R

LIBRARY
Michigan State
University

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco14soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME QUATORZIÈME.

(5e année. — Avril à Juillet 1846.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1846

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

LA TRIBUNE ET LA PRESSE,

A PROPOS DU TRAITÉ BELGE.

Voici quelque chose de nouveau, — ce que les Anglais appellent *a free-trade debate*, — une joute entre deux principes, la liberté et la protection. — Pendant bien des années, les chefs de la Ligue ont provoqué au sein des Communes de semblables discussions. Sûrs d'être défaits, ils ne regardaient pas comme inutiles ces longues et laborieuses veilles où s'élaborait cette reine du monde, l'opinion; — l'opinion qui assure enfin leur victoire. Pendant ce temps-là, il ne se fût pas trouvé chez nous un député assez audacieux pour articuler cette impopulaire expression : *un principe*. L'inattention, le dédain, la raillerie, peut-être quelque chose de pis, eussent prouvé au téméraire qu'il est des époques où, si l'on n'est pas sceptique, il faut du moins le paraître, et où quiconque croit à quelque chose n'est propre à rien.

Enfin, voici venir l'ère des discussions théoriques, les seules, il faut le reconnaître, qui agrandissent les questions et éclairent l'esprit public. La protection et la liberté se sont pris corps à corps à propos du *traité belge*. — Je dis : *à propos*, car il était le prétexte plutôt que le sujet du débat. Chacun savait d'avance que le projet ministériel ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse au scrutin.

Nous n'avons donc pas à l'examiner, et nous nous bornerons à une remarque. En toutes choses, il est un signe auquel le progrès se fait reconnaître : c'est la *simplification*. S'il en est ainsi, rien de plus rétrograde que le traité belge, car il complique d'une manière exorbitante l'action de la douane. La voilà donc chargée, non-seulement de constater la valeur des objets importés, pour prélever une taxe proportionnelle; mais, si c'est du fil, de s'assurer de son origine; de lui

ouvrir ou de lui fermer certains bureaux ; de lui appliquer, selon l'occurrence, ou le droit de 22 pour 100, ou celui de 11 pour 100, ou ce dernier augmenté de la moitié de la différence, ou bien encore des trois quarts de la différence. — Et si c'est de la toile? Oh! alors viennent de nouvelles complications : on comptera le nombre de fils contenus dans l'espace de cinq millimètres, sur quatre points différents du tissu, et la fraction de fil ne sera prise pour fil entier qu'autant qu'elle se retrouvera trois fois sur quatre.

Et tout cela, pourquoi? De peur que le bon peuple de France ne soit inondé de mouchoirs et de chemises, malheur qui arriverait assurément si la douane se bornait à recouvrer le revenu de l'Etat.

Non, la vérité ne saurait être dans ce dédale de subtilités. On a beau dire que nous sommes *absolus*. Oui, nous le sommes, et nous disons : Si le public est fait pour quelques producteurs, nos adversaires ont raison et il faut repousser les produits belges ; s'il s'appartient à lui-même, laissez-le se pourvoir comme il l'entend.

J'ajouterai une observation plus grave. Les *traités de commerce* sont toujours et nécessairement contraires aux saines doctrines, parce qu'ils reposent tous sur cette idée que l'importation est funeste *en soi*. Si on la croyait utile, évidemment on ouvrirait ses ports, et tout serait dit.

Ils ont de plus l'inconvénient d'éveiller l'hostilité de tous les peuples, hors un. — *Je veux bien acheter des vins, pourvu qu'ils ne soient pas français.* — Voilà le traité de Methuen. — *Je veux bien acheter des toiles, pourvu qu'elles ne soient pas à bon marché, c'est-à-dire anglaises.* — Voilà le traité belge. — Quand notre siècle sera vieux, je crains bien qu'il ne dise : A quarante-six ans, dans mon âge mûr, j'étais encore bien novice.

Mais laissons la douane, et ses fils, et ses fractions de fils, et ses moitiés et ses quarts de différence ; et passons à la lutte des doctrines, seule chose qui, dans cette discussion, ait une importance réelle.

M. Lestiboudois a ouvert la brèche avec sa théorie de l'an passé. Vous la rappelez-vous? — « Le commerce extérieur ruine une nation qui achète avec ses capitaux des objets de consommation fugitive. »

Avec ou sans commerce, on se ruine quand on dépense plus qu'on ne gagne, ce que font les gens paresseux, désordonnés et prodigues. En quoi la douane y peut-elle quelque chose? Si, cet été, il plaisait à Paris de se croiser les bras, de ne rien faire, si ce n'est boire, manger et s'ébattre ; si, après avoir dévoré ses provisions, il s'en procurait d'autres en vendant, dans les provinces, ses meubles, ses bijoux, ses instruments, ses outils, et jusqu'à son sol et ses palais, il se ruinerait à coup sûr. Mais remarquez ceci : ces vices étant donnés, loin qu'il pût imputer sa ruine à ses relations avec les provinces, ce sont ces relations qui retarderaient le jour de la souffrance et du dénûment. — Tant que la France sera laborieuse et prévoyante, ne craignons pas que le commerce extérieur lui enlève ses capitaux. — Que si jamais elle devient fainéante

et fastueuse, le commerce extérieur la fera vivre plus longtemps sur ses capitaux acquis.

M. Ducos est venu ensuite. Il a déployé du talent. Mais ce n'est pas ce dont il faut le plus le louer. Sachons apprécier surtout son courage et son désintéressement. Il faut du courage pour faire retentir le mot *liberté* au sein d'une Chambre et en face d'un pays presque exclusivement hostiles. Il faut du désintéressement pour rompre en visière avec le parti qui seul peut vous ouvrir l'accès du pouvoir, et dans une cause qui seule peut vous le fermer.

Que dirons-nous de *M. Corne?* Il a défendu le régime protecteur avec un accent de conviction qui atteste sa sincérité. Mais plus M. Corne est sincère, plus il est à plaindre, puisque sa logique l'a conduit à ces affligeantes conclusions : La liberté est antipathique à l'égalité, et la justice au bien-être.

M. Wustemberg a paru vouloir se poser, dès le début, en homme *pratique,* c'est-à-dire dégagé de tout principe absolu, partisan, tour à tour, selon l'occurrence, de la liberté et de la protection. — Nous avons d'abord été surpris de cette profession d'*absence de foi.* Ce n'est pas que nous ignorions le vernis de sagesse et de modération qu'elle donne. Comment révoquer en doute la supériorité de l'homme qui juge tous les partis, se préserve de toute exagération, discerne le fort et le faible de toute théorie? — Mais ces praticiens ont beau dire, si la restriction est mauvaise en soi, tout ce qu'on peut concéder à la *restriction modérée*, c'est d'être *modérément* mauvaise. Aussi, nous avons été heureux d'apprendre, quand M. Wustemberg a développé sa pensée, qu'il condamne le principe de la protection, qu'il avoue le principe de la liberté, et que sa modération doit s'entendre du passage d'un système à l'autre.

Il y aurait peu d'utilité à passer en revue tous les discours qui ont occupé trois séances. Je me hâte d'arriver à celui qui a fait sur l'assemblée et le public l'impression la plus profonde. Ce ne sera pas cependant sans rendre hommage à une courte, mais substantielle allocution de M. Kœcklin, qui a relevé avec netteté les faits et les calculs erronés que le monopole invoquait à son aide. On y voit combien il faut se tenir en garde contre la statistique.

Ce n'est pas chose aisée que d'apprécier les paroles d'un premier ministre. Faut-il les juger en elles-mêmes, en se bornant à rechercher leur conformité avec la vérité abstraite? Faut-il les apprécier au point de vue des opinions de l'orateur, manifestées par ses actes et ses discours antérieurs? Ne peut-on point douter qu'elles soient l'expression, du moins complète, de sa pensée intime? Est-il permis d'espérer qu'un chef de cabinet viendra exposer sa doctrine, comme un professeur, sans se soucier ni des exigences de l'opinion, ni des passions de la majorité, ni du retentissement de ses paroles, ni des craintes et des espérances qu'elles peuvent éveiller?

Si encore M. Guizot était un de ces hommes comme on peint le duc de Wellington, qui ne savent parler que tout juste assez pour dire ce qu'ils ont sur le cœur! Mais on reconnaît qu'il possède au plus haut degré toutes les ressources oratoires, et qu'il excelle particulièrement dans l'art de mettre, non point les maximes en pratique, mais les pratiques en maximes, selon le mot qu'on attribue à M. Dupin.

Ce n'est donc qu'avec beaucoup de circonspection qu'on peut apprécier la portée et la pensée d'un tel discours, et le meilleur moyen, c'est de se mettre à la place de l'orateur et de peser les circonstances dans lesquelles il a parlé.

Quelles sont ces circonstances?

D'un côté, une grande nation qui passe pour habile en matières commerciales, au sein de laquelle les connaissances sont très-répandues, exige l'*application* du principe proclamé vrai d'ailleurs par tous les hommes, sans exception, qui ont fait de la science économique l'étude de toute leur vie.

En outre, un ministre auquel l'Europe décerne le titre de grand homme d'État, un cabinet composé d'hommes supérieurs, les chefs de toutes les oppositions s'accordent un moment pour rendre à ce principe le plus sincère des hommages, la réalisation.

Eh bien, pense-t-on que, lorsque le monde entier assiste à ce grand spectacle, M. Guizot pourra, sans compromettre sa renommée, venir élever à la tribune française le drapeau de la protection?

D'un autre côté, il s'adresse à des hommes qui, presque tous, croient, je ne dirai pas leur fortune, mais celle de leurs commettants, liée au régime protecteur. Bien plus, ils ont la conviction que la fortune de la France est attachée au maintien de ce régime. Enfin, au dehors des Chambres, l'opinion, la presse sont pour le monopole, et s'il y a une association un peu forte en France, c'est celle qui s'est vouée à le défendre. Pense-t-on que le premier ministre arborera le drapeau de la liberté?

Que fera-t-il donc?

Il débutera par un pompeux éloge de la réforme anglaise, mais ensuite, en entassant distinctions sur distinctions, il prouvera qu'elle n'est pas applicable à la France.

Il dira, par exemple, que la population de la Grande-Bretagne étant en très-grande majorité composée d'ouvriers des manufactures, il y avait intérêt à lui donner à bon marché le pain, la viande et tous les aliments; — ce qui est sans application à notre pays agricole.

Comme si, précisément parce que notre population est, en très-grande majorité, vouée aux travaux de l'agriculture, il n'y avait pas également intérêt à lui donner la houille, le fer et le vêtement à bon marché.

Mais enfin, il faudra bien que le ministre se prononce. Qu'est-ce donc qui est applicable à la France? Est-ce la restriction? Est-ce la liberté?

Ni l'une, ni l'autre. Il faut voir, examiner, résoudre les questions une à une, à mesure qu'elles se présentent, et sans les rattacher à aucun système; en un mot, poursuivre la marche que le cabinet s'est tracée dans la voie du progrès. — (Car, quel ministre peut avouer qu'il n'est pas dans le progrès?)

En sorte que, lorsque le chef du cabinet descend de la tribune, les libéraux se disent : Il y a une pensée de liberté dans ce discours-là.

Et les monopoleurs : Si le progrès futur va du même train que le progrès passé, nous pouvons dormir tranquilles.

Ceci n'est pas une critique.

Peut-être aurons-nous un jour le spectacle d'un premier ministre venant dire aux Chambres : «Voilà mon principe :—vous le repoussez, je me retire. Ma place est à la chaire, au journal; elle ne saurait être au banc ministériel.»

En attendant, il faut bien se résigner à ce que, sans sacrifier explicitement ses convictions sur une question spéciale, il consulte l'opinion publique, cherche même à la modifier, mais qu'en définitive il préfère gouverner avec elle, que ne pas gouverner du tout.

M. Peel, cet homme d'État qu'il est aujourd'hui de mode d'exalter démesurément comme l'instrument, presque l'inventeur de la réforme commerciale, n'a pas fait autre chose.

Il y a longtemps que M. Peel est économiste, malgré la comédie de sa confession. Mais il ne s'est pas avisé de devancer l'opinion, il l'a laissée se former; et pendant que d'autres ouvriers, dont la postérité vénérera la mémoire, se chargeaient de cette tâche laborieuse, lui, se contentait, selon l'expression anglaise, de lui *tâter le pouls*. Il l'a aidée même, par des expériences partielles, qu'il savait bien devoir réussir; et quand le moment est venu, quand il a vu derrière lui une opinion publique capable de contrebalancer l'influence qui l'avait élevé, il s'est placé du côté de la force, et il a dit aux monopoleurs : Je pensais comme vous; mais l'étude et l'expérience m'ont détrompé. — Et il a accompli la réforme.

Le discours même par lequel il a introduit aux Communes cette grande mesure se ressent des ménagements que doivent s'imposer les ministres qui redoutent plus l'éloignement des affaires que l'inconséquence théorique. Pense-t-on que M. Peel ne soit pas plus libéral au fond que sa réforme et surtout que son discours? Combien d'hérésies n'a-t-il pas articulées contre sa conviction intime, uniquement pour ne pas trop heurter une partie de son auditoire!

Et par exemple, quand il a dit : «Qu'avons-nous à craindre? Nous « avons de la houille, du fer et des capitaux. Nous battrons tous les « manufacturiers du monde.»

Vous nous battrez!—Peut-être : et en tous cas, très-honorable baronnet, vous savez bien qu'en ce genre de lutte, c'est le vaincu qui recueille le butin. Vous nous battrez, en nous admettant, par droit

d'échange, *en communauté* de vos avantages. Vous nous battrez comme la Beauce bat Paris en lui vendant du blé, comme Newcastle bat Londres en lui vendant du combustible.

Mais il fallait flatter John Bull et ce qui lui reste encore de préjugés. De là, ce mélange de doctrines antagonistes. Qu'en est-il résulté? ce qui résultera toujours de cette stratégie. L'Europe n'a retenu que cette rodomontade de M. Peel. On l'a citée à notre tribune. L'influence morale de la réforme en a été neutralisée, et malgré les précédents, malgré les faits, malgré la renonciation à toute réciprocité, la prévention traditionnelle contre le machiavélisme de la perfide Albion est demeurée, ou peu s'en faut, dans toute sa force.

Mais enfin, ne reste-t-il rien du discours de M. Guizot? N'y a-t-il rien à conclure de ces paroles qui ont eu en France tant de retentissement?

S'il en faut dire ce que je pense, je crois qu'à travers beaucoup de distinctions et de précautions, une pensée de liberté s'y laisse apercevoir.

Il est vrai que M. Guizot a dit et répété : Nous sommes conservateurs, nous sommes protecteurs. — Mais il a dit aussi : M. Peel est conservateur et protecteur.

Donc, dans sa pensée, l'esprit de conservation et de protection n'est pas incompatible avec une réforme plus ou moins radicale.

Il a été plus loin lorsqu'il a dit : « Nous avons intérêt à réformer progressivement nos tarifs, à étendre nos relations au dehors, à nous donner à nous-mêmes de nouveaux gages de bons rapports et de paix, à améliorer ainsi la condition du *public consommateur.* »

Et encore :

« Il faut avancer toutes les fois que cela se peut sans danger pour nos grandes industries, avec profit pour notre influence politique dans le monde, avec profit pour le *public consommateur.* »

Le voilà donc prononcé le grand mot, le mot consommateur, le mot qui résout tous les problèmes; car enfin, la consommation est le but définitif de tout effort, de tout travail, de toute production. Le consommateur est mis en scène ; il n'en sortira pas, et bientôt il l'occupera tout entière.

Il est permis de croire que M. Guizot n'a pas fait de la science de Smith et de Say une étude spéciale. Nul homme ne peut tout savoir. Mais j'ose prendre sur moi d'affirmer qu'il tient dans sa main le fil qui le conduira sûrement à travers tous les détours de ce labyrinthe. Qu'il attache sa pensée à ce phénomène de la consommation, et il sera bientôt plus économiste que beaucoup d'économistes de profession. Il arrivera à cette simple conclusion : Le tarif doit être une source de revenu public, et non une source de faveurs partielles.

Rapprochons les paroles de M. Guizot de celles de M. Cunin-Gridaine

« Dès aujourd'hui nous pouvons annoncer que des études poursuivies, de concert, par les départements du commerce et des finances, auront pour résultat la présentation, à la session prochaine, d'un projet de loi de douanes qui comprendra de nombreuses *modifications*. »

Et pour qu'on ne s'y méprenne pas, le ministre s'est servi, un moment avant, du mot *adoucissements*.

Ainsi, il n'en faut pas douter; l'heure de la réparation approche.

Et pourquoi ne concevrions-nous pas cet espoir? Les monopoleurs ne s'y sont pas trompés. Ils ne s'en sont point laissé imposer par les grands mots : *conservation, protection*. M. Grandin s'est écrié : « On vous fera bientôt des propositions; prenez garde! ne vous y laissez pas prendre; M. le ministre des affaires étrangères, il est vrai, ne vous parle pas encore d'admettre les produits anglais. Il sait bien qu'aujourd'hui il rencontrerait *encore* dans cette Chambre une forte opposition. Mais ces idées, je le crains bien, germent dans son esprit, et peut-être ne fait-il que les ajourner. M. le ministre a bien dit qu'il était partisan du régime protecteur. Mais en même temps il a déclaré qu'il fallait élargir ce système, et successivement le modifier, à l'égard surtout des industries privilégiées; ce qui veut dire sans doute que ces industries doivent s'attendre, un jour ou l'autre, à entrer en concurrence avec l'étranger. »

Oui, cela veut dire qu'*un jour ou l'autre* le droit de propriété sera reconnu en France, et que, quiconque travaille, maître du fruit de ses sueurs, sera libre de le consommer, ou de l'échanger, si tel est son intérêt, même ailleurs que chez M. Grandin.

Ainsi, je le répète, l'heure approche. Nous ne sommes pas arrivés sans doute au temps de la réforme, de l'application des grands principes d'économie politique et d'éternelle justice. Mais nous entrons dans l'ère des *essais*. Nous nous rapprochons de l'Angleterre à six ans de distance. Les *experiments* que sir Robert Peel commença en 1841, M. Guizot les commencera en 1847, et leur succès en provoquera d'autres jusqu'à ce que la justice règne dans le pays.

L'heure approche. Mais le temps qui nous en sépare doit être consacré à la discussion et à la lutte.

Amis de la liberté, je vous dirai comme M. Grandin à sa phalange : Prenez garde! ne vous laissez pas surprendre!

Prenez garde! ce n'est pas le ministre qui décidera la réforme. Ce n'est pas la Chambre, ce ne sont pas même les trois pouvoirs; c'est l'*opinion*. Et êtes-vous prêts pour le combat? avez-vous rien préparé? avez-vous un organe avoué et dévoué? vous êtes-vous occupés des moyens d'agir sur l'esprit public? de faire comprendre aux masses comment on les exploite? disposez-vous d'une force morale que vous puissiez apporter à ce ministère, ou à tout autre, qui osera toucher à l'arche du privilége?

Prenez garde! le monopole ne s'endort pas. Il a son organisation,

ses coalitions, ses finances, sa publicité. Il a réuni en un faisceau tous les intérêts égoïstes. Il agit sur la presse, sur la Chambre, sur les élections. Il met en œuvre, et c'est son droit, tout le mécanisme constitutionnel. Il vous battra certainement si vous restez dans l'indifférence.

Vous comptez sur le pouvoir. Sa déclaration vous suffit. Ah! *ne vous y laissez pas prendre*. Le pouvoir ne fait que ce que l'opinion veut qu'il fasse. Il ne peut, il ne *doit* pas faire autre chose. Ne voyez-vous pas qu'il cherche, qu'il sollicite, qu'il implore un point d'appui? et vous hésitez à le lui donner!

Plusieurs d'entre vous sont découragés. Ils disent : « L'intérêt général, parce qu'il est général, touche tout le monde, mais touche peu. Jamais il ne pourra se mesurer à l'intérêt privé. » — C'est une erreur. La vérité, la justice ont une force irrésistible. C'est l'esprit de doute qui la paralyse. — Pour l'honneur du pays, croyons que le bien public a encore la puissance de faire battre les cœurs.

Unissez-vous donc : agissez. A quoi servent les garanties conquises par tant de sacrifices? A quoi servent les droits de parler, d'écrire, d'imprimer, de nous associer, de pétitionner, d'élire, si tous ces droits nous les laissons dans l'inertie?

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que quelque chose circule dans l'air qui annonce l'affranchissement commercial des peuples.

Ce n'est pas la tribune seulement qui a eu son *débat théorique*, il a envahi la presse quotidienne.

Quelle eût été, il y a quelques mois, l'attitude des journaux? — Et voilà que *le Courrier français*, *le Siècle*, *la Patrie*, *l'Epoque*, *la Réforme*, *la Démocratie politique* ont passé dans notre camp, et tout le monde a été frappé de l'orthodoxie et du ton de résolution qui règne dans le manifeste du *Journal des Débats*, habituellement si prudent et si mesuré.

Il est vrai que nous avons contre nous *la Presse*, *l'Esprit public*, *le Commerce* et *le Constitutionnel*. — Mais *la Presse* ne combat plus, depuis sa correspondance avec M. Blanqui, sur le terrain des principes. Elle veut la liberté, la justice; seulement elle y veut arriver avec une lenteur désespérante. Quant au *Constitutionnel*, on ne peut pas dire qu'il se prononce ; il s'efforce de nous décourager. Mais ses arguments sont si faibles qu'ils manquent leur but, et il semble qu'une secrète répugnance dominait la plume qui les a formulés. Ils reposent tous sur une perpétuelle confusion entre les tarifs protecteurs que nous attaquons et les tarifs fiscaux que nous laissons en paix. Ainsi, *le Constitutionnel* nous apprend que la réforme de sir Robert Peel *est tout ce qu'il y a de plus vulgaire*. Et quelle preuve en donne-t-il? C'est qu'elle laisse subsister de forts droits sur le thé, le tabac, les eaux-de-vie, les vins, droits qui n'ont et ne peuvent avoir rien de protecteur, puisque ces produits n'ont pas de similaires en Angleterre. Il ne voit pas que c'est en

cela que consiste la libéralité de la mesure. — Il nous assure qu'il y a, en Suisse, beaucoup d'obstacles à la circulation des marchandises ; mais il ne disconvient pas que ces obstacles sont communs aux marchandises indigènes et aux marchandises exotiques ; que les unes et les autres y sont traitées sur le pied de la plus parfaite égalité, d'où il résulte seulement une chose, c'est que la Suisse prospère sans *protection*, malgré la mauvaise assiette de l'impôt.

Encore quelques efforts. Que Paris se réveille ; qu'il fasse une démonstration digne de lui ; que les six mois qui sont devant nous soient aussi féconds que ceux qui viennent de s'écouler, et la question de principe sera emportée.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

LES CHEMINS DE FER

ET LE CRÉDIT PUBLIC.

Les chemins de fer qui sont aujourd'hui à l'état d'exploitation en France, en y comprenant la ligne d'Orléans à Tours, embrassent un parcours d'environ 1,000 kilomètres. Les chemins de fer à l'état de construction, tels que les lignes de Rouen au Havre, d'Avignon à Marseille, d'Amiens à Boulogne, de Montereau à Troyes, de Rouen à Dieppe et à Fécamp, du Centre, du Nord, de l'Est, de Paris à Lyon, de Tours à Nantes, de Tours à Bordeaux et de Fampoux, représentent une étendue d'à peu près 3,200 kilomètres. La ligne de Lyon à Avignon et à Grenoble, qui n'a pas encore été adjugée à une compagnie, ainsi que celles de l'Ouest, de Dijon à Mulhouse et de Bordeaux à Cette, qui ont été ajournées d'une session à l'autre, ajouteront à cette étendue, déjà considérable, plus de 1,500 kilomètres. Enfin, les Chambres sont ou vont être saisies de plusieurs projets complémentaires, tels que la ligne de Saint-Dizier à Gray, de Paris à Caen, du Bec-d'Allier à Clermont et de Châteauroux à Limoges, qui figureront pour près de 600 kilomètres dans le réseau. A ce compte et en prenant des nombres ronds, la France aurait 5,300 kilomètres de chemins de fer à construire; soit, et à raison de cinq années pour la construction de l'ensemble, 1,060 kilomètres ou 265 lieues par année. Dans quelle contrée de l'Europe, sans en excepter même l'Angleterre, a-t-on jamais entrepris une pareille masse de travaux?

Les folies de la spéculation et la condescendance du gouvernement, en matière de chemins de fer, se conçoivent encore dans la Grande-Bretagne. L'Angleterre possède depuis longtemps des routes excellentes, et un système de canaux qui, pénétrant toutes les parties du territoire, ne laisse aucun centre important de population sans communications avec les ports de mer ni avec la métropole. Les ports de mer sont partout accessibles, les côtes dans un état parfait de défense; l'industrie semble avoir atteint son apogée, et l'agriculture est infiniment plus avancée qu'en aucun autre pays du monde. Il suit de là que, dans l'ordre des travaux publics, les chemins de fer étant désormais le seul besoin et la seule affaire du peuple anglais, il peut y consacrer exclusivement toutes ses ressources disponibles.

Ces ressources ont une grande valeur. On calcule que l'accumula-

tion du capital, par voie d'épargne ou de production, dans la Grande-Bretagne, laisse annuellement à la disposition des entrepreneurs de chemins de fer un fonds ou surplus de 500 millions de francs. Ajoutons que les ouvriers et le matériel ne sauraient manquer. L'industrie des chemins de fer s'étant développée graduellement de l'autre côté du détroit, a créé des habitudes de travail et une expérience qui deviennent aujourd'hui en quelque sorte du domaine public. La classe des ouvriers terrassiers ou *navigateurs* y est assez nombreuse pour que l'on puisse expédier des brigades de travailleurs en France, en Italie et en Allemagne. La puissance de production des usines qui fabriquent les rails et qui fondent les coussinets est à peu près illimitée. Enfin, les ateliers de Newcastle, de Manchester, de Leeds et autres points, exécutent chaque année plus de trois cents locomotives.

Malgré l'abondance et l'étendue des moyens dont elle dispose pour la construction des chemins de fer, l'Angleterre ne se trouve pas affranchie des conséquences qu'entraîne tout excès de la spéculation. Le crédit des entreprises existantes y est aujourd'hui notablement déprimé; la main-d'œuvre et le prix des matériaux s'élèvent. Les rails, qui valaient, en 1843, de 150 à 170 fr. la tonne, se vendent aujourd'hui de 280 à 310 fr.; et le prix de la fonte est à peu près le double de ce qu'il était il y a deux ans.

La crise aurait une intensité bien autrement grave en France, dans le cas où les Chambres croiraient devoir donner leur sanction à tous les projets qui leur sont présentés. En effet, nous ne possédons pas les mêmes ressources que l'Angleterre, et nous ne partons pas du même point. Ce que l'Angleterre a pris un demi-siècle pour accomplir, nous voulons l'exécuter en quelques années. Les routes, les canaux, l'amélioration des fleuves, les ouvrages de fortification, les chemins de fer, on entreprend tout à la fois. Non-seulement, on a la prétention de faire marcher de front l'exécution des chemins de fer avec celle des canaux et des routes; mais on ne se propose rien moins que de renfermer, par un effort gigantesque, dans le cercle étroit de quatre ou cinq années, toutes les routes, tous les canaux, tous les chemins de fer, un réseau de communications qui, pour être conduit sagement, demanderait un quart de siècle. Pour enfler le présent outre mesure, on compromet, en l'escomptant sans nécessité, l'avenir le plus brillant et le plus certain.

Depuis l'année 1840 jusque vers le milieu de 1846, en cinq ans et demi, le gouvernement et les compagnies auront exécuté 1,000 kilomètres de chemins de fer. C'est un peu moins de 200 kilomètres ou de cinquante lieues par année. Assurément les ressources de la France en hommes, en matériaux et en argent permettaient d'avancer d'un pas plus rapide; il était possible d'entreprendre dès à présent cent à cent cinquante lieues de chemins de fer par année, sans

amener une perturbation très-grave dans l'économie du travail et dans les régions du crédit. Obtiendra-t-on la même sécurité en portant à quelque trois cents lieues par année l'étendue des chemins de fer à exécuter, c'est-à-dire en demandant tout à coup à la France six fois plus d'ouvriers, de machines, de matériaux et de capitaux qu'elle n'en avait fourni jusqu'à cette heure?

Tout développement extraordinaire et soudain du travail en change les conditions normales. La France ne peut pas se mettre à construire, du premier bond, deux à trois cents lieues de chemins de fer par année, sans augmenter, dans une proportion notable, les difficultés et les dépenses de la construction. C'est encore le moindre inconvénient, mais c'est le plus certain qui doive résulter de cette activité un peu fébrile. Dans les évaluations des ponts et chaussées, le prix des terrassements figurait d'abord pour 1 fr. 25 c. le mètre cube, bien qu'ils aient coûté en moyenne 1 fr. 60 c. sur les chemins de fer déjà exécutés. Mais ce prix même pourra-t-il être maintenu? Partout où se font de grands travaux pour le compte des compagnies ou de l'État, la journée du terrassier s'est élevée de 1 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c., et même à 3 francs. Cette augmentation a eu lieu sous l'influence de l'impulsion très-modérée qui a été donnée jusqu'à présent aux travaux des chemins de fer; que sera-ce donc lorsque vingt ou trente compagnies se disputeront le petit nombre d'ouvriers expérimentés que les constructions déjà faites ont pu former?

Remarquez bien qu'il devient de jour en jour plus difficile d'emprunter des terrassiers et des mécaniciens à l'étranger. Les Allemands et les Belges n'émigrent plus en quête de travail, retenus qu'ils sont dans leur pays par l'exécution de nouveaux railways. En Angleterre, la manie des chemins de fer est poussée au point de réclamer tous les bras disponibles. En France, il n'y a guère que deux classes d'ouvriers émigrants, les Auvergnats et les Normands, qui soient propres aux terrassements, et le nombre de ces ouvriers n'est pas tel que l'on puisse avec eux tout entreprendre. Les bras manqueront donc pour la construction de tant de chemins de fer; mais en supposant qu'ils ne manquent pas, et que le seul résultat de cette concurrence sans frein soit une hausse désordonnée des salaires, faudra-t-il donc s'en féliciter?

La hausse du salaire est un bienfait pour l'ouvrier, quand elle s'opère lentement et par degrés; alors, loin d'exclure l'économie, elle la provoque; des familles, qui avaient le nécessaire, touchent à l'aisance; un bien-être inconnu se répand jusque dans les rangs les plus humbles de la société. Mais lorsque le prix du travail s'élève avec trop de rapidité, l'ouvrier n'a pas le temps de ramener au niveau quotidien ce qu'il y a d'inespéré dans sa fortune. L'argent, qui arrive à l'improviste, s'en va de même; l'ouvrier et la famille de l'ouvrier n'en retirent aucun profit. C'est la part de la boisson, du jeu, de la dé-

bauche; la morale publique y perd, et le bien-être n'y gagne pas. Dans l'intérêt des travailleurs, comme dans celui de l'État et des capitalistes, on doit considérer comme un mal toute combinaison qui tend à déranger, sans mesure et sans préparation, l'équilibre habituel des salaires.

Le prix des matériaux ne s'élèvera pas dans une moindre proportion que celui de la main-d'œuvre. Déjà les bois de service sont de 20 à 30 pour 100 plus chers qu'ils ne l'étaient à pareille époque de l'année dernière. Mais la hausse la plus remarquable et la plus menaçante est sans contredit celle qui se manifeste aujourd'hui dans le prix des fontes et des fers. Les fontes, qui valaient, en 1844, 130 à 140 francs la tonne, se vendent couramment aujourd'hui 190 à 200 fr. Il y a un an, les maîtres de forges s'estimaient heureux d'obtenir un prix de 310 à 330 fr. la tonne pour les rails rendus à pied d'œuvre; les plus modérés demandent aujourd'hui 370 francs, et quelques-uns 400 francs. D'autres nous font entrevoir en perspective les prix de 420 à 440 francs.

En admettant que le prix des rails ne dépasse pas la limite de 400 francs la tonne, et celui des coussinets 280 francs la tonne, les 5,000 kilomètres de chemins de fer déjà concédés, ou qui vont l'être, coûteraient, pour la voie de fer seulement, 80 millions de francs au delà des prix qui pouvaient légitimement servir de base aux évaluations en 1844 et en 1845. Ces 80 millions, que l'on dépensera sans nécessité, représenteront 250 à 300 kilomètres de chemin qui seraient venus, avec le temps, s'ajouter au réseau.

Même au prix exorbitant de 400 francs la tonne, les établissements métallurgiques de la France se trouveront-ils en mesure de défrayer l'énorme consommation de rails qui va se faire? Dans un rapport adressé, en 1842, au Conseil général des manufactures, M. Talabot estimait à 50,000 tonnes par année la production possible des rails en France. Supposons que le petit nombre d'usines qui peuvent se livrer à cette fourniture doublent leurs moyens de fabrication, et que l'on parvienne à produire 100,000 tonnes de rails par année; ce ne serait guère plus de la moitié des quantités nécessaires pour répondre au développement des chemins de fer. Pour obvier à ce danger, le gouvernement et les Chambres peuvent autoriser l'introduction, en franchise, d'une certaine quantité de rails fabriqués soit en Angleterre, soit en Belgique, et favoriser ainsi, par des moyens extraordinaires, l'impulsion extraordinaire donnée aux travaux. Ne perdons pas de vue cependant que les forges de l'Angleterre et de la Belgique reçoivent aujourd'hui plus de commandes qu'elles n'en désirent, que les rails valent en ce moment 300 francs dans le Staffordshire, et 320 francs à Liège, et que, nos tarifs de douane fussent-ils aussi libéraux qu'ils sont restrictifs, si l'on prétend exécuter trop de chemins de fer à la fois, en ce cas l'exécution en deviendra tout bonnement impossible.

Sans aller jusque-là, il est certain que l'accumulation de tant d'entreprises les rendra infiniment plus onéreuses, tant pour l'Etat que pour les compagnies. Il faudra refaire tout les devis, changer les bases d'évaluation, demander des crédits additionnels, imposer en un mot au pays de nouveaux sacrifices. L'équilibre des fonctions sera profondément troublé dans le corps social. Le développement anormal des chemins de fer pourra bien donner lieu à un phénomène semblable à celui qui se produit dans les individus, lorsque l'embonpoint excessif acquis par une partie du corps fait maigrir et sécher toutes les autres.

Mais la plus grave question que soulève cette avalanche de chemins de fer, c'est la pression qu'elle peut, qu'elle doit exercer sur l'état du crédit. Toute nation n'a qu'un capital limité à consacrer chaque année à des entreprises nouvelles. C'est le capital qui commande le travail, et le capital se nourrit principalement de l'épargne. Lorsque les réserves accumulées par un peuple ne trouvent pas leur emploi, l'offre de l'argent excédant alors habituellement la demande, les valeurs qui existent sur le marché sont recherchées avec fureur et le prix s'élève dans une proportion hyperbolique. Quand, au contraire, les accroissements de la production dépassent les limites du capital disponible, alors les valeurs, que l'on crée sans mesure, ne trouvant pas à se classer, viennent grossir cette masse flottante qui est la proie de la spéculation, et déterminent, dans les régions de la richesse mobilière, ces ouragans soudains de la hausse et de la baisse qui emportent les fortunes.

Dans le cours de la dernière session, M. le ministre des finances se défendait d'entreprendre l'opération facile, après tout, de la conversion des rentes, en alléguant qu'il fallait donner aux preneurs de l'emprunt le temps de le placer. C'était demander deux ans pour le placement de 200 millions. Sans doute les épargnes de la France excèdent la modeste somme de 100 millions par année ; mais, après en avoir évalué trop bas l'importance, n'a-t-on pas fini par l'estimer beaucoup trop haut?

Les chemins de fer concédés en France avant 1842, au nombre de douze, représentent, au cours actuel, actions et obligations comprises, un capital de 280 à 290 millions. Les cinq lignes concédées ou adjugées de 1843 à 1845, en ajoutant aux versements déjà faits par les actionnaires la prime qu'elles obtiennent sur le marché, chargent la place de 175 à 185 millions. Les sept lignes dont l'adjudication a eu lieu dans les derniers mois de 1845 ont une valeur, versements et primes, de 300 à 350 millions. Enfin, les cinq lignes de Lyon à Avignon, de Dijon à Mulhouse, de Versailles à Rennes, de Bordeaux à Cette et de Bonnières à Caen, que les Chambres paraissent disposées à concéder en 1846, représentent un capital de 420 millions, dont le quart au moins sera immédiatement réalisable et se trouve à peu près

réalisé. En résultat, le capital des entreprises de chemins de fer qui se disputent aujourd'hui la faveur publique dépasse la somme énorme de 1500 millions, dont plus de la moitié ont déjà été déboursés, et dont le reste doit être versé en moins de quatre ans.

Assurément, on ne doit pas s'affliger de voir s'augmenter en France le fonds des valeurs industrielles. Mais nous aurions voulu que le passage de l'indigence à l'abondance fût un peu moins brusque et un peu plus sûr. Pour inaugurer l'ère des chemins de fer, il ne nous semblait pas absolument nécessaire de traverser une crise pareille à celle qu'ont amenée en Angleterre les débordements de la spéculation manufacturière, et aux États-Unis, l'inondation du papier-monnaie. La prévoyance, que ne montraient ni les individus ni les compagnies, aurait dû modérer l'action des pouvoirs publics.

Mais le législateur a partagé les illusions qui enivraient toutes les têtes : lorsque dix compagnies se présentaient pour exécuter un chemin de fer, les Chambres et le gouvernement ont cru qu'on ne pouvait pas repousser l'émulation empressée des capitaux. Tout le monde s'est lancé aveuglément dans des perspectives qui semblaient n'avoir pas de bornes. Qu'en est-il résulté? Je parle de faits dont l'impression est encore récente, qui se renouvellent trop souvent, qui se reproduiront encore. On a vu les actions de chemins de fer jouer le rôle de ces pièces d'or que le démon, dans les légendes du moyen âge, en les touchant de sa griffe damnée, convertissait en feuilles sèches. Des valeurs, qui avaient d'abord obtenu une prime considérable, sont tombées au-dessous du pair ; d'autres ont fléchi de 50 pour 100 ; quelques-unes sont devenues invendables. A la suite de la dépression du mois de novembre, est survenue une reprise en décembre et en janvier. La panique recommence aujourd'hui ; elle fera place un peu plus tard à une réaction de confiance qui n'aura peut-être qu'un temps. Dans des circonstances comme celles-ci, le moindre souffle de vent fait pencher la balance ; l'incertitude la plus désastreuse plane sur le marché.

Le mouvement de confiance qui a précipité la spéculation vers les entreprises de chemins de fer a été déterminé par le concours des capitaux anglais. Ces capitaux se retirent aujourd'hui et livrent la France à ses propres ressources. Les spéculateurs de Londres et de Liverpool, ayant réalisé des primes considérables, nous renvoient maintenant les actions. Il n'y a plus qu'un seul marché pour ces valeurs industrielles, et c'est le marché national. Les Anglais ne nous aideront pas plus désormais à construire les lignes d'Avignon, de Rennes, de Caen et de Mulhouse, que nous ne les assisterons dans la construction des chemins de Carlisle à Glascow et de Newcastle à Edimbourg. Réglons-nous donc là-dessus, et que la conviction de cet isolement nous ramène à des idées de prudence.

Les embarras d'argent se manifestent principalement aujourd'hui sur les places de commerce et dans les grands centres industriels. A

Lyon, par exemple, le cours des actions de chemins de fer est, presque constamment, moins élevé qu'à Paris. D'où vient cela, sinon de ce que l'on ne s'est pas borné à placer dans les entreprises de chemins de fer les capitaux disponibles, et que l'on y a témérairement embarqué une partie du fonds de roulement ou de spéculation nécessaire aux entreprises commerciales? Il y a là un danger très-sérieux, contre lequel l'on ne saurait prendre, à l'avenir, trop de garanties. Si les entreprises de chemins de fer, au lieu d'être alimentées par l'épargne, ne pouvaient se former qu'aux dépens du commerce et de l'industrie, si l'on devait retirer d'un des canaux de l'activité sociale les capitaux qui y font circuler la vie, pour les jeter dans une autre direction, alors il n'y aurait plus accroissement, il y aurait perturbation dans l'économie de la richesse. La langueur et bientôt l'épuisement en seraient les infaillibles conséquences.

Nous sommes bien près de cette situation. Encore un vote de plus, et le trop-plein du marché déborde. Le moment est venu de s'arrêter. Si l'on veut que l'exécution marche d'un pas assuré, il faut cesser d'accumuler projet sur projet, et sortir promptement de la région des chimères. Nous avons beaucoup entrepris; recueillons nos forces, et prenons le temps de nous élever à la hauteur des difficultés qui se présentent. Il a déjà fallu beaucoup d'audace pour accepter la tâche qui est imposée à la France; aller au delà, ajouter aux embarras du crédit, étendre un réseau qui touche déjà à toutes les grandes divisions du territoire, ajouter aux quinze cent mille actions qui sont venues en quelques mois encombrer la place, quand on a mille lieues de chemins de fer à exécuter, et mille lieues à peine entamées; avant de s'être procuré l'argent, les ouvriers, les machines, les rails, se ruer à coups de lois sur des entreprises nouvelles, ce serait désormais plus qu'une faute, ce serait un acte de folie.

LÉON FAUCHER.

LOI SUR LES MODÈLES

ET DESSINS DE FABRIQUE.

L'industrie est devenue aujourd'hui une puissance; les questions qui touchent à la constitution du travail, à la production des richesses et à leur distribution, occupent le premier rang parmi celles qui sollicitent la méditation des hommes d'Etat; car la Révolution de 1789 ayant brisé le vieil attirail de la réglementation, qui ne pouvait s'adapter qu'à l'enfance de l'industrie, la liberté seule est appelée à guider l'humanité vers de plus hautes destinées. Ce principe sacré a déjà réalisé des merveilles depuis un demi-siècle; il forme désormais la base solide de nos institutions, et saura résister aussi bien aux vaines tentatives d'un retour vers le passé, qu'aux décevantes aspirations d'esprits généreux qui s'égarent à la poursuite de la formule ambitieuse de l'*organisation du travail*.

Mais la liberté industrielle demande, comme la liberté civile, tout un ensemble de lois qui en garantissent le maintien et qui en régularisent la marche; quand le vieux moule du travail a été brisé, on n'a point imaginé de lui substituer le néant. Depuis lors, les efforts plus ou moins heureux du législateur, quand celui-ci est demeuré fidèle à la pensée de la Révolution, ont essayé de remplir le cadre, si énergiquement ébauché en 1791. Sous l'ancien régime, les rapports entre entrepreneurs et ouvriers, les complications du commerce, les conflits de l'atelier et de la fabrique, demeuraient soumis à l'empire de règlements locaux, l'autorité souveraine aurait cru s'abaisser en s'occupant de ces intérêts d'un ordre inférieur. Maintenant que l'importance de ces questions est mieux comprise, la nécessité d'un *Code industriel* devient évidente pour tout le monde.

Depuis qu'il a été placé à la tête du département du commerce, M. Cunin-Gridaine s'est attaché avec zèle à réunir, à coordonner et à compléter les dispositions éparses, souvent incohérentes et fautives, qui régissent le développement du travail libre. Nous aurons plus d'une fois le regret de nous trouver en dissentiment avec les solutions proposées par M. le ministre du commerce, mais nous serons le premier à reconnaître le service signalé qu'il a rendu au pays, en provoquant la discussion sur des matières peu connues et mal comprises.

La loi sur les modèles et dessins de fabrique est peut-être celle qui, sous des apparences modestes, remue le plus de questions difficiles; elle

touche en effet au grand problème de l'étendue des droits des auteurs sur les produits de leur intelligence ; placée sur la limite qui sépare l'industrie de l'art proprement dit, elle soulève un conflit permanent entre deux ordres d'idées qui se confondent souvent de manière à rendre la solution fort embarrassante ; elle risque enfin, si on suivait la proposition du gouvernement, de détruire la séparation nécessaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif, et de nous ramener aux plus mauvais jours de la réglementation.

Le projet soumis en ce moment à la Chambre des députés, et déjà sanctionné par la Chambre des pairs *contre l'avis unanime* de la commission que celle-ci avait choisie pour l'examiner, demande une étude sérieuse : il nous paraît compromettre les principes de notre droit public et de notre organisation industrielle, en laissant empiéter l'administration sur le domaine de la loi et du travail. Il pourrait consacrer un précédent fâcheux, si les nombreuses erreurs qui se sont glissées dans la rédaction obtenaient la sanction législative.

En traçant l'éloge de Colbert, un autre ministre célèbre, Necker, disait : « C'est le goût qui fait triompher les Français dans tous les ouvrages d'industrie, et leur permet de vendre bien cher une sorte de convenance spirituelle et fugitive, qui ne tient ni au travail, ni au nombre des hommes, et qui devient pour la France le plus adroit de tous les commerces. »

Ce goût, qui constitue un si actif élément de notre richesse industrielle, se manifeste justement dans ces dessins, dans ces modèles de fabrique, qu'il s'agit de soumettre à une législation nouvelle.

Disons-le tout d'abord, les dispositions de la loi de 1806, complétées par la jurisprudence des arrêts, qui s'est toujours montrée favorable à la propriété industrielle, ont donné à nos fabricants une garantie suffisante pour leur faire conserver la prééminence acquise à nos *articles de goût,* sur tous les marchés du monde. Aussi ne se plaint-on pas de l'insuffisance de la législation ; on accuse au contraire celle-ci de se montrer trop large, trop généreuse dans ses prévisions.

Nous l'avouerons, le principe de la perpétuité du droit des dessins et modèles, consacré par la loi de 1806, bien qu'il semble constituer une anomalie en présence des priviléges accordés aux auteurs, ne nous paraîtrait pas offrir un motif suffisant pour provoquer une réforme, si les autres dispositions de cette loi n'étaient point devenues trop incomplètes en présence des progrès rapides et du développement colossal de l'industrie, si, surtout, l'application simultanée à des intérêts analogues, de deux lois différentes, de celle de 1806, par voie d'exécution directe, et de celle de 1793, par voie d'interprétation, n'entraînait point des inconvénients réels.

Sans doute, si l'on ne veut envisager la législation que comme une œuvre d'art, on est choqué de la disproportion qui existe, au premier aspect, entre le droit perpétuel acquis à l'auteur d'un dessin ou d'un

modèle industriel, et le droit temporaire concédé à l'écrivain, à l'artiste, à l'inventeur. Mais le désir de rétablir une sorte d'harmonie extérieure dans l'édifice législatif ne suffirait pas pour justifier la réforme; quand des lois fonctionnent avec facilité et utilité, la pensée de les aligner au cordeau ne saurait être accueillie.

D'ailleurs, des nuances fort délicates, il est vrai, mais réelles, séparent les diverses catégories des droits assurés aux auteurs et aux inventeurs. L'assimilation que l'on a voulu établir entre les *découvertes* et la *création des modèles et dessins*, pour justifier la réduction de la durée de jouissance pour ceux-ci à quinze années, ne saurait résister à une controverse sérieuse. L'invention embrasse tout un genre, toute une espèce de produits; elle repose dans l'idée et non dans la forme; elle peut se diversifier dans l'usage qu'on en tire, sans que le principe change et sans que le privilége assuré au breveté subisse une atteinte. Ce privilége pèse donc sur toute une branche du travail; il est en conflit permanent avec l'intérêt de la société, il faut qu'il ait un terme rapproché.

Les choses se présentent sous un aspect bien différent quand il s'agit d'un dessin ou d'un modèle; ici, tout se spécialise, tout s'individualise; la loi ne protége que la *forme;* elle ne met que l'inspiration personnelle à l'abri d'une imitation frauduleuse. L'*idée* reste libre dans le domaine public où elle a été puisée; elle peut servir à d'autres, pourvu que la *forme* qu'ils lui donneront leur appartienne. Un exemple fera plus nettement saisir cette distinction fondamentale :

Imaginez qu'un homme invente pour la première fois le moyen de mesurer la marche du temps, en employant le système d'engrenage qui fait mouvoir les montres, les pendules et les horloges; il obtiendra seul le droit de produire ces instruments; on aura beau varier leur disposition, on n'échappera pas au privilége de l'inventeur du moment où le principe et le but de la création resteront les mêmes.

Mais qu'un artiste cisèle un groupe, ou reproduise par le bronze telle figure ou tel objet de la création, pour en faire l'ornement d'une pendule; les autres artistes auront le droit de remplacer cet ornement par des productions différentes, variées à l'infini, qui pourront s'attacher aux mêmes sujets, pourvu que l'arrangement et la *forme* soient différents.

Le mouvement de la pendule constitue une invention, il tombe dans les liens du privilége exclusif, absolu, général du *breveté*. Le *modèle* de l'ornement ne donne qu'un droit restreint à l'objet figuré, spécial à la *forme* adoptée. Le *brevet* sera donc une entrave au développement du travail, tandis que la propriété du *modèle* se manifestera à peine comme une gêne très-peu sensible, puisqu'elle n'empêchera pas la création d'une multitude infinie d'autres modèles.

Si nous avons insisté sur ce détail, c'est qu'il nous paraît donner exactement la mesure de l'essence et de la portée différentes de la lé-

gislation qui régit les brevets d'invention et de la législation appelée à régler les droits sur les modèles et dessins de fabrique. Elle explique le motif pour lequel la législation impériale a cru pouvoir concéder la propriété perpétuelle des *dessins* industriels, sans détriment pour la chose publique. On a eu tort de mettre cette solution sur le compte d'une distraction du législateur : elle a été mûrement réfléchie. Le tribun Camille Pernon s'exprimait ainsi devant le Corps législatif, dans la séance du 18 mars 1806 : « La propriété *indéfinie* que la loi permet d'acquérir n'a pas d'inconvénient. Vous observerez que la facture d'un dessin ne saurait être assimilée aux inventions pour lesquelles s'obtiennent des brevets. Ceux-ci sont toujours le résultat d'une découverte ou du perfectionnement d'un objet utile qu'il importe de faire connaître et de multiplier. Il n'en est pas de même du dessin d'une étoffe, qui n'a le plus souvent d'intéressant que de fournir au consommateur la facilité de faire un choix qui lui plaise davantage. »

Mais nous devons reconnaître que ce privilége de la *perpétuité,* alors qu'il s'attache à des objets fugitifs comme le caprice et la mode, s'efface de lui-même devant l'expropriation de l'oubli. Il ne peut donc ni grandement nuire à l'industrie, ni grandement profiter aux auteurs des dessins et modèles, sauf quelques branches spéciales de fabrication.

Alors qu'il s'agit de fixer la durée d'un privilége, l'intérêt de l'auteur doit servir de mesure au droit, quand l'intérêt social n'élève que faiblement la voix pour exiger un sacrifice. En admettant ce principe dans toute sa latitude pour les *modèles* et pour les *dessins de fabrique*, nous reconnaîtrons que, si une loi nouvelle est devenue nécessaire, cette loi doit limiter la durée de jouissance, afin d'éviter des chicanes et des contestations inutiles.

Le législateur est-il mis en demeure d'intervenir? Oui, sous certains rapports ; le conflit permanent de la loi de 1793 et de la loi de 1806 cause des embarras, des incertitudes auxquels il serait bon de mettre un terme au moyen d'une législation uniforme, les dispositions secondaires de ces deux lois demandent à être revisées. Il est bon aussi de lever tous les doutes relativement à la compétence.

En admettant, avec M. Cunin-Gridaine, que cette partie de notre Code industriel a besoin d'être modifiée, nous croyons qu'il faut se régler, pour accomplir la réforme, sur les motifs qui l'ont réellement provoquée.

Or, le projet présenté à la Chambre des députés est bien loin, dans ses dispositions fondamentales, d'obéir à ce principe. Il maintient en présence la loi de 1793 et les règles nouvelles qu'il essaye de définir; en donnant la sanction législative à une interprétation purement judiciaire, il augmente la confusion, au lieu d'y mettre un terme ; enfin, il transporte à l'administration le pouvoir exorbitant et dangereux de fixer la durée de jouissance pour les diverses catégories de produits industriels.

La discussion de la Chambre des pairs, qui a été aussi brillante qu'animée, s'est concentrée sur ces deux questions du mode de fixation de la durée du privilége, et des droits afférents à l'industrie artistique.

Les réclamations éloquentes de MM. Cousin, Victor Hugo, Charles Dupin, Passy, Daru ont fait abandonner la pensée première du projet du gouvernement, en évitant de porter une rude atteinte aux industries qui se relèvent au contact de l'art. On a décidé que celles-ci continueraient à être régies par la loi de 1793. Mais qui pourra, à une époque où l'art descend trop souvent aux proportions de l'industrie la plus vulgaire, et où l'industrie s'élève si souvent jusqu'à l'art, par la grâce, le fini, la perfection des formes, qui pourra tracer une limite exacte entre les objets qui viendront se ranger sous chacune des deux catégories de l'*industrie artistique* et de l'*industrie ordinaire*, frappées également du caractère mercantile? Tout en approuvant les généreuses paroles qui ont épargné à de grandes branches de la fabrication une mutilation funeste, nous ne saurions cacher qu'il en résulte une certaine incohérence dans la loi, et que le but principal qu'il fallait atteindre, l'uniformité des dispositions admises, se trouve complétement manqué.

Si l'on conserve aux artistes les droits qui dérivent de la loi de 1793, même pour les applications industrielles, qu'en résulte-t-il? C'est que toutes les industries, sans exception, qui empruntent le secours du dessin ou du *relief* peuvent revendiquer cette protection, car la loi de 1793 ne distingue pas entre l'importance des productions; elle garantit une protection égale à un tableau de Scheffer et à une enluminure de Geneviève du Brabant, aux chants de Lamartine et au plus mince vaudeville; elle n'investit personne du droit de jauger le mérite d'une création, pour déterminer la durée du privilége.

Dans une admirable improvisation, dont les principes ont été admis par la Chambre des pairs, M. Cousin a mis sur le même rang toutes les œuvres de l'intelligence, quelle que soit la forme que celles-ci aient prise, qu'elles se traduisent en un livre, en un tableau, en une statue ou en un bronze, qu'elles soient mises en circulation par le libraire, le graveur, le ciseleur ou le fondeur. Tous ces objets d'art tombent dans le domaine de l'industrie, mais ils retiennent en eux-mêmes le caractère d'objets d'art. Pour ceux-là, M. Cousin a réclamé, soit qu'il s'agisse de l'orfévrerie, de la bronzerie ou de la grande tapisserie, le privilége accordé par la loi de 1793 aux produits de l'intelligence. M. Victor Hugo avait admis une certaine distinction entre l'art proprement dit et l'art industriel; nous croyons avec M. Cousin que cette distinction ne saurait être acceptée. La destination d'un objet d'art ne change point sa nature; les plus délicieuses productions de Watteau, de Boucher, étaient des dessus de porte, des devants de cheminée, des éventails. Les portes du baptistère de Florence ne

sont-elles pas une des merveilles de l'art moderne, et telle réduction des grandes figures de Michel-Ange, faite par lui-même, perd-elle son caractère sublime, parce qu'un luxe magnifique et le sentiment du beau se réunissent pour en faire un presse-papier entre les mains d'hommes assez heureux pour la posséder, et jaloux de l'avoir sans cesse devant les yeux!

A ces exemples saillants, il serait facile d'en réunir beaucoup d'autres pour lesquels les teintes qui accusent vigoureusement le caractère artistique de l'œuvre, vont en déclinant. Cependant il faudra prononcer; se déterminera-t-on d'après le caractère de l'œuvre ou d'après le talent de l'artiste qui lui aura prêté son concours?

Le gouvernement prétend sortir d'embarras, en se réservant le droit de procéder à la classification des produits qui obtiendront un privilége plus restreint, avec la latitude d'échelonner la durée de jouissance, depuis deux jusqu'à quinze années.

Cette prétention, unanimement repoussée par la commission de la Chambre des pairs, présente plus d'un danger. Elle déplace la limite du pouvoir administratif et législatif, elle fait pénétrer le gouvernement dans des complications industrielles qui donneraient naissance au régime réglementaire.

L'ancienne administration aurait elle-même reculé devant la tâche que la nouvelle prétend entreprendre. Il ne s'agirait pas seulement de classer les industries par grandes catégories, mais de distinguer entre leurs divers produits. Le scalpel des bureaux se promènerait sur les plus minces détails, pour distribuer les priviléges du travail. Ce n'est pas tout; il faudrait couronner cette minutieuse anatomie de la fabrication, par la distinction entre le caractère artistique ou le caractère industriel de chaque objet, car la flexibilité du talent peut s'appliquer aux plus minces sujets. Bernard de Palissy n'était-il pas un potier, et Benvenuto Cellini un orfévre? Michel-Ange et Raphaël n'ont-ils pas concouru pour dessiner un flambeau d'église? Et tel meuble, telle coupe, tel bijou, telle console que l'on traite comme une création purement matérielle, ne sont-ils pas quelquefois des chefs-d'œuvre pour les connaisseurs?

Il s'agit, d'une part, de fixer la durée de jouissance exclusive des modèles et dessins de fabrique, et, d'un autre côté, de préciser le mode suivant lequel cette fixation serait faite. La commission de la Chambre des pairs a déclaré, par l'organe de son honorable rapporteur, M. de Barthélemy, qu'elle avait toujours et fortement repoussé la pensée de confier un pareil soin à un règlement d'administration publique, car cela aurait été appeler le pouvoir exécutif à anticiper sur le domaine de la propriété. La nomenclature des industries, suivant l'étendue du droit de jouissance exclusive qui leur serait accordé, ne peut être faite que par la loi, et c'est la solution que la commission avait d'abord admise; les difficultés soulevées par M. Cunin-Gridaine ont

fait plus tard modifier ce résultat. La commission est revenue au principe admis dans la législation des brevets d'invention, et après avoir fixé la limite extrême du privilége à quinze années pour les modèles et dessins ordinaires et à trente années pour ceux qui ont un caractère artistique, et qui sont appliqués à l'orfévrerie, aux bronzes et aux tapisseries, elle a laissé aux fabricants eux-mêmes la faculté de choisir entre une jouissance gratuite de trois années, ou une jouissance plus longue qui aurait entraîné le payement de 25 fr. de redevance.

Nous pensons que la Chambre était parfaitement en mesure de procéder à une classification par grandes catégories d'industrie, la seule qu'il soit possible d'admettre. Sous l'ancienne législation, la durée de jouissance des dessins était limitée, mais il n'est venu à la pensée de personne, d'entrer dans une classification minutieuse. Le règlement de 1787 sur les soieries ne contenait que deux classes : étoffes pour l'habillement dont la durée de jouissance exclusive était fixée à six années, étoffes pour tentures et ornements d'église qui obtenaient un privilége de quinze ans. Le préambule de cet arrêt du Conseil qui précise les principes admis alors mérite d'être cité :

« Le roi, y est-il dit, s'étant fait représenter en son Conseil les requêtes et mémoires des corps et communautés des fabricants de Tours et de Lyon sur les atteintes portées à leurs propriétés et à l'intérêt général des manufactures par la copie et contrefaction des dessins, Sa Majesté aurait reconnu que la supériorité qu'ont acquise les manufactures de soieries de son royaume est principalement due à l'invention, la correction et le bon goût des dessins; que l'émulation qui anime les fabricants et les dessinateurs s'anéantirait, s'ils n'étaient assurés de recueillir les fruits de leurs travaux; que cette certitude, *d'accord avec les droits de la propriété,* a maintenu jusqu'à présent ce genre de fabrication et lui a mérité la préférence dans les pays étrangers; elle aurait, en conséquence, jugé nécessaire, pour lui conserver tous ses avantages, d'étendre aux autres manufactures de soieries de son royaume les règlements faits en 1737 et 1744 pour celle de Lyon, sur la copie et la contrefaction des dessins, et en donnant aux véritables inventeurs la faculté de constater, à l'avenir, d'une manière sûre et invariable, leur propriété, et exciter de plus en plus les talents par une jouissance exclusive *proportionnée, dans sa durée, aux frais et mérite de l'invention.* A quoi voulant pourvoir, etc. »

Ces paroles résument fort nettement la question ; *l'invention, le bon goût* et *la correction des dessins* assurent à nos manufactures une grande supériorité ; ces qualités permettent d'assigner à la France un beau rôle dans la distribution du travail entre les peuples, alors que les barrières des douanes, brisées par la facilité des communications et par le bon sens, cesseront de troubler les desseins de la Providence.

Il est donc aussi politique qu'il est équitable d'entretenir l'émula-

tion qui anime les fabricants et les dessinateurs, en leur assurant la récompense légitime de leurs travaux, en excitant de plus en plus le talent par une jouissance exclusive proportionnée aux frais et aux mérites de l'invention.

Mais les termes de l'équation qu'il s'agit d'établir ne sauraient se multiplier sans créer la confusion, sans exposer à de graves erreurs. Aussi l'arrêt du Conseil de 1787, en s'occupant de la catégorie si importante des étoffes de soie, soie et dorures ou mélangées de soie, ne leur assigne-t-il sagement que deux classes : la durée du privilége était, comme nous l'avons déjà dit, de quinze années pour les étoffes destinées aux ameublements et ornements d'église, et de *six* pour celles brochées et façonnées, servant à l'habillement ou autre usage. Tous les ouvrages, fabriqués selon les divers procédés alors en usage, à *la marche*, à *la tire* et *au bouton*, étaient compris dans ces dispositions.

Si la fixité de l'industrie, qui permettait de préciser les *genres* et de leur assigner des cases distinctes dans l'échelle des droits de jouissance ; si l'esprit de réglementation, qui était l'âme de l'ancienne organisation du travail, n'ont cependant pas conduit le législateur à une classification minutieuse, comment voudrait-on y procéder aujourd'hui que les procédés des arts industriels se modifient sans cesse, aujourd'hui que le rôle du gouvernement est changé? Ce serait porter une rude atteinte à la liberté de l'industrie, que d'autoriser ce précédent d'une intervention directe, permanente de l'autorité dans le domaine de l'intérêt privé, intervention que consacre le projet soumis à la Chambre des députés. Fiez-vous à la liberté, s'est écrié avec une haute raison M. Cousin ; n'aspirez pas à ériger l'état en tuteur de la fabrique, renoncez à conduire le travail à la lisière. Le gouvernement doit protéger et guider la production, mais sans l'enchaîner. Tel est le principe fondamental de l'ordre social, inauguré par la Révolution.

M. Passy l'a démontré avec la haute autorité de ses lumières et de son expérience, on ne peut arriver à rien de stable en matière d'un règlement sur la durée du privilége des dessins et modèles de fabrique, à moins que de procéder par grandes masses, par larges catégories d'industries, de façon à laisser une latitude suffisante au déplacement du travail. La diffusion des fortunes et les progrès du goût généralisent sans cesse les applications multiples de l'art, et cette tendance ne saurait être trop favorisée au profit d'un peuple qui règne *par le goût* sur les marchés du monde.

Gardons-nous donc bien de livrer la production à l'arbitraire et à l'incertitude des règlements de l'administration ; conservons-lui cette sécurité d'avenir et cette indépendance que la loi seule peut garantir.

L'arrêt du Conseil de 1787 nous fournit un exemple utile à suivre ; il a pris pour base la *consommation*, la facilité et la durée du placement des produits. Pourquoi le principe qu'il a consacré pour les étof-

fes de soie, ou mélangées de soie, ne serait-il point étendu aux tissus de laine et de coton, qui font également appel aujourd'hui à la variété des dessins et des couleurs? La différence du prix des objets ne saurait suffire pour introduire une distinction dans la durée de jouissance, car l'étendue de la vente compense la vilité du prix pour élever au même niveau l'intérêt du fabricant. Les toiles de Mulhouse méritent d'être traitées comme les riches produits de Lyon.

On connaît les industries qui ont réclamé jusqu'ici la protection de la loi pour conserver la propriété des dessins et modèles. Les soieries, les châles, les tapis, les toiles cirées, les calicots, les toiles, les blondes, les dentelles, les velours, la passementerie, les papiers peints, les cuirs, les reliures, les porcelaines, l'orfévrerie, la bronzerie, les cristaux, l'ébénisterie, la tabletterie, la poterie, voici à peu de chose près le cercle dans lequel se trouve ramenée l'application de la loi qui nous occupe en ce moment. Est-il donc si difficile de procéder à un classement, à la suite d'une enquête, alors surtout qu'il n'y a aucun danger pour le législateur à se montrer large vis-à-vis de l'industrie? Les travaux de la session sont trop avancés pour qu'il soit permis d'espérer que le projet des modèles et dessins vienne à discussion ; on pourra, dans l'intervalle de temps qui va séparer les deux législatures, dresser le tableau de classification en s'entourant de toutes les lumières et de tous les renseignements nécessaires, en ne procédant, ce qui nous semble indispensable, que par grandes divisions, par larges catégories, comme l'a déjà fait la commission de la Chambre des pairs, dans le projet qu'elle avait élaboré.

En réservant à l'autorité législative la sanction du classement, on préservera l'industrie du danger de l'incertitude et de l'arbitraire, et on respectera le principe fondamental de la division des pouvoirs.

Nous savons qu'on a prétendu dénier aux Chambres toute compétence en pareille matière ; mais le Conseil d'Etat compte-t-il par hasard dans son sein plus d'hommes spéciaux, d'industriels, de commerçants, de fabricants que la Chambre des pairs et la Chambre des députés? En aucune manière; il est facile de comprendre que l'intervention de ce corps éminent ne servirait guère qu'à donner une consécration officielle aux élucubrations des bureaux du ministère. La loi telle qu'elle est faite assure l'omnipotence de la bureaucratie, elle met le sort de l'industrie entre les mains du pouvoir administratif ; or, c'est une tendance que nous repoussons formellement, car elle présente des périls de plus d'un genre.

Nous ne voyons point quels sont ces *notables inconvénients* dont parle l'exposé des motifs, et qui empêcheraient la loi de régler la durée des droits applicables à chaque industrie. Cette assertion, lancée au hasard pour justifier la prétention du gouvernement, ne repose sur aucune raison solide ; l'administration fait de l'héroïsme à peu de frais quand elle se présente pour revendiquer cette tâche, comme la vic-

time dévouée d'un devoir devant lequel elle ne sait pas reculer. Nous avons la ferme espérance que les Chambres ne lui laisseront pas le souci de cette responsabilité, qu'elles ne céderont pas à la tentation de s'affranchir d'un travail, beaucoup plus simple qu'on ne l'imagine, et qui doit demeurer simple, à moins qu'on ne descende dans la périlleuse énumération des produits eux-mêmes et des procédés de fabrication, au lieu de s'en tenir au classement des industries.

Nous venons de dire que le législateur pouvait sans inconvénient aucun se montrer généreux à l'égard des créateurs de dessins et modèles. Le grand argument que l'on a fait valoir contre la durée trop prolongée du privilége des *brevetés* était puisé dans cette pensée, que le procédé industriel ou la machine nouvelle seraient librement exploités au dehors, tandis que le pays qui les aurait vus naître demeurerait assujetti à la possession exclusive de l'inventeur.

Mais si un procédé nouveau, une machine nouvelle imposent à l'industrie la nécessité de se transformer, et placent dans une position difficile les fabricants auxquels il est interdit de se mettre au niveau du progrès accompli, rien de pareil ne se présente pour les dessins et modèles, qui varient à l'infini, et qui puisent leur attrait dans leur variété même. Ici, le plus souvent, la déchéance du privilége, au bout du temps fixé, est dommageable à l'industrie, sans être profitable à la société.

On sait quel a été le principe admis pour fixer la durée de jouissance du privilége des inventeurs ; la taxe annuelle a prévalu ; elle permet au breveté de se mouvoir dans une échelle de quinze années de jouissance.

Afin d'écarter les embarras d'une classification qui présente toujours quelque chose d'arbitraire, M. Gay-Lussac a proposé (et la commission de la Chambre des pairs a fini par se ranger à son avis) de suivre pour les modèles et dessins un principe analogue.

Nous croyons qu'il n'est pas indispensable de recourir à cet expédient, adopté en désespoir de cause, pour éviter l'arbitraire administratif. Ce qui nous fait préférer un classement immédiat, avec attribution de durée de jouissance, c'est l'avantage d'échapper à une redevance fiscale, au moyen de laquelle le fabricant devrait acheter la prolongation de jouissance dans les industries qui exigent une longue série d'années d'exploitation.

Mais les autres objections élevées contre ce système, qui possède le mérite d'une grande simplicité, nous semblent porter à faux.

L'exposé des motifs se fonde, pour le repousser, sur ce que la durée différente du droit de jouissance exclusive doit être proportionnée à la nature des produits et aux conditions de fabrication et de vente pour les diverses industries.

Cette proportion s'établirait d'elle-même si le fabricant choisissait le terme du privilége, car il le ferait cadrer avec la nature et les be-

soins de son industrie ; il ne solderait pas inutilement une taxe fiscale. Sa détermination serait prise à ses risques et périls.

Un traitement uniforme en principe, et qui se modifie dans l'application selon la volonté et l'intérêt du déposant, n'a rien qui répugne à l'équité. Les arguments dirigés contre ce système frappent directement la loi des brevets d'invention, qui a couvert d'une protection égale les inventions les plus importantes comme les plus humbles. Et cependant l'intérêt public est bien plus fortement engagé dans la question des inventions que dans la question des modèles et dessins.

Pourquoi le législateur a-t-il pris ce parti ? C'est qu'il a reconnu que l'on ne pouvait abandonner à l'administration le droit de connaître de l'importance et de l'utilité des découvertes : le même motif domine la question des modèles et dessins.

Cette matière *mixte*, placée entre les droits des inventeurs et les droits de la propriété littéraire et artistique, peut admettre d'autres limitations de durée, mais elle ne doit pas être privée de garanties analogues. La loi sur la propriété littéraire et artistique obéit au même principe que la loi des brevets d'invention ; elle ne distingue pas entre la valeur intrinsèque, entre l'importance relative des créations intellectuelles, car elle sait qu'il n'appartient à personne de s'établir juge en pareille matière ; que c'est le public seul qui mesurera la récompense par la facilité du placement.

L'objection tirée des difficultés insurmontables que présenterait la publicité des dessins et modèles, calquée sur la publicité des brevets, n'a pas plus de valeur. Les motifs qui ont déterminé le législateur à stipuler le régime de la publicité complète pour les inventions n'existe point ici ; on a voulu, en effet, empêcher que celui qui ignorerait la prise d'un brevet pour l'application d'un procédé ou d'une machine dont il aurait lui-même conçu la pensée, ne fût contrefacteur sans le savoir ; on a voulu également que l'invention, qui n'est presque toujours qu'un perfectionnement de procédés connus, fût livrée à la connaissance de tous, afin de provoquer des perfectionnements nouveaux.

Rien de pareil n'existe pour les dessins et modèles ; l'idée qui les inspire reste toujours dans le domaine public ; c'est la forme seule, expression de l'individualité de l'artiste, qui est retenue dans le domaine privé. La contrefaçon ne consiste ici que dans une imitation servile, directe, dans une *copie ;* mais il n'est nullement interdit de s'inspirer aux mêmes sources et de perfectionner. La marche du travail n'est donc pas entravée.

Les dispositions secondaires relatives au secret ou à la publicité des dessins ne touchent en rien au fond même du droit. Cependant ce sont ces arguments qui ont fait le plus d'impression pour amener le rejet d'un système, de beaucoup supérieur à celui du projet. Croirait-on que la Chambre des pairs a reculé devant cette question : le

produit de la taxe appartiendra-t-il aux communes ou à l'État?

Nous le répétons, c'est la nécessité d'établir une taxe d'une certaine importance pour les longues durées, qui seule nous fait préférer une *classification* au régime adopté pour les brevets d'invention. Nous ne voulons pas grever l'industrie d'un nouvel impôt; néanmoins, s'il fallait choisir entre le projet du gouvernement et une taxe qui assurerait au moins à l'industrie l'indépendance et la fixité du droit, nous n'hésiterions pas un seul instant, car rien ne nous paraît plus funeste que l'arbitraire dévolu à l'administration, car nous ne savons où des préoccupations étrangères à l'intérêt général pourraient conduire la bureaucratie, et en tout cas nous repoussons formellement la pensée de disséquer la production, pour le plaisir d'entasser, dans de longues colonnes, des indications nécessairement incomplètes et variables.

Ce qui augmente notre défiance, ce sont les paroles mêmes de l'exposé des motifs : « Il est reconnu, dit-il, qu'un pareil travail (de classification) exigerait de *longues nomenclatures surchargées de détails techniques*, et que les rapides progrès de l'industrie et l'extrême mobilité des procédés de la fabrication rendant bientôt ce travail incomplet, nous forceraient de saisir les Chambres de propositions tout à fait secondaires. »

L'esprit réglementaire se révèle ici à chaque ligne, ainsi que le désir de mettre le sort d'industries importantes à la discrétion de l'administration. C'est justement parce que le travail est mobile, qu'il ne faut pas entrer *dans les détails techniques*, et qu'il importe de procéder par grandes masses comme l'a fait l'arrêt du Conseil en 1787. Serions-nous donc destinés, après une révolution qui a proclamé l'émancipation du travail, à rétrograder sur les solutions que l'ancien régime avait consacrées?

C'est pour la première fois que l'on voit livrer à un règlement d'administration publique le droit de fixer la durée d'un privilége de jouissance exclusive attribué à certaines créations de l'intelligence et du travail. Les exemples invoqués par l'exposé des motifs sont puisés dans un ordre d'idées entièrement différent. On comprend à merveille que des règlements administratifs prononcent sur le classement des ateliers insalubres et incommodes, sur la détermination des substances vénéneuses, sur l'extension de la loi relative au travail des enfants, car ce sont des matières de police qui rentrent essentiellement dans le domaine du pouvoir exécutif. Mais il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de fixer les limites d'un droit d'exploitation privilégiée, qui participe du caractère de la propriété. La jouissance temporaire assignée aux auteurs des œuvres d'art ou d'industrie et aux inventeurs, ne diffère de la propriété matérielle que par la durée; mais elle rentre, comme celle-ci, dans le domaine de la loi, et doit obtenir les mêmes garanties.

Le droit sur les produits de l'intelligence est-il un droit de propriété?

M. Cousin n'hésite pas à répondre affirmativement. Les limites de taux fixées à ce droit n'en altèrent pas, à son avis, le caractère. Le droit de propriété rencontre en face de lui le droit de la société, et il n'est pas tellement absolu qu'il ne consente à une transaction. Le législateur qui voit l'intérêt social d'accord avec la perpétuité du droit de propriété matérielle, prend alors cette perpétuité sous sa protection, tandis que le conflit de l'intérêt social et de l'intérêt privé, lorsqu'il est question des produits de l'intelligence, lui fait admettre pour ceux-ci un droit de jouissance temporaire, plus étendu lorsqu'il s'agit des œuvres d'art, que lorsqu'il s'agit d'inventions secondaires ou purement industrielles.

Nous n'avons même pas besoin d'aller aussi loin ; nous pouvons convenir que le droit des auteurs sur les produits de leur intelligence est un droit *sui generis*, différent, par son essence, de la propriété matérielle.

M. le ministre du commerce a insisté sur cette distinction métaphysique ; il a dénié aux produits de l'intelligence le caractère de la propriété absolue. On pourrait partager cette opinion sans arriver aux conséquences qu'il en tire. Si, en effet, la jouissance exclusive de l'auteur ou de l'inventeur ne constitue pas une propriété, dans le sens strict du mot, elle n'en diffère que par la durée. Tant que la protection de la loi lui est acquise, elle profite des mêmes garanties, et si l'intérêt social commande ici une limitation, c'est un motif de plus pour que le législateur étende sa vigilance inquiète sur ce droit de l'intelligence, qu'il ne crée pas, qu'il ne fait que proclamer et couvrir de sa puissance.

Ne nous égarons pas dans les hautes régions de la métaphysique du droit, et ne disputons pas sur les mots. Le droit de jouissance exclusive et temporaire de l'auteur des modèles et dessins mérite la même faveur que le droit de propriété, et sollicite les mêmes garanties.

La limitation de durée imposée au droit n'en change pas l'essence et n'empêche pas une assimilation pratique qui est de toute justice. La durée du droit des auteurs, des artistes, des inventeurs est limitée, et cependant on n'a jamais imaginé d'enlever ces matières au domaine de la loi pour les placer sous le régime de l'ordonnance. Dire que si la loi peut limiter le privilége de jouissance exclusive à une durée fort courte, elle peut, à plus forte raison, le soumettre à un règlement d'administration publique, c'est prouver seulement qu'on ne saisit pas nettement la ligne de démarcation posée par la Constituante entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif.

M. Laplagne-Barris a énergiquement exprimé les scrupules de jurisconsulte qui ne lui permettaient pas de consentir à une pareille violation des principes fondamentaux du droit. On essaye vainement d'équivoquer, de jouer sur les mots ; admettons le langage de la pratique, et nous reconnaîtrons que l'atteinte portée au privilége des dessins et

modèles lèse un droit de propriété. Du moment où il faut trancher une question de jouissance exclusive qui doit se prolonger pendant un certain nombre d'années, la loi seule peut régler, déterminer et modifier cette jouissance, car on rencontre là une émanation directe du droit de propriété.

La tactique de l'exposé des motifs consiste à effrayer la législature sur l'étendue de la tâche qu'exigerait un travail de classification, et à atténuer l'importance de cette besogne. Mais on essayerait vainement de distinguer entre la protection due au travail, à l'intelligence, et la propriété matérielle; les limites du droit peuvent être différentes sans que cela modifie le respect qu'il doit inspirer, et les garanties qu'il sollicite.

Les Chambres ne sont pas aptes, dit-on, à entreprendre une pareille classification. Qu'on y prenne garde, cet humble aveu d'incompétence mènerait fort loin ; il conduirait la législature à abdiquer entre les mains de l'administration toutes les fois qu'il y aurait à résoudre des questions spéciales. Pense-t-on qu'il y ait beaucoup plus de pairs ou de députés aptes à prononcer sur la révision de nos Codes, sur la fixation des tarifs des douanes ou sur le tracé des canaux et des chemins de fer, que sur le classement des industries? Par voie d'analogie, il faudrait donc déléguer au règlement d'administration publique toutes les solutions compliquées.

Mais, dit-on encore, comment dresser ces tableaux, comment procéder à cette énumération des diverses industries? Cette difficulté se présentera devant le Conseil d'Etat aussi bien que devant la Chambre. Elle n'arrête point le gouvernement lorsqu'il s'agit de lois de douanes, elle ne l'a point arrêté pour la loi des patentes. Si l'intérêt fiscal commandait un pareil travail, l'intérêt sacré des droits de propriété élève tout aussi haut la voix; on ne saurait le traiter plus légèrement que l'intérêt du fisc.

Il ne s'agit pas en réalité de procéder immédiatement à un classement minutieux ; le travail industriel peut être aisément ramené à de grandes catégories dans lesquelles tous les produits viendront se ranger. C'est une tâche, au demeurant, assez simple, et il y aurait quelque chose d'étrange à la voir déserter par la législature, qui n'a point reculé devant l'examen des immenses tableaux de la loi des patentes, et qui intervient sans cesse pour les plus légères modifications apportées aux innombrables articles de notre tarif des douanes.

La délégation demandée par le projet conduit à faire commettre la confusion la plus étrange et la moins acceptable entre ce qui est et doit toujours rester du ressort du législateur et ce qui est du ressort de l'administration. Les exemples cités à l'appui de cette solution sont empruntés à un ordre d'idées différent ; il ne faut pas conclure des *mesures de police*, qui sont essentiellement dans les attributions du

pouvoir exécutif, à la fixation d'*un droit* qui ne peut émaner que du pouvoir législatif.

Du moment où l'on abandonne la pensée de laisser à l'industriel le soin de fixer lui-même la durée de la jouissance, dans les limites tracées par la loi, il faut opérer une classification, et cette *classification* ne peut avoir lieu que par voie législative. Il y aurait plus d'un danger à sacrifier ici les principes élémentaires de la législation.

Ou bien la nomenclature se bornera à quelques grandes catégories, qu'il serait facile de préciser immédiatement, ou bien elle entrera dans le détail, non-seulement des *industries*, mais aussi des *produits* créés par chacune des ramifications du travail. Dans ce dernier cas, nous mettons le ministère et le Conseil d'Etat au défi d'arriver à quelque chose de fixe et de rationnel. Qui pourra se constituer juge du plus ou moins de fini des diverses créations de la fabrique? Les progrès du goût, les applications variées de l'art ne modifient-ils pas sans cesse l'aspect de toutes les branches de la production, et les distinctions, arbitrairement posées, ne seront-elles pas rapidement effacées par les nouvelles améliorations industrielles?

Ce qui reste engagé dans la question, comme l'a si bien dit M. Passy, c'est toujours l'intérêt de l'art, dans sa manifestation extérieure. Inquiéter l'industrie, diminuer la protection dont elle jouit maintenant, c'est risquer d'abaisser notre production, de la faire descendre au niveau de celle de l'Angleterre, qui, puissante par les machines, pèche surtout par le goût.

La longue durée, la perpétuité même du droit sur les dessins et modèles n'entraînait guère d'inconvénients, car ce n'est pas le principe de tel démembrement du travail, principe toujours le même et acquis exclusivement au breveté lorsqu'il s'agit d'une invention, qui se trouve ici en question, c'est uniquement la forme donnée à un produit industriel, qui demeure lui-même dans le domaine public et dont la forme peut varier et se diversifier à l'infini.

Nous revenons, nous insistons sur ces idées élémentaires, car elles doivent simplifier la solution, dissiper les scrupules, effacer de vaines appréhensions. Le *classement* peut et doit être fait par la Chambre, à moins qu'elle ne préfère supprimer toute classification en se ralliant à un système analogue à celui des brevets.

Nous avons longuement discuté ce point fondamental ; de la solution qu'il va recevoir dépend tout le sort de la loi. Mais nous avons eu déjà occasion de le dire, ce n'est pas là l'unique reproche mérité par le projet.

D'après l'opinion de M. Cunin-Gridaine, c'est la valeur du modèle, ce sont les frais faits pour l'établir qui détermineront la durée de jouissance. Mais qui se portera juge de cette valeur, de ces frais? n'y a-t-il pas là une latitude énorme, un arbitraire singulier?

Les éloquentes réclamations de M. Cousin et de M. Victor Hugo ont

été couronnées de succès ; la Chambre des pairs a voté un amendement de M. le comte d'Argout, aux termes duquel toutes les productions du dessin, de la peinture ou de la sculpture appliquées à l'industrie, et actuellement régies par la loi du 19 juillet 1793, continueront à jouir du bénéfice des dispositions de cette loi.

Que résulte-t-il de cette décision? L'interprétation donnée par les tribunaux pour ranger les produits industriels sous les prévisions des droits attribués aux œuvres d'art, obtient une sanction législative. Mais s'il en est ainsi, comme il ne s'agit pas du plus ou moins de valeur d'un dessin ou d'un modèle, du plus ou moins de mérite qu'il possède, et comme la loi de 1793 protége aussi bien la plus légère esquisse que la peinture la plus achevée, la figurine la plus grossière que la statue du grand maître, le plus mince vaudeville que la plus belle œuvre du poëte, ce régime d'égalité embarrassera singulièrement les tribunaux dans le jugement des contestations industrielles. Le vague de la rédaction adoptée est tel, qu'elle consacre toute la jurisprudence antérieure; celle-ci est descendue jusqu'à protéger des tuyaux de pipe, des calottes grecques et des foulards ; on comprend donc difficilement ce qui restera en dehors des prévisions de l'amendement de M. d'Argout, ce qui échappera à l'empire de la loi de 1793.

On essayerait vainement de fixer par des traits précis le caractère *artistique* des produits préservés des limitations inscrites dans le projet du gouvernement. Toutes les industries s'élèvent aujourd'hui ou essayent de s'élever jusqu'à l'art, et l'art descend souvent au niveau de l'industrie. Comment préciser les limites, quand les deux aspects se confondent ? Chacun n'a-t-il pas le droit de se dire artiste, et d'envisager son produit industriel comme une œuvre d'art? A moins que, pour compléter son invasion dans le domaine du travail, le gouvernement ne délivre aussi des *brevets* d'artiste, comme les corporations délivraient des brevets de maîtrise, il n'y aura pas moyen de sortir d'embarras.

Nous ne saurions trop le répéter, le conflit que faisait naître l'application de dispositions diverses des législations de 1806 et de 1793 ne pourra que s'accroître, en vertu de l'étrange *imbroglio* législatif dont la Chambre des pairs prétend gratifier notre Code industriel. Non-seulement on confie à l'administration un pouvoir essentiellement législatif, au mépris des grands principes posés par l'Assemblée constituante, mais encore on introduit une telle contradiction dans les dispositions admises, que les tribunaux ne pourront plus s'y reconnaître. Quant au classement détaillé et permanent des produits industriels, il présente des difficultés insurmontables ; la loi élaborée en ce moment n'est pas seulement vicieuse, elle est impossible.

Du reste, ce classement des industries par l'administration ne rappelle-t-il pas le régime des anciens règlements et priviléges, et n'est-ce point un beau spectacle que de voir l'émancipation du tra-

vail, consacrée par la Révolution, qui aboutit à un pareil résultat?

Le temps et l'espace nous manquent pour aborder l'examen des dispositions secondaires du projet, pour les étudier surtout dans leurs rapports avec la juridiction des conseils de prud'hommes. Nous aurions voulu aussi parler d'un autre projet non moins important, celui des marques de fabrique. Nous le ferons prochainement, et nous aurons alors l'occasion de discuter les idées émises par un publiciste belge, M. Jobard, dont on peut ne pas partager l'opinion, mais dont on ne saurait méconnaître l'originalité et le dévouement à la cause de la propriété industrielle.

L. WOLOWSKI.

DISCUSSION

SUR

LA RÉFORME ÉCONOMIQUE AU PARLEMENT ANGLAIS.

DEUXIÈME LECTURE. (Suite.)

C'est toujours ce même système d'amendements, de sous-amendements, d'ajournements ; ce sont toujours ces mêmes arguments, ces mêmes élégies, ces mêmes pétitions extorquées à force de menaces, ces mêmes chiffres torturés ou frelatés que nous avons déjà signalés. Et, pendant que se joue cette triste comédie parlementaire, l'opinion publique s'émeut en face d'une crise financière, devenue presque inévitable; l'industrie chancelle entre un régime économique qui va s'éteindre et un autre qui va naître; les classes ouvrières interrogent l'avenir avec anxiété, et jettent, vers les workhouses et les hôpitaux, des yeux suppliants. Encore si les adversaires de la fortune publique et de l'abondance combattaient sous l'égide de principes généraux, vrais ou non d'ailleurs; s'ils portaient haut leurs vues et se drapaient adroitement de cette pourpre qui est à la surface des mots de patriotisme, de tributs à l'étranger, de grandeur nationale! Mais non, il est impossible de défendre plus mesquinement une cause mesquine. Le sujet est fâcheux, les orateurs plus fâcheux encore, et c'est pitié de voir tant d'illustres seigneurs effeuiller les plus brillantes fleurs de leur rhétorique sur la tombe des droits différentiels, et couvrir de leur écusson les beurres de Cork, de Kerry, et les graisses de je ne sais plus quel district.

Vaincus sur la question des bronzes, dans la séance du 15 mars, les monopolistes se rejettent sur le houblon, sur les eaux-de-vie, sur les bestiaux, dans les séances du 16 et du 17, et toujours avec le même succès. Un beau jour, M. Grogan, empiétant sur les fonctions de M. Miles, s'adresse à la Chambre des communes, avec des larmes dans la voie, et s'écrie que c'en est fait de la vieille Angleterre, si l'on consent à la laisser inonder par des flots de beurre et de graisse, partis de tous les points du globe. On arrête bien l'Océan au milieu de ses plus terribles colères ; mais où sont les digues assez fortes pour s'opposer à ce débordement redoutable? Prenez garde, pères du peuple, et protégez-nous! Amen, fit lord Halford, qui venait joindre, comme de coutume, sa protestation à celle de son collègue; — cette fois, c'était au profit des bonnetiers, frappés au cœur par le nouveau tarif. On eut beau lui dire que l'industrie cotonnière était de celles qui avaient refusé l'humiliant secours de la protection, ayant plus de confiance dans le génie de Watt et d'Arkwright que dans les bras des douaniers; les fabricants de Manchester eurent beau s'écrier qu'ils se passeraient fort bien des 10 pour 100 que leur accorde, on ne sait pourquoi, le premier ministre, lord Halford resta inflexible. Il reconnut la puissance de Manchester et de Salford, mais il nia celle des bonnetiers, et persista à demander grâce pour leur intéressante industrie. De tout ce qu'il dit, en effet, il ressort

que le bonnet de coton est resté fort en arrière dans le progrès général. Dans le régime industriel, il représente l'élément stable, le *statu quo*. Il vit de traditions, et son immobilité même fait sa force; il n'existerait plus du jour où il perdrait cette forme prosaïque qui plaisait tant à l'illustre Pitt, et au non moins illustre roi d'Yvetot. Il semble donc destiné par le sort à être protégé à perpétuité, et il faut toute la cruauté d'un Parlement, pour avoir livré aux dangers de la concurrence quelque chose d'aussi vénérable. Les partisans du ministère ont beaucoup ri de ce débat; mais, en dépit du proverbe, ils n'ont pas été désarmés, car l'amendement de M. Halford se trouve écrasé sous une majorité de quatre-vingt-huit voix.

Toutes les discussions n'ont pas présenté ce côté amusant, mais la plupart l'ont remplacé par un côté affligeant et monotone. Nous ne ferons donc que mentionner les escarmouches anodines qui ont accompagné le vote relatif aux bestiaux étrangers, aux papiers de tenture, aux livres, aux eaux-de-vie, et nous déposerions la plume, en attendant des jours meilleurs, si nous n'avions à esquisser trois débats infiniment graves, qui se recommandent à nous par la grandeur du sujet et le talent des orateurs. Et, en parlant du talent des orateurs, nous entendons ne désigner ici que les partisans du projet ministériel; car, depuis le discours de M. d'Israëli, analysé dans notre dernier article, il nous a été impossible, avec la meilleure volonté, de découvrir, au milieu des interminables harangues des protectionnistes, quelque chose qui ressemble à un discours fortement conçu et fortement exprimé. Cette éclipse de talents est même un des côtés les plus remarquables de cette partie de la discussion, et il semble que les colosses du parti se soient retirés sous leurs tentes, laissant aux médiocrités le triste rôle d'aboyeurs et d'élégiaques.

Les trois débats qui se recommandent à notre attention, au milieu de cette masse d'arguties et de ces combats microscopiques, sont les débats relatifs aux droits sur les soieries, sur les bois de charpente et sur les lois des céréales. Comme ils ont mis en relief la situation actuelle de ces trois grandes sources de richesse et de travail, nous en décrirons les phases principales, et si, par hasard, nous assistons à quelque beau coup de lance frappé par les paladins de la prohibition, nous lui rendrons hommage en passant. Rien ne nous plaît comme un ennemi fort : cela rehausse la lutte et grandit la victoire.

Soieries.—Le 16, après un démêlé préparatoire sur le houblon, M. E. Bankes engagea le combat sur le terrain des étoffes de soie et demanda le maintien des droits actuellement perçus au profit des producteurs indigènes. Ces droits s'élèvent, on le sait, à 30 pour 100, et le nouveau tarif les réduit à 15 pour 100. Certes, il y avait là de quoi émouvoir l'âme des protecteurs du travail national; et, à mesurer le chemin parcouru depuis Huskisson, il leur était permis de songer sérieusement à l'avenir. C'est une étrange histoire, en effet, que celle des droits relatifs aux étoffes de soie, et il faut à l'esprit humain bien de la faiblesse ou bien de la ténacité pour n'en avoir pas fait sortir depuis longtemps l'abolition du système protecteur tout entier! Au moment où Huskisson porta la main sur l'industrie de la soie, et commit le sacrilége qu'on pardonne le moins, celui de débusquer des abus, cette branche du travail manufacturier languissait dans l'impuissance et la stérilité. La subvention princière de 200 millions de francs que lui faisait chaque année la nation par l'intermédiaire de la douane n'avait abouti qu'à créer de doux loisirs aux manufac-

turiers; et tandis que la France traçait sur le satin et le velours ces dessins capricieux que rêve son génie, l'Angleterre jouissait du double bénéfice de l'inélégance et de la cherté. Le bill de 1824 inaugura un régime meilleur, en substituant un droit protecteur à la prohibition qui pesait sur les étoffes étrangères : Spitafield et Coventry entrèrent ainsi en concurrence avec Lyon, et une part fut laissée au génie et à l'activité. C'est ce régime que Robert Peel a voulu améliorer, et que M. Bankes veut renverser à tout prix. Pour ce faire, il a prétendu que les réformes d'Huskisson avaient eu pour effet de réduire de moitié le salaire des ouvriers employés dans les fabriques de soie, de faire cesser le travail dans un grand nombre d'ateliers et, par suite, de jeter la détresse au milieu d'un grand nombre de familles. « En face de tels résultats, dit-il en terminant, il serait insensé de continuer, en l'aggravant, la politique de 1824, et je m'opposerai de toutes mes forces à la proposition du ministre. » Lord G. Bentinck appuya ces raisonnements de sa propre expérience en matière industrielle : — lord Bentinck est reconnu en Angleterre comme le héros du *turf* et le roi des *sporters*. — Il parla de la diminution des salaires, de la ruine des manufacturiers, et s'attendrit énormément en songeant à l'intéressante population de 106,000 modistes et couturières que le nouveau tarif doit réduire à la misère et au désespoir. Un désespoir de modiste ! C'était grave, on le voit, et il était nécessaire de rassurer la Chambre sur la dureté du projet ministériel. Sir Robert Peel, aidé de quelques *free-traders*, entreprit cette tâche et s'en acquitta avec une merveilleuse adresse.

Il commença par démontrer que le tarif actuel était illusoire et mensonger, en ce qu'il promettait au fabricant une protection que la contrebande lui enlevait, et en ce qu'il portait à 30 pour 100 un droit qui, suivant les différentes qualités d'étoffe, s'élevait parfois à 45, 60, 100 et même 145 pour 100, comme pour les turbans et les bonnets. Pour satisfaire ainsi la coquetterie de quelque marquise à qui les turbans et les torsades vont bien, on grevait le pays de droits soi-disant protecteurs, qui tombaient en partie dans l'escarcelle des contrebandiers. On arrivait donc, par des mesures absurdes, à protéger une industrie réprouvée par la loi. De plus, on ruinait le Trésor ; car il existe à Paris et sur les côtes un grand nombre de maisons qui garantissent la livraison des soieries à Londres, à moitié prix du tarif. Par cet ingénieux système, le fabricant n'était pas protégé, le fisc était bafoué, le commerçant fraudait, et le consommateur jouait, sans le savoir, le rôle de recéleur. Venant ensuite aux souffrances des populations engagées dans le travail des soieries, et aux crises de cette grande industrie, le ministre démontra qu'elles avaient été bien antérieures au système de l'illustre Huskisson. En 1806, 1812, 1816, la colonie de Spitalfield eut à traverser bien des jours de deuil et à subir des douleurs restées sans exemple depuis lors. Si donc l'élan des fabriques s'est parfois ralenti dans certains districts, c'est qu'il s'est opéré un déplacement et une révolution dans cette branche de travail. Les capitaux ont émigré vers les régions où semble s'être concentrée la puissance manufacturière de l'Angleterre, là où se trouvent réunis les machines, le combustible, les ouvriers intelligents ; et les progrès accomplis dans ces districts privilégiés ont dû nécessairement porter atteinte au travail à la main. Ajoutez à cela la concurrence des tissus de coton et de laine, qui offrent aux consommateurs l'attrait d'une étoffe à la fois brillante, souple et économique, et vous comprendrez pourquoi l'industrie de la soie a

pu languir. Ce n'est donc ni Lyon, ni Saint-Etienne, ni la Suisse, qui menacent les fabriques de Leeds ou de Coventry; elles les complètent au contraire, et la véritable rivalité, il faut la chercher dans le Lancashire. Mais il y a plus : cette décadence de l'industrie de la soie est on ne peut plus hypothétique, car M. G. Clerk a établi que le nombre des broches mises en mouvement à Macclesfield, en 1835, était le double de celui de 1824, — les broches produisant d'ailleurs aujourd'hui deux fois plus qu'il y a quinze ans. Ce résultat n'étonnera aucun de ceux qui ont lu avec attention les documents statistiques déposés, il y a quelques jours, sur le bureau de la Chambre des communes. Des broches faisant une besogne double doivent consommer plus de matière première, et nous trouvons en effet une augmentation considérable dans le chiffre des importations de la soie depuis longues années. Enfin, et comme un dernier coup porté aux laborieuses élucubrations de M. Bankes et consorts, M. W. Ellis, qui représente un des principaux foyers du travail des soieries, s'est dit autorisé par ses commettants à repousser toute espèce de protection. « Cessons, dit-il, de proclamer la supériorité irrésistible de la France; abaissons les droits sur les subsistances, agrandissons la sphère de nos débouchés, et les capitaux nous arriveront en masse, alléchés par l'espoir de brillants bénéfices. » De là à un vote il y avait peu de distance, et, en effet, quelques minutes après, une majorité de 106 voix donnait raison au système du dégrèvement.

Tabac.— Une légère et moqueuse attaque de M. d'Israëli, au sujet des droits de 1,200 pour 100 sur le tabac, et de 200 pour 100 sur le thé, que paye le peuple anglais, — attaque faite avec esprit, et, on peut ajouter, avec justesse, — nous servira de transition pour arriver à la séance du 21, si remarquable par le débat engagé relativement aux bois de charpente. Voici, en peu de mots, l'historique et l'état actuel de la question.

Bois. — Jusqu'en 1808 le commerce des bois avait joui en Angleterre d'une précieuse liberté; mais les guerres qui bouleversèrent l'Europe à cette époque fournirent un prétexte pour établir un régime restrictif et protecteur. M. Vansittart, pressé par les armateurs, et aussi par la tendance habituelle de ses idées, se laissa aller à établir des droits qui frappèrent les bois venus de la Baltique et des contrées septentrionales de l'Europe, au profit des bois du Canada. Il prétendait assurer ainsi, au milieu des incertitudes de la guerre, la matière première nécessaire à la marine, et, d'un autre côté, encourager le développement de la navigation nationale entre le nord de l'Amérique et la mère patrie. Les droits furent d'abord modérés; mais il y a dans les priviléges une saveur excitante qui plaît infiniment à ceux qui en profitent et les porte à les aggraver sans cesse. C'est ainsi qu'en l'espace de cinq ans le tarif de M. Vansittart était arrivé à grever les bois de la Baltique d'un impôt de 3 liv. sterl. par *load* (81 fr. par 1 mc. 4158). Il résulta de ceci ce qui devait en résulter; c'est que le marché fut mal pourvu; c'est que les pays contre lesquels étaient dirigés ces droits prohibitifs répondirent par la loi du talion, œil pour œil, protection pour protection; c'est que le prix des bois s'accrut démesurément et présenta des oscillations fatales au commerce. De là un renchérissement dans la construction des vaisseaux, et par suite un renchérissement dans le fret; par suite encore, une certaine répugnance à se servir du pavillon britannique. Il est avéré aujourd'hui que le coût de la construction en Angleterre est de 35 pour 100 plus élevé que sur le continent, grâce à l'intelligent système défendu par les partisans des colonies. Mais il y a plus : les mar-

chands du Canada, sûrs de placer leurs bois en Angleterre, y expédient le rebut de leurs chantiers et gardent leurs plus belles coupes pour les Etats-Unis ;— tout cela par gratitude filiale et pour reconnaître les tendres sacrifices de la métropole. En vérité, il était réservé au système colonial de dépasser en absurdité l'absurde système de la balance du commerce ! Car voilà une grande et forte nation qui plie sous le faix de sa production, qui vit d'expansion et de rayonnement maritime, et qui s'interdit précisément l'agent de cette expansion, le bois avec lequel on construit ses flottes ! Elle veut, comme l'alcyon, vivre à la surface des flots, et elle se refuse les ailes, et elle se résigne à naviguer avec des vaisseaux qu'un coup de lame peut briser ! Elle tient à la vie de ses marins, elle les aime, les aime beaucoup, puisqu'elle les enlève de force, et cependant elle les expose à mille chances de mort, pour le seul avantage de payer très-cher à messieurs du Canada des planches pourries. Dans les naufrages qui attristent les annales de la marine anglaise, il faut attribuer une large part à cette infériorité de la charpente, et porter cette part au débit du régime protecteur. Et voilà cependant la triste situation qu'osent défendre, à grands renforts d'audace, de sophismes et de statistique, ceux qui en vivent ou veulent en vivre. On a beau leur dire qu'après des dégrèvements successifs la marine anglaise n'a fait que grandir et se fortifier ; on a beau leur prouver que, depuis l'abaissement du droit, en 1842, le tonnage général s'est élevé de 2,680,838 ton. à 3,669,853, et le nombre des vaisseaux de 13,823 à 15,964 ; on a beau ajouter que le commerce des bois de charpente avec le Canada a augmenté, sous un régime plus libéral, de 30 pour 100, alors que celui de la Baltique ne s'est accru que de 20 pour 100 ; enfin on a beau leur dire ce qui est vrai, ce qui est palpable, ce que tout le monde sait, et ce que les armateurs les plus intelligents ont eux-mêmes déclaré dans une pétition remarquable, rien n'y fait ; — il leur faut, à tout prix, sinon la victoire, du moins des interpellations et des discours.

C'est pour obéir à ce besoin de discourir que le marquis de Worcester est venu essayer ses ailes au début de la séance, voletant timidement à la surface des faits, et récitant un *maidenc speech* mal apprise ; il fallut même que le président de la Chambre l'aidât à décocher sa flèche innocente, qui retomba aux pieds de Robert Peel.

Le fougueux capitaine Harris se leva pour appuyer son collègue et produisit, à la tribune, l'argument fort drôlatique que voici : « Le fret, de la Baltique jusque chez nous, est de 15 sch., qui, joints au droit proposé de 15 sch. par *load*, donnent un total de 30 sch. ; celui de l'Amérique du Nord est de 39 sch., qui, joints au droit de 1 sch. établi sur les bois de nos colonies, donnent 40 sch. En achetant nos matériaux au Canada, nous payons ainsi un excédant de 10 sch. par *load*, donc..... il faut exclure les bois de la Baltique. » Comme c'est simple, clair, concluant, comme c'est naïf surtout ! Nous avons déjà manié bien des sophismes, peut-être même bien des effronteries monopolistes, mais ceci les éclipse et doit faire époque ; — bien entendu d'ailleurs que ces 10 sch., semés sur le sol vierge du Canada, tourneront au profit de la marine anglaise et de la nation anglaise. C'est ce que lord G. Bentinck, le général en chef de cette conspiration oratoire, s'est chargé de prouver. Il s'est apitoyé longuement sur l'avenir de la navigation ; il a évoqué, devant la Chambre, le fantôme de l'abaissement du pays ; il a fait voir toute la marine anglaise échouée sur la plage ; les armements s'arrêtant tout à coup ; le Canada, froissé et trompé, me-

naçant la mère patrie de fédéralisme et d'isolement; en passant, il a trouvé moyen de louer le bombardement de Copenhague, ce qui est, en effet, la manière de *protéger* adoptée par l'amirauté du pays; enfin, après s'être perdu dans quelques chiffres perfides, il termine par une invocation au pavillon de l'Angleterre et aux divinités de l'Océan. En somme, l'orateur a craint de voir la marine anglaise s'ensevelir dans un cercueil fait en sapin de Suède, comme nos vieux fabricants de laine ont craint de voir leur industrie s'ensevelir dans un linceul de coton. Les partisans de la réduction du droit n'ont pas eu grande peine à renverser ce faible échafaudage de déclamations et de terreurs. Ils ont émis avec force les arguments que nous avons présentés plus haut, et la Chambre a fréquemment applaudi les paroles de MM. Hume, Cardwell, G. Clerk et Buller. M. Hume s'est élevé à une très-grande hauteur, en traitant la question dans ses rapports avec le bien-être des classes pauvres et la construction des chemins de fer. Nous citons avec joie ces nobles paroles :

« L'abolition du droit actuel me paraît essentielle au bien-être des classes laborieuses. En abaissant le prix des bois, elle mettra à leur disposition des demeures plus saines, plus économiques. Pour quiconque a lu avec attention, dans les rapports officiels, la description des refuges hideux et insalubres qui propagent la fièvre et les épidémies sur des districts entiers, il demeure prouvé que tous ces maux proviennent, en dernier résultat, des droits établis sur les bois et sur les briques. Des hommes qui ont travaillé courageusement pendant douze ou quatorze heures devraient pouvoir respirer une atmosphère pure et vivifiante ; il ne faut pas que le lieu où ils reposent les tue la nuit, alors que le travail les use pendant le jour. Tout homme qui s'oppose à la réduction proposée me semble donc contribuer à maintenir la misère et la maladie au sein des populations ouvrières. » Ces pathétiques accents trouvèrent de l'écho dans les Communes, et le vote qui suivit donna une majorité de cent vingt-trois voix aux ministres. Ainsi des droits qui, en 1815, étaient de 3 liv. 5 sch. par *load*, étaient déjà réduits, avant 1842, à 55 sch.; en 1842, Robert Peel ramena à 30 sch. le droit sur les bois étrangers et fit descendre de 10 sch. à 1 sch. celui établi sur les bois du Canada. En 1845, nouvelle réforme qui portait à 25 sch. seulement le tarif des bois de la Baltique, réforme que le ministre a voulu continuer cette année par la résolution suivante, adoptée, comme on vient de le voir, au Parlement : — Les droits sur les bois étrangers descendront cette année à 20 sch., pour tomber en 1847 à 15 sch.; celui concernant le Canada reste fixé à 1 sch. — Le droit différentiel est donc encore de 14 sch. Nous qui n'avons pas pour le régime colonial de ces tendresses ou de ces ménagements qui ont fait hésiter en Angleterre la main des plus forts, des plus décidés, nous faisons des vœux pour que ce tronçon mutilé disparaisse au plus tôt.

Céréales. — Quelques jours après la discussion précédente, s'ouvrit un débat solennel sur la donnée fondamentale du projet ministériel, celle qui lui a servi de cause, de base et qui en doit faire la gloire; nous voulons dire la loi sur les céréales. Nous n'entrerons pas ici dans les détails d'une question qui s'est depuis si longtemps emparée des esprits et qui a d'ailleurs été traitée avec autorité et talent dans ce recueil[1]. Tout a été dit sur ces lois iniques qui, comme l'a écrit O' Connell, *graissent les roues du riche avec les lar-*

[1] Voir le numéro de juillet dernier, article de M. Léon Faucher.

mes du pauvre; sur ce pacte de famine qui arrête l'essor du génie, paralyse le commerce, condamne le travailleur à l'oisiveté,—ce vestibule de la faim, et à la faim,—ce vestibule de la honte. Tous les arguments ont été épuisés, même ceux que nous donne la mort dans ses lugubres annales; et ces malheureux qui crient tout haut leur agonie, en Irlande, et la vengent avec le poignard, sont les descendants de ces bandes affamées dont l'Angleterre entendit le râle en 1839-40-41-42, et dont elle crut arrêter les égarements avec des coups de sabre et des *policemen*. Ces clameurs, poussées par la Jacquerie, par les soldats de la Guerre des farines, par les White-boys, les Rébeccaïtes, toutes ces clameurs, dis-je, sont les mêmes et disent la même chose : *du pain, du bien-être, du travail!* Sir Robert Peel a bien compris ceci le jour où il a proposé sa loi réparatrice comme un remède aux douleurs de la société anglaise; il semble l'avoir oublié le jour où il a répondu aux criminelles et sanguinaires orgies de l'Irlande par le bill de coercition. Jadis il voulait apaiser et consoler, aujourd'hui il veut châtier, châtier à outrance : l'autre système valait mieux, et quelques quarters de blé feraient mieux l'affaire que dix régiments. Quoi qu'il en soit, la lutte sur le terrain des lois céréales a été brillante, irrésistible, décisive. Sir J. Graham, dans un discours qui restera comme un chef-d'œuvre de raisonnement et de tactique, a ruiné de fond en comble le système des monopolistes. Il leur a démontré les relations des prix avec les salaires, l'instabilité du vieil ordre de choses et la nécessité de parer aux crises futures. A leurs lamentations sur l'abandon futur des terres cultivées, il a répondu en donnant le chiffre des actes de clôture,—sorte de permis de défrichement,— demandés depuis la présentation du projet de Robert Peel. Ces actes, qui ne dépassaient pas annuellement une moyenne de 6 *à* 7,000 *acres, se sont élevés, dans la dernière quinzaine, à* 16,500 *acres*. Prenant ensuite à corps le malheureux lord Bentinck, il le broie avec une seule anecdote. Il paraîtrait que ce fier champion, si prêt à abandonner ses terres et à s'expatrier — en paroles, — est, dans le fond, on ne peut plus convaincu de la bonté des réformes proposées. En effet, la première demande que sir J. Graham trouve sur son bureau est celle d'une compagnie qui demande à « conquérir sur l'Océan et à enclore une certaine superficie de terrains, formant une partie de cet estuaire, appelé *The Wash.* » Mais ce n'est pas tout; le premier nom qu'il trouve en tête de la demande, c'est celui de lord G. Bentinck lui-même, comme directeur, souscripteur, fondateur de l'entreprise. Ces simples mots valaient une balle en pleine poitrine; aussi le noble lord ne s'est-il pas relevé depuis lors.

Sir Robert Peel prit la discussion des mains de son collègue et lui donna encore plus d'ampleur et de gravité. Nous ne dirons rien de son discours, si ce n'est qu'il est digne de celui prononcé il y a plus d'un mois, et qu'il méritait d'être appuyé par les fines et généreuses paroles qui ont servi à lord Palmerston pour clore le débat. On remarqua que dans ce petit discours lord Palmerston, qui avait toujours désigné M. Cobden par ces mots : *l'honorable député de Stockport*, a mis de l'onction dans sa voix pour dire, *mon honorable ami, le député de Stockport*. —C'est bon signe; mais pour qui est l'honneur, je le demande? Ne serait-ce pas ici pour le grand seigneur?

Après ces beaux coups de lance, il ne restait plus qu'à voter. On vota, et le bill sur les céréales fut emporté à une majorité de 88 voix, relativement égale aux 97 voix de la première lecture du bill.

Les *free-traders*, animés par ce nouveau succès, s'apprêtaient à fournir la dernière carrière, et à subir l'épreuve de la troisième lecture ; mais deux nouveaux incidents sont venus les arrêter : l'un est le bill pour la pacification de l'Irlande, si malencontreusement présenté, par sir J. Graham, comme mesure d'urgence, et si mesquinement appuyé par sir Robert Peel, comme mesure de courtoisie envers la Chambre des lords. La courtoisie envers le malheur nous eût semblé préférable, et, quant à l'urgence, c'est folie que chercher à pacifier un pays affamé en forçant ses habitants à se coucher de bonne heure. O'Connell, lord J. Russell ont condamné le bill sous le rapport politique ; nous nous sommes permis, dans notre humilité, de le condamner sous le rapport économique et social, tout en admettant, d'ailleurs, la parfaite sincérité du ministère et en repoussant, comme calomnieuse, l'idée d'un compromis entre sir Robert Peel et les protectionnistes ; compromis dont l'ajournement des lois sur les céréales aurait été le prix. Quoi qu'il en soit, les monopolistes auront repris haleine pendant les vacances de Pâques, et, pour avoir été franc dans cette circonstance, le premier ministre n'en aura pas moins tiré sur son drapeau.

Le second incident a été le vote, sollicité par le ministère, en faveur de sir Henry Hardinge, de sir Hugh Gough, de tous les vainqueurs de l'Inde. Cet incident, nous ne le regrettons pas ; les héros ont droit de préséance, et il faut s'arrêter et se découvrir quand la gloire passe. Nous demanderons seulement que l'économie politique ait son tour de triomphe, puisqu'elle a eu son tour de héros.

ALCIDE FONTEYRAUD.

RECHERCHES SUR LES CAUSES DE L'INDIGENCE,

PAR M. A. CLÉMENT[1].

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES, PAR M. H. PASSY.

M. Clément fait hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Recherches sur les causes de l'indigence*. Déjà cet ouvrage vous a été soumis en grande partie, à l'occasion du dernier concours pour le prix Beaujons. Moins étendu alors, il formait le Mémoire numéro 6, et votre commission, suivant toute apparence, vous eût proposé de le couronner, si l'auteur eût traité avec la même ampleur toutes les parties de la question dont l'examen était demandé. M. Clément n'a plus eu à compter avec les exigences spéciales du programme académique ; libre d'imprimer à ses recherches la marche la plus conforme au cours de ses propres idées, il les a reprises avec ardeur et a rempli complétement la tâche qu'il s'est imposée.

C'est un des traits distinctifs de notre époque que l'attention donnée à l'indigence et aux causes qui l'enfantent et la propagent. Parmi les livres qui en traitent, nous n'en connaissons pas de plus digne d'éloges que celui dont nous vous entretenons en ce moment. L'auteur n'a rien négligé pour saisir la vérité et l'exposer dans tout son jour. Conditions essentielles de la prospérité des nations, nature et caractère de l'indigence aux diverses époques d'avancement social, causes qui l'entretiennent, il a tout examiné, tout décrit avec une rare habileté, et nous ne saurions trop recommander aux lecteurs les deux chapitres consacrés aux causes d'indigence existant dans les mœurs ou les habitudes privées des individus ou des familles, ainsi que dans les mœurs ou habitudes collectives des populations. Là se trouvent des considérations de la plus haute valeur, et qui attestent des études à la fois profondes et sûres.

La même force de raison, la même puissance de savoir se rencontre dans les parties du livre où il est question des moyens de prévenir l'indigence, et d'atténuer les causes de misère liées aux mauvaises directions que l'autorité publique peut imprimer aux forces dont elle dispose. Peut-être est-il des points sur lesquels l'avis de l'auteur ne serait pas entièrement le nôtre; mais du moins ne saurions-nous méconnaître qu'il apprécie le plus grand nombre des faits avec infiniment de sagacité, et qu'il en est qu'il a dégagés de la plupart des complications qui en cachaient le véritable sens. Un aperçu sur les atténuations des causes de misère qui pourront résulter des perfectionnements généraux de la civilisation termine le livre. Cette partie du travail est fort remarquable, mais elle nous semble toutefois n'avoir pas reçu tous les développements dont elle était susceptible. Au nombre des avantages dont jouira l'avenir, doit être compté l'effet naturel des progrès des mœurs et des lumières. Les sociétés n'avancent pas dans les voies de la richesse sans que les sentiments moraux qui les animent acquièrent plus de puissance et de rectitude; entre les hommes se manifeste une sympathie plus vive et plus éclairée : le désir de con-

[1] Paris, Guillaumin, éditeur, 1 vol. in-8, 6 fr. 50 c.

courir au bien de ses semblables commande des efforts mieux entendus ; les hautes classes sentent davantage les obligations que leur impose la supériorité de leur situation, les classes pauvres mettent plus habilement à profit la bienveillance dont elles sont l'objet : c'est là une cause d'atténuation des souffrances humaines, dont l'efficacité est destinée à croître, et qui déjà a opéré très-sensiblement.

Un éloge bien dû au travail dont M. Clément vous fait hommage, c'est que nulle part l'auteur n'a cédé aux illusions auxquelles se laissent entraîner si facilement la plupart de ceux qui, de nos jours, entreprennent de traiter les questions graves et délicates de l'économie sociale ; c'est avec calme qu'il a examiné les nombreuses utopies écloses au sein du néosocialisme, et personne n'a mieux signalé tout ce qu'elles ont de chimérique et de contraire, non-seulement aux intérêts de tous, mais aussi aux intérêts de ceux-là même dont elles prétendent améliorer le sort.

L'ouvrage de M. Clément n'est pas seulement profondément pensé, il est bien et habilement écrit ; le style en est pur, simple, précis, d'une clarté qui partout facilite l'intelligence des idées de l'auteur. L'Académie nous permettra de lui dire que M. Clément remplit les modestes fonctions de secrétaire de la mairie de Saint-Étienne ; c'est là que, malgré des occupations continues et parfois pénibles, il a su mettre à profit de rares loisirs, et acquérir des connaissances d'une étendue et d'une variété qui ont droit d'étonner. Un tel exemple atteste tout ce que peut l'amour de l'étude, et combien il est peu d'obstacles dont ne parvienne à triompher l'union de hautes facultés et d'une volonté persévérante.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES [1],

PAR M. VIVIEN,

DÉPUTÉ, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Le droit administratif est né de la révolution de 1789, le jour où l'Assemblée constituante posa en principe que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative étaient indépendantes l'une de l'autre, et que les fonctions judiciaires étaient distinctes et demeureraient toujours séparées des fonctions administratives [2]. Avant 1789, la confusion régnait dans tous les pouvoirs publics ; et tandis que d'un côté le Conseil d'État, pouvoir administratif supérieur, prenait part à la fois à la politique et au gouvernement par son intervention dans les affaires étrangères, dans les finances et le commerce ; à la justice par les règlements de juges, par les évocations et les cassations ; à l'administration par la juridiction qu'il exerçait sur les ordonnances des intendants, sur les décisions de la Cour des aides et de la Cour des comptes, les Parlements, d'un autre côté, qui étaient la plus haute personnification du pouvoir judiciaire, s'emparaient à chaque instant de l'action administrative, au moyen des ajournements personnels et des arrêts

[1] Un vol. in-8. A Paris, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14. — 7 fr. 50 c.
[2] Loi du 24 août 1790.

de règlement qui s'imposaient à tout, depuis les choses qui sont du domaine exclusif du législateur et de la haute administration, jusqu'à celles qui ne touchent qu'à la police.

Le principe fécond posé par l'Assemblée constituante a porté ses fruits; et c'est une chose assurément digne de remarque que le scrupule avec lequel le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif se renferment aujourd'hui dans le cercle de leurs attributions. Dans tout ce qui concerne, d'une part, l'administration active, et de l'autre la justice réglée, il y a peu d'exemples d'empiétements commis par les autorités judiciaires ou administratives; et si le contentieux administratif a donné naissance à des conflits d'attributions, il n'y a jamais eu, de part et d'autre, ni esprit de système, ni parti pris d'attirer tout à soi; les décisions que l'administration et les tribunaux ont été appelés à rendre sur leur compétence respective n'ont jamais eu pour mobile l'intérêt qui pousse quelquefois les corps à l'envahissement, mais le respect des limites qui protégent leur autorité en la déterminant.

Cette séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire, et le soin avec lequel elle a été maintenue, a permis de constituer fortement l'administration française, et d'en développer les éléments sans complication et avec ordre. De ce jour il y a eu une science administrative qui enseigne les rapports de l'administration avec l'État, et un droit administratif qui enseigne les rapports de l'administration avec les intérêts locaux et individuels.

« Le droit prend sa source dans les lois positives; il consacre les principes qui en déterminent l'application; il a son code, sa jurisprudence, ses formules; il retrace les obligations de l'administration, les garanties établies contre ses erreurs, les recours autorisés pour en obtenir le redressement, la constitution de ses tribunaux; il en recueille les arrêts et pose les limites de la compétence des diverses autorités. La science interroge les phénomènes sociaux plus que les lois écrites, elle est plus générale dans ses vues, plus libre dans ses décisions; elle a devant elle un horizon plus étendu; elle signale les vices de l'administration, et conseille les réformes que l'intérêt public réclame et que la prudence autorise; elle s'appuie sur toutes les autres sciences qui ont pour objet les destinées de l'homme; elle demande à la philosophie ses principes, à la morale, ses règles de conduite, à l'histoire, ses origines, et à l'économie politique, la solution de ses plus grands problèmes, la théorie des impôts, la loi de la population, celle de la richesse et toutes les conditions du progrès matériel. »

Ces quelques lignes, extraites du livre de M. Vivien, font parfaitement saisir les caractères distinctifs du droit administratif et de la science administrative, qu'on ne saurait confondre, sous peine de mettre l'arbitraire à la place du droit, ou de gêner l'action administrative.

C'est à la science plutôt qu'au droit que M. Vivien a consacré les études dont l'ensemble compose le livre plein d'intérêt et de nouveauté qui a précédé de quelques jours l'entrée de son auteur à l'Académie des sciences morales et politiques. On comprend les préférences de M. Vivien. Jusqu'ici, dans l'école et dans les livres, le droit administratif a tenu la première place : l'attention s'est d'abord portée sur ce qui touchait le plus directement aux intérêts privés, et la science a été reléguée sur le second plan. Elle n'a parlé dans aucun livre, ni du haut d'aucune chaire; et cependant si le droit a son utilité, la science aussi a la sienne. S'il est bon de faire savoir au propriétaire privé de

son domaine pour des raisons d'utilité publique, quelle dette l'État contracte envers lui, au contribuable quelle limite les demandes du fisc ne peuvent dépasser, à chaque citoyen quels sacrifices lui sont imposés au nom de la société, il est bon aussi de faire connaître dans sa constitution générale, dans son esprit, dans ses procédés, l'administration même, « ce pouvoir qui ne nous touche pas seulement quand nous sommes personnellement en contact avec lui, mais qui nous intéresse à toute heure comme membres de la grande famille confiée à ses soins et à sa vigilance. »

Tel est le but que s'est proposé M. Vivien ; et pour cela, au lieu de suivre un ordre parfaitement didactique, il s'est attaché à quelques points culminants qui, reliés entre eux par une pensée commune, initient le lecteur aux particularités comme à l'ensemble de l'organisation administrative.

Le tableau abrégé de la situation du *pouvoir administratif* au sein des autres pouvoirs de l'État, de ses principes et de ses limites, sert d'introduction à l'ouvrage. L'analyse des lois, des règlements, des usages qui sont pour ainsi dire la constitution des *fonctionnaires publics*, fait en même temps connaître les diverses branches dont l'administration se compose, l'innombrable personnel qui seconde son action, et la condition même de ce personnel, si intimement lié à l'action du pouvoir public ; l'exposé de la composition et des fonctions du *Conseil d'État*, le premier des conseils du gouvernement et en même temps la plus haute des juridictions administratives, donne à l'auteur l'occasion de signaler les services que ces Conseils rendent à l'administration et de traiter la grave question du contentieux administratif ; un chapitre sur la *préfecture de police*, placée dans le lieu où la police est appelée à remplir les devoirs les plus nombreux, à pourvoir aux nécessités les plus impérieuses, à lutter contre les plus grands obstacles, introduit en quelque sorte le public dans cette administration, et lui fait connaître la police tout entière en mettant sous ses yeux les innombrables détails auxquels sa mission est de pourvoir. Enfin quelques réflexions sur les *théâtres* conduisent l'auteur à des développements qui touchent à l'art et à la littérature tout autant qu'à l'administration.

Ainsi donc, le pouvoir administratif dans ce qu'il a de plus élevé ; les fonctionnaires qui en sont les organes ; le Conseil d'État qui l'éclaire ; le contentieux administratif qui règle l'action de l'administration sur les individus ; la police qui veille à la sûreté de tous ; les théâtres qui appellent l'intervention de l'administration dans les questions les plus élevées de l'art littéraire, comme pour démontrer qu'elle ne veille pas seulement sur les intérêts matériels, mais aussi sur les intérêts moraux et sur les intelligences, tels sont les différents points de vue dont l'ensemble complète le tableau de l'administration française.

Cette administration, qui paraît si compliquée au premier coup d'œil, est cependant remarquable par sa simplicité. Cette simplicité est le résultat de la sévère et rigoureuse hiérarchie sur laquelle s'échelonne une armée de fonctionnaires de tout ordre, depuis le garde champêtre, le surnuméraire, le caporal, jusqu'au ministre, qui réunit dans sa main les fils de ce réseau où tout se tient et tout s'enchaîne ; et cette hiérarchie vient elle-même de la centralisation puissante qui soumet toutes les parties du territoire aux mêmes lois, à la même impulsion, à la même surveillance, à la même autorité. La centralisation est le grand fait gouvernemental du dix-neuvième siècle. La Constituante et la Convention en avaient jeté les fondements, en changeant l'an-

cienne division territoriale pour lui en substituer une nouvelle qui effaçait toutes les différences d'origines, et ne voyait plus que des Français là où il y avait des Normands, des Bretons, des Bourguignons ou des Provençaux ; le Consulat et l'Empire ont mis la dernière main à l'édifice en constituant la centralisation administrative, conséquence nécessaire de l'unité nationale. Sans doute, comme toutes les choses grandes et fortes, la centralisation tend à s'exagérer ; peut-être n'a-t-on pas toujours laissé une place suffisante à l'action du pouvoir local ; et, en forçant le pouvoir central à s'occuper de tout, peut-être a-t-on donné trop d'influence à l'action bureaucratique, et ralenti l'expédition des affaires, au grand préjudice des localités ; peut-être aussi, en renfermant les effets de la centralisation dans de plus justes limites, eût-il été permis de simplifier encore le système administratif, et surtout de diminuer le nombre des fonctionnaires subalternes, des commis et des intermédiaires, dont les écritures surchargent et compliquent le dossier de chaque affaire. Peut-être la machine fonctionnerait-elle mieux, si on retranchait quelques-uns des rouages qui en augmentent le poids et le volume sans ajouter à sa force et à sa puissance ; mais les meilleures choses ont leurs inconvénients qu'il faut savoir subir en retour de leurs avantages, et on ne doit jamais oublier, dans ce pays d'ordre, de liberté et d'égalité, que la centralisation est la garantie de l'ordre et de la liberté, et que seule elle peut procurer l'égalité entre les diverses parties du territoire, en répartissant équitablement les forces nationales et les charges publiques.

C'est du reste quelque chose de fort curieux que le dénombrement des fonctionnaires de tout ordre qui concourent à l'administration dans les différentes branches des services publics.

Le nombre total des membres des cours et tribunaux est de 14,872.

Le personnel de l'instruction publique emploie 40,000 fonctionnaires.

A l'étranger, 255 agents représentent la France.

L'armée et la flotte présentent 31,479 officiers et agents militaires ou civils.

L'administration communale et départementale, préfets, secrétaires-généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture, maires, sans compter les adjoints, est entre les mains de 40,000 fonctionnaires environ.

La police, les télégraphes, les travaux publics, les mines, la navigation intérieure emploient plus de 4,000 agents.

Le personnel des finances en occupe plus de 80,000.

Et si, à cette énumération, on ajoute environ 40,000 ministres des cultes, on aura un total de plus de 250,000 ecclésiastiques, magistrats, lettrés ou savants, diplomates, militaires, ingénieurs, administrateurs, employés, agents de toute nature et de tous grades, qui se partagent l'autorité publique, et entre lesquels le partage a été fait avec tant d'ordre, dont les attributions ont été si clairement déterminées, dont la position hiérarchique est si bien fixée, que chacun d'eux agit dans sa sphère, librement et sans choc, comme les astres parcourent le ciel sans se heurter, et en obéissant aux lois qui ont invariablement tracé leur route dans l'espace. « Chaque case de cet échiquier, si l'on peut ainsi parler, dit M. Vivien, a une organisation propre, et reproduit une unité dans la grande unité politique : dans le diocèse, l'archevêque, l'évêque, le curé de canton, le desservant ; dans le ressort, la Cour royale, le tribunal de première instance, la justice de paix ; dans l'Académie, le recteur, l'inspecteur, le proviseur ou le professeur de collége royal, le principal ou le régent de collége

communal ; dans la division militaire, le lieutenant-général, le maréchal-de-camp, le commandant de place ; dans chaque département, le préfet, le sous-préfet et le maire, — l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur ordinaire, — le receveur-général, le receveur particulier, les percepteurs, le payeur général, — le directeur de département, le directeur d'arrondissement, dans les régies financières. — Cette savante et ingénieuse organisation reçoit l'impulsion du pouvoir central qui en est l'âme... »

Certes, il y a loin de cette majestueuse unité, emblème de l'ordre et de la puissance, à la confusion qu'elle a remplacée. Tout sans doute est susceptible de perfection. Mais telle qu'elle est, l'organisation administrative qui est née du douloureux enfantement auquel nos pères ont assisté, est peut-être le plus précieux des bienfaits que nous avons reçus d'eux, parce qu'il assure tous les autres.

Le livre de M. Vivien apprend à en mesurer l'étendue ; il rectifie bien des idées fausses, il éclaire bien des points obscurs pour le plus grand nombre. Des travaux dirigés dans cet ordre d'idées sont de véritables services. Sur ces matières, personne, d'ailleurs, ne peut parler avec plus d'autorité que M. Vivien. C'est un des esprits les plus distingués de notre temps ; après avoir tenu sa place dans les conseils de la couronne, il est honorablement rentré dans le sein du Conseil d'État, dont il avait été longtemps une des lumières. La science administrative ne saurait donc avoir un plus digne interprète ; et on doit désirer qu'au lieu de se borner dorénavant à des études sur des points détachés, il consacre à un travail plus didactique, et par conséquent plus complet, son expérience des affaires, un talent d'exposition qui demande un cadre plus étendu, et une portée d'esprit qui fournira sans peine une plus vaste carrière.

G. MASSÉ.

COURS D'AGRICULTURE

PAR

M. LE COMTE DE GASPARIN [1].

Locke assure que si les mots d'une langue étaient exactement définis, beaucoup de gros livres se réduiraient à de si minces proportions qu'on les ferait tenir dans une coque de noix. En vérité ce serait grand dommage ; non pas qu'il y eût beaucoup à regretter nombre de gros volumes, mais cela signifierait apparemment que les hommes sont tombés d'accord sur tous les points, et l'on est épouvanté de l'ennui qui s'ensuivrait. Heureusement, nous n'en sommes pas là, et si nous éprouvons de l'inquiétude en voyant quelque esprit d'élite tenter une définition épineuse, le résultat de ce difficile travail rassure bien vite, et fait évanouir les soucis. Voilà, par exemple, un homme éminent par son caractère et sa position sociale, physicien, chimiste, naturaliste, très-

[1] Deux volumes in-8°. Dusacq, libraire éditeur, rue Jacob, 26.

versé dans l'exploitation rurale, un érudit de premier ordre en ces importantes matières; voilà M. de Gasparin publiant un cours d'agriculture, et qui débute par définir cette *industrie* : — « La *science* qui recherche les moyens d'obtenir les produits des végétaux de la manière la plus parfaite et la plus économique. » — Sans doute, telle est bien la science de l'agriculture, si science il y a, et encore la définition paraîtra-t-elle incomplète à plusieurs; mais il est difficile de voir là *l'agriculture*, et la dispute n'est pas près de finir.

Il faut rendre au moins cette justice au savant professeur, qu'il est demeuré fidèle à sa définition, au risque de n'être point populaire, et de laisser bien loin au-dessous de lui la masse des cultivateurs français. Attaché trop exclusivement peut-être à l'étymologie du mot, il s'y maintient, il s'installe sur l'*ager*, lequel, après tout, n'est en effet qu'une magnifique machine à végétation, et il n'en sort plus, et il y rapporte jusqu'aux moindres détails de son bel enseignement. Pour nous, il nous est impossible d'accepter une question posée et restreinte d'une manière aussi exclusive. Préjugé sans doute; mais enfin la nature même des choses, et l'habitude, cette autre et puissante nature qui admet trois grandes classes dans l'industrie : agriculture, manufacture et commerce, ne nous permettent point d'éloigner du domaine rural, ainsi que le fait arbitrairement M. de Gasparin, la production de la viande, du vin, de la soie et de tant d'autres choses utiles, que l'homme ne prendra pas aisément pour produits manufacturés. Il faudrait donc ou tenter une nouvelle classification des industries, ou refaire et compléter la définition, et surtout ajouter deux excellents volumes à ceux-ci, vœu que M. de Gasparin doit nécessairement exaucer tôt ou tard. Le moyen, en effet, après une telle préparation, et ce mot va s'expliquer; le moyen de priver les agriculteurs français des riches trésors d'une longue expérience mûrie, éclairée par un savoir aussi vaste et aussi profond! Nous voulons nous opiniâtrer à ne voir dans l'ouvrage actuel que la première partie d'une œuvre complète, d'un tout très-vaste, dont ceci n'est que la docte initiation.

Le professeur se suppose en face d'un auditoire de jeunes gens instruits par de bonnes études, et (serait-ce une fine épigramme?) ayant parcouru le cercle des études universitaires, possédant ainsi les principes des sciences physiques et naturelles; jeunes propriétaires, désirant connaître *non-seulement les procédés de l'art*, mais encore les causes des modifications qu'ils apportent à la vie des végétaux, afin de se rendre compte de la convenance de ces procédés, et se mettre sur la voie de leur perfectionnement. Cette position est excellente, et nous conduit à un plan de riches études préparatoires. Nous allons apprendre tout ce qu'il serait nécessaire de savoir pour être un parfait agriculteur, ou, si l'on veut, avant de se faire agriculteur exploitant. C'est énorme, c'est à faire frissonner les vanités ignorantes, les fatuités de ce temps-ci, qui n'auront pas même la ressource de crier à la théorie, et de classer M. de Gasparin dans le genre agriculteur de salon ou de cabinet. Il leur reproche nettement leur *routine*, à ces pauvres gens; il leur dit : — « Pas une seule circonstance agricole, pas un seul procédé de l'art qui ne puisse devenir l'objet de recherches aussi curieuses qu'utiles; pas un seul où des efforts heureux *ne puissent changer la face de l'industrie*. Aucun de nos procédés agricoles, aucun des phénomènes de la végétation n'est interrogé sans qu'il en jaillisse un perfectionnement ou une découverte. » — Certes, voilà un langage très-nouveau parmi nous, et il serait bien temps que de telles paroles retentissent enfin dans nos campagnes.

D'abord, le langage, l'appareil scientifiques de ce cours effrayeront les cultivateurs ; mais ils s'accoutumeront à cet aliment de choix, à cette substance épurée par tout ce que l'esprit humain possède de notions précises et logiques. Chaque effet, en agriculture comme ailleurs, n'a-t-il pas sa cause? Et cette cause, s'il est donné au génie de l'homme de la modifier, l'effet ne sera-t-il pas modifié à son tour? Ou il faut nier follement le progès, ou bien avouer qu'il ne peut sortir que de là. C'est alors qu'en prenant le maître pour guide, l'agriculteur qui aspire à être autre chose qu'un aveugle manœuvre étudiera profondément le sol qu'il va mettre en valeur, les éléments de ce sol et ses propriétés. La formation, les couches, la composition, la ténacité, la cohésion des terres, leur hygroscopicité, leur perméabilité, leur puissance d'absorption des gaz et du calorique, l'inclinaison, les abris naturels, les végétations spontanées, ne sont-ce pas là des objets de recherche et d'étude indispensables de la part de quiconque veut acheter, ou louer, ou exploiter? Une grossière ignorance peut seule nier l'utilité d'un examen approfondi de tous ces éléments, et ne pas voir les déductions lumineuses et inattendues qui peuvent en jaillir au profit de l'agriculteur instruit.

La partie du cours où M. de Gasparin expose les tentatives faites pour apprécier la puissance productive d'un sol, la valeur non pas absolue, mais au moins relative des terrains, est du plus vif intérêt, et mérite toute l'attention du cultivateur. Là, surtout, brille la supériorité de la méthode sur l'aveugle empirisme qui marche à tâtons, et qui livre au hasard ce que le calcul raisonné gouverne avec tant de puissance et de sécurité. Le professeur ne paraît pas avoir eu connaissance des lettres remarquables de M. Varembey, avocat-général à Dijon, sur l'*euphorimétrie*, ou mesure de la fécondité; il eût certainement mentionné ce beau travail à côté des recherches de Thaër et de Woght qui, pensons-nous, lui sont inférieures. Quant à la méthode d'évaluation que M. de Gasparin nomme judicieusement *historique*, et qui consiste à recueillir avec soin toutes les données de culture et de récolte antérieures, elle n'offre dans son éminente perfection qu'une seule difficulté, c'est l'autorité même des témoignages recueillis. Si l'usage d'une comptabilité rigoureuse pouvait pénétrer dans l'agriculture française, tout deviendrait facile alors, et quelques heures d'étude suffiraient pour donner une connaissance fort exacte de la valeur vraiment historique des terrains. Cela vaudrait toujours mieux qu'une enquête par voie de conversations avec les fermiers, voisins et ouvriers, dont les préjugés et les douteux souvenirs n'apportent pas toute la lumière désirable, de l'aveu même de notre auteur. La recherche des circonstances qui affectent la valeur des terres n'est pas moins importante; et ici, il ne suffit pas seulement d'observer, il faudrait encore prévoir, deviner, découvrir. M. de Gasparin reconnaît que l'économie politique domine toute cette partie de la question. Un instrument ne vaut en effet que par l'usage qu'on en sait faire et les perfectionnements dont il est susceptible. Les dunes du sud-ouest? danger, fléau séculaire. Arrive Brémontier, qui en fait un instrument de production. La Sologne? misérable terre, triste désert français, situé maintenant aux portes de la capitale. Arrive un homme intelligent[1]; il creuse à 60 mètres, et trouve d'inépuisables carrières de marne contenant 90 pour 100 de carbonate de chaux. Il est certain que la vigueur, l'activité, l'intelligence et la mo-

[1] M. Chartier qui, pensons-nous, sera le Brémontier de la Sologne.

ralité des populations rurales, l'aisance qui règne dans la contrée, la circulation des capitaux, la facilité des communications, l'étendue du débouché, le talent enfin de celui qui exploite, donnent au sol sa valeur principale, et l'accroissent en se développant.

On conçoit que l'amélioration du sol par les amendements, et la restitution de la fécondité épuisée, doivent occuper une large place dans le cours de M. de Gasparin; il traite ces importantes questions avec une grande sûreté de vues. Cependant, bien qu'il démontre l'illusion dans laquelle tombe l'immense majorité de nos cultivateurs à propos du fumier *consommé*, c'est-à-dire réduit en pâte et à son plus mince volume, il ne nous semble pas avoir assez insisté sur l'incalculable perte de richesse qu'entraîne cette ignorance presque générale d'une loi élémentaire de la chimie, et sur l'urgente nécessité d'ouvrir les yeux à cet égard. Le chapitre sur l'engrais humain n'est peut-être pas non plus ce qu'eût dû le faire un esprit aussi habile. Eh quoi! voilà une agriculture qui redoute plus l'invasion des bestiaux étrangers qu'une invasion de Cosaques; qui frémit et frissonne à la seule pensée que l'immense empire de Sardaigne va inonder la France de vaches et de bœufs; qui, par la voix de ses chefs les plus éclairés, suppute les sommes effrayantes de blé et de laine que la France eût produites, si, depuis trente ans, l'étranger ne nous eût pas envoyé d'engrais par son bétail; qui justifie ou excuse enfin ses appétits douaniers par les impérieuses nécessités de l'engrais, et elle laisse se perdre *les deux tiers* [1] de l'élément le plus précieux de ses fumiers! et le plus riche de tous les engrais, elle le néglige au point que, liquide et solide, vingt pour cent, tout au plus, sont utilisés! A notre avis, cette question est la plus grave de toutes celles que doit aborder l'enseignement agricole; aucune, sous son apparence grossière, n'est plus digne de préoccuper les hommes d'Etat chargés, en France, de régir les intérêts de l'agriculture. La vraie protection du travail rural tient plus probablement à la vulgarisation de ces humbles connaissances, qu'elle ne consiste dans de maigres tarifs, protecteurs du *mal faire* [2].

Mais M. de Gasparin prend bien sa revanche quand il s'agit d'irrigation. En ces matières, c'est un véritable maître, et l'homme du Midi s'y révèle avec une sorte d'éclat. L'immense et magnifique réseau de reliefs dont la Providence a couvert la surface de notre globe, et qui, dans son admirable texture, imprime un perpétuel mouvement aux eaux; ce relief n'a guère satisfait, jusqu'ici, que les curiosités scientifiques du géographe physicien, et pourvu médiocrement à quelques nécessités manufacturières. Pour une localité qui a su s'attribuer en partie les bénéfices de ce grand phénomène, cent mille l'ont vu passer, en effet, comme on regarde couler l'eau, en rêvant à autre chose. Maintenant, on s'en avise, on en parle, on discute, on tâche même de concilier ensemble quelques petits articles de petites lois, qui forment, dit-on, de grands obstacles; mais rien ne presse, et l'on éconduit avec des politesses distraites, des fins de non-recevoir, des moyens dilatoires et des promesses, les fermes intelligences qui demandent à résoudre nettement de telles questions. On aura donc le temps de les étudier, et l'agriculteur trouvera dans M. de Gasparin des notions fort précises sur la matière, sur la nature et la qualité des eaux, l'immersion, l'infiltration, le mécanisme des barrages, les quantités propor-

---

[1] Tome Ier, page 733.
[2] Tome II, page 362.

tionnelles, les canaux, les réservoirs, les puits, la sonde, les procédés d'élévation, le prix de revient, la valeur des améliorations obtenues, le desséchement. Tout cela est présenté sobrement, sans détails superflus, et s'éclaire au foyer d'une expérience bien faite, parce qu'elle a pris la science pour flambeau.

L'auteur jusqu'ici, neuf seulement dans le plan et les dispositions de son cours, n'a traité en maître que ce que d'autres ont étudié avant lui ; la partie la plus neuve de l'ouvrage, c'est le second volume ; il renferme une large et fort belle étude des phénomènes qu'on pourrait appeler extérieurs, et qui exercent une influence si considérable sur le sol et ses productions. Sans doute plusieurs agronomes se sont occupés de météorologie, de météorognosie, un peu trop abandonnée jusqu'ici aux aptitudes divinatoires des vieux bergers, et de climatologie dont les physiciens et les astronomes font presque exclusivement leur domaine; mais aucun écrivain agronome, que nous sachions, n'a composé un corps de doctrine aussi complet, aussi satisfaisant, ajoutons d'un intérêt aussi vif et curieusement excité, sur un sujet fort riche en lui-même, et que M. de Gasparin enrichit évidemment à chaque pas de ses observations personnelles. La pluie et le beau temps, voilà des banalités proverbiales ; mais, au fond, pour nous tous comme pour le cultivateur, ce ne sont pas toujours des lieux communs indifférents, car rien n'est petit de ce qui apporte l'abondance ou la disette. M. de Gasparin approfondit tous ces phénomènes, la composition de l'air, ses températures, la lumière, l'évaporation, la rosée, les vapeurs, l'électricité ; il ne dédaigne rien en fait de pronostics, et il rend volontiers à la lune des hommages qui peut-être ne sont pas absolument immérités. Nous n'osons cependant le suivre dans sa prévision des caractères des saisons et des années futures, et son indulgence admettra qu'on puisse être un peu sceptique en cas semblable, réservant tous nos éloges pour les dix chapitres excellents qu'il consacre à la climatologie. C'est là son chef-d'œuvre, croyons-nous, et rien n'y manque, pas même les planches et figures qui aident à la démonstration et la portent jusqu'à l'évidence. « C'est, dit-il, une des parties les plus instructives et les plus pratiques de la science agricole, celle qui touche de plus près aux intérêts réciproques des peuples, puisque c'est de la diversité des climats que naît la variété des productions, et la nécessité des relations commerciales entre eux. » Il fait observer fort judicieusement que nos pères n'ont pas toujours été guidés dans leur choix et leurs préférences pour certaines cultures, par la convenance du climat, mais que la difficulté d'obtenir les produits d'un commerce peu développé et entouré de grands obstacles a contraint le cultivateur à produire chèrement ce que plus de liberté, par exemple, eût apporté avec de meilleures conditions pour le consommateur : l'aveu est précieux à recueillir dans l'intérêt de nos doctrines. « Chaque région a sa spécialité, dit-il encore [1], ce n'est qu'en s'y maintenant qu'elle arrivera à tout son développement, et que les peuples obtiendront chaque produit à meilleur marché. C'est faute de suivre cette maxime, c'est pour vouloir produire de tout, hors des conditions assignées par la nature, que l'on fait naître le besoin de protections qui ne sont, le plus souvent, qu'une prime accordée à de fausses spéculations, que des encouragements à mal faire, et à fausser l'ordre de la nature. »

L'agriculture française fera bien de méditer ces graves paroles d'un de ses

---

[1] Voir tome II, page 362.

chefs les plus éminents; et si lui-même appliquait au génie des peuples ce qu'il reconnaît de dissemblances entre les régions agricoles, il ne tarderait pas à entrer sans effort dans les sages doctrines de la liberté des échanges.

L'étude de la direction des vents, et de ses causes, dans notre Europe; les recherches sur la distribution des pluies et de la neige, s'appuient, dans le livre de M. Gasparin, sur des documents multipliés, qui donnent à ses déductions une autorité irrésistible. Populariser de telles notions, les faire sortir du sanctuaire scientifique pour qu'elles luisent enfin à tous les yeux et éclairent la production, c'est là un grand service dont on ne saurait trop tenir compte aux écrivains qui nous le rendent.

Le professeur, qui traite ensuite du pisé, des mortiers, du béton, à propos des constructions rurales, et qui a raison d'appeler l'attention de son auditoire sur ce point aussi étranger à l'*ager*, pourtant, que beaucoup d'autres matières exclues de prime abord; le professeur ne dit rien de la comptabilité rurale, et nous le regrettons. Plus de fortunes périssent en agriculture par le désordre administratif, que par la vicieuse installation des hangars, ou le choix d'un méchant architecte. Il n'y a peut-être pas, en France, un agriculteur sur mille qui ait des comptes bien tenus, et qui connaisse exactement le résultat de ses actes et sa position très-précise; on s'appuie sur des souvenirs, on procède par évaluations approximatives, les jeux de l'imagination prennent la place des calculs toujours moins complaisants, et dont l'austère vérité fait peur; mais entre deux illusions, il arrive qu'on rencontre la ruine. Peut-être n'y a-t-il de véritable et fructueuse agriculture qu'avec une bonne et sincère comptabilité, par la raison toute simple que quand la vive et irrésistible lumière des chiffres prouve que l'on fait mal, l'esprit se porte, à temps et de lui-même, à la recherche du mieux.

A cette grave omission près, aucun livre ne nous paraît devoir rendre plus de services aux jeunes gens qui veulent embrasser la profession d'agriculteur, aux hommes faits et intelligents qui parcourent cette laborieuse et noble carrière. D'autres écrivains peut-être ont plus avancé la science, nul ne l'a résumée avec cette netteté, cette sagesse, cette sûreté de vue, qui fixent l'opinion du lecteur et lui apportent constamment l'évidence palpable dans laquelle l'esprit humain aime tant à se reposer. Lorsque ce livre sera complet, ce sera un livre supérieur; nous le déclarerions même fort au-dessus de tout ce qui a été produit sur l'industrie rurale, si la forme avait plus de charme, de cet attrait qui appartient à la matière même, et que M. de Gasparin a peut-être tort de considérer comme hors-d'œuvre; c'est l'erreur des esprits que l'algèbre taille à angles un peu trop corrects. Dans un excellent passage de l'introduction du second volume, M. de Gasparin se montre assez dédaigneux du style de Buffon, et lui oppose Daubenton qui approfondissait la science, mais que nos aïeux ne lisaient point. Mon Dieu! il faut se faire lire quand on imprime, tout comme il faut se faire écouter dès que l'on parle. Buffon avait des ridicules, cela est vrai, et il ne brille point par la profondeur. Buffon se levait tard, passait une heure à sa toilette, et déjeunait avec du pain sec et de l'eau claire; puis, poudré, frisé, en jabot, en manchettes, l'épée au côté, il se réfugiait dans un joli pavillon solitaire, où il refit quatorze fois son manuscrit des *Epoques de la nature*, ouvrage qu'on relira de siècle en siècle, et ses portraits d'animaux qui ont popularisé le goût de l'histoire naturelle, — en la faisant aimer.

LOUIS LECLERC.

TABLEAU

DU

COMMERCE DE LA GRANDE-BRETAGNE

EN 1845.

Le journal hebdomadaire anglais *the Economist* a joint, en supplément à son n° du 14 mars dernier, une revue générale du commerce maritime du Royaume-Uni pour l'année 1845, en la comparant aux deux années antérieures. On a mis en saillie dans ce travail les articles les plus importants; et l'on a eu soin de contrôler les avis officiels à l'aide des renseignements commerciaux.

Le résultat des comptes présentés prouve que le commerce général du pays a dépassé de beaucoup celui des années antérieures, sans en excepter 1844. La consommation des principaux articles a beaucoup augmenté, et le montant des exportations, quoique dépassant peu celui de 1844, est cependant supérieur à celui des années précédentes. Le mouvement de la navigation avec les pays étrangers indique une augmentation qui n'est pas moindre de 792,254 tonneaux à l'entrée, et 629,151 tonneaux à la sortie.

En examinant les tableaux en détail, on trouve que pour les principaux articles de consommation, l'entrée des trois dernières années a donné les résultats suivants :

Entrés et mis en consommation.

		En 1843.	En 1844.	En 1845.
Sucre	quintaux	4,037,921	4,139,983	4,880,606
Café	livres	30,031,422	31,391,297	34,318,095
Thé	d°	40,304,407	41,369,351	44,183,135
Beurre	quintaux	148,295	180,965	240,118
Fromages	d°	166,563	212,206	258,246
Grains	quarters	1,237,871	2,533,631	1,344,673
Farines	quintaux	432,412	716,860	632,479
Bestiaux	têtes	2,100	8,007	34,426
Vin	gallons	6,287,003	7,077,451	6,986,845
Bois de construction	fardes	1,365,025	1,543,060	2,009,721

Articles francs de droits.

		En 1843.	En 1844.	En 1845.
Laine	livres	49,243,093	65,713,761	76,828,152
Soie	d°	3,773,171	4,566,536	4,871,632
Coton	quintaux	6,010,653	5,768,851	6,442,176

La comparaison de la valeur des principaux articles manufacturés exportés donne les chiffres suivants :

1843.. liv. st.. 44,812,000. — 1844.. liv. st.. 50,642,306 — 1845.. liv. st. 51,471,050

Soit pour cette dernière année plus d'un milliard 500 millions de francs.

Le mouvement de la navigation a été, dans la même période :

	Navires entrés.	Navires sortis.
1843.....	3,925,422 tonneaux.	3,753,369 tonneaux.
1844.....	4,231,334 »	3,680,066 »
1845.....	5,023,588 »	4,309,197 »

Tels sont les résultats généraux qui sont venus confirmer ce que l'on avait cru pouvoir annoncer dès le commencement de l'année. Alors, un concours heureux de circonstances embellissait l'avenir; mais il est loin d'en être de même aujourd'hui. Au dehors aussi bien qu'au dedans quelques symptômes même se manifestent qui font craindre un ralentissement dans les affaires, et moins d'occupation par conséquent pour la partie active de la population.

Déjà le défaut d'abondance de la dernière récolte, et par suite la hausse des denrées alimentaires ont occasionné une diminution sensible sur la consommation des autres articles, et cela sur tous les marchés de l'Europe; sur ceux-là même qui absorbent de 40 à 50 pour 100 des marchandises fabriquées qu'exporte l'Angleterre. Sur 58,584,292 liv. sterl. exportées en marchandises, 25,621,185 liv. sterl. étaient en destination des marchés de l'Europe continentale. Les étoffes et fils de coton entraient seuls pour 12,000,000 liv. sterl. dans ces envois. Toute cause de ralentissement d'affaires dans cette direction doit donc avoir inévitablement un effet correspondant dans les districts manufacturiers. D'un autre côté, les grands marchés de l'Est ne présentent pas l'avenir sous un aspect plus brillant. Dans l'Inde anglaise, les énormes dépenses de la guerre ont enlevé au commerce une partie des capitaux disponibles. En Chine, on fait entendre des plaintes non moins vives; les pertes éprouvées sur les retours ont absorbé tous les bénéfices des premiers envois, et encouragent peu à recommencer les opérations. Sur les marchés de l'Amérique du Sud encore, les prévisions ne valent guère mieux. La guerre se prolonge sur les rives de La Plata. Les rapports avec le Brésil restent précaires et incertains, tout portant à croire qu'aucun traité de commerce ne pourra intervenir entre le gouvernement britannique et ce pays, tant que l'on voudra à la fois faire juger les nationaux brésiliens par des cours de l'amirauté, et exclure leurs sucres de la consommation. Il faut dire aussi que le Brésil trouvant moins de facilité pour vendre ses produits sur les marchés de l'Europe continentale, aura par cela même moins de moyens d'acheter des produits britanniques. L'Amérique du Nord semble seule présager de meilleures chances. Les craintes de guerre s'affaiblissent, les États-Unis semblent vouloir modifier favorablement leur tarif, et la demande croissante qui est faite de leurs produits pour l'Europe est un encouragement pour eux à recevoir des marchandises en échange.

Les modifications du tarif anglais pour les bois de construction agrandiront aussi les débouchés vers le Canada.

Si l'on cesse de s'occuper du commerce extérieur pour reporter son attention sur les marchés intérieurs de la Grande-Bretagne, on trouve peu de raisons de se rassurer. L'Irlande offre en temps ordinaire un débouché important aux manufactures anglaises; mais le manque de récolte en pommes de terre et le haut prix des denrées de première nécessité diminueront d'autant la demande qui peut être faite en articles d'habillement. Toutes ces circonstances, en ralentissant les affaires dans les districts manufacturiers, feront baisser les salaires et réduiront en même temps la consommation locale.

Enfin, il est à l'intérieur même de l'Angleterre une cause plus menaçante que tout le reste pour le développement de la prospérité des manufactures et

du commerce, c'est la perturbation que jettent dans le classement des capitaux les grandes entreprises de chemins de fer. Ce qui est commencé en ce genre, et ce qui se prépare encore, ne laisse pas apercevoir le moment du repos. C'est là, il faut en convenir, ce que l'avenir présente de plus inquiétant. La conversion incessante d'une partie aussi importante du *capital flottant* qui vivifiait le commerce, en un *capital engagé* ne produisant pas même d'intérêts pour les premières années, doit faire faire de sérieuses réflexions.

Toutefois, il y a eu dans ces derniers temps un ralentissement dans les affaires qui a tenu à l'incertitude qui pouvait régner dans le public sur ce qui arriverait des nouvelles réformes proposées par sir Robert Peel sur les tarifs; et une fois les questions résolues, une réaction favorable ne manquera pas de se faire sentir.

Mais, encore une fois, que cela ne soit pas perdu de vue, on est déjà engagé à immobiliser, en Angleterre seulement, un capital de 70 millions sterling (près de 1,800 millions de francs) dans la construction des chemins de fer, sans parler encore de ceux qui ne sont qu'en projets devant le Parlement. C'est un courant de 2 millions sterling par mois qui s'écoule de ce côté, sans produit possible pour longtemps. On ne peut douter, d'un autre côté, que beaucoup de projets nouveaux seront sanctionnés par le Parlement. Il y aura lutte et concurrence entre tant d'entreprises pour compléter leurs capitaux, pour faire des emprunts; bien des souscripteurs qui se sont engagés au delà de leurs moyens feront de grands efforts pour ne pas se voir déchus de leurs droits, ils voudront emprunter pour compléter les versements exigés, et de toutes ces circonstances naîtront des difficultés, dont il n'est pas facile d'entrevoir le terme.

Que l'on veuille songer un moment à la gêne dans laquelle on se trouverait plongé si, pendant trois années consécutives, on ne recevait pas plus de moitié des retours pour les exportations. Quel n'a pas été, en effet, le mal causé en 1857 par l'interruption des retours que jusque-là on avait régulièrement reçus des États-Unis! Le retrait du capital flottant pour l'employer aux chemins de fer à construire porte cependant sur une valeur égale à la moitié des exportations de trois années. Il serait dangereux de se tranquilliser en acceptant la réponse vulgaire, que peu importe l'emploi des fonds, puisque la dépense est dans ce cas faite dans le pays. Ainsi, lorsqu'un manufacturier exporte des produits dont il ne reçoit pas les retours, son capital roulant se trouve réduit d'autant, et cependant la valeur totale des produits exportés a été payée en salaires et de toute autre façon dans le pays. De même, si un entrepreneur dépense un capital semblable en construction de chemins de fer, bien qu'il paye aussi des gages et des matériaux dans le pays, il ne s'en trouve pas moins privé de la disposition de ses fonds tout aussi bien que s'il les avait exportés. En supposant que l'entreprise réussisse et finisse par donner de bons dividendes, il y a toujours ce fait, qu'un capital flottant qui était à la disposition de toute autre entreprise est désormais engagé. Dans ce cas, l'effet est le même que si le capital exporté par le manufacturier était resté placé dans une exploitation de mine au Brésil, et qu'il ne vînt ensuite de ce pays que le montant des intérêts régulièrement payés. Pour ce qui touche au montant du capital disponible du pays, il n'y a aucune différence à faire que les fonds engagés le soient en chemins de fer nationaux ou en exploitation de mines au Brésil.

Il ne faut faire aucun doute que, pour les années qui vont venir, il n'y ait

rareté de capitaux, et par conséqent qu'il ne faille payer un taux élevé pour l'intérêt; les affaires commerciales du pays ne peuvent manquer d'en ressentir le contre-coup. Mais comme tout porte à croire qu'il y aura de fortes importations du dehors d'ici à un an, il est probable aussi que l'effet des causes qui viennent d'être signalées, quelque graves que soient ces causes, sera, non pas d'interrompre les affaires, mais seulement de faire réduire autant que possible la marge laissée aux fabricants.

Sans doute les réformes financières qui se discutent atténueront le mal; elles auront, on ne saurait le nier, une influence salutaire sur les affaires de l'année; mais c'est surtout cependant pour l'avenir qu'elles préparent une ère nouvelle de développement industriel et de prospérité.

(*The Economist.*)

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Du régime féodal, des communes, des coutumes, par M. Troplong. — *De quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie*, par M. Dezeimeris. — *Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses*, par M. le vicomte de Romanet; *Observations sur le même sujet*, par M. Charles Lucas. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Le mysticisme allemand au quatorzième siècle*, par le docteur Ch. Schmidt. — *Du désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*, par M. Blanqui. Réponse de M. Giraud. Réplique de M. Blanqui. — *Mémoire sur l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*, par M. de Villeneuve-Bargemont.

M. Troplong a terminé la lecture du travail remarquable dont nous parlions dans notre dernier compte-rendu, et qui, à l'occasion de la publication récente des coutumes du bailliage d'Amiens, colligées et illustrées par M. Bouthors, greffier en chef de la Cour royale d'Amiens, examine et approfondit les questions les plus intéressantes se rattachant à la féodalité, aux coutumes et aux communes. M. Troplong proteste contre l'opinion des historiens et des jurisconsultes qui ont regardé la féodalité comme une usurpation sur la royauté, la commune comme une concession des rois, et les coutumes comme une règle subalterne, dépourvue du vrai caractère de loi et toujours subordonnée aux ordonnances et aux droits imprescriptibles de la couronne. Le point de départ ainsi fixé, ces historiens et ces jurisconsultes des siècles précédents se sont proposé et ont poursuivi avec persévérance le triple but de fondre les souverainetés féodales dans la souveraineté légale, image de la nation; d'absorber les libertés municipales dans une liberté plus régulière, commune à tous les sujets du roi; de plier la variété des coutumes locales à un droit général, basé sur les ordonnances, sur l'équité naturelle et sur les plus sages principes du droit romain. Ce triple but a été atteint, et notre reconnaissance est acquise aux généreux efforts dont le concours a obtenu un pareil résultat; mais de la légitimité et de l'utilité des conséquences, faut-il arriver à l'adoption sans réserve du point de départ? M. Troplong ne le pense pas. Les institutions ne se jugent pas, historiquement et moralement, par ce qu'elles sont à un jour donné,

mais par ce qu'elles ont été; par leur inutilité présente, mais par leurs bienfaits passés. La féodalité a vécu parce qu'elle avait le droit de vivre; elle fut longtemps le travail incessant d'une société qui cherchait un principe de régénération et d'avenir. Quant aux communes, M. Troplong ne les regarde pas exclusivement comme une concession de la royauté. Le système municipal était organisé dans les Gaules avant la conquête des Francs, et au douzième siècle on vit des seigneurs ériger des communes aussi bien que les rois; ont vit également des villes conquérir leurs franchises à prix d'argent ou par la force. Enfin, la coutume pouvait être appelée *loi*, non dans le sens que nos idées modernes attachent à ce mot, mais parce que cette désignation s'appliquait à tout monument du droit, revêtu d'un caractère incontesté. Le nom de loi a été donné aux coutumes dans un grand nombre de textes. C'est ainsi que M. Troplong reprend, avec l'autorité de son nom et de sa raison, les jugements trop facilement acceptés des anciens jurisconsultes, sur les points les plus importants de notre droit public et privé, et qu'il leur restitue leur véritable portée. Son analyse du livre de M. Bouthors porte, dans les questions de détail, la même clarté qui éclaire les questions d'ensemble et de principe.

— Deux lectures de M. Dezeimiris, sur quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie, ont eu pour but de démêler, dans l'ensemble des ouvrages attribués à Hippocrate, des fragments d'écrits qui ne lui appartiennent pas, et qui reviennent évidemment, suivant M. Dezeimeris, à des auteurs antérieurs au père de la médecine. M. Dezeimeris se croit autorisé, par ses recherches, à affirmer que nous possédons un ouvrage d'Empédocle, un ouvrage de Démocrite, et très-probablement un ouvrage de Diogène d'Apollonie. Cette incertitude des savants sur la paternité de quelques-uns des traités que l'antiquité grecque nous a transmis est, du reste, l'occasion de recherches curieuses, de contrastes intéressants. Le premier Mémoire de M. Dezeimeris a été accueilli avec faveur; le second sera bientôt communiqué à l'Académie.

— M. de Romanet a présenté un travail étendu sur un projet de pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses.

M. de Romanet se refuse à reconnaître la nécessité d'une institution nouvelle pour venir au secours des ouvriers âgés. Il ne voit qu'une nouvelle colonne à ajouter à l'institution des caisses d'épargne. Pour lui, l'intervention de l'État est nécessaire, légitime et sans danger. Le principe de l'innovation n'est pas immoral, comme l'a dit M. de Lamartine. Il n'isole pas l'ouvrier; il ne l'encourage pas au célibat.

S'occupant des détails d'organisation, M. de Romanet ne veut pas que l'État confisque en aucun cas les sommes déposées; il doit les rendre à la famille si le déposant meurt avant l'époque de la pension; au déposant, s'il vit au moment où la pension doit commencer à courir. — La femme ne doit pas être autorisée à verser contre la volonté du mari; les dispositions générales de nos lois civiles seraient violées. — La pension ne doit pas être cessible; elle peut être saisissable, mais seulement au delà d'une certaine somme. — Les versements seront libres et spontanés, et non à primes fixes, sous peine de déchéance. — Le chiffre de 480 francs adopté est trop élevé. Les bases du travail de M. de Romanet, ainsi formulées, nous reproduisons le résumé qu'il trace de son Mémoire.

« Ce n'est pas, dit-il, une institution nouvelle qu'il est nécessaire de fonder,

c'est simplement une extension qu'il s'agit de donner à une institution existante, et dont le succès est assuré. Toutes les dispositions législatives nécessaires pour accorder aux populations le bienfait des pensions dites de retraite se trouvent déjà dans les lois qui régissent aujourd'hui les caisses d'épargne. Une seule addition est nécessaire, celle qui a pour but d'autoriser le remboursement par annuités différées de ces mêmes capitaux qui sont aujourd'hui exigibles à tous les instants, et cette addition, loin d'être une source de dangers pour la société, devient au contraire, pour le Trésor et pour l'État, une cause puissante de sécurité.

« Il ne faudra pas une longue suite d'années pour que le bienfait atteigne ceux auxquels il s'adresse, car cette annexe des caisses d'épargne obtiendra, dès le premier jour, et sur tous les points de notre territoire, la confiance que l'institution primitive a si généralement inspirée.

« Le gouvernement, qui cherche aujourd'hui les moyens d'arriver à la suppression réelle de la mendicité, trouvera dans cette institution un secours efficace et le complément nécessaire de ses mesures répressives ; car se borner à défendre de mendier, et entasser les mendiants dans les dépôts de mendicité, c'est évidemment prendre une mesure incomplète, si, en même temps et avant tout, on ne s'applique pas à diminuer, par de sages institutions, le nombre des nécessiteux. Si l'on ne veut pas de la taxe des pauvres, faisant de la mendicité une profession que l'on puisse exercer non plus aux injures du temps et en bravant les regards de tous, mais comme on l'exerce en Angleterre, sans se déplacer, sans même que le public le sache ; si l'on ne veut pas voir cette odieuse taxe des pauvres s'introduire de force chez nous, pour chasser les mendiants de nos rues, il faut rendre faciles, aux hommes de la classe qui fournit ces mendiants, les moyens de se mettre eux-mêmes à l'abri de la misère. Eh bien ! pour répondre à ce besoin, qui tourmente les populations ouvrières, pour arracher le vieillard à l'indigence, pour offrir à l'artisan, dans la force de l'âge, une barrière infranchissable contre sa propre faiblesse et les séductions de tout genre qui l'entourent, pour l'attacher lui-même à l'ordre par un lien indissoluble, et pour faire d'un prolétaire isolé, sans intérêt dans le société, un rentier qui craint de perdre ses douzièmes, il n'est pas nécessaire, comme on l'a prétendu, de sortir du droit commun, de modifier nos codes, de blesser les droits des tiers, d'affaiblir le lien de la famille, de porter atteinte à la liberté de contractants, de leur faire courir des chances aléatoires, de dépouiller leurs héritiers.

« La lacune qui existe manifestement dans nos institutions de prévoyance se trouvera comblée par une mesure simple, à la portée de toutes les intelligences, qui offrira aux déposants, outre la garantie de l'État pour son épargne, toutes les sûretés possibles pour la fructification de cette épargne, et cela sans nouveau personnel, sans local, sans frais d'administration ou de bureau d'aucune espèce ; ce sera donc un bienfait qui n'aura coûté qu'un vote. »

A l'appui du système opposé à la création des caisses de retraite pour les classes ouvrières, M. Charles Lucas a présenté des considérations importantes : il a vu surtout, dans la question, le côté pratique, l'exécution du plan proposé par M. de Romanet, et les difficultés qu'il doit rencontrer.

Suivant M. Charles Lucas, on se laisse trop entraîner, en pensant aux caisses de retraite pour les classes ouvrières, à une assimilation qui n'a rien d'exact; on se place au point de vue de la condition des fonctionnaires publics qui, au

bout d'un certain nombre d'années, reçoivent de l'État une pension de retraite, au moyen de retenues mensuelles que l'État exerce sur leurs traitements. Il est facile de comprendre l'institution des caisses de retraite pour les fonctionnaires publics; quand on examine le taux comparé des traitements attachés aux fonctions publiques, dans les principaux États de l'Europe, on reconnaît que ce n'est pas en France que les emplois publics sont le plus largement rétribués; mais enfin, quelle que soit la modicité de ces traitements dans notre pays, il y a dans la position du fonctionnaire public, outre la considération, encore heureusement attachée à l'exercice de ses fonctions, il y a cette régularité du traitement, qui permet celle des habitudes de la vie. Chaque fonctionnaire sait, en entrant dans la carrière, le traitement fixe qui y est attaché; il peut arranger en conséquence ses habitudes, régler ou modérer les besoins de sa vie, et y ménager sur le présent la part due à la prévoyance de l'avenir; le gouvernement, de son côté, a imposé cette prévoyance en généralisant l'institution des caisses de retraite.

Qu'y a-t-il de plus opposé à cette situation du fonctionnaire, où tout est prévu, que celle de l'ouvrier où tout est imprévu; de l'ouvrier qui passe si souvent du travail au chômage, de la hausse à la baisse des salaires? Sur cette mer si orageuse de la vie industrielle, où il est sans cesse ballotté par le flux et le reflux du travail, où chercher la terre ferme pour y élever l'institution des caisses de retraite? où trouver le moyen d'exercer les retenues nécessaires à leur organisation?

Abordant la constitution actuelle de l'industrie, et sans entendre préjuger ses avantages et ses inconvénients, M. Charles Lucas ne la trouve pas favorable à l'organisation des caisses de retraite. Si, comme autrefois, l'armée industrielle était disciplinée, et, pour ainsi dire, enrégimentée en plusieurs corps, en un mot si la corporation des arts et métiers était encore debout, je concevrais qu'on pût demander à ses règles, à ses influences, à sa discipline, l'essai d'une caisse de retraite, sous la garantie de l'État. Là où la corporation existe encore exceptionnellement, peut-être pourrait-on l'obtenir. Que l'on s'adresse, par exemple, aux portefaix de Marseille; leur syndicat pourra facilement, s'il ne l'a déjà fait, organiser une caisse de retraite; mais, en dehors de ces exceptions, comment étendre une pareille institution à l'armée industrielle que nous voyons, qui vit au jour le jour, sans aucune discipline?

Les exemples empruntés à l'Angleterre ne sauraient, suivant M. Charles Lucas, être concluants; les positions ne sont pas les mêmes: en Angleterre, la classe des ouvriers des villes et des manufactures est bien plus considérable que la classe agricole; en France, on arrive au résultat opposé. Si donc, en Angleterre, la majorité des ouvriers profite des caisses de retraite, le même avantage ne serait assuré chez nous qu'à la minorité, car la classe agricole ne peut, par sa position et ses salaires, prétendre au bienfait de l'institution. Dira-t-on que les populations rurales chercheront à se rapprocher des villes et des manufactures pour en profiter? la question se compliquera alors, non plus seulement d'un intérêt de justice, mais d'un intérêt à la fois moral, politique et national.

Il est incontestable que le séjour et les travaux des champs sont désertés au profit du séjour et des travaux des villes et des manufactures; ce fait résulte des rapports des comices agricoles; une pareille tendance est fâcheuse au point de vue moral, car notre population rurale présente une supériorité morale qui

tient aux conditions de la vie agricole. Cette tendance est politiquement fâcheuse; cela est évident pour celui qui sait où vont se recruter notre armée et notre marine. Il importe peu, suivant M. Charles Lucas, que les manufactures françaises aient recours à l'emploi des bras étrangers; mais quand nos départements frontières, tels que la Haute-Marne, les Ardennes, se plaignent d'être obligés, par l'émigration à la manufacture, d'aller demander des valets de ferme à la Belgique et au Luxembourg, alors il est fâcheux de voir notre agriculture occuper et fortifier, à ses rudes travaux, des hommes qui ne pourront plus être employés à défendre le sol qui les a nourris.

Laissons de côté les objections qui précèdent. Quel est l'ouvrier qui pourra verser ce prélèvement? Est-ce le père de famille? Rarement, parce que les besoins absorbent les ressources. Qui profitera donc, ou pourra profiter de l'institution? Le célibataire. Dans l'état présent des choses, c'est la conséquence à redouter, et, sous ce point de vue, ce n'est pas sans raison qu'on lui reproche de pousser, en principe, au célibat; car, en fait, elle ne paraît guère devoir profiter qu'au célibataire.

En résumé, sur cette première partie, M. Charles Lucas croit que la question des caisses de retraite, pour les classes ouvrières, doit être renvoyée à un plus ample informé. Un autre jour, et sous une autre forme, son heure viendra peut-être, mais elle n'est pas encore venue. Il est plus utile et plus urgent de faciliter aux classes ouvrières les avantages qu'elles doivent retirer des associations de secours mutuels et des caisses d'épargne.

N'est-ce pas un beau et consolant spectacle que celui de ces associations de secours mutuels, qui reconstituent l'armée industrielle, en lui donnant le lien qui lie les cœurs et les âmes, la fraternité chrétienne et le devoir? La mutualité, ou, pour parler avec plus d'exactitude, la fraternité chrétienne, arrache la population ouvrière à l'individualisme et à l'égoïsme qui en est la triste et inévitable conséquence. Les corporations d'arts et de métiers, qu'avait autrefois établie la vie civile, ont disparu; mais voici qu'au nom de la loi morale et de la charité, les cœurs se rapprochent, les âmes s'entendent, les obligations se comprennent et l'esprit d'association se relève avec le sentiment et le besoin de l'assistance mutuelle.

Sous un autre rapport, celui de la prévoyance à inspirer aux classes ouvrières, n'avons-nous pas, à côté des sociétés de secours mutuels, l'institution des caisses d'épargne? Elles ne reçoivent, dit-on, et c'est là un reproche que l'on adresse à cette institution, elles ne reçoivent que des dépôts dont le remboursement est immédiatement exigible. Au point de vue de l'État, la plainte est fondée; c'est une situation grave pour l'État que d'être placé sous le coup d'un remboursement immédiatement exigible; mais ce n'est pas là le côté de la question pendante; il s'agit exclusivement de l'intérêt de la population ouvrière, et, à ce point de vue, on semble oublier et méconnaître l'origine et le but de l'institution des caisses d'épargne.

Quel était, dans la situation des classes ouvrières, le besoin le plus urgent et celui qui appelait le plus vivement l'institution de la caisse d'épargne? N'était-ce pas la difficulté, pour l'ouvrier économe et prévoyant, de trouver un moyen de verser quelque part, et avec sûreté, ses modiques épargnes? Qui consentirait successivement à les recevoir et à lui en payer l'intérêt? Et lorsque, obligé lui-même de tenir la caisse de ses épargnes, il arrivait enfin un jour à offrir son petit capital, si longuement et si péniblement amassé, à un

négociant ou à un banquier, sur la solvabilité desquels il n'avait pu être suffisamment renseigné, trop souvent survenait la faillite qui le désespérait et le détournait, lui et les siens, parents et amis, de la voie de l'économie. Alors fut instituée la caisse d'épargne, qui changea complétement la situation des classes ouvrières, et fut pour elles un immense bienfait, par cela seul qu'elle offrit à la prévoyance de l'ouvrier et au placement de ses épargnes toutes les garanties, toutes les facilités désirables.

Mais si le moyen de pratiquer la prévoyance est aujourd'hui offert aux classes ouvrières, il faut reconnaître qu'elles n'en usent pas toutes aussi bien qu'on pourrait le désirer. Il est de notoriété publique que les gens à gage, allant à la caisse d'épargne, sont plus nombreux que les ouvriers; il y a de plus des dépôts qui n'appartiennent ni à des ouvriers ni à des gens à gages. Aussi le poids de la dette flottante des caisses d'épargne serait déjà notablement allégé pour l'Etat par l'effet d'un contrôle sérieusement exercé sur la situation des déposants, en éliminant, pour le passé, pour le présent et pour l'avenir, tous ceux à l'usage desquels la caisse d'épargne n'a évidemment pas été instituée.

Que résulte-t-il de ces observations? C'est que les classes ouvrières ne profitent pas assez du bienfait de la caisse d'épargne, et qu'il s'en faut beaucoup qu'elles pratiquent l'esprit de prévoyance qui leur est nécessaire. Il faut donc leur en faire éprouver davantage le besoin. Doit-on espérer y parvenir en rendant irrévocables les dépôts actuellement temporaires? Que présente donc de préjudiciable à la population ouvrière la faculté de retrait en vigueur? Elle permet à l'ouvrier de retirer demain de la caisse d'épargne, pour s'abandonner à la débauche, ce qu'il y avait versé précédemment pour obéir aux inspirations de la prévoyance. Mais cette éventualité d'un abus est l'histoire des meilleures institutions de l'humanité, pour lesquelles il faut toujours faire la part de l'imperfection attachée à la nature de l'homme et à ses œuvres. La caisse d'épargne ne peut présenter cette bonté absolue qui rend tout abus impossible, et ne saurait appartenir à aucune institution. Elle ne peut offrir et il ne faut lui demander que cette utilité relative qui fait que la somme des avantages l'emporte de beaucoup sur celle des inconvénients. Alors elle sera jugée comme elle mérite de l'être, et on verra que, dans cette succession de bons et de mauvais jours dont se compose la vie de l'ouvrier, dans cette transition du travail au chômage, de la hausse à la baisse du salaire, le but de la caisse d'épargne est d'appeler les bons jours au secours des mauvais, et que le dépôt temporaire est l'expression de ce besoin et la condition vitale de l'institution.

L'auteur du Mémoire, M. de Romanet ne se contente pas de rendre le dépôt *irrévocable*; il veut qu'il soit *incessible*. Mais c'est là condamner l'ouvrier à mourir de faim. Lorsque le travail était abondant, cet ouvrier aura versé ses économies à la caisse d'épargne, et il lui sera interdit, aux jours de privation, de misère et de faim, quand sa famille, sa femme, ses enfants manqueront des choses les plus nécessaires, de retirer ses économies le jour du chômage? refuser cette faculté, c'est méconnaître le beau côté des caisses d'épargne. C'est par l'usage intelligent de ces retraits volontaires que la caisse d'épargne devient pour la classe ouvrière une seconde Providence, qui appelle les bons jours au secours des mauvais, et, par un heureux équilibre, fait vivre l'économe et prévoyant ouvrier dans un milieu qui le met à l'abri des privations, de la misère,

Il est sage, avant de songer à créer des institutions nouvelles, de développer, d'utiliser, de féconder celles que nous ne possédons que d'hier. A peine née, la caisse d'épargne ne peut encore avoir atteint le but de sa mission, et parcouru tous les degrés de sa destinée. Si les classes ouvrières commencent à peine à en apprécier et ressentir le bienfait, c'est qu'en ce monde l'empire des habitudes morales ne s'improvise pas. Il ne marche et ne s'établit qu'avec le temps, de génération en génération.

— M. Wolowski a continué la lecture de son savant Mémoire sur la société conjugale. M. Mignet a terminé celle du Mémoire de M. le docteur Schmidt sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle.

—M. Blanqui, en communiquant à l'Académie un Mémoire ayant pour titre : *Du Désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*, a soulevé une des questions les plus graves de notre organisation actuelle, celle de l'enseignement professionnel. L'Académie en a bien senti l'importance, car, malgré l'exception péremptoire d'incompétence indiquée au commencement du débat, elle n'a pas craint d'engager une discussion dont nous allons reproduire les éléments principaux. Et d'abord précisons les arguments du Mémoire de M. Blanqui.

L'honorable académicien s'est posé en commençant cette question :

L'enseignement public, en France, est-il à la hauteur des besoins publics? M. Blanqui se prononce négativement. Suivant lui, dans l'état présent des choses, le système officiel de l'enseignement a uniquement en vue l'étude de deux langues mortes. La connaissance de ces deux langues est la base fondamentale des épreuves imposées aux candidats qui aspirent aux moindres fonctions dans l'État. Cette uniformité de l'enseignement est en contradiction manifeste avec les tendances de l'époque actuelle, avec ses besoins qui ont presque tous le caractère industriel ou administratif.

M. Blanqui, après ce reproche général, parcourt les différents degrés de l'enseignement.

Les enfants de la campagne n'apprennent pas le métier qu'ils doivent exercer toute leur vie. On ne leur apprend ni la botanique, ni la greffe des arbres. Ils pourront suivre sur les cartes géographiques les opérations militaires de la Plata ou de la Kabylie, mais on se garde bien de mettre entre leurs mains un sécateur ou le moindre extrait du *Bon Jardinier*.

Dans l'organisation de ce qu'on appelle si improprement l'enseignement secondaire, on semble avoir voulu concentrer les plus grands obstacles au développement de la richesse intellectuelle et matérielle du pays. A mesure que les besoins du travail national réclamaient une éducation plus industrielle, l'enseignement est demeuré plus exclusivement universitaire et littéraire, et la loi du pays l'a impitoyablement étendu à toutes les professions, même à celles qui n'en éprouvent que les entraves. A peu de choses près, nous enseignons à nos enfants ce qu'on leur enseignait au moyen âge, alors que la France était couverte de monastères et l'Université en proie à la scolastique. On dirait que nous voulons peupler l'Europe de médecins et de légistes au delà des bornes raisonnables de sa consommation. A quoi bon tant de chemins de fer et de bateaux à vapeur, si nous ignorons les langues vivantes? Pourquoi l'enseignement de l'histoire s'arrête-t-il aux époques que nous avons le plus d'intérêt à connaître?...

Plus loin, M. Blanqui signale l'impuissance et la stérilité de l'enseignement littéraire de nos jours, du point de vue même de son application aux professions auxquelles il semble plus spécialement destiné. Ces études, si mal à propos nommées classiques, suivant lui, sont une introduction obligée à toutes les carrières libérales et administratives, et elles laissent la jeunesse officielle dans la plus profonde ignorance des choses qu'il lui importe de connaître. Nous avons des épreuves à subir pour devenir avocats ou médecins; on n'en exige aucune pour être administrateur et homme d'État. Nos hommes politiques et nos diplomates se forment à l'École du hasard et dans les oscillations des partis. Il n'existe en France aucune école d'administration, et la plus difficile des sciences est peut-être la seule qu'on n'enseigne à personne. Qui donc connaît la théorie et même l'histoire de l'impôt? Quel négociant a étudié les éléments de l'économie politique?

M. Blanqui se refuse à considérer les épreuves littéraires comme uniquement préparatoires; elles absorbent les dix années les plus importantes de la vie... Se demandant plus loin entre quelles mains devrait, à défaut de l'Université, être remis le dépôt de l'enseignement amélioré, M. Blanqui repousse l'intervention de l'Église.

Après quelques observations de M. Cousin, M. Giraud a pris la défense de l'Université. Il a dit en substance : Depuis la loi de 1833, l'organisation de l'enseignement primaire en France laisse peu de choses à désirer; elle est supérieure à celle de tous les autres pays de l'Europe. Par suite de cette même loi de 1833, l'État ou les communes dépensent environ 16 millions (15,883,412 fr.) pour l'enseignement primaire. Il existe, en France, 59,838 écoles primaires, tant publiques que privées, dont 42,551 pour les garçons, et 17,287 pour les filles. De ces 60,000 écoles, il n'y en avait pas la *moitié* il y a dix ans, pas le *quart* il y a vingt ans. Sur 37,038 communes, 2,460 seulement n'ont pas d'écoles. En 1840, il y en avait encore 4,200. Sur les 2,460 communes, 542 seront prochainement à même de faire les frais d'établissement d'instruction primaire; 936 s'associeront à d'autres communes. Enfin, pour les 982 qui restent, si leur exiguité et leur pauvreté ne permettent pas d'espérer la création d'écoles permanentes, on aura recours à des instituteurs ambulants. Le nombre des enfants dépourvus de l'instruction primaire n'est plus que de 130,000; il sera prochainement réduit.

Autre point. En quoi consiste l'instruction primaire? D'après la loi de 1833, elle se divise en instruction primaire élémentaire, et en instruction primaire supérieure. La première comprend les notions indispensables, l'enseignement moral et religieux, la lecture, l'écriture, les premiers rudiments du calcul; la seconde comprend les éléments de géométrie, le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Dans ce double enseignement, se rencontrent la préparation générale et la préparation spéciale qui entrent seules dans le but que s'est proposée l'Université, car « l'Université, dans la pensée qui a présidé à l'organisation de son enseignement, ne se propose pas d'apprendre à chacun son état ou son métier. » Celui qui veut s'initier à la connaissance de l'agriculture et de l'industrie rencontre un enseignement particulier, et qui ne dépend plus de l'Université. M. Giraud insiste encore sur le développement des écoles supérieures et des écoles normales primaires, où, contrairement aux assertions

de M. Blanqui, on enseigne la taille et la greffe des arbres, et la botanique élémentaire.

Pour l'enseignement littéraire et secondaire, même erreur de la part de M. Blanqui : il a pour but le développement de l'esprit et non l'apprentissage des carrières. Sans doute les conditions de la société française ont changé. L'application des sciences est devenue plus générale et plus nécessaire. Cette transformation, l'Université l'a acceptée dans toutes ses conséquences. L'enseignement des langues vivantes n'a pas été négligé; beaucoup de colléges ont des leçons de droit commercial et des cours préparatoires de commerce et d'industrie. Il en est ainsi à Marseille, à Lyon, à Rouen, à Metz, à Rennes, à Nantes, à Bordeaux.

Pour l'enseignement supérieur, M. Giraud termine en signalant la richesse et la variété de l'instruction donnée dans nos Facultés, à Paris et dans les départements, en insistant sur les cours multipliés du Collége de France, du Jardin des Plantes, de l'École centrale des arts et manufactures, de l'Observatoire, etc...

M. Blanqui a répondu à M. Giraud; il a déclaré qu'il n'avait jamais eu la pensée d'attaquer l'organisation de l'Université. « Ce que j'ai dit, a ajouté M. Blanqui, c'est que l'enseignement public n'est plus en harmonie avec les besoins publics, avec les besoins de l'État, avec la nouvelle direction des esprits: c'est une question de méthode, et voilà tout. En présence de ces tendances nouvelles, et que personne ne saurait méconnaître, convient-il que l'Université reste stationnaire? Voilà ce que je demande; loin de vouloir renverser l'Université, je la sollicite de compléter son enseignement, de l'approprier aux besoins de la génération nouvelle, de lui offrir une nourriture qui convienne aux exigences des temps où nous vivons. Attaquer l'Université, ce serait de ma part plus que de l'ingratitude, ce serait de la folie. Je ne demande point une révolution. Au profit de qui se ferait-elle? Pour ma part, je ne suis nullement disposé à la favoriser. Maintenant, parce que l'Université tient des pouvoirs publics le droit d'instruire la jeunesse, nous n'aurions pas la liberté de lui dire toute la vérité, quelque pénible qu'elle puisse être, nous qui savons la dire avec indépendance à d'autres pouvoirs placés bien au-dessus d'elle? Il ne serait pas permis de lui dire : Gardez le pouvoir justement confié à vos mains, mais sachez l'exercer dans l'intérêt de générations aux prises avec des tendances nouvelles et des besoins nouveaux! Un tel langage est-il donc déplacé, est-il donc hostile au pouvoir universitaire?

« .....Dans le cours de mes voyages en France, à l'étranger, j'ai visité bien des écoles primaires, et je puis en parler, non d'après les livres, mais d'après mes propres observations. Il reste beaucoup à faire pour compléter l'instruction qu'on y donne. On vante ces établissements où l'enseignement s'étend, dit-on, jusqu'à la greffe des arbres et à la botanique. Ce sont là en effet de belles choses qui figurent sur les programmes, mais qu'on se garde bien d'appliquer; les intentions sont excellentes, mais la réalité laisse autant à désirer que dans l'enseignement secondaire, où l'on a introduit comme par charité les langues vivantes. Ces langues s'enseignent, assure-t-on, dans les colléges, seulement les cours sont facultatifs. Mais ne savons-nous pas qu'un cours facultatif est un cours abandonné? et n'a-t-on pas assez indiqué l'état qu'on fait des langues vivantes, en les excluant des concours généraux? C'est ainsi que les chefs supérieurs de l'Université se sont trahis eux-mêmes, en refusant droit

de bourgeoisie à cet enseignement dont la nécessité augmente tous les jours.

« Ce n'est donc pas une révolution que je provoque, mais une humble pétition que je prends la liberté d'adresser à l'Université elle-même. Je reconnais tous les services que rend l'enseignement supérieur, mais je lui reproche d'être renfermé dans des limites trop étroites. Sans doute, à Paris, des hommes éminents répandent un vif éclat sur l'enseignement des sciences et des lettres, mais que de sciences entièrement sacrifiées et qui ne comptent pas de chaire! Et dans les écoles normales primaires quel est l'état de l'instruction scientifique! Le programme de ce qui manque serait plus long que celui de l'enseignement qu'on y reçoit. Songe-t-on à apprendre même les éléments de la structure de l'homme, les principes du γνωθι σεαυτον physique, aussi nécessaire que la connaissance de l'intelligence et de l'esprit humain? Une telle étude ne tarderait pas à porter ses fruits. Elle ne serait pas inutile, n'aurait-elle pour résultat que de détruire l'autorité des charlatans dans les campagnes! Combien de sciences sont encore mises de côté! Il serait facile de multiplier les citations à l'infini.

« .....Je termine en disant de nouveau aux hommes éminents et dévoués qui président à l'instruction publique en France : Si vous repoussez des réformes justes et nécessaires, craignez que d'autres, moins capables assurément que vous, ne s'en emparent et ne s'en fassent une arme contre vous! Sous la Restauration, l'enseignement des lettres et des sciences était dans tout son éclat, il a été porté à sa plus grande hauteur par les hommes illustres dont le nom est dans tous les esprits. Aujourd'hui les temps ont changé; les tendances nouvelles ne sont plus les mêmes; c'est vers l'industrie que se portent les intelligences: le moment est venu de faire dans l'enseignement deux parts, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences industrielles! Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le Mémoire qui a soulevé ce débat, rien de plus, rien de moins. »

— Dans un *Mémoire sur l'Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*, M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont s'est proposé de démontrer que les passions mauvaises, les penchants déréglés, les vices inhérents à la nature de l'homme enfin, forment l'obstacle le plus grand au bien-être des peuples.

Après avoir signalé les conséquences sociales de l'orgueil, de l'avarice, de l'envie, de l'impureté, de l'intempérance, de la colère, de la paresse, M. de Villeneuve termine par des appréciations économiques que nous publierons en entier.

***

CORRESPONDANCE.

Londres, 18 mars 1846.

A Messieurs CHARLES DUNOYER, membre de l'Institut, *président*; HORACE SAY, JOSEPH GARNIER et les membres de la Société des Économistes, à Paris.

Messieurs,

Veuillez ne pas attribuer le long retard que les chefs de la Ligue ont mis à vous répondre à un manque de courtoisie de leur part, mais simplement à une grave indisposition qui, pendant plusieurs semaines, m'a tenu séparé de mes compagnons de travaux dans la cause du *libre échange*. En leur nom comme au mien, je vous prie d'agréer cette tardive expression de notre gratitude. Nous avons été sensiblement touchés à la lecture de votre lettre, où vous nous exprimez en termes si éloquents la cordiale sympathie des économistes de Paris pour les *free traders* d'Angleterre.

Je n'ai jamais douté que, lorsque les travaux et les intentions de la Ligue seraient connus au dehors, ils n'éveillassent de nombreuses sympathies au sein d'un peuple aussi généreux et aussi éclairé que le peuple de France. Si ces travaux, pendant plusieurs années, n'ont point attiré l'attention des étrangers, c'est qu'ils paraissaient n'être dirigés que vers un but spécial et n'avoir pour objet que le redressement d'un grief purement domestique. Pourtant, dès l'origine, les promoteurs de la lutte contre les lois céréales avaient tendu à une fin bien autrement noble et générale que la simple destruction d'un monopole injuste. Dans leur pensée, le rappel de ces lois devait conduire à l'abolition complète du régime protecteur. Ils sentaient que le grand principe de la liberté commerciale était au fond de la querelle, et qu'à la solution d'une question toute spéciale se liait inévitablement le sort d'un système qui intéressait le présent et l'avenir, non-seulement de l'Angleterre, mais du monde entier.

Je suis charmé, Messieurs, que le retard involontaire que j'ai mis à vous répondre me permette de vous annoncer que l'événement confirme ces prévisions, et que la réforme aura un objet infiniment plus étendu que n'avait paru l'annoncer son titre : — Le libre échange, non-seulement en matière de subsistances, mais en toutes sortes de produits, devient aujourd'hui la politique commerciale avouée de la nation anglaise. Non-seulement tous nos principaux hommes d'État, abjurant un système erroné, se sont prononcés pour l'introduction pratique dans la législation anglaise des principes de Smith et de J.-B. Say ; mais encore la grande charte de nos franchises commerciales, promulguée par sir Robert Peel, a été scellée par le vote des représentants du peuple britannique.

Je n'ai pas besoin de dire à une Société aussi éclairée que celle des Économistes de Paris, que les suites d'une révolution si considérable ne sauraient se renfermer dans les limites étroites du Royaume-Uni, et qu'elle est destinée à s'étendre. Vous savez aussi bien que nous, Messieurs, quelle est la vive tendance des idées justes et fécondes à se propager, et combien il est difficile, lorsque une grande nation en a fait l'heureuse application chez elle, que les autres ne soient pas bientôt entraînées à l'imiter. Aussi longtemps que les peuples ont été uniformément soumis au régime des restrictions commerciales, ils ont pu lutter sur le pied de l'égalité : chacun trouvait une sorte de protection dans l'erreur commune à tous. Mais quand une grande nation maritime s'est affranchie des liens du monopole, je ne comprends pas trop comment

les autres pourraient consentir longtemps à retenir ce lourd fardeau et à demeurer placées dans des conditions de travail et d'activité si évidemment désavantageuses.

Nous espérons, Messieurs, que la société française, si éclairée, ne tardera pas à sentir les désavantages de cette situation, et qu'elle ne voudra laisser à aucune autre l'honneur de prendre sur le continent l'initiative des mesures favorables à la liberté commerciale. Il n'y a pour votre patriotisme qu'un moyen de la préparer à cet heureux affranchissement : c'est d'initier vos populations à la connaissance de leurs intérêts et de leurs droits. Il est tout à fait désirable que les saines notions économiques cessent enfin de demeurer confinées dans le cabinet des hommes qui les cultivent ou dans quelque cercle savant, et qu'elles commencent à devenir familières à la masse de vos compatriotes. Il n'est donné à aucun gouvernement, quelque excellentes que puissent être ses intentions, de faire prévaloir une législation raisonnable, s'il n'est soutenu par une opinion publique éclairée. Vous devez l'avoir éprouvé chez vous, car nous ne cessons d'en faire l'expérience en Angleterre. Il y a dix ans, le gouvernement de ce pays n'eût pas même conçu la pensée de proposer au Parlement ces mesures au triomphe desquelles est aujourd'hui subordonnée la durée du cabinet de sir Robert Peel. Pour préparer ce résultat, pour donner au peuple d'Angleterre l'intelligence de ses vrais intérêts et le déterminer à manifester constitutionnellement son vœu, il a fallu écrire, discourir, discuter, imprimer durant beaucoup d'années. Vous n'aurez pas moins à faire sans doute. Vous ne serez pas plus dispensés que nous d'user avec énergie et persévérance de ces trois grands agents de tout progrès moral, *la parole*, *la plume* et *la presse*, avant qu'aucun homme d'État intelligent consente à vous suivre et à introduire le principe de la liberté dans la législation industrielle et commerciale de votre pays. Mais à qui, plus qu'à vous, Messieurs, appartient le privilége de propager parmi vos compatriotes les vérités de l'économie politique ? et quelle plus noble et plus glorieuse mission pourriez-vous vous proposer que de prendre en quelque sorte vos populations par la main et de les conduire, en les instruisant mieux de leurs vrais intérêts, vers cette sainte fin du christianisme, le rapprochement des nations, la paix universelle et la fraternité du genre humain ?

Ne vous faites pourtant pas illusion sur les difficultés que vous aurez à combattre. Vous allez vous heurter, comme nous, contre l'opposition active et combinée de tous ceux qui s'exagèrent les profits du monopole, et qui croient leur fortune liée à la perpétuité du régime exclusif. Vous aurez à les suivre dans les argumentations les plus subtiles, à réfuter des sophismes qui se produiront sous les formes les plus diverses et les plus compliquées, à déraciner des préjugés aussi anciens que le monde. Ne vous laissez ni surprendre, ni décourager : la vérité est douée d'une si grande énergie virtuelle ! Nous n'avions pas moins à faire que vous : nous avions à attaquer le monopole sous sa forme la plus formidable, et pourtant nous l'avons vaincu. Pourquoi ce que nous avons si heureusement accompli vous serait-il donc impossible ?

C'est avec une vive émotion, Messieurs, que je rends à votre honorable Société l'expression des sentiments affectueux qu'elle a bien voulu exprimer au président et aux membres de la Ligue. Oui, c'est une ère glorieuse et nouvelle que celle qui est témoin de ce généreux échange de sympathiques manifestations entre les citoyens de deux peuples autrefois victimes d'une haine aveugle et d'un antagonisme insensé, mais destinés, j'en ai la ferme espérance, à ne rivaliser désormais que dans l'accomplissement de ces exploits pacifiques qui font la prospérité et la vraie gloire des nations civilisées.

Recevez, je vous prie, Messieurs, de la part de mes collègues et de la mienne, l'assurance de mes sentiments de considération et de sincère estime.

Signé, RICHARD COBDEN.

CORRESPONDANCE AVEC LA CHINE [1].

A M. H. S.

Macao, 26 décembre 1845.

C'est un convalescent qui vous écrit, mon cher monsieur; j'ai quitté Amoy avec la fièvre, que je crois avoir prise en revenant de Chang-Chao-Fou, chef-lieu du Fo-Kien (Chine fermée); les soins du docteur Yvan m'en avaient guéri, quand à Hong-Kong elle m'a saisi de nouveau pour m'accompagner jusqu'ici. Je suis donc en assez mauvaises dispositions pour vous parler de mon voyage; et cependant j'ai vu beaucoup de choses, recueilli mille renseignements; je commence à croire que c'est au retour seulement, et près de vous, que je pourrai mettre quelque ordre dans mes souvenirs, et vous les présenter enfin d'une façon plus méthodique.

Toute cette côte de la Chine fermée présente l'aspect de la culture la plus avancée; il n'y a pas de place perdue, tout est utilisé pour nourrir les hommes; aussi est-on porté, en voyant tant de richesses et d'industrie, à admettre les données de la statistique du Ta-Tsing-Hwuy-Teën, où l'on voit que le recensement pour la dix-septième année du règne de Kiaking a constaté, pour l'empire, une population de 361,693,879 âmes! Ici comme en France, on réserve, comme vous voyez, aux chiffres toute leur puissance, en s'abstenant d'arrondir les nombres.

La cime des montagnes et des coteaux est garnie par des semis de pins, on cultive le thé sur les pentes, comme chez nous la vigne. Au bas sont les champs de légumes, de patates; dans les vallées, dans les marais, jusque dans l'eau on voit pousser le riz. Les champs sont très-divisés, couverts d'engrais, endigués et régulièrement arrosés. La culture se partage entre les différentes familles, partout il y a labeur assidu, économie dans l'exploitation, intelligence dans les irrigations. Les grands propriétaires morcellent leurs propriétés en petites tenures, et le travail agricole est à bas prix; Yeeshing, riche fabricant de soieries de Canton, assure qu'une famille peut facilement, avec vingt piastres par an, satisfaire à tous ses besoins.

Je n'ai rien à vous dire d'intéressant sur Chusan, où j'ai cependant passé quelque temps dans une maison chinoise dont j'étais locataire. Les Anglais ne se sont point installés dans cette île avec l'aisance et le *confort* qu'ils recherchent partout; ils semblent disposés à l'évacuer, conformément aux clauses du traité de Nanking, quels que soient les efforts que M. Montgomery Martin est allé faire à Londres pour faire prendre une décision contraire. D'ici à un an, Chusan redeviendra chinoise, sans cependant que l'abord en soit interdit aux étrangers. L'île paraît avoir une population de 130,000 âmes; Tinghaé, qui en est le chef-lieu, en a 15,000. Il y a beaucoup de cultures de riz pour la consommation locale, et quelques plantations de cotonniers et d'arbres à suif; le thé y pousse sauvage, mais on n'y voit ni canne à sucre, ni tabac, quoi qu'en disent les livres de géographie et le *Chinese repository*. Le port ne saurait rallier autre chose que le cabotage, à cause de la proximité de la ville Shanghaï, qui, sur la côte voisine, prend chaque jour plus d'importance et rivalisera bientôt avec Canton, ce que ne prévoyaient pas les Anglais lorsqu'ils ont donné la préférence à Hong-Kong. Quelques personnes voudraient voir hisser notre pavillon à Chusan, au moment de l'évacuation anglaise; mais, si les colonies sont en général peu désirables, celle-là surtout serait sans valeur, et menacerait cependant le budget de la marine d'une lourde charge.

En parcourant les rues sinueuses, étroites et sales d'Amoy (Hyamèn), je suis entré dans une de ces maisons qu'une petite lanterne et un grand caractère peint indi-

---

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome XII, page 171.

quent comme *Tang-Tièn*, bureau de prêt sur gages ; c'est plutôt un *Pawn House* d'Angleterre, qu'un de nos monts-de-piété. La pièce d'entrée est partagée, par une grille de bois, en deux parties inégales ; la plus petite, communiquant avec l'extérieur, est celle où les déposants attendent debout ; l'autre est le bureau proprement dit, et sert en même temps de premier magasin. L'arrière-boutique est évidemment le magasin général ; mais, comme c'est là que séjournent en général les femmes, je ne me suis pas permis d'y pénétrer. Je me suis donc contenté d'inventorier rapidement ce que j'avais sous les yeux : aux murs étaient pendus un grand nombre de fluttes, de clarinettes, de pipes pour le tabac ou pour l'opium, de sabres doubles, de bâtonnets dans leurs étuis, d'éventails, de blagues en soie brodées, de vieilles nippes ternies par l'usage et la poussière ; sous les tables se confondaient pêle-mêle des ustensiles de ménage de toute espèce, et des statuettes. Chaque objet avait un numéro et un bulletin portant le nom du déposant et la somme prêtée. Le prêt est en outre inscrit avec détail sur un registre timbré en rouge. L'intérêt est de deux pour cent par mois, et si le gage n'est pas retiré, il est, au bout de trente mois, vendu à l'encan. Il y a quinze de ces maisons à Amoy, et elles ne paraissent soumises envers les mandarins à aucun payement de droits.

Quand j'ai visité l'hospice des Enfants trouvés de Ning-Pô, il y avait une exposition curieuse de chrysantèmes en fleurs, et c'était une occasion pour les étrangers de donner quelques secours pour l'établissement. Il paraît bien prouvé pour moi que la coutume barbare des infanticides n'est pas pratiquée à Ning-Pô, non plus qu'à Canton; mais à Amoy elle est en pleine vigueur, et je ne vous parlerai plus, comme il y a quelques mois, sur les rapports des missionnaires, mais d'après ce que j'ai vu par moi-même ; car je me suis fait conduire dans un lieu abominable qu'on appelle la *Fosse aux Filles*.

Prenant la route de Ting-Lang-Kwan, qui conduit à la cité murée, à la résidence de l'amiral chinois et à la cime d'où se développe un si beau panorama d'Amoy, on ne tarde pas à dépasser un vaste cimetière, dont les pierres tumulaires se dressent sur le penchant de la montagne, et laissent voir des blocs de granit que noircit le lichen. On arrive alors à un endroit où le chemin se bifurque ; un pilier de granit supporte une lanterne, il est en outre couvert par une inscription, dont je n'ai pu avoir la traduction ; sur la gauche est la maison d'un diseur de bonne aventure. C'est là que, derrière un bouquet de bambous, se trouve une mare entourée d'un parapet de pierre ; l'eau en est verte et fangeuse, en partie couverte de plantes aquatiques. On voit flotter à la surface de petits rouleaux de nattes de bambou, j'en ai compté une quarantaine ; ces espèces de paniers ou paquets cylindriques renferment les cadavres de petites filles étouffées à leur naissance. Nous avons voulu savoir précisément à quoi nous en tenir ; nous en avons ouvert trois, et ils renfermaient en effet des squelettes d'enfants. Les Chinois qui nous regardaient faire et le diseur de bonne aventure nous ont fait comprendre qu'il n'y a pas de nuit où l'on ne vienne ainsi jeter quelque petite fille dans cette mare et que l'endroit en est plein. Voilà ce que, seuls de la légation, R. et moi, avons vu en plein midi, sans que nos recherches aient eu l'air de causer le moindre scandale parmi ceux qui nous voyaient fouiller ainsi dans ces petits cercueils de bambou.

La cité murée d'Amoy est déserte et sans vie, c'est la résidence des mandarins ; toute l'activité est dans les faubourgs, qui garnissent le pied de la montagne et étendent de tous côtés leurs rues sales et sinueuses. Le mouvement des affaires y est prodigieux, les boutiques y sont serrées, on se croirait à Canton ou à Shanghaï ; il y a de nombreuses fabriques de chaussures, de parapluies, de fleurs artificielles ; les courtiers vont, viennent, remuent ciel et terre pour nouer des affaires avec les gens de Siam, de Formose, et avec tous ceux qui préparent leurs cargaisons de retour. Amoy est principalement un grand marché pour les denrées alimentaires ; c'est un

immense bazar de comestibles ; on y apporte ces fameux nids d'oiseaux, les ailerons de requins, les holothuries, les œufs de poissons, les poissons secs, les salaisons ; on en exporte du sucre, des confitures, des conserves ; il y a des quartiers si bien garnis de toutes ces choses, qu'on y nourrirait facilement une armée.

La mer et les rivières sont couvertes d'embarcations, et, quoique l'on ne parle pas dans le Nord de la Chine des Tenkas comme à Canton, je crois qu'on on trouverait encore ici. Je ne sais si je vous ai parlé dans quelque lettre de ces Tenkas ; ce sont des bateliers dont toute la famille vit habituellement sur l'eau, dans de petits bateaux qui ont la forme d'un œuf, d'où leur vient leur nom, et qu'ils font marcher à la rame, ou en godillant. Les batelières transportent ainsi des passagers d'un point de Canton à un autre pour la moindre pièce de monnaie, et elles se disputent les pratiques ; ce sont les seules femmes chinoises qui soient habituées aux Européens et en contact journalier avec eux. Les hommes sont pêcheurs ou montent les faitiangs, jonques qui font le service de Canton à Macao ; ils ne descendent pas à terre plus souvent que les femmes. On regarde les Tenkas comme une race à part, dont l'origine est inconnue, mais dont la pêche a été la profession primitive. Dans le quatrième siècle, l'empereur Tang les fit recenser et imposer ; ils occupaient alors plus de cinquante mille bateaux. En 1370, ils étaient réunis le long des rives du fleuve et payaient une contribution en poissons. Ils ont toujours eu des coutumes spéciales ; ils n'avaient pas jadis de fiançailles ; le batelier qui voulait prendre femme mettait une gerbette de paille au bout de sa rame ; celle qui l'acceptait pour mari attachait une corbeille de fleurs à la sienne ; puis l'union s'accomplissait au bruit d'une musique barbare. Encore aujourd'hui les Tenkas ne se marient qu'entre eux ; ce sont des espèces de parias, avec lesquels les pauvres gens eux-mêmes de la terre craindraient de se mésallier. La dernière note historique que je puis vous donner pour ce qui les concerne, c'est que, vers 1730, l'empereur Yung-Ching leur permit d'habiter le rivage et de cultiver la terre, permission dont ils ont bien peu profité ; leur nature est de vivre sur l'eau ; on les retrouve toujours dans leurs petits bateaux propres et légers. Chaque femme a, le plus souvent, avec elle trois ou quatre enfants, à la ceinture desquels sont attachées des calebasses bouchées pour les faire surnager quand ils tombent à l'eau. J'appelle votre attention sur les Tenkas, qui conservent leurs traditions au milieu du reste de la population chinoise sans se fondre avec elle. C'est curieux, comme l'origine malaise des Chinois de Formose.

Le temps me manque pour vous raconter en ce moment le voyage que j'ai fait avec R. en pleine Chine fermée. Chang-Chao-Fou est une cité dont les rues sont ornées, comme à Ning-Pô, d'une suite d'arcs de triomphe en granit, avec bas-reliefs et inscriptions ; elles sont généralement larges et bien aérées ; mais, comme ailleurs, la population est plus compacte dans les faubourgs. La culture pénètre autour des habitations et utilise les moindres coins de terre ; il est curieux de voir à quel point on ménage ici l'eau et les engrais.

Nous avons, au retour, traversé Chiohbé, le grand centre de fabrication de cette poterie commune qui s'expédie à Singapour, à Java et partout où se sont campés les émigrés chinois. C'est là également que se fabriquent les beaux velours de soie, les épinglés lamés ; c'est, en un mot, un point industriel des plus importants. J'aurais voulu pouvoir séjourner au milieu de cette population inoffensive et curieuse, que le passage de deux Européens avait dérangée de son travail et qui se précipitait au-devant de nous.

Vous aurez, du reste, incessamment dans les journaux de Paris de nombreux détails sur la Chine ; je sais que deux de nos compagnons de voyage viennent de faire partir à cet effet de volumineuses correspondances ; je crains seulement que l'un n'ait vu trop en beau, et que l'autre, au contraire, ne déprécie plus que de raison ce dont il aura à parler. L'un des récits aura besoin du contre-poids de l'autre. Je

regrette, pour ma part, de ne rien faire qui vaille sur tout cela ; nous en causerons à mon arrivée. NATALIS RONDOT.

BULLETIN.

CIRCULAIRE DU COMITÉ CENTRAL PROVISOIRE DES DÉLÉGUÉS DES CHAMBRES DE COMMERCE AUX MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE.

« Messieurs, la dernière session des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce a mérité de fixer votre attention à plus d'un titre. La plupart des grandes questions qui touchent aux intérêts de notre navigation marchande et de notre puissance navale ont été examinées et résolues avec une sollicitude inaccoutumée. Une sorte de réaction s'est accomplie dans les esprits. Une tendance nouvelle s'est manifestée dans les opinions. Le Conseil général du commerce, en particulier, s'est attaché à démontrer les souffrances profondes de notre commerce maritime et à indiquer les principales mesures législatives qui seraient susceptibles d'arrêter la ruine de notre navigation et de lui rendre son ancienne prospérité.

« Ce Conseil a demandé la révision des règlements de douane qui ralentissent les opérations maritimes en multipliant les entraves ou les fiscalités dont elles sont hérissées. Il s'est prononcé en faveur de la réduction des délais de quarantaine. Il a proposé des modifications essentielles dans la disposition de celles de nos lois qui régissent les assurances, et émis un vœu favorable à l'abréviation des délais d'abandon ou de délaissement. Il a demandé que les fontes et les fers étrangers fussent admis en France avec des droits réduits. Il a combattu avec énergie le système des zones appliqué à notre législation douanière sur les houilles, et, considérant que le combustible est devenu aujourd'hui un des éléments fondamentaux de la navigation à la vapeur, il s'est prononcé en faveur d'une abolition complète des taxes qui éloignent la production étrangère. Il a réclamé l'abaissement des droits de douane qui atteignent en France les cafés de toutes provenances; il s'est prononcé pour l'abolition absolue des taxes dont sont encore frappés les nitrates de soude et de potasse. Il a demandé une réforme notable dans la tarification des fers et tôles destinés aux constructions de nos navires, et, à une forte majorité, il a été d'avis que ces éléments précieux de notre navigation fussent admis en franchise de droits, quels que soient la destination et le tonnage des navires. Il a émis le vœu que des communications directes par terre fussent ouvertes entre nos ports et nos frontières, et que, dans le but de soutenir la concurrence des ports rivaux de l'étranger, le gouvernement se réservât la faculté de réduire les tarifs des chemins de fer de 40 à 50 pour cent. Enfin, Messieurs, le Conseil général du commerce, obéissant à ses vives sympathies en faveur de notre marine marchande, avait confié à une commission spéciale le soin d'apprécier les causes diverses qui paralysent notre mouvement maritime et les moyens à l'aide desquels il serait possible de les détruire. Le temps a manqué à cette commission. Elle avait une longue et laborieuse tâche. Chacun de ses membres était animé des meilleures intentions. Dans l'impuissance où elle s'est trouvée de conduire à terme son œuvre importante, elle a posé des conclusions auxquelles l'assemblée s'est associée unanimement, et qui nous ont paru résumer dans le sens le plus favorable l'esprit de toutes les délibérations antérieures du Conseil. Conformément à ces conclusions, le gouvernement et les Chambres ont été invités à ordonner une enquête sur les causes de nos souffrances maritimes et sur la nécessité d'une prompte réforme.

« Les représentants des ports de mer devaient se féliciter de toutes ces résolutions.

Leur voix était parvenue à se faire entendre. Ils avaient apporté de véritables convictions dans l'esprit de leurs collègues. Ils pouvaient se réjouir d'avoir préparé un avenir meilleur, ils gardaient la conviction qu'il était à la fois opportun et désirable de seconder le mouvement réactionnaire qui se manifestait enfin en faveur des intérêts maritimes du pays. C'est sous l'impression de ces sentiments divers que tous les délégués de l'industrie maritime crurent devoir se réunir chez l'un d'eux, M. Théodore Ducos, après la clôture des trois Conseils généraux, dans le but de se concerter et d'aviser aux moyens de constituer une association forte pour la protection du grand intérêt qui se lie à la puissance navale de la France. La réunion fut nombreuse; elle était inspirée par un sentiment trop patriotique pour que des rivalités individuelles ou des luttes locales pussent soulever parmi ses membres le moindre germe de division. Les résolutions suivantes furent donc prises à l'unanimité : 1° Il est devenu opportun et urgent de réunir dans une association commune tous les organes, tous les représentants de l'industrie maritime, afin d'imprimer à leurs efforts une action plus active et plus puissante. 2° Une commission provisoire de cinq membres est invitée à préparer les fondements de cette association. Elle est composée de MM. Clerc, délégué du Havre; Raybeau, délégué de Marseille; H. Say, délégué de Paris; H. Basse, président de la Chambre de commerce de Bordeaux; Théodore Ducos, député de la Gironde et délégué de Bordeaux. 3° Les propositions de la commission provisoire seront soumises à l'examen et à l'approbation des Chambres de commerce les plus spécialement intéressées dans la question.

« Nous venons aujourd'hui, Messieurs, au nom de la commission provisoire, vous soumettre le résultat de la mission qui nous a été confiée. Plusieurs causes indépendantes de notre volonté ont retardé notre communication. Nous avons pris notre œuvre au sérieux et voulu lui donner tous les soins qu'elle mérite. En raison même de l'importance qu'elle avait à nos yeux, nous devions l'entourer de toutes les informations nécessaires et ne pas précipiter des résolutions que le temps seul permettait de mûrir. D'accord en principe avec ceux des membres du Conseil du commerce dont nous tenons notre mandat sur l'utilité d'une association générale, nous pensons, Messieurs, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longs développements pour faire éclater à vos yeux les avantages d'une pareille réunion.

« Jusqu'à ce jour, les réclamations et les plaintes du commerce maritime n'ont eu ni l'influence, ni le retentissement qu'elles devaient avoir, parce qu'elles ont été diffuses, éparses, sans lien commun, sans uniformité, sans accord, sans ensemble. Les diverses Chambres de commerce ont constamment agi isolément; elles se concertent peu, elles n'ont entre elles que des rapports irréguliers, souvent incomplets, toujours fort lents. Éloignées du centre unique où s'agitent et se débattent toutes les grandes questions qui les touchent, elles n'y possèdent qu'à de longs intervalles des représentants directs; elles n'y interviennent presque jamais avec opportunité; elles n'y exercent leur influence que dans des limites de temps trop restreintes; elles ne peuvent donner à leurs réclamations ni la durée qui les soutient, ni la constance qui les fait triompher. L'institution d'un Comité central à Paris aurait nécessairement pour effet de remédier à ces graves inconvénients. Organe des vœux, des besoins, des intérêts collectifs, il aurait tous les avantages de la position; il pourrait agir incessamment auprès du gouvernement et des Chambres; son influence devrait s'étendre sur le nouveau pouvoir public qu'on appelle la presse, si dangereux quand il s'égare, si utile et si puissant quand il est éclairé.

« Le Comité serait-il permanent? combien aurait-il de membres? quels seraient son programme et ses moyens d'action?

« Nous pensons, Messieurs, que le Comité devrait se constituer tous les ans et n'avoir d'autre durée que celle des sessions législatives... Dans notre pensée, il serait désirable que le Comité ne fût pas trop nombreux. Indépendamment de ce qu'il con-

vient de ne pas imposer aux Chambres de commerce des dépenses trop fortes, nous avons été d'avis que ce n'est pas le nombre qui constitue la puissance d'un Comité : il suffit que ses membres soient animés d'un même esprit, qu'ils soient également pénétrés du sentiment de l'intérêt commun, pour que leur réunion obtienne le résultat qu'elle doit se promettre. Le zèle, l'activité, le dévouement, le travail, seront des nécessités d'autant plus appréciées par eux, qu'ils devront payer de leur personne, et que la responsabilité de chacun d'eux sera, en quelque sorte, augmentée par le petit nombre de ceux qui devront la partager. Cinq ou sept membres nous semblent suffisants ; ils appartiendraient généralement aux Chambres de commerce ; ils seraient choisis par les délégués qu'elles enverraient à Paris avant la session ; leur mission pourrait être temporaire ; leurs successeurs ou leurs remplaçants seraient désignés par la même Chambre ou par d'autres, indifféremment.

« La question la plus importante dont nous devions préparer la solution est, sans contredit, celle du programme. Nous n'avons pas perdu un seul instant de vue quelles étaient les difficultés de notre mandat. En le recevant des délégués des ports de mer au Conseil général du commerce, nous avons compris que nous devions tenir compte des différences qui existent dans les intérêts de chaque localité. Nous n'étions pas les représentants de telle ou telle place maritime ; nous devions nous tenir à un point de vue général et rechercher un terrain commun sur lequel il fût possible de convier tous les intérêts, sans s'exposer à faire naître le désaccord parmi eux. Aussi, Messieurs, avons-nous attaché tous nos soins à ce que le programme que nous vous proposons fût de nature à réunir une adhésion universelle. L'association aurait pour but : *l'extension de la navigation nationale par le développement de nos relations maritimes*. Tous les ports du royaume, sans exception, ont un égal besoin de consacrer leurs efforts au triomphe d'une cause qui leur est commune et qui, par sa généralité même, exclut toute idée de faveur ou de préférence locale. Le développement de notre navigation nationale soulève diverses questions que nous classons dans les quatre catégories suivantes : 1° réforme des mesures ou règlements de douanes ; 2° abaissement du prix des éléments de construction et d'armement ; 3° élargissement des voies ouvertes à la navigation par la multiplication des échanges et des matières de transport ; 4° établissement et perfectionnement des voies de terre entre nos ports et l'étranger. Telles sont les bases que nous avons cru devoir donner à notre programme.

« Le Comité, réuni à Paris, aurait donc pour mission générale de vouer ses efforts à l'abolition de toutes les mesures de l'administration des douanes qui sont incompatibles avec l'économie et la célérité des expéditions maritimes ; qui paralysent leur essor en multipliant les entraves apportées à leur libre mouvement ; qui appauvrissent le commerce sans enrichir le Trésor public. De pareilles réformes sont depuis longtemps réclamées par tous les ports, grands ou petits, et si elles sont encore refusées aujourd'hui, c'est que des réclamations timides, isolées, sans persistance, ne pouvaient produire aucun résultat. Sur ce point, il nous semble qu'il doit y avoir unanimité parmi les Chambres de commerce. Le Comité concourra, par tous les moyens en son pouvoir, à la réduction du prix des divers éléments de la navigation française. Il travaillera à obtenir l'admission des fers et des tôles étrangers en franchise de droits ; il réclamera des réductions dans les tarifs qui frappent à leur entrée en France les bois de construction, les cuivres, les chanvres, les goudrons ; il s'intéressera enfin à toutes les questions d'armement, telles que pilotage, droit de tonnage, quarantaines, inscription et recrutement maritimes, etc.

« Le commerce d'outre-mer ne peut exister et grandir qu'à la condition de posséder de nombreux éléments de transport ou de fret. On tenterait vainement de lui venir en aide si l'on se bornait à détruire les obstacles accessoires qui le gênent, ou à réduire le prix de revient des matières que réclame la construction de ses navires. La

navigation marchande est le véritable roulage des mers. Il ne lui suffit pas d'avoir des véhicules, il faut particulièrement et avant tout qu'elle ait des matières à transporter. Les délégués des Chambres de commerce, constitués en Comité central, auront donc pour mission principale de travailler à la révision de tous nos tarifs de douane qui ont pour effet de réduire les transports par mer. Ils devront, dans ce but, réclamer les plus grandes facilités dans les échanges. La question des fers et des houilles, celle de la plupart des denrées tropicales, et particulièrement celle des sucres, devront être l'objet de leurs sollicitude constante. Les représentants des ports se sont déjà convaincus, nous n'en doutons pas, que la loi actuelle sur les sucres n'a fait qu'ajourner le mal sans le détruire. Le temps n'est pas éloigné où de nouvelles anxiétés viendront émouvoir nos colonies et nos ports. Nous avons la conviction que nos Chambres de commerce maritimes seront appelées bientôt à de grands efforts pour obtenir que la législation des sucres soit modifiée de nouveau, et nous pensons qu'il est prudent de se préparer de longue main à soutenir la lutte dans laquelle, cette fois, s'engagera tout entière l'existence de notre navigation marchande. Tout le monde connaît les bas prix établis en Belgique pour le transport des matières destinées à l'étranger. Si la France veut conserver sa part dans le transit de l'Europe, il est indespensable que les tarifs de nos chemins de fer, qui ouvrent des communications internationales, soient aussi modérés que ceux des autres peuples commerçants. »

Après cet exposé des idées générales du programme, les auteurs de la circulaire entretiennent les Chambres de commerce des *moyens d'exécution*, qui consistent surtout à faire défendre par la presse les principes économiques dont l'application sera désormais le meilleur encouragement à notre navigation.

Cette circulaire, en date du 5 mars 1846, est signée par MM. J. Clerc, Horace Say, Louis Reybaud, H. Basse, et Théodore Ducos.

BIBLIOGRAPHIE.

Situation administrative et financière des monts-de-piété en Belgique. — Nécessité et moyens de les réorganiser; par D. Arnould, un vol. in 8°, Bruxelles, 1845.

Situation administrative et financière des monts-de-pieté en France, par le baron Ad. de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance, broch. in-8°, Paris, 1846.

Une discussion sérieuse devra s'engager, un jour ou l'autre, sur la nature même des institutions de prêt sur gage auxquelles on a donné le nom de *Monts-de-Piété*. On se demandera jusqu'à quel point on peut considérer comme rentrant dans la classe des établissements charitables ces vastes banques, qui prélèvent sur ceux qui s'y présentent le remboursement de tous leurs frais : traitement de directeurs, appointements de commis, intérêts des capitaux employés, etc. On aura à examiner si le monopole est bien le seul moyen de maintenir une bonne police du prêt sur gage; si de nombreux abus ne continuent pas à se grouper, dans l'ombre, autour de ces institutions officielles. Il est heureux, en attendant, de voir se compléter la collection des documents qui peuvent jeter la lumière sur ce sujet; les débats arriveront d'autant plus vite à de bonnes solutions, que les faits auront été à l'avance mieux constatés et plus sérieusement étudiés.

Déjà les Monts-de-Piété ont trouvé en France et en Belgique des historiens spéciaux, sur les travaux desquels nous avons cru devoir appeler l'attention du public[1]. Quelques innovations introduites dans l'administration du Mont-de-Piété de Paris ont été l'objet de la publication de nombreuses brochures, dans lesquelles ont été traitées les questions de dotation de ces établissements ; des rapports qu'il serait possible d'établir entre eux et les Caisses d'épargne ; des moyens qu'il pourrait y avoir de diminuer le taux de l'intérêt ; des avantages comme des inconvénients que peut présenter la création de bureaux auxiliaires destinés à remplacer les commissionnaires. Voici maintenant deux ouvrages : l'un, est un gros volume publié à Bruxelles ; l'autre, une petite brochure imprimée à Paris, qui, malgré la différence de leurs dimensions, ont, à nos yeux, une utilité à peu près pareille, celle de faire connaitre d'une manière précise le nombre des Monts-de-Piété établis dans chaque pays, l'importance des capitaux dont ils disposent, le taux de l'intérêt prélevé par chacun d'eux, la quotité de leurs frais généraux, le nombre des engagements opérés, le chiffre des sommes prêtées, enfin les bénéfices que chacun a pu réaliser.

En 1844, le ministre de la justice de Belgique avait nommé une commission de sept membres, chargée de rechercher les moyens de réorganiser les Monts-de-Piété du pays. Cette commission lui a présenté les résultats de son travail, sous forme d'un projet de loi ; mais une rédaction aussi concise ne pouvait se passer d'être appuyée sur quelques développements ; les éléments des convictions qui s'étaient formées devaient se trouver dans le rapport même de celui des membres qui avait été plus particulièrement chargé d'élaborer le sujet. C'est ce rapport que publie aujourd'hui son auteur, M. D. Arnould, administrateur inspecteur de l'Université de Liège, en le faisant précéder du projet présenté par la commission, en l'accompagnant de nombreux tableaux, et en le faisant suivre du texte même des principales dispositions législatives antérieures sur la matière.

Il y a en Belgique vingt-deux Monts-de-Piété ; leurs opérations réunies ont porté, en 1844, sur 1,348,962 articles ; les sommes prêtées ont été de 8,125,564 francs ; les bénéfices réalisés de 106,813 fr. 11 c., soit 1 3/10 pour 100.

En France, on compte quarante-six Monts-de-Piété, qui, en 1844, ont, sur 5,072,765 articles, prêté 42,220,684 fr. Le seul Mont de Paris a opéré sur 1,468,680 articles et 25,615,452 fr., soit un peu plus, en nombre d'engagements, que tous les Monts-de-Piété de Belgique ensemble, et sur des sommes totales trois fois plus fortes. Les bénéfices du Mont de Paris, pour ce même exercice, ont été de 275,652 fr. 86 c., à peu près 1 pour 100 du capital employé : si l'on y ajoute les *boni* prescrits, provenant de 1839, liquidés en 1844 pour 101,887 fr. 81 c., on trouve une somme totale de 377,520 fr. 67 c. versée dans la caisse des Hospices.

Ceux des Monts-de-Piété de France qui prêtent gratuitement, et sont par conséquent, dans toute l'acception du mot, des institutions charitables, font des opérations infiniment plus restreintes. Voici ce qu'elles ont été en 1844 :

	Montant du capital circulant.	Nombre des articles engagés.	Montant des sommes prêtées.
A Montpellier.....	130,000 fr.	9,000	149,792 fr.
A Toulouse.....	50,000	694	30,637
A Grenoble.....	19,897	1,196	23,492
A Grasse.....	4,000	6	140

Ainsi, le même capital est à peine employé une fois par an, et les mêmes faits se sont reproduits à Gand et dans toutes les caisses de prêts gratuits. La charité ne peut être faite ainsi que dans les établissements qui possèdent une dotation spéciale, et

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome VI, page 418 ; tome IX, page 291, tome X, page 308.

l'on regrette de ne pas trouver dans le tableau dressé par M. Watteville une distinction précise de la proportion des fonds de cette nature dans le montant indiqué pour les capitaux de roulement.

La commission belge a cherché, dans la rédaction du projet de loi offert par elle au ministre, à remédier à quelques-uns des principaux abus qu'entraîne l'institution des Monts-de-Piété. La responsabilité des agents serait rendue plus effective pour les cas de prêts sur des objets perdus ou volés ; le prêt sur marchandises neuves serait régularisé et restreint à 1,000 francs au maximum. Nul prêt sur marchandises neuves ne pourrait se faire, d'après ce projet, sans l'intervention du directeur ou de son délégué immédiat, et sans que le déposant se soit fait connaître. Les bulletins constatant ces dépôts ne pourraient être ni cédés ni vendus.

De semblables mesures, si elles étaient adoptées à Paris, arrêteraient, on ne peut en disconvenir, bien des abus ; mais en même temps, les opérations les plus lucratives du Mont-de-Piété deviendraient beaucoup moins nombreuses, et le bénéfice ne tarderait probablement pas à se transformer en déficit. Il deviendrait difficile alors d'établir, comme le demande la commission belge, comme le veut également M. de Watteville, des bureaux auxiliaires, afin de pouvoir supprimer l'intermédiaire, actuellement facultatif, des commissionnaires.

M. de Watteville s'étonne qu'on ne s'empresse pas de remplacer ainsi les vingt-deux commissionnaires établis à Paris, qui prélèvent sur la classe pauvre la somme exorbitante de *cinq cent mille francs*, chiffre qui le dispense de toute autre réflexion. Mais l'auteur ne songe pas que les vingt-deux bureaux auxiliaires nécessiteraient aussi des frais annuels ; l'expérience faite montre que le loyer et les frais d'administration ont coûté environ 14,000 francs par an pour chaque bureau. Cela ferait déjà une dépense de 308,000 francs ; il faudrait en outre augmenter les frais de l'administration centrale, établir de nouveaux commissaires-appréciateurs, et l'on arriverait ainsi assez promptement au même chiffre effrayant, qui, en l'absence de toute dotation spéciale, serait prélevé sur la classe pauvre, de la même manière que les droits actuellement perçus par les commissionnaires.

Sans prendre la peine d'entrer dans de longs développements, ni de réfuter les opinions contraires à la sienne, M. de Watteville donne les idées qu'il émet comme lui ayant été suggérées par une assez longue pratique. « Ce ne sont pas là, ajoute-t-il, les réflexions d'un utopiste qui n'a jamais quitté son cabinet et qui réclame vaguement des améliorations souvent irréalisables. »

Ce ton a quelque chose d'assuré qui est bien de nature à intimider la critique ; cependant, quand on entend des philanthropes officiels proposer des améliorations devant entraîner des dépenses qui ne peuvent être prélevées que sur la classe pauvre, en lui faisant payer ainsi les services qu'on lui rend, et que cela est appelé de la charité, on éprouve une vive tentation de renvoyer le reproche d'utopisme à ceux-là mêmes qui ne trouvent pas de meilleur argument pour réfuter les objections qu'on leur oppose. Sur le terrain sérieux des affaires, on ne peut malheureusement pas chanter comme à l'Opéra-Comique :

Qu'il est doux de faire du bien !
Qu'il est doux de faire du bien !...
Surtout lorsqu'il n'en coûte rien.

Quoi qu'il en soit, les deux ouvrages auxquels nous consacrons cet article renferment de précieux renseignements sur les Monts-de-Piété en Belgique et en France, sur leur organisation et sur la nature de leurs opérations. H. S.

Observations sur l'état des classes ouvrières, par M. Théodore Fix; 1 vol. in-8° de 412 pages. Paris, 1846, chez Guillaumin.

Le *Journal des Économistes* a inséré deux Mémoires de M. Fix sur l'état des classes ouvrières [1]; mais notre savant collaborateur a étendu et largement complété le plan qu'il s'était proposé, dans le volume qu'il vient de publier. Ce volume est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur établit la situation des classes ouvrières; dans la seconde, il traite des moyens de réforme et d'amélioration.

Pour bien comprendre quelle est au juste la situation des classes ouvrières, il faut savoir observer les faits économiques; il faut encore connaître les changements que les progrès des sciences et des institutions ont amenés dans les formes du travail et dans la production. C'est ce qu'a très-bien senti M. Fix; aussi a-t-il commencé par initier son lecteur à son œuvre, en traitant ces deux points fondamentaux. Il a ensuite tenu à préciser le sens qu'il attache au mot *misère*, qui a tant d'élasticité. Enfin, il a pu examiner la plupart des causes principales de la misère : l'ivrognerie, l'imprévoyance, le compagnonnage, les coalitions et les crises commerciales. Un coup d'œil sur la situation comparée des classes ouvrières en Europe, et surtout en Angleterre et en Prusse, complète la première partie de l'ouvrage.

Quelques personnes seront peut-être étonnées de voir le compagnonnage au nombre des causes de misère; mais, en étudiant cette question, on ne tarde pas à voir que les avantages de cette espèce de franc-maçonnerie, vestige des corporations, ne sont que des avantages douteux, et que le compagnonnage est au contraire une cause grave d'inimitiés, de jalousies, de haines et de discordes. Il est en effet un obstacle à l'amélioration morale des ouvriers, qui s'habituent à ne pas se considérer comme membres de la grande famille; il entretient la lutte entre les ouvriers et les maîtres; il est la source des coalitions, des chômages et des grèves qui nuisent à l'industrie en général, aux entrepreneurs et surtout aux ouvriers. Quelques écrivains ont vu dans le compagnonnage un germe d'*organisation*; nous n'y avons jamais pu voir qu'un reste de barbarie.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent la manière calme et sévère de M. Fix; ils retrouveront les précieuses qualités de ce savant dans le livre que nous examinons, et notamment une grande abondance de faits que M. Fix a recueillis dans toute l'Europe, dont il connaît les langues, qu'il a classés avec méthode, et discutés avec une grande supériorité de vues. Quant à nous, le chapitre qui nous a le plus fait réfléchir dans cette première partie de l'ouvrage, c'est celui dans lequel il traite des changements survenus dans les sources du travail et dans la production. Nous sommes en plein dans une époque où toutes les nations sont à la recherche de leur assiette industrielle; toutes veulent essayer de toutes les industries. Une branche de travail a-t-elle réussi sur tel point du globe, peu de temps s'écoule avant que des entrepreneurs courageux cherchent à l'implanter ailleurs. De là des perturbations et des crises dont l'économiste ne sait pas toujours démêler la nature. C'est ainsi que les intérêts matériels deviennent la principale préoccupation des gouvernements; et la politique se ressent de cette agitation universelle et incertaine qu'on remarque chez tous les peuples.

En abordant les moyens de réforme et d'amélioration dans la seconde partie de son livre, M. Théodore Fix s'est tout d'abord trouvé aux prises avec les partisans du *droit au travail* et de l'*organisation du travail*, très-nombreux aujourd'hui, et qui croient, sans trop s'en rendre compte, que ces formules recèlent le remède aux complications que la concurrence et la liberté rencontrent sur leur passage. Ce que dit

---

[1] Voir *Situation des classes ouvrières*, tome X, page 7, et *Observations sur l'état des classes ouvrières*, tome XII, page 289, et tome XIII, p. 26.

M. Fix à ce sujet est tout à fait neuf, car il nous apprend ce que le socialisme a produit en Allemagne, qui est le pays où il s'est le plus développé dans ces derniers temps. On trouve dans son livre un aperçu des idées plus ou moins complexes, plus ou moins embrouillées de MM. Engels, Hers, Grünn, Püttmann, Biedermann, etc., qui ont proclamé au delà du Rhin la doctrine des ateliers nationaux, celle du travail attrayant, et bien d'autres qui se trouvent pour la plupart dans les écrits de Fourier et de Saint-Simon.

M. Fix dit à tous ceux qui veulent prévenir la misère en fixant les salaires, qu'ils poursuivent une chimère, une impossibilité. Et en effet, pour fixer les salaires par des règlements ou des lois, il faut d'abord fixer la demande et l'offre, ce qui implique une capacité surhumaine. Du reste, l'auteur saisit cette occasion pour réclamer avec toute l'école économique liberté complète pour les ouvriers, et le droit de s'assembler et celui de débattre pacifiquement le taux de leurs salaires.

L'auteur relève aussi en passant la crédulité de ceux qui comptent par trop sur le défrichement des terres incultes, et sur les avantages exagérés des caisses de retraite ; il prend aussi à partie ceux qui demandent la diminution des charges sociales, sans se préoccuper des moyens de faire face aux dépenses publiques. Notre savant collaborateur blâme surtout les publicistes qui concentrent leurs efforts sur la suppression immédiate de l'impôt sur les boissons, de l'impôt sur le sel et des droits de douane. Toutefois, comme son programme comprend la réforme postale, la *réduction* de la taxe du sel, et l'abaissement *graduel* des tarifs, il est facile de voir que M. Fix n'est pas aussi antiradical en économie financière qu'il veut bien le dire, et que sa philippique est dirigée simplement contre les bavards, les charlatans ou les niais « qui paraphrasent les maîtres de la science. » En ce qui touche les douanes, M. Fix vient de dire qu'il n'est pas partisan de la prohibition et de la protection.

Après avoir formulé son opinion sur les réformes dont nous venons de parler et avant d'aborder un autre ordre d'idées, M. Fix s'arrête pour traiter du capital. Déjà en répondant aux socialistes, il avait touché cette question fondamentale ; mais il a voulu que son lecteur relût, si je puis ainsi parler, son catéchisme économique, avant de prendre en détail les divers moyens de soulager la misère. Qu'est-ce que le capital? quelles sont ses variétés? comment se forme-t-il? comment agit-il? comment son possesseur intervient-il dans la répartition? Telles sont les questions que ne se sont pas toujours faites, et auxquelles n'ont bien certainement pas répondu les novateurs qui font la guerre au capital, tout en en faisant la pierre angulaire de leurs conceptions.

Abordant les réformes applicables, M. Fix les classe avec une grande lucidité. Il faut, selon lui, un triple concours pour arriver à l'amélioration du sort des classes ouvrières : le concours du gouvernement, celui des entrepreneurs, et celui des ouvriers. Ces moyens sont ensuite de deux natures, d'une part intellectuels et moraux, et de l'autre économiques ou matériels. Je n'accepterai cependant pas cette nomenclature : à la place de M. Fix j'aurais dit que ces moyens ; tous économiques, étaient d'une part intellectuels et moraux, et de l'autre matériels. L'économie politique, pour M. Fix, n'est pas circonscrite dans la richesse matérielle, et nous ne relevons ici qu'un de ces *lapsus calami*, que nos adversaires sont enchantés de trouver dans les écrits des économistes, auxquels ils prodiguent volontiers les épithètes de sensualistes et de matérialistes.

Que doit faire le gouvernement pour améliorer le sort des ouvriers? développer l'enseignement des masses sur des bases rationnelles. On trouvera dans le livre de M. Fix des notions précises sur ce qui s'est fait en Angleterre, en Allemagne. L'auteur parle ensuite du livret et des diverses mesures d'hygiène et de salubrité qui devront constituer une police bien entendue des manufactures. Enfin il réclame que le gouvernement fasse cesser la concurrence des prisons ; et à ce sujet il donne des renseignements pleins d'intérêt sur ce qui s'est fait à l'étranger.

En ce qui concerne les ouvriers, M. Fix invoque la sobriété, la prudence dans les mariages, et l'économie. Il apprécie les ressouces que les ouvriers peuvent tirer des caisses d'épargne, des assurances et des caisses de secours. Il entre ensuite dans l'examen des ressources que présente l'association, et ramène à leur véritable expression les secours que les classes ouvrières peuvent y trouver, soit qu'elles s'associent entre elles, soit que les entrepreneurs leur donnent une part dans les profits, à titre d'associés, ou, comme c'est presque toujours le cas, sous forme de prime d'encouragement, ce qui est bien différent d'une part d'intérêt social. Toute cette partie du travail de M. Fix répond à un véritable besoin. On a tant vanté la pensée du principe d'association, on a tant exagéré les avantages de quelques combinaisons, qu'on est heureux de voir recueillis, dans l'ouvrage que nous venons de lire, d'une part, les résultats obtenus, et de l'autre, les résultats qu'il est possible d'obtenir avec l'association volontaire. En parlant des devoirs et des moyens des maîtres, M. Fix établit, par des faits relatifs à notre pays et à l'étranger (Suisse, Angleterre, etc.), la salutaire influence que les maîtres peuvent exercer sur les classes ouvrières en organisant des écoles dans le voisinage des ateliers, en choisissant un jour convenable pour la paye, en séparant les mauvais ouvriers des bons, en faisant construire des maisons pour ceux qu'ils emploient, et en évitant dans ce dernier moyen, que les Anglais appellent *cottage-system*, les inconvénients du *truck-system*, supprimé par le *truck-act* de 1831, et qui avait rendu l'ouvrier esclave du maître.

En finissant, M. Fix s'occupe de l'état des ouvrières dans les grandes villes, dont les salaires sont si insuffisants. Il recommande l'admission des femmes à de nouveaux emplois, et il signale la concurrence des couvents. Le sort de la femme ouvrière a une grande importance morale. Nous félicitons l'auteur de s'y être arrêté.

En résumé, notre savant collaborateur n'a pas voulu résoudre le problème de la misère à la manière des socialistes et des philanthropes; mais il a recherché avec patience un grand nombre d'améliorations qu'on peut introduire, dès demain, dans la condition des classes ouvrières. C'est dans cet ordre d'idées qu'a travaillé notre autre collaborateur, M. Clément, de Saint-Etienne, et c'est en marchant dans cette voie que l'on complétera la série des réformes praticables qui peuvent concourir à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre! JPH. G.

THE WESTMINSTER REVIEW (Revue de Westminster [1]).

Il y a déjà vingt-trois ans qu'une réunion de philosophes et d'économistes a fondé à Londres cette Revue, paraissant par trimestre, destinée à combattre les idées restrictives et antilibérales, sous tous les rapports, de l'ancienne aristocratie anglaise. Bien que l'usage fût de ne point signer les articles insérés dans ce recueil, on pouvait facilement y reconnaître les tendances des amis les plus intimes de Jeremy Bentham; et, quoique le cadre adopté n'en ait point fait exclure les sujets purement littéraires, il a toujours été facile de voir que des idées plus hautes et plus philosophiques ont, en général, prévalu dans la direction qui lui était donnée. Plusieurs des hommes qui se sont distingués depuis dans le Parlement et dans la Ligue pour la liberté des échanges, en ont même eu, à diverses époques, la gestion ostensible. De ce nombre sont le docteur Bowring et le colonel Perronet Tompson, celui-là même qui, dès 1827, a, pour ainsi dire, levé le premier l'étendard de la révolte contre le système protecteur, en publiant son *Catéchisme sur les lois relatives aux céréales*.

C'est dans cette Revue qu'ont paru, l'année dernière, des articles de M. Hickson, son rédacteur en chef, sur l'administration de la cité de Londres, qui ont produit

---

[1] On s'abonne pour la France à la *Revue de Westminster*; prix, 30 fr. par an, chez M. Guillaumin, libraire, bureau du *Journal des Économistes*.

une vive sensation, en dévoilant des abus auxquels on a peine à croire dans le temps où nous vivons.

Le volume de mars, qui vient de paraître, contient des articles importants également sur plusieurs sujets d'économie politique. Nous regrettons que l'espace nous manque pour en donner en ce moment l'analyse, et nous nous bornerons à les indiquer, sauf à y revenir plus tard. Nous signalerons donc, au premier rang, une dissertation, clairement présentée, sur le régime de la propriété foncière en Angleterre. L'auteur, après avoir fait connaître l'état actuel des choses, montre les avantages qui pourraient résulter d'une transmission plus facile de la propriété, de ce qu'on a appelé la mobilisation du sol, et il indique les moyens qui pourraient être adoptés à cet effet.

Sous le titre de *Police médicale* sont traités, dans le même volume, deux sujets qui n'ont pas entre eux une grande connexité, et que, pour notre part, nous aurions préféré voir traiter séparément : l'un est l'ensemble de la législation préventive imposée à l'art de guérir, ce qui comprend l'éducation médicale et les conditions exigées pour remplir les professions de médecin, de chirurgien et de pharmacien; l'autre est l'examen des moyens d'améliorer les conditions sanitaires des villes.

Enfin, le même numéro contient un article piquant sur l'origine et les progrès de la réforme économique qui se fait en Angleterre. ***

Le Monautopole ou Code complémentaire d'économie sociale, réglant les droits et les devoirs de l'inventeur, du fabricant, du marchand et de l'ouvrier, présenté à la Société des Inventeurs français par J.-B.-A.-M. Jobard, membre de la Légion-d'Honneur, directeur du Musée de l'industrie belge, etc., etc.; broch. de 55 pages. Bruxelles, 1845.

Avis a la Chambre des pairs de France, sur le projet de loi des modèles, dessins et tissus de fabrique; suivi d'un mot à la Chambre des représentants belges, sur l'utilité et la nécessité du privilége industriel pour *organiser l'industrie* et le commerce, et donner du travail aux ouvriers; par M. Jobard, etc.; broch. de 45 pages. Bruxelles, 1845.

Des marques de fabrique d'origine obligatoires, et des marques de qualité facultatives, votées par le Congrès scientifique de Reims, sur la proposition du directeur du Musée de l'industrie belge, et contrairement à l'opinion de MM. Léon Faucher, David, de Brunet, Henriot, etc., adressé à la Chambre des pairs; broch. de 60 pages. Bruxelles, chez Périchon, 1845.

La Marque ou la mort! pamphlet anonyme; 7e édition.

Constitution de la noblesse industrielle a l'aide des marques de fabrique, considérées comme blason de l'industrie et du commerce; dédié à la Société des Inventeurs et Protecteurs de l'industrie, par M. Jobard, chevalier de la Légion-d'Honneur; broch. de 24 pages. Bruxelles, 1846.

Tels sont les titres amoindris de cinq nouvelles brochures qu'ont inspirées à M. Jobard les projets de loi sur les modèles et les dessins de fabrique, sur les marques de fabrique, discutés à la Chambre des pairs et maintenant soumis à la Chambre des députés.

Il faut rendre cette justice à M. Jobard, que, lorsqu'il a une idée, son premier besoin est de la répandre; et que pour cela il n'épargne ni l'esprit, ni les excentricités, ni la peine, ni la dépense.

Nos lecteurs connaissent la théorie fondamentale de M. Jobard, et son système de monautopole, qui consiste à faire consacrer par la loi la propriété de toutes les idées, inventions ou découvertes, absolument comme elle consacre la propriété de tous les coins de terre, de tous les objets mobiliers. M. Jobard s'est attaché à cette doctrine,

qui lui sert de canevas pour broder et festonner mille et une fantaisies industrielles, économiques ou antiéconomiques, qui rendent sa conversation fort piquante, et qui donnent à ses brochures un attrait tout particulier et vraiment *sui generis*.

M. Jobard écrit à tout le monde; il reçoit des lettres de tout le monde, et il insère le tout dans ses brochures, au fur et à mesure qu'il le reçoit, et en même temps que ses poésies et ses bons mots.

M. Jobard connaît fort bien la technologie et les sciences industrielles; il a de plus l'imagination d'un poëte. Aussi trouve-t-on dans ses aperçus prophétiques une fraction de vraisemblance, une fraction de contre-sens, une fraction de science, et une fraction d'ignorance, qui forment de l'ensemble de ses idées un tout assez original.

M. Jobard fait souvent preuve d'un grand sens; mais, semblable au génie du bon Homère, sa raison sommeille quelquefois, et alors il est difficile de sonder les abîmes que son esprit franchit.

M. Jobard fait fi de la vieille économie politique; il ne perd pas son temps à l'apprendre, et il préfère en inventer une nouvelle. Que dis-je? Il est persuadé d'en avoir créé une de toutes pièces le jour que le monautopole sortit de son cerveau. Désormais donc son thème est fait; gare aux économistes qui ne veulent point *organiser le travail* par ce procédé, et qui veulent *tout laisser faire* : M. Jobard ne cesse de les pourfendre dans ses brochures.

PREMIÈRE BROCHURE. — Le *monautopole*, etc. Il ne faut pas confondre cet écrit avec un grand in-8° sur le même sujet[1]. Mais ceci résume cela. Voulez-vous savoir l'idée que M. Jobard s'est faite de son système? Écoutez-le dans son Avis au lecteur : « Nous venons de lire une épreuve de cette brochure dans une réunion de républi- « cains purs, qui ont déclaré que si les gouvernants adoptaient, par malheur, notre « utopie, ce serait reculer de deux cents ans l'avénement de la leur ! »

Or, cette idée, la voici : La loi, en garantissant la propriété, au moins trentenaire, des marques, signatures, estampilles, dessins, modèles, matrices, gravures, nielles, décors, procédés, recettes, compositions, livres, objets d'art, etc., créerait 550,000 propriétaires qui, en payant au Trésor un impôt de 5 fr. la première année, de 10 fr. la deuxième, de 15 fr. la troisième, etc., donneraient au Trésor, après la quinzième année, un revenu de 100 millions. « Ces chiffres, dit l'auteur, bien qu'*hypothétiques*, sont loin d'être *hyperboliques*. »

M. Jobard finit la même brochure par le compte-rendu des discours prononcés à un dîner de la Société des inventeurs. Ces Messieurs l'avaient invité à titre de défenseur de leurs droits « auprès des économistes! » Ici nous ferons remarquer à MM. Touffaix, Pechinay et autres, que l'économie politique n'a jamais méconnu le rôle des inventeurs; et que, seulement, elle leur donne le nom de savants : c'est probablement là ce qui les aura trompés.

SECONDE BROCHURE. — L'auteur y joue le même air sur un ton différent. Il nous apprend les réponses faites par quelques personnes à ses assertions :

Lorsque M. Jobard a dit : « *Utilité du privilége en industrie*, » M. Senac a répondu : *Bah!!!*

Lorsque M. Jobard a dit : « *Le monopole industriel est le triomphe du bon marché et de la bonne qualité* », M. Wolowski a répondu : *Pas possible!!*

Lorsque M. Jobard a dit : « *Toute propriété est un monopole* », M. Blanqui a répondu : « *C'est pourtant vrai.* »

Lorsque M. Jobard a dit : « *Plus de domaine public* », M. Considérant a répondu : *Au contraire!*

---

[1] *Nouvelle économie sociale*, in-8, qui avait été précédé d'une brochure à 20 fr., écrite aussi pour soutenir la même thèse.

En résumé, M. Jobard nous pronostique que dans peu on entendra dans les rues les cris suivants :

A bas la concurrence ! !
Vive le monopole industriel ! ! !

Troisième brochure. — (Le sécrétaire-général doit en interdire la lecture à son ministre.) Un père prêche à son fils dans un dialogue la nécessité de la marque obligatoire.

« *Le fils.* Vous voudriez donc que le coupeur appliquât son nom sur la doublure de l'habit qu'il a taillé et que celui qui l'a cousu en fit autant ?

« *Le père.* Je voudrais de plus que le tailleur frappât, sous un des revers, en guise de quittance, le mot *payé*, de manière à permettre à chacun de démasquer, au besoin, les chevaliers d'industrie qui se pavanent dans un habit, dont les gens qu'il insulte ont souvent fait les frais.

« *Le fils.* Voilà vraiment d'excellentes idées, bien faciles à mettre à exécution... »

Après le dialogue vient le compte-rendu de la discussion au congrès de Reims, que nos lecteurs consulteront avec fruit à côté de celle de la Chambre des pairs et des travaux de notre honorable collaborateur M. Wolowski.

Quatrième brochure.—C'est la même que celle dont nous venons de parler. L'auteur a voulu attirer l'attention par un titre bizarre. « Les journalistes, a-t-il écrit en épipraphe, sont priés de ne rien dire de cet écrit scandaleux, pour ne pas éveiller l'attention des hommes d'État. »

Cinquième brochure. — Elle contient d'abord un dialogue entre *le Blanc* et *le Noir*. Le Blanc, c'est vous et moi ; le Noir, c'est M. Jobard qui développe la fécondité du monautopole. Le dialogue amène adroitement « les témoignages de personnages haut placés » ; savoir : Une lettre à l'auteur, de M. le comte Daru, partisan de la marque obligatoire ; une réponse de l'auteur qui résume sérieusement ses arguments en faveur du monautopole et des marques ; le discours de M. le comte Daru dans la discussion du projet de loi des dessins et modèles ; le discours de M. Victor Hugo et une petite lettre du même dans laquelle l'illustre poëte proclame ceci : que « penser, c'est comprendre » ; enfin une lettre de M. le comte Beugnot qui n'est pas partisan de la marque obligatoire et que M. Jobard cherche à convaincre dans la réponse qui suit.

En résumé, on prend dans ces cinq brochures une notion suffisante de la théorie du monautopole et de toutes les bonnes raisons à faire valoir en faveur des marques obligatoires. On peut également s'y faire une idée de la variété d'esprit qui caractérise M. Jobard, de son bon sens, de son *humour*, de son excentricité, du peu de souci qu'il a des études économiques, et enfin du caractère de sa poésie.

Plus d'un coursier doit sa vitesse
A quelque insecte qui le blesse,
Ne fût-ce qu'à d'ignobles taons
Qu'il porte attachés à ses flancs.
. . . . . .

J'ai la conviction profonde
Que le Seigneur n'a fait le monde
Que pour confondre Lucifer
Et fermer la gueule à l'Enfer !
. . . . . .

Tous ces traînards
Sont-ils jobards !

Jph. G.

Die Œkonomie der menschlichen Gesellschaften und das Finanzwesen. — *L'Économie des Sociétés humaines et les Finances*, par un ancien ministre des finances (le comte de Cancrin). — Un volume in-8°; Stuttgart, 1845.

M. de Cancrin est mort il y a peu de mois, après avoir occupé pendant vingt-cinq ans de hautes fonctions en Russie. Avant de nous livrer à l'examen du livre dont nous avons transcrit le titre, nous donnerons, sur l'auteur, quelques détails qui ne nous semblent pas manquer d'intérêt. Cancrin naquit en 1775, à Hanau, où son père était directeur des salines et des mines de la Hesse. Celui-ci quitta plus tard ce pays pour entrer au service de la Russie, où on lui confia la direction des salines de Staraja-Russa, dans le gouvernement de Novogorod. Le jeune Cancrin reçut sa première éducation au collége de Hanau, et il se rendit, en 1790, à l'Université de Giessen, et puis à Marburg, où il étudia la jurisprudence jusqu'en 1794. Il passa à Giessen un très-brillant examen, à la suite duquel il obtint l'emploi d'assesseur dans la Hesse grand-ducale. Cependant il rejoignit peu de temps après son père en Russie, où il fit un chemin rapide dans l'administration militaire. En 1812, il fut nommé par l'empereur Alexandre intendant-général de l'armée, et il revint alors pour la première fois, après une longue absence, en Allemagne. A la mort du contrôleur-général des finances, baron de Campenhausen, il fut placé à la tête des finances russes, avec le titre de ministre des finances et des pouvoirs très-étendus. Cancrin se livra avec une grande ardeur à l'étude des questions économiques et financières. C'était une intelligence essentiellement pratique, connaissant parfaitement les détails de l'administration. Avec cela, il avait un esprit étendu et cultivé, qui l'entraîna aussi vers les travaux scientifiques. Il publia en 1832, à Saint-Pétersbourg, un ouvrage en trois volumes, intitulé *Économie militaire en temps de paix et en temps de guerre* dans ses rapports avec les opérations militaires. Un peu plus tard, il écrivit son *Traité sur la richesse universelle*, et enfin, quelques mois avant sa mort, l'ouvrage dont nous avons à nous occuper ici. M. de Cancrin avait un caractère parfaitement honorable, et, pendant sa longue carrière, il a su se concilier l'estime publique et l'amitié d'un grand nombre d'hommes distingués. Comme tous les fonctionnaires russes, il avait un grade militaire; il était général d'infanterie, et, comme il avait été intendant-général de l'armée, il possédait réellement certaines connaissances militaires.

L'Économie des sociétés humaines a été écrite d'un point de vue pratique, sans que l'auteur ait pour cela dérogé aux principes généraux qui dominent la science. Il a d'abord considéré l'économie politique dans sa plus grande universalité, et puis il a cherché quelles étaient les modifications qu'il fallait y introduire pour l'appliquer aux besoins de tel ou tel peuple. Cette dernière vue forme un caractère distinctif de l'ouvrage de M. de Cancrin. Elle renferme en quelque sorte une transaction entre la science et les nécessités pratiques d'un pays qui sont déterminées soit par la politique, soit par les institutions, soit enfin par des précédents qu'il serait dangereux de changer d'une manière brusque et inattendue.

L'ouvrage se compose de trois parties : la première comprend les principes généraux; dans la seconde, on trouve les développements particuliers relatifs à la production et à la distribution des richesses; et la troisième partie traite des finances.

L'auteur divise la richesse en richesse universelle et en richesse nationale, distinction dont il fait découler plus tard des conséquences qui donnent à son livre ce caractère particulier dont nous avons parlé ; puis il partage encore la richesse en richesse naturelle et en richesse produite. Après ces prémisses, il analyse successivement les sources de la production, les bases fondamentales de cette production ; il examine dans quelle proportion les produits se distribuent, et quelle part chaque classe de la société a dans la répartition et la consommation des richesses. L'auteur attribue dans la production des fonctions très-larges aux forces naturelles, qu'il divise en forces directes et indirectes. Aux premières appartiennent les forces végétatives et animales;

aux secondes, le feu, les courants d'eau, la vapeur, les vents, le magnétisme, l'électricité, etc. Les forces de l'homme sont divisées en forces intellectuelles, physiques et morales, en sorte qu'il y a en tout quatre forces distinctes qui concourent à la production, c'est-à-dire les forces naturelles et les forces physiques, morales et intellectuelles de l'homme.

La production suppose la société et l'existence de la propriété, et puis des capitaux. L'auteur divise les richesses générales, aussi bien que les richesses nationales, en quatre catégories différentes : 1° en richesse appliquée au sol, aux bâtiments, aux machines, aux outils, etc. ; 2° en richesse circulante, comprenant le numéraire de toute espèce ; 3° en richesse flottante, représentée par des provisions et par des objets qui se consomment et qui se renouvellent sans cesse ; 4° en richesse morte, qui ne contribue point à la production, et qui comprend des bijoux et certains objets de luxe. Ces catégories établies, l'auteur recherche quelle est la part du revenu national qui doit revenir à chaque producteur. Il détermine ainsi la rente, les salaires et les profits du capital. Il consacre un chapitre spécial aux classes qui ne produisent pas directement. Il établit deux divisions pour ces classes : la première comprend l'armée, les fonctionnaires publics, les professions libérales, etc. ; il place les domestiques dans la seconde. Enfin, dans le huitième chapitre de la première partie, M. de Cancrin s'occupe de la consommation des richesses, des diverses conditions de cette consommation, de ses rapports avec la production, de la formation des capitaux, etc.

La deuxième partie du livre, que nous avons sous les yeux, comprend les développements des différentes questions que nous venons d'énoncer, et des vues pratiques qui se rattachent à chacune d'elles. C'est dans cette partie qu'il faut étudier le système de l'auteur, et ses opinions sur les divers instruments qui concourent à la production. Dans sa pensée, nulle différence ne doit exister entre la théorie et la pratique, et dès que les principes sont solidement établis, il faut tâcher d'en obtenir l'application. La production de la richesse implique en second lieu une espèce de solidarité entre tous les membres de la société, non-seulement sous le rapport de la richesse elle-même, mais encore sous celui de la moralité des individus. M. de Cancrin n'admet pas non plus que le but de la société soit le plus grand produit net possible ou la production la plus étendue, mais bien la prospérité et l'aisance du plus grand nombre. Enfin, il pense qu'il faut se contenter d'un bien-être relatif et proscrire les utopies.

Dans cette deuxième partie, l'auteur présente un grand nombre d'observations pratiques. Les investigations sur le capital, la circulation, les banques, le prix des objets, la concurrence, sont en général accompagnées de faits et d'exemples qui éclairent les différents problèmes qu'il se propose de résoudre. M. de Cancrin ne semble s'en rapporter qu'à ses propres expériences, et il s'occupe très-peu des auteurs qui ont écrit sur la science économique. Ses opinions sont du reste toujours précises et bien arrêtées, et ses conclusions nettement formulées. Il a cherché à pénétrer dans le mécanisme des choses. Ainsi, par exemple, en traitant de la concurrence, il a divisé celle-ci en grande concurrence, en concurrence moyenne et en petite concurrence. La première ressort principalement de la vente et du mouvement des produits agricoles. La seconde, qui se subdivise en concurrence des fabriques et en concurrence de l'industrie des villes, contribue plus particulièrement à l'abaissement des prix. Enfin, la troisième résulte de la multiplicité de la situation des détaillants. Cette dernière ne produit point en général une réduction dans les prix, parce qu'à mesure que le nombre des détaillants augmente, les faux frais s'accroissent également, et dès lors aucune diminution n'a lieu dans les prix. Le public ne profite donc pas en définitive de cette sorte de concurrence. M. de Cancrin pense cependant qu'il faut borner celle-ci dans certaines circonstances, soit qu'on veuille créer une industrie nouvelle, soit qu'il s'agisse de maintenir une industrie existante, soit enfin qu'il s'agisse de maintenir une production dans des limites déterminées.

Le chapitre consacré au commerce présente encore les distinction qu'on retrouve au surplus dans toutes les parties de l'ouvrage. L'auteur passe successivement en revue tous les genres de commerce : commerce extérieur, commerce intérieur, l'escompte, la traite, le transit, la contrebande, l'expédition, le commerce en gros et en détail, etc., en définissant le caractère de chacune de ces branches. Nous ne le suivrons pas dans ces détails qui sont du reste enchaînés d'une manière fort logique, et qui dénote une étude approfondie de ces matières. Nous passerons par conséquent à la troisième partie de l'ouvrage, qui traite des finances, lesquelles, dans l'école allemande, font également partie de l'économie politique.

M. de Cancrin prend ici les choses à leur origine, et il embrasse ensuite la question dans toute son étendue. Il entend par finances, non-seulement les revenus publics de l'État, mais encore les ressources provinciales, municipales et locales. Les revenus des fondations pieuses du clergé, des associations particulières, doivent être considérés, selon lui, comme propriétés privées. L'auteur établit en principe que les contributions directes ou indirectes ne devraient atteindre que le revenu net. Mais il se trouve que dans la pratique on s'écarte à chaque instant de ce principe, et que très-fréquemment les capitaux qui doivent servir à la production sont aussi frappés par l'impôt. On trouve dans cette partie de l'ouvrage un examen approfondi de l'influence des diverses espèces d'impôts. Relativement aux taxes à l'entrée, M. de Cancrin quitte ses vues ordinairement libérales pour se faire le champion du système protecteur. Cette anomalie s'explique en partie par l'administration même de l'auteur, qui, pendant la longue période de son ministère, a introduit le système prohibitif. En traitant cette question si controversée, il se place principalement au point de vue des intérêts de la Russie, c'est-à-dire dans une position exclusive, de laquelle il est assez difficile de juger scientifiquement la valeur économique des douanes. Les opinions de l'auteur sur la protection à accorder à l'industrie l'entraînent naturellement dans d'autres erreurs. Ainsi il attache une importance exagérée à la balance du commerce, et il cherche à en expliquer la portée et le mécanisme. A part ces hérésies que nous venons de signaler, les aperçus de M. de Cancrin sur les impositions, sur les revenus et les dépenses publics, sont en général corrects et conformes aux théories qui prévalent aujourd'hui en matière de finances. Le livre dont nous venons de donner une idée rapide dénote, au reste, une grande expérience des affaires et un désir sincère d'arriver à la vérité. La forme en est claire et concise, et les différentes parties de la science ont été soumises à une classification méthodique.

Statistisches jahrbuch fur 1845. — *Annuaire statistique pour* 1845, par Charles-Auguste Muller. Un volume in-8°. Leipzig, 1845.

On comprend toutes les difficultés d'une publication du genre de celle dont nous venons de donner le titre; aussi l'auteur convient-il lui-même que ce premier essai laisse beaucoup à désirer. Cependant l'*Annuaire statistique* présente de nombreuses données qui paraissent en général offrir une suffisante exactitude. M. Muller cite, dans sa préface, les principales sources où il a puisé, et il indique les procédés qu'il a employés pour réunir les données numériques qui forment son livre.

Les divisions qu'il a adoptées n'ont rien de rigoureusement méthodique; il commence par l'agriculture, en donnant pour plusieurs années les quantités des principales denrées agricoles qui intéressent la consommation européenne. Ces chiffres s'appliquent aux céréales, aux vins, à la laine, aux lins, chanvres, cotons, sucres coloniaux, sucres de betterave, cafés, thés, etc. L'industrie métallurgique forme le deuxième chapitre. Ici les chiffres s'appliquent plutôt à l'Allemagne, à la Prusse et à l'Autriche qu'aux autres États de l'Europe. Cependant la France et l'Angleterre ne sont pas oubliées, et l'auteur paraît avoir tiré parti du compte-rendu des ingénieurs

des mines. Le tableau qui renferme les chiffres relatifs à la production et à la consommation du sel nous paraît être assez complet. D'après ce tableau, l'Europe produit à peu près 22 millions quintaux métriques de sel, dont 17 millions livrés à la population européenne évaluée à 241 millions d'habitants, et 5 millions à l'exportation. Ce sont l'Espagne et le Portugal qui fournissent le plus de sel aux pays transocéaniques.

En arrivant à l'industrie manufacturière, l'auteur s'arrête encore de préférence aux pays germaniques, et il ne donne guère que des résumés pour les autres États. Dans ce chapitre, l'industrie cotonnière occupe une large place. En faisant l'énumération des broches employées à la filature, il trouve que la Grande-Bretagne, à la fin de 1844, en possédait 14 millions; la France, 3,500,000; les États-Unis d'Amérique, 2,290,000; l'Autriche, 1,500,000; l'Association allemande des douanes, 815,000; la Russie, 700,000; la Suisse, 650,000, et la Belgique, 420,000. Total : 23,875,000 broches. On voit que l'Angleterre entre pour près des trois cinquièmes dans ce chiffre. Ces données sont empruntées à une circulaire d'une maison de Manchester, et M. Muller prétend qu'elles sont trop faibles en ce qui concerne l'Association allemande des douanes. Les progrès de la filature de coton ont été très-rapides depuis dix ans dans l'Union allemande. On n'y avait produit en 1834 qu'environ 50,000 quintaux métriques de fil, et en 1843, 140,000. Cette progression a été établie par les travaux statistiques de M. Dieterici. Le même auteur évalue le nombre des métiers à tisser le coton dans l'Association allemande à 150,000, qui ont produit 23 millions de kilogrammes de marchandises manufacturées. La situation de l'industrie cotonnière en Autriche est également présentée d'une manière fort détaillée par M. Muller; il donne pour ce pays, ainsi que pour l'Union, les quantités exportées; mais ces quantités disparaissent pour ainsi dire devant l'exportation anglaise. En effet, la Grande-Bretagne a expédié en 1844, pour les différentes contrées du globe, 664,000 quintaux métriques de coton filé, c'est-à-dire 61,500 quintaux métriques de plus qu'en 1841. Les exportations de calicots et de mousselines ont été en 1844 de 573 millions de yards, et les exportations de toiles peintes de 315 millions de yards. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1841 pour les calicots. Pour les toiles peintes, au contraire, l'excédant d'une année à l'autre est de 35 millions de yards. La valeur totale des produits de l'industrie cotonnière exportés en 1844 est évaluée à environ 19 millions de livres sterling.

Le quatrième chapitre de l'*Annuaire statistique* traite du commerce d'importation et d'exportation des différents États de l'Europe; c'est le chapitre le plus étendu de l'ouvrage de M. Muller; les chiffres y sont en général bien groupés, et ils offrent toujours plusieurs termes de comparaison qui peuvent faire juger les progrès du commerce extérieur des différents États. Il y a aussi des rapprochements qui font connaître l'activité commerciale comparative de quelques grands États, tels que la France et l'Angleterre. Nous regrettons que, pour cette partie de son travail, l'auteur n'ait point spécialement indiqué les sources où il a puisé; car, comme il ne donne d'ordinaire que des résumés, il aurait dû laisser au lecteur la faculté de recourir aux documents originaux qui doivent nécessairement être plus étendus. C'est du reste un travail assez complet, et l'on y trouve même le commerce d'exportation des pays qui n'ont qu'une faible importance dans le monde commercial.

La navigation nous paraît aussi bien étudiée dans ses résultats généraux, et ce chapitre contient plusieurs détails instructifs. Nous y trouvons, par exemple, un tableau de l'état de la navigation à vapeur des États de l'Europe. En 1843, l'Angleterre possédait 1,146 bateaux à vapeur affectés au commerce, et 104 navires de guerre mus par la vapeur, ayant ensemble une force de 98,000 chevaux et jaugeant 135,000 tonneaux. A la même époque, la France avait 294 navires à vapeur appartenant au commerce, tant à l'intérieur que dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, et 105 navires appartenant au gouvernement; le tout d'une force de 23,400 chevaux (notre tableau du commerce de 1844 porte au nombre de 104 les bateaux à vapeur affectés,

au 31 décembre 1843, à la marine marchande). L'Autriche a 34 bateaux à vapeur de la force de 4,000 chevaux, la Russie, 48; la Prusse et le reste de l'Allemagne, 140 de la force de 10,000 chevaux; la Suisse, 16; la Suède 58; le Danemarck, 12; la Hollande, 60; la Belgique, 5; l'Espagne et le Portugal, 16; l'Italie, 16; la Turquie et la Grèce, 8; et les iles Ioniennes, 2. On peut donc dire qu'il y avait, en 1843, en Europe, 788 bateaux à vapeur affectés au service maritime et présentant ensemble une force de 113,000 chevaux, et 1,293 bateaux d'une force de 65,000 chevaux pour le service intérieur. Total pour l'Europe : 2,085 navires à vapeur de la force de 178,000 chevaux et jaugeant ensemble 120,000 tonneaux. Les États-Unis d'Amérique possèdent environ 1,000 bateaux à vapeur; le Brésil, 10; le Mexique, 6; l'Australie, 17; l'Égypte, 6; la Société de l'Océan Pacifique, 2. En sorte qu'en 1843, le nombre des bateaux à vapeur sillonnant les eaux du globe pouvait être évalué à 3,130.

Le chapitre des chemins de fer renferme plusieurs tableaux où l'auteur nous donne l'étendue des chemins de fer du continent et de l'Angleterre, la dépense qu'ils ont occasionnée, la recette brute et nette qu'ils produisent. Il expose ensuite spécialement le mouvement des personnes et des marchandises sur les lignes de fer allemandes, ainsi que les frais d'établissement et de gestion de ces lignes.

Sous le titre de *Vie publique*, M. Muller nous donne la statistique de la population, les naissances, les décès, les mariages des différents pays de l'Europe, des notices sur le clergé et sur les fonctionnaires publics. Le huitième chapitre est consacré à l'administration intérieure, et l'auteur y expose d'une manière particulière l'état des caisses d'épargne en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique et en Italie. L'administration de la justice criminelle, civile et commerciale fait le sujet du neuvième chapitre.

Les finances devaient naturellement occuper une large place dans l'*Annuaire statistique*. On trouve dans cette partie de l'ouvrage de M. Muller les recettes et les dépenses des États de l'Europe, des États-Unis d'Amérique et de l'empire chinois, ainsi que l'énoncé des dettes publiques de ces différents pays. La plupart des chiffres contenus dans ce chapitre sont puisés dans des documents officiels, en sorte qu'on y trouve de suffisantes garanties d'exactitude. En traitant du revenu douanier de la Grande-Bretagne, M. Muller trouve dans la période décennale de 1834 à 1844, que la contrebande a donné lieu à 7,128 condamnations judiciaires; sur ce nombre il y a eu 4,021 cas d'incarcération, 3,026 amendes et 814 affaires terminées par des compromis. Le tabac, les spiritueux, le thé et les soieries sont les principaux articles de contrebande. Le budget chinois est emprunté à une lettre de M. Louis de Besy, administrateur apostolique à Nankin. Les détails que renfermait cette lettre ont été reproduits dans la plupart des journaux quotidiens.

Le onzième chapitre est un état des forces militaires des peuples de l'Europe et des États-Unis. Il se compose d'une série de tableaux et d'un texte explicatif qui renferme des détails sur la solde et l'entretien des troupes des différentes armes, les frais de transport, le régime sanitaire, les hôpitaux, les administrations centrales, etc. Les flottes et le service maritime figurent également dans ce chapitre et sont l'objet d'une exposition numérique assez complète.

Enfin l'instruction publique et l'Église fournissent la matière du douzième et dernier chapitre; l'Allemagne occupe encore le premier rang dans cette section du livre. On y trouve les chiffres relatifs au personnel et aux élèves des universités, des gymnases, des écoles bourgeoises et des écoles primaires; la division par sexe et par religion de ceux qui fréquentent ces établissements publics. Il y a aussi dans ce chapitre des détails sur la nature de l'enseignement qui se donne en Allemagne et dans les principaux États de l'Europe. En parlant de l'Italie, M. Muller donne un état des artistes étrangers qui habitaient Rome, pour y suivre leurs études, dans l'hiver de 1844 à 1845. D'après ce tableau, il y avait 152 artistes allemands à Rome, 12 autrichiens, 17 russes,

31 danois, 26 suisses, 18 suédois et norwégiens, 34 anglais, 25 français, 7 polonais, 19 belges, 5 hollandais, 16 espagnols, 7 portugais, 11 hongrois et 14 américains; en tout 404 artistes, dont 300 peintres, 58 statuaires, 39 architectes et 7 graveurs. Les affaires ecclésiastiques sont traitées dans le douzième chapitre de la même manière que l'instruction publique. Outre les divisions par cultes et par confessions, on trouve le nombre des ecclésiastiques de chaque pays, celui des prélats et des dignitaires, les traitements du clergé, des notions fort étendues sur les missions catholiques et protestantes, et pour quelques pays l'énumération des couvents et des édifices consacrés au culte.

M. Muller a, comme on voit, accompli une tâche fort laborieuse, et si, dans cette masse considérable de chiffres et de renseignements de toute nature, l'auteur n'a pas toujours atteint la dernière précision, du moins s'est-il entouré de tous les documents qui ont pu le servir, et il a fait dans ses classifications preuve de sagacité et de discernement.

Eine stimme aus Boehmen. — *Une voix de la Bohême sur les relations industrielles et mercantiles les plus récentes de ce pays.* — Un volume in-12. Leipsig, 1846.

Ce petit livre contient d'abord une statistique de la Bohême, et puis des considérations sur les différentes branches industrielles de ce pays. L'auteur sépare celles-ci en deux catégories : la première comprend, selon lui, les industries qui déclinent; la seconde, les industries qui se développent et qui prospèrent. Une des causes les plus actives de la prospérité se trouve sans contredit dans les chemins de fer établis en Bohême; ils sont au nombre de trois : la ligne de Budweis à Lintz, celle de Prague à Pilsen, et celle de Prague à Vienne par Brünn. Les voies navigables qui peuvent contribuer au développement de l'industrie et du commerce sont peu nombreuses. L'Elbe favorise cependant les communications dans une assez grande étendue, surtout à partir de Tetschem, où la navigation commence à être dégagée de ses entraves.

La Bohême est du reste placée dans les conditions industrielles les plus favorables, elle est abondamment pourvue de combustible, c'est-à-dire de bois, de houille et de tourbe. La tourbe a reçu les applications les plus variées, et l'on s'en sert même, en Bohême, pour la fabrication des cristaux et de la porcelaine. L'industrie métallurgique est fort étendue dans ce pays. La Bohême produit de l'étain, du plomb, de la litharge, de l'arsenic, du fer, du soufre. L'extraction du soufre s'est élevée en 1845 à plus de 5,000 quintaux métriques. La production du fer s'est développée depuis 1840 d'une manière très-remarquable, et les propriétaires des forges n'ont négligé aucun moyen pour améliorer les procédés et pour introduire dans leurs usines les méthodes nouvelles. Les exploitations de manganèse, un moment compromises par la concurrence de la Saxe, ont repris une nouvelle activité et forment aujourd'hui une branche industrielle assez importante.

Le chapitre sur les vignobles de la Bohême contenu dans le petit livre que nous avons sous les yeux est fort intéressant. L'auteur remonte à l'origine de la culture du vin en Bohême, et il trouve que déjà dans le dixième siècle la viticulture était fort étendue et fort connue dans ce pays. Les souverains ont toujours favorisé cette production, et nous voyons, par les documents que rapporte l'auteur, que les empereurs d'Allemagne protégeaient toujours particulièrement les vignobles de la Bohême. Cependant dans le dix-septième et dans le dix-huitième siècle, la culture des vignes fut négligée et contrariée par des règlements et des prérogatives seigneuriales, de telle sorte que la surface des vignobles se trouve réduite aujourd'hui à la moitié de ce qu'elle était autrefois. Les meilleurs crûs sont ceux de Podskalsky, de Tschernosek, de Schreckenstein et de Melnik.

La production de la laine en Bohême est très-considérable, et l'on évalue le nom-

bre des moutons de la Bohême à environ 2 millions. La moyenne des laines fournies par tête est de 1 kilogramme. La qualité des laines s'améliore chaque année par les soins du gouvernement et des grands propriétaires. Parmi ces derniers, le prince de Metternich, les comtés de Thun, de Wrbna, de Wolkenstein, le baron de Parish et le seigneur de Nadherny possèdent d'immenses bergeries où d'habiles croisements ont été opérés pas des moutons tirés d'Espagne.

L'industrie linière de la Bohême a été fort compromise dans ces derniers temps. La révolution dans les procédés et l'introduction des fils anglais sont les principales causes de cette décadence. La fabrication des draps a fait au contraire les progrès les plus satisfaisants, et chaque jour de nouvelles usines s'élèvent dans les différents cercles du royaume. L'industrie cotonnière a également fait de remarquables progrès. La Bohême possède environ cent filatures mécaniques, et le nombre des ouvriers employés dans l'industrie cotonnière est évalué à 150,000, qui produisent pour 80 millions de francs de fils et de tissus de tous genres.

La fabrication des cristaux est, comme on sait, une industrie fort ancienne en Bohême ; cependant elle reste aujourd'hui stationnaire, et la concurrence française paraît lui être préjudiciable. Toutefois les exportations des verres de Bohême n'ont pas cessé de s'accroître depuis 1856, et elles se sont même doublées dans une période de huit années. Il y a douze fabriques de porcelaines de luxe fort recherchées en Allemagne.

Nous venons de passer rapidement en revue les principaux chapitres de l'ouvrage intitulé : *Une voix de la Bohême*. Ce livre contient de nombreux détails qui indiquent des études consciencieuses et qui sont en même temps un contingent utile pour l'appréciation de la situation industrielle de la monarchie autrichienne.

Du cadastre et de sa conservation par la transformation des plans linéaires en plans numériques ; par M. Félix de Robernier.—Brochure in-8° ; Alais et Paris, 1845.

Le cadastre entrepris en France, il y a près de quarante ans, est aujourd'hui à peu près terminé sur tous les points. Il devait servir à former le registre terrier du royaume, qui, à son tour, devenait la base de l'assiette de l'impôt. Malheureusement, lorsqu'on a commencé le cadastre, on n'a pas songé à sa conservation, en d'autres termes, on a négligé de porter successivement les transformations des propriétés sur les plans géométriques, sur les états de sections, et sur les matrices de rôles ; en sorte qu'aujourd'hui la plupart de ces documents ne ressemblent plus au terrain, et de nouvelles configurations sont venues se substituer aux anciennes sans qu'on en ait tenu compte dans les documents cadastraux. Il faudra donc, en quelque sorte, recommencer le cadastre. On ne s'est aperçu que fort tard de cette négligence et de ses conséquences désastreuses. Ce n'est qu'en 1857 que le gouvernement a commencé à s'occuper de la conservation cadastrale. Il a nommé une commission chargée d'examiner le problème. Celle-ci a présenté un projet qui, sans doute, a été jugé insuffisant, puisqu'il n'a reçu aucune application : il s'agissait en substance de porter tous les changements de la propriété sur le verso des plans géométriques et sur la place même que les parcelles occupent sur le recto du plan.

Ce projet assez ingénieux a soulevé de vives critiques, et M. de Robernier, président du tribunal civil d'Alais, présente une nouvelle combinaison, d'après laquelle on formerait le registre terrier, tout en arrivant à la conservation cadastrale. Pour bien faire comprendre ce projet, il faudrait entrer dans de longues explications pour lesquelles la place nous manque. Cependant, les personnes qui ont des connaissances géodésiques le saisiront facilement. M. de Robernier voudrait substituer aux descriptions graphiques, c'est-à-dire aux plans, des désignations numériques. Il admet que toutes les propriétés forment des polygones ayant un plus ou moins grand nombre

de côtés et d'angles. Dans sa pensée, on déterminerait la distance du sommet de ces angles à une méridienne et à une perpendiculaire passant par le clocher de chaque commune. Le procédé serait le même que celui qui est usité pour la détermination des sommets des triangles servant de base aux opérations topographiques et d'arpentage, avec cette différence cependant qu'au lieu d'obtenir les distances par des calculs trigonométriques, on se servirait tout simplement d'une équerre biseautée munie d'une échelle sur chacune des cathètes. On relèverait ainsi graphiquement les distances sur les plans géométriques, et l'on consignerait, pour chaque propriété, les résultats dans un registre spécial. Avant de faire ce relevé, on procéderait à un abornement général, et l'on rectifierait tous les plans. A mesure que les changements se produiraient dans la propriété, on ferait les relevés des nouveaux polygones, en prenant simplement la distance des sommets des angles à la méridienne et à la perpendiculaire du lieu, et l'on porterait ensuite ces résultats sur le registre terrier avec le nom du nouveau propriétaire.

Cette combinaison, sans doute, est très-ingénieuse ; mais elle présenterait, dans la pratique, les plus grandes difficultés. Il y a des polygones, c'est-à-dire des propriétés ou des parcelles, qui offrent 50, 40, 100 côtés quelquefois et autant d'angles moins deux. Pour chaque sommet d'angle il y aurait toujours deux côtés. Les détails, comme on voit, seraient immenses. Il y a alors un autre inconvénient. Lorsqu'on applique le calcul des sinus et des logarithmes à la polygonométrie, on arrive, après de bonnes observations sur le terrain, à des résultats très-exacts. Mais, lorsqu'on fait des relevés graphiques sur des plans dressés à une petite échelle, on s'expose aux plus graves erreurs, surtout en se servant de cet instrument imparfait qu'on appelle *échelle biseau*, ou tout simplement biseau. Or, c'est précisément l'emploi de cet instrument que conseille M. de Robernier. Nous ne voulons cependant pas juger définitivement la combinaison que présente cet honorable magistrat. Nous la recommandons, au contraire, au gouvernement et aux hommes spéciaux qui s'occupent du cadastre et de sa conservation. Elle les aidera peut-être à trouver les solutions d'un problème qui offre les plus extrêmes complications.

Der deutsche Zollverein und das Schutz-System. — *L'Association allemande des douanes et le système protecteur*, par K.-H. Bruggemann. — Un volume in-8°. Berlin, 1845.

L'auteur de cet opuscule combat les doctrines du docteur List, qui voudrait imposer le système protecteur à l'Association allemande des douanes. Il plaide une cause depuis longtemps gagnée, et sa critique des théories mercantiles et de la balance du commerce nous paraît être un hors-d'œuvre. Mais M. Bruggemann ne s'en prend pas seulement au docteur List, qu'il accuse de manquer d'élévation dans les vues, mais encore à Adam Smith, auquel il fait le même reproche. Pour M. List, passe; car tout le monde sait que ce prédicateur d'une nouvelle espèce n'est que l'organe de quelques intérêts particuliers. Quant à Adam Smith, nous pensons que sa réputation est assez bien établie pour qu'il soit inutile de le défendre contre des accusations du genre de celles que M. Bruggemann dirige contre lui.

L'auteur a du reste dit de fort bonnes choses dans son livre en faveur de la liberté commerciale, tout en admettant de nombreuses exceptions à cette liberté. Ainsi il comprend qu'on établisse des taxes à l'entrée sur les produits dont les similaires sont grevés d'impôts à l'intérieur, sur des marchandises qui intéressent la sûreté publique, telles que des armes, du salpêtre, etc. Il conçoit encore les primes et les encouragements donnés à l'industrie, et enfin les taxes à l'entrée, qui doivent prévenir la chute trop brusque d'une industrie établie depuis longtemps dans le pays, mais qui n'y trouve pas de suffisants éléments de vitalité.

Comme l'auteur s'est placé exclusivement au point de vue de l'Europe germanique, ainsi qu'il le dit lui-même, il ne faut pas chercher de notions scientifiques dans son livre. Ces notions sont partout remplacées par une polémique assez véhémente, et dans laquelle les opinions radicales jouent un grand rôle. La politique dans ce livre fait trop invasion dans le domaine de l'économie politique, et les préoccupations *germaniques* nuisent très-souvent aux appréciations de l'auteur et au jugement qu'il porte sur les affaires des autres États.

Association pour la liberté des échanges. Fondation de la société, séance du 23 février 1846. Manifeste. Bordeaux, 1846, impr. de Coudert; brochure de 48 pages.

Cette brochure contient le procès-verbal de la séance du 23 février. On y a reproduit les discours de MM. Dubergier, Bastiat, Duchon-Doris dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (p. 405), ainsi que l'improvisation chaleureuse et brillante de M. Princeteau que les journaux de Bordeaux n'avaient point publiée. Ces discours sont suivis du manifeste de l'Association, que nous avons reproduit, ainsi que de son plan d'action. Un extrait d'une pétition en faveur de la liberté des échanges adressée à Huskisson, en 1820, par les manufacturiers et les négociants anglais, et un court passage d'un discours de ce grand ministre en 1830, quelque temps avant sa mort, terminent cette publication de l'Association bordelaise.

CHRONIQUE.

La science a perdu, le mois dernier, M. Naville, de Genève, qui s'était fait si honorablement connaître par son remarquable ouvrage sur la *Charité légale*, où l'on trouve les idées les plus saines sur toutes les parties de cette question si importante dans nos sociétés modernes. M. Naville, qui s'occupait avec zèle et dévouement de tout ce qui intéresse l'humanité, avait principalement consacré sa vie à l'éducation, qui lui doit des travaux très-estimés, et, dans un pays si riche en instituteurs célèbres, il s'était fait un nom parmi les Pestalozzi, les Fellenberg, les P. Girard, les Wehrly.

— La Chambre des députés a consacré deux séances à la grande affaire de la réunion de tous les bassins houillers de la Loire. L'honorable M. Lasnyer a signalé l'association dont le *Journal des Economistes* a indiqué les dangers, et il a demandé au gouvernement quels moyens il comptait prendre pour prévenir une combinaison qui menace à la fois les intérêts de la classe ouvrière et ceux des consommateurs. L'honorable M. Terme a vivement appuyé les observations de M. Lasnyer; M. de Lamartine, M. Michel Chevalier et d'autres députés ont parlé dans le même sens. — M. le ministre des travaux publics, tout en qualifiant l'association de dangereuse, a déclaré que le gouvernement n'avait pas le droit de la dissoudre, mais qu'il était suffisamment armé pour obvier aux dangers du monopole. Il est à remarquer que, dans cette première discussion, la compagnie n'a pas rencontré un seul défenseur; mais il est bien évident aussi que la question n'est pas suffisamment élaborée, non-seulement parmi les députés, mais encore parmi les publicistes. La réunion des houillères dans un but d'exploitation unitaire n'est point un fait isolé; elle est fondée sur les mêmes principes que la coalition des messageries, que les chemins

de fer sont venus rendre moins dangereuse ; sur les mêmes principes que les grands magasins de nouveautés qui se fondent à Paris, et que d'autres grandes associations qui tendent à se constituer dans le secret, pour ne point éveiller la susceptibilité publique. Les adversaires des doctrines libérales de l'économie politique s'appuient sur ces faits pour légitimer les théories réglementaires. Le moment est donc venu, pour les économistes, de méditer sur cette grande question, que beaucoup de gens tranchent fort légèrement.

Quoi qu'il en soit des principes fondamentaux à invoquer en pareille matière, la Chambre a été portée à croire que les articles 39 et 41 de la loi de 1810 fournissent assez de ressources à l'autorité pour s'opposer au monopole, et elle a pris en considération la proposition de M. F. Delessert, ayant pour but de préciser par une nouvelle loi qu'aucune mine concédée, ou qui serait ultérieurement concédée, ne pourra être réunie à d'autres sans l'autorisation préalable du gouvernement, autorisation qui devrait être insérée au *Bulletin des lois*. Toutefois, la Chambre n'aura pas le temps de discuter de nouveau cette proposition dans la session actuelle. La question, bien qu'elle ait un caractère d'urgence, restera donc à l'état d'étude. Cependant, les concessions qui étaient jusqu'à ce jour restées en dehors de l'association cherchent à s'y englober. D'un autre côté, les symptômes de grève qui se sont déjà manifestés de la part des ouvriers, et les événements sanglants du 30 mars dans la commune d'Outrefurens près Saint-Etienne, donnent à cette complication la plus haute gravité.

Il nous semble qu'en attendant l'intervention des Chambres, le gouvernement peut et doit agir. D'abord, comme l'a demandé M. Michel Chevalier, il ne doit pas autoriser la constitution de la société anonyme des mines réunies ; il doit, sauf à porter la question devant les tribunaux, s'armer des articles 39 et 41 de la loi de 1811, qui défend les réunions de concessions sans l'autorisation du gouvernement ; il doit appliquer l'article 419 du Code pénal, sur les coalitions ; il doit abaisser le tarif des houilles étrangères, et provoquer la concurrence jusqu'au point où elle peut avoir lieu ; il doit surtout repousser, comme illusoire et dangereux, tout règlement qui établirait un minimum de prix pour les houilles et les salaires, ou toute autre entrave administrative : le remède serait pire que le mal. L'administration est toujours impuissante, et le monopole, au contraire, trouve toujours le moyen d'être abusif.

—La Chambre des députés s'est occupée du projet de loi sur les eaux minérales, de la proposition de notre honorable collaborateur, M. de La Farelle, sur les endiguements des fleuves, de l'impôt des chiens, du projet de loi sur les pêcheries.

Disons un mot sur ces diverses questions, qui touchent toutes par quelques points aux intérêts économiques du pays.

Il nous semble que la Chambre a très-peu su ce qu'elle faisait en donnant à M. le ministre du commerce sa loi sur les sources minérales. Cette loi est un pas de plus vers le système d'absorption par l'Etat. Vous forez un puits artésien, vous découvrez une source minérale ; la nouvelle loi permet de la déclarer d'utilité publique, et il dépendra du premier employé influent de vous faire exproprier ; le préfet aura le droit d'interdire vos travaux, et, si vous n'êtes pas content, vous en appellerez au ministre, qui vous enverra... promener, ou au Conseil d'Etat, qui vous jugera comme il sera prescrit par M. le ministre. Vous avisez-vous de puiser de l'eau à votre source sans y avoir été autorisé, la nouvelle loi vous campe pour six mois en prison, et vous fait payer 2,000 francs

d'amende. Telles sont les aménités que nous ont values les discussions d'un ancien fermier des eaux de Vichy, chercheur de sources, avec de hauts personnages ayant la gravelle.

Le débat sur la proposition relative à l'endiguement des fleuves, rivières et torrents, que son honorable orateur, M. de La Farelle, a développée dans le *Journal des Economistes*, a été confus et pénible. Après quelques articles amendés, admis ou rejetés, M. de La Farelle a retiré sa proposition, pour laquelle la Chambre n'était point encore suffisamment préparée. M. le ministre des travaux publics a promis de présenter un projet de loi sur la matière, et le but de l'honorable correspondant de l'Institut se trouve ainsi atteint. Il va sans dire que le projet de loi ministériel s'inspirera des nombreux travaux du consciencieux auteur de la proposition.

La race canine a trouvé grâce devant la Chambre : elle continue à avoir le droit de vivre sans payer l'impôt. Que de citoyens français qui voudraient être traités de la sorte ! Au fait, dira-t-on pourquoi les chiens ne seraient-ils pas soumis à l'exercice des commis ? Beaucoup de bons esprits ont répondu affirmativement, et M. de Remilly s'est fait leur interprète; c'est la troisième fois que l'honorable député soumet sa proposition, et c'est pour la troisième fois qu'elle a eu, comme il le dit lui-même, un sort funèbre. Il paraît que cinquante-deux Conseils généraux veulent de cet impôt, qui ne serait repoussé que par vingt-sept; de ce nombre se trouve celui de Saône-et-Loire, au sein duquel la proposition a été combattue par un brillant discours de M. de Lamartine. L'impôt aurait deux effets, selon M. de Remilly : il produirait au Trésor, il tendrait à diminuer le nombre des chiens, qui mangent des aliments et propagent l'hydrophobie. L'impôt existe en Belgique et en Angleterre : dans ce dernier pays, il produit 4 millions; en France, les directeurs des contributions ont recensé 2,500,000 chiens, dont 1,300,000 utiles, et 1,200,000 inutiles; mais M. de Remilly croit à un chien par habitation, et porte la population canine française à 7,500,000.

« Mais à quel âge imposera-t-on les chiens? » a demandé M. Duprat. Il n'en a pas fallu davantage pour faire éclater sur tous les bancs une de ces hilarités qui ajournent la proposition la mieux soutenue. A parler sérieusement, la question n'est pas mûre, et je crois bien que, tôt ou tard, le fisc trouvera bon de faire payer une *personnelle* aux chiens, par cela seul qu'ils sont les amis de l'homme ! Au milieu des rires homériques, un commencement de débat sérieux a lieu entre MM. Michel Chevalier et Léon de Malleville, sur les impôts de luxe. M. Michel Chevalier appuyait la proposition comme un premier pas dans la voie des impôts de luxe, qui produisent, a-t-il assuré, 40 millions en Angleterre. M. de Malleville la combattait par la même raison, parce qu'il n'y a pas, selon lui, en France, de matière imposable dans ce sens.

Le projet de loi sur les pêcheries est relatif à la répression des infractions aux règlements que peuvent commettre les pêcheurs sur nos côtes. Il est destiné à sanctionner un règlement du 24 mai 1845, qui a eu pour but d'assurer l'exécution de la convention passée en 1839 entre la France et l'Angleterre, et d'en modifier quelques dispositions consenties par les deux pays. On se rappelle qu'à cette époque des rixes sanglantes avaient eu lieu entre les pêcheurs français et les pêcheurs anglais exerçant leur industrie dans la Manche. Par suite de cette convention, la pêche a été exclusivement réservée aux pêcheurs de chaque nation dans un rayon de trois milles, et la mer n'a plus été com-

mune qu'entre ces deux zones. A cette occasion, M. Levavasseur, de Dieppe, a expliqué comment la convention de 1839, qui établit la réciprocité, est en réalité plus favorable aux pêcheurs de l'Angleterre, dont la côte est, dans le rayon de la convention, beaucoup plus poissonneuse. Or, cette inégalité aurait déjà prescrit un déplacement d'industrie : la pêche serait abandonnée sur nos côtes, et ce serait par des achats aux pêcheurs anglais et par la contrebande que la France s'approvisionnerait maintenant. De son côté, M. d'Haubersaert a voulu faire ressortir que ce déplacement était antérieur à la convention de 1839, et qu'en dernière analyse, si la pêche du poisson tend à perdre de son importance, celle des huîtres tend au contraire à prospérer. Il nous serait difficile de nous prononcer sur ces faits, dont nous nous établissons d'ailleurs le rapporteur exact. La nouvelle loi établit que les infractions au règlement de 1843 seront poursuivies correctionnellement, que les actes de procédure seront sur papier libre. Elle détermine les cas d'infraction et les amendes ou la prison que les délinquants pourront encourir.

La Chambre des pairs a discuté et adopté le projet de loi sur les marques de fabrique. La marque serait-elle obligatoire ou facultative, c'était la première question. Le débat s'est engagé sur les fraudes commerciales, et sur le discrédit dans lequel est tombé notre commerce extérieur. MM. Dubouchage et de Boissy se sont à peu près bornés à s'indigner. M. Fulchiron a cité des faits qui peuvent servir de pendant à l'expédition célèbre des draps étirés sur la largeur, faite en Chine par un de nos honorables représentants. Il a rappelé l'expédition récente de farines de Rochefort qui ont empoisonné beaucoup de consommateurs aux colonies, et la fausse dorure fournie par une maison de Lyon, à des commissionnaires grecs, pour le palais du grand-seigneur. Il paraît qu'en vertu de ce que M. Fulchiron appelle une justice hasardée, on a coupé le cou à ces commissionnaires, ce qui n'encouragera certes pas les négociants de ce pays à avoir des rapports avec nous. Après ces préludes, qu'on pourrait appeler les bagatelles de la porte, la Chambre a entendu les disciples de M. Jobard, les partisans de la marque obligatoire ; de ce nombre sont MM. Barthélemy et Victor Hugo. A l'opinion d'un poëte, M. Cousin a voulu opposer celle d'un philosophe, et nous constatons, avec une véritable satisfaction, que le fougueux universitaire a défendu, cette fois, le principe de la liberté avec vigueur : « Ou la marque, a-t-il dit, consistera dans la simple désignatiou du fabricant, et alors elle n'atteindra pas le but qu'on se propose, ou elle sera accompagnée d'un contrôle, et alors on nous ramène à la tyrannie ! » La marque obligatoire n'a pas eu la majorité.

L'article premier du projet de loi consacre un nouveau droit, qui ne nous a pas semblé contesté jusqu'à présent, celui qu'a tout producteur de marquer ses produits ; les autres règlent comment se fera le dépôt des marques pour en assurer la propriété, et établissent une pénalité contre les producteurs qui prendront des marques appartenant à d'autres.

A l'occasion de la loi des marques de fabrique, l'infatigable M. Jobard, de Bruxelles, a fait pleuvoir sur la noble Chambre une avalanche de brochures, que l'un de nos colloborateurs analyse dans notre Bulletin bibliographique.

— Le Parlement anglais se préoccupe des catastrophes que pourraient amener les excès commis dans la spéculation des chemins de fer. Il n'est, dit-on, pas éloigné d'adopter un bill qui permettrait aux actionnaires d'une compagnie de

se dissoudre, s'ils parvenaient à s'entendre dans une certaine proportion. Ce serait là une mesure sage qui devrait nous servir d'exemple, et empêcher qu'on ne sacrifie ici à un intérêt politique, celui des élections, peut-être la situation financière de notre place vers la fin de l'année courante.

La Compagnie de Tours à Nantes a tenu parole; elle a inauguré sa ligne le 23. Les cent vingt lieues qui composent le double parcours de Paris à Tours et de Tours à Paris ont été franchies dans la journée. Les voyageurs, partis à sept heures du matin, étaient rendus chez eux à minuit et une heure. Ils avaient eu le temps de déjeuner très-confortablement dans l'embarcadère de Tours, grâce à la générosité de la Compagnie, et de s'arrêter à plusieurs stations, où deux des membres de la famille royale, MM. de Nemours et de Montpensier, essuyaient à bout portant les *speech* des maires dont le territoire est traversé par la ligne. Il n'y a pas eu le moindre accident pendant cette journée; les voyageurs invités étaient au grand complet, malgré les récents désastres arrivés au chemin de Saint-Etienne le 2 mars, et au chemin de Rouen le 21. Désormais la cause des chemins de fer est gagnée, et le public s'habitue à faire la part du bien et du mal qui caractérise cette invention moderne.

— Le rapporteur de la commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi qui lui a été soumis par M. le ministre de l'intérieur sur la réforme postale, vient de déposer son rapport. Nous voyons avec peine que la commission s'en est tenue au système des zones, qui rendra la mesure incomplète et tout aussi onéreuse pour le Trésor. — Il n'est rien changé au port des lettres, — Les zones sont celles de 40 à 80, 80 à 150, 150 à 400, 400 (et au delà) kilomètres; et le prix du port de la lettre est de 10, 20, 30, 40, 50 centimes. — Le transport des lettres est puni d'une amende de *cent* à *cinq cents* francs. Cette amende pourra être de *mille* francs si le transport a été effectué par la voie d'un chemin de fer, et même de *trois mille* francs, si le contrevenant appartenait à l'administration du chemin. Espérons toujours que la Chambre reviendra à la taxe unique qu'elle a failli adopter l'année passée.

—Cinquante à soixante des principaux représentants de l'industrie parisienne se sont réunis, mardi soir 14, au Casino des familles, dans la rue de la Douane, pour assister à une conférence sur la liberté des échanges, dans laquelle ont été entendus MM. Louis Leclerc, D. Potonié, Frédéric Bastiat, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier et Pepin. Les développements dans lesquels sont entrés ces divers orateurs ont été écoutés, pendant près de trois heures, avec le plus vif intérêt. Avant de se séparer, la réunion a pris, à l'unanimité, la résolution suivante : « La réunion applaudit à la formation d'une association pour la liberté des échanges, et déclare y adhérer. » Sur la demande de la plupart des membres de l'assemblée, il sera tenu, sous peu de jours, une nouvelle conférence, où seront convoqués un plus grand nombre de producteurs parisiens.

Ce premier essai de meeting (en face la Douane !) est d'un excellent augure; au reste, la question est partout à l'ordre du jour. Le Cercle agricole de la rue de Beaune, fréquenté par les plus grands propriétaires de France, a voulu entendre aussi, de la bouche de M. Blanqui, le récit des batailles livrées par la Ligue et le triomphe de Cobden.

— S'il est un fait consolant, démontré par tout ce qui s'est passé depuis quinze ans, c'est que l'Europe apprécie les avantages incommensurables de la paix, et qu'elle fait tout pour la maintenir. Toutefois, une nation, pour avoir une volonté efficace en pareille matière, doit être forte. Préoccupée de ce sen-

timent, la Chambre avait, dans la dernière session, inséré au budget un article qui *obligeait* le ministre de la marine à présenter, au début de la session actuelle, « un compte spécial et détaillé de la situation à l'inscription maritime et des équipages de ligne, de l'état des bâtiments de la flotte, de l'approvisionnement des arsenaux et des constructions navales. » M. l'amiral Mackau a obéi au vœu de la Chambre, et, en signalant les vides dans nos armements et nos approvisionnements, il a proposé de les combler et a demandé à la Chambre un crédit de 93 millions 100,000 francs. La commission de la Chambre, dont M. le contre-amiral Hernoux est rapporteur, a réduit le crédit à 73 millions ; non qu'elle ait voulu réaliser une économie ou restreindre les développements de notre puissance navale, mais parce qu'elle diffère d'avis avec M. le ministre sur la nature des mesures à prendre. La commission a pensé que, dans l'état actuel de la science navale, il fallait faire pour la flotte à voiles moins de dépenses que n'en proposait M. le ministre, et se réserver les moyens d'accroître la marine à vapeur qui tend à la remplacer.

M. Charles Dupin, membre du conseil d'amirauté, vient de prendre part à ce débat, en faisant imprimer des observations assez vives sur la question. M. Dupin défend l'utilité des vaisseaux à voiles, comme formant la principale force navale du pays, et qu'il compare à l'infanterie dans l'armée de terre.

La Chambre agite en ce moment cette grave question.

P. S. Nous venons de lire dans la *Démocratie Pacifique* un article de M. Toussenel, qui est bien certainement le plus insolent qu'on ait jamais écrit contre les économistes et l'économie politique. Nous le signalons à nos lecteurs comme un modèle du genre. M. Toussenel est un collaborateur des phalanstériens qui a le talent d'écrire de façon à ce qu'on se demande toujours s'il approuve ou s'il raille les fouriéristes, s'il a ou s'il n'a pas tout son bon sens.

16 avril 1846. ***

DE LA NÉCESSITÉ

DE FONDER EN FRANCE

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 18 avril 1846.

Messieurs, vous avez, sans aucun doute, conservé le souvenir, et si je cédais à la vivacité de mes propres impressions, je dirais, vous avez conservé l'image de cette lutte si chaleureuse et si brillante qui se produisit dans votre sein à l'une de vos précédentes séances. Dans un Mémoire qui, sous des formes éminemment spirituelles et agréables, cachait une pensée très-sérieuse, l'un de nos plus savants confrères[1] s'était posé la question de savoir si l'enseignement public répondait, chez nous, aux principaux besoins du pays et de l'époque. Il avait répondu par la négative, et s'était attaché à signaler dans notre système d'éducation publique de nombreuses et regrettables lacunes. Mais obligé de resserrer sa discussion dans un cadre beaucoup trop étroit, et d'embrasser, dans une lecture d'une demi-heure, ce qui aurait pu, ce qui aurait dû, peut-être, fournir la matière d'un ouvrage proprement dit, il lui avait été vraiment impossible de faire autre chose qu'effleurer son vaste et difficile sujet. Outre ce premier et presque inévitable inconvénient, son Mémoire présentait (la bienveillante amitié de son auteur me permettra de le lui dire) deux autres torts un peu plus réels : d'abord, celui d'avoir voulu rendre l'Université responsable de ce que l'enseignement public, donné et réglé par l'État, pouvait avoir encore d'incomplet ou de défectueux ; en second lieu, celui d'avoir proposé, pour ce même enseignement, une réforme qui procéderait par voie de retranchement et de substitution, au lieu de procéder simplement par voie d'extension et de développement. Le spirituel académicien demandait, en effet, que l'éducation publique s'élargît et se complétât dans le sens par lui indiqué, aux dépens de l'enseignement classique ou primaire qui constitue, de nos jours, la mission propre du corps universitaire, et il disait à ce corps : *enseignez-nous autre chose ;* au lieu de lui dire : *enseignez-nous davantage.*

Elles retentissent encore à vos oreilles les chaleureuses et éloquentes

[1] M. Blanqui.

protestations de l'illustre champion[1] que l'Université trouva dans cette enceinte, comme elle le trouve partout où elle a besoin d'être défendue; mais loin de moi la pensée de reproduire, même en substance, et d'altérer par une froide analyse, ces pacifiques et intéressants débats. Non, je dois me borner à reproduire ici, dans le modeste langage du simple bon sens, ce que j'entendais dire à plusieurs d'entre vous, messieurs, au sortir de cette séance si animée, et ce que l'on pourrait considérer comme la conclusion à tirer de cette ingénieuse polémique, comme le compromis à opérer entre des appréciations peut-être trop absolues de part et d'autre. Que l'enseignement classique, c'est-à-dire celui qui s'applique plus spécialement à l'étude des langues et des littératures de la docte antiquité, demeure tel qu'il est aujourd'hui; qu'il se fortifie même au besoin, et accomplisse toujours de mieux en mieux sa noble et véritable tâche, celle de fournir aux jeunes âmes l'aliment le plus propre à les élever, à les assainir, à les façonner d'avance pour toutes les éventualités de la vie humaine; mais que l'Etat fonde à côté de l'enseignement universitaire, et souvent aussi dans son sein lui-même, les nouvelles branches d'instruction publique réclamées par la transformation de la société, par l'avénement de ce régime nouveau qui a reçu le nom de régime industriel.

Au nombre de ces lacunes, si spirituellement énumérées par M. Blanqui, il en est une qui ne lui avait point échappé, qui pouvait, certes, lui échapper bien moins qu'à tout autre, mais sur laquelle il n'avait pu ou voulu beaucoup insister, peut-être à raison même de sa trop grande compétence pour la traiter. On dirait que le savant économiste a craint le reproche de partialité, s'il développait trop longuement les avantages de sa science de prédilection, et s'il approfondissait trop une partie de son sujet qui était comme sa chose. Mais moi, qui ne saurais malheureusement avoir ni les mêmes scrupules ni les mêmes appréhensions, je viens essayer de reprendre la question à ce point de vue tout spécial; je viens essayer de prouver combien il serait essentiel et urgent de donner, dans notre système d'instruction publique, une place convenable à la science d'origine française développée depuis par les Adam Smith, les Ricardo, les Malthus, les Sismondi, les Jean-Baptiste Say, les Destutt de Tracy et tant d'autres maîtres que je n'ose nommer, parce qu'ils m'entendent. Cette science est encore jeune et nouvelle, sans doute, mais elle n'en a pas moins déjà pris rang parmi les branches les plus substantielles et les plus utiles de la connaissance humaine, parmi les conquêtes les plus glorieuses et les plus fécondes de l'esprit moderne. Il serait donc grand temps qu'elle fût professée, chez nous, comme le complément indispensable de l'éducation libérale donnée à la jeunesse de nos classes supérieures, et

[1] M. Cousin.

qu'elle fût répandue, infusée autant que possible dans tous les rangs de la société, afin d'y passer à l'état pratique. Permettez-moi, messieurs, de vous développer brièvement ce double point de vue.

Il n'y a plus d'ordres et encore moins de castes dans notre patrie; mais il y a, et il y aura sans doute toujours des classes, c'est-à-dire des couches sociales superposées, dont l'ensemble compose cette grande et belle unité qui a nom le peuple français; unité glorieuse que l'on pourrait très-bien diviser, sans la rompre, en un nombre plus ou moins considérable de ces couches ou classes distinctes, mais qu'il suffit à mon objet de partager en deux grandes fractions : la première, la classe supérieure, comprenant tous les états voués à l'œuvre sociale qui n'ont pas le labeur corporel pour principal instrument; et la seconde, la classe inférieure, embrassant, au contraire, toutes les professions, toutes les existences dont le travail manuel constitue le fondement et la condition capitale. Cette distinction ainsi posée, examinons ce que ces deux grandes sections du corps social et leurs principales subdivisions peuvent emprunter de connaissances utiles, et d'avantages réels, à la science de la production et de la répartition de la richesse.

Aux premiers rangs de la classe supérieure, s'offre à nous le groupe nombreux des hommes qui se sont voués d'une manière plus spéciale à la direction et au maniement de la chose publique, membres de la législature, administrateurs, magistrats, agents de toute espèce du pouvoir exécutif, auxquels on pourrait même ajouter, à la rigueur, les citoyens investis par la loi du privilége d'élire la représentation nationale.

Comprenez-vous, messieurs, la possibilité que les jeunes gens destinés par leurs précédents de famille, par la volonté de leurs parents, ou par leur propre vocation à l'une de ces nombreuses carrières de la vie publique, puissent rester plus longtemps étrangers à l'enseignement de l'économie politique, la principale et la plus difficile partie, sans comparaison, de la science qu'ils sont appelés à appliquer et à réaliser dans l'intérêt de la communauté? Eh quoi! le père et la mère de famille les moins prévoyants s'efforcent de préparer leurs enfants, par de fréquentes leçons, des conseils incessants et une pratique journalière, à la gestion habile et prudente du patrimoine qu'ils doivent leur transmettre un jour; et l'État ne prendrait aucun soin d'élever ceux de ses enfants qui doivent plus spécialement être chargés de conduire ses affaires, de telle sorte qu'ils ne lui fassent pas trop chèrement payer plus tard les frais de leur apprentissage! Et le gouvernement de la fortune publique serait livré à des citoyens qui n'auraient fait aucune étude préalable des lois présidant à la formation, à la distribution, à la consommation des produits nationaux; qui ne connaîtraient ni la nature, ni la fonction de la monnaie; qui ne sauraient pas quel sens il faut attacher aux mots de *valeur*, de *capital*, de *rente territoriale*, de *revenu brut* et de *revenu net*; qui n'auraient jamais

fixé leur attention sur les sources et les conditions du crédit public ou privé, sur les emprunts, le système des impôts, le régime des douanes, la question des débouchés, le problème si fort à l'ordre du jour de la liberté des échanges, et sur une foule d'autres matières analogues, que je me lasse d'énumérer ! En vérité, messieurs, cela paraît tellement irrationnel, que l'on est tenté de croire que cela n'est pas. Mais, prenez le plus intelligent et le plus studieux des élèves de notre savante Université, au sortir de nos Facultés de droit, par exemple, alors qu'il vient d'y conquérir, après cinq ans d'étude, le titre si honorable de docteur; interrogez-le, et vous recueillerez de sa bouche l'aveu naïf que j'ai si souvent reçu moi-même : parvenu sur le seuil de la vie publique, notre apprenti législateur, administrateur ou financier, vous dira qu'il ne possède pas les notions les plus élémentaires sur toutes ces questions que je viens d'indiquer seulement par leurs noms. C'est à peine si ces noms sont parvenus quelquefois, par l'écho de la presse périodique, jusqu'à ses oreilles étonnées, et ont fait arriver jusqu'à son esprit quelques idées tellement vagues, tellement confuses, et si fausses le plus souvent, que je n'hésiterais pas à leur préférer une ignorance absolue. — Aux connaissances techniques de l'enseignement spécial qu'il a reçu dans la Faculté d'où il sort, notre jeune homme réunit pour l'ordinaire une assez légère érudition en matière politique ; il a quelque peu lu les écrits de quelques anciens et de quelques illustres publicistes modernes, les Montesquieu, les Delorme, les Jean-Jacques Rousseau, les Benjamin Constant ; mais quant à Turgot, à Jean-Baptiste Say, à Ricardo, à Malthus, s'il les connaît, c'est uniquement par commune renommée, ou pour en avoir saisi quelques lambeaux analytiquement épars dans les feuilles, soit quotidiennes, soit hebdomadaires. Etrange erreur, messieurs ! car, s'il plaît à Dieu et au bon sens national, l'économie politique deviendra sous peu la partie la plus essentielle de la science propre à tout homme public. Qu'est-ce, après tout, que la politique proprement dite? la science de la forme sociale, la théorie du gouvernement, c'est-à-dire de *l'instrument* au moyen duquel chaque peuple s'efforce d'obtenir la plus grande somme de liberté conciliable avec le maintien de l'ordre général et de la paix publique. Mais l'économie politique, au contraire, va droit au fond des choses : son sujet, c'est l'intérêt vital et fondamental de la société. Le problème qu'elle se pose et prétend résoudre, c'est celui-ci : « Faire vivre sur un espace donné le plus grand nombre d'hommes, « aux meilleures conditions d'existence.» Ce n'est donc plus ici, comme vous voyez, le moyen, c'est le but de la sociabilité humaine qui fait l'objet de la science.

Une Ecole de droit sans une chaire d'économie politique, dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, me paraît donc une anomalie déplorable, que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître.

A côté de la classe politique, nous apparaissent d'autres fractions non moins nombreuses et non moins intéressantes de la classe supérieure : ce sont les hautes classes agricoles, industrielles et commerciales. Ici encore que de lumières, non pas seulement utiles, mais vraiment indispensables, notre science n'a-t-elle pas à répandre! que de fructueuses habitudes n'a-t-elle pas à faire naître et à développer ! Je veux le croire, nos grands producteurs de toute espèce apprennent expérimentalement ce qu'il leur est le plus nécessaire de savoir : comment s'obtiennent les produits les plus abondants et de la meilleure qualité, au moindre coût possible, ou bien encore quel est le marché où il leur sera le plus facile de les écouler avec avantage ; je veux même croire qu'ils ne tardent pas à reconnaître toute la puissance de l'épargne, toute la fécondité de la division du travail et une foule d'autres vérités analogues, que la spéculation scientifique n'a fait que constater, formuler et systématiser ; je crois, en un mot, à toute la portée de l'expérience et à toute l'énergie provocatrice de l'intérêt privé ; mais il me sera néanmoins permis de penser qu'une étude théorique et *à priori* de toutes ces choses, aurait aussi de grands, d'incontestables avantages. Le jeune commerçant, industriel ou agriculteur qui l'aurait faite, apprendrait, et bien plus vite, et bien moins chèrement tout ce qu'il peut devoir à une sage proportion établie entre son capital fixe et son capital circulant, à un heureux choix du site et des conditions matérielles de son atelier, à une rigoureuse exactitude dans sa comptabilité, à un discret et sévère ménagement de ses matières premières, à une surveillance incessante et minutieuse de ses ouvriers.

On apprend aussi de soi-même et par la seule force des choses à bien parler et à bien écrire, à raisonner juste et à coordonner logiquement ses idées ; et, cependant, qui a jamais contesté l'utilité de la rhétorique et de la philosophie? qui oserait proposer de les retrancher l'une ou l'autre de l'enseignement public?

Il est, d'ailleurs, d'autres leçons, des leçons, j'ose le dire, plus relevées que la classe des producteurs aurait, certes, bon besoin de recevoir, et qui appartiennent à la compétence de l'économie politique.

Je ne voudrais pas que cette science leur apprît seulement, bien que ce fût déjà beaucoup, à rendre leur production et plus habile et plus féconde ; je voudrais aussi qu'elle les mît en garde et en défense contre les périls trop méconnus de son exubérance et de l'encombrement du marché, qui en est la suite; car ce sont là les causes les plus habituelles des crises industrielles, ces véritables fléaux de l'ère moderne, qui, pour être moins effrayants à l'imagination, ne sont guère moins funestes à l'espèce humaine que les fléaux tout physiques des siècles passés.

L'enseignement que j'appelle de mes vœux devrait donc se proposer très-sérieusement de doter la production d'une qualité fondamentale et qui lui fait si souvent défaut de nos jours : la *prévoyance*, et il de-

vrait, à plus forte raison, lui révéler, *ex professo*, toute la portée réelle, toute la valeur économique d'une autre qualité d'ordre encore supérieur ; vous avez déjà nommé la *loyauté*. La loyauté de la production, messieurs, n'est pas plus énergiquement prescrite par la morale que conseillée par l'économie politique ; elle doit compter au nombre des plus puissants moyens d'un succès continu et progressif ; elle est une condition *sine quâ non* de toute prospérité durable ; c'est la meilleure et la plus sûre des spéculations, comme l'a si bien démontré notre docte président, dans son remarquable ouvrage sur la liberté du travail [1].

Enfin, l'enseignement de la science économique, tel que je le conçois et tel que l'ont surtout préparé quelques-uns d'entre vous, imposerait, je n'en doute pas, aux membres de la classe supérieure, aux entrepreneurs d'industrie une nouvelle ligne de conduite bien plus rationnelle et bien plus libérale, vis-à-vis des populations ouvrières qui leur sont subordonnées ; il leur démontrerait, contrairement à quelques préjugés trop répandus parmi eux, que la bonne conduite, les lumières utiles, l'amélioration de l'existence matérielle, tout ce qui peut donner, en un mot, une certaine dose d'indépendance à ces populations, n'est rien moins que fâcheux et regrettable dans l'intérêt bien entendu de ceux qui les emploient ; il encouragerait donc les producteurs en grand à relever de plus en plus la condition des travailleurs du dernier ordre, à combattre chez eux les vices et les défauts dont ils se montrent le plus communément atteints ; à les pousser, au contraire, vers la pratique de la tempérance et de l'économie, à leur rendre cette dernière disposition facile et fructueuse ; il poserait, en un mot, comme des axiomes à l'abri désormais de toute contestation, que faire germer une vertu dans les rangs du peuple, c'est y créer une force vive, une force productive, et que lui donner, avec le goût d'un modeste confort, l'aisance qui peut le satisfaire, c'est conquérir à l'ordre social sa première, sa plus solide, sa plus précieuse garantie de stabilité.

Voilà, messieurs, les principaux bienfaits que les diverses fractions de la classe supérieure me sembleraient devoir recueillir d'un enseignement large et éclairé des sciences économiques, donné 1° dans les Écoles de droit, 2° dans toutes les Facultés des sciences ou des lettres, et 3° dans un nombre croissant d'Instituts spéciaux consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Examinons maintenant l'utilité et les conditions de ce même enseignement, rendu infiniment plus élémentaire et mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle.

Démontrer ce qu'elles auraient besoin d'apprendre de l'économie

---

[1] M. Ch. Dunoyer, président actuel de l'Académie.

politique, n'est une tâche difficile qu'à raison de son étendue et de l'embarras du choix en fait de points de vue différents.

Vous le savez mieux que moi, c'est surtout chez le peuple que l'inestimable prix du temps, la miraculeuse portée de l'épargne progressive et accumulée, la nécessité absolue de beaucoup de réserve et de prudence par rapport aux unions conjugales, sont des vérités rudimentaires aussi profondément ignorées que constamment méconnues.

Ici, nous touchons aux causes les plus énergiques comme les plus intimes de cette misère profonde, radicale, incurable, pour laquelle il a bien fallu inventer un nom nouveau, puisqu'il s'agissait de caractériser un phénomène spécial des siècles modernes.

Oui, le gaspillage des heures et des forces, le défaut d'ordre, d'économie, de moralité, la facilité plus qu'imprévoyante avec laquelle les mariages précoces se multiplient dans le prolétariat : voilà, voilà les sources du paupérisme, ce redoutable contre-poids de tous les bienfaits sociaux dus à la civilisation contemporaine. Jadis, la classe supérieure exerçait un patronage de droit, que je suis loin de regretter et de vouloir réhabiliter, car il était, dans sa forme brutale, attentatoire à l'indépendance individuelle de l'homme, et par conséquent à la dignité du genre humain lui-même. Toutefois, la subordination des travailleurs du dernier ordre, à ceux qui s'appelaient leurs maîtres, rejetait sur ceux-ci presque toute la responsabilité du sort présent et futur de ceux-là. Les croyances religieuses offraient d'ailleurs aux masses une direction énergique et incessante, qui s'accordait *habituellement* très-bien avec les exigences de l'économie politique. J'ai dit habituellement, au lieu de constamment, à raison de quelques prescriptions abusives qui n'étaient pas partie intégrante de ces croyances, et dont la suppression a, de nos jours, mis en accord parfait les préceptes de la religion et les lois de l'économie politique. Mais de ces deux hautes influences, de ces deux grandes forces directrices, l'empire de la religion et la domination des classes supérieures, l'une s'est malheureusement affaiblie; l'autre a par bonheur fait son temps. Comment et par quoi sera rempli le vide considérable qu'elles ont laissé dans le milieu social? Messieurs, par la science de la vie réelle, par la science qui enseigne à chacun et à tous l'art de se conduire et de faire ses affaires soi-même, par l'économie politique.

On s'effraye beaucoup, de nos jours, du goût effréné qui se développe, dit-on, de plus en plus au sein des rangs inférieurs de la société pour les jouissances sensuelles et pour le bien-être matériel ; il y a dans ces appréhensions lieu de distinguer : l'amour du plaisir physique alors qu'il a seulement pour objet la satisfaction des passions les plus grossières, alors qu'il se manifeste sous la forme dégradante de l'ivrognerie, de l'intempérance ou de la débauche, est sans contredit un principe démoralisateur et plein de péril, qu'il faut contenir et comprimer par toutes les influences réunies de la religion, de la morale et

de la science. Mais le désir du bien-être renfermé dans de certaines et justes limites, se proposant de procurer à l'homme les conditions d'existence sans lesquelles ce nom ne saurait être porté avec quelque dignité ; ce désir-là, loin de le dégrader au physique ou au moral, contribue puissamment, au contraire, à le relever, et à l'améliorer sous ce double rapport. Ce désir ou plutôt ce besoin est pour lui la source des plus louables efforts, des plus utiles encouragements, et des plus précieuses vertus. Oui, c'est un bien, un très-grand bien pour la classe laborieuse que de prétendre, avec ardeur et persévérance, à une alimentation plus substantielle, à un vêtement plus sain et plus élégant, à une demeure plus spacieuse et plus commode, à une existence plus douce et plus confortable, en un mot : toutes les conquêtes opérées par elle dans ce sens sont des conquêtes au profit du progrès moral de l'humanité. Malheur au peuple ou à la fraction du peuple qui a perdu tout souci du bien-être et de la propreté; car il a perdu sûrement aussi tout souci de sa dignité et de l'honnêteté.

Voilà, certes, un premier point de vue qui établit jusqu'à l'évidence combien l'économie politique pourra rendre de services aux masses en leur apprenant les moyens de conquérir une situation matérielle plus heureuse. En voici un second qui ne me paraît pas moins frappant. Parmi les causes de perturbation et de désordre que nous voyons avec un effroi bien légitime éclore et se développer dans l'ordre social nouveau, dans le régime industriel, il n'en est pas de plus fréquentes ni de plus graves, sans doute, que les coalitions d'ouvriers ayant pour but, soit d'obtenir une augmentation de salaire, soit d'assouvir une animosité brutale contre l'emploi des machines. Comment les a-t-on combattues jusqu'ici, et que leur a-t-on opposé en toute occasion? le Code pénal et la force des baïonnettes : eh bien ! ce sont là, évidemment, des remèdes tout à fait empiriques, qui suspendent les symptômes du mal sans en atteindre le moins du monde la cause organique. Mais supposons qu'un enseignement populaire soit parvenu à répandre dans la classe la plus nombreuse de simples et justes notions sur les lois fondamentales et les conditions inévitables de la libre concurrence, sur les incontestables avantages de la liberté dans les rapports du maître et de l'ouvrier, sur l'équilibre qui s'établit naturellement entre les parts de rémunération propres à chaque ordre de producteurs; supposons que cet enseignement ait fait toucher au doigt et à l'œil l'immense profit que les masses retirent de l'emploi des machines après quelques inconvénients transitoires, qu'il leur ait montré cet emploi abaissant le prix de tous les objets de leur consommation usuelle, développant les industries qui les produisent au point de multiplier à l'infini les bras occupés par elles, et déchargeant ces bras d'un labeur matériel énervant pour l'attribuer aux forces brutes de la nature; supposons, dis-je, toutes ces vérités incontestables proclamées et répandues dans les rangs inférieurs de la société,

le mal que je signalais tout à l'heure, et dont les gouvernements se préoccupent à si juste titre, ne va-t-il pas être frappé dans son germe et atteint jusque dans sa racine?

Enfin, et c'est ici le troisième et dernier point de vue de cette partie de mon sujet, le plus grand peut-être des services que l'économie politique serait en mesure de rendre aux classes laborieuses consisterait, selon moi, à faire revivre dans leur sein le culte et la pratique d'un principe éminemment social, leur antique patron, et le glorieux instrument de leur émancipation civile, du principe d'association.

Délivré désormais de tout alliage corrupteur avec les abus du monopole et de la fiscalité, ce principe doit, si je ne m'abuse, influer plus que quoi que ce soit sur les destinées futures de nos populations laborieuses; c'est lui qui, sous la forme des sociétés de bienfaisance mutuelle et de secours réciproques, doit alléger toutes les misères, adoucir toutes les souffrances, fruits de la maladie ou du défaut de travail; c'est encore lui qui pourrait peut-être doter ces mêmes populations d'une organisation disciplinaire, ou juridiction intérieure, sorte de compagnonnage épuré et élargi. C'est lui, surtout, qui, par l'agrégation conventionnelle d'un certain nombre de petits producteurs, servirait au besoin d'antidote à la concurrence écrasante des grands capitaux, et offrirait un dernier refuge à la classe ouvrière pour échapper aux envahissements d'une féodalité industrielle, si elle pouvait jamais devenir oppressive ou seulement menaçante.

Mais qui peut enseigner au peuple et le principe d'association et sa haute portée, et ses bienfaisantes applications, et les trop faciles écarts auxquels ses abus pourraient l'entraîner? Je l'ai déjà dit, l'économie politique.

Que l'économie politique soit donc mise au service de toutes les intelligences; grâce à cette netteté, à cette clarté, à cette féconde souplesse qui caractérisent notre littérature et notre langue, qu'elle descende sous cette nouvelle forme des hauteurs de la spéculation pour se faire simple, triviale, amusante, s'il le faut, pour devenir un art pratique enfin; qu'elle pénètre dans les entrailles du corps politique tout entier par des traités élémentaires, par des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement donné dans les écoles d'arts et métiers, dans les écoles normales primaires, et par tous les instituteurs sortis de leur enceinte.

La théorie économique, ainsi amenée au rang des connaissances populaires, voilà le plus puissant auxiliaire qu'il nous soit aujourd'hui possible de donner à la religion et à la morale. Puisse-t-elle, à ce titre, obtenir droit de bourgeoisie de la docte Université de France! c'est le vœu sincère et longuement réfléchi que j'ose placer avec une ferme conviction et une entière confiance sous le patronage de l'Académie des sciences morales et politiques.

F. DE LA FARELLE,
Membre correspondant de l'Institut.

DE LA CONCURRENCE[1].

J'ai à exposer les effets d'une des lois auxquelles la Providence a confié le progrès de la société humaine ; de cette loi qui a pour mission d'égaliser le bien-être et les conditions parmi les membres de la grande famille, de faire tomber dans le domaine de la *communauté* la jouissance des biens que la nature semblait avoir réservés à certaines contrées, et les conquêtes dont le génie de chaque siècle accroît le trésor des générations qui le suivent ; loi féconde en harmonies sociales, immense dans ses résultats généraux, mais souvent brutale dans ses procédés; loi méconnue de notre époque, et qui, plus que toute autre, atteste l'incommensurable supériorité des desseins de Dieu sur les vaines et impuissantes combinaisons des hommes.

Quelle est cette puissance fatale sous laquelle nous nous débattons en vain depuis que se sont écoulés les jours insoucieux de l'enfance ; qui ne nous laisse pas le temps d'apprendre ce qu'il nous est indispensable de savoir ; qui nous jette dans les tumultueuses avenues du monde, et, tout en contrariant notre élan vers les objets de nos espérances, ne cesse de nous crier : Marche! marche! qui n'écrase pas est écrasé?

Oh! la réponse s'élève immense, unanime de tous les points du globe, du palais et de la chaumière, de la ferme et de la métairie, du chantier et de l'atelier, du magasin et de l'échoppe, du cabinet et de l'étude, du comptoir et du bureau, du péristyle de la bourse et des antichambres du pouvoir : la *Concurrence!* la *Concurrence!*

Mais quelle est la puissance bienfaisante qui accomplit le miracle étonnant dont mes yeux sont témoins? Je suis admis au foyer d'un de ces hommes de la classe industrieuse que la concurrence importune, et que vois-je? Je vois qu'il *consomme* en un jour ce qu'il ne parviendrait pas à *produire* pendant toute la durée de son existence, quand dix mille vies viendraient s'ajouter bout à bout à la sienne! Et quand j'essaye de supputer combien il a fallu de temps, d'efforts, de capitaux, d'instruments, de véhicules pour que ce cabinet reçût le simple ameublement que j'y trouve, pour que ces tapis, ces fauteuils, ces draperies, ces porcelaines, ces bronzes et ces cristaux vinssent s'accumuler dans cet étroit espace ; quand je considère que ce n'est là, peut-être, que la millième partie de ce que mon hôte a puisé dans le marché général du monde ; que néanmoins il n'a rien dérobé à personne, ni privé qui que ce soit de quoi que ce soit ; qu'il a réellement produit *la valeur* de ces innombrables objets, sans occuper ses mains à autre

[1] Cet article a été fait pour l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*.

chose qu'à manier une plume, une aiguille, une navette ou un rabot; quand je viens à songer que cette immense disproportion apparente que je remarque entre les productions et les consommations d'un individu, que ce prodige étonnant se réalise, à un degré quelconque, en faveur de tous les hommes répandus sur la surface du globe, quelque extraordinaire, quelque contradictoire même que cela puisse paraître; alors je reste confondu d'admiration devant la beauté, la majesté, la puissance de ce mécanisme social qui a pour moteur la *concurrence*, et laissant à d'autres la prétention d'inventer une *organisation* plus ingénieuse, je borne la mienne à étudier, à comprendre, à aimer et, si je puis, à décrire celle qui est sortie toute faite des mains de la sagesse éternelle.

Ainsi, parce que l'homme a, avec le travail, deux rapports très-distincts, parce qu'il est tour à tour *producteur* d'utilités qu'il ne consomme pas et *consommateur* d'utilités qu'il ne produit pas, la concurrence doit être envisagée, relativement à lui, sous deux aspects très-différents.

Au premier point de vue, au point de vue individualiste, la pensée intime, incurable, éternelle de tout travailleur est la solution de ce problème : « *Faire que les utilités que j'apporte dans le milieu social y soient aussi recherchées et aussi rares que possible.* » Et voilà pourquoi le producteur, en tant et tel, réagit contre ses concurrents, les réprouve, les détruit autant qu'il est en lui, et appelle à son aide la force, la ruse, la loi, le sophisme, le tarif, le monopole, la protection et la restriction.

Mais le problème *social* est celui-ci : *Faire que, pour un travail déterminé qu'il livre au marché général, chaque homme en retire une somme d'utilités qui tende sans cesse à* S'ACCROÎTRE et à S'ÉGALISER. Nous allons voir que c'est là l'œuvre de la *concurrence*.

Il faut d'abord établir que l'*utilité* que renferme tout objet y a été mise par la coopération de deux puissances, la *nature* et le *travail*.

Le blé est dû en partie à la libéralité de la nature, à l'air, à la lumière, à la chaleur, aux sels qu'elle a mis sans mesure à notre disposition. D'un autre côté, il a fallu labourer, semer, herser, moissonner. S'agit-il de convertir ce blé en farine, la nature fournit la force de la gravitation mise en œuvre par une chute d'eau, la dureté de la pierre meulière, et l'homme concourt au résultat en surveillant et réglant l'action de ces forces, en la dirigeant vers une fin déterminée. — Il en est ainsi dans toutes les industries.

De ces deux forces qui coopèrent à la production de l'utilité, l'une, celle de la nature, est *gratuite*. L'autre, celle du travail, est seule la la matière de l'échange, de la rémunération, de la *valeur*.

Quelque précieux que soit un *service naturel*, si la main ou le génie de l'homme n'y est pour rien, il est *gratuit*, il est dépourvu de *valeur* dans le sens économique du mot. Jamais l'industrie humaine n'a pro-

duit ni ne produira rien qui nous soit plus utile, nécessaire, indispensable que l'eau, l'air, la chaleur, la lumière, et cependant nous en jouissons *à titre gratuit* quand nos organes les recueillent immédiatement de la nature, sans l'intervention d'aucun effort. Mais, pour avoir de l'eau, faut-il l'aller chercher à une grande distance, c'est une peine à prendre ou à rémunérer. Voulons-nous séparer de l'air respirable un des éléments qui le composent, par exemple le gaz hydrogène, pour alimenter un aérostat, c'est un *travail* à accomplir ; et voilà pourquoi le gaz hydrogène, qui n'est que la partie, a une *valeur*, tandis que l'air respirable, qui est le tout, n'en a pas.

Nous passerions ainsi en revue tous les objets de nos transactions, et nous trouverions toujours qu'ils sont pourvus d'une utilité composée : une portion y a été mise par la nature, et celle-là est *gratuite;* l'autre par le travail, et celle-là est l'objet de l'échange, par la très-simple raison que pour jouir d'une utilité qui a coûté une peine, il faut la prendre, ou la restituer, sous une autre forme, à ceux qui la prennent pour nous.

Le désir qu'éprouve l'homme d'améliorer sa condition le porte à accroître le plus qu'il peut la coopération de la nature à la production de l'utilité. C'est là le champ ouvert à l'esprit humain. L'eau, le vent, la chaleur, la lumière, la gravitation, l'électricité, toutes les lois du monde physique sont mises de plus en plus à contribution ; d'où il suit que de génération en génération une quantité de travail humain peut, pour parler ainsi, servir de véhicule à une plus forte somme de *services naturels*, et ceci nous montre qu'il n'y a rien d'insoluble, rien de contradictoire dans le problème social que je posais tout à l'heure en ces termes : Faire que la consommation de l'homme s'accroisse plus rapidement que son travail.

Non-seulement le progrès ainsi expliqué est possible, mais il est nécessaire, il est fatal, il est une conséquence providentielle de la perfectibilité de nos facultés ; et nous verrions le bien-être se répandre rapidement sur l'espèce humaine, si par une autre loi dont nous n'avons pas à nous occuper ici, elle ne croissait pas en nombre en même temps qu'en capacité de production.

J'avais besoin d'exposer succinctement ces notions générales, pour montrer dans toute sa puissance, dans toutes ses harmonies, l'action de la *concurrence*.

Ce qui s'échange, ce qui fait la base de nos transactions, ai-je dit, c'est le travail, c'est la peine, c'est l'effort, en sorte qu'on pourrait, en langage un peu vulgaire, définir ainsi l'économie politique : c'est la théorie des services que les hommes se rendent les uns aux autres à charge de revanche.

Mais le travail n'est pas une qualité homogène, une quantité absolue qui se pèse ou se nombre, qui se mesure au chronomètre ou au dynamomètre. Il y a du travail plus ou moins favorisé par le milieu

où il s'exerce, plus ou moins intelligent, pénible, dangereux, précaire, heureux même. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, qu'il ne s'aliène que volontairement, que chacun reste juge de la peine qu'il exige en retour de la peine qu'il cède, ainsi que des circonstances qui peuvent le déterminer à être exigeant ou facile. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'il y ait une grande inégalité dans les rémunérations, et, en définitive, dans le bien-être des hommes.

Examinons les principales circonstances qui influent sur cette inégalité, et comment elle tend à s'effacer sous l'action de la concurrence.

Une des plus évidentes, c'est la possibilité de s'emparer d'un des agents naturels dont je parlais tout à l'heure. Ces agents ne sont pas répartis d'une manière égale sur la surface du globe. Ici la terre est plus féconde, là la chaleur plus intense; sur tel point il y a des dépôts de houille considérables, sur tel autre des rivières poissonnenses, etc., etc.

Sans la *concurrence*, ceux qui sont à portée de ces avantages naturels ne permettraient aux autres hommes d'y participer que moyennant une rétribution excessive et inaltérable; en sorte que nous payerions au producteur non-seulement *sa peine*, mais les dons de la nature. Un homme qui vit sous les tropiques pourrait dire à un Européen : « Grâce à mon soleil, je puis obtenir une balle de coton avec « une peine égale à dix, tandis que vous ne le pouvez qu'avec une peine égale à *cent*. Or, pour vous céder ce coton, ce n'est pas ma « peine qui est la mesure de mes exigences, mais la vôtre. Ce n'est « pas à vous, mais à moi, que Dieu a donné une température élevée. « Ainsi, voilà mon coton; donnez-moi en échange un objet dans le- « quel vous ayez mis une peine égale à cent ou à peu près. Sinon, faites « le coton vous-même. » — Mais la concurrence ne permet pas ces marchés léonins, elle ne permet pas à un homme de se faire rétribuer pour une peine qu'il n'a pas prise, pour un travail qu'il n'a pas accompli, et elle tend à rendre communs et gratuits pour tous les hommes ces biens naturels qui semblaient être l'apanage exclusif de quelques-uns.

L'homme des tropiques n'a pu faire prévaloir sa prétention de mesurer son salaire à ma peine et non à la sienne. Elle était trop rémunérée, pour ne pas exciter la rivalité. La concurrence s'en est mêlée; le coton a été offert au rabais jusqu'à ce que l'Européen paye, avec une peine égale à dix, ce que l'Indien produit avec une peine égale à dix. Or, quand les choses en sont là, quand je ne donne d'une balle de coton qu'une peine égale au *dixième* de celle que j'aurais dû prendre pour le produire en France, je le demande, n'y a-t-il pas échange de travail contre travail, et moi, consommateur européen, n'obtiens-je pas, *par-dessus le marché*, la coopération du climat des tropiques? Donc, grâce à la *concurrence*, je suis devenu, tous les hommes sont devenus, au même titre que les Indiens et les Américains, c'est-à-dire à titre *gratuit*, participants de la libéralité de la nature en tant qu'elle inté-

resse la production du coton. Il en est de même de tous les produits imaginables.

Il y a un pays, l'Angleterre, qui a d'abondantes mines de houille. C'est là, sans doute, un grand avantage *local*, surtout si l'on suppose, comme je le ferai pour plus de simplicité dans la démonstration, qu'il n'y a pas de houilles sur le continent. — Tant que l'échange n'intervient pas, l'avantage qu'ont les Anglais, c'est d'avoir du feu en plus grande abondance que les autres peuples, de s'en procurer avec moins de peine, sans entreprendre autant sur leur temps utile. Sitôt que l'échange apparaît, abstraction faite de la concurrence, la possession exclusive des mines les met à même de demander une rémunération considérable et de mettre leur peine à haut prix. Ne pouvant ni prendre cette peine nous-mêmes, ni nous adresser ailleurs, il faudra bien subir la loi. Le travail anglais, appliqué à ce genre d'exploitation, sera très-rétribué ; en d'autres termes, la houille sera chère, et le bienfait de la nature pourra être considéré comme conféré à un peuple et non à l'humanité.

Mais cet état de choses ne peut durer; il y a une grande loi naturelle et sociale qui s'y oppose, *la concurrence*. Par cela même que ce genre de travail sera très-rémunéré en Angleterre, il y sera très-recherché, car les hommes recherchent toujours les grosses rémunérations. Le nombre des mineurs s'accroîtra à la fois par adjonction et par génération ; ils s'offriront au rabais ; ils se contenteront d'une rémunération toujours décroissante jusqu'à ce qu'elle descende à l'*état normal*, au niveau de celle qu'on accorde généralement, dans le pays, à tous les travaux analogues. Cela veut dire que le prix de la houille anglaise baissera en France ; cela veut dire qu'une quantité donnée de travail français obtiendra une quantité de plus en plus grande de houille anglaise, ou plutôt de travail anglais incorporé dans de la houille ; cela veut dire enfin, et c'est là ce que je prie d'observer, que le don que la nature semblait avoir fait à l'Angleterre, elle l'a conféré, en réalité, à l'humanité tout entière. La houille de Newcastle est prodiguée *gratuitement* à tous les hommes. Ce n'est là ni un paradoxe ni une exagération : elle leur est prodiguée *à titre gratuit*, comme l'eau du torrent, à la seule condition de prendre *la peine* de l'aller chercher ou de restituer cette peine à ceux qui la prennent pour nous. Quand nous achetons la houille, ce n'est pas la houille que nous payons, mais le travail qu'il a fallu exécuter pour l'extraire et la transporter. Nous nous bornons à donner un travail égal que nous avons fixé dans du vin ou de la soie. Il est si vrai que la libéralité de la nature s'est étendue à la France, que le travail que nous restituons n'est pas supérieur à celui qu'il eût fallu accomplir si le dépôt houiller eût été en France. La concurrence a amené l'égalité entre les deux peuples par rapport à la houille, sauf l'inévitable et légère différence qui résulte de la distance et du transport.

J'ai cité deux exemples. Mon but était d'élucider ma pensée. Mais ne perdons pas de vue que la loi de la concurrence s'appliquant à tous les dons que la nature a inégalement distribués sur le globe, il faut la considérer comme le principe d'une juste et naturelle égalisation ; il faut l'admirer, la bénir, comme la plus évidente manifestation de l'impartiale sollicitude de Dieu envers toutes ses créatures.

Je regrette que l'espace ne me permette pas de tirer les conséquences de la doctrine que je viens d'établir ; je me bornerai à en indiquer une. S'il est vrai, comme cela me paraît incontestable, que les divers peuples du globe soient amenés, par la concurrence, à n'échanger entre eux que du travail, de la peine de plus en plus nivelée, et à se donner réciproquement, *par-dessus le marché*, les *services naturels* que chacun d'eux a à sa portée, combien ne sont-ils pas aveugles et absurdes quand ils repoussent législativement des produits qui renferment une énorme proportion d'*utilité gratuite!*

Une autre circonstance qui place certains hommes dans une situation favorable et exceptionnelle quant à la rémunération, c'est la connaissance exclusive des *procédés* par lesquels il est possible de s'emparer des *agents naturels*. Ce qu'on nomme une invention est une conquête du génie humain. Il faut voir comment ces belles et pacifiques conquêtes, qui sont, à l'origine, une source de richesses pour ceux qui les font, deviennent bientôt, sous l'action de la concurrence, le patrimoine *commun et gratuit* de tous les hommes.

Les forces de la nature appartiennent bien à tout le monde. La gravitation, par exemple, est une propriété commune; elle nous entoure, elle nous pénètre, elle nous domine : cependant, s'il n'y a qu'un moyen de la faire concourir à un résultat utile déterminé, et qu'un homme qui connaisse ce moyen, cet homme pourra mettre sa peine à haut prix ou refuser de la prendre, si ce n'est en échange d'une rémunération considérable. Sa prétention, à cet égard, n'aura d'autres limites que le point où il exigerait des consommateurs un sacrifice supérieur à celui que leur impose le vieux procédé. Il sera parvenu, par exemple, à anéantir les neuf dixièmes du travail nécessaire pour produire l'objet x. — Mais x a actuellement un prix courant déterminé par la peine que sa production exige selon la méthode ordinaire. L'inventeur vend x au cours; en d'autres termes, sa peine lui est payée dix fois plus que celle de ses rivaux. C'est là la première phase de l'invention.

Remarquons d'abord qu'elle ne blesse en rien la justice. Il est juste que celui qui révèle au monde un procédé utile reçoive sa récompense : *A chacun selon sa capacité.*

Remarquons encore que jusqu'ici l'humanité, moins l'inventeur, n'a rien gagné que virtuellement, en perspective pour ainsi dire, puisque pour acquérir le produit x elle est tenue aux mêmes sacrifices qu'il lui coûtait autrefois.

Cependant l'invention entre dans sa seconde phase, celle de l'*imitation*. Il est dans la nature des rémunérations excessives d'éveiller la convoitise. Le procédé nouveau se répand, le prix de x va toujours baissant, et la rémunération décroît aussi, d'autant plus que l'imitation s'éloigne de l'époque de l'invention, c'est-à-dire d'autant plus qu'elle devient plus facile, moins chanceuse et, partant, moins méritoire. Il n'y a certes rien là qui ne pût être avoué par la législation la plus ingénieuse et la plus impartiale.

Enfin l'invention parvient à sa troisième phase, à sa période définitive, celle de la *diffusion* universelle, de la *communauté*, de la *gratuité*; son cycle est parcouru, lorsque la concurrence a ramené la rémunération des producteurs de x au taux général et normal de tous les travaux analogues. Alors les neuf dixièmes de la peine épargnée par l'invention, dans l'hypothèse, sont une conquête au profit de l'humanité entière. L'utilité de x est la même; mais les neuf dixièmes y ont été mis par la gravitation, qui était autrefois commune à tous en principe et qui est devenue commune à tous dans cette application spéciale. Cela est si vrai, que tous les consommateurs du globe sont admis à acheter x par le sacrifice du dixième de la peine qu'il coûtait autrefois. Le surplus a été entièrement anéanti par le procédé nouveau.

Si l'on veut bien considérer qu'il n'est pas une invention humaine qui n'ait parcouru ce cercle, que x est ici un signe algébrique qui représente le blé, le vêtement, les livres, les vaisseaux, pour la production desquels une masse incalculable de peine a été anéantie par la charrue, la machine à filer, l'imprimerie et la voile ; que cette observation s'applique au plus humble des outils comme au mécanisme le plus compliqué; au clou, au coin, au levier, comme à la machine à vapeur et au télégraphe électrique, on comprendra, j'espère, comment se résout dans l'humanité ce grand problème : *Qu'une masse, toujours plus considérable et toujours plus également répartie, d'utilités ou de jouissances vienne rémunérer chaque quantité fixe de travail humain.*

J'ai fait voir que la concurrence fait tomber dans le domaine de la *communauté* et de la *gratuité* et les *forces naturelles* et les *procédés* par lesquels on s'en empare; il me reste à faire voir qu'elle remplit la même fonction quant aux *instruments* au moyen desquels on met ces forces en œuvre.

Il ne suffit pas qu'il existe dans la nature une force, chaleur, lumière, gravitation, électricité; il ne suffit pas que l'intelligence conçoive le moyen de l'utiliser ; il faut encore des *instruments* pour réaliser cette conception de l'esprit, et des *approvisionnements* pour entretenir pendant l'opération l'existence de ceux qui s'y livrent.

C'est une troisième circonstance favorable à un homme ou à une classe d'hommes, relativement à la rémunération, que de posséder des *capitaux*. Celui qui a en ses mains l'outil nécessaire au travailleur,

les matériaux sur lesquels le travail va s'exercer et les moyens d'existence qui doivent se consommer pendant le travail, celui-là a une rémunération à statuer; le principe en est certainement équitable, car le capital n'est qu'une peine antérieure, laquelle n'a pas encore été rétribuée. Le capitaliste est dans une bonne position pour imposer la loi, sans doute ; mais remarquons que, même affranchi de toute concurrence, il est une limite que ses prétentions ne peuvent jamais dépasser ; cette limite est le point où sa rémunération absorberait tous les avantages du service qu'il rend. Cela étant, il n'est pas permis de parler, comme on le fait si souvent, de la *tyrannie du capital,* puisque jamais sa présence ne peut nuire plus que son absence à la condition du travailleur. Tout ce que peut faire le capitaliste, comme l'homme des tropiques qui dispose d'une intensité de chaleur que la nature a refusée à d'autres, comme l'inventeur qui a le secret d'un *procédé* inconnu à ses semblables, c'est de leur dire : « Voulez-vous disposer de ma peine, j'y mets tel prix ; le trouvez-vous trop élevé, faites comme vous avez fait jusqu'ici, passez-vous-en. »

Mais la concurrence intervient parmi les capitalistes. Des instruments, des matériaux, des approvisionnements n'aboutissent à réaliser des utilités qu'à la condition d'être mis en œuvre : il y a donc lutte parmi les capitalistes pour trouver de l'emploi aux capitaux. Tout ce que cette lutte les force de rabattre sur les prétentions extrêmes dont je viens d'assigner les limites, se résolvant en une diminution dans le prix du produit, est donc un profit net, un gain *gratuit* pour le consommateur, c'est-à-dire pour l'humanité !

Ici, il est clair que la *gratuité* ne peut jamais être absolue : puisque tout capital représente une peine, il y a toujours en lui le principe de la rémunération.

Nous avons vu qu'il y a une limite supérieure au delà de laquelle on n'emprunterait plus ; cette limite, c'est *zéro-service* pour l'emprunteur. De même, il y a une limite en deçà de laquelle on ne prêterait pas, et cette limite est *zéro-rétribution* pour le prêteur. La concurrence entre les emprunteurs pousse la rémunération du capital vers la limite supérieure ; la concurrence des prêteurs la rappelle vers la limite inférieure : c'est entre ces deux points qu'elle oscille, s'élevant, comme cela est juste et nécessaire, quand le capital est rare, s'abaissant quand il abonde.

Ce sujet est immense, je ne puis le traiter ici, et je me bornerai à constater un *fait* qui met au néant beaucoup de déclamations fort à la mode : ce fait, c'est que la civilisation tend à faire baisser le loyer des capitaux, qui se paye 20 pour 100 au Brésil, 10 pour 100 à Alger, 8 pour 100 en Espagne, 6 pour 100 en Italie, 5 pour 100 en Allemagne, 4 pour 100 en France, 3 pour 100 en Angleterre, et moins encore en Hollande. Or, tout ce que le progrès des temps anéantit sur le loyer des capitaux, perdu pour les capitalistes, n'est pas perdu pour

l'humanité ; c'est une force qui, comme les *agents naturels,* comme les *procédés* expéditifs, se résout en *abondance,* en *égalisation,* et hausse, par conséquent, le niveau général de l'espèce humaine.

Il me reste à étudier la *concurrence* que le travail fait au travail lui-même, sujet plus vaste encore que celui que je viens d'ébaucher. S'il faudrait un volume pour suivre, à travers toutes ses métamorphoses, la destinée du capital, dix ne suffiraient pas peut-être pour rectifier toutes les erreurs que les écoles sentimentalistes ont répandues de nos jours relativement au sort des travailleurs. Les exigences du cadre où je jette cette esquisse me forcent à me borner à quelques simples linéaments.

Une foule de circonstances contribuent à rendre inégale la rémunération du travail (je ne parle ici que du travail libre, soumis à la concurrence) : si l'on y regarde de près, on s'aperçoit que, presque toujours juste et nécessaire, cette inégalité prétendue n'est que de l'égalité réelle.

Toutes choses égales d'ailleurs, il y a plus de profits aux travaux dangereux qu'à ceux qui ne le sont pas ; aux états qui exigent un long apprentissage et des déboursés longtemps improductifs, ce qui suppose, dans la famille, le long exercice de certaines vertus, qu'à ceux où suffit la force musculaire ; aux professions qui réclament la culture de l'esprit et font naître des goûts délicats, qu'aux métiers où il ne faut que des bras. Tout cela n'est-il pas juste? Or, la *concurrence* établit nécessairement ces distinctions : la société n'a pas besoin qu'un Fourier ou un père Enfantin en décident.

Parmi ces circonstances, celle qui agit de la manière la plus générale, c'est l'inégalité de l'instruction : or, ici comme partout, nous voyons la concurrence exercer sa double action, niveler les classes et élever la société.

Si l'on se représente la société comme composée de deux couches superposées, dans l'une desquelles domine le principe intelligent, et dans l'autre le principe de la force brute, et si l'on étudie les rapports naturels de ces deux couches, on distingue aisément une force d'attraction dans la première, une force d'aspiration dans la seconde, qui concourent à leur fusion. L'inégalité même des profits souffle dans la couche inférieure une ardeur inextinguible vers la région du bien-être et des loisirs, et cette ardeur est secondée par le rayonnement des clartés qui illuminent les classes élevées. Les méthodes d'enseignement se perfectionnent ; les livres baissent de prix ; l'instruction s'acquiert en moins de temps et à moins de frais ; la science, monopolisée par une classe ou même une caste, voilée par une langue morte ou scellée dans une écriture hiéroglyphique, s'écrit et s'imprime en langue vulgaire, pénètre, pour ainsi dire, l'atmosphère et se respire comme l'air.

Mais ce n'est pas tout ; en même temps qu'une instruction plus uni-

verselle et plus égale rapproche les deux couches sociales, des phénomènes économiques très-importants et qui se rattachent à la grande loi de la concurrence viennent accélerer la fusion. Le progrès de la mécanique diminue sans cesse la proportion du travail brut. La division du travail, en simplifiant et isolant chacune des opérations qui concourent à un résultat productif, met à la portée de tous des industries qui ne pouvaient d'abord être exercées que par quelques-uns. Il y a plus, un ensemble de travaux qui suppose, à l'origine, des connaissances très-variées, par le seul bénéfice des siècles, tombe, sous le nom de *routine,* dans la sphère d'action des classes les moins instruites; c'est ce qui est arrivé pour l'agriculture. Des procédés agricoles qui, dans l'antiquité, méritèrent, à ceux qui les ont révélés au monde, les honneurs de l'apothéose, sont aujourd'hui l'héritage et presque le monopole des hommes les plus grossiers, et à tel point que cette branche si importante de l'industrie humaine est, pour ainsi dire, entièrement soustraite aux classes *bien élevées.*

De tout ce qui précède on peut tirer une fausse conclusion et dire : « Nous voyons bien la concurrence rabaisser les rémunérations dans tous les pays, dans toutes les carrières, dans tous les rangs, et les niveler *par la voie de réduction;* mais alors c'est le salaire du travail brut, de la peine physique, qui deviendra le type, l'étalon de toute rémunération. »

Je n'aurais pas été compris si l'on ne voyait que la *concurrence*, qui travaille à ramener toutes les rémunérations excessives vers une moyenne de plus en plus uniforme, élève nécessairement cette moyenne : elle froisse, j'en conviens, les hommes en tant que producteurs; mais c'est pour améliorer la condition générale de l'espèce humaine au seul point de vue qui puisse raisonnablement la relever, celui du bien-être, de l'aisance, des loisirs, du perfectionnement intellectuel et moral, et, pour tout dire en un mot, au point de vue de la *consommation.*

Dira-t-on qu'en fait l'humanité n'a pas fait les progrès que cette théorie semble impliquer?

Je répondrai d'abord que, dans les sociétés modernes, la concurrence est loin de remplir la sphère naturelle de son action; nos lois la contrarient au moins autant qu'elles la favorisent; et quand on se demande si l'inégalité des conditions est due à sa présence ou à son absence, il suffit de voir quels sont les hommes qui tiennent le haut du pavé et nous éblouissent par l'éclat de leur fortune scandaleuse, pour s'assurer que l'inégalité, en ce qu'elle a d'artificiel et d'injuste, a pour base la conquête, les monopoles, les restrictions, les offices privilégiés, les hautes fonctions, les grandes places, les marchés administratifs, les emprunts publics, toutes choses auxquelles la concurrence n'a rien à voir.

Ensuite, je crois que l'on méconnaît le progrès réel qu'a fait l'hu-

manité depuis l'époque très-récente à laquelle on doit assigner l'affranchissement partiel du travail. On a dit, avec raison, qu'il fallait beaucoup de philosophie pour discerner les faits dont on est sans cesse témoin. Ce que consomme une famille honnête et laborieuse de la classe ouvrière ne nous étonne pas, parce que l'habitude nous a familiarisés avec cet étrange phénomène. Si, cependant, nous comparions le bien-être auquel elle est parvenue avec la condition qui serait son partage dans l'hypothèse d'un ordre social d'où la concurrence serait exclue ; si les statisticiens, armés d'un instrument de précision, pouvaient mesurer, comme avec un dynanomètre, le rapport de son travail avec ses satisfactions à deux époques différentes, nous reconnaîtrions que la liberté, toute restreinte qu'elle est encore, a accompli en sa faveur un prodige que sa perpétuité même nous empêche de remarquer. Le contingent d'efforts humains qui, pour un résultat donné, a été anéanti, est vraiment incalculable. Qu'un sauvage du Canada ait besoin d'un objet pesant un quintal, placé à 300 lieues de lui, il lui faudra l'aller chercher au prix peut-être de six mois de fatigues. Aujourd'hui, un artisan bayonnais fait venir de Paris un poids égal, moyennant 4 fr., ou l'équivalent de son salaire d'un jour ; c'est donc 179 parties sur 180 de la peine primitive qui ont été anéanties. Cette portion de la peine n'est plus prise par personne, il n'y a point à la rétribuer ; c'est le contingent qu'ont pris à leur charge des agents naturels, des forces animales, des procédés, des instruments dont l'usage est devenu *commun* et *gratuit* par l'action de la *concurrence*. Une seule journée de travail fait face à la rémunération afférente à ce transport, tant pour la *peine actuelle* qu'il exige que pour les *peines antérieures* fixées dans les instruments mécaniques ou animaux, qui, sous le nom de *capital*, concourent au résultat. Il n'est pas une de nos consommations qui ne donne lieu à la même remarque.

Enfin, ce flux toujours grossissant d'utilités, que le travail verse et que la concurrence distribue dans toutes les veines du corps social ne se résume pas tout en bien-être ; il s'absorbe, en grande partie, dans le flot de générations de plus en plus nombreuses ; il se résout en accroissement de population selon les lois qui ont une connexité intime avec le sujet qui nous occupe et qui seront exposées dans un autre article [1].

Arrêtons-nous un moment et jetons un coup d'œil rapide sur l'espace que nous venons de parcourir.

L'homme a des besoins qui n'ont pas de limites ; il forme des désirs qui sont insatiables. Pour y pourvoir, il a des matériaux et des agents qui lui sont fournis par la nature, des facultés, des instruments, toutes choses que le *travail* met en œuvre. Le travail est la ressource qui a été le plus également départie à tous ; chacun cherche instinctivement, fatalement, à lui associer le plus de forces naturelles, le plus de capa-

[1] Je dois prévenir qu'un article sur *la Population*, qui suivra celui de *la Concurrence*, en est le complément indispensable.

cité innée ou acquise, le plus de capitaux qu'il lui est possible, afin que le résultat de cette coopération soit plus d'utilités produites, ou, ce qui revient au même, plus de satisfactions acquises. Ainsi le concours toujours plus actif des agents naturels, le développement indéfini de l'intelligence, l'accroissement progressif des capitaux amènent ce phénomène, étrange au premier coup d'œil, qu'une quantité de travail donnée fournisse une somme d'utilités toujours croissante, et que chacun puisse, sans dépouiller personne, atteindre à une masse de consommations hors de proportion avec ce que ses propres efforts pourraient réaliser.

Mais ce phénomène, résultat de l'harmonie divine que la Providence a répandue dans le mécanisme de la société, aurait tourné contre la société elle-même, en y introduisant le germe d'une inégalité indéfinie, s'il ne se combinait avec une autre harmonie non moins admirable, la concurrence, qui est une des branches de la grande loi de la *solidarité* humaine.

En effet, s'il était possible que l'individu, la famille, la classe, la nation, qui se trouvent à portée de certains avantages naturels, ou qui ont fait dans l'industrie une découverte importante, ou qui ont acquis par l'épargne les instruments de la production, s'il était possible, dis-je, qu'ils fussent soustraits d'une manière permanente à la loi de la concurrence, il est clair que cet individu, cette famille, cette nation auraient à tout jamais le monopole d'une rémunération exceptionnelle aux dépens de l'humanité. Où en serions-nous si les habitants des régions équinoxiales, affranchis entre eux de toute rivalité, pouvaient, en échange de leur sucre, de leur café, de leur coton, de leur vanille, exiger de nous, non point la restitution d'un travail égal au leur, mais une peine égale à celle qu'il nous faudrait prendre nous-mêmes pour produire ces choses sous notre rude climat! Quelle incalculable distance séparerait les diverses conditions des hommes, si la race de Cadmus était la seule qui sût lire, si nul n'était admis à manier une charrue à moins de prouver qu'il descend en droite ligne de Triptolème; si, seuls, les descendants de Gutenberg pouvaient imprimer, le fils d'Arkwright mettre en mouvement une filature, les neveux de Watt faire fumer la cheminée d'une locomotive?

Mais la Providence n'a pas voulu qu'il en fût ainsi. Elle a placé dans la machine sociale un ressort qui n'a rien de plus surprenant que sa puissance, si ce n'est sa simplicité; ressort par l'opération duquel toute force productive, toute supériorité de procédé, tout avantage, en un mot, qui n'est pas du *travail* propre, s'écoule entre les mains du producteur, ne s'y arrête, sous forme de rémunération exceptionnelle, que le temps nécessaire pour exciter son zèle, et vient, en définitive, grossir le patrimoine commun et gratuit de l'humanité, et s'y résoudre en satisfactions individuelles toujours progressives, toujours plus également réparties : ce ressort, c'est la *concurrence*. Nous avons vu

ses effets économiques, il nous resterait à jeter un rapide regard sur quelques-unes de ses conséquences politiques et morales. Je me bornerai à indiquer les plus importantes.

Des esprits superficiels ont accusé la concurrence d'introduire l'*antagonisme* parmi les hommes. Cela est vrai et inévitable tant qu'on ne les considère que dans leur qualité de producteurs; mais placez-vous au point de vue de la consommation, et vous verrez la concurrence elle-même rattacher les individus, les familles, les classes, les nations et les races, par les liens de l'universelle fraternité.

Puisque les biens qui semblent être d'abord l'apanage de quelques-uns deviennent, par un admirable décret de la munificence divine, le patrimoine commun de tous, puisque les *avantages naturels* de situation, de fertilité, de température, de richesses minéralogiques et même d'aptitude industrielle, ne font que glisser sur les producteurs, à cause de la concurrence qu'ils se font entre eux, et tournent exclusivement au profit des consommateurs, il s'ensuit qu'il n'est aucun pays qui ne soit intéressé à l'avancement de tous les autres. Chaque progrès qui se fait à l'orient est une richesse en perspective pour l'occident. Du combustible découvert dans le Midi, c'est du froid épargné aux hommes du Nord. La Grande-Bretagne a beau faire faire des progrès à ses filatures, ce ne sont pas ses capitalistes qui en recueillent le bienfait, car l'intérêt de l'argent ne hausse pas; ce ne sont pas ses ouvriers, car le salaire reste le même; mais, à la longue, c'est le Russe, c'est le Français, c'est l'Espagnol, c'est l'humanité, en un mot, qui obtient des satisfactions égales avec moins de peine, ou, ce qui revient au même, des satisfactions supérieures, à peine égale.

Je n'ai parlé que des biens, j'aurais pu en dire autant des maux qui frappent certains peuples ou certaines régions. L'action propre de la concurrence est de rendre général ce qui était particulier. Elle agit exactement sur le principe des *assurances*. Un fléau ravage-t-il les terres des agriculteurs, ce sont les mangeurs de pain qui en souffrent. Un impôt injuste atteint-il la vigne en France, il se traduit en *cherté de vin* pour tous les buveurs de la terre: ainsi les biens et les maux qui ont quelque permanence ne font que glisser sur les individualités, les classes, les peuples; leur destinée providentielle est d'aller, à la longue, affecter l'humanité tout entière, et élever ou abaisser le niveau de sa condition. Dès lors, envier à quelque peuple que ce soit la fertilité de son sol ou la beauté de ses ports et de ses fleuves, ou la chaleur de son soleil, c'est méconnaître des biens auxquels nous sommes appelés à participer; c'est dédaigner l'*abondance* qui nous est offerte; c'est regretter la *fatigue* qui nous est épargnée. Dès lors, les jalousies nationales ne sont pas seulement des sentiments pervers, ce sont encore des sentiments absurdes. Nuire à autrui, c'est se nuire à soi-même; semer des obstacles dans la voie des autres, tarifs, coalitions ou guerres, c'est embarrasser sa propre voie. Dès lors

les passions mauvaises ont leur châtiment comme les sentiments généreux ont leur récompense. L'inévitable sanction d'une exacte justice distributive parle à l'intérêt, éclaire l'opinion, proclame et doit faire prévaloir enfin, parmi les hommes, cette maxime d'éternelle vérité : L'utile, c'est un des aspects du juste; la liberté, c'est la plus belle des harmonies sociales; l'équité, c'est la meilleure politique.

Le christianisme a introduit dans le monde le grand principe de la fraternité humaine. Il s'adresse au cœur, au sentiment, aux nobles instincts. L'économie politique vient faire accepter le même principe à la froide raison, et, montrant l'enchaînement des effets aux causes, réconcilier, dans un consolant accord, les calculs de l'intérêt le plus vigilant avec les inspirations de la morale la plus sublime.

Une seconde conséquence qui découle de cette doctrine, c'est que la société est une véritable *communauté*. MM. Owen et Pierre Leroux peuvent s'épargner le soin de chercher la solution du grand problème *communiste*; elle est toute trouvée : elle résulte, non de leurs vaines et despotiques combinaisons, mais de l'organisation que Dieu a donnée à l'homme et à la société. Forces naturelles, procédés expéditifs, instruments de production, tout est *commun* entre les hommes, ou tend à le devenir, tout, *hors la peine*, le travail, l'effort individuel. Il n'y a, il ne peut y avoir entre eux qu'une *inégalité*, que les communistes les plus absolus admettent, celle qui résulte de l'inégalité des efforts. Ce sont ces efforts qui s'échangent les uns les autres à prix débattu. Tout ce que la nature, le génie des siècles et la prévoyance humaine ont mis d'utilité dans les produits échangés, est donné *par-dessus le marché*. Les rémunérations réciproques ne s'adressent qu'aux efforts respectifs, soit actuels, sous le nom de travail, soit préparatoires, sous le nom de capital; c'est donc la communauté dans le sens le plus rigoureux du mot, à moins qu'on ne veuille prétendre que le contingent personnel de la satisfaction doit être égal, encore que le contingent de la peine ne le soit pas, ce qui serait, certes, la plus inique et la plus monstrueuse des inégalités. J'ajoute et la plus funeste, car elle ne tuerait pas la concurrence, seulement elle lui donnerait une action inverse; on lutterait encore, mais on lutterait de paresse, d'inintelligence et d'imprévoyance.

Enfin la doctrine si simple, et, selon notre conviction, si vraie que nous venons de développer, fait sortir du domaine de la déclamation pour le faire entrer dans celui de la démonstration rigoureuse, le grand principe de la *perfectibilité* humaine. — De ce mobile interne qui ne se repose jamais dans le sein de l'individualité, et qui la porte à améliorer sa condition, naît le progrès des arts, qui n'est autre chose que le concours progressif de forces, étrangères par leur nature, à la rémunération.—De la concurrence naît l'attribution à la communauté des avantages d'abord individuellement obtenus.—L'intensité de la peine requise pour chaque résultat donné va se res-

treignant sans cesse, au profit du genre humain, qui voit ainsi s'élargir, de génération en génération, le cercle de ses satisfactions, de ses loisirs, et s'élever le niveau de son perfectionnement physique, intellectuel et moral ; et par cet arrangement, si digne de notre étude et de notre éternelle admiration, on voit clairement l'humanité se relever de sa déchéance.

Qu'on ne se méprenne pas à mes paroles. Je ne dis point que toute fraternité, toute communauté, toute perfectibilité sont renfermées dans la concurrence ; je dis qu'elle s'allie, qu'elle se combine à ces trois grands dogmes sociaux, qu'elle en fait partie, qu'elle les manifeste, qu'elle est un des plus puissants agents de leur sublime réalisation.

Je me suis attaché à décrire les effets généraux et, par conséquent, bienfaisants de la concurrence ; car il serait impie de supposer qu'aucune grande loi de la nature pût en produire qui fussent à la fois nuisibles et permanents ; mais je suis loin de nier que son action ne soit accompagnée de beaucoup de froissements et de souffrances. Il me semble même que la théorie qui vient d'être exposée explique et ces souffrances et les plaintes inévitables qu'elles excitent. Puisque l'œuvre de la concurrence consiste à *niveler*, nécessairement elle doit contrarier quiconque élève au-dessus du niveau sa tête orgueilleuse. On comprend que chaque producteur, afin de mettre son travail à plus haut prix, s'efforce de retenir le plus longtemps possible l'usage exclusif d'un *agent*, d'un *procédé*, ou d'un *instrument* de production. Or, la concurrence ayant justement pour mission et pour résultat d'enlever cet usage exclusif à l'individualité, pour en faire une propriété *commune*, il est fatal que tous les hommes, en tant que producteurs, s'unissent dans un concert de malédictions contre la *concurrence*. Ils ne se peuvent réconcilier avec elle qu'en appréciant leurs rapports avec la consommation ; en se considérant non point en tant que membres d'une coterie, d'une corporation, mais en tant qu'hommes.

L'économie politique, il faut le dire, n'a pas encore assez fait pour dissiper cette funeste illusion, source de tant de haines, de calamités, d'irritations et de guerres : elle s'est épuisée, par une préférence peu scientifique, à analyser les phénomènes de la production ; sa nomenclature même, toute commode qu'elle est, n'est pas en harmonie avec son objet. Agriculture, manufacture, commerce, c'est là une classification excellente peut-être, quand il s'agit de décrire les *procédés* des arts ; mais cette description, capitale en technologie, est à peine accessoire en économie sociale : j'ajoute qu'elle y est essentiellement dangereuse. Quand on a classé les hommes en agriculteurs, fabricants et négociants, de quoi peut-on leur parler, si ce n'est de leurs intérêts de classe, de ces intérêts spéciaux que heurte la concurrence et qui sont mis en opposition avec le bien général? Ce n'est pas pour les agriculteurs qu'il y a une agriculture, pour les manufacturiers qu'il y

a des manufactures, pour les négociants qu'il se fait des échanges, mais afin que les hommes aient à leur disposition le plus possible de produits de toute espèce. Les lois de la *consommation,* ce qui la favorise, l'égalise et la moralise, voilà l'intérêt vraiment social, vraiment humanitaire ; voilà l'objet réel de la science ; voilà sur quoi elle doit concentrer ses vives clartés ; car c'est là qu'est le lien des classes, des nations, des races, le principe et l'explication de la fraternité humaine. C'est donc avec regret que nous voyons les économistes vouer des facultés puissantes, dépenser une somme prodigieuse de sagacité à l'anatomie de la production, rejetant au fond de leurs livres, dans des chapitres complémentaires, quelques brefs lieux communs sur les phénomènes de la consommation. Que dis-je? On a vu naguère un professeur, célèbre à juste titre, supprimer entièrement cette partie de la science, s'occuper des *moyens* sans jamais parler du *résultat,* et bannir de son cours tout ce qui concerne la *consommation des richesses,* comme appartenant, disait-il, à la morale et non à l'économie politique. Faut-il être surpris que le public soit plus frappé des inconvénients de la concurrence que de ses avantages, puisque les premiers l'affectent au point de vue spécial de la *production* dont on l'entretient sans cesse, et les seconds, au point de vue général de la consommation dont on ne lui dit jamais rien?

Au surplus, je le répète, je ne nie point, je ne méconnais pas et je déplore comme d'autres les douleurs que la concurrence inflige aux hommes ; mais, est-ce une raison pour fermer les yeux sur le bien qu'elle réalise? Ce bien, il est d'autant plus consolant de l'apercevoir, que la concurrence, je le crois bien, est, comme toutes les grandes lois de la nature, indestructible ; si elle pouvait mourir, elle aurait succombé sans doute sous la résistance universelle de tous les hommes qui ont jamais concouru à la création d'un produit depuis le commencement du monde, et spécialement sous la *levée en masse* de tous les réformateurs modernes. Mais s'ils ont été assez fous, ils n'ont pas été assez forts.

Et quel est, dans le monde, le principe progressif dont l'action bienfaisante ne soit pas mêlée, surtout à l'origine, de beaucoup de douleurs et de misères? — Les grandes agglomérations d'êtres humains favorisent l'essor de la pensée, mais souvent elles dérobent la vie privée au frein de l'opinion, et servent d'abri à la débauche et au crime. — La richesse, unie au loisir, enfante la culture de l'intelligence, mais elle enfante aussi le luxe et la morgue chez les grands, l'irritation et la convoitise chez les petits. — L'imprimerie fait pénétrer la lumière et la vérité dans toutes les couches sociales, mais elle y porte aussi le doute douloureux et l'erreur subversive. — La liberté politique a déchaîné assez de tempêtes et de révolutions sur le globe ; elle a assez profondément modifié les simples et naïves habitudes des peuples primitifs pour que de graves esprits se soient demandé s'ils ne préféraient pas la tranquillité à l'ombre du despotisme. — Et le chris-

tianisme lui-même a jeté la grande semence de l'amour et de la charité sur une terre abreuvée du sang des martyrs.

Comment est-il entré dans les desseins de la bonté et de la justice infinies que le bonheur d'une région ou d'un siècle soit acheté par les souffrances d'un autre siècle ou d'une autre région? Quelle est la pensée divine qui se cache sous cette grande et irrécusable loi de la *solidarité,* dont la *concurrence* n'est qu'un des mystérieux aspects? La science humaine l'ignore. Ce qu'elle sait, c'est que le bien s'étend toujours et le mal se restreint sans cesse. A partir de l'état social, tel que la conquête l'avait fait, où il n'y avait que des maîtres et des esclaves, et où l'inégalité des conditions était extrême, la *concurrence* n'a pu travailler à rapprocher les rangs, les fortunes, les intelligences sans infliger des maux individuels dont, à mesure que l'œuvre s'accomplit, l'intensité va toujours s'affaiblissant comme les vibrations du son, comme les oscillations du pendule. Aux douleurs qu'elle lui réserve encore, l'humanité apprend chaque jour à opposer deux puissants remèdes, la *prévoyance,* fruit de l'expérience et des lumières, et l'*association,* qui est la *prévoyance organisée.*

FRÉDÉRIC BASTIAT.

PROJET DE LOI

SUR

LES MARQUES DE FABRIQUE.

La sincérité des relations commerciales est-elle incompatible avec le régime de la liberté industrielle? Il semblerait, à entendre les clameurs qui s'élèvent journellement contre les fraudes, les altérations, les sophistications dont le débit des marchandises se trouve affligé, que la question n'a pas même besoin d'être posée. La concurrence, dit-on, est seule coupable de ces méfaits; il faut, à tout prix, purger le marché de ces honteuses tromperies. Pour peu que ces déclamations continuent, la conquête la plus noble, la plus précieuse de la révolution sera sérieusement menacée; car, en vertu des lois du progrès, on sera poussé, par une déduction irrésistible, à nous reconduire aux institutions du moyen âge.

Nous ne saurions, pour notre part, accepter ces étranges tendances. Loin d'accuser la liberté industrielle du mal dont on se plaint, c'est dans la liberté seule que nous espérons rencontrer un remède efficace. Nous pensons encore, avec les auteurs de l'*Encyclopédie*, que « la fraude naît des prohibitions et de la contrainte; elle est favorisée par le privilége : son frein le plus puissant est la concurrence, qui ne permet d'aspirer au succès du commerce, que par une réputation établie d'habileté, de probité et de bonne foi [1]. »

[1] *Encyclopédie*, à l'article *Jurandes*. Voici un autre passage plus étendu, extrait du même article, et qu'il nous semble intéressant de reproduire :

« La liberté générale du commerce et de l'industrie n'est que le retour au droit naturel dont l'exercice est restreint dans la société par des prohibitions et par des priviléges. On peut la considérer sous un double point de vue. Par rapport aux agents du commerce et de l'industrie, c'est la faculté de se livrer au genre de travail et de trafic qui convient à leur goût et à leurs talents, de le borner, de l'étendre, d'en changer à leur gré, d'en réunir plusieurs, ou analogues, ou contraires, d'exercer en un mot tel art ou tel négoce qu'il leur plaît, et comme il leur plaît, sans avoir d'autre loi que leur intérêt et sans que personne ait le privilége de les y troubler. Par rapport aux propriétaires et aux consommateurs, c'est le droit d'acheter et de vendre à leur gré, de faire usage des denrées et des marchandises qui leur conviennent, d'avoir le choix libre de ceux, dans quelque genre de travail que ce soit, qu'ils veulent employer et mettre en œuvre, sans qu'aucun règlement prohibitif puisse les empêcher de suivre leur volonté propre dans l'emploi des choses et des personnes.

« Suivant les économistes modernes, la première loi des sociétés politiques doit être d'assurer à tous les citoyens le plein et entier exercice de cette liberté, qui ne peut pa-

Et cependant, il n'entre point dans nos intentions de fermer les yeux à l'évidence, et de nier le mal, pour nous dispenser d'en étudier la nature véritable. Cet optimisme commode ne pourrait que fournir un aliment aux accusations injustes dont on poursuit les adeptes de l'économie politique. Nous aussi, nous réclamons une répression efficace de ces faits coupables, de ces spéculations scandaleuses qui démoralisent l'atelier de la production. Mais, convaincu que le mal n'est point dans la liberté, ni le remède dans le règlement; qu'il s'agit, non pas d'une question de production, mais d'une question de police, nous ne nous égarerons point à la suite des systèmes hostiles à l'organisation moderne de l'industrie. Au lieu de gêner ou de supprimer la liberté du travail, nous croyons qu'il faut en protéger le développement loyal, en régulariser la marche par des institutions complémentaires et par une législation efficace.

Nous avons eu déjà plus d'une fois l'occasion de combattre la méprise dans laquelle tombent, avec une bonne foi parfaite, ceux qui rendent l'émancipation de l'industrie responsable des atteintes portées à la sincérité des transactions. Si le commerce nous exploite et nous vole ; s'il fraude sur la qualité, si les adultérations et les sophistications deviennent fréquentes, cela ne tient nullement à la facilité de remplacer les produits les uns par les autres, mais à l'impossibilité dans laquelle se trouve souvent l'acheteur de discerner la nature des marchandises, de discerner le vrai du faux. C'est au nom de la liberté même que l'on doit solliciter les moyens de garantie et de contrôle qui assurent la loyauté et la régularité des conventions journalières du commerce.

La liberté de l'industrie n'est point la liberté de vendre à faux poids, de frauder la denrée et de jouir d'une scandaleuse impunité ;

---

raître dangereuse qu'aux yeux de l'ignorance et du préjugé. Elle tient essentiellement au droit de propriété dont elle est en même temps l'effet et la garantie La puissance souveraine n'est elle-même établie que pour la maintenir, et le prétexte spécieux du bien public ne peut jamais autoriser d'y mettre des bornes. C'est le système de prohibitions qui a créé l'intérêt particulier; ou plutôt l'opposition qui paraît naître dans l'état actuel entre les divers intérêts particuliers et l'intérêt public n'est que l'ouvrage de l'exclusion et de la contrainte. Rétablissez l'ordre de la nature en rendant la liberté générale, *et il n'y aura dans le commerce ni fraudes, ni contraventions, ni surventes ; le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire*, qui ne peuvent se rencontrer dans l'état de libre concurrence. *Quelle est la source des fraudes et des manœuvres? Ce sont les prohibitions et les priviléges*, qui livrent les consommateurs à la cupidité des ouvriers et des marchands. Tout privilège exclusif détruit plus ou moins la concurrence. Or, le monopole existe partout où la concurrence est détruite.

« Qu'un homme ait obtenu le privilège exclusif de me vendre telle marchandise, c'est lui de ce moment qui est l'arbitre du prix, il faut que je subisse sa loi. Qu'un règlement me force à employer le service et l'industrie de tel ouvrier, il me taxe à son gré, et je ne puis refuser le salaire qu'il exige. Rendez-moi ma liberté, et le monopole cesse. Ce n'est pas moi qui deviens le maître du prix, c'est la concurrence qui l'assigne, c'est elle qui décide souverainement du prix auquel je dois acheter et de celui auquel on me doit vendre. »

elle sollicite, au contraire, la répression efficace des délits ; l'ordre industriel ne repose pas sur d'autres bases que l'ordre civil.

La loi doit donc intervenir pour donner une sanction au contrat passé entre le producteur et le consommateur, pour mettre en œuvre ce principe d'éternelle justice : La liberté entraîne la responsabilité.

C'est à ce titre que la législation des *marques de fabrique* nous paraît mériter une attention sérieuse et occuper une place importante dans tout pays qui ne reconnait aucune entrave *préventive*, qui sollicite le libre développement de l'activité humaine.

La *marque* conduit à cette responsabilité morale et matérielle qui est la meilleure garantie d'une fabrication loyale et intelligente. Elle permet à l'acheteur inexpérimenté d'éviter le piége tendu à sa bonne foi ; elle récompense, par la confiance qu'elle inspire et par la facilité du débit qu'elle assure, la probité et l'activité du producteur. Une bonne loi sur les *marques* est donc nécessairement appelée à occuper la première place dans le *Code industriel*.

Pour bien saisir la nature de cette institution et pour éviter les méprises dans lesquelles fait tomber le sens multiple assigné à un terme dont il importe de fixer la valeur légale, il nous faut entrer dans quelques explications.

Le régime des *marques* n'a plus la signification que lui avait donnée notre ancien régime industriel. Alors l'administration s'armait de règlements sévères, afin de fixer, pour chaque nature de produits, l'espèce, la qualité et le poids des matières ; elle déterminait les conditions de la fabrication, en surveillait les différentes phases, et se chargeait enfin de vérifier la conformité des objets fabriqués avec les *types* imposés à l'industrie. L'estampille du gouvernement donnait alors à la *marque* le caractère d'une garantie publique.

Il en est autrement aujourd'hui : on a renoncé à mener le travail à la lisière, à traiter les agents de la production comme des écoliers courbés sous la férule d'un pédagogue. Chacun est libre de produire ce qu'il veut et comme il veut; la *marque* n'établit donc plus la relation de l'objet fabriqué avec un type officiel ; elle cesse d'entraîner l'espèce d'approbation donnée par l'autorité à l'accomplissement d'une tâche déterminée à l'avance. Le but de l'institution est changé ; au lieu de préciser la fidélité de cette espèce de calque que met au jour la reproduction d'un type uniforme, la *marque* indique simplement *l'origine* de la marchandise ; elle peut aussi révéler la composition intrinsèque du produit, qui varie suivant les combinaisons émanées de l'esprit d'invention.

Chacun, venons-nous de dire, est libre de travailler comme il veut, de produire ce qu'il veut, et personne ne songe à gêner cette liberté féconde, mère du progrès. Mais ce qu'il est permis de désirer, c'est que dans ces transactions multipliées, qui s'accomplissent sans trace écrite, sans contrat, sans garantie spéciale, l'acheteur inexpérimenté

ne devienne pas dupe de l'apparence ; qu'il rencontre un moyen de reconnaître soit *l'origine* de la marchandise, lorsqu'il attache de la préférence à la production de telle contrée, de telle ville ou de tel fabricant, soit la *composition intrinsèque* du produit lorsqu'il se défie de certains mélanges, lorsqu'il recherche des objets d'une nature déterminée.

Si chaque fabricant a le droit de marquer ses produits d'un certain signe, dont il obtiendra seul le droit de se servir ; si telle localité, renommée pour son industrie, ne craint plus de voir d'autres contrées usurper frauduleusement une dénomination qui suffit pour attirer la confiance du consommateur, la marque *d'origine* aidera puissamment à la régularité et à la sincérité des relations commerciales.

Cette institution peut encore obtenir un résultat plus avantageux; des signes particuliers révéleront la composition intrinsèque de la marchandise, par exemple, ils pourront distinguer les tissus purs des tissus mélangés. Rien de plus facile que d'y arriver au moyen du *langage des lisières*, analogue à celui dont l'édit de 1779 a donné le modèle ; alors la marque sera *significative ;* elle indiquera, d'une manière générale, il est vrai, la *nature* du produit, et empêchera d'odieuses supercheries.

Il est possible d'aller plus loin, sans porter atteinte le moins du monde à la liberté de l'industrie, sainement comprise. Chaque fabricant crée des marchandises de diverse qualité ; l'indication du nom du producteur ne précise donc pas suffisamment la portée du véritable contrat que chaque vente partielle réalise entre lui et le consommateur; la marque *d'origine* fournit plutôt une garantie morale, qu'une garantie matérielle.

Il en serait autrement si le fabricant contractait l'engagement de livrer des marchandises d'une qualité déterminée, et si cette obligation se traduisait au moyen d'une marque *déclarative*, qui engagerait la responsabilité du producteur.

Alors le texte de l'art. 423 du Code pénal cesserait d'être une lettre morte, car quiconque aurait trompé l'acheteur, sur *la nature de toutes marchandises*, serait frappé des peines prévues par la loi. Aujourd'hui rien n'indique la *nature de la marchandise vendue*, la preuve manque donc le plus souvent pour la répression de la fraude. Le délit même ne peut pas exister, car la *fraude* exige toujours la supposition d'un fait autre que celui qui se réalise, et en dehors d'une obligation définie, cette *supposition* manque de base.

La marque *déclarative* créerait pour chaque producteur l'engagement de se conformer, pour les objets qui en seraient revêtus, à des conditions qu'il aurait lui-même précisées au moment du dépôt de cette marque. Il y aurait des *types* volontaires, variables comme les conceptions de l'esprit, se succédant les uns aux autres à mesure que l'industrie se perfectionnerait, se transformerait, en place de ces *types*

absolus, tyranniques qui imposaient un joug funeste à l'activité des fabricants, sous l'ancienne monarchie.

Les marques *d'origine*, *significative* et *déclarative* conduisent à concilier la sécurité des transactions avec la pleine liberté de la production ; c'est à ce titre qu'elles nous ont toujours paru mériter une attention sérieuse, car elles constituent le complément naturel du principe que la Révolution a inauguré dans le régime industriel, car elles peuvent contribuer efficacement à régulariser la marche du commerce libre.

Nous devons ajouter que les *marques* ont encore été employées à un autre usage, complétement étranger au cercle d'idées que nous venons de parcourir. Elles ont servi d'auxiliaire aux investigations de la douane, en différenciant les produits indigènes des produits étrangers, repoussés de notre marché par la prohibition.

Il est une remarque curieuse à faire : les trois destinations auxquelles on a fait servir les marques depuis la chute du régime réglementaire, correspondent à trois phases caractéristiques dans la constitution du pays.

Les marques *d'origine* garantissent principalement la propriété du fabricant; elles ont été établies par la République, qui s'occupait avant tout de poser les bases d'un nouvel ordre social, assis sur le respect de la propriété.

Les marques *significatives* ont été introduites par le génie organisateur de l'Empereur, tandis que la Restauration n'a su se servir de cette création que pour fortifier le système prohibitif, dont elle s'est toujours attachée à augmenter les rigueurs.

Nous venons de dire que les marques d'*origine*, les seules dont se préoccupe le projet de loi élaboré par M. Cunin-Gridaine, protégeaient avant tout la propriété du fabricant. Elles certifient la provenance, et assurent par conséquent le débouché de marchandises auxquelles s'attache un renom légitime d'habileté et de probité commerciales. Mais il ne faut pas non plus négliger un autre aspect de la question. Cette *marque*, qui protége la propriété du fabricant, qui empêche que des produits *pseudonymes* ne viennent profiter de l'avantage qu'elle procure ou nuire à la réputation qu'elle possède, cette *marque* est en même temps une garantie pour l'acheteur ; les deux intérêts de la production et de la consommation sont ici solidaires, car le signe distinctif attaché à la marchandise permet d'acquérir ce que le public recherche. Si la loi ne couvrait point les *marques* d'une protection vigilante, la signature *industrielle* perdrait tout crédit, et le consommateur risquerait à chaque moment d'être trompé sur la provenance, et par conséquent sur la qualité des objets qu'il désire se procurer.

La *marque* intéresse donc autant le public consommateur que le fabricant ; ce principe une fois admis, il est facile de préciser les conditions spéciales qui doivent dominer dans cette branche de la législation industrielle.

On confond trop souvent le régime des *marques de fabrique* avec celui des brevets d'invention et des modèles et dessins de fabrique; une distinction essentielle sépare cependant ces catégories de droits. Le brevet d'invention protége une découverte; le modèle ou dessin donne un privilége sur telle forme extérieure du produit industriel; mais l'acheteur qui recherche le produit nouveau s'inquiète peu du producteur, il ne tient point à ce que ce produit ait été fabriqué par tel ou tel industriel. La *contrefaçon* lèse alors l'intérêt du fabricant, mais elle ne porte nullement atteinte à l'intérêt du consommateur; tout au contraire, comme elle fait échapper le produit aux liens rigoureux de l'exploitation exclusive, elle amène une diminution de prix dont profite l'acheteur.

Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de l'*usurpation d'une marque*. Le consommateur qui se fie au signe de garantie veut obtenir des objets fabriqués dans telle manufacture, et si on lui en livre d'autres, son intention n'est pas suivie d'effet, il est trompé. La *marque* ne donne pas le droit exclusif de mettre sur le marché telle ou telle denrée, sous telle ou telle forme. Elle laisse pleine carrière à la concurrence, seulement elle individualise les résultats de la fabrication. L'usurpation de marque ne porte donc pas seulement préjudice au producteur, mais aussi en même temps au consommateur qu'elle induit en erreur.

Le peu de mots que nous venons de dire suffisent pour faire comprendre que si l'intérêt public peut réclamer que le brevet d'invention, et dans une certaine mesure, le modèle et le dessin de fabrique, ne donnent droit qu'à un privilége temporaire, il est fortement engagé dans la perpétuité nécessaire de la *marque*, car il n'y a jamais avantage pour personne à voir effacer une garantie qui laisse pleine liberté à la concurrence loyale.

Le sens et le but de l'institution des *marques* la font donc sortir du cercle individuel et la ramènent dans la catégorie des créations d'ordre public. En l'envisageant ainsi, nous laissons pressentir la solution que nous paraît appeler la grave question de l'imitation des *marques étrangères*. Cette imitation doit être proscrite, car elle conduit à tromper le consommateur indigène sur l'origine et la nature des marchandises.

Dans cet aperçu général que nous avons cru devoir tracer avant de parler du projet du gouvernement et de la discussion qu'il a provoquée à la Chambre des pairs, nous nous sommes borné à traiter la question de principe, en ne nous occupant que du marché intérieur. Les garanties que pourrait solliciter l'exportation demandent un examen spécial, auquel nous nous livrerons à la suite de ces premières recherches sur la législation des marques.

Depuis longtemps les lacunes et les contradictions des dispositions incohérentes ou tombées en désuétude touchant le système des marques de fabrique, ont provoqué l'attention des Conseils de prud'hom-

mes, des Chambres de commerce et des Conseils généraux. La nécessité d'une législation nouvelle est irrécusable ; il faut coordonner des règles éparses, les grouper sous un principe commun, effacer des différences de pénalité que rien ne justifie, et modérer la rigueur excessive du châtiment qui conduit trop fréquemment à l'inapplication de la loi.

Le résumé succinct de l'état actuel de la législation suffit à la démonstration des vérités que nous venons de poser.

La loi du 17 mars 1791, en abolissant les corporations, a également supprimé les règlements sévères qui régissaient les *marques*. Mais celles-ci avaient été jusque-là une garantie *publique*, source infinie de vexations et d'abus, obstacle éternel au progrès de la fabrication. La garantie *privée* d'une *marque* choisie par le fabricant, qui demeure libre de suivre tel procédé de production qu'il lui plaît de choisir, nous apparaît d'abord dans un arrêté des consuls du 23 nivôse an IX, qui confère aux fabricants de quincaillerie et de coutellerie la propriété exclusive des marques qu'ils auront fait empreindre sur des *tables* déposées à la sous-préfecture. Ces marques particulières doivent être assez distinctes les unes des autres pour ne pas pouvoir être confondues.

L'application spéciale du régime des marques à une seule industrie ne tarda pas à être générale.

Deux ans plus tard, la loi du 22 germinal an XII, relative à la police des manufactures, fabriques et ateliers, déclara, 1° que la contrefaçon des marques particulières *que tout manufacturier a le droit d'appliquer sur tous les objets* de sa fabrication donnerait lieu à des dommages-intérêts envers celui dont la marque aurait été contrefaite, et à l'application des peines prononcées contre le faux en écriture privée ; 2° que nul ne pourrait former une action en contrefaçon de sa marque, qu'après en avoir déposé le modèle au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement. D'après l'article 17 de la même loi, la marque doit être considérée comme contrefaite, quand on y a inséré *ces mots*, *façon de....* et à la suite le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville.

Puis sont venus successivement : le décret du 20 février 1810, portant règlement sur les conseils de prud'hommes, et qui leur attribue la surveillance de l'exécution des mesures conservatrices de la propriété des marques ;

Le Code pénal, promulgué le 22 février 1810, dont les articles 142 et 143, d'accord avec le système de la loi du 22 germinal an XII, ont frappé d'une peine afflictive (la réclusion) toute contrefaçon des sceau, timbre ou marque d'un établissement particulier de banque ou de commerce, et d'une peine infamante (le carcan, remplacé depuis par la dégradation civique) l'usage frauduleux qui en serait fait au préjudice de l'établissement auquel ils appartiennent ;

Le décret du 5 septembre 1810, qui, comblant une lacune de

l'arrêté du 23 nivôse an IX, prononça une peine spéciale contre ceux qui contreferaient les marques de coutellerie ;

Les décrets des 1er avril 1811, 18 septembre même année et 22 décembre 1812, relatifs aux savons de Marseille ;

Celui du 25 juillet 1810, qui remet en vigueur, en ce qui concerne la ville de Louviers, les dispositions de l'arrêt du conseil, du 5 décembre 1782, touchant la lisière des draps ; et le décret du 22 décembre 1812, qui autorise toutes les manufactures de drap à mettre à leurs produits une lisière particulière ;

Enfin la loi du 28 juillet 1824 qui, abrogeant les dispositions pénales de l'article 17 de la loi du 22 germinal an XI, combiné avec les articles 142 et 143 du Code pénal, y substitue les peines prononcées par l'article 423 du même Code, dans le cas où la contrefaçon porte sur le nom ou sur la raison de commerce d'un fabricant, ou sur l'indication du lieu de la fabrication.

Nous devons ajouter à cette nomenclature les dispositions prises par le gouvernement de la Restauration, pour faire servir les *marques* à l'application du système prohibitif.

Par la loi du 28 avril 1816, les marchandises et tissus de la nature de ceux prohibés à l'entrée, furent assujettis à une marque et à un numéro de fabrication, pour servir d'indice au jury chargé d'en découvrir l'origine, et une ordonnance du roi du 8 août 1816 imposa aux fabricants de tissus, de la nature de ceux qui sont *prohibés*, de revêtir d'une marque de fabrication et d'un numéro d'ordre les étoffes et tissus, avant de les mettre en vente. Les marques portent le nom du fabricant et du lieu de la fabrication ; aucun coupon ne peut être mis dans le commerce sans sa marque ; la bonneterie de laine et de coton est assujettie à remplir cette formalité.

Si nous analysons les dispositions répressives de ces divers documents, nous verrons que l'usurpation des marques dont se servent les fabricants de quincaillerie et de coutellerie est punie d'une amende de 300 francs, qui s'élève au double en cas de récidive, et à laquelle vient s'ajouter alors un emprisonnement de six mois.

La supposition des marques de savon est frappée de la confiscation de la marchandise, et d'une amende qui peut aller jusqu'à 3,000 francs.

Nous avons dit déjà quelles étaient les pénalités de la loi de germinal an XI, et celles de notre Code pénal.

Si l'effet de la loi varie, le but qu'elle se propose est également très-différent selon les objets auxquels elle s'applique. L'arrêté relatif à la quincaillerie et à la coutellerie et la loi de germinal an XI s'appliquent à protéger la propriété du fabricant ; le Code pénal tend indirectement, par les dispositions de l'article 423 sur la tromperie à l'égard de la *nature* des marchandises vendues, à donner une sanction à la marque *significative;* enfin les décrets relatifs aux savons et

aux draps proscrivent la *supposition* de marque qui tendrait à tromper sur la composition intrinsèque de la marchandise.

C'est ainsi qu'une marque différente est prescrite pour les savons fabriqués à l'huile d'olive, au suif ou à la graisse, et que Marseille a obtenu une marque distincte pour ses savons à l'huile d'olive.

Des dispositions réglementaires furent prises au sujet de l'exportation des draps, nous y reviendrons.

Mais le document le plus curieux, à notre sens, et qui a échappé à l'attention des auteurs du projet nouveau, c'est le décret du 20 floréal an XIII (10 mai 1805), portant règlement sur la guimperie, les étoffes d'or, d'argent et de velours. Nous y voyons organiser le régime de la marque *déclarative*, au moyen du langage des lisières. Après avoir ordonné de ne monter *sur soie* que la dorure et l'argenterie fine, et sur fleuret ou sur fil ce qui sera faux ou mi-fin, ce décret s'occupe des signes apparents qui doivent avertir de la composition de la marchandise. Les étoffes de soie, or et argent, croisés, satins, taffetas brochés ou lisérés, velours, toile d'or et d'argent, ne sont assujettis à aucune *marque distinctive*, tant qu'ils sont fabriqués avec de l'or ou de l'argent fin. Mais il en est autrement du moment où les dorures fausses ou mi-fines y sont employées : une barre noire, de 40 fils au moins, doit être appliquée sur chacune des deux lisières. Quand il entrera dans la fabrication des étoffes des dorures fines et en même temps des dorures fausses ou mi-fines, une seule des deux lisières devra porter la barre noire.

Quant aux velours, ceux à un poil devront porter une chaînette sur chaque lisière; ceux à un poil et demi, une chaînette sur l'une des lisières et deux sur l'autre, et ainsi de suite. Les velours dans lesquels il entre des trames ou des organsins crus, doivent avoir deux lisières blanches.

Le décret du 20 floréal s'applique donc à révéler au consommateur la matière intrinsèque de la marchandise, pour empêcher la fraude. La pensée de ce document a sans doute été puisée dans l'édit de 1779, qui a marqué le passage du système de la réglementation au régime de la liberté, dont l'irrésistible ascendant se propageait malgré la résistance de la routine.

Le préambule de cet édit résume admirablement l'état de la question au moment où la Révolution allait changer toute notre organisation industrielle. Nous croyons devoir le citer ici, car il mérite d'être connu, et il ne l'est pas assez :

« Louis, etc., attentif à rendre plus fécondes toutes les ressources de l'État, et à préparer de nouveaux moyens d'étendre, au retour de la paix, son commerce et son industrie, nous avons dû fixer nos regards sur la situation des manufactures. Nous savons que c'est par leur prospérité que l'agriculture est excitée, que la population s'accroît et que les richesses s'accumulent. Nous avons remarqué que les systèmes

embrassés depuis un assez grand nombre d'années ont tellement varié, que tantôt on s'est efforcé de soumettre la fabrication à un Code de règlements devenu, par sa complication et son ancienneté, d'une exécution difficile; et que, tantôt par un autre excès, on a voulu abandonner les manufactures à une trop grande licence; de manière que, par une suite de ces vacillations, il règne aujourd'hui dans cette partie une incertitude et un désordre d'où naissent les plus grands inconvénients. En effet, tandis que dans plusieurs villes des inspecteurs, maintenant la rigueur des lois, inquiètent les manufacturiers qui s'en écartent, ailleurs, rebutés par la résistance qu'on leur oppose, ils n'apportent aucun frein à la négligence et aux abus qui sont introduits, et *les marques* destinées à constater la bonne fabrication n'étant plus alors accordées avec assez d'examen, elles ne servent qu'à surprendre la confiance ou à l'altérer absolument.

« Nous avons encore été informé que le plomb qu'on applique aux étoffes fabriquées selon les règles étant en même temps le signe distinctif de la fabrication nationale, il arrive que des étoffes d'une invention nouvelle, et qui par conséquent ne peuvent être revêtues du sceau des règlements, sont nécessairement privées de la seule marque qui peut attester qu'elles sont fabriquées en France, ce qui les expose à des saisies lorsqu'elles circulent dans le royaume, et l'industrie se trouve ainsi arrêtée et contrariée par l'autorité même des lois; enfin, considérant cette question dans son étendue, nous avons remarqué que si les règlements sont utiles pour servir de frein à la cupidité mal entendue et pour assurer la confiance publique, ces mêmes institutions ne devaient pas s'étendre jusqu'au point de circonscrire l'imagination et le génie d'un homme industrieux, et encore moins jusqu'à résister à la succession des modes et à la diversité des goûts; et, comme nous avons trouvé que ces différentes vues ne pouvaient être remplies ni par un assujettissement trop rigide aux règlements, ni par leur destruction et l'établissement d'une liberté indéfinie, nous avons dû chercher s'il n'était pas quelque régime *intermédiaire* qui pût servir à conserver les principaux avantages des deux systèmes. Nous avons pensé d'ailleurs que les lois de commerce devaient se modifier avec la variété des temps, et que, lorsqu'il s'ouvrait de nouveaux débouchés et s'élevait de nouveaux concurrents, il fallait nécessairement s'écarter un peu des règles et des institutions qu'on avait adoptées dans d'autres circonstances.

« Avant de nous déterminer à cet égard, nous avons consulté les Chambres du commerce et les diverses personnes versées dans cette matière, et nous avons observé que nous pouvions remédier à une partie des inconvénients que nous avons aperçus, en confiant d'abord à chaque ville de manufactures le soin de présenter au Conseil de nouveaux règlements, et en leur recommandant de les simplifier et de les adapter aux temps actuels, aux usages et connaissances acquises par l'expérience, de manière que les fabricants, n'étant point rebutés par

la complication ou la rigueur inutile des lois qu'on leur impose, soient invités par leur intérêt même à s'y conformer.

« Pour distinguer ces étoffes et faire foi de l'examen des jurés-gardes, elles auront un plomb particulier et des marques distinctives, inhérentes au tissu.

« En même temps, cependant, que nous prenons ces précautions, nous avons cru juste et utile à l'Etat d'accorder à tous les fabricants *la liberté absolue de faire telle étoffe nouvelle ou différente* qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils n'y mettent jamais le nom ni les marques d'une étoffe connue et réglée, afin que les acheteurs soient alors instruits d'un coup d'œil que pour ce genre d'étoffe ils n'ont d'autre *caution* de la fabrication que leur propre examen et la confiance que peut mériter le fabricant ou le marchand auquel ils s'adressent ; et afin cependant que ces mêmes étoffes puissent circuler librement dans le royaume, elles seront également revêtues d'un plomb, mais distinct de celui assigné aux étoffes réglées.

« Nous approuvons de plus que lorsque une étoffe nouvelle aura obtenu par le temps et par le goût général des consommateurs une vogue et un nom particulier, les chefs de communauté puissent, de concert avec l'inventeur, demander la permission d'en fixer la bonne fabrication en joignant ces étoffes à la liste de celles dont la composition serait réglée.

« Mais alors même que des chefs de manufactures, avec le dessein de fabriquer conformément aux règlements, y auraient manqué, ce qui peut arriver par une simple inattention ou par la faute d'un ouvrier, nous ne voulons plus qu'ils soient exposés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, à des peines trop sévères, et nous avons cru devoir modérer ces peines et les fixer au degré convenable pour prévenir les abus, sans rigueur inutile. Mais, ne pouvant nous dissimuler que l'examen des étoffes, l'application des règlements, l'inspection sur les manufactures et la décision des contestations, toutes ces parties enfin qui secondent ou contrarient les intentions bienfaisantes du législateur, sont nécessairement soumises aux erreurs de l'humanité, nous avons puisé dans cette considération de nouveaux motifs pour ménager en tout temps aux fabricants la faculté de s'affranchir de l'assujettissement aux règlements, du moment qu'il était un moyen d'autoriser cette liberté sans nuire à l'ordre du commerce et sans compromettre la confiance publique. »

L'article premier des lettres-patentes formule une véritable révolution industrielle. « Il sera, dit-il, désormais libre à tous les fabricants et manufacturiers, ou de suivre dans la fabrication des étoffes telle dimension et combinaison qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des règlements. »

Mais le *plomb de liberté*, ce signe de l'affranchissement du travail, devait être appliqué par l'autorité, car il consacrait un régime excep-

tionnel. Aujourd'hui, si l'on voulait organiser la garantie de la sincérité de la fabrication au moyen de *marques significatives*, et notamment pour les étoffes, au moyen du langage des lisières, on pourrait consulter utilement l'édit de 1779 et les lettres-patentes des 1 et 4 juin 1780; seulement, la différence essentielle des deux régimes se réfléchirait dans l'obligation d'apposer le signe convenu. Nous croyons que cette obligation ne devrait jamais être imposée; les étoffes dépourvues de lisières caractéristiques provoqueront l'attention et l'examen de l'acheteur, auquel il sera permis d'appliquer la règle *caveat emptor*. Mais du moment où le signe distinctif de certaine composition de tissu ou de certain mode de fabrication se trouverait appliqué, le fabricant contracterait la responsabilité attachée à cette espèce de *facture légale* délivrée par lui au public.

Nous avons été entraîné à de longs développements pour faire saisir la différence entre les deux offices principaux auxquels la marque peut servir, entre la garantie d'*origine* et la garantie de *composition* et de *qualité*. Toutes les deux paraissent pouvoir être mises en œuvre avec succès, sans blesser en rien les principes constitutifs du travail libre.

Le projet de loi élaboré par M. le ministre du commerce met sur la voie d'une amélioration depuis longtemps désirée; il punit d'une amende de 100 à 2,000 francs, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an ceux qui, par l'emploi frauduleux de marques industrielles ou commerciales, auront trompé l'acheteur sur la *nature*, l'*origine* ou la *qualité* de toutes marchandises. L'exposé des motifs ajoute à ce texte un commentaire satisfaisant; il prévoit que l'industrie sera amenée à indiquer la nature et la composition matérielle de certaines marchandises, et réserve au manufacturier et au commerçant le droit de faire servir la marque, soit à indiquer l'origine du produit, soit à en certifier aussi la nature et la composition.

De cette manière, les termes beaucoup trop vagues de l'article 423 du Code pénal se trouvent remplacés par une disposition qui aidera à populariser la marque *significative*, car elle lui donnera une sanction efficace, et par conséquent elle permettra au consommateur peu expert par lui-même de fixer son choix sur les objets qui lui donneront cette garantie.

Les habitudes du commerce ne tarderont pas à s'approprier cette faculté, qui se généralisera successivement par la seule contagion de l'exemple et du succès. Quelque chose d'analogue s'est produit pour les magasins à prix fixe, qui ont décidément pris le dessus sur les magasins vendant à prix débattu. La marque *significative* n'a pas besoin d'être imposée, comme une obligation inévitable, pour gagner le terrain; il suffit qu'elle soit facultative.

Quant à la marque d'*origine*, qui indique le nom du fabricant et le lieu de la fabrication, de bons esprits ont cru pouvoir demander

qu'au lieu de demeurer simplement facultative, elle fût rendue *obligatoire*. Un publiciste, dont nous avons eu l'occasion de citer les utiles travaux, M. Jobard, de Bruxelles, s'est distingué au premier rang des partisans de la *marque obligatoire;* il a multiplié les écrits sous toutes les formes, adaptant tour à tour le raisonnement et la plaisanterie au service d'une cause à laquelle il s'est consacré avec un zèle méritoire. Mais, tout en rendant justice à la persévérance de ses efforts, nous ne saurions voir avec lui dans la marque obligatoire une sorte de rénovation industrielle et l'accomplissement de cette organisation du travail, à la poursuite de laquelle tant d'esprits éminents se sont égarés.

Les notions que nous avons déjà fournies permettent, bien qu'elles soient incomplètes, d'apprécier l'utilité véritable des *marques de fabrique*. Celles-ci servent de recommandation auprès du consommateur qui a pu apprécier leur véracité. Tous les industriels qui croient mériter la confiance, apposeront donc sur leurs produits des emblèmes distinctifs ; sans cela le résultat de leur travail tomberait dans le domaine public, confondu avec tant d'autres objets anonymes.

La marque d'*origine* sert donc à établir la réputation de l'industriel ; mais quand elle ne porte point avec elle la déclaration de la nature intrinsèque du produit, il n'y a aucun avantage sérieux à la rendre obligatoire. Chaque fabricant produit des marchandises de diverses qualités, pour se mettre à la portée de toutes les exigences et de toutes les positions ; que signifiera donc l'indication de son nom, toute seule, si l'on prétend y rencontrer un moyen de défense contre la fraude? Nous l'avons déjà dit, la fraude n'existe que si l'on manque à une déclaration faite, à une obligation contractée ; mais où la trouver, lorsqu'un produit est lancé sur le marché sans que rien indique qu'il prétend se modeler sur tel ou tel type?

Personne ne songe aujourd'hui à restaurer le régime étroit et absurde des règlements de fabrication. La liberté est une conquête trop précieuse pour qu'on l'abandonne quand on a pu en recueillir les bienfaits. Cependant la *marque obligatoire* n'a de sens que comme complément du régime réglementaire ; il fallait bien remonter à l'auteur du délit pour assurer la répression, alors que l'on pouvait constater le manquement à des principes reçus, à des conditions prescrites. Mais aujourd'hui que l'industrie marche libre d'entraves, que le régime démocratique de la fabrication pousse sans cesse aux limites extrêmes du bon marché, imposer la *marque obligatoire*, ce serait se montrer peu conséquent avec le point de départ de notre organisation industrielle. La marque *facultative* suffit pleinement pour faire créer une garantie partout où il y aura avantage à la rencontrer. C'est au consommateur à indiquer sa préférence pour les marchandises signées, pour celles dont la composition est révélée par des *marques* connues. Quand il néglige cette précaution, quand il se fie à ses connaissances

personnelles, il n'est pas en droit de se plaindre ; car, s'il est trompé, il aura sciemment et volontairement couru ce danger.

Ce n'est pas que la marque *d'origine obligatoire* nous semble essentiellement contraire au principe de liberté sur lequel repose toute notre législation industrielle ; on comprend que l'on invite le fabricant à avouer ses produits; mais, du moment où la qualité et la composition de ceux-ci peuvent varier à l'infini, sans qu'il y ait fraude imputable, la *marque d'origine* sera d'un bien faible secours comme moyen de répression. Elle ne vaut, en réalité, que comme moyen d'achalandage.

Il en serait autrement dans la supposition que l'on emploierait une marque significative; dans ce cas encore, la liberté de l'industrie ne souffrirait pas une mortelle atteinte, comme certains écrivains l'ont supposé. Si l'on tenait au producteur ce langage : Faites ce que vous voulez et comme vous le voulez, mais dites ce que vous faites; — alors au moins l'obligation de la marque entraînerait une responsabilité effective, elle aurait un résultat complet.

Cependant les partisans les plus décidés de la marque obligatoire, et M. Jobard tout le premier, reculent devant les difficultés de l'application. Ils se bornent à réclamer la marque d'*origine* obligatoire, ce qui ne sert à rien, tandis qu'ils laissent la marque de qualité, la marque *déclarative* de la nature de la marchandise, comme une simple faculté.

La discussion de la Chambre des pairs a presque exclusivement roulé autour de ce point unique, de savoir si la marque d'origine serait facultative ou obligatoire.

M. Victor Hugo a énergiquement plaidé la cause de la marque *obligatoire;* il y a vu une garantie puissante pour le commerce honnête, pour celui qui ne fraude pas et qui livre au consommateur des produits sincères.

Mais, nous ne saurions trop le répéter, tant qu'il n'y a pas de type auquel on puisse se référer par voie de comparaison ; tant qu'il n'y a pas une déclaration formelle de la qualité de l'objet vendu, le plus souvent il serait fort difficile de dire ce qui constitue une marchandise sincère. Il est parfaitement licite de mêler le coton à la laine et de fabriquer des flambeaux de zinc, pourvu qu'on ne livre pas ces produits sur le marché comme étoffes de laine pure ou comme flambeaux de bronze. Le délit ne se rencontre point dans le mode de production, du moment où la production est et doit rester libre; il ne se trouverait que dans le désaccord entre la composition annoncée et la composition véritable de l'objet vendu. La marque d'*origine* ne peut donc rien pour la punition de la fraude, la marque *significative* aurait seule cet empire.

M. Victor Hugo ne veut pas porter atteinte à ce qu'il appelle la liberté du *mauvais* commerce, c'est-à-dire, sans doute, du commerce

qui livre des produits d'une qualité inférieure. A quoi donc servirait la marque obligatoire?

On nous répondra avec l'illustre pair que la liberté, c'est la responsabilité, et que la marque obligatoire fait apposer une signature qui met la responsabilité du fabricant en mouvement. Nous ferons seulement observer que, pour être responsable, il faut avoir un devoir à remplir, et que l'absence de toute indication sur la nature intrinsèque du produit ne donne lieu à rien de pareil. N'a-t-on pas commis une confusion perpétuelle entre les effets de la marque obligatoire, limitée à l'origine des produits, et les effets de celle qui qualifierait leur composition?

La loi nouvelle, si elle garantit l'application des *marques* contre toute usurpation, encouragera les fabricants à se servir de ces signes distinctifs. Le consommateur sera averti : il trouvera un motif de sécurité dans les marques dont les marchandises seront revêtues, et quand celles-ci ne porteront pas de marque, ce sera pour lui un avertissement de se défier du produit *anonyme*, et de le soumettre à un examen avant d'en faire l'acquisition.

M. Mesnard a fort bien caractérisé la portée de la législation projetée sur les marques d'*origine*. La loi veut prendre sous sa protection les fabricants intelligents et honnêtes qui désirent mettre leur avenir sous l'égide d'un nom honorablement connu. Elle punit donc tout ce qui rendrait cette garantie illusoire, toute supposition de marque qui priverait le fabricant du renom acquis à sa laborieuse probité, et qui jetterait l'incertitude, et partant la défaveur au milieu des acheteurs.

La loi frappe et doit frapper les produits *pseudonymes* ; quant aux produits *anonymes*, ils échappent à son action, parce qu'ils sont libres de toute sujétion quelconque, et parce qu'ils provoquent l'attention soigneuse du consommateur : *caveat emptor!* La loi ne saurait atteindre que les actes auxquels se rattache le soupçon d'un crime ou d'un délit; le fabricant qui se borne à produire est dans son droit, dans la plénitude de sa liberté; il ne contracte aucun engagement tant qu'il ne spécifie pas la nature et la qualité de ses marchandises. Cette spécification, si elle a lieu, est un lien de droit, et si elle est faite à tort, elle tombera sous l'application des dispositions pénales de la loi nouvelle.

L'orateur qui a répandu sur cette matière la lumière la plus vive, c'est, sans contredit, M. Cousin. Rarement on a vu des pensées plus élevées s'allier à un langage plus précis, mieux marqué au coin de ce bon sens exquis qui est comme le résidu d'une haute philosophie.

M. Cousin a posé un dilemme dont on ne peut se dégager : ou bien la marque obligatoire est vaine, ou bien les conditions qu'on y ajoute pour la rendre sérieuse et effective dégénèrent en une oppression véritable, et ressuscitent le passé, condamné par la conscience universelle.

Qu'importe, en effet, que la marque soit obligatoire ou facultative, si même à la marque obligatoire n'est attachée aucune responsabilité?

Or, tant qu'il n'est question que de marque d'*origine*, on se sert d'un terme impropre, quand on parle de *produits frauduleux*. La fraude a sa loi ailleurs, dans le Code pénal. Mais ici, il ne s'agit que de produits mauvais, en ce sens qu'ils sont de qualité médiocre, ou même au-dessous du médiocre. Or, il faut des produits de toute sorte, pourvu qu'on ne les paye que leur juste prix, pourvu qu'on ne soit pas induit en erreur sur ce que l'on achète. Quand un industriel fabrique à très-bon marché des marchandises qui admettent l'alliage d'éléments de qualité inférieure, il n'y a aucune fraude dans le fait même de la fabrication, il n'y a point là de délit à réprimer. Que le nom de l'industriel se trouve ou non sur le produit, la question ne changera pas de nature. Quand on veut acheter à très-bon marché, on sait qu'on en aura pour son argent, et l'on s'inquiète peu du nom de la fabrique.

La *marque* attire et maintient la clientèle; elle récompense, elle ne punit pas. Dans le système de la marque *facultative*, tout fabricant habile ne manquera pas de se servir de la faculté qui lui est donnée, du moment où il la verra entourée d'une protection efficace de la part du législateur. Comme nul autre ne pourra usurper une marque déjà employée, il s'ensuit que les noms et les emblèmes des bons fabricants seront vite connus ; le public préférera s'adresser à eux à prix égal, et la concurrence sera ramenée dans les limites de la loyauté. Au lieu de lutter à qui trompera le plus, à qui réussira à faire mieux illusion aux consommateurs, on s'efforcera de l'emporter sur ses rivaux par les qualités réelles des produits ; l'émulation remplacera cette ardeur inconsidérée du gain, qui pousse aux actions blâmables.

Mettre une enseigne aux bonnes industries, dirons-nous avec M. Cousin, n'est-ce pas la même chose que d'en mettre une aux mauvaises? C'est même bien plus sûr, car, lorsque toutes ont une enseigne, c'est comme si aucune n'en avait. Et à quoi bon cet appareil, lorsque, après tout, l'industrie demeure libre dans son allure?

Dans le système que l'on préconise et que nous combattons, il faudrait, pour arriver à un résultat sérieux, aller beaucoup plus loin. Pour décourager ce qu'on a nommé le *mauvais commerce*, il faudrait non-seulement imposer la marque à tout produit, mais encore ne l'accorder qu'à ceux dont on aurait constaté la qualité ; il faudrait donc un contrôle, une intervention permanente de l'autorité dans le cercle de l'activité industrielle. « Si ce n'est pas cela, ce n'est rien, s'est écrié M. Cousin. Si c'est cela, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, *c'est la tyrannie !* »

Si l'on prétendait que l'on ne veut pas ressusciter les jurandes d'autrefois, qu'on invoque l'action de l'administration, et non pas celle des producteurs intéressés à déprimer la concurrence, nous dirons qu'en place des anciennes corporations on aurait les jurandes centralisées, c'est-à-dire le contrôle de l'Etat, après inspection et vérification. Or, il ne faut pas revenir par un détour à un régime qu'on a aboli avec raison.

Si, en vertu de la liberté, les mauvais produits circulent dans le monde comme les produits excellents, « c'est la rançon de la liberté, il faut savoir la payer. Mais la liberté est son remède à elle-même. »

Ces belles et nobles paroles de M. Cousin doivent dominer les convictions d'hommes sincères qui n'ont pas de parti pris sur la question. Le goût et l'intelligence du public se forment, et quand ils seront aidés par la *faculté* de se servir des *marques*, comme d'un moyen de sécurité dans les achats, celles-ci entreront successivement, sans secousse et sans peine, dans les transactions commerciales.

Pousser l'exigence plus loin, forcer le fabricant à inscrire partout son nom, c'est arriver à quelque chose de puéril ou de dangereux. La marque d'origine obligatoire c'est, dirons-nous avec M. Cousin, trop ou peu. «Si vous me demandez mon nom pour n'en rien faire, je vous trouve bien curieux ; si c'est pour en faire quelque chose, votre curiosité peut facilement dégénérer en oppression ! »

Dans les industries ordinaires, quand la sécurité publique n'est point en péril, l'intervention de la société n'est pas nécessaire ; nul contrôle n'est de mise, et l'obligation de la *marque*, la nécessité pour tout fabricant de mettre son nom sur tous ses produits, quels qu'ils soient, les plus humbles ou les plus frivoles, est une mesure qui, n'étant pas commandée par un intérêt supérieur, un intérêt d'ordre public, se trouve en dehors de notre esprit, de notre constitution.

M. le baron Charles Dupin a fortifié les observations de M. Cousin d'arguments également puissants, qui ont battu en brèche le système de la marque d'origine obligatoire. Aussi, l'amendement présenté dans ce sens a-t-il été retiré, et encore plusieurs de ceux qui l'ont appuyé entendaient-ils en restreindre l'effet au commerce d'exportation.

En dehors de la question de réputation, il est permis de regarder comme fort contestable l'efficacité d'une mesure qui se bornerait à faire connaître le nom du fabricant, sans définir l'obligation contractée par lui vis-à-vis du public. L'indication du nom est surtout nécessaire quand une marque *significative* révèle la composition intrinsèque du produit, et sert d'expression à une sorte de contrat entre le fabricant et le consommateur. C'est alors qu'il est vrai de dire : il faut que la responsabilité encourue remonte à l'auteur du délit, si la marque a été faussement apposée. En dehors de ce signe de *composition*, de *qualité*, la marque d'origine ne crée aucun engagement, et partant ne donne naissance à aucune responsabilité.

L'intérêt général qui est l'intérêt de la consommation, de la loyauté de la fabrication, de la répression de la fraude, ne sera satisfait qu'en partie par la marque d'*origine*, tandis qu'il aurait tout à gagner à ce que l'établissement de la marque *significative* se répandît davantage, à ce que celle-ci passât dans les habitudes du commerce. Elle constitue une garantie pour le consommateur, une peine pour le fabricant de mauvaise foi, un moyen de progrès et de réputation pour les fabricants loyaux et

habiles ; enfin, on peut y rencontrer un lien pour les fabricants d'une même localité, réunis dans le but d'assurer la prospérité commune par ces dispositions, qui font de la réputation de leur ville une propriété industrielle confiée à la garde de tous.

Personne n'a plus nettement exprimé les avantages de la signature industrielle, apposée sur les produits fabriqués, que l'illustre Chaptal, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des pairs sur la loi du 28 juillet-4 août 1824, relativement à l'emploi des *noms* dans le commerce. La *marque* se range naturellement dans la même catégorie que le *nom;* il doit y avoir une certaine harmonie entre les dispositions pénales qui atteignent, dans les deux cas, l'abus fait de la signature industrielle; le but est le même : assurer la loyauté et la régularité des transactions libres, en faisant respecter l'individualité du producteur dans les signes extérieurs à l'aide desquels elle se révèle. Nous pouvons donc pleinement appliquer au régime des *marques* ces paroles de Chaptal, sur la protection due à la réputation du fabricant :

« Il n'y a pas de propriété plus sacrée que le nom d'un fabricant qui, par un travail assidu, une conduite sans tache et des découvertes utiles, s'est placé honorablement parmi les bienfaiteurs du pays et les créateurs des industries utiles.

« Le nom d'un fabricant devenu célèbre par la supériorité constante de ses produits, la fidélité et la bonne foi dans ses relations commerciales, *de même que celui d'une ville qui a créé un genre d'industrie connu et respecté* dans toutes les parties du monde, sont donc plus qu'une propriété privée ; *ils forment une propriété publique et nationale*. Les produits revêtus de ces noms sont admis partout avec confiance, et cette confiance est telle, que dans plusieurs lieux on les reçoit sans rompre balle. »

A voir avec quelle rapidité la Chambre des pairs a voté les dispotions les plus importantes du projet sur les marques, tandis qu'elle a longuement débattu une question tout à fait secondaire, celle de la *marque obligatoire*, dont on a singulièrement exagéré l'importance, nous craignons que les esprits ne soient pas encore suffisamment préparés à l'élaboration de cette partie de notre Code industriel.

On a beaucoup parlé de *fraude :* quand celle-ci est constatée, elle ne peut échapper au châtiment qu'elle mérite; mais c'est la constatation qui est chose difficile et presque impossible tant qu'une marque *significative* ne viendra point apposer au produit une facture légale.

Nous sommes loin de trouver à redire à ce que l'industrie se plie sans cesse au goût, aux convenances, aux besoins variés des consommateurs, en diversifiant la qualité des produits, en les mettant à la portée de toutes les exigences, de toutes les fortunes. Ce régime démocratique de la fabrication qui livre au commerce des objets plus légers, plus grossiers, moins durables, ayant plus d'apparence que de solidité, répond à une nécessité qu'on essayerait vainement de nier

ou d'effacer. Mais il serait utile que l'acheteur qui s'en inquiète, pût reconnaître à un signe apparent qu'il obtient réellement ce qu'il veut obtenir. Autrement la bonne foi se perd, la confiance s'évanouit, et l'appât trompeur d'un marché fictif égarant le consommateur, les fabricants les plus honorables et les plus habiles se trouvent poussés dans une mauvaise voie.

La simple *faculté* d'indiquer au moyen d'une marque la composition intrinsèque du produit, mettra, nous l'espérons, un terme à cet entraînement, si une sanction pénale efficace force le productueur à respecter cet engagement qui servira de passe-port à la marchandise.

Du moment où la mesure sera simplement facultative, on ne l'appliquera que là où il y aura possibilité et intérêt à le faire ; on sera donc assuré que les embarras occasionnés au producteur ne dépasseront pas le service qu'il retirera de cette organisation. Ou nous nous trompons fort, ou bien un mouvement remarquable ne tarderait pas à se manifester, et dans de nombreuses branches de la production la *faculté* de se servir d'une marque, entourée de la confiance publique, ne tarderait pas à se convertir en usage habituel. Le consommateur, prévenu de la sécurité offerte par la *marque*, demanderait de préférence des marchandises *marquées*, et le producteur serait naturellement invité à arborer cette enseigne de la probité dans la fabrication.

Il y aurait donc des produits *marqués* et des produits non *marqués*, comme sous l'ancien régime il y avait des produits *réglés* et non *réglés*, mais avec cette énorme différence que la liberté de la fabrication serait toujours et pleinement maintenue. Pourquoi le *plomb de liberté* fut-il un bienfait dont on s'empressa de faire usage dans la seconde moitié du siècle dernier? Le motif en est bien simple, l'immuabilité des règlements immobilisait les produits de la fabrication, barrait la voie du progrès; les producteurs se hâtèrent donc de secouer le joug dès qu'ils en eurent la possibilité. Aujourd'hui rien de pareil ne se présente, et l'on supposerait à tort que la marque facultative conduirait à restaurer d'anciens abus. Les fabricants ne reculeront pas devant une garantie qui leur laissera pleine liberté d'action et qui consiste uniquement, en laissant faire ce qu'on veut, à indiquer ce que l'on fait. Le régime des marques, tel que nous le concevons, n'est donc nullement un pas rétrograde; il est au contraire le salutaire complément de l'émancipation du travail.

Nous n'avons encor parlé que du principe général; le commerce d'*exportation* demande à être étudié séparément dans ses rapports avec le contrôle des marchandises. Il est aussi une question de la plus haute gravité, mal résolue, à notre sens, par le projet de loi, et dont la Chambre des pairs ne paraît pas avoir soupçonné toute l'importance ; c'est la question des *marques étrangères*. Nous compléterons ce travail en envisageant le projet des marques sous ces deux aspects.

L. WOLOWSKI.

LE SEL, LA POSTE, LA DOUANE.

On s'attendait, il y a quelques jours, à voir le mécanisme représentatif enfanter un produit tout nouveau et que ses rouages n'étaient pas encore parvenus à élaborer : *le soulagement du contribuable.*

Chacun était attentif. L'expérience était intéressante autant que nouvelle. Les forces aspirantes de cette machine ne donnent d'inquiétude à personne. Elle fonctionne, sous ce rapport, d'une manière admirable, quels que soient le temps, le lieu, la saison et la circonstance.

Mais quant aux réformes qui tendent à simplifier, égaliser et alléger les charges publiques, nul ne sait encore ce qu'il peut faire.

On disait : Vous allez voir; voici le moment; c'est l'œuvre des *quatrièmes sessions,* alors que la popularité est bonne à quelque chose. 1842 nous valut les chemins de fer; 1846 nous donne l'abaissement de la taxe du sel et des lettres; 1850 nous réserve le remaniement des tarifs et des contributions indirectes. La quatrième session, c'est le *jubilé* du contribuable.

Chacun était donc plein d'espoir, et tout semblait favoriser l'expérience. *Le Moniteur* avait annoncé que, de trimestre en trimestre, les sources du revenu vont toujours grossissant; et quel meilleur usage pouvait-on faire de ces rentrées inattendues que de permettre au villageois un grain de sel de plus pour son eau tiède, une lettre de plus du champ de bataille où se joue la vie de son fils?

Mais qu'est-il arrivé? Comme ces deux matières sucrées qui, dit-on, s'empêchent réciproquement de se cristalliser; ou comme ces deux chiens dont la lutte fut si acharnée qu'il n'en resta que les deux queues, les deux réformes se sont entre-dévorées. Il ne nous en reste que les queues, c'est-à-dire force projets de lois, exposés des motifs, rapports, statistiques et annexes où nous avons la consolation de voir nos souffrances philanthropiquement appréciées et homœopathiquement calculées. — Quant aux réformes elles-mêmes, elles n'ont pas cristallisé. Il ne sort rien du creuset, et l'expérience a failli.

Bientôt les chimistes se présenteront devant le jury pour expliquer cette déconvenue, et ils diront,

L'un : « J'avais *proposé* la réforme postale ; mais la Chambre a voulu dégrever le sel, et j'ai dû la retirer. »

L'autre : « J'avais *voté* le dégrèvement du sel ; mais le ministère a proposé la réforme postale, et le vote n'a pas abouti. »

Et le jury, trouvant la raison excellente, recommencera l'épreuve sur les mêmes données et renverra à l'œuvre les mêmes chimistes.

Ceci nous prouve qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de raisonnable, malgré la source, dans la pratique qui s'est introduite depuis un demi-siècle de l'autre côté du détroit, et qui consiste, pour le public, à ne poursuivre qu'une réforme à la fois. C'est long, c'est ennuyeux ; mais ça mène à quelque chose.

Nous avons une douzaine de réformes sur le chantier ; elles se pressent comme les ombres à la porte de l'oubli et pas une n'entre.

Ohime! che lasso!
Una a la volta, per carita.

C'est ce que disait *Jacques Bonhomme* dans un dialogue avec *John Bull* sur la *réforme postale*. Il vaut la peine d'être rapporté.

Jacques Bonhomme, John Bull.

Jacques Bonhomme. Oh ! qui me délivrera de cet ouragan de réformes! J'en ai la tête fendue. Je crois qu on en invente tous les jours; réforme universitaire, financière, sanita re, parlementaire ; réforme électorale, réforme commerciale, réforme sociale, et voici venir la réforme *postale !*

John Bull. Pour celle-cielle, est si facile à faire et si utile, comme nous l'éprouvons chez nous, que je me hasarde à vous la conseiller.

Jacques. On dit pourtant que ça a mal tourné en Angleterre, et que votre échiquier y a laissé dix millions.

John. Qui en ont enfanté cent dans le public.

Jacques. Cela est-il bien certain?

John. Voyez tous les signes par lesquels se manifeste la satisfaction publique. Voyez la nation, Peel et Russell en tête, donner à M. Rowland-Hill, à la façon britannique, des témoignages substantiels de gratitude. Voyez le pauvre peuple ne faire circuler ses lettres qu'après y avoir déposé l'empreinte de ses sentiments au moyen de pains à cacheter qui portent cette devise : *A la réforme postale, le peuple reconnaissant.* Voyez les chefs de la Ligue déclarer en plein Parlement que sans elle il leur eût fallu trente ans pour accomplir leur grande entreprise, pour affranchir la nourriture du pauvre; voyez les officiers du *Board of trade* déclarer qu'il est fâcheux que la monnaie anglaise ne se prête pas à une réduction plus radicale encore du port des lettres! Quelles preuves vous faut-il de plus?

Jacques. Oui, mais le Trésor?

John. Est-ce que le Trésor et le public ne sont pas dans la même barque?

Jacques. Pas tout à fait. — Et puis, est-il bien certain que notre système postal ait besoin d'être réformé?

John. C'est là la question. Voyons un peu comment se passent les choses. Que deviennent les lettres qui sont mises à la poste?

Jacques. Oh ! c'est un mécanisme d'une simplicité admirable ; le

directeur ouvre la boîte à une certaine heure, et il en retire, je suppose, cent lettres.

John. Et ensuite?

Jacques. Ensuite il les inspecte l'une après l'autre. Un tableau géographique sous les yeux, et une balance en main, il cherche à quelle catégorie chacune d'elles appartient sous le double rapport de la distance et du poids. Il n'y a que onze zones et autant de degrés de pesanteur.

John. Cela fait bien cent vingt-une combinaisons pour chaque lettre.

Jacques. Oui, et il faut doubler ce nombre, parce que la lettre peut appartenir ou ne pas appartenir au *service rural.*

John. C'est donc deux mille quatre cent vingts recherches pour les cent lettres. — Que fait ensuite M. le directeur?

Jacques. Il inscrit le poids sur un coin et la taxe au beau milieu de l'adresse, sous la figure d'un hiéroglyphe convenu dans l'administration.

John. Et ensuite?

Jacques. Il timbre; il partage les lettres en dix paquets, selon les bureaux avec lesquels il correspond. Il additionne le total des taxes des dix paquets.

John. Et ensuite?

Jacques. Ensuite il inscrit les dix sommes en long sur un registre et en travers sur un autre.

John. Et ensuite?

Jacques. Ensuite, il écrit une lettre à chacun des dix directeurs correspondants pour l'informer de l'article de comptabilité qui le concerne.

John. Et si les lettres sont affranchies?

Jacques. Oh! alors j'avoue que le service se complique un peu. Il faut recevoir la lettre, la peser et mesurer comme devant, toucher le payement et rendre monnaie ; choisir parmi trente timbres celui qui convient ; constater sur la lettre son numéro d'ordre, son poids et sa taxe; transcrire l'adresse tout entière sur un premier registre, puis sur un second, puis sur un troisième, puis sur un bulletin détaché; envelopper la lettre dans le bulletin, envoyer le tout bien ficelé au directeur correspondant, et relater chacune de ces circonstances dans une douzaine de colonnes choisies parmi cinquante qui bariolent les sommiers.

John. Et tout cela pour 40 centimes!

Jacques. Oui, en moyenne.

John. Je vois qu'en effet le *départ* est assez simple. Voyons comment les choses se passent à l'*arrivée?*

Jacques. Le directeur ouvre la dépêche.

John. Et après?

Jacques. Il lit les dix avis de ses correspondants.

John. Et après?

Jacques. Il compare le total accusé par chaque avis avec le total qui résulte de chacun des dix paquets de lettres.

John. Et après?

Jacques. Il fait le total des totaux, et sait de quelle somme en bloc il rendra les facteurs responsables.

John. Et après?

Jacques. Après, tableau des distances et balance en main, il vérifie et rectifie la taxe de chaque lettre.

John. Et après?

Jacques. Il inscrit de registre en registre, de colonne en colonne, selon d'innombrables occurrences, les *plus trouvés* et les *moins trouvés*.

John. Et après?

Jacques. Il se met en correspondance avec les dix directeurs pour signaler des erreurs de 10 ou 20 centimes.

John. Et après?

Jacques. Il remanie toutes les lettres reçues pour les donner aux facteurs.

John. Et après?

Jacques. Il fait le total des taxes que chaque facteur prend en charge.

John. Et après?

Jacques. Le facteur vérifie. On discute la signification des hiéroglyphes. Le facteur avance la somme, et il part.

John. Go on.

Jacques. Le facteur va chez le destinataire, il frappe à la porte; un domestique descend. Il y a six lettres à cette adresse. On additionne les taxes, séparément d'abord, puis en commun. On en trouve pour 2 fr. 70 c.

John. Go on.

Jacques. Le domestique va trouver son maître : celui-ci procède à la vérification des hiéroglyphes. Il prend les 3 pour des 2, et les 9 pour des 4. Il a des doutes sur les poids et les distances; bref, il faut faire monter le facteur, et en l'attendant, il cherche à deviner le signataire des lettres, pensant qu'il serait sage de les refuser.

John. Go on.

Jacques. Le facteur arrive et plaide la cause de l'administration. On discute, on examine, on pèse, on mesure; enfin le destinataire reçoit cinq lettres et on en *rebute* une.

John. Go on.

Jacques. Il ne s'agit plus que du payement. Le domestique va chez l'épicier chercher de la monnaie. Enfin au bout de vingt minutes, le facteur est libre et il court recommencer de porte en porte la même cérémonie.

John. Go on.

Jacques. Il revient au bureau. Il compte et recompte avec le directeur. Il remet les lettres rebutées et se fait restituer ses avances. Il rend compte des objections des destinataires relativement aux poids et aux distances.

John. Go on.

Jacques. Le directeur cherche les registres, les sommiers, les bulletins spéciaux pour faire ses comptes de *rebuts.*

John. Go on, if you please.

Jacques. Et ma foi, je ne suis pas directeur. Nous arriverions ici aux comptes de dizaines, de vingtaines, de fin du mois; aux moyens imaginés, non-seulement pour établir, mais pour contrôler une comptabilité si minutieuse portant sur 50 millions de francs, résultant de taxes moyennes de 43 1/2 centimes, et de 116 millions de lettres, chacune desquelles peut appartenir à 2,420 catégories.

John. Voilà une simplicité très-compliquée. Certes, l'homme qui a résolu ce problème devait avoir cent fois plus de génie que votre M. Piron ou notre Rowland-Hill.

Jacques. Mais vous qui avez l'air de rire de notre système, appliquez-moi le vôtre.

John. En Angleterre, le gouvernement fait vendre, dans tous les lieux où il juge utile, des enveloppes et des bandes à un penny pièce.

Jacques. Et après?

John. Vous écrivez, pliez votre lettre en quatre, la mettez dans une de ces enveloppes, la jetez ou l'envoyez à la poste.

Jacques. Et après?

John. Après, tout est dit. Il n'y a ni poids, ni distances, ni *plus trouvés* ni *moins trouvés,* ni *rebuts*, ni bulletins, ni registres, ni sommiers, ni colonnes, ni comptabilité, ni contrôle, ni monnaie à donner ni à recevoir, ni hiéroglyphes, ni discussions et interprétations, ni forcement en recette, etc., etc.

Jacques. Vraiment cela paraît simple. Mais ce ne l'est-il pas trop? Un enfant comprendrait cela. C'est avec de pareilles réformes qu'on étouffe le génie des grands administrateurs. Pour moi, je tiens à la manière française. Et puis, votre *taxe uniforme* a le plus grand de tous les défauts. Elle est injuste.

John. Pourquoi donc?

Jacques. Parce qu'il est injuste de faire payer autant pour une lettre qu'on porte au voisinage que pour celle qu'on porte à cent lieues.

John. En tous cas, vous conviendrez que l'injustice est renfermée dans les limites d'un penny.

Jacques. Qu'importe? c'est toujours une injustice.

John. Elle ne peut même jamais s'étendre qu'à un demi-penny, car l'autre moitié est afférente à des frais fixes pour toutes les lettres quelle que soit la distance.

Jacques. Penny ou demi-penny, il y a toujours là un principe d'injustice.

John. Enfin, cette injustice qui, *au maximum*, ne peut aller qu'à un demi-penny dans un cas particulier, s'efface pour chaque citoyen dans l'ensemble de sa correspondance, puisque chacun écrit tantôt au loin, tantôt au voisinage.

Jacques. Je n'en démords pas. L'injustice est atténuée à l'infini si vous voulez, elle est inappréciable, infinitésimale, homœopathique, mais elle existe.

John. L'Etat vous fait-il payer plus cher le gramme de tabac que vous achetez à la rue de Clichy que celui qu'on vous *débite* au quai d'Orsay?

Jacques. Quel rapport y a-t-il entre les deux objets de comparaison?

John. C'est que, dans un cas comme dans l'autre, il a fallu faire les frais d'un transport. Il serait juste, mathématiquement, que chaque prise de tabac fût plus chère rue de Clichy qu'au quai d'Orsay de quelque millionnième de centime.

Jacques. C'est vrai, il ne faut vouloir que ce qui est possible.

John. Ajoutez que votre système de poste n'est juste qu'en apparence. Deux maisons se trouvent côte à côte, mais l'une en dehors, l'autre en dedans de la zone. La première payera 10 centimes de plus que la seconde, juste autant que coûte en Angleterre le port entier de la lettre. Vous voyez bien que malgré les apparences, l'injustice se commet chez vous sur une bien plus grande échelle.

Jacques. Cela semble bien vrai. Mon objection ne vaut pas grand chose, mais reste toujours la perte du revenu.

Ici, je cessai d'entendre les deux interlocuteurs. Il paraît cependant que *Jacques Bonhomme* fut entièrement converti; car, quelques jours après, le rapport de M. Vuitry ayant paru, il écrivit la lettre suivante à l'honorable législateur :

J. Bonhomme à M. de Vuitry, député, rapporteur de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la taxe des lettres.

« Monsieur,

« Bien que je n'ignore pas l'extrême défaveur qu'on crée contre soi quand on se fait l'avocat d'une *théorie absolue*, je ne crois pas devoir abandonner la cause *de la taxe unique et réduite au simple remboursement du service rendu.*

« En m'adressant à vous, je vous fais beau jeu assurément. D'un côté, un cerveau brûlé, un réformateur de cabinet, qui parle de renverser tout un système brusquement, sans transition; un rêveur qui n'a peut-être pas jeté les yeux sur cette montagne de lois, ordonnances, tableaux, annexes, statistiques qui accompagnent votre rapport; et pour tout dire en un mot, un *théoricien!* — De l'autre, un

législateur grave, prudent, modéré, qui a tout pesé et comparé, qui ménage les intérêts divers, qui rejette tous les *systèmes*, ou, ce qui revient au même, en compose un de ce qu'il emprunte à tous les autres. Certes, l'issue de la lutte ne saurait être douteuse.

« Néanmoins, tant que la question est pendante, les convictions ont le droit de se produire. Je sais que la mienne est assez tranchée pour appeler sur les lèvres du lecteur le sourire de la raillerie. Tout ce que j'ose attendre de lui, c'est de me le prodiguer, s'il y a lieu, après et non avant d'avoir écouté mes raisons.

« Car enfin, moi aussi je puis invoquer *l'expérience*. Un grand peuple en a fait l'épreuve. Comment la juge-t-il? On ne nie pas qu'il soit habile en ces matières, et son jugement a quelque poids.

« Eh bien, il n'y a pas une voix en Angleterre qui ne bénisse la *réforme postale*. J'en ai pour témoin la souscription ouverte en faveur de M. Rowland-Hill ; j'en ai pour témoin la manière originale dont le peuple, à ce que me disait John Bull, exprime sa reconnaissance ; j'en ai pour témoin cet aveu si souvent réitéré de la Ligue : « Jamais sans le *penny-postage* nous n'aurions développé l'opinion publique qui renverse aujourd'hui le système protecteur. » J'en ai pour témoin, ce que je lis dans un ouvrage émané d'une plume officielle :

« La taxe des lettres doit être réglée non dans un but de fiscalité, mais dans l'uni-
« que objet de couvrir la dépense. »

« A quoi M. Mac Gregor ajoute :

« Il est vrai que la taxe étant descendue au niveau de notre plus petite monnaie, il
« n'est pas possible de l'abaisser davantage, quoiqu'elle donne du revenu. Mais ce
« revenu, qui ira sans cesse grossissant, doit être consacré à améliorer le service et
« à développer notre système de paquebots dans toutes les mers. »

« Ceci me conduit à examiner la pensée fondamentale de la Commission, qui est, au contraire, que la taxe des lettres doit être pour l'État une source de revenus.

« Cette pensée domine tout votre rapport, et j'avoue que, sous l'empire de cette préoccupation, vous ne pouviez arriver à rien de grand, à rien de complet; heureux si, en voulant concilier tous les systèmes, vous n'en avez combiné les inconvénients divers.

« La première question qui se présente est donc celle-ci : la correspondance entre les particuliers est-elle une bonne *matière imposable ?*

« Je ne remonterai pas aux principes abstraits. Je ne ferai pas remarquer que la société n'étant que la communication des idées, l'objet de tout gouvernement doit être de favoriser et non de contrarier cette communication.

« J'examinerai les faits existants.

« La longueur totale des routes royales, départementales et vicinales est de un million de kilomètres, et supposant que chacun a coûté 100,000 fr., cela fait un capital de cent milliards dépensé par l'Etat pour favoriser la locomotion des choses et des hommes.

« Or, je vous le demande, si un de vos honorables collègues proposait à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1847, l'État percevra sur tous les voyageurs une taxe « calculée, non-seulement pour couvrir les dépenses des routes, mais encore pour « faire rentrer dans ses caisses quatre à cinq fois le montant de cette dépense. »

« Ne trouveriez-vous pas cette proposition antisociale et monstrueuse?

« Comment se fait-il que cette pensée de *bénéfice*, que dis-je, de simple *rémunération*, ne se soit jamais présentée à l'esprit quand il s'est agi de la circulation des hommes, et qu'elle vous paraisse si naturelle quand il est question de la circulation des idées?

« J'ose dire que cela tient à l'habitude. S'il était question de créer la poste, à coup sûr il paraîtrait monstrueux de l'établir sur le *principe fiscal*.

« Et veuillez remarquer qu'ici l'oppression est mieux caractérisée.

« Quand l'Etat a ouvert une route, il ne force personne à s'en servir. (Il le ferait sans doute si l'usage de la route était taxé.) Mais quand la poste royale existe, nul n'a plus la faculté d'écrire par une autre voie, fût-ce à sa mère.

« Donc, en principe, la taxe des lettres devrait être *rémunératoire*, et par ce motif, *uniforme*.

« Que si l'on part de cette idée, comment ne pas être émerveillé de la facilité, de la beauté, de la simplicité de la réforme?

« La voici tout entière, et sauf rédaction, formulée en projet de loi.

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1847, il sera exposé en vente, partout où l'administration le jugera utile, des *enveloppes et des bandes timbrées* au prix de cinq (ou dix) centimes.

« 2. Toute lettre mise dans une de ces enveloppes et ne dépassant pas le poids de 15 grammes, tout *journal* ou *imprimé* mis sous une de ces bandes et ne dépassant pas ... grammes, sera porté et remis, sans frais, à son adresse.

« 3. La comptabilité de la poste est entièrement supprimée.

« 4. Toute criminalité et pénalité en matière de ports de lettres sont abolies.

« Cela est bien simple, je l'avoue, beaucoup trop simple, et je m'attends à une nuée d'objections.

« Mais, à supposer que ce système ait des inconvénients (ce n'est pas la question), il s'agit e savoir si le vôtre n'en a pas de plus grands encore.

« Et de bonne foi, peut-il, sous quelque aspect que ce soit (sauf le revenu), supporter un instant la comparaison?

« Examinez-les tous les deux ; comparez-les sous les rapports de la facilité, de la commodité, de la célérité, de la simplicité, de l'ordre, de l'économie, de la justice, de l'égalité, de la multiplication des affaires, de la satisfaction des sentiments, du développement intellectuel et moral, de la puissance civilisatrice, et dites, la main sur la conscience, s'il est possible d'hésiter un moment.

« Je me garderai bien de développer chacune de ces considérations. Je vous donne les *en-tête* de douze chapitres et laisse le reste en blanc, persuadé que personne n'est mieux en état que vous de les remplir.

« Mais puisqu'il n'y a qu'une seule objection : *le revenu*, il faut bien que j'en dise un mot.

« Vous avez fait un tableau duquel il résulte que la taxe unique, même à 20 centimes, constituerait le Trésor en perte de 22 millions.

« A dix centimes, la perte serait de 28 millions et à 5 cent., de 33 millions, hypothèses si effrayantes, que vous ne les formulez même pas.

« Mais permettez-moi de vous dire que les chiffres, dans votre rapport, dansent avec un peu trop de laisser-aller. Dans tous vos tableaux, dans tous vos calculs, vous sous-entendez ces mots : *Toutes choses égales d'ailleurs*. Vous supposez les mêmes frais avec une administration simple qu'avec une administration compliquée ; le même nombre de lettres avec la taxe moyenne de 43, qu'avec la taxe unique à 20 cent. Vous vous bornez à cette règle de trois : 87 millions de lettres à 42 cent. 1/2 ont donné tant. Donc, à 20 cent. elles donneraient tant ; admettant, néanmoins, quelques distinctions quand elles sont contraires à la réforme.

« Pour évaluer le sacrifice réel du Trésor, il faudrait savoir d'abord ce qu'on économiserait sur le service ; ensuite, dans quelle proportion s'augmenterait l'activité de la correspondance. Ne tenons compte que de cette dernière donnée, parce que nous pouvons supposer que l'épargne réalisée sur les frais se réduirait à ceci, que le personnel actuel ferait face à un service plus développé.

« Sans doute, il n'est pas possible de fixer le chiffre de l'accroissement dans la circulation des lettres, mais, en ces matières, une analogie raisonnable a toujours été admise.

« Vous dites vous-même qu'en Angleterre une réduction de 7/8 dans la taxe a amené une augmentation de 360 pour cent dans la correspondance.

« Chez nous, l'abaissement à 5 cent. de la taxe qui est actuellement, en moyenne, de 43 cent., constituerait aussi une réduction de 7/8. Il est donc permis d'attendre le même résultat, c'est-à-dire 417 millions de lettres, au lieu de 116 millions.

« Mais calculons sur 300 millions.

« Y a-t-il exagération à admettre qu'avec une taxe de moitié moindre, nous arriverons à 8 lettres par habitant, quand les Anglais sont parvenus à 13?

« Or, 300 millions de lettres à 5 c. donnent. . . .	15 millions.
« 100 millions de journaux et imprimés à 5 c. .	5
« Voyageurs par les malles-postes.	4
« Articles d'argent.	4
« Total des recettes.	28 millions.

« La dépense actuelle (qui pourra diminuer),
est de. . . . . 31 millions.
« A déduire, celle des paquebots. 5
« Reste sur les dépêches, voyageurs et articles d'argent. 26 millions.
« Produit net. 2
« Aujourd'hui le produit net est de. 19
« *Perte* ou plutôt *réduction de gain*. . . . . 17 millions.

« Maintenant, je demande si l'Etat qui fait un *sacrifice positif* de 800 millions par an pour faciliter la circulation *gratuite* des personnes, ne doit pas faire un *sacrifice négatif* de 17 millions pour *ne pas gagner* sur la circulation des idées?

« Mais enfin, le fisc, je le sais, a ses habitudes, et autant il contracte avec facilité celle de voir grossir les recettes, autant il s'accoutume malaisément à les voir diminuer d'une obole. Il semble qu'il soit pourvu de ces valvules admirables qui, dans notre organisation, laissent le sang affluer dans une direction, mais l'empêchent de rétrograder. Soit. Le fisc est un peu vieux pour que nous puissions changer ses allures. N'espérons donc pas le décider à se dessaisir. Mais que dirait-il, si moi, Jacques Bonhomme, je lui indiquais un moyen simple, facile, commode, essentiellement praitque de faire un grand bien au pays, sans qu'il lui en coûtât un centime?

« La poste donne brut au Trésor. . . . . 50 millions.
« Le sel. 70
« La douane. 160
« Total pour ces trois services. . . . . 280 millions.

« Eh bien! mettez la taxe des lettres au taux uniforme de 5 c.

« Abaissez la taxe du sel à 10 fr. le quintal, comme la Chambre l'a voté.

« Donnez-moi la faculté de modifier le tarif des douanes, en ce sens qu'il me sera formellement interdit d'élever aucun droit, mais qu'il me sera loisible de les abaisser a mon gré.

« Et moi, Jacques Bonhomme, je vous garantis, non pas 280, mais 300 millions. Deux cent banquiers de France seront mes cautions. Je ne demande pour ma prime que ce que ces trois impôts produiront en sus des 300 millions.

« Maintenant ai-je besoin d'énumérer les avantages de ma proposition?

« 1° Le peuple recueillera tout le bénéfice du *bon marché* dans le prix d'un objet de première nécessité, le sel.

« 2° Les pères pourront écrire à leurs fils, les mères à leurs filles. Les affections, les sentiments, les épanchements de l'amour et de l'amitié ne seront pas, comme aujourd'hui, refoulés par la main du fisc du fond de nos cœurs.

« 3° Porter une lettre d'un ami à un ami ne sera pas inscrit sur nos codes comme une action criminelle.

« 4° Le commerce refleurira avec la liberté ; notre marine marchande se relèvera de son humiliation.

« 5° Le fisc gagnera d'abord *vingt millions* ; ensuite, tout ce que fera affluer vers les autres branches de contributions l'épargne réalisée par chaque citoyen sur le sel, les lettres et sur les objets dont les droits auront été abaissés.

« Si ma proposition n'est pas acceptée, que devrai-je en conclure ? Pourvu que la compagnie de banquiers que je présenterai offre des garanties suffisantes, sous quel prétexte pourrait-on rejeter mon offre ? Il n'est pas possible d'invoquer l'*équilibre des budgets*. Il sera bien rompu, mais rompu de manière à ce que les recettes excèdent les dépenses. Il ne s'agit pas ici d'une théorie, d'un système, d'une statistique, d'une probabilité, d'une conjecture, c'est une offre, une offre comme celle d'une compagnie qui demande la concession d'un chemin de fer. Le fisc me dit ce qu'il retire de la poste, du sel et de la douane. J'offre de lui donner *plus*. L'objection ne peut donc pas venir de lui. J'offre de diminuer le tarif du sel, de la poste et de la douane ; je m'engage à ne pas l'élever ; l'objection ne peut donc pas venir des contribuables. — De qui viendrait-elle donc?—Des monopoleurs?—Reste à savoir si leur voix doit étouffer en France celle de l'Etat et celle du peuple. Pour nous en assurer, je vous prie de transmettre ma proposition au conseil des ministres. JACQUES BONHOMME.

« *P. S.* Voici le texte de mon offre :

« Moi, Jacques Bonhomme, représentant une compagnie de banquiers et capitalistes, prête à donner toutes garanties et à déposer tous cautionnements qui seront nécessaires ;

« Ayant appris que l'Etat ne tire que 280 millions de la douane, de la poste et du sel, au moyen des droits tels qu'ils sont actuellement fixés ;

« J'offre de lui donner 300 millions du produit brut de ces trois services ;

« Même alors qu'il réduirait la taxe du sel de 30 francs à 10 francs.;

« Même alors qu'il réduirait la taxe des lettres de 42 1/2 cent. en moyenne à une taxe unique et uniforme de 5 à 10 centimes ;

« A la seule condition qu'il me sera permis non point d'*élever* (ce qui me sera formellement interdit), mais d'*abaisser*, autant que je le voudrai, les droits de douane. JACQUES BONHOMME. »

Mais vous êtes fou, dis-je à Jacques Bonhomme, vous n'avez jamais rien su prendre avec modération. L'autre jour vous vous récriiez contre l'*ouragan des réformes*, et voilà que vous en réclamez trois, faisant de l'une la condition des deux autres. Vous vous ruinerez. — Soyez tranquille, me dit-il, j'ai fait tous mes calculs. Plaise à Dieu qu'ils acceptent ! Mais ils n'accepteront pas. Là-dessus, nous nous quittâmes la tête pleine, lui de chiffres, moi de réflexions, que j'épargne au lecteur. FRÉDÉRIC BASTIAT.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI

RELATIF

AUX CHEMINS DE FER EN ANGLETERRE.

S'il fallait de nouveaux exemples pour démontrer ce que l'industrie, le capital, le crédit, livrés à eux-mêmes ont de ressources et de vitalité, nous les trouverions dans ce qui vient de se passer en Angleterre sur le terrain agité et difficile des chemins de fer. Certes jamais la richesse d'un pays, la sécurité des transactions, le fonds qui sert à alimenter la production, n'eureut à traverser des circonstances plus graves et plus menaçantes : jamais ce géant sur qui pèsent les impôts, les dettes, les colossales dépenses de la Grande-Bretagne, n'eut à porter sur ses larges épaules une charge plus lourde ; et cependant il a suffi d'un seul appel adressé à l'opinion publique, d'une seule loi, fort inoffensive et fort simple, pour conjurer le péril et consolider l'édifice chancelant du crédit. Nous allons essayer de mettre ceci hors de doute en esquissant les phases successives que présentent les chemins de fer anglais au point de vue de la spéculation.

Après être restée pendant quatre ou cinq ans courbée sous la pression des crises financières, des sécessions industrielles, des mauvaises récoltes, l'Angleterre se releva en 1834 et reprit pleine d'ardeur sa course hardie dans le domaine de la production. Les ateliers s'animèrent de nouveau ; des monceaux de cotonnades, de lainages, de fers s'écoulèrent dans le pays même et au dehors ; l'or ruissela dans les chantiers, dans les ports, dans les magasins, commanditant chaque jour de nouvelles entreprises, de nouvelles découvertes. Mais il fallait faire circuler toutes ces richesses, les répandre de toutes parts, mettre en rapport les centres commerciaux, et à une activité merveilleuse dans la production des marchandises, répondre par une activité merveilleuse dans leur transport. Les chemins de fer apparurent tout naturellement comme le fil conducteur de ces richesses. Les capitaux se portèrent en foule dans cette direction et l'agiotage y acquit une intensité qu'on n'avait plus retrouvée depuis les fiévreuses manœuvres de la compagnie du Mississipi, de l'isthme de Darien et des mines de l'Amérique Méridionale. En moins d'un an une véritable révolution s'opéra dans les transactions de la Bourse, et les oscillations des fonds étrangers pâlirent devant les étranges vicissitudes des actions de chemins de fer, promesses d'actions, voire même promesses de promesses. Il semble qu'une vaste loterie se fût organisée de l'autre côté du détroit pour exploiter, sous prétexte de locomotives, ces impatiences, ces rêves de richesses qui égarent parfois les esprits les plus sérieux et les plus modérés. En un mot l'activité générale reflua vers les coups de Bourse, délaissant les ateliers infatigables, les manufactures d'où s'épanchent chaque jour ces flots de ca-

pital qui jouent en Angleterre le rôle fertilisateur du Nil en Egypte. Quelques chiffres et quelques dates nous serviront à mesurer la distance parcourue depuis plusieurs années, j'allais presque dire depuis plusieurs mois.

C'est en 1805 que le premier chemin de fer public, celui de Wandsworth et Croydon, fut autorisé par les deux Chambres. Vingt-trois ans après, la totalité des actes législatifs concernant les railways ne s'élevait encore qu'à trente-cinq; mais le réseau allait se déployer désormais avec plus de rapidité. L'inauguration de la ligne de Manchester à Liverpool séduisit, par sa grandeur même, l'imagination des capitalistes et donna un essor puissant aux spéculations. En 1838, on comptait déjà cent quarante-deux railways dont le capital a été évalué, suivant les meilleures autorités, à 60,000,000 l. sterl. (1,500,000,000 fr.). De 1838 à 1842, nous observons un temps d'arrêt pendant lequel les capitalistes reprirent haleine pour se jeter ensuite tête baissée dans un véritable tourbillon de compagnies et de projets. En 1845, et au mois de novembre, le bilan des chemins de fer nous offrait les chiffres suivants :

47 chemins exécutés représentant un capital de.	1,767,021,925 fr.
118 lignes en cours d'exécution, dito.	1,689,985,125 »
1265 dito projetées dito.	14,150,475,150 »

Ainsi au 1er novembre de l'année dernière, l'ensemble des sommes engagées dans la construction des chemins de fer ou promises à leur exécution future s'élevait au chiffre prodigieux de DIX-HUIT MILLIARDS. Comme on le voit, la situation était menaçante : car ce n'est pas en un jour qu'on peut faire sortir de ses caisses d'aussi énormes subsides : ce n'est pas en un jour que le capital national peut s'accroître au point de suffire à la fois à alimenter les vieilles industries, à desservir les opérations présentes et à garantir un avenir aussi aventureux. Cinq cents millions noblement consacrés à l'émancipation des noirs; sept cents millions enfouis dans les mines de l'Amérique du Sud, tant d'autres millions semés, avec des flots de sang, sur les champs de bataille, finissent par épuiser un pays,—ce pays fût-il l'Angleterre, et eût-il pour ressources les diamants de Golconde ou les tributs de la Chine. Aussi la crise ne se fit-elle pas longtemps attendre. On vit peu à peu les crédits se resserrer, le travail se ralentir. La Banque, résumant cette situation par un acte impérieux et décisif, éleva le taux de ses escomptes et vint rompre le charme. Cela devait suffire; mais on n'arrête pas d'un mot la spéculation, et les compagnies allèrent toujours se constituant, s'engageant, s'endettant. Si bien que le chiffre des lignes projetées s'élevait au 31 décembre dernier à 1400, représentant un capital que lord Dalhousie a dit n'avoir ni osé ni pu calculer. Le chiffre seul des chemins qui ont été soumis au contrôle du *Board of trade* — Conseil du commerce — a atteint 800, et il ne faut pas être bien hardi pour compter par milliards les sommes sur lesquelles s'appuient ces gigantesques entreprises. Hier encore Robert Peel, dans l'exposé des motifs du bill qu'il a présenté à la Chambre des communes, évaluait à 231,322,000 l. sterl. le montant des sommes que les compagnies étaient autorisées à demander aux actionnaires dans un avenir fort rapproché. En dehors de cette dette prochaine, il y a une dette actuelle, et des versements exigibles qu'on ne peut calculer à moins de 33,242,000 l. sterl. Les estimations les plus exactes portent à 2,842,343 l. sterl. (71,200,000 fr.) le total des sommes échues pendant les mois de mars et d'avril et attribuent aux mois suivants des déboursés tout aussi exorbitants. Enfin un dernier fait vient compliquer cette situation. Pendant le long séjour que font

les projets des compagnies dans les différents bureaux du gouvernement, les directeurs peuvent se servir de leurs actes de société pour emprunter les sommes nécessaires aux frais d'administration, de justice, etc. Comme on le pense bien, ils ne se font pas faute d'user de cette faculté, et il est peu de compagnies qui n'aient escompté ainsi une portion de leur avenir. Or, comme la quotité des emprunts peut s'élever au quart du capital social, on peut juger de l'immensité des charges qui grèvent en ce moment les spéculateurs de la Grande-Bretagne.

Maintenant, tous ces chemins projetés ont-ils une valeur réelle, ont-ils été bien conçus, relient-ils des points considérables, des centres d'activité et de mouvement? Ou encore, l'Angleterre, pour faire face à de tels engagements, peut-elle disposer actuellement, pourra-t-elle disposer bientôt de ressources inusitées? Pour répondre à la première question, il me suffira de dire que les compagnies anglaises ont dépassé en extravagance, en avidité, tout ce qui s'est fait chez nous au début des chemins de fer. Ainsi ce ridicule pléonasme qui s'étend sous forme de rails sur la rive droite et la rive gauche de la Seine, entre Paris et Versailles, a été répété et considérablement augmenté en Angleterre. Nous avons eu deux compagnies pour desservir une locomotion toute de fantaisie, toute de luxe et dont la plus haute utilité devait être d'initier la rue Saint-Denis au culte des jets d'eau et des quinconces :—chose suffisamment absurde, surtout lorsqu'on songe que tout cela s'est fait sous l'œil de la Chambre et avec garantie du gouvernement. Mais les Anglais sont un peuple fier qui opère sur une large échelle. Ainsi ils ont chez eux une certaine vallée que se disputent onze compagnies et où *onze* chemins de fer aspirent à passer. Il y aurait sans doute quelque chose de très-fantastique dans la lutte de onze locomotives rasant à la fois de leurs ailes de flamme cette vallée privilégiée; la poésie y gagnerait infiniment, mais je doute que le revenu national et la sécurité des voyageurs s'en trouvassent beaucoup mieux. Il y a plus, jadis on considérait comme un voyage assez rapidement effectué celui qui portait les touristes en douze ou quinze heures de Londres à Manchester, et on ne tarissait pas d'éloges sur la vélocité des généreux coursiers qui faisaient, il y a dix ans encore, l'honneur des messageries anglaises. Aujourd'hui le public est blasé sur une vitesse de dix lieues à l'heure : il gourmande la vapeur qui se laisse encore distancer par le vent, par l'électricité, par l'éclair, et l'on a vu des commerçants,—fort sensés d'ailleurs—, se constituer en compagnie pour établir entre Londres et Manchester un nouveau chemin de fer qui abrégerait la distance d'une heure. De quelle trame, mêlée d'or et de pourpre, est donc formée votre vie, messieurs, pour qu'une heure vaille ainsi des centaines de millions? Vers quelles divines assemblées, quels rendez-vous célestes, quels suaves concerts, allez-vous, pour renouveler ainsi les prodiges de l'hippogriffe à coups d'expropriations forcées et d'actions au porteur? Avouez-le : c'est de la fantaisie, c'est un luxe effréné de vitesse, et l'industrie d'un grand pays ne vit pas précisément de ces choses-là. Aussi vous en êtes-vous aperçus et avez-vous demandé, comme on va le voir, à aller plus lentement, c'est-à-dire à ne pas vous ruiner.

Quant à la seconde question, aux ressources de l'Angleterre, tout nous dit qu'elles sont au-dessous des charges que l'on voulait imposer à l'avenir. En effet, l'ajournement des mesures réparatrices de R. Peel, la langueur qui envahit les opérations industrielles, la baisse du change extérieur, la détresse qui, de l'Irlande, menace de s'étendre sur les districts manufacturiers de l'An-

gleterre et de l'Europe, tous ces faits ont jeté le trouble dans la circulation et compromis le présent. C'est à peine même si les capitaux suffisent aux besoins actuels et si le crédit des meilleures maisons se soutient. Tout ce qu'il y avait de fonds libres, flottants, reversibles à volonté sur les diverses branches de la production, a été absorbé par les diverses compagnies; et les capitaux, subitement détournés de leurs cours, sont venus féconder des spéculations insensées, laissant ainsi dépérir les industries vitales du pays. Leeds, Manchester, Glascow, Newcastle ont abdiqué aux pieds de l'*Exchange*, et les chefs puissants qui dirigent la fabrication du coton, de la laine, du fer, ont un moment obéi à la voix de quelque courtier, marron ou non. Les épargnes qu'ils faisaient auparavant, ils les déversaient de nouveau sur leur industrie, ajoutant ainsi chaque année une alluvion féconde aux alluvions antérieures. Mais, sur la foi des révolutions magiques de la Bourse, ils aliénèrent ces épargnes en les consacrant à acheter des actions. Ils immobilisèrent ainsi le salaire futur de leurs ouvriers, ils ajournèrent l'amélioration de leurs machines, leurs achats de matière première, et un jour vint où le discrédit, frappant les titres qu'ils avaient en main et qui inondaient le marché[1], ils se trouvèrent placés en face d'appels de fonds réitérés et d'ateliers en souffrance. C'est ainsi que le capital circulant, consacré aux chemins de fer, après avoir été de 400 et 500 millions de francs il y a quelques années, s'est élevé à 8 et 900 millions pendant l'année dernière et aurait continué à s'accroître sans les réformes que nous allons analyser. Or, comme de tels subsides ne s'improvisent pas, il faut de toute nécessité ravir à certaines branches de travail ce qu'on accorde aux autres, c'est-à-dire, compromettre l'existence même d'un pays. C'était ce qu'on pouvait prévoir, sans divination aucune, et c'est ce qui arriva effectivement.

Grâce, cependant, à la bienfaisante clarté que jette la presse sur tous les incidents de la vie sociale, il a été donné aux hommes sérieux de connaître l'origine du danger, d'en calculer la portée, et de prescrire un remède. Au fond, ce remède paraissait assez simple. On avait fait prendre aux entreprises de chemins de fer une allure trop rapide, il fallait la ralentir; on avait ébranlé le crédit, il fallait le raffermir; on avait trop chargé l'arme, il fallait diminuer la charge : — rien de plus net, évidemment. Mais ce qui l'était infiniment moins, c'était la question des voies et moyens. Fallait-il, pour guérir ou prévenir un malaise industriel, s'adresser au gouvernement, ou confier aux individus le soin de se préserver eux-mêmes? Ce génie commercial, qui a doté l'Angleterre de tant de merveilles, doit-il abdiquer entre les mains du *Board of trade*, ou faire face hardiment aux circonstances? Les esprits les plus fermes hésitèrent devant cette alternative, et il s'en fallut de peu que cette lâche faiblesse, qui a poussé si longtemps les hommes dans les bras des dictateurs, — et dont on commence cependant à se guérir, — ne se manifestât de nouveau dans cette occasion. Frappés de l'impossibilité où se

---

[1] Jamais panique ne fut plus universelle et plus complète. On vit des actionnaires se débarrasser de leurs actions au prix de 2 schellings 6 d., et les fonds engagés dans certaines entreprises baisser d'autant plus rapidement que la compagnie avait plus de chances d'être ordonnancée. Il faudrait remonter aux actions mères de Law et à leur nombreuse lignée de filles et de petites-filles, ou peut-être même au fameux billet de La Châtre pour retrouver des valeurs d'une nature aussi hypothétique que celle de tous ces titres de chemins de fer.

trouvait le pays de faire face à ses engagements sous peine de déplacer tout le capital national, un grand nombre de manufacturiers demandèrent l'intervention de l'État. S'abandonnant à toutes leurs frayeurs et perdant pied sur ce terrain mal affermi, il en est même qui adressèrent au premier ministre une pétition dans laquelle ils priaient le gouvernement de mettre un frein à l'ardeur des actionnaires, *d'arrêter toute demande en autorisation, de dissoudre les compagnies, et d'ordonner le remboursement des sommes déjà versées, sur le montant des actions.* C'était tendre les mains aux fers et continuer le vieux régime de réglementation, de restriction et de bon plaisir, dont on s'efforce partout de sortir. Le danger de ces propositions apparut à des esprits avancés et pour qui l'expérience représente quelque chose. Ils refusèrent pour l'industrie une tutelle qui pouvait, qui devait devenir vexatoire, et ils en appelèrent au bon sens des actionnaires du soin de conjurer l'orage. La plupart — comme les habiles écrivains de l'*Economist* — se bornèrent à conseiller aux compagnies dont les travaux n'étaient pas commencés, un ajournement qui permît aux capitaux de se reconstituer, à la liberté commerciale de fructifier. Ces idées eurent de l'écho dans le pays : elles guidèrent l'opinion publique et s'imposèrent même aux Chambres.

Le Parlement, à qui on s'adressa, était donc appelé à résoudre une question vitale pour notre époque : celle de l'*intervention législative dans les faits économiques.* Il s'agissait de savoir si, maître des destinées générales du pays, l'État doit devenir le maître de ses transactions industrielles, et signer, la couronne au front, les plus infimes traités avec les plus infimes marchands ou compagnies de marchands. Jusqu'à présent le gouvernement de l'Angleterre s'est tenu à l'écart des péripéties financières et des coups de bourse : il a dédaigné de mêler sa voix imposante aux mille voix qui font la hausse ou la baisse dans la folle-enchère des spéculations. Il a constamment refusé le dangereux honneur de diriger lui-même les manufactures du pays, de nous donner une contre-façon ridicule de tels ou tels pachas turcs, de déterminer pour les salaires un taux inflexible, d'ouvrir ou de fermer à volonté les grandes écluses de la production; en un mot, d'établir un niveau légal, officiel, social, — comme on voudra,— qui fixât la taille de la richesse nationale, comme on fixe la taille des conscrits. D'ailleurs, ses tentatives pour réglementer les céréales, les cotons, les sucres, ont eu trop peu de succès, lui ont attiré trop de malédictions pour qu'il songe à les renouveler jamais. Le Parlement s'est dès lors décidé à ne pas grossir démesurément le programme de son autorité et à ne toucher que d'une main délicate et légère aux faits économiques du pays. Cet esprit de réserve, dont nous voudrions pouvoir féliciter nos gouvernants, guida la Chambre des lords — dans cette question du moins; — il domine dans la proposition faite par lord Dalhousie, et dans celle présentée par sir Robert Peel à la Chambre des communes.

Quelques jours auparavant, lord Kinnaird avait entretenu la Chambre des lords d'un projet de réorganisation générale des chemins de fer. Il s'agissait, pour lui, de déblayer un peu ce terrain encombré d'anomalies, de lignes inutiles ou surérogatoires, de tracer enfin des cadres solennels et un canevas régulier. Outre les illusions et les mécomptes inséparables d'un plan aussi ambitieux, il se trouva que le système de lord Kinnaird ne répondait pas aux nécessités du moment. On dut le renvoyer à un comité spécial et recourir à des remèdes immédiats.

Dans l'état actuel de la législation des railways en Angleterre, la dissolution d'une compagnie ne peut avoir lieu qu'en vertu du consentement unanime de tous les actionnaires. Or, comme dans toute société il se trouve des individus dont l'intérêt direct, évident, est de maintenir à tout prix le contrat qui lie les actionnaires; comme en tête de chaque entreprise se trouvent des directeurs, des administrateurs, des avocats, en un mot, tout un état-major largement rétribué, cette unanimité était une chimère. On se trouvait ressusciter ainsi le *veto* des diètes slaves et mettre la masse des intéressés sages et honorables à la merci d'appétits immodérés et de procureurs rapaces. Il fallait donc laisser plus de liberté aux actionnaires et donner plus d'élasticité aux liens qu'ils s'étaient imposés. Pour y arriver, deux moyens se présentaient. On pouvait, ou attribuer aux actionnaires le droit de dissoudre les sociétés à une majorité plus ou moins forte, ou exiger, avant de voter dans le Parlement les bills d'incorporation, qu'un certain nombre d'intéressés manifestassent leur ferme volonté de poursuivre l'entreprise commencée. Comme on peut le voir tout d'abord, le premier système est à la fois le plus simple, le plus direct et le plus efficace. En effet, il n'interrompt aucune mesure et tend uniquement à mettre entre les mains des actionnaires inquiets sur l'avenir un instrument de délivrance. Le second système, au contraire, préjuge la situation et tient toute compagnie en état de suspicion. Ainsi, il ne suffira pas que des actionnaires soient parfaitement rassurés sur la nature et la force de leurs engagements; il ne suffira pas que des frais énormes aient été déjà supportés pour faire franchir à un bill d'autorisation les deux premières lectures; il ne suffira pas que l'entreprise paraisse féconde et que le consentement muet des intéressés demande la troisième lecture,—c'est-à-dire l'adoption : il faudra encore que cette sécurité, ce consentement se manifestent de nouveau dans une assemblée où l'on s'évertuera à confirmer ce qui n'aura pas été contesté. On a voulu voir des dangers dans ce second système; on a cru que les directeurs, menant en laisse leurs créatures, auraient toujours la faculté de se constituer une majorité et d'emporter de haute lutte la troisième lecture. Pour moi, je pense qu'il serait toujours facile aux actionnaires indépendants de venir briser par leurs votes cette majorité de *camarilla*; leur intérêt même les pousserait à vaincre les quelques difficultés pratiques que présente ce mode d'action. Mais je pense aussi que s'il n'y a pas là danger, il y a inutilité, il y a perte de temps, ce qui est encore un danger dans un pays où le temps a son prix. Une compagnie entend-elle poursuivre ses opérations? A quoi bon lui faire redire ce que sa constitution même, ce que les sacrifices déjà faits prouvent surabondamment? Ce sont des frais, des retards de plus, voilà out. Si, au contraire, elle entend se dissoudre, laissez peu à peu ses éléments se désagréger, ses membres se séparer, et fiez-vous à l'impatience bien naturelle que l'on éprouve à se tirer d'un mauvais pas, pour que cette dissolution s'opère aussi rapidement que possible. Nous regrettons que sir Robert Peel n'ait pas mieux compris la portée des mesures qu'il s'agissait de proposer, et ne se soit pas borné simplement à appuyer les propositions de lord Dalhousie. Voici quelles étaient ces propositions :

« Toutes les fois que des actionnaires, en nombre suffisant pour représenter la majorité des voix d'une Compagnie, s'adresseront au Parlement pour obtenir la suspension des versements et des opérations, la demande en autorisation de cette Compagnie pourra être rejetée. On répartira ensuite entre les

actionnaires les sommes déjà reçues, — déduction faite toutefois des frais encourus par la Société. »

Les mesures conçues par le premier ministre se réduisent à ceci :—« Le Parlement est autorisé à refuser la troisième lecture d'un bill de chemin de fer, toutes les fois qu'une assemblée d'actionnaires, représentant au moins le tiers du capital social, n'aura pas décidé, à la majorité des 3/5mes, qu'il y a lieu de poursuivre les opérations. » A cette clause fondamentale ont été rattachées certaines dispositions de détail qui n'intéressent en aucune façon l'économiste.

Rien de plus simple, comme on voit. A part même les inconvénients pratiques que nous avons signalés dans la proposition de Robert Peel, il n'est rien là que n'adopte le partisan le plus absolu du laisser-faire. Il n'y a dans ces mesures ni empiétement sur la liberté individuelle, ni restrictions imposées au développement d'une certaine branche de travail : c'est une affaire laissée au bon sens des parties, à leurs ressources et qui peut se traiter en famille. L'État n'intervient ici que pour assouplir les ressorts des compagnies, pour relâcher des liens trop serrés, pour provoquer même l'initiative individuelle et étendre la puissance de chaque associé, au lieu de l'amoindrir. Si une Compagnie, assise sur des ressources puissantes, créée en vue d'un résultat fécond, se décide à marcher en avant : le Parlement étudie ses prospectus et, s'il y a lieu, autorise ses opérations. Si, au contraire, alarmés sur l'immensité de leurs obligations, les actionnaires voient, en face de sacrifices devenus impossibles, des résultats fort minces, ils s'arment du bill de lord Dalhousie et se dissolvent paisiblement, après avoir payé leurs dettes, comme d'honnêtes gens qui ont fait une sottise. Au fond même, cette proposition tant discutée est une affaire de société anonyme et de statuts bien plus que de chemins de fer. Outre le bien qu'elle produira, en relâchant un peu l'écrou qui serre en ce moment la gorge des capitalistes anglais, elle aura eu pour effet de démontrer combien sont délicates les questions commerciales, combien elles sont solidaires les unes des autres, combien une erreur, commise dans un paragraphe de loi,—en apparence fort chétif,—peut devenir grave dans la pratique. Que la clause proposée par lord Dalhousie et commentée par sir Robert Peel eût déjà existé dans les statuts des compagnies, et le remède à la situation actuelle eût été depuis longtemps appliqué. — C'est que livrés à eux-mêmes, les incidents sociaux ont une force de nivellement irrésistible ; ils se groupent naturellement, comme se groupent d'elles-mêmes, suivant les lois d'une géométrie sublime et mystérieuse, les plus belles cristallisations.

On ne manquera certainement pas d'invoquer le bill de lord Dalhousie et de Robert Peel pour préconiser chez nous un système d'exploitation qui mettrait entre les mains de l'État tous nos chemins de fer et lui permettrait de conduire le pays à grandes guides sur des *rails nationaux*. Nous pourrons répondre plus tard à ces systèmes, mais nous dirons dès ce jour que, sans le concours de l'État, les Anglais ont su se construire plus de 3000 milles de railways et que, pour n'avoir pas été dotés de notre ingénieux régime de concessions temporaires, de garanties d'intérêts, de rachat de la voie, ils n'en voyagent ni moins rapidement, ni moins agréablement que nous : — je crois même que nous ne voyageons guère, en dépit de l'appui que nous prêtent nos représentants et surtout en dépit des épisodes édifiants qui charment chaque jour les loisirs de notre Parlement. Pour avoir été concédés officiellement, tracés officiellement, choisis officiellement, il ne me semble pas que les pro-

jets de chemins de fer aient été chez nous plus promptement exécutés et aient donné naissance à de plus vertueux mouvements que chez nos voisins. Cette manie de faire intervenir le gouvernement dans les moindres incidents de la vie matérielle, cette tendance à emprunter sans cesse à nos Jupiters leur foudre pour écraser les insectes de l'agiotage — ou autres,— dénotent plus de faiblesse encore que d'inexpérience et ne s'effaceront qu'à l'époque où le genre humain aura réellement atteint l'âge viril. Les grandes expériences que fait en ce moment le peuple anglais et la facilité avec laquelle il aura conjuré les menaces d'une crise épouvantable hâteront, je l'espère, notre éducation. En voyant se liquider d'un seul coup des engagements énormes, en voyant s'apaiser d'un seul geste et au moyen d'une ou deux clauses légales les convulsions du système financier de la Grande-Bretagne; enfin, en voyant de ce chaos apparent sortir tout un monde de richesses, circulant sur des routes innombrables, nous apprendrons peut-être à avoir foi en nous-mêmes et à laisser au pouvoir sa mission de contrôle et de moralisation.

Nous suivrons pas à pas les résultats des réformes introduites par lord Dalhousie et sir Robert Peel dans la situation financière des chemins de fer. Sous peu de jours, elles auront été votées par le Parlement et nous ne tarderons pas à en sentir l'heureux contre-coup par le reflux des capitaux anglais sur notre marché, par le raffermissement du crédit, — je dirais aussi par la baisse des prix du fer, déjà sensible en Angleterre, si je n'étais pas trop national pour refuser à messieurs des forges et des forêts l'impôt Mimerel, cher à la France.

ALCIDE FONTEYRAUD.

DISCUSSION

AU PARLEMENT ANGLAIS

SUR

LE BILL DES CÉRÉALES.

TROISIÈME LECTURE.

Dans la séance du 4 mai, la Chambre des communes, après avoir voté à l'unanimité les pensions de 100,000 fr. et de 75,000 fr. demandées pour lord Hardinge et lord Gough, vainqueurs de l'Inde, a repris le débat sur le *corn-bill*.

Les opinions économiques émises dernièrement à la Chambre des députés, à propos du renouvellement du traité belge, ont amené la discussion que nous allons reproduire, entre lord G. Bentinck, sir Robert Peel et lord John Russell.

Lord Bentinck a de nouveau combattu le projet. — « La politique de liberté du commerce, a-t-il dit, ne trouve pas d'imitateurs parmi les peuples européens. On nous avait dit que la Prusse attendait seulement un adoucissement à notre législation sur les céréales et sur le bois de construction, pour mitiger elle-même son tarif restrictif. La Prusse n'a pas bougé, ou si elle a fait quelque mouvement, ç'a été peut-être pour resserrer un peu plus son tarif. Sir Robert Peel a parlé avec tant d'assurance de la probabilité de voir la France imiter notre exemple, que l'on était tenté de croire qu'il avait été officiellement informé des intentions du gouvernement français à ce sujet. Mais M. Guizot n'a pas adopté cette marche ; au contraire, lorsque le tarif belge a été présenté à la Chambre des députés, MM. Guizot et Cunin-Gridaine ont exprimé des intentions diamétralement opposées aux présomptions de sir Robert Peel. Sans doute ils ont exalté la politique commerciale de l'Angleterre ; mais ils ont ajouté que la France n'était pas disposée à la suivre dans cette voie, et M. Guizot a dit ces choses dans les termes les plus remarquables. (Ici l'orateur cite les expressions de M. Guizot.)

« Telle a été, ajoute-t-il, l'opinion de l'un des plus grands ministres qui aient jamais gouverné un grand pays, du ministre du plus sage monarque qui ait jamais régné en Europe. Ce n'est pas là ce que pensent nos ministres. Il serait heureux pour l'Angleterre d'avoir un ministre professant des sentiments analogues à ceux si éloquemment exprimés par M. Guizot. Loin de répondre aux avances de l'Angleterre avec réciprocité, il paraît que la France se dispose à continuer ses restrictions, et M. Cunin-Gridaine lui-même, parlant dans le même sens que M. Guizot, s'est aussi chargé de faire tomber les prophéties de notre premier ministre. »

Après avoir tiré, comme on le voit, tout le parti possible des doctrines embarrassées que nos illustres représentants ont professées, lord Bentinck a essayé une nouvelle fin de non-recevoir; il a demandé que la Chambre ne se formât pas avant trois mois en comité pour la troisième lecture du bill, équivalant, comme on le sait, à l'adoption.

Sir Robert Peel et lord John Russell se sont dressés contre l'ennemi commun pour parer le coup.

Lord Bentinck avait argumenté, pour prouver l'inutilité du bill, de la baisse récemment survenue dans quelques marchés de l'Irlande. Robert Peel a répondu que s'il y a eu baisse dans quelques marchés de l'Irlande, cela est venu de la grande quantité de maïs et d'autres grains importés par le gouvernement de l'Irlande. Passant à d'autres considérations, il a dit que l'ancienne aristocratie territoriale d'Angleterre ne pourrait trouver aucun avantage ni aucune force dans le maintien de la protection sur le blé. Dans le cas où la suppression complète de la protection de l'agriculture viendrait à se réaliser demain, l'aristocratie territoriale de l'Angleterre n'en conserverait pas moins toute son influence légitime à cause des nouveaax titres qu'elle aurait acquis à l'affection du peuple. — « Si notre exemple n'a pas encore trouvé d'imitateurs au dehors, à quoi faut-il l'attribuer, si ce n'est aux prédictions avancées de toutes parts que ce bill ne passera pas dans l'autre Chambre? Vouliez-vous donc qu'en présence de prédictions si peu encourageantes, d'autres peuples se décidassent à prendre l'initiative de la liberté du commerce? Je crois de la plus haute importance le maintien d'une aristocratie territoriale, surtout en Angleterre, à raison de sa constitution et du caractère de sa population. J'espère qu'en Angleterre une aristocratie territoriale, investie de justes pouvoirs, se maintiendra longtemps ; mais il n'est pas de l'intérêt réel de cette aristocratie de tenter de maintenir son autorité à l'aide de la continuation des restrictions de la politique commerciale. Abandonner la protection me paraît être le meilleur et le plus sûr moyen que possède l'aristocratie territoriale pour accroître sa juste influence. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition). Un honorable représentant, qui croyait sans doute me lancer un sarcasme, m'a comparé à un ministre français, M. Necker. Il pensait que je semais le germe d'une révolution en Angleterre en adoptant les principes de M. Necker. L'honorable représentant a-t-il donc lu l'histoire de manière à penser que les doctrines de Necker aient amené la révolution française? Si l'aristocratie n'avait pas agi comme elle le fit, si elle n'avait pas insisté pour les corvées et les autres priviléges de l'ordre, ces doctrines eussent-elles préparé la révolution française? Ce ne sont pas elles, c'est l'entêtement de l'aristocratie qui a fait tout le mal. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.) Des réflexions approfondies, de longues méditations m'ont convaincu que des restrictions, jugées d'abord par moi impolitiques, étaient réellement injustes. (Applaudissements.)

« Je regrette de n'avoir pas eu cette pensée plus tôt! (On applaudit d'une manière ironique sur les bancs des protectionnistes.) Je ne crains pas de le répéter, dussé-je encourir la dure peine de perdre la confiance de ces messieurs (Montrant les bancs où siégent les protectionnistes), j'ai changé d'opinion et je ne peux plus soutenir des restrictions qui, à mes yeux, sont contraires à la justice. (Applaudissements.) J'explique maintenant ce que l'on a bien voulu appeler mes prédictions. Je n'ai pas dit que votre législation nouvelle, favorable aux principes de la liberté du commerce, entraînerait nécessairement, et sur-

tout immédiatement, l'adoption d'une politique analogue par d'autres pays. J'ai dit seulement que d'autres pays, ultérieurement, suivraient cette voie. En effet, déjà quelques-uns ont manifesté cette intention. Les Deux-Siciles ont modifié leur Code de commerce. (Les protectionnistes applaudissent avec ironie.) C'est un petit Etat, j'en conviens ; mais vous conviendrez aussi cependant que c'est déjà un progrès. Mais, a dit lord Bentinck, vous nous aviez promis que la France adopterait nos principes. Je n'ai rien dit de semblable; j'ai dit seulement que je jugeais le gouvernement français trop éclairé pour vouloir persévérer dans toutes ses restrictions actuelles sur les articles de fabrique anglaise, et j'ai ajouté en même temps que ce gouvernement serait sans doute contenu dans les deux Chambres par l'influence de ceux qui étaient intéressés au maintien de ces restrictions. J'ai dit qu'en dernière analyse l'opinion du gouvernement, appuyée par beaucoup d'hommes intelligents en France, finirait par l'emporter sur les parties intéressées, et préparerait les voies à un Code de commerce plus libéral. (Applaudissements.)

« Mon opinion est toujours la même. Je crois qu'en France les intérêts du grand corps des consommateurs l'emporteront bientôt, comme ils doivent l'emporter, sur les intérêts du petit nombre, et je crois encore que si vous adhérez à votre projet de progression dans les réductions commerciales, la France suivra votre exemple ; mais si, au lieu d'avancer, vous reculez, votre exemple influera bien plus dans un sens opposé. Il s'est formé en France des sociétés pour introduire un système plus libéral dans le commerce et l'industrie. Elles pourront démontrer qu'il n'est pas à l'avantage de la grande masse des consommateurs d'acheter de la quincaillerie chère et mauvaise, du coton cher et mauvais, et de la toile chère et mauvaise. Elles pourront prouver que la grande masse des consommateurs en France gagnera en obtenant des articles de fabricants anglais meilleurs et à meilleur marché. Mais je n'avais jamais promis, connaissant bien la force des intérêts protégés dans les Chambres françaises, que ces intérêts céderaient absolument à l'influence de la raison (applaudissements), je n'avais pas promis qu'à la veille des élections, les ministres français adopteraient nos principes.

« Mais si vous donnez l'exemple que nous proposons, cet exemple prévaudra : on reconnaîtra en France la vérité de ces principes, on comprendra les intérêts de la grande masse du peuple, et ces intérêts, une fois compris, finiront par prévaloir. (On applaudit.) Je crois que dans les Etats-Unis cette politique prévaudra également, je ne dis pas immédiatement ; mais, ce que je sais, c'est qu'un mouvement est imprimé à l'opinion publique dans tous les pays (applaudissements), et que l'exemple de l'Angleterre, précédemment si puissant en faveur de la restriction, le deviendra maintenant dans l'intérêt de la liberté du commerce. Si nous rétrogradons, au contraire, nous engageons tous les pays à persévérer dans le système des restrictions. En facilitant l'entrée en Angleterre des soieries et des eaux-de-vie de France, je suis sûr que nous ne ferons pas de tort au commerce de l'Angleterre, même dans le cas où la France n'adopterait pas la même marche que nous. Le commerce direct, assurément, vaudrait mieux que le commerce indirect ; mais, dans le cas où nous ne pourrions pas jouir du double avantage, contentons-nous toujours de l'avantage simple. (Applaudissements.)

« Si nous pouvons avoir de bons articles à meilleur compte, ne refusons pas cet avantage, parce que nos voisins n'y voudront pas participer. Je ne doute

pas que notre exemple, bien compris, ne trouve des imitateurs, et qu'à une époque prochaine notre principe ne finisse par prévaloir. En conséquence, je répète mon conseil, et je dis à l'Angleterre qu'elle fera bien d'être fidèle à sa devise : « Avançons et ne rétrogradons pas dans notre politique commerciale.» (Bruyants applaudissements.)

Lord John Russell a eu l'utile générosité de défendre le changement d'opinion économique de sir Robert Peel, grand argument des adversaires du bill, dont la tactique consiste à démonétiser le caractère de cet homme d'Etat, et, finalement, à faire repousser les mesures qu'il propose par la majorité des communes. Lord John Russell s'est attaché à expliquer comment le chef du cabinet avait été conduit à la réforme économique par une étude de l'état des affaires en Angleterre et en Irlande. L'orateur a cru devoir reprendre aussi le thème développé par Robert Peel sur l'aristocratie, qui ne se *soutiendra*, selon lui, qu'en faisant des concessions aux justes vœux de la nation. Il paraît que cette manière de parler plaît à nos voisins, et que ce genre d'argumentation a encore quelque valeur, puisque des orateurs comme sir Robert Peel et lord John Russell croient utile de l'employer. Au fond, cela veut dire : le temps des priviléges est passé ; l'aristocratie n'a plus raison d'être, son temps est fini, et elle aura cessé d'exister le jour où elle aura concédé tout ce qui est conforme aux justes vœux de la nation. Les ligueurs l'ont fort bien dit ; nous l'avons déjà fait remarquer, et nous le rappellerons encore bien souvent ; car de ce côté-ci de la Manche, le principal argument des protectionnistes consiste à dire que l'aristocratie anglaise est plus fine qu'on ne pense, et que la réforme économique est une nouvelle supercherie. — Pitt et Cobourg ! !

Lord John Russell était sans doute un peu préoccupé de cette pensée, quand il a dit en finissant : « Soyons fidèles aux institutions bonnes en elles-mêmes ; mais réformons d'une manière opportune des abus indignes de notre appui ; c'est la seule manière de donner un grand et noble exemple et de forcer les nations à dire : En vérité, le peuple anglais est un grand peuple, et un peuple sage et entreprenant ! »

Les efforts combinés des lords Peel et Russell ont été couronnés de succès. La Chambre s'est formée en comité, et le nouvel ajournement proposé par lord Bentinck a été rejeté. La Chambre a décidé, dans la même séance, que le rapport lui serait fait le 8, et que la troisième lecture aurait lieu le 11 mai.

DE L'INFLUENCE DES PASSIONS

SUR

L'ORDRE ÉCONOMIQUE DES SOCIÉTÉS.

Dans un Mémoire récemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques, M. le comte Alban de Villeneuve-Bargemont a recherché l'influence que les mauvaises passions exercent sur l'ordre social et économique des sociétés, ainsi que l'intérêt moral et matériel que les peuples ont à les contenir.

L'honorable académicien est d'abord entré dans quelques considérations de haute philosophie religieuse sur l'influence économique du christianisme et du catholicisme, avant d'indiquer plus spécialement ce que les vices font perdre de richesse et de bien-être à la société. En parcourant ensuite le cercle des penchants déréglés qui assiégent le cœur de l'homme, il a trouvé que les plus nuisibles sont précisément ceux que l'Eglise désigne sous le nom de vices ou péchés capitaux; M. de Villeneuve, après avoir esquissé les principaux caractères de l'orgueil, de l'avarice, de l'envie, de l'impureté, de l'intempérance, de la colère et de la paresse, a terminé son Mémoire par les considérations que nous allons reproduire.

Après ce coup d'œil rapide, et trop incomplet sans doute, jeté sur la nature et les conséquences temporelles de ces passions que la religion déclare *mortelles* pour les hommes qui leur abandonnent leur cœur, l'imagination demeure effrayée de l'immensité de forces productrices perdues, de nobles et généreuses facultés détournées de leurs sources, de biens matériels négligés ou détruits, et des charges onéreuses imposées au gouvernement par l'infraction des peuples aux lois divines; mais, en même temps, une nouvelle lumière semble venir éclairer ce sombre tableau et faire entrevoir le remède aux maux qu'il retrace.

Au flambeau de la religion se révèle, en effet, l'étroite alliance qui existe entre l'ordre moral et l'ordre matériel des peuples, comme elle existe aussi entre l'âme et le corps de l'être humain; car on ne peut citer aucun acte déclaré, par la religion, *mortel* pour la portion spirituelle de l'homme, qui ne le soit pour sa nature matérielle. C'est ainsi qu'indépendamment de tous les désordres généraux qu'ils introduisent dans la constitution morale ou économique des peuples, les vices réprouvés par la religion produisent plus ou moins directement les infirmités individuelles de tout genre qui dégradent et désolent l'espèce humaine. L'orgueil, la jalousie, l'avarice, l'intempérance, l'impureté, la colère, la paresse, sont réellement l'origine d'une multitude de perturbations morales et physiques, et l'on pourrait dire de presque toutes

les maladies, depuis la folie, cette formidable leçon donnée à l'orgueil humain, jusqu'au rachitisme, cet épuisement total des forces de l'homme. Et non-seulement ces maux frappent l'homme vicieux lui-même, mais ils se manifestent dans sa postérité. La plus grande partie des maladies héréditaires ont leur origine dans le déréglement des passions. L'influence des mœurs sur la santé est un fait incontestable, et d'autant plus grave que cette influence s'étend sur l'esprit aussi bien que sur le corps. Car la débauche hébète en même temps qu'elle énerve, et l'aptitude aux travaux de l'intelligence comme aux travaux de la main est toujours en raison de la pureté des mœurs.

En nous résumant, concluons que l'excès et le déréglement des passions sont le principal obstacle au bien-être et au bonheur de l'homme sur la terre, et que leur influence ne doit jamais être perdue de vue par la science de l'économie politique et par les gouvernements qu'elle avertit. Ces points admis (et ils nous paraissent incontestables), il nous est venu à la pensée que l'avancement de la statistique morale et industrielle pourrait permettre un jour, peut-être, de traduire en chiffres positifs les résultats matériels des vices et des vertus. Ce moment n'est pas arrivé et n'est sans doute pas prochain; néanmoins, nous allons présenter à l'avance, comme simple essai, quelques calculs, auxquels on comprend que nous n'attachons nullement l'importance et la certitude d'une démonstration scientifique.

Bornant nos observations à la France, nous trouvons que ce royaume, sur une population de 34,215,170 habitants, renferme environ 25 millions d'individus attachés, à titres divers, à l'industrie agricole ou manufacturière. Ce nombre compose 5 millions de familles, en comptant moyennement cinq individus par famille (le mari, la femme et trois enfants, ou deux enfants et un vieillard).

D'après des recherches qui paraissent dignes de confiance, chaque famille ouvrière, en France, peut gagner en moyenne chaque jour, par le salaire de son travail, savoir :

Le mari	1 fr. 50 c.
La femme	» 75
Les enfants.	» 50
Total..	2 fr. 75 c.

A ce taux moyen et à raison de 300 journées par an, le revenu annuel de chaque famille d'ouvriers serait de 825 francs (et pour 5 millions de familles, de 4,125,000,000 fr.). Ce revenu représente ce qui est rigoureusement nécessaire pour loger, nourrir et vêtir la famille, et l'aider à faire quelques économies pour subvenir à une interruption forcée de travail et aux besoins de la vieillesse.

Or, en supposant que les mauvaises passions, c'est-à-dire des habitudes d'intempérance, de débauche, de vanité ou de paresse, fassent perdre seulement à la famille, l'une dans l'autre, un cinquième de journée ou une journée de travail sur cinq (supposition qui ne saurait être exagérée), il en résulterait par famille une perte annuelle de 165 fr.

Pour les 5 millions de familles, la perte annuelle s'élèverait à 825,000,000 f.; capital énorme, évidemment détourné de la production.

Pour être exact, il faut ajouter à ce chiffre une portion des dépenses occasionnées à l'Etat pour la répression des crimes, des désordres et des excès qui

troublent la sécurité publique, et pour le soulagement des misères qui prennent leur origine dans de mauvaises passions.

1° Les frais de justice criminelle et correctionnelle.....	4,400,000 fr.
2° L'entretien des prisons et des condamnés à plus d'un an de détention.....	5,500,000
3° Les bagnes, les frais de justice militaire.....	1,500,000
4° Les frais de gendarmerie et de police.....	20,000,000
5° L'entretien des enfants trouvés.....	7,000,000
6° L'entretien des mendiants, malades, infirmes ou indigents dans les établissements de charité. On évalue la dépense entière à plus de 50 millions par an. On la porte ici au quart	12,500,000
	50,700,000 fr.
De l'autre part, perte quotidienne d'un cinquième de journée, éprouvé par 5 millions de familles.....	825,000,000 fr.
Total.....	875,700,000 fr.

Mais dans ces calculs nous avons laissé en dehors plus de neuf millions d'individus formant la portion élevée, riche, ou simplement aisée de la population générale du royaume. Assurément, on ne saurait nier que dans cette dernière catégorie les passions n'exercent, comme ailleurs, leur fatale influence: l'orgueil, les vanités, l'excès du luxe, l'amour des jouissances sensuelles, la cupidité, l'avarice, la corruption des mœurs et l'habitude de l'oisiveté s'y manifestent d'une manière non moins déplorable, et y détruisent ou paralysent des éléments non moins puissants de production et de richesse.

Ces neuf millions d'individus censés appartenir aux classes riches ou aisées, forment 1,800,000 familles. Or, ce n'est point exagérer que d'évaluer à une somme moyenne de 300 francs par an et par famille (l'une dans l'autre) la perte réelle, et sans compensation utile pour la société, résultant des vices dont nous avons reconnu les funestes conséquences morales et économiques.

Ce serait donc 540 millions à ajouter aux 875,700,000 francs déjà constatés approximativement. Le total est de 1,415,700,000 francs, somme presque égale au montant présumé des dépenses générales du royaume pour l'exercice 1847 [1].

Mais ne faut-il pas mettre encore en ligne de compte, dans cette sorte de bilan moral des pertes éprouvées par la société et des charges qui lui sont imposées, les conséquences de la négligence des devoirs imposés par la Providence à chaque membre de la société; les résultats de ces combinaisons frauduleuses, de ces falsifications de produits qui ruinent les bonnes relations commerciales de peuple à peuple; de ces manœuvres déloyales qui paralysent l'influence féconde du crédit; de ces spéculations cupides et inhumaines qui se jouent de la nourriture, de la santé, et même de la vie des hommes; de ce trafic odieux dont la répression exige l'entretien de flottes nombreuses; enfin, de ces mesures fiscales ou politiques, calculées sans prudence, en dehors du principe chrétien, et qui, paralysant l'essor de la production agricole ou manufacturière, non moins que les échanges internationaux, font naître quelquefois la disette là où devrait régner l'abondance?

[1] 1,455,674,510 fr.

A quelles sommes énormes n'aurait-on pas à faire monter l'évaluation des dommages que de tels désordres sociaux amènent infailliblement, si l'on avait le moyen de les constater avec exactitude !

Que serait-ce encore, si, après avoir établi les pertes résultant du déréglement des passions, nous pouvions calculer tout ce que les vertus, formellement enseignées ou prescrites par la religion, auraient produit de richesses, même temporelles, si ces vertus étaient répandues au sein de toutes les classes de la population, c'est-à-dire si la société tout entière était véritablement chrétienne ?

Ici, on peut nous objecter, sans doute, que jamais, et dans les siècles de la foi la plus vive, rien de pareil n'a existé ; que jamais les passions n'ont cessé et ne cesseront d'agiter le monde, et que la supposition d'une société complétement vertueuse n'est qu'une belle utopie !

Mon Dieu, nous savons trop bien que, malheureusement, nous ne sommes pas destinés à voir se réaliser entièrement cette transformation idéale et sainte de la société humaine. Nous savons qu'ici-bas doit s'exercer toujours une lutte violente entre les passions mauvaises et la vertu. Cette lutte, étant la vie tout entière du chrétien, et résumant sa destinée religieuse, lui apparaît comme ne devant cesser qu'avec l'univers moral lui-même, et il doit savoir s'y résigner. Mais si, même dans les siècles de foi, l'empire de la religion n'a pas été général et complet ; si l'espoir d'atteindre à la perfection absolue n'est que le rêve d'hommes de bien, le désir de chercher à en approcher autant qu'il est possible à la faiblesse humaine peut du moins être permis. Or, nous croyons avoir indiqué, quoique bien imparfaitement sans doute, des motifs assez puissants pour appeler l'attention sérieuse des hommes qui cherchent sincèrement l'amélioration de l'ordre social dans la saine pratique des choses et dans la vérité des théories, sur la nécessité de rendre aux lois, aux institutions, aux mœurs, le complément du principe moral et religieux, qui évidemment leur manque encore, et de le restituer, également, à la science de l'économie politique, appelée, par son objet même, à prendre de jour en jour une influence plus grande sur les destinées des peuples.

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons : cette science touche à tout, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel ; et, quelques efforts que l'on ait pu faire pour la renfermer systématiquement dans la production des richesses, nous la voyons incessamment agrandir sa sphère, et revendiquer toutes les questions sociales du présent et de l'avenir. Nous reconnaissons avec bonheur que, de nos jours, elle a pris un caractère plus humain, plus charitable, plus moral, et nous en rendons grâce aux généreux efforts d'écrivains chers à la science et à la France. Mais il nous semble qu'il lui reste encore quelques pas à faire dans cette nouvelle voie.

Convaincu, dès longtemps, qu'il n'est pas un seul des grands principes reconnus en économie politique qui ne prenne sa source dans une vérité religieuse, nous nous sommes souvent demandé si ce ne serait pas une alliance féconde en bienfaits que celle de la science des biens terrestres et de la science des richesses morales, marchant désormais d'un pas ferme et sûr, fortifiées l'une par l'autre, à la recherche du bien-être moral et matériel de l'humanité. Or, notre cœur et notre raison nous ont répondu qu'en effet ce serait là une bonne et magnifique alliance.

Qu'il nous soit donc permis de reproduire de nouveau, en terminant cet

essai, les espérances que nous avons exprimées à cet égard dans un autre ouvrage[1].

« Assurément, si l'union que nous appelons de nos vœux était jamais complétement accomplie; si la science des richesses, à l'aide de la religion, comme par les faits et par l'analyse (et nous affirmons qu'elle le pourrait toujours), expliquait et constatait les lois du perfectionnement et du progrès social : les merveilles de l'industrie, la puissance de l'association et du crédit, les phénomènes de la division du travail et les principes d'une équitable distribution de ses produits; si elle démontrait, dans le même esprit, les avantages d'un luxe modéré, fruit d'une aisance progressive et générale; ceux de la liberté des échanges entre les peuples; la nécessité et l'utilité des principes qui consacrent l'institution de la famille, l'inviolabilité du lien nuptial et le respect immuable dû à la propriété; si elle analysait la force morale et féconde attachée aux idées de charité et de justice et à la notion de la fraternité des peuples; enfin si, à l'appui de ses démonstrations et de ses maximes, elle exposait les conséquences fatales de l'excès et du déréglement des passions humaines sur l'ordre économique de la société; si l'économie politique, disons-nous, fortifiait ainsi d'un principe religieux ou moral chaque maxime économique; si, à côté du progrès matériel, elle plaçait le principe moral qui doit préserver de l'abus, de l'excès ou de l'erreur; en un mot, si elle répondait ainsi aux besoins de la double nature de l'homme et des sociétés, ou nous sommes dans une profonde erreur, ou cette rénovation de la science par le principe religieux ne serait pas une des moins précieuses conquêtes de l'esprit humain. »

ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT.

---

[1] *Histoire de l'Économie politique.*

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, par M. de La Farelle; *Observations de MM. Cousin, Blanqui et Passy.* — *De la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne*, par M. Charles Dupin. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Constantin en Gaule*, par M. Amédée Thierry. — Discours de M. Dunoyer à la séance publique annuelle des cinq Académies.

L'approche de la séance publique annuelle, en accélérant les travaux des sections pour prononcer sur les concours ouverts, et préparer de nouveaux sujets de prix, a porté préjudice aux séances hebdomadaires, et leur contingent se trouve ce mois-ci réduit à des proportions peu considérables. L'événement académique le plus notable a été la lecture d'un Mémoire de M. La Farelle *sur la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique*. Ce Mémoire, que nous avons reproduit plus haut, bien que combattu dans quelques-uns de ses détails d'application, constate néanmoins un fait important et que les esprits les plus hostiles par leurs habitudes aux sciences positives ne peuvent contester, c'est la nécessité de faire une large part à l'enseignement des principes qui constituent l'économie politique. Personne, pas même M. Cousin, ne peut actuellement avoir la prétention de la bannir de l'enseignement public. On ne dispute plus que sur les doses et sur le mode suivant lequel il sera organisé. M. Cousin, le premier des orateurs entendus après M. de La Farelle, a rappelé que depuis la révolution de 1830, au sein de l'ancien Conseil royal de l'instruction publique, il avait pris l'initiative de la demande de la création de deux nouvelles chaires dans la Faculté de Paris, l'une de droit public français, et l'autre d'économie politique; mais en même temps, M. Cousin s'est opposé à ce que ce même enseignement descendît jusqu'aux colléges et prît place parmi les sciences dont les éléments sont démontrés aux jeunes élèves. Un membre ayant contesté l'utilité des notions philosophiques qui absorbent une année entière des études classiques, M. Cousin a défendu de sa parole et de ses vœux les plus ardents la science qui a fait la gloire et la préoccupation de sa vie. M. Blanqui a répondu à M. Cousin en demandant pour l'enseignement de l'économie politique une part beaucoup plus large que celle qui lui était octroyée par son contradicteur. Par sa vivacité, le débat a rappelé celui qui s'était élevé quelques semaines auparavant à la suite de la lecture du Mémoire de M. Blanqui, *sur le désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*.

Dans la seconde partie des observations qu'il a présentées, M. Cousin s'étant appuyé sur l'ancienneté de l'enseignement de la philosophie pour en relever l'importance, M. Passy, le juge le plus compétent en cette matière, parce qu'il réunit en lui les avantages de l'expérience pratique des choses et des hommes et les connaissances théoriques les plus étendues, a émis son avis sur la question en litige; nous en reproduisons les principaux éléments :

« L'antiquité d'un enseignement, a dit M. Passy, n'est pas la mesure néces-

saire de son degré d'utilité. Toutes les sciences ne datent pas de la même époque : il en est dont l'objet a attiré d'abord et fixé l'attention de l'esprit humain, et celles-là seules ont commencé par obtenir place dans les études de la jeunesse. Qu'en est-il arrivé? C'est que les autres sciences, celles qui reposent sur l'observation attentive des faits, se sont formées les dernières, ont eu peine à se faire comprendre dans le cercle déjà rempli des études, et longtemps même leur importance et leur nécessité ont été méconnues. L'économie politique est une science neuve ; ce n'est pas que de tout temps n'aient existé certaines idées sur les moyens et les causes de la prospérité publique. Aristote a même fait une économie politique ; mais une science n'est réelle, n'est susceptible d'un enseignement régulier que lorsqu'elle a recueilli et coordonné un grand nombre de principes et de règles d'une application sûre, et à vrai dire, l'économie politique n'est arrivée à ce degré de maturité que durant le siècle dernier. La raison en est simple, l'économie politique ne pouvait sortir que de l'étude attentive des faits complexes et mobiles de l'ordre social : or ces faits ne se produisent que successivement, et, tant que les sociétés furent jeunes, ils n'étaient ni assez nombreux, ni assez caractérisés pour offrir des informations suffisamment nettes et positives. Il a fallu de nombreuses transformations sociales pour les mettre à découvert, pour en démontrer l'enchaînement et les causes, pour en dévoiler l'ensemble, et l'économie politique ne s'est constituée à l'état définitif de science qu'à l'aide de lumières qui ne pouvaient éclater qu'au sein de civilisations avancées, que lorsque, grâce à l'extinction graduelle de la servitude qui pesait sur les classes laborieuses, le travail est devenu libre.

« Mais cette formation tardive de la science économique est-elle une présomption contre son droit à l'admission aux honneurs de l'enseignement ? ce serait se tromper beaucoup que le croire. C'est l'utilité même des vérités proclamées par une science qui doit servir de règle et de mesure à cet égard. Or, de nos jours, tout atteste que la connaissance des vérités économiques devient de plus en plus nécessaire. En effet, plus les sociétés déploient d'activité industrielle, plus la richesse croît, plus les relations sociales se multiplient et se compliquent, et plus les moindres erreurs dans la gestion de leurs intérêts deviennent dommageables et suscitent de mécontentements. C'est l'ignorance des faits économiques, c'est le manque de notions suffisamment répandues dans toutes les classes, qui laissent tant d'incertitudes et soulèvent tant de débats en matière d'impôts, qui jettent tant de ferments de discorde entre les chefs des manufactures et leurs salariés, qui accréditent tant d'utopies sociales et même d'irritations au sujet du droit de propriété, qui, en empêchant les populations des divers États de multiplier plus rapidement leurs échanges, entretiennent les sentiments hostiles qu'elles se portent. Supposez la science économique largement versée par un enseignement bien entendu, les vérités qu'elle a constatées ne tarderaient pas à se faire jour. Elles circuleraient dans tous les rangs, et leur empire, progressivement affermi, finirait par supprimer bien des motifs de dissentiment, et par mettre dans les opinions un accord aussi favorable à la paix publique qu'à la bonne application des ressources et des forces nationales.

« C'est ce que plusieurs gouvernements ont senti. L'économie politique est professée dans un grand nombre d'Universités et d'établissements d'éducation de l'Allemagne, et l'avantage de cet enseignement est maintenant reconnu.

Les professeurs appellent l'attention sur les faits dont la société se préoccupe ; ils montrent que dans l'état donné des besoins publics, les dépenses et les recettes ont un équilibre nécessaire ; que les impôts n'excèdent pas les besoins auxquels ils pourvoient ; que la forme en est celle que la situation des populations recommande, et que les améliorations ne pourront réussir qu'à l'aide des perfectionnements du travail et des progrès de la richesse.

« C'est là l'immense, mais non le seul service que rendrait l'enseignement, partout où il peut trouver place, de l'économie politique. Les populations forment leur opinion dans un horizon étroit; elles jugent des choses par les apparences; elles s'arrêtent à l'écorce. Elargir et rectifier leurs idées, leur montrer les conséquences éloignées, mais certaines des actes et des circonstances, les appeler à apprécier largement et sainement leurs intérêts, à s'attacher aux vérités fondamentales, à comprendre toutes les nécessités de l'ordre social, ce serait les affranchir du joug d'erreurs et de passions qui les tourmentent et souvent les entraînent hors des voies où les attend une prospérité croissante. Supposez des classes ouvrières instruites des lois naturelles qui régissent les salaires et en déterminent les oscillations, de telles classes accepteraient aisément les conditions d'existence sous lesquelles elles subsistent, et, plus aptes à en tirer parti, se montreraient plus calmes, moins disposées à céder à des entraînements toujours contraires à leur véritable intérêt. Supposez encore des producteurs bien convaincus que toute mesure artificielle qui ajoute à leurs bénéfices ne tarde pas à multiplier leurs concurrents, au point de ramener ces mêmes bénéfices aux taux ordinaire et même au-dessous de ce taux, les gouvernements rencontreraient moins de difficultés dans l'accomplissement de leurs devoirs, et les sociétés, échappant à de faux emplois de leurs capitaux, fleuriraient avec plus de promptitude. En définitive, l'économie politique, c'est la collection des vérités recueillies en matière de richesse sociale et même privée, et de telles vérités ne sauraient être trop enseignées dans l'intérêt des États comme dans l'intérêt des populations.

« Maintenant comment organiser cet enseignement ? où le placer ? C'est la question pratique. A mon avis, il importe que cet enseignement soit aussi répandu que le permet l'état actuel des faits ; et, parmi ces faits, je comprends la difficulté de trouver dès à présent beaucoup d'hommes en état de le bien donner ; mais enfin rien n'empêche de commencer l'œuvre, et plus elle avancera, plus la société y gagnera. La science, je le répète, est neuve, mais elle n'en est pas pour cela moins importante. En fait de science, l'âge n'est pas le signe caractéristique de l'utilité ; peut-être même, dans l'ordre général des découvertes de l'esprit humain, les vérités les plus récemment constatées sont-elles d'ordinaire celles dont la société a le plus besoin et dont il est le plus essentiel de seconder la propagation. »

M. Passy est dans le vrai, et justice sera faite sous ce rapport; avec l'aide du temps, l'enseignement de l'économie politique s'organisera sur les bases et dans les vues qu'il indique. Les graves questions de la richesse publique, du bien-être de la population, auront leur tour trop longtemps ajourné, et il faut espérer qu'elles n'étoufferont pas les justes satisfactions qui sont dues aux besoins du cœur et de l'esprit. Les nobles instincts ne se développent pas nécessairement sous l'étreinte des privations matérielles et des souffrances physiques. Pour être vraiment philosophe dans l'acception moderne du mot et au point de vue chrétien, on n'a besoin ni de la besace ni du cynisme de Diogène.

— Deux personnages célèbres de l'autre côté du détroit assistaient à une des dernières séances de l'Académie, lord Brougham, comme membre étranger, et lord Palmerston, à titre de simple curieux. Le hasard, nous le croyons du moins, a été peu poli pour ces nobles personnages. M. le baron Charles Dupin a donné lecture d'un Mémoire *sur la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne*, qui contenait des assertions, vraies peut-être, mais, en tout cas, inopportunes, par cela seul qu'elles étaient émises devant deux hommes aussi importants que lord Brougham et lord Palmerston. Le Mémoire de M. Charles Dupin est un fragment de la quatrième et dernière partie d'un ouvrage publié par lui sous le titre de *Voyage dans la Grande-Bretagne*, et qui traite, dans la première division : *Force militaire*, de la constitution de l'armée, de l'organisation des troupes, de l'administration et des travaux de la guerre ; dans la seconde : *Force navale*, de la constitution et de l'administration de la marine militaire, des arsenaux et des travaux hydrauliques, des constructions navales et des armements maritimes ; dans la troisième : *Force commerciale intérieure*, des travaux qui servent au commerce, des ponts, des canaux, des ports de commerce, des entrepôts, des bassins, des jetées, des phares, etc... M. le baron Charles Dupin a voulu montrer comment, après avoir étudié dans ses foyers le peuple britannique, il faut le suivre au dehors ; il faut l'accompagner sur toutes les mers, à l'abord de toutes les côtes ; il faut pénétrer sur ses pas dans la profondeur des continents, afin d'étudier cette action commerciale, universelle et puissante, qui mêle en quelque sorte l'existence, la richesse, l'industrie, l'ambition, la politique, et trop souvent la force d'un seul peuple, à la destinée des autres nations. « Le plus grand génie des temps modernes, a ajouté M. le baron Charles Dupin, Newton, a découvert la loi la plus cachée de l'univers, en y pensant toujours ; l'Angleterre a découvert la voie qui l'a conduite à l'empire des mers, en y pensant, comme Newton, toujours ! Il y a déjà quatre siècles qu'elle poursuit avec une persévérance infatigable l'établissement et le progrès de sa grandeur maritime et commerciale. Les plus vastes subversions politiques, les révolutions qui, dans les autres Etats, tels que la France, le Portugal et l'Espagne, ont presque toujours été funestes à la marine, aux colonies, au commerce des nations agitées, sont devenues pour cette puissance le stimulant d'une énergie nouvelle, et n'ont fait que doubler ses pas vers la suprématie du commerce de l'univers. C'est pour refuser la taxe arbitraire des vaisseaux, que Hampden résiste au pouvoir absolu, et la sympathie pour les intérêts maritimes garantit une conquête des libertés nationales. L'acte de navigation sort des passions de Cromwell, irrité contre des colons trop peu dociles. La restauration des Stuarts, si soigneuse d'effacer les moindres traces du gouvernement régicide, la restauration respecte ce grand acte et n'en altère que le titre. Le dernier changement de dynastie, en 1688, devient pour l'Angleterre un moyen, le moins espéré, d'affaiblir la plus dangereuse rivale qu'eût alors la marine britannique : en faveur de Guillaume, roi d'Angleterre, le stathouder Guillaume aide à désarmer les vaisseaux des sept Provinces-Unies, qu'il épuise en armées de terre, tandis que la Grande-Bretagne augmente de plus en plus les flottes marchandes et militaires qui devaient enfin la rendre maîtresse des mers. » Ces idées générales n'avaient rien de blessant pour les deux hôtes de l'Académie ; mais, en précisant et en qualifiant plusieurs événements militaires et politiques de ce siècle, l'honorable académicien a méconnu le terrain sur lequel il était placé et oublié la présence

d'auditeurs inaccoutumés. Lord Brougham, sans répondre à M. le baron Charles Dupin, a cependant déclaré avec une certaine émotion, à la suite de la lecture du Mémoire de ce dernier, que les considérations et les jugements politiques qu'il venait d'entendre ne lui semblaient pas académiques, et que cette raison l'empêchait d'entrer dans leur examen, mais que du moins il croyait devoir à son honneur et à la considération de son pays de protester contre les faits et contre les conclusions déposés dans le travail dont il venait d'entendre la lecture.

— Nous parlions dernièrement de plusieurs communications faites par M. Wolowski *sur la société conjugale*. Bien que M. Wolowski n'ait pas encore terminé la lecture de son remarquable travail, il ne sera pas sans intérêt d'en faire connaître la première partie. Elle intéresse l'économie politique à un degré aussi prononcé que le droit civil et le droit public. M. Wolowski a longuement insisté dans cette première partie sur les caractères de la société conjugale chez les Romains; c'est qu'en effet il n'y a pas de matière plus intéressante au point de vue historique pour le droit ancien, et en beaucoup de points l'intelligence des institutions modernes est subordonnée à la connaissance des anciens principes du droit romain. Deux aspects surtout doivent fixer l'attention, les caractères de la communauté romaine et les origines du divorce. Suivant M. Wolowski, la communauté romaine porte un caractère différent de la communauté germanique, belge et portugaise: au lieu de faire naître une véritable communauté des biens entre époux, elle se modèle à l'image de la copropriété des enfants ; la communauté véritable ne devait naître que beaucoup plus tard ; cependant partout, au nord et au midi, c'est à la loi de Romulus, rapportée par Plutarque et Denys d'Halicarnasse, qu'on fait appel pour expliquer l'origine de la communauté conjugale ; et, il faut le dire, si la similitude n'est pas assez parfaite pour justifier un pareil rapprochement, il y a du moins une parenté étroite entre le régime de la communauté universelle et celui de la *manus*. Ce qu'il y a de semblable entre ces deux institutions, c'est la participation de la femme à la fortune conjugale ; ce qu'il y a de différent, c'est le titre et le mode de cette participation. La femme ne pouvait passer tout d'un coup du rang d'esclave à celui d'égale du mari : il fallait qu'elle s'arrêtât quelque temps dans une position intermédiaire. La religion, sous ce rapport, devança la loi. Dans la *confarreatio*, la femme partageait avec son mari un gâteau de pur froment, symbole de la communauté d'existence qui allait commencer pour eux; dans toutes les unions conjugales, elle était reçue dans la maison du mari avec *l'eau et le feu*, signe de la communication du droit divin et humain ; l'usage conserva le symbole d'unité, alors que l'influence des mœurs nouvelles et du mariage libre avait déjà effacé les effets civils de la *manus*, et fait succéder la séparation des patrimoines à la fusion des intérêts conjugaux.

Plus loin, M. Wolowski signale et suit dans toutes ses conséquences fâcheuses l'établissement du divorce dans cette république romaine qui s'était développée et fortifiée par la pureté des mœurs, et qui, deux fois, s'était soulevée au nom de la chasteté du ménage domestique et du sanctuaire de la famille. « Une fois, dit-il, que la barrière qui protégeait la sainteté du pacte conjugal se trouva renversée, les unions perpétuelles devinrent une exception; le prétexte le plus frivole suffit pour motiver la répudiation, et le caprice

d'une femme put briser à son gré le lien conjugal. La facilité du divorce suggéra la pensée d'indignes spéculations. Des citoyens épousaient des femmes impudiques, afin de gagner leur dot en les répudiant pour cause d'adultère. Les citoyens les plus honnêtes, Pompée, Cicéron, n'hésitèrent pas à renvoyer leurs femmes, sans autres motifs que le soin de leurs intérêts. Les femmes, de leur côté, divorcèrent *sans cause*, avec autant de légèreté que leurs maris. On en était venu jusqu'à discuter gravement si un second mariage n'équivalait pas à la répudiation, et cette question partageait les plus habiles jurisconsultes. »

— L'Académie a entendu avec intérêt la lecture d'une notice sur l'empereur Constantin, par M. Amédée Thierry. Ce travail, qui a été lu ensuite dans la séance publique des cinq Académies, présente sous un nouveau jour les circonstances qui amenèrent la conversion de cet empereur à la religion chrétienne.

— A la séance publique annuelle des cinq Académies, M. Dunoyer, comme président de l'Académie des sciences morales et politiques, a prononcé un discours dans lequel il a signalé, avec bonheur, la pensée qui avait inspiré la création de l'Institut; il a indiqué, en même temps, le rôle qui appartient à chacune des différentes Académies, suivant les sciences que chacune d'elles représente.

***

SUR

LA CRÉATION D'UN JURY DE RÉCOMPENSE POUR LES OUVRIERS.

Nous avons sous les yeux un projet de règlement d'une association de fabricants de Paris, dans le but d'exciter l'émulation parmi les ouvriers et de récompenser ceux qui se distingueront soit par leur conduite, soit par leur intelligence. Ce projet, conçu par MM. Biétry, filateur en cachemires, Fortier, fabricant de châles, De Pouilly, imprimeur sur étoffes, Denière fils, fabricant de bronzes, a reçu tout d'abord l'adhésion d'environ cinquante notables fabricants. Puis ses auteurs, après l'avoir publié dans le *Moniteur industriel*, en ont provoqué la discussion dans la presse parisienne.

Pour atteindre le but qu'elle s'est proposé, cette association de fabricants doit constituer un bureau permanent qui la représente, et une certaine quantité de délégués pour examiner les ouvriers aspirants aux diverses récompenses qu'elle veut donner. Ces récompenses consisteront en médailles d'or, d'argent ou de bronze, en livrets de caisses d'épargne, et en mentions honorables. Elles devront être délivrées : 1° pour la moralité, la bonne conduite, et les anciens services d'ouvriers; 2° pour l'aptitude et l'habileté; l'invention de moyens remplaçant avec avantage les procédés actuellement employés; 3° les actes de courage et de dévouement; 4° enfin toutes choses utiles à l'industrie, jugées telles par les délégués. L'association admet des souscripteurs à vingt-cinq francs et des membres fondateurs à cinquante.

Il y a bien évidemment dans ce plan, ainsi que dans le rapport-manifeste qui

en explique la portée, un grand fond de sympathie pour les classes ouvrières. Quand on connaît ensuite les sentiments de ceux qui l'ont conçu et des fabricants notables qui y ont adhéré, on demeure convaincu que les premiers fondateurs ne se sont préoccupés que du désir d'améliorer le sort des hommes dont ils emploient le travail. Malheureusement, dans des questions comme celles qu'ils ont soulevées, et surtout quand on en vient à l'application, la bonne volonté ne suffit pas; il faut que la générosité du cœur qui fait donner le temps et ouvrir la bourse, s'allie avec la vitalité de l'idée qui doit en se développant faire grandir l'institution qu'on veut fonder. Eh bien! pour notre compte, nous devons le dire, le projet dont nous parlons ne nous a pas complétement satisfait, et nous nous expliquons sans peine la diversité des sentiments qu'il a inspirés aux organes de la presse parisienne. Ceux qui ont loué sans réserve, n'ont vu que le bon vouloir des fabricants, et ceux qui ont blâmé avec une certaine aigreur, ont eu selon nous le tort de ne pas le reconnaître assez. Mais, comme il est naturel que toute chose qui commence ne soit pas parfaite, nous croyons que les éloges et les critiques, même les plus vives, produisent en dernière analyse un bon résultat; et c'est pour cela que nous ferons à notre tour, quelques réflexions sur la formation de ce jury de récompense pour les ouvriers.

Et d'abord, il y a dans l'ensemble du projet et des idées exprimées dans le rapport qui le précède, un écho très-lointain, mais pourtant sensible de ce socialisme qui croit à la vertu d'une panacée et à l'existence passée, présente ou future d'un Paracelse social. Le langage des fondateurs annonce des hommes qui ne sont pas bien sûrs que cette idée de la formation d'un jury de récompense pour les classes ouvrières ne soit pas l'embryon de cette organisation du travail tant rêvée. Cette quasi-illusion, car nous ne serions pas juste si nous disions une illusion tout entière, est seule cause de quelques expressions qui ont plus de prétention que n'en peut avoir, que n'en doit avoir une association de la nature de celle que nous examinons. C'est ainsi que l'article premier du règlement est rédigé en termes qui manquent de justesse, au moins par le rapprochement qu'on en a fait. Cet article dit : « L'union des fabricants a pour but d'appeler les maîtres aux *bienfaits*, les ouvriers à la *moralité*... ; d'expliquer les misères de l'industrie, leur assigner un remède, et en prévenir le retour; de travailler enfin à aider au bien-être physique de la population ouvrière par son perfectionnement moral. » Nous aimons mieux ce dernier membre de phrase, il est plus modeste que ce qui précède. Le mot *bienfait* est bien ambitieux pour des souscripteurs à 25 ou 50 francs, et cet appel à la *moralité* est ici bien dur pour les ouvriers. En prenant le sens usuel du mot, on peut dire qu'il y a dans les classes ouvrières autant de moralité, autant de sentiment du juste, du beau, du bien et de l'honnête, que dans celle des entrepreneurs. Les uns et les autres ont leurs travers, et s'il manque beaucoup aux uns, il ne manque pas moins aux autres. Voilà des vérités que les maîtres doivent savoir entendre, afin de se moraliser entre eux, de prêcher d'exemple, et d'avoir une influence réelle sur l'amélioration des ouvriers. Mais ce mot de *maîtres* était-il bien prudent aussi? et n'eût-il pas mieux valu l'éviter, comme on a eu le bon esprit de le faire dans le projet de loi sur les livrets? Il n'y a plus de maîtres; mais bien des entrepreneurs, des chefs d'industrie, des chefs d'établissement : l'ouvrier est producteur du travail, et celui qui achète sa marchandise n'est ni plus ni moins que son égal. Nous n'aimons pas non plus ces expressions

de *patronage* et de *protection* ; ils disent autre chose que ce que l'association se propose ; ils disent plus qu'elle ne peut tenir. Tel est du moins notre sentiment ; mais il est bien entendu que nous ne faisons pas la critique du style fort convenable de M. le rapporteur[1], et que nous appelons seulement l'attention du jury de récompense pour les ouvriers sur ce qui a pu donner à quelques publicistes le change sur ses sentiments.

Il y a donc, selon nous, un fond de raison dans le contre-projet ironique rédigé par les écrivains des journaux *l'Atelier*, *l'Union* et *la Fraternité*, et ayant pour but d'encourager les bons maîtres, et de rechercher les vertus et la bonne conduite, car « les bons maîtres font aussi les bons ouvriers. » Nous trouverions certainement bien des choses à redire à ce projet de *jury-ouvrier*, s'il était autre chose qu'une plaisanterie spirituelle de quelques hommes de lettres réunis. Ces Messieurs n'ont pas eu la prétention d'être sérieux ; ils généralisent beaucoup trop chez les entrepreneurs l'envie de faire faillite ; ils ne paraissent pas avoir une notion bien précise de la loi des salaires, dont le taux dépend plus du nombre des ouvriers que de la volonté des chefs d'industrie ; enfin ils n'ont pas trop songé à présenter dans leur véritable jour les rôles des diverses personnes qui concourent à la production. Ils ont simplement voulu faire une satire, et il n'est pas étonnant qu'ils aient un peu forcé les traits.

Comme les choses ne doivent être prises que pour ce qu'elles valent, nous serions désolé que les fondateurs du jury d'encouragement pour les ouvriers ne fissent pas leur profit des critiques que leur projet a fait naître.

Il nous semble, au contraire, qu'il serait digne de ces membres fondateurs de redoubler de zèle, et de faire disparaître du premier plan tout ce qui peut sembler trop ambitieux aux yeux des hommes positifs, tout ce qui peut faire naître l'idée de caste et repousser les hommes de labeur. Il nous semble que l'association doit surtout avoir pour but d'éclairer, d'instruire la classe ouvrière ; de lui donner sur sa situation des idées vraies ; de lui montrer comment on déchoit dans ce monde, comment on s'y élève ; enfin de faire arriver à sa connaissance tout ce qui doit perfectionner son intelligence et sa moralité, tout ce qui peut améliorer sa position. En un mot, c'est plus qu'un jury de récompense qu'il faut organiser, c'est un *Athénée* pour les ouvriers, à l'entretien duquel des ouvriers pourront souscrire, et qu'ils pourront administrer aussi, de concert avec les fabricants. Cet athénée, dont les succursales pourraient pénétrer dans tous les quartiers populeux, fonctionnerait de deux manières : comme établissement d'instruction publique réellement appropriée à la classe ouvrière ; comme société d'encouragement pour les découvertes et les progrès qui seraient du fait des ouvriers, et aussi comme un cercle, où se rencontreraient des chefs d'établissement, des contremaîtres, des ouvriers rangés recherchant les leçons de quelques bons maîtres, ou la lecture de quelques bons livres. Quant à la conduite, à la moralité, aux bons services, ce sont là de ces conditions morales qu'un jury n'est bien certainement pas propre à apprécier.

Nous ne ferons plus qu'une réflexion. On conçoit une personne respectable dirigeant un jeune libéré, patronnant un prisonnier qui a fait son temps, protégeant un orphelin, relevant un pauvre diable tombé dans la misère ; on

---

[1] M. Denière fils.

ne conçoit pas, dans un pays comme le nôtre, un millier de fabricants patronnant un million d'ouvriers. Appliqués de cette façon, les mots n'ont plus de sens. Mais il y a une excellente manière pour la classe moyenne de travailler à l'amélioration du sort des classes ouvrières : elle peut s'instruire elle-même, étudier pour bien connaître les questions économiques qui touchent aux intérêts des masses, et user de son influence pour leur faire donner une solution juste et équitable. JOSEPH GARNIER.

HISTOIRE DU RAPPEL DES LOIS CÉRÉALES.

Il y avait une pauvre mère qui avait 24 millions d'enfants. Elle désirait leur donner du pain à tous, mais elle ne le pouvait, à cause des lois céréales. Donc, elle s'adressa aux lords. disant :

« Lords ! lords ! abrogez ces lois, car je ne puis donner du pain à tous mes enfants. »

Et les lords répondirent :

« Nous sommes les seigneurs de la terre. Que nous importent vos enfants ? Les torys votent pour nous, comme un seul homme. »

Et la pauvre mère s'en fut vers les torys, disant :

« Torys, torys, abandonnez les lords ; ils ne veulent pas abroger la loi, et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et les torys répondirent : « Nous mangeons, et vivons bien sans pain ; pourquoi vos enfants ne feraient-ils pas de même ? D'ailleurs, nous dépendons du duc. »

Et la pauvre mère alla trouver le duc, disant :

« Duc, duc, donnez des ordres aux torys. Les torys ne veulent pas abandonner les lords, ni les lords abroger la loi, — et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et le duc répondit : « Le duc de Wellington commande les armées. Il n'est ni boulanger ni meunier. D'ailleurs, toute requête à Sa Grâce doit passer par sir Robert Peel.

Et la pauvre mère alla trouver Peel.

« Peel, Peel, parlez au duc. Il ne veut pas commander aux torys, — ni les torys abandonner les lords, — ni les lords abroger la loi, — et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et Peel répondit : « Les torys m'ont élevé, c'est vrai ; mais j'aimerais à leur faire rendre gorge. Cependant l'opinion se tait au dehors et aucun *grand fait* ne vient m'effrayer. »

Et la pauvre mère se mit en quête d'un *grand fait* ; et elle entendit une voix qui disait : « Je suis prête à vous venir en aide, trouvez-moi seulement quelqu'un pour faire une Ligue qui me donne du retentissement, adressez-vous à Richard Cobden. »

Et la pauvre mère s'en alla à Richard Cobden et lui dit : « Cobden ! Cobden ! faites une Ligue ; la Ligue sera un *grand fait*, et il faut un *grand fait* pour ef-

frayer Peel, car Peel ne veut pas parler au duc, ni le duc commander aux torys, ni les torys abandonner les lords, ni les lords retirer la loi, — et je n'ai plus du pain pour tous mes enfants ! »

Et Cobden se mit à faire la Ligue, — et la Ligue se mit à devenir un *grand fait*,— et le *grand fait* se mit à effrayer Peel, — et Peel se mit à parler au duc, — et le duc se mit à commander aux torys, — et les torys se mirent à abandonner les lords, — et les lords se mirent à retirer la loi, — et la pauvre mère eut du pain pour tous ses enfants. (Traduit du *Punch*.)

CORRESPONDANCE.

Paris, ce 4 mars 1846.

A monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

Vous avez publié dans le dernier numéro de votre journal [1] un article, signé des initiales E. D., sur ma question de l'impôt.

M. E. D. reconnaît d'abord, non avec moi, mais comme moi, que l'*impôt indirect est inversement proportionnel à la fortune des contribuables*, et par conséquent, que ce genre d'impôt, inventé par la barbarie, maintenu par le despotisme, et frauduleusement introduit par une distinction sophistique dans notre loi constitutionnelle, n'est pas moins contraire à la lettre et à l'esprit de notre droit public, qu'à la justice, à la morale et à la raison. M. E. D. condamne donc, non avec moi, mais comme moi, ce premier mode de répartition de l'impôt, que j'appelle *rétrograde*. Décidément donc, M. E. D. n'est point *rétrogressiste*.

Mais est-il *progressiste?* Le cas est difficile : il ne le sait pas trop! Est-il *immobiliste?* C'est fort embarrassant : il ne le sait pas plus! En effet, non-seulement M. E. D. ne se prononce point sur ce double chapitre, mais encore, oubliant plus que la science, M. E. D. s'exprime ainsi : « Pour l'auteur du travail que nous avons sous les yeux, l'impôt progressif remplace ce qu'est pour d'autres le thème de l'association. C'est le *dada* qu'il monte, l'orviétan qu'il prône, la panacée dont il se sert pour guérir toutes les maladies du corps social, et en l'honneur de laquelle il bataille, *unguibus et rostro*, tant contre les morts que contre les vivants. » Me voilà donc, *moi progressiste*, — de par M. E. D., qui ne sait *ce qu'il est*, — *un charlatan... peu pacifique*. Et pourquoi ? Le voici : Voulant savoir, *de science certaine*, si le taux proportionnel de l'imposition de la fortune doit être, ou *progressif*, ou *rétrograde*, ou *invariable*, qu'ai-je fait ? Plein d'espérance en leurs lumières, j'ai d'abord consulté sur cette triple question l'économie politique, la morale et la religion. Mais, à mon grand regret, y trouvant bien plutôt des opinions problématiques et des sujets de controverse, que des démonstrations en forme et une solution incontestable, j'ai cru devoir abandonner *leurs arguments métaphysiques*, pour interroger ma conscience et *la science exacte*.

D'après le plan de mon écrit, voici comment j'ai raisonné : Si, comme je le sens en moi, me suis-je dit, l'impôt progressif est *juste*, toute échelle de progression régulière doit contenir *un symbole de justice;* si, au contraire, l'impôt rétrograde est *injuste*, toute échelle de rétrogradation régulière doit contenir *un symbole d'injustice;* si, enfin, l'impôt invariable n'est *pas plus juste qu'injuste*, la démonstration des deux premières propositions doit me fournir *la démonstration de la troisième*.

Partant de ces idées, j'ai découvert d'abord, bien au delà de mon attente, que, *dans*

[1] N° 51, février 1844, page 324.

toute échelle de progression régulière, l'impôt progressif contrebalance les fortunes individuelles et les cotes contributives, en raison directe de leurs masses, et en raison inverse des carrés de leurs distances au degré central de l'échelle de progression, qui est leur commun maximum et le but de leur gravitation réciproque. Vivement frappé de ce double phénomène de l'attraction centrale et de l'équilibre universel des fortunes individuelles et des cotes contributives dans toute échelle de progression régulière, et de la conformité mathématique de cette double loi générale avec la double loi générale de la nature, j'en ai déduit la certitude mathématique que l'impôt progressif contient en lui-même la conformité de la loi morale avec la loi physique, la conformité de la loi positive avec la loi naturelle, la conformité de la loi humaine avec la loi divine, l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, l'équilibre universel des propriétés particulières, l'équilibre universel des établissements industriels, l'équilibre universel du travail et de l'industrie, l'équilibre universel de la production et de la consommation, l'équilibre universel de la circulation du numéraire, l'équilibre universel des besoins et des moyens, l'équilibre universel des droits et des devoirs, l'équilibre universel des conditions sociales, l'équilibre universel du mode de possession des biens, l'équilibre universel de la législation humaine. J'en ai déduit, en outre, la certitude mathématique que l'impôt progressif est à la fois une cause initiale et une cause finale contenant en elle-même, dans l'acception universelle des mots et des choses, l'égalité, la liberté, la justice, la morale, la religion, la raison, la vérité, l'ordre, et en un mot, toutes les conditions du bien-être physique et moral de chacun et de tous. J'ai donc conclu de la chaîne sans fin de ses effets mathématiques, que l'*impôt progressif est la loi de l'attraction centrale et de l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du bien individuel et social.*

Dans une seconde proposition, j'ai découvert encore, au moyen de plusieurs échelles de rétrogradation régulière, et par la comparaison de l'impôt rétrograde indirect avec l'impôt rétrograde direct, que l'impôt rétrograde direct, et, à plus forte raison, l'impôt rétrograde indirect, contient en lui-même des effets mathématiques diamétralement contraires à tous ceux que contient l'impôt progressif. J'ai donc conclu de la chaîne sans fin de ses effets mathématiques, que l'*impôt rétrograde direct, et, à plus forte raison, l'impôt rétrograde indirect, est la loi de la répulsion centrale et de l'inéquilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du mal individuel et social.*

Dans une dernière proposition, j'ai démontré que l'*impôt invariable est la loi de la coexistence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social.* Car il est évident, me suis-je dit, que la proportion invariable est le terme moyen de la proportion progressive et de la proportion rétrograde.

En résumé, j'ai donc conclu de ces trois théorèmes, que l'*impôt progressif est la loi du bien, l'impôt rétrograde la loi du mal, et l'impôt invariable la loi de la coexistence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social.*

Enfin, *avec ces seules vérités*, j'ai défendu l'impôt progressif *contre l'erreur et l'imposture.*

Voilà les causes des imputations de M. E. D.

Maintenant, voici comment il prétend les prouver.

Paraît-il faire une citation? Il altère mon texte, et me prête, en échange de mes pensées, *des pensées ridicules.* Que M. E. D. s'imagine ou feigne de s'imaginer que *le crime et la vertu puissent se décréter et s'abolir par des lois*, soit! Qu'il croie *à ces absurdités*, ou qu'il n'y croie point, libre à lui! Quant à moi, j'ai dit : « *L'impôt rétrograde est une loi de démoralisation, et l'impôt progressif une loi de moralisation sociale.* » J'ai fait plus : Je l'ai démontré.

Paraît-il faire une analyse? Il ne part point, comme un vrai savant, de mes premiers principes, pour examiner sans passion la chaîne de mes conséquences ; il part, comme un faux ignorant, de mes dernières conséquences, pour tomber méchamment sur mes premiers principes.

Veut-il compter mes théorèmes? Trois! C'est insuffisant! Il en voudrait peut-être... mille? Pour un économiste, M. E. D. est bien prodigue!

Veut-il parler de mes échelles de progression et de rétrogradation? Ce ne sont que *des chiffres* dans lesquels, malgré ses protestations antirétrogrades, et ses tergiversations progressives, il distingue à grand'peine *les symboles de justice et d'injustice* que tout lecteur instruit et bienveillant y distingue à merveille.

Veut-il parler des opinions que j'invoque? Ne pouvant signaler les différences qu'il suppose, *formule étrange de logique!* il *nie* la conformité positive des mots et des pensées.

Veut-il châtier mon style? Il a raison, sans doute! Mais, oubliant ce qu'il imite, il croit imiter... Montesquieu.

Veut-il, enfin, me donner des conseils? A son ton malveillant, que veut-il que j'en fasse!

Conseils pour conseils! Si M. E. D. veut savoir *ce qu'il est,* qu'il sache méditer cette maxime ancienne : *Connais-toi toi-même!* On apprend à tout âge! il deviendra *tout autre.*

J'attends de votre justice, monsieur le Directeur, l'insertion de ma réponse dans votre plus prochain numéro, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

CH. DANRÉ.

On le voit, pour résoudre ce qu'il appelle *sa* question d'impôt, M. Ch. Danré, après avoir consulté l'économie politique, la morale et la religion, puis sa conscience et la *science exacte*, a négligé de consulter aussi le sens commun. Notre collaborateur n'a pas voulu dire autre chose dans le compte-rendu sévère, mais au fond bienveillant, qu'il a fait de la brochure de M. Danré.

C'est M. Danré qui a souligné tous les passages de sa lettre imprimés en italique. Ce soin, qu'il a pris lui-même, facilite la conception de l'idée qu'on peut se faire des superbes lois, de la chaîne sans fin, des symboles et des nombreux équilibres qu'il a découverts, ainsi que de la puissance du tremplin intellectuel qu'il a à sa disposition, pour le genre d'exercices auxquels il se livre.

Nos lecteurs ne nous sauront pas trop mauvais gré de les avoir entretenus de la question de savoir si le critique de M. Danré est *rétrogressiste*, *progressiste* ou *immobiliste*, quand ils apprendront que nous avons déjà refusé deux lettres beaucoup moins polies et moins amusantes que cette troisième que nous publions et que l'éditeur du journal a eu l'avantage de recevoir en double expédition et par voie d'huissier.

BULLETIN.

RAPPORT SUR LE MOUVEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE PENDANT L'ANNÉE 1845. — Faute de savoir utilement employer les fonds recueillis par l'épargne, on en est venu à se prendre de crainte, en France, sur le développement même de la prospérité publique, et la loi du 22 juin 1845 a été essentiellement restrictive pour les Caisses d'épargne. L'effet de cette loi a été de réduire le capital dont l'Etat est appelé à répondre; mais les habitudes d'économie étaient heureusement prises, et le mal causé par le changement dans la législation ne paraît pas avoir été aussi grand qu'on pouvait le craindre. L'assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris a eu lieu le 25 avril, et l'on trouve, comme pour les années précédentes, dans le rapport présenté par le vénérable président, des renseignements intéressants et complets, non-seulement sur la marche des opérations de la Caisse de Paris, mais encore sur la position des Caisses d'épargne des départements, pour lesquelles le rapport officiel du ministre est toujours de plusieurs années en retard.

« Messieurs, a dit M. Delessert, pendant l'année 1845, le nombre des opérations a été à peu près le même que l'année précédente.

« Les remboursements ont été plus considérables, par des causes que nous vous expliquerons plus tard ; mais le nombre des déposants a beaucoup augmenté.

« La Caisse d'épargne a reçu, pendant l'année 1845, pour le compte des déposants :

« En 272,794 versements, dont 55,922 nouveaux livrets, la somme de	56,429,871	»
« En 1,297 transferts-recettes	1,249,219	77
« En intérêts et arrérages de rentes	4,022,915	79
« Total de la recette en 1845	41,702,004	56

« Elle a remboursé, par contre :

En 101,685 payements, dont 29,060 pour solde, la somme de	49,968,940	85	52,726,549 76
« En 1,408 transferts-payements	1,197,051	66	
« Par suppressions d'intérêts	766	22	
« En achats de rentes	2,559,811	05	
« Excédant des remboursements sur les recettes			12,024,545 20
« Lesquels, déduits du solde de l'année 1844			112,061,015 58
réduisent à			100,037,570 38

les sommes dues aux 178,266 déposants le 31 décembre 1845.

« Ce solde de 100,037,570 fr. 38 c. était représenté :

« 1° Par les sommes en caisse et à la Banque			560,255 38
« 2° Par 99,555,451 fr. 91 c., dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 549,908 fr. 63 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne ; reste.			99,205,545 28
« 3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale			16,600 »
« 4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évaluées, le 31 décembre, au cours de 118 fr.			1,180,000 »
« 5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'épargne.	809,725		
« Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires.	15,000		
Reste	794,725		794,725 »
« Total de l'actif			101,757,125 86
« Le passif ou la somme due aux déposants étant de			100,037,500 38
« L'excédant appartenant à la Caisse d'épargne est de			1,719,755 48

« Vous remarquerez qu'en résultat les sommes versées par les déposants ont été inférieures de 5,247,707 fr. 12 cent. à celles de l'année dernière, que les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr. 27 cent., et que le solde dû aux déposants le 31 décembre 1845 était de 12,024,545 fr. 20 cent. moins élevé que celui de l'année précédente.

« D'un autre côté, le nombre des nouveaux livrets a été de 55,922, c'est-à-dire de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, de manière que le nombre total des livrets de la Caisse d'épargne, qui n'était que de 65,000 il y a dix ans, était, au 31 décembre dernier, de 178,266 ; il a encore augmenté depuis le commencement de l'année, et il est aujourd'hui de 181,689, preuve évidente que notre institution fait toujours des progrès dans la classe ouvrière.

« La diminution dans la somme des versements, l'augmentation des remboursements, ainsi que celle du nombre des livrets, ont dû nécessairement changer la

moyenne de ces opérations; aussi celle des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr. en 1845. Par contre, celle des remboursements, qui était de 433 fr. en 1844, est montée à 491 fr.; et enfin la moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, est tombée à 562 fr., ce qui devait être un des effets naturels des dispositions de la dernière loi, qui a réduit le maximum à 1,500 fr.

« Le nombre actuel de vos succursales est de seize, dont dix dans les divers quartiers de Paris et six dans la banlieue; ces seize succursales reçoivent à peu près la même somme que la Caisse centrale. Celles qui reçoivent le plus grand nombre de dépôts sont toujours la première et la troisième, situées dans les quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment la plus grande masse d'ouvriers.

« Les livrets donnés par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans à l'époque de son mariage sont encore aujourd'hui au nombre de 1,476, et présentent la somme totale de 171,837 fr. 78 cent. On se souvient qu'elle n'était, dans l'origine, que de 40,000 fr., répartie entre 1,762 élèves des écoles primaires : 118 de ces livrets ont été soldés dans le cours de l'année dernière; mais le solde, comparé au précédent, n'a diminué que de 8,720 fr. 69 cent. Ainsi, la plupart de ces jeunes gens continuent de marcher dans la voie de l'économie qui leur avait été ouverte par la haute sagesse du prince, dont la bienfaisance n'aura pas été stérile.

« Les écritures et la comptabilité détaillée de tout ce qui tient à ce grand établissement ont été constamment à jour, et, grâce aux soins et à la manière dont M. Prevost, notre agent général, a su l'organiser, nous avons pu obtenir par les comptes généraux le bilan complet de l'exercice à peine clos. Nous avons ainsi connu instantanément la situation exacte, au 31 décembre 1845, de l'avoir des déposants et de celui de la Caisse, et, dès le 1er janvier, cette situation a été envoyée et imprimée dans tous les journaux. Il restait à s'assurer, par le règlement des intérêts et la balance de tous les comptes particuliers, du plus ou moins d'exactitude des résultats que les comptes généraux nous avaient déjà fournis. Le nombre des déposants étant de 178,266, celui des comptes tenus doubles était donc de 356,532, dont la balance a été faite indépendamment des opérations et des écritures courantes, qui ne sont jamais interrompues. L'ensemble de ce travail considérable nous a été communiqué le 12 mars; il nous a donné la preuve qu'il n'y avait pas une seule erreur à redresser dans les sommes entrées ou sorties pendant le cours de l'année 1845, montant à 91,407,800 fr. 53 cent., non plus que dans celles qui existaient précédemment, s'élevant à 112,061,915 fr. 58 cent.; et, quant aux intérêts montant à 4,020,753 fr. 79 cent., la balance a constaté une différence totale de 17 centimes avec les résultats des comptes généraux, différence provenant de douze erreurs, dont on a dû rechercher la cause, et qui, en effet, ont été nécessairement retrouvées et rectifiées. Une telle précision démontre que notre comptabilité a atteint le degré de perfection auquel nous pouvions aspirer, puisque, même dans l'opération la plus multipliée et la plus délicate, la répartition en tant de fractions, la plupart si minimes, des intérêts annuels, dont l'importance en masse excède 4 millions, nous obtenons la certitude qu'aucun déposant n'a eu un centime de plus ou de moins que ce qui doit lui revenir.

« Depuis plus d'une année que la Caisse centrale est installée et fonctionne dans son nouveau local, tout le monde a pu juger les dispositions qui ont été prises pour assurer d'une manière facile et commode la circulation et le stationnement du public, le mouvement des fonds et l'organisation des différents bureaux selon la nature de leur service.

« On s'est accordé à reconnaître que toutes les convenances se trouvaient satisfaites; et ce qui suffit d'ailleurs pour le démontrer, c'est que, les jours même de la plus grande affluence, nous avons vu expédier rapidement dans une seule matinée

cinq à six mille personnes, sans qu'il en résultât aucun encombrement ni aucun désordre.

« Nous nous sommes empressés d'acquitter, dès qu'ils ont été entièrement réglés, les frais extraordinaires d'installation définitive et d'aménagement. Ces frais, en y comprenant ceux de construction de la grande salle des comptoirs, élevée sur l'emplacement du jardin, ont monté à 144,457 fr. 78 cent., c'est-à-dire à un peu plus du double de ce qu'avait coûté, il y a huit ans, notre installation provisoire dans le local, beaucoup moins vaste, que la Banque de France avait bien voulu mettre à notre disposition, et que nous lui avons rendu aussitôt que les circonstances nous l'ont permis.

« Pour compléter l'ensemble de nos propriétés, il nous restait à acquérir la maison rue Coq-Héron, n° 7, appelée l'hôtel de France. Cette maison est mitoyenne avec la nôtre, et il existait des servitudes actives et passives; séparée par un mur mitoyen, elle forme d'une part la façade d'un de nos corps de logis, et s'enchevêtre de l'autre avec une des ailes de notre bâtiment principal. Il y avait donc une grande convenance à en devenir propriétaires; l'occasion s'était présentée pour l'obtenir à un prix raisonnable, nous en avons profité, et nous l'avons acquise moyennant 145,000 fr. Cette maison est louée depuis un grand nombre d'années au prix de 6,500 fr.

« Les immeubles de la Caisse consistent actuellement :

1° En l'hôtel principal, rue Coq-Héron, n° 5, qui a coûté.	460,000 fr.
2° La maison, rue des Vieux-Augustins, n° 14, où nous avons établi un passage pour la sortie des déposants, et qui a coûté.	90,000
Nous y avons placé les livrets soldés et les quittances, qui sont au nombre de plus de 1,000,000 pièces.	
3° La maison, rue de Vieux-Augustins, n° 12, occupée par l'hôtel de Francfort, qui a coûté	145,000
4° Enfin, le dernier achat, dont nous venons de vous rendre compte, la maison rue Coq-Héron, n° 7, occupée par l'hôtel de France, a coûté.	145,000
Total de nos achats.	840,000

« Nous vous avons souvent entretenus, dans nos rapports précédents, des craintes que faisait concevoir le trop grand succès des Caisses d'épargne, c'est-à-dire des embarras que pourrait occasionner, dans des crises politiques ou financières, une dette exigible de 400 millions ; quelques personnes craignaient qu'on ne pût répondre instantanément à des demandes de remboursements trop considérables ; d'autres ne partageaient pas ces inquiétudes, et pensaient que ces demandes ne venant que graduellement, le gouvernement, avec ses immenses ressources, trouverait toujours le moyen d'y pourvoir.

« Cependant, pour rassurer entièrement les esprits timides et les nombreux déposants qui ont confié leurs économies aux Caisses d'épargne, le gouvernement a cru qu'il serait nécessaire de prendre des mesures efficaces pour diminuer le maximum des versements et du montant des livrets, et d'exiger un délai plus long que celui actuel pour les demandes de remboursements.

« Le ministre des finances, animé des dispositions les plus favorables pour ces institutions, avait nommé une commission dont faisaient partie plusieurs directeurs des Caisses d'épargne, et, après un long examen, il a présenté un projet de loi dans la dernière session.

« Les rapports faits par M. Félix Réal à la Chambre des députés, et par M. le comte Pelet de la Lozère à celle des pairs, ont traité cette question difficile avec beaucoup de clarté et de précision ; qu'il me soit permis de citer deux passages de leurs rapports, vous y verrez avec plaisir la manière dont on y apprécie les bienfaits de cette institution.

« M. Réal, après avoir indiqué tous les avantages matériels qui s'y trouvent, ajoute: « Mais les fruits moraux qu'elle produit lui donnent une bien plus haute valeur ; elle est, pour le père de famille comme pour l'enfant mineur, une cause de moralisation ; pour le pays, une source de prospérité ; pour l'ordre public, une garantie efficace. Le livret devient pour le propriétaire une source de satisfaction, pour le tiers un témoignage de bonne conduite. L'institution porte ainsi le déposant aux habitudes d'économie, de régularité ; elle lui fait comprendre le prix de la prévoyance ; elle l'attache à la propriété acquise par le travail, conservée par l'ordre ; elle l'éloigne de tous les entraînements de la dissipation, de la débauche, et le soustrait à leur funeste influence. »

« M. Pelet de la Lozère termine son rapport à la Chambre des pairs en disant : « Les Caisses d'épargne sont une des plus belles créations de notre temps, une de celles qui lui font le plus d'honneur; elles introduisent l'économie et la prévoyance dans les habitudes du peuple, améliorent ses mœurs, augmentent son bien-être et l'intéressent au maintien de l'ordre public ; elles ne font pas moins de bien à ceux qui les dirigent qu'à ceux qui en profitent en les accoutumant à l'amour de leurs semblables, et établissent des rapports précieux de bienveillance entre ces deux classes de la société. »

Le projet de loi a été discuté avec soin dans les deux Chambres, et, après quelques modifications en faveur des Caisses d'épargne, telles que la suppression des délais qu'on avait proposé d'exiger pour les remboursements, la loi a été adoptée et promulguée le 22 juin 1845.

« Ses principales dispositions consistent à réduire le maximum des versements à 1,500 fr. La loi du 5 juin 1835 avait permis de l'élever à 3,000 fr., mais la Caisse d'épargne de Paris s'était arrêtée à 2,000 fr.

« Une autre disposition de la loi donne à tout déposant la faculté de faire acheter, sur sa demande expresse, des rentes sur l'État par l'intermédiaire des Caisses d'égargne, et cela sans frais.

« Cette loi a d'abord été mal comprise, et quelques partisans exagérés de ces établissements l'ont représentée comme funeste; mais l'expérience de six mois a prouvé l'utilité et l'efficacité de ses mesures. L'achat des rentes sans frais a surtout été bien accueilli, et, au 31 décembre dernier, la Caisse d'épargne de Paris avait déjà fait acheter pour le compte des déposants, et par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 106,100 fr. en rentes, qui ont coûté 2,559,811 fr. 05 c., et dont les inscriptions sont immédiatement remises aux titulaires.

« Cette mesure nous paraît avoir une grande portée, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait pour résultat de populariser les fonds publics parmi les classes laborieuses, à Paris d'abord, et tôt ou tard dans les départements.

« Aussitôt après la promulgation de la loi du 22 juin, nous en avons exécuté immédiatement toutes les dispositions, à l'exception de celles qui concernent les fonds versés pour des remplaçants des armées de terre et de mer. A leur égard, l'article 2 renvoie à une ordonnance royale, que nous attendons depuis longtemps, et qui n'a pas encore été publiée.

« L'art. 3 de la loi supprimant d'une manière absolue et rigoureuse, à partir du mois de janvier prochain, tout intérêt des comptes qui ont déjà atteint ou atteindront à l'avenir le maximum de 2,000 fr., nous avons pensé qu'il fallait donner la plus grande publicité possible à la loi ; à cet effet, nous en avons fait imprimer et appliquer le texte au dos de tous les livrets qui ont été présentés depuis cette époque dans nos bureaux pour une opération quelconque. Il est bon de vous dire, à cette occasion, comme un exemple de ce que sont nos menues dépenses adaptées à un grand nombre d'individus, que la seule impression d'un feuillet un peu plus petit que le livret et la seule application de ce feuillet sur les livrets ont coûté plus de 1,800 fr.

« La statistique des déposants, que nous vous présentons périodiquement depuis quelques années, réunit tous les caractères qui appellent et justifient la confiance. Vous savez qu'elle porte uniquement sur les nouveaux déposants de l'année, et que nous persistons à ne pas l'étendre à la totalité des déposants. Vous vous rappelez ce qui vous a été dit à ce sujet, et vous comprenez sans peine que d'innombrables changements se sont opérés dans l'état et dans les professions, depuis vingt-sept ans, parmi nos déposants de toutes les époques ; que la plupart de ces changements ne parviennent qu'accidentellement à notre connaissance, et que nous ne pouvons pas raisonnablement mélanger une multitude d'éléments incohérents et inexacts, dans l'espoir d'en tirer des conséquences justes et des appréciations vraies.

« Les résultats des deux dernières années ne seront l'objet que de quelques observations, car ils présentent un tel degré de similitude, que tout ce qui a été dit précédemment peut s'appliquer, cette année, aux tableaux de statistique de 1845. Ces résultats sont venus confirmer encore une fois la preuve si souvent acquise déjà, que les ouvriers forment toujours la classe la plus nombreuse et la plus importante pour les sommes, au milieu de toutes les autres classes appelées à profiter des bienfaits de l'institution. Ainsi la statistique qui avait porté, en 1844, sur 55,750 comptes ouverts, a été faite, en 1845, sur 55,922 nouveaux déposants, c'est-à-dire sur 1,828 de moins que l'année précédente. Cette légère diminution s'est au reste répartie sur les huit classes établies, sans frapper plus particulièrement sur aucune d'elles.

« Les ouvriers qui, au nombre de 16,428, avaient, comme premier dépôt, versé en 1844 une somme de 2,572,587 fr., figurent sur les tableaux de 1845 au nombre de 16,147 et pour une somme de 2,449,484 fr.

Les autres caisses, toute proportion gardée, offrent des nombres et des sommes presque identiques.

« Une seule classe, celle des militaires, présente une petite augmentation sur 1844. Elle avait été de 1,220 premiers dépôts, montant à 255,990 fr. ; elle a été en 1845 de de 1,282 pour une somme totale de 258,805 fr.

« La classe des domestiques, sans approcher de celle des ouvriers, a conservé, à peu de chose près, son importance relative. Elle s'élève encore à 6,724 en nombre, et à 1,068,419 fr. en somme.

« Un autre genre d'opérations que les versements et les retraits a mis, depuis la nouvelle loi, les fonds de la Caisse d'épargne en mouvement ; nous voulons parler des achats de rentes effectués pour le compte des déposants qui en ont fait la demande et auxquels il a été remis des inscriptions de rentes en échange de sommes qu'ils ont désiré affecter à ces achats.

« Pour compléter nos travaux de statistique, il devenait intéressant de rechercher à quelles classes appartenaient les acheteurs de rentes, et le dépouillement, fait depuis le commencement de ces opérations, a dû suivre chacune d'elles et venir confirmer nos prévisions à cet égard.

« Ici, comme dans les travaux de même nature qui embrassent des nombres importants, les résultats se retrouvent les mêmes, et le tableau synoptique que nous donnons des achats des rentes le démontrera mieux que tous les raisonnements.

« Le fait le plus saillant de cette statistique des acheteurs de rentes est la présence inattendue d'un grand nombre d'ouvriers de tous les métiers. Placés dans des conditions moins favorables que les domestiques, et moins à portée de recevoir des conseils de personnes éclairées, ils se montrent néanmoins pleins de confiance dans les fonds publics, et préfèrent encore à tout autre cet emploi d'une partie de leur avoir, qui leur permet de continuer ensuite leurs relations avec la Caisse d'épargne, en se conformant aux dispositions de la loi nouvelle.

« Pour connaître l'effet que produirait sur le nombre des livrets la réduction du maximum, nous avons fait le dépouillement de tous les comptes, à l'époque du

31 décembre 1844, en les divisant par classes de quotité. Ce travail, long et minutieux, nous a donné le résultat suivant :

	NOMBRE des livrets.	MONTANT des livrets.	MOYENNE de chaque livret.
De 1 fr. à 500 fr., sur 173,741 livrets, nous avons trouvé	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500	16,056	19,482.096	1,213
De 1,501 à 2,000	10,362	17,971,954	1,734
De 2,001 à 3,000	17,610	39,078,246	2,219
De 3,000 et au-dessus (sociétés de secours mutuels)	143	538,311	3,764
	173,741	112,061,716	644

« Vous voyez, d'après ce tableau, que le nombre des livrets au-dessous de 500 fr. est le plus considérable, qu'il forme à lui seul plus des cinq huitièmes de la totalité, et que la moyenne de chacun de ces livrets n'est que de 147 fr., ce qui nous prouve de nouveau que ce sont surtout les ouvriers, les domestiques, les classes peu fortunées de la société, qui placent leurs petites économies à la Caisse d'épargne.

« Le rapport sur les Caisses d'épargne des départements que le ministre doit rendre chaque année, d'après l'art. 12 de la loi du 5 juin 1835, ne paraissant que plusieurs années après l'exercice, nous croyons devoir continuer à imprimer à la suite de notre rapport la situation générale de ces caisses à la fin de l'année dernière.

« Vous y verrez que, malgré la loi du 22 juin 1845, qu'on annonçait comme devant apporter une grande perturbation dans ces établissements, ils ont éprouvé peu de changements et ont continué à prospérer.

« Le solde qui leur était dû par la Caisse des dépôts et consignations était, au 31 décembre 1844, de 383,499,474 fr., et il était au 31 décembre 1845 de 383,109,016 fr. ; vous voyez que la différence n'est que de quelques centaines de mille francs, malgré la dernière loi qui a réduit le maximum des versements à 1,500 fr., au lieu de 3,000 qu'il était précédemment. L'effet de cette mesure s'est donc borné à arrêter la trop grande augmentation des dépôts, accroissement qui était d'environ 50 millions par an. C'est là le résultat que l'on désirait, en empêchant les capitalistes de verser des fonds à la Caisse d'épargne sous différents noms, pour se faire allouer un intérêt de 4 pour 100, qui ne devait être accordé qu'aux dépôts peu importants.

« Les Caisses d'épargne de Bordeaux et de Marseille ont éprouvé peu de changement; celles de Lyon et de Lille ont augmenté de 300,000 fr.; celle d'Amiens de 600,000 fr. Par contre, celle de Versailles a diminué de 500,000 fr., celles de Nantes, Strasbourg, Grenoble, de 300,000 fr. chacune. Je ne parle ici que des Caisses d'épargne les plus importantes ; mais l'effet de la dernière loi, qui a réduit le maximum de 3,000 fr. à 1,500 fr., ne pourra se faire sentir que vers la fin de cette année.

« Quoiqu'il y ait encore bien des choses à faire pour que les Caisses d'épargne prennent tout le développement dont elles sont susceptibles, le moment n'est peut-être pas très-éloigné où l'on verra tous les ouvriers, les domestiques, tous ceux enfin qui vivent du travail de leurs mains, prendre de bonne heure l'habitude de faire des économies pour se rendre indépendants, se créer dans la force de l'âge des ressources pour soutenir leur famille et pour leurs vieux jours.

« Ce résultat, qui aura une si grande influence sur l'état de la société, s'opérera avec le temps; vous aurez la satisfaction d'y avoir contribué, car vous avez ouvert la voie par l'exemple que vous avez donné. Depuis leur création, plus de 1,200 millions

ont été économisés et versés dans toutes les Caisses d'épargne de la France; 800 millions en ont été retirés pour des emplois utiles. Il y reste actuellement près de 400 millions, qui constituent le trésor du peuple; et si le maximum des dépôts, réduit à 1,500 fr., a diminué la masse des versements, vous avez ouvert un autre mode de placer de plus fortes économies, en achetant, sans frais pour les déposants, des rentes sur l'État; emploi qui n'a pas de limite, et qui a le grand avantage de les attacher plus fortement à la fortune publique.

« Vous avez, par vos efforts continuels, augmenté matériellement le bien-être de cette classe si intéressante et la plus nombreuse de la société, et avec l'appui de la Providence, qui a soutenu vos travaux, vous avez contribué, autant qu'il était en vous, à son bonheur et à sa prospérité. »

Accidents sur les chemins de fer anglais.— *Le Board of trade* a fait, pour le communiquer au parlement, le relevé des accidents arrivés sur les chemins de fer. Ce relevé comprend les années 1841, 1842, 1843, 1844, les cinq derniers mois de 1840 et les cinq premiers mois de 1845. On a mis dans le tableau suivant le nombre de milles de chemins parcourus et le nombre de voyageurs en regard du nombre des accidents.

		Accidents.	Tués.	Blessés.	Totaux.	Milles de chemin.	Voyageurs transportés.	Proportion entre les victimes et les voyageurs.
(Cinq derniers mois)	1840	28	22	131	153	1,330 1/2	6,029,866	1 sur 39,410
	1841	29	24	72	96	1,556 1/4	20,449,754	1 213,018
	1842	10	5	151	19	1,717 1/2	21,358,445	1 1,124,128
	1843	5	3	3	6	1,798 1/2	25,572,525	1 4,262,087
	1844	34	10	74	84	1,912 3/4	30,363,052	1 356 702
(Cinq premiers mois)	1845	15	2	30	32	2,118 1/4	16,726,520	1 522,517

Insuffisance de l'approvisionnement de sucre en Angleterre.— Les raffineurs de sucres et de mélasses de Liverpool ont adressé le 29 avril dernier, à sir Robert Peel, premier lord de la Trésorerie, une requête instructive ainsi conçue :

« Il résulte des documents recueillis par les raffineurs de sucres et mélasses de Liverpool, que l'approvisionnement en sucre des colonies britanniques, ou autre susceptible d'être admis pour la consommation, est loin d'être suffisant, et qu'une grande partie se compose en outre de sucre de qualité inférieure et mauvaise;

« Que l'importation de la mélasse, en présence de l'augmentation régulière de la consommation, a diminué rapidement depuis quelques années, et n'atteint pas plus des trois quarts de ce qui serait demandé de cette matière première, si utile pour pourvoir aux besoins des classes pauvres;

« Que le prix moyen du sucre en entrepôt, d'après les cours authentiques, est de 25 pour 100 plus élevé qu'avant les derniers changements du tarif, et celui de la mélasse plus haut de 65 pour 100;

« Qu'il résulte des nouvelles reçues des Antilles, que la sécheresse extraordinaire qu'on y a éprouvée aura pour effet de réduire beaucoup les envois;

« Que si des mesures décisives ne sont pas prises pour ouvrir de nouvelles sources

d'approvisionnement, il est hors de doute que les prix continueront à s'élever, au grand détriment des commerçants, des raffineurs et surtout des consommateurs ;

« En conséquence, vous êtes instamment supplié de prendre en considération spéciale toute mesure qui pourrait permettre aux arrivages de se proportionner à la demande pour le sucre et pour la mélasse. »

En présence de la faute énorme que fait la France de repousser par son tarif les sucres étrangers, et particulièrement le sucre du Brésil qui pourrait fournir des retours précieux pour l'exportation de nos articles manufacturés, nous osons à peine dire, que ce que l'Angleterre aurait de mieux à faire serait de renoncer aux droits différentiels imposés par elle aux sucres des pays à esclaves. Le système protecteur, quelque part qu'il aille chercher ses inspirations, arrive toujours à de fâcheux résultats.

Résultats des chemins de fer belges en 1845.— Le gouvernement belge publie tous les ans les résultats obtenus par les chemins de fer construits, on le sait, aux frais du budget, et directement administrés chez nos voisins par l'Etat. C'est un document intéressant à connaître, même pour les pays où la construction et l'exploitation des nouvelles routes ont été concédées aux compagnies ; et il faut rendre à l'administration belge cette justice, qu'elle ne fait pas attendre la statistique annuelle qui lui est confiée.

Le produit des chemins de fer est réparti assez inégalement dans les divers mois ; le moins élevé est février (687,000 fr.) ; le plus élevé est septembre (1,379,000 fr.) ; les recettes croissent constamment entre ces deux mois, et décroissent constamment aussi dans l'autre période, c'est-à-dire pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février. La recette de 1845 dépasse de 1,172,000 fr. celle de l'année précédente, et d'environ la même somme les prévisions du budget.

Il y a maintenant dix ans que les chemins de fer belges entrent en ligne de compte dans les finances publiques. Depuis 1835 les produits qu'ils ont donnés ont beaucoup varié : ils étaient, au début, de 268,000 fr. ; en 1837 d'un million et demi ; de 5 millions et demi en 1840, et de plus du double de cette somme en 1845.

Nous n'avons pas encore le chiffre de la dépense totale au 31 décembre de cette année. Nous savons seulement qu'elle était, l'année dernière, de 144 millions et demi, et qu'à cette époque, le revenu ressortait à 4 pour 100. On voit par les résultats de cette année, que la recette s'est accrue d'environ 10 pour 100. D'ailleurs le nombre de kilomètres exploités est le même que celui de l'année dernière (559) : or, la recette moyenne, qui s'élevait alors à 20,090 fr. par kilomètre exploité, a été, cette année, de 22,188 fr., ce qui donne une différence de 2,098 fr., ou, comme nous venons de le dire, environ 10 pour 100. Un grand progrès s'est fait, depuis 1840, dans l'exploitation. A cette époque, la recette par kilomètre n'était que de 16,500 fr., ce qui porte l'augmentation à plus d'un tiers depuis cinq ans.

Il serait peu intéressant d'entrer dans le détail des chiffres relatifs aux diverses espèces de transports : voyageurs, bagages, marchandises, finances, voitures, chevaux et bétail. Mais, ce qu'il y a de remarquable dans l'accroissement des recettes, c'est la part, de plus en plus grande, pour laquelle y figure le produit du transport des bagages et des marchandises. Ce n'est qu'en 1837 que ce transport a commencé à être organisé, et, depuis lors, les voyageurs n'entrent plus dans le total que pour les trois quarts, en 1840 ; que pour les deux tiers, en 1841 ; et pour la moitié, en 1845. En dix ans, le nombre des voyageurs a varié de 421,000 à 3 millions 443,000 francs. En dix ans le chemin de fer belge a transporté 24 millions d'hommes, ou six fois la population belge. Le mouvement des troupes n'entre dans ce chiffre que pour 218,000 voyageurs.

On a fait, au sujet du nombre des voyageurs, une observation instructive, savoir : que l'élévation du prix des places a subitement arrêté la progression du nombre des voyages qui n'a guère dépassé le chiffre de 3 millions depuis trois ans, et qui a même baissé, si l'on prend la moyenne par kilomètre. Ce résultat n'a pas, à ce qu'il paraît, échappé à l'administration belge qui a mis la question à l'étude, et qui cherche aussi à combiner les tarifs de manière à arrêter la tendance des voyageurs de diligences et de chars-à-bancs à prendre des places dans les wagons. En 1845, on a remarqué que 2 millions de voyageurs prennent ces voitures de troisième classe, quand 1 million prennent celles de deuxième classe, quand à peine 400,000 prennent les diligences des voitures de première classe. Cette proportion est sensiblement la même que celle de l'année précédente.

P. S. Nous avons lu, depuis que ce bulletin est écrit, un document officiel plus complet, qui nous permet de donner le chiffre exact du coût et du revenu des chemins au 31 décembre 1845.

Au premier janvier 1845, la construction des chemins de fer avait coûté 144,747,000 fr. Au premier janvier 1846, la dépense s'élevait à 146,435,000 fr. Il résulte de ce dernier chiffre que le revenu a été de 4 et 16 centièmes pour cent du capital dépensé. Si l'on comprenait dans les produits des chemins de fer diverses sommes qui ont été encaissées par l'administration des domaines, le taux de l'intérêt du capital employé ressortirait à 4 fr. 45 c. pour 100, ou, comme il est dit plus haut, à un taux plus élevé de 10 pour 100.

BIBLIOGRAPHIE.

Marseille et les intérêts qui se rattachent a son port, par M. S. Berteaut, Secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille. Deux volumes in-8°, chez Guillaumin.

Il est des villes dont l'accroissement ne s'accomplit pas au moyen d'évolutions lentes et successives ; on les voit grandir à vue d'œil, sous l'empire de circonstances spéciales ou d'une situation exceptionnelle. Marseille est de ce nombre. A la chute de l'Empire, elle ne comptait plus que quatre-vingt mille habitants. Trente années de paix ont suffi pour doubler ce nombre ; la moyenne de l'accroissement de la population a donc été de trois mille âmes par an si l'on embrasse toute la période, et de plus de quatre mille, si l'on circonscrit ce calcul dans les quinze années qui se sont écoulées depuis la révolution de juillet. En supposant que cette progression se maintînt, et tout le donne à présumer, vers 1860, Marseille pourrait renfermer dans son enceinte près de deux cent cinquante mille âmes. Elle prendrait alors d'une manière incontestable le second rang parmi les villes du royaume, et serait la première après Paris.

Pour se convaincre qu'un tel espoir n'a rien de chimérique, il suffit de réfléchir aux avantages que tire cette importante cité de son assiette sur une mer intérieure. Trois grands ports se partagent le mouvement de l'Océan ; Marseille jouit seule, ou à peu d'exceptions près, du mouvement de la Méditerranée. Nos relations avec l'Orient s'y concentrent ; c'est le point où aboutissent celles de l'Algérie. L'Angleterre a vainement cherché et cherchera vainement une direction meilleure pour ses communications avec l'Inde. Ainsi, de quelque côté que l'on dirige le regard, on aperçoit les

éléments d'une prospérité durable, on trouve de quoi asseoir et justifier l'horoscope le plus brillant.

Ce n'est pas tout néanmoins. La main de l'homme a dû venir en aide à tant d'avantages naturels, et Marseille est actuellement le siége de travaux considérables qui exerceront une grande influence sur son avenir. Ces travaux sont divers et ont tous une initiative distincte. Les uns sont l'œuvre du gouvernement, il s'est chargé d'y créer un port auxiliaire et une nouvelle surface de quais. Les autres sont l'œuvre des pouvoirs locaux ; la commune de Marseille fait dériver vers son territoire les eaux de la Durance et exécute à ses frais un magnifique canal d'irrigation. Enfin le dernier ordre de travaux relève à la fois du gouvernement et de la spéculation particulière. Une compagnie construit, à l'aide d'une subvention, un chemin de fer entre Avignon et Marseille, et ce chemin doit aboutir, par suite d'autres voies de fer, à Lyon, à Paris, à Lille et à Boulogne. C'est l'une des têtes de la grande communication à vapeur qui unira un jour la Méditerranée à l'Océan.

On conçoit que l'histoire d'une telle ville offre un grand attrait à l'écrivain et que plusieurs s'y soient essayés. Et quand je dis l'histoire, je ne prétends pas remonter bien haut, ni donner à cette expression toute l'étendue et la valeur dont elle est susceptible ; je ne veux parler que de la phase récente à laquelle nous assistons, de cette fortune merveilleuse qui semble monter à vue d'œil comme le flot de la mer.

C'est ce sujet qui a tenté M. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille. Le mouvement actuel de ce port, ses ressources, ses institutions, son activité, sa vie, tel est le cadre de son livre. Volontairement, il s'y est renfermé afin de ne pas s'égarer dans un dessein trop vaste, et de rester entièrement maître de son terrain. Dans la pensée de l'auteur, le livre devait répondre à un vœu de M. de Beaujour, et au concours qu'il fonda pour le meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille. Ce but a été atteint ; examiné par les hommes les plus éclairés et les plus compétents, le travail de M. Berteaut a été couronné, en sorte qu'il se présente au public sous les auspices d'une distinction honorable.

Personne d'ailleurs n'était en mesure d'aborder une pareil tâche avec plus d'autorité que M. Berteaut. Secrétaire de la Chambre de commerce, il pouvait recueillir dans ses archives les renseignements les plus précis, et appuyer ses jugements sur les délibérations d'un corps éminent par ses lumières. Aussi n'est-il aucun chapitre de son livre qui ne repose sur des éléments puisés à cette source, et l'on devine sans peine quelle force y emprunte l'ensemble de son travail.

Il serait difficile, dans un aperçu rapide, de donner une idée des matières qu'embrasse le livre de M. Berteaut. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'au milieu des développements de son sujet, l'auteur a su faire une part aux principes de l'économie politique, et présenter dans presque tous les cas des solutions conformes à leur esprit. Les hommes voués à l'étude de la science ne sauraient faire un trop bon accueil à ces auxiliaires précieux, qui peuvent joindre au sentiment de la théorie les enseignements féconds de la pratique. Deux villes surtout, Marseille et Bordeaux, se font remarquer depuis quelque temps par un mouvement prononcé vers les idées économiques auxquelles l'avenir appartient. Ce mouvement, dans l'une et l'autre cité, a pris naissance au sein des Chambres de commerce, et il se trouve que les secrétaires de ces Chambres ont, chacun de leur côté, secondé cette heureuse réaction par des publications importantes. M. Campan à Bordeaux, M. Berteaut à Marseille, ont désormais des titres essentiels comme économistes, et en outre le mérite d'avoir appelé le témoignage des faits au secours des données spéculatives.

L'ouvrage de M. Berteaut est considérable ; il se compose de deux volumes, et renferme dans un cadre étendu toutes les questions spéciales et générales qui se rattachaient à son sujet. En premier lieu, l'auteur constate par des relevés statistiques le mouvement de progression du port, soit pour la grande et la petite navigation, soit

pour le transit et l'entrepôt ; puis, après avoir jeté un coup d'œil sur les industries locales, il parcourt la série des améliorations dont Marseille doit jouir prochainement ; enfin, il explique et examine les institutions qui ont amené cette situation prospère et doivent concourir à la maintenir et à l'accroître.

Le tome second, plus important encore, embrasse tout le commerce extérieur de Marseille, et c'est là que l'auteur aborde les problèmes économiques les plus élevés, entre autres la réforme des tarifs, le traité belge, le régime des céréales, celui des sucres, la question des sels, celle des graines oléagineuses, enfin tout ce qui s'agite aujourd'hui dans les Chambres et dans le sein des pouvoirs consultatifs. En même temps, dans une vue rapide et concluante, le livre s'occupe de nos relations avec l'Afrique, la Chine, la Guyane et la Turquie ; il a un chapitre pour l'Algérie et sa colonisation, un autre sur la navigation française et sur les moyens de la tirer du marasme dans lequel elle s'énerve et dépérit. Quelques considérations judicieuses sur la navigation à vapeur dans la Méditerranée terminent cette suite de travaux empreints d'un esprit ingénieux et plein de recherches curieuses.

Ces deux volumes font le plus grand honneur à l'esprit qui les a conçus et à la Chambre dont il est l'interprète. Peu de documents renferment un plus grand nombre de faits dont la science puisse s'armer, soit pour la défense, soit pour l'attaque. C'est un véritable arsenal, et à ce titre on ne saurait trop remercier M. Berteaut d'avoir rendu un tel service, en un temps si opportun. L. R.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES, par GUSTAVE DE MOLINARI. Un volume de 130 pages, format Cazin. 1846, chez Capelle, 1 franc.

Ce petit volume contient deux Mémoires d'un jeune économiste de la plus belle espérance. Le premier est une étude sur *l'Organisation de la liberté industrielle*; le second traite de *l'abolition de l'esclavage*. Quand on les a lus tous deux, il est impossible de ne pas rendre une justice complète au savoir de l'auteur, à l'orthodoxie de ses doctrines, à la sagesse de ses vues, à l'enchaînement de ses propositions, et à la clarté ainsi qu'à l'élégance de son style.

M. de Molinari n'a rien voulu prouver dans son premier Mémoire ; il s'est borné à faire le tableau du développement économique des nations, au fur et à mesure qu'elles s'avancent de la barbarie vers la civilisation. C'est un fragment d'histoire philosophique écrit par un économiste. Mais si l'auteur n'a rien voulu prouver *à priori*, s'il s'est mis en marche sans parti pris, il n'en a pas moins, chemin faisant, donné des démonstrations pleines d'intérêt.

Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre en quelques lignes, de réduire en miniature le plan philosophique d'un auteur, et il est rare, quand on s'impose une pareille tâche, de ne pas le défigurer. Cependant nous allons essayer d'indiquer quelques jalons, qui pourront faire apprécier tant bien que mal la nature du travail de M. de Molinari.

L'auteur part de ce fait fondamental que l'inégalité est le caractère primitif de toutes les associations humaines. L'historien trouve donc au début l'esclavage, et sa science doit le mettre à même de nous expliquer, en nous montrant des faits appréciables, par quelles transitions l'humanité laborieuse a dû passer pour arriver à un état tout autre, à un état dans lequel la liberté et l'égalité, rêve des premiers chrétiens, se substituant à l'inégalité et à la servitude, descend dans les faits, et sert de base à la société nouvelle.

C'est cette filiation que M. de Molinari suit avec bonheur, à l'aide du sentiment économique dont il nous paraît doué à un degré remarquable. Il montre ensuite comment le travailleur, producteur purement physique dans les premières phases de l'industrie, finit par être complétement intellectuel dans les dernières. D'abord l'homme seul est machine, puis il fait partager sa peine matérielle à une combinaison de

forces qu'il sait emprunter à la nature, puis enfin son rôle n'est plus que de surveiller les évolutions des mécanismes qu'il a su créer.

Avec la théorie de l'esclavage, avec la nécessité du travail matériel pour l'immense majorité des hommes, il fallait qu'une classe aristocratique se vouât exclusivement aux soins du gouvernement et à la défense de la société. Mais le progrès des idées morales et celui des sciences ont fait que chacun aujourd'hui peut à la rigueur être propre à devenir producteur, soldat ou législateur; la division du travail ne s'opère plus entre des races, mais entre des individualités d'une même race, qui se groupent spontanément; et la liberté du travail a succédé à la servitude, l'institution des milices nationales à celle du ban féodal, et la souveraineté de tous aux droits divins de quelques-uns.

Arrivé à la société moderne, telle qu'on peut l'étudier dans les nations qui marchent aujourd'hui à la tête de la civilisation, M. de Molinari montre comment les fruits matériels du labeur des hommes finiront par demeurer uniquement aux travailleurs devenus complétement libres, et par être répartis entre eux d'une manière équitable. Cette analyse le mène dans les difficultés les plus ardues de la science économique. Aujourd'hui une partie de la valeur de tout produit matériel va aux propriétaires terriens, sous forme de *rente*, une aux gouvernements sous forme d'*impôts*, une aux propriétaires de capitaux sous forme de *profits*, une aux travailleurs sous forme de *salaires*. Quelle est la raison d'être de toutes ces parts, que deviennent-elles au fur et à mesure que les sociétés marchent? On comprend les profondeurs dans lesquelles la pensée du jeune économiste a dû s'avancer; mais il faut lui rendre cette justice, que s'il cherche à pressentir l'état social dans l'avenir, il n'a nullement la prétention d'inventer, d'organiser *a priori* en vertu de sa mission providentielle.

Pour arriver à l'état économique parfait, dans lequel la plus petite quantité possible de travail humain donnera naissance à la somme la plus considérable de produits, dans lequel aussi les frais de la production se répartiront toujours équitablement entre les travailleurs, bien des progrès sont à réaliser encore! Au nombre de ceux sur lesquels l'auteur compte beaucoup pour équilibrer l'offre et la demande sur toute la surface du globe, se trouve la télégraphie électrique, qui doit admirablement seconder l'influence des nouvelles voies de communication. Il entrevoit le jour où la poste électrique transmettra en quelques minutes des renseignements précis sur tous les marchés, à toutes les Bourses, à toutes les grèves du monde. Exemple : Un marin, chômant à Marseille, apprend que le travail manque à Riga. Pour quatre francs il fait des offres par le télégraphe, et pour vingt-quatre francs il franchit, en chemin de fer, quatre mille kilomètres qui le séparent du travail. L'Europe n'est plus qu'un vaste marché! Par Constantinople, les Bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie!... L'auteur a le bon esprit de s'arrêter ici.

M. de Molinari s'est encore occupé dans cette publication du problème de l'abolition de l'esclavage. Les données de l'histoire, les relevés de la statistique sont coordonnées par lui avec cette intelligence que nous venons de signaler. Mais ce n'est pas un résumé que l'auteur a voulu faire. Son but a été de montrer comment la grande expérience, qui sera l'éternel honneur de l'Angleterre quant aux intentions, a été une grande faute économique quant aux moyens employés. En lisant ce Mémoire l'on s'explique fort naturellement les mécomptes de l'émancipation et des divers systèmes d'émigration auxquels on a dû songer à cause du manque de bras. En ce moment le problème est encore tout entier à résoudre pour la France. Comment désintéressera-t-on les propriétaires d'esclaves? comment fera-t-on passer ceux-ci à l'état d'hommes libres? où ira-t-on prendre d'autres travailleurs pour ne pas être à leur merci? comment organisera-t-on l'immigration de ces derniers? Les Anglais ont tranché tant bien que mal les deux premières parties du problème, ils ont accordé

une indemnité de cinq cent millions aux propriétaires; ils ont essayé à l'égard des nègres un système d'apprentissage, qui n'a été rien moins qu'un cadeau gratuit, et aujourd'hui ils sont à la recherche de travailleurs capables de suffire aux besoins de la production coloniale.

M. de Molinari a étudié, sur les différentes parties de cette vaste question, un système tout entier que nous allons tâcher d'esquisser.

Nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Bourbon, comptent 260,000 esclaves, dont le travail équivaut à celui de 100,000 travailleurs effectifs, 200 esclaves ne faisant pas plus en moyenne que 80 travailleurs libres.

Un travailleur effectif donnant 60 heures de travail par semaine, ou 3,120 heures par an, les 100,000 travailleurs fournissent annuellement 312 millions d'heures de travail.

D'autre part, les 200 nègres coûtent par an 30,000 francs, et les 260,000 nègres 39 millions de francs.

On sait, en outre, qu'une génération esclave produit aux Antilles de sept à sept années et demi de travail.

De sorte que pour sept fois et demi le travail de 260,000 esclaves, soit pour 2 milliards 340 millions d'heures de besogne effective, les esclaves dépensent 292 millions et demi.

Ces faits établis, M. de Molinari propose d'exproprier les planteurs de la propriété de leurs esclaves, et de leur fournir en sept ans et demi les 2 milliards 340 millions d'heures de travail en échange de leurs 292 millions de francs et demi. La métropole, par la voie d'agents à ce destinés, prendrait une note hebdomadaire de la demande de travail faite par les colons, enrôlerait, en Asie et dans l'Inde où les hommes pullulent, une quantité convenable de travailleurs. Un compte serait ouvert à chaque planteur, débité de toutes les heures de travail fournies, crédité de toutes les sommes versées. Après sept ans et demi, les comptes seraient balancés, la génération rachetée, et les planteurs auraient à salarier eux-mêmes les travailleurs. Tout serait rentré dans l'ordre, et la métropole n'y aurait pas trop perdu. Il est entendu que les nègres, devenus libres, s'enrôleraient pour travailler, ou bien cultiveraient un petit champ, ou bien encore iraient aux Antilles anglaises pour toucher des salaires qui s'élèvent de 1 fr. 25 à 2 francs.

Nous pensons que la propriété qui réside dans l'esclavage est la moins respectable de toutes, et que la métropole a le droit de prendre telle mesure qu'elle croit utile à la civilisation. D'autre part, les Chinois et les Indiens sont si peu rétribués dans leur pays, que leur sort ne pourrait que s'améliorer s'ils se mettaient entre les mains d'une administration française. Nous ne ferons donc aucune objection de cette nature au plan de M. de Molinari : mais ce sont les détails du plan qui nous effrayent, c'est la conduite des agents français qui nous inquiète, ce sont les rapports de ces agents avec les colons qui nous apparaissent gros de difficultés innombrables. Ces agents n'agiraient que d'après une loi, et cette loi, pourrait-on la faire à Paris?

Admettons toutefois par hypothèse le système adopté. Des agents français sont organisés pour puiser dans l'immense réservoir de l'Asie toute la quantité de travail nécessaire à nos colons; il reste à organiser le déversement de l'émigration. M. de Molinari nous apprend, à ce sujet, qu'en attendant le percement de l'isthme de Panama, on peut évaluer à trente dollars ou 150 francs les frais d'importation d'un travailleur aux Antilles. Il propose de consigner cette dette sur un livret et de laisser au travailleur le droit de la payer par annuités, pourvu qu'il voulût payer en même temps une assurance pour sa mortalité. L'intérêt de l'argent étant évalué à 4 pour 100, et la prime d'assurance à 3, si le travailleur effectuait le payement en cinq ans, sa dette serait augmentée d'un cinquième; elle serait de 180 francs. Or, une pareille retenue sur 1,500 journées de travail à 1 franc 5 centimes, réduirait le taux

de ces journées à 92 centimes, somme dix fois supérieure, dit l'auteur, au gain d'un journalier de Canton.

En résumé, M. de Molinari propose de remplacer, et pour un très-court espace de temps, l'action des efforts individuels par l'action d'une administration spéciale instituée par la métropole; car il s'agit de faire cesser un exploitation immorale, de donner aux planteurs une cohésion qu'ils n'ont pas; d'appeler du dehors des travailleurs que l'intérêt particulier tuerait au physique et au moral, ce qui ferait regretter l'esclavage; il s'agit enfin d'extirper un cancer par la main d'un opérateur mieux placé et plus de sang froid que le malade lui-même.

Je ne veux point juger la combinaison de M. de Molinari; je n'ai pas par devers moi les éléments nécessaires pour me prononcer en connaissance de cause; j'ai seulement voulu appeler l'attention des hommes compétents sur ce Mémoire; car, en admettant même que le but final en fût manqué, ce que je ne veux pas dire assurément, il y aurait encore dans l'ensemble de ce travail de quoi légitimer tout l'éloge que j'ai voulu en faire. JPH. G.

DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE; ukase du 19 juin 1845; ses effets par rapport à notre navigation; Considérations générales sur la marine marchande des deux pays, par M. F. LABAUME, br. in-8°, chez Firmin Didot frères.

En signalant, dans le numéro du *Journal des Économistes* de février dernier[1], les inconvénients qui ne pourraient manquer de résulter, pour notre commerce, du refus de la part de notre gouvernement d'accorder à la Russie le régime de la réciprocité en matière de douane et de marine, nous nous étions approprié quelques réflexions d'un négociant éclairé, M. Labaume, qui, depuis lors, vient de se décider à publier sur le même sujet une brochure pleine d'intérêt, et qui contient les renseignements les plus précieux et les plus authentiques.

L'auteur montre les fâcheuses conséquences qu'ont eues déjà sur nos relations maritimes les dernières aggravations de notre tarif en ce qui touche les graines oléagineuses et les suifs. Il insiste sur ce que les dernières mesures prises par la Russie ne sauraient être appelées des représailles, et sur ce qu'elles n'ont réellement pour but que de défendre la navigation nationale russe contre l'adoption du régime exclusif de la part des nations étrangères; ce que la Russie demande à tous, c'est le principe du libre échange sur le pied de la plus complète réciprocité. L'ukase rendu à ce sujet ne stipule rien d'hostile contre la France en particulier, il règle en termes généraux le tarif à l'égard de toutes les nations étrangères; pour chacune d'elles, si elle veut que ses nationaux soient admis au droit le plus bas, il suffira désormais de déclarer simplement que les navires russes seront admis chez elle sur le pied de la réciprocité. Cet ukase établit bien ainsi une véritable protection pour le pavillon russe, ou plutôt le défend contre d'injustes exclusions; mais il est bien peu de nations, parmi celles qui se prétendent libérales, qui soient véritablement fondées à récriminer à cet égard. La mesure est simple d'ailleurs, elle dispose en termes généraux, et tend à rendre superflues les longues négociations. Aussi la feuille officielle, *Journal de Saint-Pétersbourg*, du 20 septembre dernier, répondant aux reproches adressés à son gouvernement par le *Journal des Débats*, se sert-il d'un langage sérieux et véritablement sensé; nous nous laisserons aller à en citer quelques passages :

« Les motifs qui ont dicté l'ukase russe sont clairement exprimés au préambule. En Russie, les pavillons étrangers, sans distinction de couleurs, ont été jusqu'à présent traités à l'égal du pavillon russe. Les bâtiments d'autres nations ne payaient pas plus de droits de tonnage, de port, etc., que nos propres bâtiments. Peu et de légères exceptions étaient admises en faveur du pavillon national dans quelques-uns de nos

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XIII, p. 318.

ports de la Baltique et de la mer Noire. Elles disparaissaient à mesure que nous parvenions à nous entendre avec les gouvernements étrangers sur l'application mutuelle d'un principe de juste réciprocité. Mais il y a plus : jusqu'à présent les marchandises chargées sur des bâtiments étrangers n'ont pas été, en raison des couleurs dont elles se couvraient, plus fortement imposées chez nous que lorsqu'elles étaient chargées sur des bâtiments russes. Notre tarif de douane n'a fait aucune distinction de la nationalité des pavillons qui visitent nos ports. En un mot, il n'y a pas eu jusqu'à présent chez nous de pavillon *privilégié*, et, par conséquent, il n'y en a pas eu non plus de *non privilégiés*.

« Il n'en est pas de même, malheureusement, chez plusieurs des nations qui ont avec nous les relations les plus amicales, et avec lesquelles nous ne demanderions pas mieux que d'entretenir des relations de commerce également satisfaisantes. Là, le désir de faire prospérer la navigation nationale a fait prévaloir un système qui jusqu'à présent était étranger à notre législation ; là, une distinction essentielle est faite entre les nations qui sont privilégiées et celles qui ne le sont pas. Aux nations privilégiées toutes les prérogatives, toutes les exceptions qui sont réservées aux indigènes ; aux autres, et nous sommes de ce nombre, les surtaxes sur le corps du bâtiment, droits différentiels sur la cargaison, restrictions sous l'un et l'autre rapport. Quelles sont les conséquences de cet état de choses? Ne jouissant dans nos propres ports d'aucun privilége, le cabotage excepté, mais soumis dans plusieurs ports étrangers à des conditions exceptionnelles et plus ou moins onéreuses, notre pavillon lutte péniblement contre la concurrence de pavillons plus favorisés ; et notre navigation marchande, malgré les avantages que lui offre la nature, malgré l'esprit entreprenant de nos marins, ne saurait prendre le développement dont elle est susceptible.

« Voilà ce que dit le préambule de l'ukase, en peu de mots, mais d'une manière non moins claire. Toutefois, ce qu'il ne dit pas, c'est que l'état de choses que nous venons de signaler a fait, depuis plus de dix ans, le sujet des délibérations des gouvernements étrangers ; que quelques-uns se sont empressés d'entrer en négociations avec nous, et d'assurer à notre pavillon, soit par des traités, soit par des arrangements moins formels, mais non moins valides pour cela, l'application du principe de la réciprocité ; que d'autres, par des considérations qu'il ne nous appartient pas de juger (car, soit dit en passant, nous sommes d'avis que chaque gouvernement est le meilleur juge de ses convenances); que d'autres, disons-nous, ne se sont pas jusqu'à présent trouvés en mesure de renoncer à leur système, protecteur de leur pavillon et de quelques pavillons plus spécialement privilégiés, mais répulsif à l'égard du nôtre. »

C'est donc un traitement de réciprocité que réclame la Russie de la part de toutes les nations étrangères ; les aggravations de droits ne sont pas spéciales à la France, et les droits plus élevés fixés par l'ukase du 19 juin 1845, devront cesser d'être applicables aux provenances de toute nation qui voudra accorder la réciprocité, en assimilant le pavillon russe à son pavillon national. La Russie use en cela d'un droit dont il serait difficile de lui contester la légitimité.

La France qui, par les traités de 1822 et 1826, a accordé cette réciprocité aux marines marchandes des États-Unis et de l'Angleterre, dont la concurrence lui est si redoutable, a quelque mauvaise grâce, il faut en convenir, à vouloir rester dans un système exclusif à l'égard de quelques autres marines moins redoutables pour elle.

M. Labaume s'attache à montrer que le traité de réciprocité ne serait à craindre ni dans la navigation de la mer Noire, ni surtout dans la navigation de la Baltique.

En 1844, il nous est venu 255 navires des ports russes de la mer Noire, qui se divisaient ainsi :

242 Navires sous pavillon tiers,
49 — russes.
4 — français.

En supposant que la réciprocité fût un encouragement pour les navires russes, il est évident qu'ils ne pourraient entrer pour une plus grande proportion dans les transports qu'aux dépens du *tiers pavillon* et non en réduisant le nombre déjà si restreint des navires français.

Le relevé du passage du Sund en 1844 donne, pour les différentes marines marchandes, les résultats suivants ; entrées et sorties réunies :

4,465	Navires	anglais.
3,788	—	norwégiens ou suédois.
2,979	—	prussiens.
2,005	—	hanovriens ou mecklembourgeois.
1,267	—	hollandais.
736	—	russes.
302	—	français.

A la sortie de la Baltique, il y a donc eu seulement 368 navires sous pavillon russe pour toutes les destinations, et encore ces navires ne venaient pas des ports que fréquentent nos bâtiments, Saint-Pétersbourg, Riga, etc.; ils venaient en grande partie des ports finlandais, dans le haut du golfe de Bothnie, où ils chargent des bois presque uniquement pour l'Angleterre. Ces navires construits dans des dimensions et avec des formes toutes spéciales, ne sont pas de ceux qui peuvent venir faire concurrence dans les transports pour toute autre marchandise.

On avait paru craindre un moment qu'une trop grande facilité donnée en Russie pour y nationaliser des navires étrangers ne vînt faire tourner au profit des tiers pavillons les avantages d'un traité de réciprocité qu'on lui accorderait. Mais la difficulté qu'elle trouvait à recruter sa marine militaire, par suite du trop grand nombre de matelots étrangers servant à bord de ses navires marchands, lui a fait prendre récemment des mesures qui sont de nature à rassurer sur un trop grand développement que pourraient prendre ses armements commerciaux ; désormais, pour qu'un navire jouisse des avantages que garantit le pavillon national, il faudra que le capitaine et la moitié des matelots soient russes ; à partir de 1850 la proportion devra être des trois quarts.

Les journaux quotidiens assurent que des négociations sont entamées avec la Russie ; nos diplomates pourront puiser dans le travail de M. Labaume d'utiles renseignements. Qu'ils se hâtent donc d'en profiter et de jouer leur rôle, pendant qu'il en est temps encore, car le moment n'est pas éloigné peut-être où les peuples, oubliant les protocoles et les traités de commerce, comprendront que leur intérêt bien entendu est de trafiquer librement entre eux, sans faveur pour les uns comme sans injustice pour les autres ; en ne conservant aux douanes que le caractère fiscal strictement nécessaire pour pourvoir dans une certaine proportion aux dépenses publiques.

Y.

CHRONIQUE.

Il est d'usage à la Chambre des pairs de ne pas toucher aux lois de finances et aux lois de douanes votées par le palais Bourbon. Mais cet usage n'empêche pas quelques-uns de ses membres de faire d'importantes manifestations au sujet de ces lois. C'est ainsi que la loi de douanes, qui contient les dispositions du traité belge et celles de la convention passée avec le puissant état de Monaco, a donné lieu à un rapport prohibitif de M. Ferrier, à une protestation libérale de M. le duc d'Harcourt, et à un nouveau débordement statistico-prohibitif de M. le baron Charles Dupin. L'honorable M. Ferrier se posait en 1825, époque où il occupait un poste important de la douane et qu'il écri-

vait son livre : *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*, en contradicteur théorique d'Adam Smith. Ses opinions économiques n'ont pas changé ; et son rapport témoigne d'une grande fidélité à la doctrine de la balance du commerce et à cette combinaison du système mercantile et du système protectionniste que nous nous sommes donné la mission de ruiner dans l'opinion publique. Inutile de rappeler pourquoi l'honorable pair trouve le traité de 1845 préférable à celui de 1842 : il faudrait entrer pour cela dans une série d'arguments qui nous conduiraient trop loin et sans profit. Il est seulement bon de constater que le rapporteur de la Chambre des pairs a eu plus de pudeur que certains orateurs de la Chambre des députés, qui ont gardé tout leur sérieux en disant que le renouvellement du traité belge était un grand sacrifice fait par la France à la Belgique, sacrifice qui ne pouvait se légitimer que par les exigences de la politique !

Mais tout arriéré et tout prohibitif qu'il est, M. Ferrier n'en a pas moins été entraîné par la force de la vérité à faire ressortir, très-probablement plus qu'il ne voulait, les avantages d'une union commerciale entre la France et la Belgique, lesquels, une fois constatés, conduisent tout droit à un zollverein européen, à un zollverein universel, à l'application sur tout le globe du grand principe de liberté.

Nous tiendrons bonne note des solides arguments de M. Ferrier, si jamais la question de l'union belge a le temps de revenir sur le tapis avant la conclusion de ce grand traité de commerce que la France fera certes un jour avec toutes les nations, traité dans lequel elle accordera toutes les *concessions*, et ne demandera aucune *réciprocité*, aucune *faveur*. Il faudra beaucoup d'efforts, beaucoup d'habileté pour conclure ce mémorable traité ; mais nous espérons bien qu'on le conclura, avec l'aide de Dieu, aux grands applaudissements de l'opinion publique.

La liberté des échanges a eu pour défenseurs M. le duc d'Harcourt et M. Anisson-Duperron. M. d'Harcourt a rétabli la véritable expression de la grande réforme qui s'accomplit en Angleterre, que nos hommes d'État avaient assez mal présentée. M. Anisson Duperron a démontré ce qu'il y avait de problématique dans l'utilité des traités de commerce. Puis est venu M. Dupin ! M. Charles Dupin est un de nos six académiciens économistes ; et il semble vouloir donner raison, par ses dissertations antiéconomiques, à tous les détracteurs de la science. Que Dieu le bénisse !

— Malgré les dénégations de lord G. Bentink, la vérité était bien avec Robert Peel, quand il disait, en présentant son plan de réforme économique et financière, que plusieurs États de l'Europe avaient le bon esprit de vouloir adoucir leur système douanier. Nous pouvons aujourd'hui signaler à nos lecteurs, à l'appui des paroles du ministre de la Grande-Bretagne, ce qui se passe dans les États sardes et en Danemarck.

Les tendances du gouvernement sarde vers les doctrines de liberté commerciale sont tous les jours plus marquées ; une loi récente vient d'abaisser notablement plusieurs droits de douane, et nous tenons de bonne source que d'autres modifications seront apportées au tarif dans un temps assez rapproché. Nos lecteurs savent déjà que pour préparer l'opinion publique à accepter favorablement la réforme économique, le gouvernement sarde a créé une chaire d'économie politique à l'école de droit de Turin, et qu'il l'a confiée à M. Scialoja de Naples, qui a vivement défendu les doctrines libérales dans son livre. L'économie politique sera aussi enseignée à Gênes, à l'école de commerce qui y a été récemment établie.

Dans les États du Danemarck, cinq ordonnances récentes ont apporté, à la date du 1er mars, des changements au tarif et au régime des douanes. Une de ces ordonnances dégrève plusieurs articles de droguerie, les produits chimiques, le coton manufacturé, les tapis de poils d'animaux, les rails, la tôle, les toiles écrues, le tabac, etc. Une autre ordonnance affranchit de tous droits de navigation et de douanes les navires qui entreront en relâche forcée dans les ports du royaume, ou qui en ressortiront en réimportant la cargaison entière. Les autres ordonnances affranchissent une centaine d'articles de tous droits de transit dans le duché de Lauenbourg, et modifient le tarif des duchés de Schleswig et de Holstein, ainsi que le régime de l'importation du sucre.

— Nous venons de parler de l'intelligence de l'administration sarde en matière de douane. Il faut aussi lui rendre cette justice, qu'elle se préoccupe vivement de tous les intérêts du pays, et qu'elle met en première ligne le développement de l'instruction publique. M. Giuglio, qui a publié sur l'exposition de Turin un compte-rendu plein d'aperçus économiques, et M. le professeur Sobrero viennent d'être chargés, l'un d'un cours de mécanique appliquée, et l'autre d'un cours de chimie. Ces deux cours sont spécialement destinés aux ouvriers. Des écoles, dites préparatoires, dans lesquelles on enseigne l'arithmétique, la géométrie, la grammaire et le dessin linéaire aux jeunes ouvriers, ont été confiées aux Frères de la doctrine chrétienne ; elles complètent l'enseignement qui est depuis longtemps donné aux enfants par une institution de bienfaisance, qu'on appelle *La Mendicité instruite*. Une chose vraiment digne de remarque, c'est que les ouvriers se sont présentés en foule à ces écoles préparatoires, et qu'il a fallu en refuser plusieurs faute de place. L'administration, enchantée de cet empressement, a immédiatement ordonné la construction de salles plus considérables. Tous ces cours ont lieu le soir. Des leçons analogues sont aussi données à la population de Gênes, et seront sous peu organisées dans d'autres villes des provinces sardes.

L'Université de Turin a maintenant une école normale pour former des maîtres d'instruction primaire, capables de répandre dans tout le royaume les bonnes méthodes, et surtout les principes du père Girard qui sont en honneur dans les États sardes.

D'un autre côté, les salles d'asile se multiplient dans les villes, dans les villages, à l'aide de souscriptions particulières. Partout l'opinion publique réduit au silence les amis des ténèbres, qui sont malheureusement en majorité dans d'autres États de l'Italie, dans les États Romains, par exemple.

La cause de la civilisation gagne donc tous les jours du terrain en Italie, et cet heureux résultat est en partie dû à l'heureuse influence du gouvernement sarde, qui a su se mettre à la tête de ce mouvement.

—La Chambre de commerce de Lyon a eu la bonne idée de faire une exposition de soiries étrangères, et de vulgariser ainsi dans l'esprit des Lyonnais des notions bien nettes sur la portée et l'importance de la concurrence étrangère. Cette exposition a été ouverte le 15 avril, à l'Hôtel-de-Ville. On y remarquait plus de cinq cents articles fournis, en grande partie, par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, l'Italie, la Suisse, la Chine, etc. C'est une excellente manière d'exciter l'émulation, de provoquer de nouveaux progrès, et d'indiquer à la production lyonnaise les articles qu'elle doit abandonner et ceux qu'elle doit rechercher à fabriquer de préférence. — On dit que la Chambre de commerce de Paris ne serait pas très-éloignée de faire venir ici, et pour une exhibition semblable, les échantillons rassemblés à Lyon. — Il est, en outre, fort probable que la mission de Chine, qui sera sous peu de retour en France, apportera des documents du premier intérêt, non-seulement sur la soie, mais encore sur les autres branches du commerce possible avec la Chine. En attendant, l'un des délégués, qui a devancé ses collègues, a été admis à montrer ce qu'il a rapporté, dans une des salles du ministère du commerce. On peut prendre, dans cette collection très-variée, un avant-goût de l'exposition publique qu'on organisera, sans doute, quand tous les délégués seront rentrés.

— Nous signalions, dans notre dernière chronique, l'article ridicule d'un feuilletoniste de la *Démocratie pacifique*. Un journal, qui a la prétention d'être plus sérieux que la feuille de l'école fouriériste, la *Presse*, contenait ces jours-ci (11 mai), un article de M. Eugène Pelletan, dans lequel cet écrivain, à propos du même livre, traite de *honteuses* les doctrines de J.-B. Say, et de *sauvages* celles d'Adam Smith et de Malthus ! Ces niaiseries s'étalant dans un de ces articles de luxe que l'on appelle *variétés*, accueillies dans un journal qui veut se respecter, et sortant de la plume d'un littérateur de mérite, prouvent jusqu'à quel degré d'ignorance économique un écrivain de notre temps peut descendre. Qu'un romancier décoche une ruade en passant, cela se comprend; mais que, dans un travail étudié où l'on se propose de juger un ouvrage sur la répartition de la richesse, on fasse voir qu'on n'a jamais

ouvert les écrits d'Adam Smith et de J.-B. Say, c'est, comme on dit aujourd'hui, vraiment typique.

Toussenel, dans un feuilleton de la *Démocratie* (du 13 mai), adresse aussi aux économistes une nouvelle série d'aménités à propos du post-scriptum de notre dernière chronique. — « Ce sont les économistes d'Athènes qui condamnèrent Socrate à la ciguë... Les pharisiens et les scribes qui crucifièrent Jésus, ce sont les amis du laissez-faire, c'est la secte des économistes de Jérusalem... Ils ont fait brûler *Emile* par la main du bourreau... Ils redresseraient les bûchers de l'Inquisition, s'ils en avaient le courage. »—« Je vous ai défié, nous dit-il plus loin, de me citer un principe barbare, infâme, un mode d'oppression, une indignité dont les économistes n'aient jamais fait l'apologie. » Ces citations sont la seule réponse que nous ferons à un critique aussi sérieux, aussi humble, et aussi *persécuté* que M. Toussenel.

— Le cheval est un thème à la mode, dans un certain monde; et Messieurs du Jockey-Club ont la naïve prétention de croire qu'ils l'améliorent. Leur procédé consiste à donner des primes aux chevaux qui courent le plus vite sur une couche de sable fin. Il n'y a nul doute qu'ils ne forment en ce genre des chefs-d'œuvre. Mais à quoi servent ces tours de force? Evidemment la Société dite d'encouragement fait de l'art pour l'art, et M. le ministre du commerce, ainsi que le Conseil municipal, dépensent là en pure perte quelques billets de mille francs qu'on pourrait beaucoup mieux employer.

Allez à la Croix-de-Berny, au Champ-de-Mars, à Chantilly, à Versailles, un an, deux ans, dix ans de suite, et vous ne verrez pas d'autres résultats que ceux-ci : Tiger se dérobant, Suavità distançant Emilius; des échappés de collége et de vieux oisifs promenant leurs paletots et leurs cigares; les uns pariant pour, les autres pariant contre; tous estropiant la langue française.

Les dernières courses du Champ-de-Mars ont inspiré à un *sportsman* de quelque renom une réflexion philosophique qui nous a frappé. « Le goût du cheval tend à se répandre, dit-il, nous avons vu d'honnêtes ouvriers faire des poules entre eux, et suivre les courses avec l'intérêt qu'y apportent les gentlemen eux-mêmes. » On ne saurait mieux caractériser la portée de cette belle institution que ne l'a fait ce gentilhomme *rider* dans le *Constitutionnel*, en annonçant les hauts faits accomplis sur le *turf* du Champ-de-Mars, lesquels seront reproduits fidèlement au *derby* de Chantilly. Et dire que tous ces curieux personnages ne savent pas assez d'anglais pour se faire comprendre d'un cheval de la Grande-Bretagne!

Puisque le *Journal des Economistes* fait aussi du *sport*, signalons ici la fondation d'une société protectrice des animaux, à l'imitation de celles qui existent déjà à Londres et à Munich. Si ce projet peut aboutir, il en résultera bien évidemment un grand progrès. Les races françaises seront mieux traitées, et on en tirera un meilleur parti. Les hommes eux-mêmes qui font travailler les animaux verront leurs mœurs s'adoucir, et ils deviendront véritablement plus dignes de leurs fonctions.

— La grande réunion annuelle qui avait d'abord pris le nom de *Congrès agricole*, et qui s'intitule maintenant *Congrès central des délégués des comices et des sociétés agricoles*, aura une quatrième session cette année. La première séance aura lieu le 18 courant (dix heures du matin), à la Sorbonne, dans la grande salle de la distribution des prix. Dans sa dernière réunion, la Société des économistes a délégué, pour lui faire un rapport des travaux de ce Congrès, MM. Horace Say, Frédéric Bastiat et Joseph Garnier.

— Les débats pour la troisième lecture du bill des céréales ont recommencé le 11 ; ils ont continué le 12; mais les journaux anglais ne nous ont encore apporté aucun vote. Cette fin de discussion n'a présenté aucun intérêt : la Chambre est fatiguée. Depuis longtemps l'adoption du bill ne fait plus question; ce qui intéresse seulement, c'est le chiffre de la majorité. Nous avons sous les yeux une lettre d'un des membres de la Ligue qui nous dit qu'on s'attend à ce que les lords adoptent le bill sans discussion, et même à ce que la reine le sanctionne le 20 mai, anniversaire de son avénement.

Paris, 15 mai 1846. ***

P. S. On nous écrit de Turin que M. Scialoja a ouvert son cours d'économie politique devant un auditoire nombreux qui a accueilli son enseignement avec un grand enthousiasme.

SUR L'IMPORTANCE DES SCIENCES MORALES

ET

LA NÉCESSITÉ DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA SÉANCE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, DU SAMEDI 30 MAI 1846.

Par M. Ch. Dunoyer, Président.

Messieurs, dans ce partage d'études et de sujets d'investigation si variés que les lois constitutives de l'Institut ont fait entre les diverses Académies, la part qui vous a été dévolue est assurément, par la nature, l'étendue, la gravité de son objet, l'une des plus considérables et des plus faites pour exciter l'intérêt et la passion des esprits élevés.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer l'importance de la mission qu'a reçue votre Académie. Pour comprendre quelle est cette importance, il suffit de considérer que les arts sociaux les plus éminents, ceux du philosophe et du moraliste pratiques, ceux du jurisconsulte et du législateur, ceux de l'économiste, de l'homme d'État et du politique, relèvent formellement des sciences que votre Académie cultive, et sont théoriquement subordonnés à leur direction.

Nous n'avons point, il est vrai, et vous en savez les raisons, à nous immiscer dans les travaux dont ces arts élevés s'occupent. Les vérités scientifiques que vous enseignez sont plus ou moins destinées, comme celles que propagent les autres Académies, et plus peut-être que celles d'aucun autre ordre, à provoquer, dans les arts auxquels elles se lient, des changements qui ne sauraient, quelque heureux qu'en résultat ils doivent être, s'opérer sans blesser des intérêts, sans causer des souffrances, sans provoquer par conséquent des résistances, sans rencontrer, en un mot, bien des difficultés à l'application. Ce travail de l'application, si difficile partout, est, en particulier, dans les arts sociaux, une œuvre pleine d'agitation, qui se gouverne par d'autres lois que celles qui président à vos paisibles recherches. Nous ne saurions nous tenir trop loin de cette mêlée ; nous n'y serions point à notre place. Si plusieurs d'entre nous sont appelés à s'y engager ailleurs comme hommes publics, comme membres notamment des Chambres législatives, nous y sommes, comme académiciens, absolument étrangers. Nous n'avons point à y prendre part à ce titre. Je ne sais même si nous pourrions y participer avec fruit. Naturellement fort absorbés par la recherche des lois générales auxquelles sont soumises les matières qui forment le sujet habituel de nos méditations, nous accorderions probablement trop aux considérations purement scientifiques ; nous ne serions pas suffisamment préoccupés des difficultés de temps

et de lieu, et il pourrait nous arriver souvent d'exposer des vérités de théorie respectables, destinées à gouverner un jour la société, mais dont le règne n'est pas arrivé encore, à succomber devant la brutalité des faits dominants. Notre mission, messieurs, est heureusement toute théorique. Elle consiste surtout à aller au fond des questions, à les éclairer par l'observation et par l'histoire, par la connaissance du passé comme par l'expérience du présent, et, en laissant à d'autres le soin de poursuivre l'application de ce qu'il peut y avoir de juste dans nos idées, de perfectionner nos idées sans relâche, de nous instruire d'une manière toujours plus exacte et plus approfondie de la vraie nature de l'homme, et des lois qui président à son développement.

Mais quelle n'est pas encore, même en la réduisant à ces termes, l'importance pratique de votre mission, et quelle tâche n'est-ce point, dans l'intérêt de l'avenir, que d'avoir à travailler à l'avancement théorique des sciences morales et sociales!

N'allons pas, calomniant ces nobles sciences, et décriant comme à plaisir l'autorité de leurs enseignements, dire, ainsi qu'on le fait quelquefois, que les faits moraux et sociaux dont elles s'occupent n'admettent que des lois changeantes, que des principes incertains, dans lesquels il n'y a de vrai que ce qui est actuellement praticable, que ce qui peut s'appliquer avec sagesse à telle ou telle situation donnée. Ce qui est fort mobile et ordinairement assez mal déterminé, ce sont les circonstances au milieu desquelles il peut y avoir lieu de traduire en fait les vérités que ces sciences enseignent, et il n'est pas douteux qu'on n'ait à tenir grand compte de la diversité de ces circonstances, dans le rude et périlleux travail de l'application. Mais suit-il de là que les principes mêmes des sciences dont vous vous occupez aient moins de certitude et de stabilité que ceux sur lesquels reposent les autres sciences, et qu'il y ait moins d'intérêt à les connaître et à les propager? Il y a tout au contraire à cela les plus grands avantages, et les sciences morales et sociales, sans se mêler aux agitations contemporaines et s'ingérer des affaires litigieuses et passionnées du moment présent, peuvent, comme les autres, en éclaircissant de plus en plus leurs principes, en s'efforçant de les propager, en en rendant la connaissance toujours plus générale et plus exacte, en préparer de loin la réalisation et finir par la rendre inévitable. C'est en cela même que consiste l'importance de leur mission.

Et comment, en présence des faits accomplis, nier en effet cette importance? Comment ne pas être frappé des perfectionnements sociaux qui sont résultés des lumières que les sciences morales et politiques ont répandues? « Que de torts redressés chez nous, seulement depuis soixante ans, grâce aux progrès des théories sociales! que de causes de division supprimées! que de sources de procès taries! que de luttes et de querelles pacifiées! Qui ne voit les améliorations que ces théories, lentement mûries, propagées, accréditées, ont introduites par degrés, non-seulement dans l'organisation des pouvoirs pu-

blics, mais encore dans toutes les branches de la législation auxquelles l'action réformatrice de ces pouvoirs a été successivement appliquée, dans la législation civile, pénale, administrative, économique, et ce qu'il en est résulté d'adoucissement dans toutes les relations?» Quelles sont les sciences physiques, même dans le nombre des plus avancées, dont il ait été fait, en réalité, des applications plus heureuses, et qui aient plus contribué au progrès des arts qu'elles avaient mission d'éclairer ? Quelles sont celles surtout dont il soit permis d'attendre des services plus considérables, et que ne doit-on pas espérer, en particulier, de l'avancement et de la diffusion des théories économiques, à mesure qu'elles seront à la fois plus perfectionnées et plus répandues? Qu'on juge de la puissance de ces théories par ce qui se passe en ce moment en Angleterre, et par la révolution que commencent dans les relations commerciales du monde les réformes financières de sir Robert Peel ! Ces réformes, destinées, dans un avenir plus ou moins prochain, à entrer dans la législation économique de tous les peuples, que sont-elles, après tout, sinon l'application, à la fin victorieuse, du célèbre aphorisme *laissez faire, laissez passer*, qu'enseignaient pour la première fois, il y a quatre-vingts ans, nos physiocrates; principe adopté depuis par les Turgot, les Smith, les Jean-Baptiste Say, graduellement accrédité par leurs disciples, et devenu ou appelé à devenir, à force de s'affermir et de s'étendre, la règle commune des nations?

Tel est, à la longue, messieurs, le pouvoir des sciences que vous enseignez; et voilà comment votre Académie, en poursuivant ardemment la vérité dans l'ordre des connaissances dont elle s'occupe, en la scrutant avec profondeur, en l'exposant avec clarté, en la propageant avec constance, pourrait à la fin la rendre applicable et digne d'être convertie en loi.

Vous savez quels moyens d'action lui ont été donnés, et par quelles voies elle tend aux fins élevées qu'elle se propose d'atteindre. Elle y tend en se tenant au courant des publications contemporaines qui sont les plus capables d'influer sur les travaux dont elle est occupée ; — en entendant sur ces publications des rapports oraux ou écrits; — en recevant, sur tout ce qui fait l'objet habituel de ses méditations, les communications de ses propres membres et celles de savants étrangers à la compagnie; — en insérant intégralement les plus importantes de ces communications dans une collection de Mémoires dont six grands volumes auront bientôt paru, et en rendant un fidèle compte des autres dans un recueil mensuel, qu'elle publie depuis quelques années, et qui en est déjà à son neuvième volume. — Elle y tend surtout en provoquant l'examen des questions les plus considérables et les plus controversées, et en ouvrant sur ces sujets des concours annuels et nombreux.

Vingt ouvrages, de la valeur la plus réelle, sont sortis, depuis douze ans, de ces luttes animées, et il est permis d'espérer que le nombre

de ces publications excellentes, nées des heureuses stimulations de l'Académie, ira croissant d'année en année.

Douze questions, accompagnées de programmes destinés à en compléter le sens, se trouvaient mises ou remises en concours, à l'issue de notre dernière séance publique annuelle, pour des prix dont trois devaient être décernés dans notre séance publique de cette année, et les neuf autres dans les séances publiques des deux années subséquentes, à savoir, six en 1847, et trois en 1848.

Les sujets mis au concours pour les prix à décerner cette année étaient les suivants : au nom de la section de philosophie, *la théorie de la certitude;* — au nom de la section de morale, *exposer et comparer l'influence que l'industrie agricole et l'industrie manufacturière exercent sur les classes qu'elles emploient;* — au nom de la section d'économie politique enfin, *déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, le rapport proportionnel qui doit exister entre la circulation en billets et la circulation en monnaie métallique, pour jouir des avantages du crédit sans avoir à en redouter les abus.*

Cette fois encore, l'Académie a dû faire une réflexion que lui avaient déjà suggérée plus d'une fois les précédents concours : c'est que les sujets de l'utilité pratique la plus évidente ne sont pas ordinairement ceux qui déterminent le plus d'efforts. Vingt-cinq Mémoires, dont plusieurs étaient des ouvrages étendus, lui avaient été adressés, en 1843, sur la question de savoir ce qu'il est réellement permis d'attendre, pour le soulagement de la misère, de ce principe de l'*association*, sur lequel diverses sectes ont fondé tant de magnifiques espérances. L'année dernière, vingt nouveaux Mémoires lui ont été présentés sur la même question, remise en concours ; et, tandis qu'elle avait reçu ainsi jusqu'à quarante-cinq Mémoires à propos d'un sujet sur lequel, quelques précautions qu'on eût prises, il avait été impossible d'empêcher le plus grand nombre des concurrents d'aller se perdre dans les régions de l'utopie, il ne lui en est parvenu que trois sur l'intéressante question de savoir *quels sont les faits généraux qui déterminent les rapports existant entre le profit des entrepreneurs et le salaire des ouvriers,* et elle n'en a reçu qu'un, et même un très-faible, sur la question non moins intéressante de savoir *quels sont les vrais principes du contrat d'assurance, et quelles applications variées et utiles il est devenu possible de faire de ce contrat, dans l'état de développement qu'ont pris notre industrie et notre commerce.* Cette année, vingt Mémoires, dont plusieurs sont de très-grands ouvrages, ont été présentés à l'Académie sur la question de *la certitude*, dont l'importance pratique ne semble pas être le côté saillant, et en même temps, sur des questions d'économie et de morale de l'intérêt pratique le plus réel, il ne lui a été envoyé qu'un petit nombre de Mémoires, assez faibles pour qu'il n'ait été possible d'en distinguer positivement aucun.

Ces faits, messieurs, accusent une situation des esprits dont il ne

serait pas sans intérêt de rechercher les causes, et qui se recommande à l'attention de l'Académie. Je suis obligé de dire que l'influence de cette situation sur le concours de cette année a été des plus sensibles.

Votre section de morale avait demandé *quelles sont, comparativement, les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'exercice de l'industrie manufacturière.* La section, en faisant cette demande, avait le juste désir de savoir à quoi l'on devait finalement s'en tenir sur cette supposition banale qui, de tout temps, a fait de la campagne le séjour des mœurs, et de la ville le séjour de la corruption et du vice; et, comme elle n'entendait pas poser une question oiseuse, et satisfaire seulement une vaine curiosité, comme elle sentait fort bien que les industries agricole et manufacturière n'étaient pas, quelle que fût leur influence, des travaux qu'il pût être question d'abandonner, il allait sans dire qu'en demandant comment chacune de ces industries influait sur ses agents, elle désirait surtout que l'examen de la question conduisît à reconnaître comment il était naturellement possible d'obvier aux inconvénients de l'une et de l'autre. Quelle est, demandait-elle, l'action qu'exercent sur les classes ouvrières, urbaines ou rurales, les milieux divers où elles sont placées? Comment ces milieux agisssent-ils sur leur moralité? Quelles sont les bonnes influences? quelles sont les mauvaises? Sont-elles susceptibles de se corriger les unes par les autres? Quels moyens aperçoit-on de fortifier celles qui sont salutaires, d'affaiblir celles qui paraissent pernicieuses, et de rendre en tout la situation le moins défavorable possible à la moralité des classes par qui sont exercées l'une et l'autre industrie? Telle était, au vrai, la question. Elle était simple, claire et du plus sensible intérêt. Cinq concurrents seulement se sont présentés pour y répondre. Le travail des deux premiers est absolument nul. Les Mémoires des deux suivants renferment des faits; mais ces faits ne vont pas assez à la solution de la question, dont, en général, les concurrents se sont faiblement préoccupés. Le dernier seul a tenté de la résoudre, et les analyses où il est entré montrent combien, sous des mains habiles et laborieuses, le sujet pouvait devenir fécond; mais ces analyses sont encore incomplètes; la question n'est pas résolue; l'ouvrage manque de conclusion; il n'est évidemment pas suffisamment terminé; il laisse d'ailleurs beaucoup à désirer pour la forme. Il a fallu nécessairement remettre la question au concours.

Votre section d'économie politique a été moins heureuse encore que votre section de morale. La question qu'elle avait proposée et que vous avez accueillie était de savoir quel rapport proportionnel il serait sage de maintenir, dans l'intérêt du crédit public, entre la circulation métallique et la circulation en monnaie de papier, entre la masse de billets faisant l'office de monnaie qu'émettent les banques particulières ou publiques, et les réserves métalliques qu'elles doivent avoir en caisse pour assurer le remboursement des billets, toutes les fois qu'il y a demande d'argent monnayé; ce qu'enseigne à cet égard l'expé-

rience ; si elle suit des lois invariables, et s'il y a quelque théorie sûre à formuler sur ce point, ou si elle n'obéit qu'à des lois mobiles et changeantes ; comment enfin et dans quelle mesure doit intervenir l'État à ce sujet, et en général dans les questions de crédit ? — Cette question, à une époque comme la nôtre, où s'accroissent sans relâche l'activité de l'industrie et celle des transactions commerciales, était certainement d'un vif intérêt. Il ne s'est présenté que quatre concurrents pour essayer de la résoudre ; et, quoique l'un des Mémoires envoyés, celui qui porte le numéro 3, eût pu devenir un bon travail, si l'auteur avait voulu prendre la peine de l'améliorer autant qu'il était susceptible de l'être, ils sont en général si faibles, qu'il a paru plus indispensable encore, dans cette question que dans la précédente, de remettre le sujet au concours.

Ainsi, sur les deux importants problèmes économiques que je viens de rappeler, le concours a tristement échoué, cela n'est que trop manifeste.

Mais ce double échec ne devait pas demeurer sans compensation. Sur la demande de votre section de philosophie, vous aviez proposé de déterminer théoriquement *ce que c'est que la certitude ; ce qui la distingue de tout ce qui n'est pas elle ; si la certitude et la plus haute probabilité peuvent être confondues, etc.*, et ici vous avez été infiniment plus heureux. Les concurrents se sont pressés en foule autour de vous pour répondre, et il vous a été remis, avant l'expiration de deux années, vingt Mémoires, dont dix se sont recommandés à l'attention de votre section comme des travaux plus ou moins distingués ; dont trois, sur les dix, étaient d'immenses ouvrages, de 1,000, de 1,700, de 2,000 grandes pages in-folio ; dont les deux derniers, et un troisième d'une moindre étendue, étaient infiniment plus remarquables encore par le mérite que par le volume, et, après un long examen, ont paru à votre section des ouvrages éminents, dignes de toutes les distinctions dont l'Académie dispose. Je m'abstiendrai, messieurs, d'entrer dans aucun détail sur ce concours éclatant, dont je craindrais d'affaiblir l'intérêt par une exposition imparfaite, et qu'on pourra apprécier d'ailleurs comme il le mérite dans le rapport imprimé de votre section. Je me borne à dire qu'elle vous l'a signalé comme une des luttes philosophiques les plus brillantes qui eussent été engrgées devant vous, et à faire connaître que, sur sa proposition unanime, vous avez assigné le prix au Mémoire numéro 7, dont l'auteur est M. Javary, régent de philosophie au collége communal de Libourne ; une mention très-honorable au Mémoire numéro 12, en trois volumes in-folio, dont l'auteur est *M. Charles Gouraud*, licencié de la Faculté des lettres de Paris, étudiant en droit, et une mention honorable au Mémoire numéro 19, en deux grands volumes in-folio, dont l'auteur est *M. Bartholomèss*.

Certes, messieurs, en rapprochant de ce beau résultat ceux que vous avez obtenus dans les deux autres concours que vous aviez à juger cette année, il serait difficile de ne pas être frappé de la faiblesse com-

parative des efforts que déterminent les questions économiques, même les plus intéressantes et les mieux posées ; et comme la tiédeur manifestée pour ces questions ne saurait être raisonnablement imputée à leur nature, on ne peut guère en chercher la cause que dans un défaut de préparation qu'on s'explique, au surplus, sans beaucoup de peine, quand on songe qu'il ne se fait en France qu'un ou deux cours d'économie politique, lesquels n'ont même été ouverts que depuis assez peu d'années, et dont la fréquentation n'est obligée pour personne ; tandis que la philosophie, par exemple, est enseignée dans tous les colléges du royaume, et est une condition d'accès dans toutes les carrières publiques et dans toutes les professions libérales.

Notons, d'ailleurs, qu'il existe contre cette branche si importante et si pleine d'avenir des sciences morales et sociales quelques préventions qui ne seraient pas faites, si elles étaient fondées, pour lui concilier la faveur. On reproche aux études économiques de tourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la recherche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les intelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si triste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte, et qu'on leur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût-il assigné d'autre objet que l'acquisition de la richesse, rien ne serait encore si aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en effet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit l'être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, plus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-actif de développement et de moralisation ; que ces travaux, pour s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition de toute sorte de talents et de qualités honorables ; que leur puissance est aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu à celui des idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'autre objet que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de négliger aucun des arts élevés que la société pratique; qu'elle a besoin, pour prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur, de moralité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des instruments, des forces aveugles qu'elle emploie. Et d'ailleurs, messieurs, est-ce donc seulement pour s'enrichir qu'elle s'impose des labeurs si rudes? qu'elle acquiert avec effort tant de précieuses qualités, reconnues indispensables au progrès de son opulence? Et ne serait-il pas plus vrai de dire qu'elle ne travaille avec tant d'ardeur à accroître son opulence que pour se préparer à des acquisitions d'un ordre plus élevé ? Il est digne de remarque que notre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la recherche des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté, moins de cent millions tous les ans pour la satisfaction de ses besoins religieux; qu'elle paye encore plus sans doute pour les services de toute espèce

que réclame son intelligence; infiniment plus encore pour les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à vrai dire on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroissement des richesses morales, intellectuelles, affectives, tout aussi bien que celui des richesses purement matérielles. Si la science économique ne s'occupe directement ni de politique, ni de morale, ni d'esthétique, ni de technologie, ni d'aucun art particulier quelconque, elle enseigne comment tous les arts possibles entrent dans l'ordonnance générale de la société, quel rôle ils y jouent, quel appui mutuel ils s'y prêtent, quel lien fraternel les unit, à quel ensemble de causes se lie la puissance des uns et des autres, et comment les classes nombreuses qui les exercent trouvent toutes indistinctement, quoique à des degrés divers, dans les services qu'elles rendent, les moyens de vivre, de s'enrichir, de s'honorer, de s'élever, de s'ennoblir, et peuvent se rendre communs, par du travail et des échanges, les biens de toute espèce, matériels et immatériels, que, dans sa fécondité inépuisable, ne cesse d'engendrer l'universelle activité. Nulle science, à vrai dire, ne fait mieux comprendre le mécanisme naturel de la société, n'en donne des idées plus simples, plus lucides, plus complètes, et n'offre, en réalité, un attrait plus puissant.—Espérons donc que lorsqu'elle sera convenablement enseignée, que cet enseignement se sera répandu et qu'elle sera mieux comprise, les couronnes que vous offrez pour la solution des difficultés qu'elle présente encore exciteront l'ambition d'un plus grand nombre de concurrents et provoqueront des luttes plus animées et plus fécondes.

Je ne veux pas finir sans annoncer qu'aux onze questions sur lesquelles la discussion est demeurée ouverte, après le prix que vous venez de décerner, questions sorties indistinctement du sein de toutes vos sections, et à la bonne solution desquelles elles sont toutes intéressées, vous en avez ajouté deux autres, l'une au nom de votre section de morale, qui vous a proposé de mettre au concours l'*Histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme;* et l'autre, sur la proposition de votre section de législation, qui a demandé *qu'on recherchât l'origine de la juridiction et de l'ordre judiciaire en France, qu'on en retraçât l'histoire, et finalement qu'on exposât l'organisation et qu'on développât les principes de l'ordre judiciaire existant.*

Ce sont deux magnifiques sujets nouveaux ajoutés à tous ceux qui étaient déjà offerts à l'émulation des talents si divers et quelquefois si élevés qu'attire autour de vous la réputation de vos concours. Puisse la studieuse ardeur des concurrents suffire à tant de belles recherches, et répondre aux vœux passionnés que ne cesse de former l'Académie pour le progrès des sciences morales et pour la juste considération des hommes d'élite qui se dévouent à leur avancement!

DES QUESTIONS

AGITÉES DANS LE CONGRÈS AGRICOLE

ET LE CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

I. Troisième session du Congrès agricole (18 au 26 mai 1846.)
II. Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 1845-46. Procès-verbaux, 3 volumes in-4. Imprimerie royale.

L'agitation agricole, si bien caractérisée l'année dernière par M. Louis Leclerc [1], semble avoir perdu cette année quelque chose de son activité première. La presse n'a pas prêté non plus la même attention aux délibérations de messieurs les agriculteurs réunis. Ce résultat tient à plusieurs causes. D'abord, il est bien évident que les producteurs de laines et les producteurs de graines oléagineuses, inventeurs et principaux promoteurs du Congrès central, ont atteint leur but, en faisant maintenir par les dernières lois de douanes les droits de 22 pour 100 *ad valorem* sur les laines brutes, et en faisant élever le droit sur les sésames au taux exorbitant de 10 francs les 100 kilogrammes. Quand le résultat est obtenu, il est assez naturel qu'on néglige le moyen. En second lieu, les hommes susceptibles d'accepter les honneurs et les charges d'une délégation à Paris, qui avaient déjà vu deux fois la capitale, avaient en outre refroidi leur ardeur dans d'autres Congrès partiels, dans les Congrès «régionaux» du Nord, de l'Ouest et du Centre. Avec les mêmes hommes, les mêmes idées; or, La Fontaine l'a dit dans un conte :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

A côté de cet inconvénient, il en surgit un autre qui a la même cause. Si quelques délégués apprentis conseillers généraux, ou surnuméraires en députation, ou simplement piqués de la tarentule oratoire, portent partout leur dévouement; beaucoup d'agriculteurs sérieux, de cultivateurs occupés, qui n'ont pas toujours affaire à Paris, renoncent à la délégation et sont remplacés par le premier compatriote venu, avocat, médecin, vétérinaire, ou tout autre qui a besoin de visiter la capitale. Cet élément, que j'appellerai inerte, me semble

---

[1] *Congrès central d'agriculture*, deuxième session, numéro de juin 1845, tome XI, page 266.

avoir gagné du terrain cette année, et je ne serais pas étonné qu'il devînt un des dissolvants de cette réunion que beaucoup de personnes croient être une institution féconde.

Si quelques-uns des créateurs du Congrès avaient songé à cette association capable d'agir sur la Chambre et sur l'administration, c'était aussi parce que M. le ministre du commerce et de l'agriculture laissait en oubli les trois Conseils généraux des manufactures, de l'agriculture et du commerce. Mais ces trois Conseils ayant été convoqués en décembre dernier, et ayant eu une session d'un mois, messieurs les agriculteurs qui en font partie, et qui composent l'état-major du Congrès, n'ont recommencé l'exercice parlementaire qu'avec une certaine lassitude.

Enfin, et pour clore la série des raisons qui ont diminué cette année l'importance du Congrès central d'agriculture, ou, ce qui revient au même, le retentissement de ses délibérations, nous mentionnerons le programme des questions qui devaient être traitées dans cette troisième session. Rien de plus vague, de plus complexe, et en même temps rien de plus sec et de plus aride que ces énoncés. Pourquoi dix questions, sans compter celles restées à l'état de rapport l'année dernière, pour une session de huit jours? Quand deux ou trois questions auraient pris tout le temps du Congrès, pourquoi dix questions dans une seule? Une discussion, pour aboutir, doit porter sur une proposition nettement formulée. Pour qu'un vœu ait de la portée, il faut qu'il soit bien défini, qu'il soit praticable et qu'il indique le moyen de réalisation. Sinon, que voulez-vous que l'administration et les pouvoirs publics en fassent? Sous ce rapport, la majorité de l'assemblée nous a paru quelque peu naïve. « Ceci nous gêne ou ceci nous convient, disait-elle, arrangez-vous pour nous en débarrasser ou pour nous le donner. » Quand une voix criait : Et le moyen ! — Est-ce que cela nous regarde? répondait la majorité en chœur. Nous ne sommes pas le gouvernement. » Voilà bien la manie de notre pays et de notre temps. Le gouvernement doit tout faire ; on trouve mauvais qu'il ne se mêle pas de tout, qu'il n'*organise* pas tout; et on ne voit pas que ces vœux conduisent à l'autocratie bureaucratique dont on se plaint d'un autre côté. Quand donc la France gérera-t-elle elle-même ses intérêts matériels, et adoptera-t-elle en économie politique le *self-government?* Qu'est-ce qu'on vous répond quand vous demandez des nouvelles de vos vœux? Qu'on les étudie. Étudiez-les donc vous-mêmes, puisque vous êtes les plus compétents, et ne demandez que quand vous saurez demander.

Une autre fâcheuse tendance du Congrès consiste à suivre les hommes spéciaux dans la technologie et dans le détail. Parle-t-on d'engrais? les procédés chimiques se déroulent. Voici de savants professeurs qui sont obligés d'improviser des considérations agricoles, et dire si telle découverte sera faite sous peu ou non; puis l'appréciation de l'engrais

liquide, de l'engrais solide, de l'engrais minéral, de l'engrais végétal, de l'engrais en poudre, du guano, etc. Alors surgissent des interpellations universelles ; chacun veut dire son mot, et l'assemblée succomberait de lassitude, si M. Laisné ne dominait le bruit de sa voix formidable et n'expliquait, malgré le président, comment ce guano tant vanté est partout, comment chacun peut en faire et en fait réellement ; absolument de la même manière que M. Jourdain faisait de la prose. On étouffe de rire et l'on revient à la question. S'occupe-t-on de bois ? nouvelle excursion à travers les systèmes de plantation, d'élagage de taillis, d'instruction des gardes, de carbonisation, de bien des choses encore, le tout à propos de savoir ce qu'on demandera au gouvernement à propos du reboisement ; et ainsi de suite pour toutes les questions. De là une perte de temps considérable, et beaucoup de fatigue en pure perte, que la Commission permanente du Congrès peut éviter désormais en disposant mieux son programme. Quand les sujets de discussion sont trop nombreux ou trop vagues, personne ne les étudie et chacun se croit autorisé à prendre la parole. Le président de l'assemblée, lui-même, n'a plus de boussole au milieu de ce flux de discours qui ne se correspondent pas. C'est ainsi qu'on a parlé de grandes heures pour arriver à formuler un vœu pour la répression de délits ruraux déjà prévus par une loi de 91 ; c'est ainsi qu'on a longuement discuté sur les chemins sans ouvrir la loi de 1836, etc. Or, ces deux lois auraient dû être consultées par tous ceux qui ont pris la parole et notamment par les rapporteurs des Commissions : elles auraient dû être sur le bureau du président.

Ainsi le Congrès ne peut être une société savante ; il ne peut aborder les questions qui se traitent plutôt dans des Mémoires que dans des discours, et dont la solution ne peut être trouvée en quelques jours et par voie de conférences. Ce n'est pas à dire que les séances d'une réunion comme celle dont nous parlons soient dénuées d'intérêt ; bien au contraire, nous avons assisté à plusieurs discussions qui pouvaient être des hors-d'œuvre relativement au but final que l'assemblée se proposait, mais qui n'en étaient pas moins très-instructives. Dans ces trois ou quatre cents personnes, il y en a de très-capables et de très-instruites des procédés agricoles, de l'imperfection de nos lois et des besoins de la France. A n'en juger que par le profit personnel que nous en avons tiré, nous pourrions dire que le Congrès central d'agriculture est éminement utile. Mais ce n'est pas avec un pareil critérium que l'on doit apprécier une association de cette importance, et c'est pour cela que nous pensons qu'elle produirait de bien meilleurs résultats si, au lieu d'empiéter sur le travail des Sociétés d'agriculture en discutant sur les procédés de l'art agricole et sur les pratiques des localités, la Réunion des délégués s'en tenait aux questions qui sont bien réellement du domaine de l'administration et de la loi, si elle s'en tenait enfin aux questions d'économie agricole. Mais, pour

cela, il est indispensable que les membres du Congrès, que les principaux agriculteurs de France, se familiarisent avec la science économique. Or, nous ne sommes pas sûr que la plupart d'entre eux ne partagent pas la répulsion que le monopole et le privilége, d'accord avec le préjugé classique, ont su faire naître contre une science qui dévoile l'injustice partout où elle se montre dans le domaine du travail. Le remède à ce mal, car c'en est un bien grand, est dans les mains de M. le ministre de l'instruction publique. Notre savant maître et collaborateur, M. Dunoyer, l'a fort nettement dit dans la dernière séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques. Aujourd'hui l'ignorance est encore telle, qu'un orateur qui serait venu au sein du Congrès baser une argumentation sur les données de l'économie politique aurait été hué et interrompu. L'économie politique ! mais c'est, aux yeux de la grande majorité, la quintessence de l'abstraction, la plus fine fleur des théories creuses, la dernière expression de l'impraticable. Un économiste peut avoir de l'esprit; mais du sens, c'est impossible. Telle est la conviction des plus naïfs. Les plus adroits pensent quelquefois différemment; mais ils disent de même. A quoi bon changer des idées aussi commodes ?

Au demeurant, tout le monde fait son économie politique, et c'est une des principales difficultés que le Congrès a rencontrées et rencontrera dans le choix des questions qu'il doit traiter, dans la manière de les discuter et dans l'adoption de ses vœux.

Si bon nombre des hommes remarquables et haut placés dans le pays, qui ont pris part à ces débats, avaient eu l'esprit préparé par des études économiques, l'assemblée ne se serait pas jetée, comme celles qui l'ont précédée, comme les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, comme les autres assemblées du pays, comme les assemblées législatives elles-mêmes, dans la voie de la réglementation. Moins dupe des mots, elle aurait vu sous l'expression présomptueuse d'organisation de l'agriculture, de nouvelles entraves administratives ; dans l'organisation de la médecine vétérinaire, la création d'un nouveau monopole ; dans l'organisation des gardes champêtres, la perte d'une liberté communale. Si le sens économique était un peu plus développé dans le pays, on ne verrait pas des hommes, qui sont l'élite de la population agricole, croire que le gouvernement peut faire refluer les bras dans les campagnes, si on ne les y attire par de bons salaires et une meilleure entente de la culture ; on ne les verrait pas demander la création de comices agricoles par ordonnance dans les localités qui n'en fonderaient pas spontanément, ce qui revient à demander les progrès et les lumières par ordre supérieur. On ne les verrait pas invoquer si souvent les tarifs de douanes et le système abusif des primes. Car ils se persuaderaient par eux-mêmes que ces prétendus encouragements n'encouragent pas, et qu'ils imposent aux contribuables et aux consommateurs des sacrifices iniques.

Enfin, on ne les verrait pas invoquer à tout moment l'intervention de l'Etat pour remédier à tout et résoudre toutes les difficultés ; car, encore une fois, les citoyens d'un pays libre peuvent dire : L'Etat c'est nous ; et s'ils veulent que l'Etat sache faire, il faut qu'ils commencent par savoir eux-mêmes. Telles sont quelques-unes des impressions que nous a laissées la dernière session du Congrès agricole, ainsi que la lecture des procès-verbaux des séances des trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Indiquons maintenant avec quelques détails les solutions qu'ont reçues les questions agricoles qui ont été traitées dans ces assemblées.

Pour nous reconnaître plus facilement au milieu de ces divers sujets, qui sont au nombre d'environ une trentaine, nous en ferons trois catégories principales : nous distinguerons celles qui appartiennent presque exclusivement à l'économie politique agricole, les questions de douanes, et celles qui regardent plus particulièrement l'ordre administratif et réglementaire.

Les questions de pure théorie économique ne sont pas nombreuses. Nous n'en avons trouvé que deux : celle du métayage au Congrès, et celle du crédit agricole aux trois Conseils. Parlons d'abord du métayage.

Le programme du Congrès mettait à l'ordre du jour l'appréciation des trois modes généraux d'amodiation du sol : métayage, fermage, exploitation par le propriétaire ou faire-valoir. Mais la discussion n'a réellement porté que sur le métayage, qui nous semblait avoir dans l'assemblée un nombre égal d'adversaires et de partisans. Parmi les économistes, c'est une question qui n'est pas entièrement vidée et qui n'est probablement pas susceptible d'une solution absolue. Ici le fermage réussit, là, ce peut être le métayage. Le fermage s'étend dans le nord de la France; le métayage est encore général dans le midi. Lequel des deux est un progrès sur l'autre? J.-B. Say croit que c'est le fermage, et cette opinion a été défendue au Congrès, entre autres par M. F. Bella, professeur à l'Ecole de Grignon. Dans un travail récent, publié par le *journal des Economistes* [1], M. Bastiat a présenté le métayage sous un jour plus avantageux, et il a tiré de ses observations cette conclusion, que le fermage est plus favorable à la production et que le métayage est plus favorable à la distribution : que si l'un paraît supérieur, au point de vue agricole, l'autre paraît avoir des avantages incontestables, au point de vue social. Tout ce qui a été dit au Congrès n'a pas avancé la question. Nous reproduirons cependant quelques faits intéressants que M. de Gasparin a cités. En 1816 et 1817, le fermage faisait de grands progrès dans le Lyonnais; les métayers

[1] *Sophismes économiques*, page 34, et *Journal des Economistes*, numéro de février 1846, tome XIII, page 225.

passèrent à l'état de fermiers, et en peu d'années la plupart des terres furent données à bail. La cause de cette transformation était l'abondance des récoltes, qui permettait l'économie et la formation d'un capital avec lequel le métayer devenait fermier et seul entrepreneur de la culture. En 1823, les choses changèrent. Les fermiers avaient trop présumé de leurs forces; ils avaient accepté des prix trop élevés, et la plupart furent ruinés. Les propriétaires revinrent alors forcément au système du métayage. Cette tendance des métayers à devenir fermiers existe partout. Le désir du propriétaire s'accorde aussi généralement avec cette tendance, et on conçoit bien les raisons qui dirigent le fermier et le maître du sol : celui-ci trouve plus commode de toucher directement un revenu fixe, réalisé et indépendant des saisons et des accidents commerciaux; il sacrifie volontiers à cette sécurité une partie de sa moitié : celui-là aime à courir la chance des bénéfices, précisément ce que le propriétaire abandonne, et il fait en outre tous ses efforts pour obtenir un surplus de récolte qui lui restera sans partage.

Il résulte bien de cette tendance, observée par M. de Gasparin, que le métayage est un mode forcé dans les localités où il est en usage. Mais il reste à expérimenter encore si un propriétaire qui s'occuperait de ses biens, ne trouverait pas plus avantageux de louer ses terres à des métayers, auxquels il ferait les avances nécessaires pour améliorer la terre. De cette façon, les métayers seraient encouragés aussi à redoubler de zèle et de soins. C'est en effet ce qui se pratique en Toscane, au dire de M. de Gasparin, qui a imité cette méthode, et qui a assuré au Congrès qu'il s'en trouvait fort bien. Le savant agronome a encore avancé que le métayage entraînait une certaine permanence. Il est pour son compte, propriétaire, dans le Lyonnais, de terres qui, depuis trois cents ans, sont entre les mains de la même famille. Or, cette permanence, cette durée de baux est un élément bien reconnu de succès. C'est ainsi que le fermage ne peut avoir les avantages qu'on lui reconnaît, que s'il est conclu pour un long terme. Il en est de même de l'exploitation par le propriétaire, qui est supérieure à toutes les autres si le propriétaire a non-seulement le capital d'un fermier, mais encore les mœurs agricoles du métayer, c'est-à-dire s'il a de la persévérance et s'il ne quitte pas trop souvent les champs pour venir à la ville.

La Commission du Congrès, dont M. Barré, de Seine-et-Oise, était le rapporteur, avait été d'avis : 1° que le métayage n'est profitable qu'autant que le propriétaire concourt de son intelligence, de sa volonté et de ses capitaux à l'exploitation de la terre; 2° que le fermage est de beaucoup préférable au métayage, surtout avec des baux à longs termes, avec des fermiers intelligents et présentant des garanties; 3° enfin que l'exploitation par le propriétaire est le mode le plus profitable dans l'intérêt du propriétaire et dans celui de l'agriculture

en général. Ces conclusions, nous ne les accepterions pour notre compte qu'avec quelques modifications. D'abord, elles tranchent ce qui est en discussion, la supériorité du fermage sur le métayage. Il est possible cependant qu'avec d'autres mœurs agricoles, le propriétaire et l'agriculture, en général, tirent un aussi grand profit du métayage que du fermage. Dès lors, ces deux modes seront choisis par le maître du sol, selon qu'il voudra ou non se donner quelque peine et courir quelques risques. Nous faisons abstraction du sort des métayers et des ouvriers du fermier; car ils n'auront, soit dans la métairie, soit dans la ferme, un revenu satisfaisant que s'ils ne se font pas trop concurrence. En Toscane, dont a parlé M. de Gasparin, en France et dans beaucoup d'autres pays, il y a de pauvres métayers qui se contentent du tiers de la récolte, et de moins encore; et partout où les ouvriers des champs se disputent le travail, le salaire subit aussi une grande dépression. Ainsi la question de métayage est, comme beaucoup d'autres, dominée par celle de la population. Quelques économistes ont donc été conduits à se demander quelle pouvait être l'influence des deux modes de faire valoir le sol sur le nombre des hommes. M. Bastiat, dans le travail que nous avons cité, attribue au métayage une action salutaire qui développe la prévoyance dans le mariage; mais les observations de M. de Sismondi, en Toscane, conduisent à une conséquence tout opposée. Je suis donc tenté de croire que l'homme n'est pas prévoyant parce qu'il est métayer ou cultivateur à la journée, mais bien parce qu'il est suffisamment éclairé.

Quoi qu'il en soit, les conclusions de la Commission ne pouvaient donner lieu à aucun vœu à adresser au gouvernement : le Congrès s'est borné, sur la proposition de M. de Gasparin, à engager les Comices et les Sociétés d'agriculture à recommander aux propriétaires de concourir aux améliorations du sol dans le métayage, et de tenir compte au fermier de la plus-value que ses travaux auront procurée à la ferme à la fin du bail. Ce vœu, pour nous, en vaut un autre, et il aura autant d'efficacité que la plupart de ceux que l'on a adressés au gouvernement, auquel il a été taillé force besogne.

L'année dernière, après une longue discussion, le Congrès avait jugé à propos de s'en tenir, relativement au crédit agricole, au modeste vœu que voici : « Le Congrès émet le vœu que le gouvernement fasse étudier tous les problèmes hypothécaires et de crédit agricole. » Cette année, il a jugé à propos de ne pas s'aventurer dans la question. Il a eu raison : sans boussole, il n'y a pas de navigation possible. C'est ce que nous disions à propos d'une circulaire adressée par M. le ministre du commerce aux trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce; c'est ce dont se sont assurés les trois Conseils eux-mêmes, d'abord en particulier, et ensuite dans une séance générale.

Voici le vœu du Conseil général du commerce : « Le Conseil, plein

de confiance dans les efforts faits par le gouvernement pour l'étude des moyens d'arriver promptement à la réforme du régime hypothécaire, et convaincu que cette réforme est le premier point de départ pour le développement du crédit agricole, ajourne toute autre étude sur ce point, et passe à l'ordre du jour sur les autres conclusions présentées au nom de la Commission. »

Ce vœu résume complétement les idées émises au sujet de cette question par le *Journal des Économistes*. Sur un rapport sagement posé de l'honorable M. Muret de Bord, le Conseil des manufactures a émis un vœu analogue : il a été d'avis que le billet à ordre, détaché d'une obligation notariée, et faisant circuler aux mains du public les garanties qui en découlent, et que l'institution de grandes associations de prêt sur hypothèque, prêtant à longs termes et avec remboursement par petites annuités, seraient, quand on aura modifié le système hypothécaire, des moyens notables d'amélioration pour la situation du crédit foncier. Au delà, le Conseil des manufactures a déclaré ne pas partager « les illusions » qu'on a fait naître sur le crédit agricole. Il ne voudrait pas surtout qu'on entraînât le gouvernement à se faire intermédiaire entre le prêteur et les emprunteurs. « Le gouvernement, a-t-il dit, a d'ailleurs assez de sa dette flottante, de sa dette consolidée et de ses caisses d'épargne, sans lui confier d'autres soins ! »

On voit que les deux Conseils n'ont pas trop pris la demande au sérieux et qu'ils se sont bornés à faire une réponse de politesse sur une question qui n'est pas mûre, c'est-à-dire qui n'est point encore ramenée à sa véritable expression, au degré de simplicité qui doit lui être naturel. Le Conseil d'agriculture en a fait, au contraire, l'objet d'un très-long examen. Il a demandé dans son vote la création de banques de crédit territorial, surveillées, comme en Allemagne, par l'Etat, et organisées de manière à ce que l'emprunteur, payant un amortissement avec l'intérêt, n'ait plus à s'occuper de sa libération. Relativement au crédit foncier garanti par hypothèque, il n'a cependant pas pu conclure autrement que les deux autres Conseils, bien qu'il ait varié la formule et qu'il ait eu la prétention de mieux préciser les réformes à faire dans le système d'hypothèques. Pour le crédit agricole, il a complétement oublié ce dont il s'agissait, et a demandé qu'on réduisît les charges de la propriété immobilière... en ce qui concerne la confection des chemins vicinaux ; que l'on introduisît dans les baux une clause qui permît aux fermiers de recouvrer à la fin du bail la valeur des améliorations qu'ils auraient faites, et enfin qu'on diminuât la rigueur du privilége accordé au propriétaire sur le mobilier du fermier. La majorité du Conseil avait partagé les illusions de la formule. Amenée à conclure, la force des choses l'a retenue; et ses conclusions, un peu alambiquées, ne veulent pas dire autre chose que ceci : 1° Simplifions le système hypothécaire pour qu'on

prête sur un immeuble plus sûrement et à meilleur marché ; 2° que le fermier et l'entrepreneur agricole sachent bien que toutes les banques du monde ne leur prêteront que s'ils font de bonnes affaires, s'ils les font régulièrement, et s'ils donnent des garanties d'intelligence et de capital qu'ils payeront à l'échéance. C'est là tout le secret des banques d'Ecosse. Encore un peu de patience, et l'on finira par s'entendre, et l'on prendra les choses simplement pour ce qu'elles sont.

On conçoit que les diminutions de charges et d'impôts ne fassent guère question dans des assemblées de la nature du Congrès et des trois Conseils ; il n'est donc guère besoin de dire que la diminution de l'impôt du sel et la suppression du décime rural ont réuni les suffrages de tous.

Dans les questions de douanes la grande majorité du Congrès tient toujours pour les tarifs élevés, pour les droits protecteurs, pour les primes. C'est à cette qualité que le Congrès doit son origine. Mais, avec le temps, nous ne désespérons pas de voir les idées libérales gagner du terrain et tenir en respect alors MM. les maréchaux de la protection qui siégent aux trois Conseils. Le Congrès n'a, cette année, parlé douanes qu'à propos des engrais et des bestiaux. Pour les engrais, le gouvernement est invité à favoriser l'importation des nitrates [1], et à repousser celle des bestiaux. Toujours la même logique !

Les éleveurs ont eu bien soin de faire préciser que les droits de douane sur les bestiaux par tête soient maintenus ; et que les modifications apportées à l'uniformité de ces droits « en *faveur* du royaume de Sardaigne » ne soient pas renouvelées à l'expiration du traité, et que les « taureaux adultes » soient assimilés aux bœufs pour les droits d'entrée. Pour ne pas confondre, MM. les vétérinaires ont proposé de dire : les taureaux qui ont des dents incisives d'adultes, de sorte que bientôt les douaniers de la frontière sarde devront sortir aussi de l'Ecole d'Alfort.

Le Conseil d'agriculture n'a pas voulu fermer la session sans remettre les laines en question. Il a demandé que le délai de la préemption soit fixé à quinze jours au lieu de trois, et qu'elle soit opérée directement par l'administration supérieure, etc. ; le tout afin de mettre le plus d'entraves possible à l'importation des laines. A ce sujet, le Conseil a encore demandé qu'on fît une statistique de la population ovine. « Nous la voulons *exacte!* s'est écrié un membre. — Indiquez-nous le moyen », a répliqué le commissaire du roi.

L'année dernière une Commission du Congrès avait demandé un droit de 25 pour cent sur les soies gréges à l'entrée. Notre collaborateur, M. Louis Leclerc, délégué de la Société sericicole, combattit vigoureusement cette proposition, qui fut rejetée. En échange, M. Le-

---

[1] Pour fabriquer le nitrate de soude et celui de potasse, on emploie des matières animales propres à faire des engrais.

clerc proposa la suppression du droit à la sortie qui fut adoptée. Comme la magnanerie française est sûre de placer ses récoltes, la demande protectionniste n'a été reproduite cette année ni au Congrès, ni au Conseil d'agriculture; mais le Conseil des manufactures en a été saisi par une proposition de l'un de ses membres. Dans l'intérêt des producteurs de soierie, le Conseil a examiné si le droit à la sortie était suffisant[1]; mais on voit, à son vote, qu'il a voulu garder une réserve qui ne le compromettra certes pas. « Le Conseil est d'avis, a-t-il dit, que la question est grave et qu'elle mérite l'attention du gouvernement, qui est prié de l'étudier sérieusement. » Oh! messieurs des manufactures, tout cela est étudié, et si vous permettiez au gouvernement de se prononcer au nom de l'intérêt général, il vous tiendrait ce langage bien simple et bien vrai : « Puisque vous trouvez que les agriculteurs n'ont pas le droit de vous empêcher d'acheter des soies étrangères, pourquoi voulez-vous que je les empêche d'aller vendre leurs soies où bon leur semble?—Vous demandez la liberté à l'entrée, ils la veulent à la sortie ; je suis institué pour garantir la liberté à tout le monde ; je dois *laisser faire* et *laissez passer!...* »

C'est en remontant aux mêmes sources du droit qu'il répondrait au Conseil de l'agriculture demandant qu'on augmente les droits sur les lins étrangers, autre matière première que les manufacturiers voudraient, au contraire, laisser entrer et dont ils défendraient volontiers la sortie.

Si le Congrès en avait eu le temps, les partisans de la protection l'auraient amené, à propos du commerce agricole, sur ce sujet, toujours de circonstance. C'est au sein de la Commission qui s'occupa de ce sujet, que M. le vicomte Romanhet, l'un des plus ardents et des plus habiles théoriciens du système, avait aiguisé son meilleur argument. En attendant la prochaine session du Congrès, le *Moniteur industriel* nous la signale. « La nécessité de protéger toutes nos industries, dit ce journal, y est nettement posée. Malgré son esprit, le *Journal des Economistes* aura de la peine à démontrer que ce n'est pas là la vérité pratique. » Or, M. de Romanhet se propose de faire émettre le vœu que toutes les fois que l'on touchera à notre tarif pour les produits agricoles, on ait toujours égard à la différence du prix de revient; de sorte que les droits protecteurs soient la représentation exacte de cette différence et égalisent les conditions de la production française et de la production étrangère. Comme on le voit, M. de Romanhet ne trouve pas qu'il soit juste que le producteur français soit protégé par un tarif qui dépasserait cette différence ; il veut seulement que le consommateur trouve des conditions égales chez les nationaux et chez les étrangers. Fort bien! si M. de Romanhet prouve que le consommateur français

---

[1] Il est de trois francs sur les soies gréges, de deux francs sur les moulinées et de six francs sur les teintes.

n'est pas précisément celui qui paye au producteur français cette différence, auquel cas le consommateur français est encore lésé et dépouillé de cette même différence au profit du producteur français. Dans le cas contraire, celui-ci ne recevrait pas de prime, et celui-là ne la payerait pas. Nous demandons toujours à M. de Romanhet s'il trouverait juste que moi, consommateur, qui puis acheter en Sardaigne un petit mouton de dix francs, sois obligé de lui donner, à lui consommateur, 1° ces mêmes dix francs; 2° cinq autres francs pour parfaire la différence qu'il juge à propos de trouver dans son prix de revient? M. de Romanhet sait bien que M. Bastiat lui a destiné, dans ses *Sophismes*, une réfutation toute spéciale, que nous recommandons au *Moniteur industriel*.

Le dernier Congrès voulait l'organisation de l'agriculture. Il entendait par ces mots pompeux : la création d'un ministère spécial, et celle des chambres consultatives de l'agriculture, qui seraient électives; le maintien, cela va sans dire, du Conseil de l'agriculture, et une part d'influence proportionnelle dans le sein du Conseil supérieur du commerce. Voilà pour l'officiel. En dehors de l'administration, le Congrès désirait que les sociétés libres d'agriculture et les comices se multipliassent et établissent entre eux des relations intimes. Nos lecteurs se rappellent que cette organisation passionna fort l'assemblée : les uns y voyant un empiétement sur les pouvoirs politiques, les autres croyant qu'en s'organisant ainsi, l'agriculture allait prospérer subitement, *ipso facto*. Cette année, le Congrès nous a paru beaucoup plus calme. Il a renouvelé le vœu des chambres consultatives ; il a demandé que le Conseil d'agriculture prît le nom de Conseil *général*, comme les deux autres, qu'il fût composé de quatre-vingt-six membres (un par département), et que ces membres fussent nommés par les chambres consultatives, comme ceux du Conseil de commerce sont délégués par les chambres du commerce. Il a proposé d'appeler le Conseil supérieur du commerce Conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ce qui implique, dans la composition du Conseil, une part, pour l'agriculture, relative à son importance. Abstraction faite de l'utilité réelle de ces divers Conseils, qui ont beaucoup à oublier pour qu'il leur soit beaucoup pardonné par l'économie politique, toutes ces demandes sont fort rationnelles, et rien n'empêche que dès demain on ne les sanctionne par une ordonnance. On n'a plus parlé, et on a tout aussi bien fait, du ministère spécial de l'agriculture ; car il ne faut pas oublier que, quand on a dit ministère du commerce, c'était dans le sens général du mot : on voulait bien réellement dire ministère de toutes les industries. D'ailleurs, avec un ministre du commerce et un ministre de l'agriculture, il faudrait un troisième ministre des manufactures. On voit d'ici la confusion dans le conseil des ministres. La couronne n'a besoin que d'un seul conseiller pour toutes les questions économiques, et, n'en déplaise à nos adversaires, la logique veut que ce soit un économiste. L'honorable M. Cu-

nin-Gridaine ne doit donc jamais oublier qu'il a la garde des intérêts de 34 millions de consommateurs.

En ce qui touche aux associations agricoles, aux sociétés d'agriculture et aux comices qu'on dit s'élever déjà à plus de huit cents, la majorité du Congrès a voulu réagir contre un vœu du Conseil d'agriculture. Celui-ci avait demandé que le nombre des comices fût restreint à un par arrondissement, et les sociétés centrales à une par département, pour éviter l'éparpillement des encouragements que donne le ministre. Le Congrès a demandé au contraire, et conformément à son vœu de l'année dernière, que toute liberté soit laissée aux associations agricoles, pour la confection de leurs statuts, pour leurs travaux et pour leurs rapports réciproques. A ce propos, nous avons entendu des organisateurs fanatiques qui voulaient décréter la création de tout comice qui ne voudrait pas se fonder ; et, ce qu'il y avait de plus plaisant, c'est qu'ils parlaient au nom du progrès et de la liberté. Au reste, cet esprit-là dominait visiblement l'assemblée ; nous en avons constaté la force dans la plupart des questions que nous avons à rappeler. C'est un triste symptôme et qui nous donne à penser que le mal de la réglementation n'est peut-être pas encore arrivé à son plus haut période.

Les questions d'instruction ne sont pas encore nettement posées en France, et le Congrès n'a pas fait exception à la règle. Il veut que l'enseignement des écoles primaires rurales contienne des notions élémentaires d'agriculture et d'horticulture. Cela se comprend jusqu'à un certain point ; mais ce qui ne se comprend plus, ce sont les cours d'agriculture du collége. Faites donc, si vous le pouvez, le programme d'un cours d'agriculture pour des collégiens. La science agricole est quelque chose de très-complexe, un composé d'éléments de diverses sciences et de divers arts, et elle ne peut s'enseigner que dans une école spéciale, avec des vaches, des chevaux, des engrais, des charrues, et une terre sur laquelle on plante, on sème, on arrose. Au collége, on peut apprendre, entre autres choses positives, les notions les plus usuelles de la botanique, de la minéralogie, de la physique et de la chimie ; on peut faire du jardinage, planter et greffer. Si c'est là ce que l'on demande, nous sommes d'accord ; mais alors on s'exprime mal. Le collége ne peut donner qu'une instruction préparatoire. Le Congrès demande au gouvernement des fermes modèles en *grand nombre* et *d'autres instituts*. C'est l'application de cet axiome, que « quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre. » Où donc ces centaines de fermes modèles et d'instituts prendraient-ils les élèves? les trois écoles ou instituts agricoles que vous avez en ont à peine le nombre qui leur est nécessaire. C'est ici la même erreur que celle de ceux qui voulaient tantôt créer les comices agricoles d'office. Sans doute, les classes agricoles pèchent par ignorance ; les classes riches surtout. Travaillez à ce que la réaction s'opère dans celles-là princi-

palement; créez une ou deux fermes modèles, une ou deux écoles pratiques; demandez que le collége soit moins classique, et vous aurez plus fait qu'avec votre *grand nombre* de fermes modèles et vos *autres instituts*. Le Congrès a encore demandé l'encouragement de l'Etat pour l'établissement des écoles du dimanche, des ouvriers, des salles d'asile, des écoles du soir, partout où les populations sont agglomérées, et des bibliothèques populaires dans les campagnes.

Il y avait une commission d'établissements *humanitaires!* Il s'est dit de tout dans la discussion; j'entends, de tout ce qui peut se dire quand on parle charité, pauvres, enfants trouvés, orphelins, condamnés, libérés et filles perdues.

Le plus fort de la lutte a porté sur la question de savoir si l'Etat doit fonder des établissements de charité en faveur des enfants pauvres. M. Ch. Lucas a soutenu la négative avec talent. M. Allier lui a répondu, nous ne dirons pas avec force, mais avec des arguments partis du cœur et en dehors de toute préoccupation sociale. Sans être orateur, le directeur de Petit-Bourg a été quelquefois éloquent; plus d'une fois, nous qui n'aurions pas voté avec lui, nous nous sommes surpris l'applaudissant, non sans enthousiasme. Le Congrès a préféré la doctrine qu'il professait. Il s'est sans doute dit qu'à tout prendre, il n'y avait aucun mal à exagérer la charité. Si telle a été réellement sa pensée, il a eu raison pour la charité particulière, qui ne dépasse jamais une certaine borne; mais il s'est bien sûrement trompé sur la charité légale, qui produit des effets inverses de ceux que l'on en attend. Nous ne pouvons traiter ici cette question délicate; nous avons seulement voulu dire que, pour notre compte, nous croyons que la société ne doit reconnaître que les dettes qu'elle peut payer. Le Congrès a demandé la création, dans *tous* les départements, de colonies d'enfants trouvés et d'*orphelins pauvres;* de *larges* subventions pour les colonies agricoles qui (comme Petit-Bourg) sont fondées par la charité publique pour l'éducation des enfants pauvres. Très-préoccupé du désir d'attirer les bras vers l'agriculture, il a accueilli avec force le vœu d'inviter le gouvernement à provoquer l'établissement de colonies agricoles pour les détenus, et de sociétés de patronage qui les surveilleraient; il a demandé la punition plus efficace du vagabondage et de la mendicité; il a demandé que toutes ces mesures soient *obligatoires* pour tous les départements, et que les communes soient autorisées à s'imposer des centimes additionnels pour donner des secours aux indigents invalides, et du travail agricole aux indigents valides. Il y a dans ce vœu, avec de bons sentiments, un grand acheminement vers la loi des pauvres; on y indique aussi, il faut l'avouer, un singulier procédé pour attirer les travailleurs dans les champs.

Il est bien naturel que les possesseurs de la propriété territoriale aient une tendance marquée à diminuer les charges qui pèsent sur eux. Il est parfaitement logique d'exonérer cet instrument de tra-

vail de toutes les servitudes que les anciennes lois et nos mœurs ont consacrées, au fur et à mesure que cela devient possible. Le droit de propriété est ainsi plus net et plus facile à exercer ; et le fisc peut s'adresser au propriétaire en meilleure connaissance de cause. Les Congrès, les comices et les conseils ont déjà soulevé plusieurs questions qui se rapportent à ces servitudes d'origine féodale. De ce nombre sont : le droit de parcours et de vaine pâture, celui de glanage, de râtelage et de grapillage, etc. Tout a été dit sur les avantages, et surtout sur les inconvénients de la vaine pâture. La question est plus que mûre, et il faut croire que la prochaine législature la résoudra dès la première session. En attendant, le Conseil d'agriculture a renouvelé son vœu tendant à la suppression immédiate, avec indemnité, si le droit de parcours est fondé sur un titre. La loi charitable des 28 et 6 septembre 1791, qui accordait aux chefs de famille pauvres la faculté d'envoyer à la vaine pâture six moutons et une vache avec son veau, faculté qui a abouti à une véritable tyrannie des bergers, consacrait un autre droit qui a fait surgir dans une seule commune de deux mille âmes, une armée de cinq cents dévastateurs, dont plusieurs payent une cote foncière, et louent des granges pour réunir le résultat du pillage auquel ils se livrent sous prétexte de glanage. Le Congrès a voulu, après une interminable discussion sur le sens des mots, et sur celui de la loi de 91, que personne n'avait étudiée, restreindre le glanage au glanage des céréales et à la main, au glanage par des vieillards, des infirmes et des enfants d'indigents. Il a demandé la suppression du droit de râtelage sur les foins et de grapillage des vignes. Quelques agriculteurs, qui n'avaient pas voulu du glanage, ont ensuite appuyé le maintien du grapillage. Mais quelle différence! Le glanage est de la charité plus ou moins bien entendue ; et pour qui connaît les vignobles, le grapillage est la destruction des ceps de vigne, et le vol organisé pour les vendanges en retard.

Deux autres questions touchant à la police rurale ont été abordées, soit dans le Congrès, soit dans le Conseil des manufactures : les livrets des domestiques ruraux, l'embrigadement des gardes champêtres. Le Conseil de l'agriculture a eu le bon esprit de rejeter le vœu que lui proposait une Commission, pour assujettir les domestiques ruraux à la formalité du livret. Si c'est une question de savoir s'il faut conserver les livrets pour les manufactures, ce n'en est pas une que de savoir s'il faut les introduire dans l'agriculture. La manie de la réglementation et de l'organisation a aussi fait éclore le beau projet d'embrigader les gardes champêtres, qui consiste à les retirer de l'autorité des Conseils municipaux et des maires, pour les mettre sous le commandement d'un brigadier, d'un commissaire de police, d'un garde cantonal ou de tout autre chef d'escouade. Qui payera les quatre millions que ce projet va vous coûter? a demandé M. de Tracy[1] ? Vous

[1] 100 francs de plus à chaque garde des 40,000 communes.

serez bienvenus, après, a-t-il ajouté, pour vous plaindre que le pouvoir central absorbe toutes les libertés communales. S'il y a des abus, si le maire n'emploie pas convenablement le garde champêtre, vous êtes du conseil municipal, redressez-le. On a applaudi et on s'est borné à émettre un de ces vœux qui au moins ne disent rien : « que le gouvernement est invité à organiser une police rurale efficace. » Si cela ne fait pas de bien, cela ne peut nuire.

Après le progrès des lumières, la meilleure des polices est une bonne route. Les avantages de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux sont incalculables; mais il y a à les compléter. Le Congrès a repoussé le système de sa Commission, qui voulait remplacer la prestation en nature pour 40 millions de centimes additionnels. Sur la proposition de M. le marquis de Vogué, qui est un des esprits les plus lucides de cette assemblée, il a demandé que les routes départementales passent à la charge de l'État; que le département garde les chemins de grande communication, et que les ressources communales (prestations et autres) soient réservées pour les chemins vicinaux et communaux. Il a demandé, en outre, la création de cantonniers communaux sous la surveillance des maires.

Une autre loi à compléter sous peu est celle des irrigations ; le Congrès n'a pas eu le temps d'aborder ce sujet; mais le Conseil de l'agriculture en a fait l'objet d'une discussion. Son vœu a été très-complexe; il exprime surtout le désir d'une nouvelle loi, de la création d'une Ecole d'ingénieurs d'irrigation, la révision de la loi du 20 août 1790 et celle du 14 floréal an XI, qui sont relatives à la police des eaux.

Il nous resterait à parler de trois questions sur lesquelles les assemblées agricoles s'étendent avec complaisance, et dans lesquelles elles s'égarent avec plaisir : ce sont les questions relatives à l'aménagement des bois, à l'amélioration des bestiaux et la multiplication des engrais. Le Congrès et le Conseil ont recommandé la circonspection dans les déboisements et les défrichements; ils ont conseillé de planter les routes et de prendre en général l'avis des départements et des arrondissements. Le Congrès a émis quinze vœux sur les engrais. La Commission des bestiaux en a proposé soixante! Ce que voyant, le Congrès a renvoyé la discussion à l'année prochaine. Nous imiterons la sagesse du Congrès. En dernière analyse, les vœux et les propositions de vœux relatifs aux engrais et aux bestiaux se résument par la prime et l'intervention des autorités civiles et militaires.

JPH. GARNIER.

RECENSEMENT

DES

ÉTATS PRUSSIENS EN 1843.

DIE STATISTISCHEN TABELLEN, ETC.

OU

TABLEAUX STATISTIQUES DES ÉTATS PRUSSIENS DRESSÉS D'APRÈS L'ENQUÊTE OFFICIELLE DE 1843.

PAR M. W. DIETERICI,

DIRECTEUR DU BUREAU DE STATISTIQUE A BERLIN [1].

Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur ce recensement et sur l'ouvrage officiel qui en fait connaître les résultats.

POPULATION RECENSÉE EN 1843.

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les deux sexes réunis.	
0 à 5 ans.	1,184,300		1,162,966		2,347,266	
6 à 7 —	378,541	1,562,841	373,252	1,536,218	751,793	3,099,059
8 à 14 —	1,135,718	2,698,559	1,104,613	2,640,831	2,240,331	5,339,390
15 à 16 —	332,783	3,031,342	319,180	2,960,011	651,963	5,991,353
17 à 20 —	594,251	3,625,593				
21 à 25 —	743,642	4,369,235				
26 à 32 —	836,076	5,205,311	3,406,300	6,366,311	6,798,761	12,790,114
33 à 39 —	663,332	5,868,643				
40 à 45 —	555,160	6,423,803				
46 à 60 —	837,808	7,261,611	896,872	7,263,183	1,734,680	14,524,794
Après 60 —	459,427	7,721,638	487,544	7,750,727	946,971	15,471,765 [2]

Par conséquent :

Le 7e de la population totale n'a pas 6 ans, le tiers n'a pas 15 ans, la moitié dépasse à peine 20 ans, un quart seulement a plus de 45 ans, et 1/15 plus de 60 ans. Mais comme les femmes sont plus vivaces que les hommes, ces proportions s'observent un peu plus tard pour elles que pour eux.

Quant au partage de la population entre les deux sexes, il y a plus de garçons que de filles depuis la naissance jusque vers la 21e année, au-dessus de

[1] Vol. in-4; Berlin 1845.

[2] Les chiffres et les catégories d'âge de ce tableau et de celui qui vient immédiatement après le suivant, sont tous ceux que j'ai trouvés dans l'ouvrage. Il en est de même pour la table de mortalité.

cet âge plus de femmes que d'hommes et, somme toute, le sexe féminin est le plus nombreux. C'est à cet égard comme dans les autres pays de l'Europe; mais, dans aucun, l'excédant des femmes n'est peut-être aussi petit. La différence en plus pour elles n'a été trouvée que de 29,689 ou de 1/260. Elle est bien plus considérable dans la monarchie autrichienne, en France, etc., et surtout dans la Grande-Bretagne où l'on a compté, en 1841, jusqu'à 105 femmes (104.95) pour 100 hommes[1].

Habitants vivant dans l'état de mariage.

2,562,693	2,570,390	5,133,083
49.93	50.7	100

Il y aurait donc parmi les gens mariés, si les résultats du dernier recensement prussien sont exacts, un peu plus de femmes que d'hommes; ce qui doit surprendre et semble tout d'abord témoigner contre l'opération. Toutefois, les recensements de la population, dans les pays où on les fait avec le plus de soin, mentionnent fréquemment un pareil excédant. Il tient à ce que ce sont particulièrement les hommes qui voyagent à l'étranger; à ce que des militaires dont les femmes se trouvent portées comme mariées dans les lieux où elles résident, sont comptés, eux, comme garçons dans le chiffre de l'armée, et, en outre, à ce qu'il n'est pas toujours possible de bien connaître l'état civil de tout le monde, principalement dans les grandes villes, où une certaine quantité de filles usurpent les titres de femmes mariées et de veuves.

Une autre remarque. On a compté, en 1843, 5,133,083 personnes vivant dans l'état de mariage. C'est environ le tiers de la population totale, et très-sensiblement, pour l'un et l'autre sexe, plus de la moitié de celles qui ont atteint l'âge de nubilité.

Sourds-muets et aveugles.

Sourds-muets.	6,460 du sexe masculin.	5,037 du sexe féminin.	Total.	11,497
	56	44	—	100
	De la naissance à 5 ans		330	2.87
	De 5 à 15 ans		2,739	23.82
	De 15 à 30 ans		4,609	40.09
	Au-dessus de 30 ans		3,819	33.22
				100
Aveugles.	5,222 du sexe masculin.	4,930 du sexe féminin.	Total.	10,152
	52	48		100
	De la naissance à 15 ans		806	7.94
	De 15 à 30 ans		1,445	14.23
	Au-dessus de 30 ans		7,901	77.83

Nous voyons ici, pour les sourds-muets, que le sexe masculin l'emporte de beaucoup sur le nombre des filles ou femmes atteintes de la même infirmité.

[1] Les hommes exécutent seuls à bien dire les voyages; mais la Prusse n'étant ni maritime, ni très-commerçante, on conçoit que ses habitants quittent rarement le territoire de la monarchie, et l'on s'explique comment on n'y a pas trouvé un fort excédant de femmes. Il se peut, d'ailleurs, que l'on ait porté sur les listes comme présents dans le pays les hommes absents au jour du recensement. Dans ce cas, l'explication dont il s'agit, n'a plus la même valeur. D'un autre côté, le chiffre des militaires en activité s'élevant, avec les personnes de leurs familles qui demeurent avec eux, à 204,354, a été compris dans celui des hommes.

Le chiffre donné pour ceux qui n'ont pas encore 5 ans est certainement bien au-dessous de la vérité. Mais la surdi-mutité ne se reconnaît point dans les premiers mois de la vie, et ne se constate guère avant l'âge où les enfants commencent à parler. Il était donc impossible d'obtenir de bons renseignements sur les petits infirmes dont il s'agit.

Quant aux aveugles, leur nombre augmente considérablement après l'âge de 30 ans, parce que la cécité, à l'inverse de la surdi-mutité, est rarement congéniale, et attaque surtout les vieillards.

Classification des habitants d'après la religion.

De la religion évangélique..	9,428,911	15,249,034	15,471,765
Catholiques romains.....	5,820,123		
Juifs ayant droit de bourgeoisie.....	127,893	206,529	
— privés de ce droit.....	78,636		
Professant d'autres cultes.....		16,202	

Accroissement de la population prussienne depuis 1816.

		Accroissement triennal.	Accroissement annuel.
En 1816.....	10,349,031		
1819..... ...	10,981,934	632,903	210,964
1822.....	11,664,133	682,199	227,400
1825.....	12,256,725	592,592	197,530
1828.....	12,726,110	469,385	156,462
1831.....	13,038,960	312,850	104,283
1834.....	13,509,927	470,967	156,989
1837..	14,098,125	588,198	196,066
1840..	14,928,561	830,376	276,792
1843.....	15,471,765	543,264	181,088

L'accroissement de la population prussienne durant les 27 années que comprend le tableau a été de 5,122,734 personnes, ou de la moitié (49 pour 100) de celles qui existaient en 1816. Mais calculons-le à partir de 1822, afin d'établir une comparaison plus facile avec la France. Nous le trouvons alors de 33 pour 100, tandis que chez nous il n'a été que de 12 p. 100, pendant la période de 1821 à 1841 [1].

Cette rapidité dans l'accroissement de la population, mise en regard de la lenteur qui s'observe dans d'autres pays, est un fait important. Est-ce un bien, est-ce un mal? Je reviendrai sur cette question, après avoir parlé des naissances et des décès.

Habitants des villes.....	4,263,413	15,471,765
— des campagnes.....	11,208,352	

Le rapport de la population urbaine à celle des paroisses rurales est : : 28 à 72, ou : : 100 à 265. En d'autres termes, les habitants des campagnes sont un peu plus de 2 fois 1/2 aussi nombreux que ceux des villes. Comme j'ai vu, il y a 40 ans, dans le grand-duché actuel de Posen et dans d'autres cercles voisins, des villes qui avaient à peine ou même n'avaient pas 200 habitants, et que l'ouvrage dont je rends compte indique jusqu'à 86 villes qui n'en ont pas 1000 [2], je ne hasarderai ici aucune réflexion.

---

[1] Le seul intervalle de 1835 à 1843 (huit années au lieu de vingt) donnerait pour la Prusse un accroissement de 12 pour 100.

[2] 130 de 1,000 à 1,500 habitants; 69 de 600 à 1,000; 17 au-dessous de 600. Voir page 242.

Maisons d'habitation, usines, étables; etc.

Maisons d'habitation	1,874,472
Usines, moulins, manufactures, magasins, etc	110,161
Ecuries, étables, granges et bergeries	2,028,107
Maisons publiques, telles que casernes, hôpitaux, hospices, gymnases, écoles, hôtels de ville, Églises, etc	76,133

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

NAISSANCES.

	Garçons.	Filles.			Garçons.	Filles.	
1843....	310,655	293,817	604,472	dont illégit.	22,388	21,630	44,018
1842....	320,435	303,268	623,703	—	23,152	22,414	45,566
1841....	304,446	287,059	591,505	—	21,419	20,710	42,129
	935,536	884,144	1,819,680	—	66,959	64,754	131,713
	514	486			508	492	
			933				67
			Ou : 13 (12.80)				1
			C'est en France : 13 (12.94)				1

	Une sur..... habitants.	Pour cent filles, garçons.	Pour 100 naissances légitimes, illégitimes.	Pour 100 filles légitimes, garçons de la même catégorie.	Pour 100 filles illégitimes, garçons de la même catégorie.
En 1816..	23.10	105.6	8.05	105.85	102.3
1819..	22.28	105.8	7.41	106.1	102.6
1822..	23.19	105.8	7.78	106.1	101.3
1825..	23.41	105.6	7.59	105.8	102.3
1828..	25.48	106.3	6.90	106.5	103.8
1831..	26.58	105.8	7.71	105.9	104.0
1834..	24.27	105.8	7.90	106 0	103.1
1837..	25.27	106.0	7.62	106.15	104.65
1840..	25.40	105.9	7.50	106.1	103.2
1843..	25.60	105.8	7.85	105.9	103.5
	24.46	105.8	7.63	106.0	103.1
C'est en France.	33.37	106.3	7.70	106.5	104.0
C'est pour les États continentaux de Sardaigne....	28.31	105.2	2.1	105.2	105.2[1]

M. Dieterici donne tous les éléments de ces nombres proportionnels. Selon lui, il naît, terme moyen annuel,

1 enfant sur 35 habitants en Angleterre;

27 dans la monarchie autrichienne;

28 à 32 en France, en Belgique et dans plusieurs autres Etats de l'Europe.

---

[1] M. Quetelet a trouvé :

Pour la monarchie autrichienne.	106.1	106.15	104.3
Pour la Suède	104,6	104.7	103.1
Pour le Wurtemberg	105.7	106.0	103.5
Pour la province de Milan	107.6	107.8	102.3

Il y a ici une petite erreur touchant la France. Il faut chez nous, d'après les calculs de M. Mathieu [1], qui reposent sur 27 années consécutives d'observations, non 28 à 32 habitants pour une naissance annuelle, mais, terme moyen général, 33,4 (33,37); tandis que c'est 24 1/2 (24,46) dans l'ensemble des Etats prussiens. Les deux extrêmes, mentionnés pour ces Etats, ont été d'une naissance sur 22,28 habitants en 1819, et sur 26,38 en 1831. La position différente du pays aux deux époques explique la différence.

En France, « les naissances des garçons et des filles sont entre elles comme les nombres 16 et 15 pour les enfants légitimes, comme les nombres 25 et 24 pour les enfants naturels, et comme les nombres 17 et 16 pour la totalité des enfants [2]. »

Dans la monarchie prussienne, il faut compter, d'après M. Dieterici, 18 garçons contre 17 filles pour les naissances légitimes, 32 contre 31 pour les naissances illégitimes, et 21 contre 20 pour toutes les naissances.

Par conséquent si, comme dans tous les pays pour lesquels on a fait une semblable recherche, il naît en Prusse un peu plus d'hommes que de femmes, on y compte cependant, proportion gardée, parmi les enfants qui viennent au monde, un peu moins de garçons et un peu plus de filles que chez nous. Cela résulte des registres de 27 années consécutives finissant avec 1843. Et comme la différence dont il s'agit a eu lieu dans chacune des 27 années, elle paraît mériter quelque attention.

Ainsi, quoique les deux sexes aient été créés l'un pour l'autre, car Dieu a fait l'homme, comme il a fait tous les quadrupèdes, mâle et femelle [3]; et bien qu'il semble que ces deux moitiés en lesquelles, suivant l'expression de je ne sais plus quel ancien philosophe, chaque homme complet est partagé, devraient naître toujours en nombre égal, il n'y a cependant point, pour notre espèce, égalité parfaite entre les naissances des deux sexes, mais seulement une presque égalité qui laisse constamment la supériorité du nombre aux garçons.

Mais quelle est la valeur de cet excédant des naissances masculines sur les naissances féminines? Est-ce, en moyenne, 1/16 de ces dernières, comme nous venons de le voir pour la France, ou 1/20, comme dans la monarchie prussienne, ou bien encore une autre proportion? Cette valeur, en supposant au surplus qu'on la détermine à l'aide de quantités assez considérables de faits bien constatés, ne peut-elle pas varier selon les pays, les temps et la civilisation?

On ne savait rien à cet égard avant 1765, époque où Sussmilch, ayant étudié le problème, pour l'Allemagne surtout, annonça que les garçons et les filles viennent au monde dans le rapport de 21 à 20 [4].

Depuis, plusieurs observateurs ont confirmé ce rapport, du moins en Europe, et même le docteur Huffeland, de Berlin, a soutenu qu'il a lieu dans tous les pays, quels que soient le degré de latitude et les autres conditions dans lesquelles vivent les habitants. Il est d'autant plus curieux de l'entendre,

---

[1] Voy. *Annuaire du bureau des Longitudes* pour 1846.

[2] M. Mathieu.

[3] *Creavit Deus Hominem... masculum et feminam* (*Genesis*, cap. v, 1 et 2.) *Homo adhœrebit uxori suæ : et erunt duo in carne unâ* (*Id.*, cap. ii, 24).

[4] Avant Sussmilch, cependant, on avait examiné ce sujet, mais on ne l'avait pas mis aussi bien en lumière.

que c'est aussi en Prusse qu'il a fait ses observations. Voici donc ce qu'il dit :

« J'ai voulu savoir d'abord où commence à s'établir le rapport dont il s'agit (celui de 21 naissances de garçons contre 20 de filles)... J'ai constaté qu'il n'existe point pour des familles isolées, car il en est qui n'ont que des garçons et d'autres que des filles. En réunissant 20, 30, 50 familles, et en prenant des villages de 150 à 300 habitants, le résultat d'une seule année a été encore le même... Mais lorsque je calculai les produits d'une période de 10 à 15 années, je retrouvai la proportion fondamentale de 21 naissances de garçons contre 20 de filles. J'allai plus loin ; persuadé que ce qui se passait en 10 années dans un groupe de 300 personnes, une société plus nombreuse devait l'offrir en bien moins de temps, je pris les registres des naissances de villes de 5,000 habitants et au delà, et je reconnus que la proportion n'y était pas plus chaque mois que dans les villages chaque année, mais qu'elle se reproduisait *parfaitement* après autant de mois qu'elle exigeait d'années dans les villages, c'est-à-dire au bout d'un an. On la retrouvait tous les quatre mois dans les villes de 50,000 âmes, tous les mois dans celles de 100,000, et toutes les semaines quand c'était plus de 200,000. Je dus penser que si je portais mes regards sur des millions d'individus, je verrais peut-être arriver en un seul jour ce qui demandait une semaine dans les grandes villes. Je me procurai donc les listes des enfants nés durant un seul jour dans toute l'étendue de la monarchie prussienne, c'est-à-dire parmi dix millions d'habitants, et je vis avec joie ma conjecture se réaliser. Ce jour-là, savoir le 1er août 1816, vit naître 586 garçons et 556 filles ; ce qui donne le rapport de 20 à 19, ou plus exactement de 29 à 27 1/2, peu différent de 21 à 20 [1]. »

Il n'est pas vrai, j'en demande pardon, non à M. Dieterici, qui n'a jamais dit cela, mais à la mémoire d'Huffeland, qu'une population de 5,000, de 10,000 âmes produise constamment, chaque année, un peu plus de garçons que de filles ; encore moins que dans le même espace de temps le rapport des deux sexes, au moment de la naissance, y soit toujours *parfaitement*, ou à peu près, comme 21 est à 20.

J'en pourrais fournir ici bien des preuves ; mais il me suffira de dire, d'après le dernier *Annuaire du bureau des longitudes*, que quarante fois en 27 années les naissances annuelles des filles ont surpassé celles des garçons dans quelques départements français [2]. On ne saurait jamais, cependant, comparer une ville de 5,000 ou de 10,000 âmes à des départements, dont plusieurs comptent 400,000, 500,000 habitants, même tout près de 600,000, et qui offrent en une seule année [3] 13, 14, 16, 17,000, et l'un d'eux jusqu'à 20,500 naissances, c'est-à-dire plus de naissances que M. Huffeland ne demandait d'habitants pour retrouver tous les ans le rapport de 21 garçons à 20 filles. Et pourtant les chiffres semblent bien établir que les naissances des filles sont un peu moins nombreuses en France, relativement à celles des garçons, que dans la Prusse.

Il est impossible de se rendre compte de la différence des deux proportions numériques. Un autre fait tout aussi remarquable, et qu'on n'a pas mieux ex-

---

[1] Voyez sur l'*Égalité numérique des deux sexes dans l'espèce humaine :* Mémoire traduit par M. Jourdan, et inséré dans le *Journal complémentaire des sciences médicales*. tome VI, page 361 et suiv.

[2] Voyez page 137.

[3] En 1843.

pliqué jusqu'ici, c'est que dans les deux pays, et dans d'autres encore, le rapport des naissances *inscrites* des garçons à celles des filles diffère moins de l'égalité dans les villes que dans les campagnes, et pour les enfants dits naturels que pour les enfants légitimes; en sorte que, proportion gardée, les unions illégales et les grandes agglomérations d'habitants paraissent favorables à la production des filles. Mais existe-t-il là véritablement plus de facilité dans leur procréation, et par suite dans leur naissance?

On sait que les enfants, nés dans les hôpitaux et les maisons publiques d'accouchement, sont presque tous illégitimes. Ceci doit permettre de résoudre la question à l'aide des registres de ces établissements. C'est aussi ce que j'ai voulu faire. Malheureusement les documents certains, authentiques, des administrations des hôpitaux que j'ai réunis pour éclairer ce point, sont contradictoires entre eux et laissent dans l'incertitude.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Dieterici nous montre qu'il naît en Prusse un enfant naturel pour treize enfants légitimes. Du reste, en Prusse comme ailleurs, les naissances illégitimes sont surtout nombreuses dans les grandes villes. Ainsi, on en a compté en 1843 pour cent d'enfants légitimes, savoir :

18,62 à Berlin,
22,26 à Dantzick,
23,84 à Elbing,
25,25 à Breslau,
30,88 à Kœnigsberg.

Les 604,472 naissances totales, observées en 1843 dans tous les États prussiens, résultaient de 597,980 accouchements.

6,492 accouchements, ou 1 sur 94, ont donné chacun plus d'un enfant.

Sur ce nombre de 6,492,

6,426	ont donné chacun	2 enfants, ensemble	12,852
64		3	192
2		4	8
			13,052[1]

Voici, toujours pour les 27 mêmes années consécutives, le rapport des mariages à la population, ainsi que la proportion moyenne des enfants qu'ils ont produits et les âges des époux lors de la célébration de ces mariages :

[1] C'est : Une couche double sur 92 a 93; une couche triple sur 9,300 à 9,400; une couche quadruple sur 300,000 et plus,

Ou un jumeau sur 46 à 47 naissances; un trijumeau sur 3,100 à 3,200, et 1 quadrijumeau sur plus de 70,000 naissances.

RAPPORT des mariages à la population et leur fécondité.

ANNÉES.	Un mariage annuel sur habitants.	Fécondité des mariages.
En 1816	88	3.53
1819	89	4.13
1822	109	4 40
1825	109	4.34
1828	121	4.46
1831	132	4.62
1834	104	3.97
1837	110	4.05
1840	113	4.13
1843	110	3.99
	109.5	4.16
C'est en France :	128	3.55

AGES DES ÉPOUX.

Hommes âgés de moins de 45 ans avec des femmes

	Au-dessous de 30 ans.	Au-dessus de 30 ans, et au-dessous de 45 ans.	Au-dessus de 45 ans.				
1841.....	104,623	21,001	1,620	822	165	13	1,000
1842.....	108,159	21,387	1,667	825	162	13	1,000
1843.....	108,938	21,138	1,661	827	161	12	1,000
	322,120	63,526	4,948	824	163	13	1,000

Hommes au-dessus de 45 ans et au-dessous de 60, avec des femmes

	De moins de 30 ans.	De 30 à 45 ans.	De plus de 45 ans.				
1841.....	2,310	3,470	1,645	311	468	221	1,000
1842.....	2,273	3,655	1,711	298	478	224	1,000
1843.....	2,200	3,498	1,575	302	481	217	1,000
	6,783	10,623	4,931	304	476	220	1,000

Hommes de plus de 60 ans avec des femmes

	De moins de 30 ans.	De 30 à 45 ans.	Au-dessus de 45 ans.				
1841.....	253	522	744	166	344	490	1,000
1842.....	272	536	684	183	359	458	1,000
1843.....	258	487	699	179	337	484	1,000
	783	1,545	2,127	176	347	477	1,000

MARIAGES TOTAUX.

En 1841.....	136,188	417,386
1842.....	140,744	
1843.....	140,454	

Trois faits doivent frapper quand on examine le rapport des mariages à la population et leur fécondité :

1° C'est de les voir devenir de moins en moins nombreux de 1816 jusqu'à 1831, puis leur proportion s'accroître tout à coup très-notablement, pour diminuer encore et garder, pendant les dernières années de la période, à peu près leur niveau de 1825 ;

2° De voir leur fécondité diminuer quand leur nombre s'accroît, et s'accroître quand leur nombre diminue;

3° Enfin de les trouver, relativement à la population, d'environ 1/6 plus fréquents en Prusse qu'ils ne le sont en France, et de voir leur fécondité plus forte dans la même proportion ou à peu près.

On remarquera que leur plus grand nombre a eu lieu vers 1816, alors que le pays, épuisé d'hommes par de longues guerres, avait à réparer des pertes considérables dans sa population, et voyait rentrer dans leurs foyers beaucoup de ses enfants que la paix rendait à la vie civile.

Quant à la marche de la fécondité des mariages, je n'en puis apercevoir la raison dans leurs nombres annuels.

Je ne compare pas la totalité du royaume prussien à notre Bretagne, mais le rapport moyen des naissances aux unions y est le même [1]; seulement chaque ménage y répond sensiblement à un moindre nombre d'habitants.

Les recensements de la Prusse ne classent pas seulement par âges la population et les décès. Ils divisent encore tous les mariages des deux sexes en trois groupes, suivant qu'ils ont été contractés, à savoir : par l'homme avant 45 ans, de 45 à 60 ans, ou plus tard, et par la femme avant 30 ans, de 30 à 45 ans, ou bien à un âge plus avancé. Ils font en outre connaître pour chaque sexe, dans chacune des trois catégories susdites, le nombre proportionnel de mariages contractés avec des individus de la première, avec des individus de la seconde, et avec des individus de la troisième catégorie de l'autre sexe. Evidemment on s'est proposé, en établissant cette classification, de distinguer les mariages qui doivent être pleinement féconds de ceux qui ne doivent l'être qu'en partie, et de distinguer les uns et les autres des mariages qui doivent rester stériles.

En admettant pour chaque sexe que les trois groupes d'âge, en lesquels on l'a divisé, indiquent assez bien, le premier, la durée de pleine activité de la reproduction ; le second, le temps de déclin de cette activité; et le dernier, la cessation de l'aptitude à se reproduire, nous aurions sur 1000 individus de chaque sexe, et sur un même nombre d'unions :

Hommes.	Femmes.	Mariages.	
956	790	772	pleinement féconds.
53	181	194	peu féconds.
11	29	34	inféconds.

[1] Il résulte d'un travail d'ensemble que M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons fait sur les cinq départements de la Bretagne, que de 1821 à 1836, 100 mariages ont donné 419 naissances, et 131 habitants un mariage annuel. (Voyez dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome III, le *Rapport d'un voyage fait dans les cinq départements de la Bretagne*.

D'où il suit que la fécondité des unions tiendrait surtout (ce qui est certain d'ailleurs) à l'âge de la femme, et que pour un mariage contracté sans espérance probable d'en avoir un enfant, 28 autres pourraient en donner, et parmi ces derniers, 22 en produiraient plusieurs, et fréquemment même au delà du rapport moyen des naissances aux mariages.

Les recherches dont il s'agit ici, se font périodiquement dans tous les Etats prussiens, du moins depuis 1816. C'était alors une innovation et un bon exemple, car elles sont fort curieuses et peuvent conduire à des inductions importantes. Toutefois, elles ne présentent les divers âges auxquels on se marie, que comme flottants, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans de vagues limites. En outre, si elles rendent évidente l'extrême disproportion d'âge qui existe souvent entre les époux, elles ne nous apprennent rien d'exact sur ce point, et elles nous laissent dans l'ignorance la plus complète sur l'âge moyen et l'âge probable du mariage, sur les âges où cette union se contracte plus particulièrement, et sur ceux où elle est rare. Une table par âges, dressée pour chaque sexe, n'exigerait qu'un travail à peine plus long et serait à tous égard un document plus précis, plus complet, plus instructif, plus précieux. Mais il faudrait, pour en tirer toute l'utilité possible, que les nombres des mariages y fussent soigneusement indiqués pour chaque année de la vie où ils ont lieu, du moins jusqu'à 40 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes. Passé ces âges, ce pourrait être par périodes quinquennales, et non par catégories de 15 ans. Dans tous les cas, les mariages en premières noces et ceux en secondes ne devraient pas être confondus. En échelonnant ainsi, dans des tables, pour l'un et l'autre sexe, les mariages d'après l'âge des contractants au jour de la célébration, on aurait, par cela même, leur loi par âges pour l'homme et pour la femme.

Aussi la Belgique [1], le royaume de Sardaigne [2], l'Angleterre[3] et l'Irlande [4] viennent-ils de publier de semblables tables pour la population de leurs pays.

Il resterait encore cependant à déterminer les âges respectifs des époux ; en d'autres termes, les âges que l'un d'eux, arrivé à telle ou telle époque de la vie, choisit ou bien accepte dans son conjoint. Des recherches sur ce sujet n'avaient jamais été faites avant celles dont M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons entretenu l'Académie des sciences morales il y a plusieurs années. Mais depuis lors le rapport officiel sur le recensement de la population irlandaise en 1841 a donné séparément pour les districts ruraux et pour les districts urbains de chaque province, et pour les mariages contractés en premières noces par les deux parties, non-seulement les âges respectifs des époux au jour de leur union, mais encore la fécondité de ces mariages. Enfin les trois recueils officiels du mouvement de la population en Belgique pendant 1841,

---

[1] *Mouvement de l'État civil pendant l'année* 1841. Vol. in-folio.
Idem pour l'année 1842.
Idem pour l'année 1843.

[2] *Informazioni statistiche raccolte dalla Commission superiore per gli stati di S. M. in Terra Ferma. — Movimento della popolazione.* Vol. II. Torino, 1843.

[3] D'après une table des âges de 40,874 personnes mariées dans l'Angleterre propre et le pays de Galles. Voyez *Census of England and Wales*. Saturday, october 14, 1843. Supplément, 16 pages in-folio.

[4] *Report of the Commissioners appointed to take the census of Ireland for the year* 1841. In-folio, pages 460 à 488.

1842 et 1843 font connaître les mêmes choses, moins ce qui concerne la fécondité, mais avec plus de détails encore pour le reste.

DÉCÈS.

	ANNÉES.	Nombres annuels.	Un sur habitants.
	En 1816	287,101	36,05
	1819	334,483	32.8
	1822	314,524	37.1
	1825	327,354	37.4
	1828	372,880	34.1
	1831	462,665	28.2
	1834	424,013	31.9
	1837	438,603	32.1
	1840	418,624	35.7
	1843	444,573	34.8
		382,482	34.0
Si l'on fait abstraction de 1831, on a.....		373.573	34.66
C'est en France.....		»	40.0

Nous trouvons ici que la proportion des décès varie beaucoup d'une année à l'autre. On regrette de ne pouvoir rapprocher de ces variations les prix moyens annuels du froment et du seigle sur les principaux marchés; car dans les temps de cherté du pain, le nombre des décès s'accroît ordinairement et celui des mariages diminue, tandis que c'est le contraire dans les années d'abondance et de bon marché des subsistances.

L'accroissement de la population prussienne pendant les 27 années qu'embrasse le tableau a été, nous l'avons dit déjà, de 49 pour 100. Nous voyons les nombres des décès, je ne dis pas leur proportion, marcher à peu près parallèlement, mais avec cette différence pourtant que leur maximum tombe sur 1831, époque d'une peste affreuse, le choléra qui a fait aussi invasion chez nous un an plus tard. Mais si, à cause de cette épidémie ou de la grande mortalité qu'elle a produite, nous retranchons 1831 des calculs, le rapport des décès aux habitants n'est plus, terme moyen annuel, que d'un sur 34,66 au lieu d'un sur 34. Par conséquent, la mortalité est encore plus forte en Prusse que chez nous d'environ 1/7. Cette différence est énorme.

L'excédant des morts que l'on peut attribuer au choléra dans toute la France en 1832, a été d'un peu plus de 100,000, ou de la huitième partie de leur nombre moyen; tandis que dans la Prusse, dont la population ne fait pas la moitié de la nôtre, nous le trouvons de 90,000 en 1831, ou à bien dire du quart. Mais on ne saurait rien conclure d'une telle différence; car les épidémies dont nous connaissons les causes et dont les progrès de la civilisation affaiblissent l'intensité, éloignent les retours ou même les préviennent, ne sont pas celles tout à fait insolites et si meurtrières qui n'apparaissent qu'à de longs et irréguliers intervalles, éclatent de prime abord avec toute leur fureur, pendant toutes les saisons, dans les lieux les plus salubres comme les plus malsains, parmi les populations les plus riches comme les plus pauvres, les plus perfectionnées

dans les arts comme les plus barbares. Et c'est incontestablement à cette classe de fléaux qu'appartient le choléra qui a rempli naguère toute l'Europe d'épouvante, et couvert de deuil une grande partie de son étendue.

ENFANTS MORT-NÉS ET NÉS MOURANTS.

	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1841.....	11,861	8,605	1,239	1,049	22,754
1842.....	12,427	9,132	1,312	1,189	24,060
1843.....	12,118	8,854	1,259	1,089	23,320
	36,406	26,591	3,810	3,327	70,134
	62,997		7,137		
	578	422	534	466	
	898		102		
Ou : :	9 (8.83)		1		

ENFANTS MORTS AVANT D'ACCOMPLIR LEUR PREMIÈRE ANNÉE.

	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1841.....	51,351	41,514	5,936	5,436
1842.....	55,232	44,794	6,327	5,783
1843.....	55,758	45,631	6,697	6,100
	162,341	131,939	18,960	17,319
	550	450	523	477
	294,280		36,279	
	890		110	
Ou : :	9 (8.39) :		1	

Ainsi, d'après ces chiffres, il faudrait compter sur 1000 naissances, savoir : 39 enfants mort-nés et nés mourants, ou 1 sur 26, pour tous ceux qui viennent au monde; et, si nous faisons des distinctions, 58 mort-nés, ou 1 sur 27, pour les enfants légitimes, et 54, ou 1 sur 18, pour les enfants naturels.

Je ne crois pas devoir faire à cet égard une comparaison avec la France. En effet, les listes des morts-nés ne se rédigent pas exactement, dans les deux pays, avec des éléments de même genre. Chez nous, les enfants venus morts au monde et ceux décédés avant la déclaration de naissance, laquelle déclaration est obligatoire *dans les trois jours de l'accouchement* d'après le texte même de l'article 55 du Code civil, figurent seuls sur ces listes; tandis qu'en Prusse, si je suis bien informé, le délai accordé pour la déclaration de naissance, dont l'acte n'est pas séparé de celui de baptême, est beaucoup plus long, car ce n'est pas avant six semaines que le pasteur peut exiger la présentation de l'enfant. Dans le grand-duché du Bas-Rhin, cependant, c'est comme en France. On conçoit aisément que les chances de mourir sont bien moins grandes durant 3 jours seulement que pendant 6 semaines, et qu'à cause de cela les listes prussiennes doivent être bien plus chargées de mort-nés que les nôtres[1].

[1] Un curieux *Rapport à M. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés* (in-4, 1845), nous apprend que deux états des enfants mort-nés sont dressés simultanément et

Nous voyons du reste, et pour les mort-nés, et pour les enfants morts avant d'accomplir leur première année, surtout parmi les enfants légitimes, un excédant des garçons sur les filles bien plus considérable que dans les naissances ; ce qui revient à dire que pendant la grossesse de la mère et dans le cours de la première année, la mortalité frappe surtout le sexe masculin.

D'une autre part on trouve pour la première année de la vie, toujours sur 1000 naissances, 174 décès, ou 1 sur 5,74 parmi les enfants légitimes, et jusqu'à 275 ou 1 sur 3,64 parmi les autres.

Il y a donc, toute proportion gardée, beaucoup plus de mort-nés et beaucoup plus de décès avant l'âge d'un an accompli, parmi les enfants dits naturels que parmi les enfants légitimes : la différence est énorme, car le rapport est comme 3 à 2 ou environ.

Ainsi la conservation des enfants issus de mariages est bien plus probable que celle des enfants produits par des unions illicites. Je n'explique pas ce fait, je n'en recherche même pas les causes[1]; seulement je l'énonce[2].

J'ajoute que partout les documents recueillis montrent la funeste influence de l'illégitimité sur la vie des enfants. Cette influence, on vient d'en avoir la preuve, les atteint ou semble du moins les atteindre avant la naissance. Je dis *semble*, parce que, M. Quetelet en fait justement la remarque, peu de données statistiques sont plus sujettes à des indications fautives que celles qui se rapportent aux mort-nés[3], et que, comme l'a dit M. Remacle, ce sujet, réellement important à étudier, est plein de mystères[4].

L'institution, dans toute l'Allemagne, des médecins cantonaux ou de district, et le soin que l'on y prend depuis longtemps de faire constater les causes des décès, ont permis au savant rédacteur du travail dont je rends compte, de classer ces causes par groupes et d'indiquer *approximativement* pour chacun d'eux la part que le relevé des listes lui attribue dans la morta-

---

d'après deux systèmes différents : l'un, au ministère de l'intérieur, comprend tous les enfants morts avant la déclaration de naissance, et l'autre, rédigé au ministère du commerce, mentionne autant que possible (ce qui est plus en harmonie avec la science) les seuls enfants morts au moment de l'accouchement. C'est dire que les listes du ministère de l'intérieur, pour chaque année, offrent un excédant notable sur les listes du ministère du commerce. Par conséquent, les états d'un ministère ne concordent pas et ne peuvent même pas concorder avec les états de l'autre. Ce n'est pas tout, on ne les demande aux préfets que depuis 1837, et les premiers étaient affectés d'omissions flagrantes. Ajoutez que l'administration centrale s'est abstenue, à bien dire, de rien publier jusqu'ici sur ce sujet; mais les uns et les autres, d'ailleurs, ont été publiés, ceux du commerce dans les derniers *Annuaires du bureau des longitudes*, et ceux de l'intérieur dans le Rapport d'où j'extrais ces détails.

[1] On conçoit et l'on sait qu'elles sont nombreuses et de plus d'un genre.

[2] Et pourtant les bâtards naissent plus particulièrement dans les grandes villes, où le transport des nouveau-nés, soit aux mairies pour y dresser l'acte de naissance, soit aux églises pour qu'ils y reçoivent le baptême, n'entraîne pas, durant la saison rigoureuse, les mêmes dangers que dans les communes rurales, où les distances à franchir sont bien plus longues et, en hiver, les chemins bien moins praticables, surtout dans les pays de montagnes.

[3] Voir *Sur l'homme et le développement de ses facultés*, ou *Essai de physique sociale*. tome Ier.

[4] Le *Rapport à M. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, concernant les infanticides et les mort-nés*, etc., cité en note au bas de la page précédente.

lité générale. Les chiffres ont été calculés ainsi qu'il suit, dans la supposition de 430,000 décès annuels ramenés à 100 :

		Ou sur 100 décès.
23,000	mort-nés	5.35
49,000	morts naturelles ou de vieillesse	11 40
1,600	suicides	0.36
6,000	par accident	1.40
4,800	fausses couches ou suites de couches	1.12
3,370	petite vérole	0.78
30	rage à la suite de la morsure d'un chien, etc	0.01
103,000	maladies internes aiguës	23.95
167,000	— — chroniques	38.84
29,600	suffocation, apoplexie, paralysie, etc	6.89
7,300	blessures, plaies, maladies chirurgicales	1.70
35,300	maladies indéterminées	8 20
430,000		100.00

Des documents analogues n'ont jamais été recueillis en France, excepté à Paris où, jusqu'à ces dernières années du moins, ils ne méritaient aucune confiance, et dans plusieurs autres localités, surtout de l'Alsace. Mais rien, à bien dire, n'a été publié chez nous sur ce sujet.

Quelques détails sur la mortalité considérée dans ses rapports avec les saisons nous apprennent que son *maximum* tombe sur les trois mois d'hiver, janvier, février et mars, et son *minimum* sur juillet, août et septembre. Une table des décès par mois et par certaines catégories d'âge se fait d'ailleurs regretter ici.

M. Dieterici a trouvé, pour terme moyen annuel de la période triennale de 1841-1843, en nombre rond, 430,000 décès ou environ, en y comprenant 23,000 mort-nés et enfants nés mourants. Soit 407,000 si on retranche ces derniers.

Voici, d'après le même auteur, la distribution de ces décès entre les différents âges, et, en supposant nés le même jour tous les individus qui les ont fournis, comment leur nombre a diminué à mesure qu'ils s'avançaient dans la carrière de la vie.

	MORTS dans chaque période de la vie.	VIVANTS à chaque âge.
Avant la naissance	»	430,000
	23,000	»
A la naissance	»	407,000
	110,000	»
A un an	»	297,000
	55,000	»
A trois ans	»	242,000
	19,000	»
A cinq ans	»	223,000
	10,000	»
A sept ans	»	213,000
	9,000	»
A dix ans	»	204,000
	7,000	»
A quatorze ans	»	197,000
	11,000	»
A vingt ans	»	186,000
	12,000	»
A vingt-cinq ans	»	174,000
	34,000	»
A quarante ans	»	140,000
	26,000	»
A cinquante ans	»	114,000
	30,000	»
A soixante ans	»	84,000
	39,000	»
A soixante-dix ans	»	45,000
	32,000	»
A quatre-vingts ans	»	13,000
Après l'âge de quatre-vingts ans	13,000	»

Nous regrettions à l'instant de ne pas trouver une table par mois et par catégories d'âge. Nous devons regretter davantage encore que la table présente confonde les deux sexes, car la loi de mortalité n'est pas tout à fait la même pour les hommes et pour les femmes. D'un autre côté, on désirerait ici quelque modification dans le classement par âges : par exemple, la catégorie de 25 ans à 40 est trop longue. Enfin, les nombres ronds de cette table, dont chaque unité est 1000, peuvent s'éloigner souvent de l'exactitude qui serait nécessaire pour bien représenter la loi de mortalité. Quoi qu'il en soit, la rapidité avec laquelle décroissent les valeurs successives de la 3e colonne de cette table doit la recommander à la confiance; car M. Dieterici, à qui l'on doit d'excellents travaux statistiques de plus d'un genre, n'a pas voulu montrer la Prusse sous un jour défavorable, et il sait très-bien, en outre, que toutes les tables dressées pour d'autres pays indiquent une mortalité plus lente, même celle de Duvillard pour la France, avant notre révolution de 89.

Ainsi, d'après la table de Duvillard, un quart des enfants cesserait d'exister au commencement de la 2me année, un tiers avant l'âge de 2 ans accomplis, la moitié à 20 ans et quelques mois, les 2/3 à 45 ans, et les 3/4 à 56 ans; tandis que dans l'ensemble de la monarchie prussienne ce serait, savoir : le quart un peu avant l'âge d'un an, le tiers vers un an et demi, la moitié à 11 ans au lieu de 20, les 2/3 vers 42 ans au lieu de 45, les 3/4 peu après 50 ans, au lieu de 56, les 4/5 à 60 ou 61 ans, les 7/8 vers 67 ans, et les 30/31 à 80 ans.

Ce qui frappe d'abord, en examinant la table prussienne, c'est de voir les nombres absolus des décès diminuer à chaque âge de la vie, depuis la naissance jusqu'à l'âge de 12 ans ou environ, dans une progression continuellement ralentie, puis s'accroître jusqu'à l'âge de 70 ans, suivant une progression continuellement accélérée, et décroître ensuite très-rapidement, parce que, sans doute, il n'y a presque plus personne passé cet âge. Mais cette marche est celle de la mortalité dans tous les pays.

Des détails qui précèdent, il résulte que, toute proportion gardée, on compte dans l'ensemble de la monarchie prussienne beaucoup plus de naissances, de mariages, d'enfants par mariage, et de décès, surtout de naissances, que dans l'ensemble de la France, et je pourrais dire aussi que dans la Belgique et plusieurs autres États. En d'autres termes, la vie moyenne des hommes y est plus courte; il y en a moins qui atteignent l'âge adulte, surtout la vieillesse, et le renouvellement des générations y est plus rapide que chez nous. C'est à ce point que la vie probable n'est que de 11 ans, la moitié, à bien dire, de celle qu'avait calculée Duvillard dans sa table reconnue trop rapide pour l'état actuel de la population française. La population s'est accrue cependant plus vite en Prusse qu'en France, par la raison que les mariages y sont encore plus féconds que les décès ne sont nombreux, et que, dans un laps de temps donné, il y a, relativement au nombre des décès et à celui des habitants, beaucoup plus de naissances que chez nous.

Lorsqu'on sait combien la civilisation est avancée en Prusse et combien son administration est forte, on s'étonne de ces résultats. Mais, en y réfléchissant, on se rappelle que si le sol est fertile, l'agriculture prospère, l'industrie active, le commerce florissant et l'aisance des habitants très-générale dans certaines provinces, certaines autres sont loin d'offrir des conditions aussi satisfaisantes. Sous tous ces rapports, la différence est considérable entre les provinces orientales, qui sont aussi les plus septentrionales, et les provinces occidentales ou méridionales; c'est-à-dire, entre les régences de la vieille Prusse et du grand-duché de Posen[1], d'une part, et, d'autre part, les régences qui forment la Westphalie et le grand-duché du Bas-Rhin[2].

Il était certain pour moi que le mouvement de la population devait être surtout rapide, c'est-à-dire les naissances et les décès très-fréquents dans les premières provinces, et rares au contraire dans les secondes. J'ai voulu savoir toutefois jusqu'à quel point la dernière enquête confirmait mon opinion. Voici donc les résultats de cette recherche pour 1843 :

	Une naissance sur habitants.	Un décès sur habitants.
Prusse propre	22,74	34,44
Duché de Posen	22,51	29,78
Westphalie	27,71	38,50
Province rhénane	27,33	38,15

[1] Kœnigsberg, Gumbinnen, Dantzig, Marienwerder, Posen et Bromberg.

[2] Munster, Minden, Arensberg, Cologne, Coblentz, Dusseldorf, Trèves et Aix-la-Chapelle.

Ainsi, en Prusse, dans l'état actuel des choses, et je pourrais le dire également de l'Europe entière, la mortalité et la fécondité des habitants marchent ordinairement du même pas, comme si elles se réglaient mutuellement, ou comme si, par exemple, une mortalité plus forte avait pour effet de déterminer une fécondité plus active, ainsi qu'on le voit, au voisinage des marais, des rizières, et dans les contrées misérables, où le grand nombre des morts est la cause la plus puissante, quoique indirecte, du grand nombre des naissances [1].

Ce n'est pas ici le lieu de développer les preuves de ces assertions, ni d'établir, sur la base solide des faits, que l'intensité de la mortalité est partout, sauf des exceptions qui sont plus apparentes que réelles, en raison directe de la rigueur, de l'insalubrité du climat, et plus souvent encore de l'ignorance, de la barbarie, de la misère des habitants, et que la non-misère ou l'aisance est la première de toutes les conditions hygiéniques, celle qui assure à notre vie sa plus longue durée possible.

Si tout cela est vrai, si, comme Francis d'Ivernois l'a montré dans une série de curieux Mémoires [2], la fécondité et la mortalité proportionnelles des peuples, surtout la mortalité, sont une sorte d'échelle de leur bien-être matériel et de leur civilisation, il faut en conclure que la monarchie prussienne n'est point, parmi les Etats européens, aux plus hauts degrés de cette échelle, et que si, à cet égard, ses provinces occidentales et méridionales n'ont rien ou presque rien à envier à nos meilleures contrées, ce n'est pas de même, tant s'en faut, pour ses provinces orientales et septentrionales, où se joignent, à la rigueur du climat, dans le grand-duché de Posen, les suites encore vivaces de l'ancien servage.

C'est d'ailleurs un important et beau sujet de méditations que les causes des différences que nous venons de constater, et que de voir dans les pays misérables tant de naissances relativement au chiffre des habitants, et dans les pays où leur sort est meilleur, la population s'entretenir à son niveau, et même s'accroître avec moins de naissances, parce que les enfants y parviennent bien

---

[1] La ville de Genève, sur la population de laquelle on possède des renseignements numériques suivis avec soin depuis peut-être le plus longtemps, offre un exemple bien remarquable de la relation qui existe ordinairement entre la marche des naissances et celle des décès, à mesure que le corps entier des institutions et l'aisance générale des habitants font des progrès. Qu'il me soit permis de citer ici les paroles de l'homme qui paraît avoir le mieux étudié le mouvement de la population de Genève : « Douée dans l'enfance de sa civilisation d'une fécondité prodigieuse qu'accompagnait une excessive mortalité, elle a petit à petit vu diminuer l'une et l'autre, et sa population s'accroître, et sa prospérité augmenter d'une manière surprenante. Dans les dix dernières années du dix-septième siècle, un mariage produisait encore cinq enfants et plus; la vie probable n'arrivait pas à vingt ans, et Genève comptait à peine dix-sept mille habitants. Vers la fin du dix-huitième, il n'y avait guère plus de trois enfants par mariage; la vie probable dépassait trente-deux ans, et Genève avait atteint le chiffre de vingt-six mille habitants. Aujourd'hui (1837), un mariage ne produit plus que deux trois quarts enfants; la vie probable est de quarante-cinq ans, et Genève, qui dépasse vingt-sept mille âmes, est arrivé à un haut degré de civilisation et de prospérité matérielle... La population s'est accrue dans son étroite enceinte de telle sorte, que la reproduction ne tend plus aujourd'hui qu'à réparer les pertes occasionnées par la mortalité. » (*Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*, etc., par Édouard Mallet. Voy. p. 87 et 88).

[2] Publiés dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, en 1832, 1833, 1834, 1836 et 1837.

plus fréquemment à l'âge d'hommes faits. Concluons, avec Malthus, que tout accroissement un peu notable de population qui ne s'accompagne pas d'un accroissement parallèle dans les moyens de subsistance, est une calamité pour les pays où on l'observe, et, avec Francis d'Ivernois, que la mortalité proportionnelle des peuples est le signe le moins incertain de la condition des masses et de leurs civilisations respectives. Ainsi, suivant que cette mortalité diminue ou augmente, elle annonce que le changement qui s'opère chez les masses est heureux ou bien au contraire malheureux.

Les tableaux de l'enquête officielle faite, en 1843, dans toute la monarchie prussienne, ont aussi fait connaître, savoir :

La superficie de chaque province, régence ou cercle, et leur population spécifique;

Le nombre des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des sages-femmes et des vétérinaires[1];

Celui des malades traités dans les hôpitaux en 1843;

Le personnel ecclésiastique, avec le nombre des églises et des temples;

Le nombre des écoles, des gymnases, des Universités, etc., avec celui des étudiants qui les fréquentent et des professeurs et autres personnes attachées à l'instruction publique;

La répartition des habitants entre les diverses professions;

Le nombre des usines et manufactures de chaque espèce;

Le nombre des ouvriers[2], rapporté à celui des établissements industriels et des maîtres qui les emploient, et à la population totale des cercles et provinces où existent ces établissements;

Des détails numériques sur les machines à vapeur et leur force, sur la navigation fluviale, sur les auberges et les cabarets[3], sur les domestiques[4], etc.

Le nombre des animaux domestiques de chaque espèce : chevaux, mulets, ânes, taureaux, bœufs, vaches, chèvres et porcs;

Tous ces faits, tous ces nombres sont donnés, non-seulement pour le pays entier, mais encore pour chaque province et circonscription territoriale secondaire.

Vient ensuite un *Appendice* pour la principauté de Neufchâtel et Vallangin, ce petit pays qui, enclavé dans la Suisse et formant un canton de la Confédération helvétique, a cependant ceci de particulier qu'il est sous la souveraineté de la Prusse.

Enfin le volume se termine par un tableau de 68 pages in-4°, où l'on trouve indiqué, pour chaque circonscription territoriale, son étendue, le nombre des habitants divisés en ceux des villes et en ceux des campagnes, et, en outre, le nombre des bestiaux de chaque espèce.

---

[1] Il y avait en 1843, dans toute la monarchie prussienne :
5,306 médecins et chirurgiens, ou 1 pour 2,877 habitants.
1,403 pharmaciens.
11,260 sages-femmes, ou une pour 53 accouchements.

[2] 3,614,370.

[3] 25,018 auberges, traiteurs, etc.
53,706 cabarets.

[4] 1,240,194, dont 565,287 du sexe masculin, et 674,907 du sexe féminin.

Voici le résumé de ce tableau :

	Sans la principauté de Neufchâtel et Vallangin.	Avec la principauté de Neufchâtel. et Vallangin.
Habitants	15,471,765	15,536,734
Dont militaires en activité de service	204,354	204,354
Chevaux	1,564,544	1,567,077
Mulets	353	
Anes	6,924	
Espèce bovine	5,042,010	5,059,150
Moutons	16,235,880	16,242,446
Chèvres	394,459	396,883
Porcs	2,115,212	2,119,786
Sur une étendue, en milles carrés, de	5,080,48	5,094,43

Tels sont les résultats sommaires du dernier recensement de la monarchie prussienne, que je veux mentionner. Les recensements de ce pays passent depuis longtemps pour les plus complets, les plus exacts, les plus dignes de confiance ; et, en effet, tout porte à le croire. Ils s'exécutent tous les trois ans, sans entraves et sans difficultés, par des autorités locales et une administration bien autrement fortes que les nôtres. Tout le monde, d'ailleurs, y attache de l'importance et s'y prête volontiers, car on n'y voit qu'une mesure de bon ordre et d'utilité publique. Aussi, dans les moindres villages tient-on fréquemment le recensement à jour, et les citoyens n'ont pas ces préventions qui rendent trop souvent chez nous leurs déclarations peu sincères, toutes les fois qu'il s'agit de dénombrer les hommes et les bestiaux. D'un autre côté, le bureau de statistique de Berlin, qui dirige tous les recensements, a eu pendant les trente années que M. Hoffmann était à sa tête une organisation et une position particulières bien propres à faciliter ses opérations et à offrir une garantie du soin avec lequel on les faisait. Ce bureau, dans les attributions duquel rentrent toutes les questions de délimitation, de changement dans les circonscriptions territoriales, de population, etc., était une sorte de petit ministère, car il ne relevait d'aucun ministre, et les autres administrations devaient des comptes à son chef, qui se trouvait placé sous l'autorité immédiate du roi. Ajoutez à une position si haute la réputation d'un mérite personnel éminent et d'une grande exactitude dans tous les travaux, et l'on concevra la juste et puissante influence que M. Hoffmann devait avoir. Mais forcé de prendre sa retraite à cause de son âge très-avancé, son bureau a été confié à un économiste et statisticien déjà bien connu, M. Dieterici, dont le premier acte, comme directeur de ce bureau, a été de rédiger le recensement de 1843.

Ainsi, dans toute la monarchie prussienne, l'opinion étant favorable aux recensements, et les autorités qui les font ou les dirigent et les surveillent, étant familiarisées de longue main avec les méthodes à l'aide desquelles on arrive le mieux et le plus aisément à la vérité, ni ces autorités, ni les citoyens ne cherchent à fausser les résultats de ces opérations. Voilà certes des éléments d'exactitude qui n'existent pas ou n'existent que bien peu chez nous. Je devais d'autant moins oublier de les mentionner ici que je ne saurais contrôler un seul des chiffres de M. Dieterici, et qu'il me fallait dire à l'Aca-

démie quelle probabilité morale on a de cette exactitude. J'ai fait connaître plus haut d'ailleurs une autre raison de croire à la bonne foi, et de ceux qui ont recueilli les faits constatés par l'enquête, et de M. Dieterici qui n'a pas écrit un chiffre sans savoir quelles inductions on en peut tirer.

J'ajoute, en terminant, que le bureau de statistique de Berlin n'est composé, si l'on m'a dit vrai, que de sept personnes, à savoir : de son directeur, de trois ingénieurs chargés de faire des tournées dans les provinces, de tout inspecter, vérifier sur les lieux, et de donner à l'administration leur avis sur beaucoup de questions, et de trois commis aux écritures. Ce petit nombre d'employés suffit, aidés par les autorités locales, pour constater, recueillir, mettre en ordre et faire connaître l'immensité des faits qu'embrasse le travail si détaillé et si instructif dont je viens de rendre compte du point de vue seulement de la population.

VILLERMÉ.

DE LA RÉPARTITION DES RICHESSES,

PAR M. VIDAL [1].

Ce livre se présente sous de tristes auspices. Son apparition dans le monde a réveillé au fond de ces cavernes littéraires

Que la haine se creuse au bas des grands journaux,

un écho d'injures plus fait pour attrister que pour irriter ceux à qui elles s'adressent, et qui place sous des préventions défavorables non-seulement le feuilletoniste, mais encore l'auteur qui a inspiré le feuilleton.

Par une coïncidence singulière, le jour même où je lisais dans *la Démocratie pacifique* ces épithètes accumulées sur la tête de nos plus illustres économistes : *ignorants*, *orgueilleux*, *hérétiques maudits*, *sots*, *impies*, *fatalistes*, *plagiaires*, *marionnettes*, *traîtres*, etc., etc., ce jour même, le hasard mettait sous mes yeux une galerie de lettres autographes où l'on voit les plus grands hommes du siècle, les plus ardents amis de l'humanité, Jefferson, Maddison, Bentham, Bernadotte, Chateaubriand, B. Constant, et même Saint-Simon, venir rendre l'hommage le plus sincère et le plus spontané à la science, et à la philanthropie de J.-B. Say.

Mais ne cherchons pas une pénible solidarité entre M. Vidal et son compromettant commentateur, qui, je l'espère, rougira un jour de son injustice et de ses emportements.

Il me semble que c'est faire preuve d'un orgueil bien indomptable, quand on aborde une science, que de débuter ainsi : « Mes devanciers n'ont rien su ni rien vu. Vainement des hommes tels que Smith, Malthus, Say, ont consacré toute leur vie et de puissantes facultés à l'étude d'un sujet, ils ne l'ont pas même entrevu. Moi, j'arrive, j'ai vingt ans, et j'ai fait la science. »

N'inspirerait-on pas plus de confiance au public si l'on disait : La science est

[1] Paris, 1846, 1 vol. in-8°.

de sa nature progressive. Mes prédécesseurs l'ont avancée ; mais, aidé de leurs travaux, j'aspire à l'avancer encore. Forcés de creuser les idées élémentaires, d'analyser les notions de *travail*, *utilité*, *valeur*, *capital*, *production*, etc., ils me semblent n'avoir pas assez approfondi le phénomène de la répartition des richesses ; je viens après eux, et mettant à profit les connaissances qu'ils nous ont transmises, prenant la science où ils l'ont laissée, j'essaye de lui faire faire un pas de plus.

Mais pour que M. Vidal pût tenir un tel langage, il aurait falllu qu'il s'astreignît à la méthode de ses devanciers, à l'observation de la manière dont les faits se passent et s'enchaînent. Cette méthode, il la repousse. Selon lui, la science, ainsi limitée, n'est qu'un objet de pure curiosité. Il pense que sa mission est de donner des conseils, d'enseigner, peut-être même *d'imposer* des règles de conduite.—« La belle science, s'écrie-t-il, qui se résume en une négation : *ne rien faire !*

M. Vidal se méprend. La science ne fait à personne un devoir de l'inertie, ou, comme on dirait aujourd'hui, de l'immobilisme. Elle éclaire toutes les routes, celle qui conduit au bien, comme celle qui mène au mal, et croit que c'est à cela que se borne sa tâche, parce que le principe d'action n'est pas en elle, mais dans les hommes. Si le penchant naturel de l'homme le pousse vers ce qui nuit, il est certain que jeter la lumière sur les conséquences des habitudes, c'est seconder cette triste direction. Mais si l'homme est porté au bien, il suffit que la science le montre, et il n'est pas nécessaire, pour le déterminer, qu'elle invoque la contrainte ni même le devoir.

Ce qui nous sépare complétement des écoles dites socialistes, fouriéristes, communistes, saint-simoniennes, etc., c'est précisément cela. Elles placent le principe d'action dans l'observateur, et nous le laissons là où il est, dans le sujet observé, l'homme.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils nous accusent de ne voir dans les hommes que des chiffres, des quantités abstraites. « Qu'ils cessent, dit M. Vidal, de faire abstraction de l'homme dans une science qui a pour but le bonheur de l'homme. »

Mais c'est vous qui faites abstraction de l'homme, de ce qu'il y a en lui d'intelligence, de moralité, de vie, d'initiative, de perfectibilité ; car, pour vous, qu'est-ce que l'humanité, si ce n'est une matière inerte, une argile, que le savant, sous le nom de *réformateur*, *organisateur*, peut et doit pétrir à son gré ?

L'économie politique, ainsi que son nom même le témoigne, admet que l'homme est un être sentant et pensant ; que les facultés de comparer, de juger, de décider sont en lui ; que la prévoyance l'avertit, que l'expérience le rectifie, qu'il porte avec lui le principe progressif.

Voilà pourquoi elle se borne à décrire les phénomènes, leurs causes et leurs effets,—sûre que les hommes sauront choisir.

Voilà pourquoi, comme celui qui place des étiquettes à l'entrée de chaque route, elle se contente de dire : Voici où conduit l'une ; voilà où mène l'autre.

Mais vous, vous ne voyez dans les hommes que de la matière expérimentale, des machines qui produisent et consomment, et désirant, il faut vous rendre cette justice, que la richesse soit équitablement répartie entre eux, vous vous attribuez cette fonction, persuadé que vous êtes que la Providence n'y a pas pourvu.

« Suffirait-il au mécanicien, dit M. Vidal, pour *inventer la machine*, d'obser-

ver, de recueillir des faits, puis de laisser faire les forces naturelles? » Et non, sans doute, il faut encore qu'il trouve le moyen d'utiliser ces forces, qu'il *invente sa machine*...

« De même, en économie..., on peut *inventer* un mode particulier de production et de consommation, un système économique. »

Ailleurs, il compare la société à un régiment :

« Faudra-t-il donc laisser chacun manœuvrer à sa guise, permettre à chaque officier, à chaque soldat de faire et de suivre son petit plan de campagne, etc. »

Ailleurs, à un orchestre :

« Comme les musiciens d'un orchestre discipliné, chacun de nous a un rôle utile, indispensable...; mais pour qu'il y ait accord, unité, il faut que chacun soit mis à sa place...; il faut que tous les exécutants obéissent à la pensée du compositeur, et à la direction du chef d'orchestre. »

Mais quand un mécanicien a sous la main des rouages, des ressorts, il dispose d'une *matière inerte*, et son intervention est indispensable. Les hommes ne sont-ils donc que des rouages et des ressorts aux mains d'un socialiste?

Mais ces soldats, que vous nous proposez pour exemple, quoiqu'ils soient des hommes, en tant que soldats ne sont plus hommes, ils ne sont que des machines. Le principe d'action n'est plus en eux. Soumis, selon cette énergique expression, à l'obéissance *passive*, ils ne s'appartiennent plus, ils tournent à droite et à gauche au moindre signe. Aussi faut-il tirer au sort à qui ne sera pas *soldat*. Croyez-moi, l'humanité ne se laissera pas aisément réduire à ce rôle *passif* que vous lui réservez.

Enfin, vos musiciens, nous en convenons volontiers, arriveront à l'accord, à l'harmonie, si la direction du chef d'orchestre est imposée.

Eh! mon Dieu, ce n'est pas en économie seulement; mais qui ne sait qu'en toutes choses le despotisme infaillible serait la meilleure solution?

Mais où est-il ce chef de l'orchestre social en mesure de faire reconnaître son titre d'infaillibilité et son droit à la domination?

En son absence, j'aime mieux laisser les musiciens eux-mêmes s'organiser entre eux, car, comme vous le dites, ils sont trop intelligents pour ne pas comprendre que sans cela l'harmonie serait impossible!

Vous voyez donc bien que nous commençons à nous entendre, et que vous êtes amené, comme nous, à laisser, bon gré, mal gré, le principe d'action là où Dieu l'a placé, dans l'humanité et non dans celui qui l'étudie.

Quand nous exposons les phénomènes, leurs causes et leurs conséquences, quand nous nous contentons de montrer comment telle action vicieuse conduit inévitablement à telle conséquence funeste; quand, par exemple, nous disons : la paresse conduit à la misère, l'excès de population à une diminution et une mauvaise répartition du bien-être, vous vous écriez que nous sommes *fatalistes*.

Entendons-nous. Oui, nous sommes fatalistes à la manière des physiciens, quand ils disent : « Si une pierre n'est pas soutenue, il est *fatal* qu'elle tombe.

Nous sommes fatalistes à la manière des médecins, quand ils disent : « Si vous mangez outre mesure, *il est fatal* que vous ayez une indigestion. »

Mais reconnaître l'existence d'une loi fatale, est-ce bien du fatalisme? Après tout, avons-nous fait ces lois, comme vous nous en accusez, quand vous reprochez aux économistes tous les maux de la société, faisant abstraction des

mauvaises habitudes, des préjugés, des erreurs et des vices par lesquels elle a pu se les attirer?

Le vrai *fatalisme*, ce me semble, est au fond de tous vos systèmes, qui, quelque opposés qu'ils soient entre eux, s'accordent seulement en ceci : le bonheur ou le malheur des hommes, indépendant de leurs vices et de leurs vertus, et sur lequel, par conséquent, ils ne peuvent rien, dépend exclusivement d'une invention contingente, d'une organisation imaginée, en l'an de grâce 1846, par M. Vidal.

Il est bien vrai qu'en l'an 1845 M. Blanc en avait imaginé une autre. Mais heureusement les trois milliards d'hommes qui couvrent la terre ne l'ont pas acceptée, sans cela ils ne seraient plus à temps d'essayer celle de M. Vidal.

Que serait-ce si l'humanité s'était pliée à l'organisation inventée par Fourier, qui offrait au capital 24 pour 100 de dividende au lieu des 5 pour 100 qu'assure la nouvelle invention ?

Pour se faire une idée de l'esprit de despotisme qui fait la base de toutes ces rêveries, il suffit de voir combien on y est prodigue de formules comme celles-ci :

« *Il faudra* proportionner la production aux moyens de consommation.

« *Il faudra* organiser puissamment le travail.

« *Il faudra* appeler toutes les activités et toutes les intelligences, etc.

« *Il faudra* distribuer les produits d'après la justice.

« *Il faudra* élever chaque travailleur au rang de sociétaire.

« *Il faudra* lui fournir les moyens de satisfaire ses besoins, etc.

« *Il faudra* établir l'équilibre entre la production, la consommation et la population.

« *On peut* combiner un bon mécanisme industriel.

« *On peut* inventer un mode particulier de production et de consommation.

« *Il faut* constituer avant tout la solidarité effective. »

Tout cela est bientôt dit. Mais quand on demande aux socialistes : Qui donc fera toutes ces choses ? qui donc, si l'humanité est passive, l'animera du souffle de vie? chacun d'eux se pose et répond : *moi*.

Il faut être juste envers M. Vidal. Il ne dit pas : *moi* : il dit : *le pouvoir, l'autorité*.

Mais ce n'est là que reculer la difficulté; car si tous les hommes sont des ressorts, des soldats, de la matière inerte; si toute pensée d'ordre et d'organisation émane d'une autorité, à quel signe pouvons-nous la reconnaître?

La difficulté est grande, et il fallait bien que M. Vidal se donnât la peine de la résoudre.

Voici comment il s'exprime :

« Nous supposons *à priori* un pouvoir normal régulièrement constitué. Nous laissons à chacun la faculté de comprendre sous ce nom le système qu'il préfère, qu'il désire, qu'il conçoit ou qu'il rêve. Le gouvernement, *quel qu'il soit*, c'est pour nous la protection, la prévoyance sociale, le représentant de l'ordre pour tous et dans l'intérêt de tous, etc. »

Si vous supposez *à priori* un pouvoir normal et infaillible, nous sommes d'accord. Seulement montrez-moi son certificat d'infaillibilité, et je suis prêt à me laisser organiser.

Mais si, dans l'embarras de trouver ce phénix, vous admettez une autorité quelconque, telle que chacun la préfère, la désire, la conçoit ou la rêve, je crains bien que nous n'ayons autant d'autorités qu'il y a d'hommes, ce qui nous replace justement au point de départ.

Ici, M. Vidal a recours à la grande ressource des socialistes, l'*organisation*. Il ne s'agit que d'organiser le pouvoir.

« Un mauvais gouvernement, dit-il, peut abuser de la force ; cela est vrai. Mais un bon gouvernement, loin de gêner en rien la liberté véritable, peut en favoriser le développement...; il ne s'agit donc pas d'amoindrir ou de supprimer le pouvoir, mais de lui donner *une bonne organisation*. »

C'est fort bien. Mais qui est-ce qui organisera le pouvoir? La société sans doute. — Point du tout, puisque c'est le pouvoir qui doit organiser la société. — J'entends ; M. Vidal, ou tout autre socialiste qui préfère, désire, conçoit ou rêve, organisera le pouvoir, lequel organisera la société. Reste toujours à savoir comment est organisé le premier organisateur.

Il y a dans le livre de M. Vidal un chapitre vers lequel on se sent attiré par la séduction du titre : *Conclusion pratique*. Il y a si longtemps que nous désirons voir les socialistes formuler une *conclusion*! Enfin, me disais-je, la nouvelle invention sociale va nous être déroulée dans tous ses détails, avec les moyens d'exécution propres à faire fonctionner l'appareil.

Malheureusement M. Vidal, se fondant sur ce que nous ne sommes pas en état de le comprendre, ne nous dit rien. La société actuelle *est une masure que nous refusons obstinément d'abandonner*. Il a bien dans sa poche le plan de *constructions nouvelles* ; mais à quoi bon nous les montrer, puisque *nous ne voulons pas en entendre parler et que nous nous obstinons à maintenir la maison délabrée, l'édifice vermoulu? Il n'y a donc pas pour aujourd'hui de restauration possible. Reste tout au plus à placer des arc-boutants au dehors et à gâcher du plâtre dans les crevasses.*

Notre obstination nous prive donc de l'avantage de connaître le nouvel appareil social imaginé par M. Vidal. Tout ce qu'il nous laissera voir, ce sont quelques étançons et un peu de plâtre qu'il veut bien appliquer à retarder la chute du vieil édifice.

Le problème ainsi circonscrit, M. Vidal en revient à ses formules favorites :

« *Il faut organiser*, sur tous les points du royaume, dans chaque département, des ateliers où tout homme de bonne volonté puisse toujours trouver à gagner sa vie en travaillant ; où tout ouvrier inoccupé, déplacé par la mécanique, puisse utiliser ses bras ; des ateliers qui ne fassent point concurrence aux ateliers existants, car autrement on créerait autant de pauvres d'un côté qu'on en soulagerait de l'autre.

« Des ateliers *permanents*, qui soient à l'abri du chômage et des mortes-saisons, à l'abri des crises commerciales, industrielles et politiques.

« Des ateliers où l'introduction d'une machine perfectionnée profite aux travailleurs sans pouvoir leur porter préjudice...

« Des ateliers où l'*on puisse* établir un équilibre constant entre la production et les besoins de la consommation ; des ateliers où la population surabondante des villes puisse se déverser.

« Des ateliers où le travailleur trouve le bien-être, l'indépendance et la sécurité ; une occupation permanente, une rétribution convenable et toujours assurée. »

Certes, nous rendons justice aux bonnes intentions de M. Vidal, et nous désirons que ses vues philanthropiques se réalisent. Comme lui, nous voudrions qu'il n'y eût pas un homme sur la terre qui ne trouvât toujours du travail assuré, du bien-être, de la sécurité, de l'indépendance ; qui ne fût à l'abri de

toute crise commerciale, industrielle, politique et même atmosphérique; qu'il y eût parfait équilibre entre la production, la consommation et la population.

Mais au lieu de penser, comme M. Vidal, qu'il y a un être abstrait qu'on appelle l'*Etat*, qui a les moyens de réaliser ces beaux rêves; au lieu de faire dériver exclusivement le bonheur individuel d'une *organisation* inventée par un journaliste et imposée du dehors aux travailleurs, nous croyons qu'il dépend surtout des habitudes et des vertus des travailleurs eux-mêmes. Si les uns sont actifs et les autres paresseux, s'il y a parmi eux des prodigues, des économes, des avares, des gens ordonnés et des gens débauchés; si les uns se marient à seize ans, et sont chargés de famille à l'âge où les autres s'établissent; nous ne voyons pas d'*organisation* qui puisse empêcher l'inégalité de s'introduire dans votre colonie.

S'il y a des hommes qui se livrent à des entreprises hasardeuses, des gens qui empruntent sans savoir comment ils pourront rendre, et d'autres qui prêtent sans savoir comment ils seront payés; si la colonie est saisie, par exemple, de passions guerrières qui la mettent en hostilité avec le genre humain, nous ne croyons pas que votre organisation la mette à l'abri de toute crise commerciale et politique.

Vous aurez beau nous dire que nous sommes *fatalistes* parce que nous croyons que le *mal* lui-même a sa mission, celle de réprimer le vice dont il est le produit; oui, nous devons l'avouer, nous croyons à l'existence du *mal*. Nous n'y croyons pas seulement, nous le voyons, et, au physique comme au moral, nous n'avons pas d'autre alternative à proposer à l'humanité que de l'éviter par la prévoyance ou de le subir par la douleur.

A moins donc que vous ne chargiez votre *organisateur* d'avoir de la prudence pour tout le monde, de l'ordre, de l'économie, de l'activité, des lumières et des vertus pour tout le monde, vous nous permettrez de continuer à croire que l'humanité ne peut être heureuse qu'autant que ces causes de bonheur soient en elle-même.

Et certes, si vous me permettez de supposer seulement l'existence d'un vice dans la colonie dont vous tracez le plan; si vous raisonnez dans l'hypothèse qu'elle est affectée de paresse, ou de débauche, ou de faste, ou d'ambition, ou d'humeur conquérante, vous arriverez à voir qu'elle suivra bientôt la destinée commune et qu'il n'est pas au pouvoir de l'organisation la plus ingénieuse d'empêcher l'effet de sortir de la cause.

Ainsi, les ordres sociaux que chacun de vous invente chaque jour, supposent la perfection dans l'inventeur d'abord, et ensuite dans l'humanité, cette matière inerte dont s'amuse la féconde imagination.

Eh! monsieur, accordez-nous seulement la perfection de l'humanité, et croyez que les économistes feront des plans sociaux tout aussi séduisants que les vôtres.

Les socialistes nous reprochent de repousser l'*association*. Et nous, nous leur demandons : de quelle association voulez-vous parler? est-ce de l'*association volontaire* ou de l'*association forcée?*

Si c'est de l'association volontaire, comment peut-on nous reprocher de la repousser, nous qui croyons que la société est une grande association, et que c'est pour cela qu'elle s'appelle *société?*

Veut-on parler seulement de quelques arrangements particuliers, que peuvent faire entre eux les ouvriers d'une même industrie? Eh! mon Dieu, nous

ne nous opposons à aucune de ces combinaisons : société simple, en commandite, anonyme, par actions et même en phalanstère. Associez-vous comme vous l'entendrez, qui vous en empêche ? Nous savons fort bien qu'il y a des conventions plus ou moins favorables au progrès de l'humanité et à la bonne répartition des richesses. Pour l'exploitation des terres, par exemple, avons-nous jamais dit que le fermage et le métayage, par cela seul qu'ils existent, exercent pour toutes les classes agricoles des effets identiques ? Mais nous pensons que la science a rempli sa tâche quand elle a exposé ces effets, parce que, encore une fois, nous pensons que le principe d'action, l'aspiration vers le mieux n'est pas dans la science, mais dans l'humanité.

Mais vous, vous qui ne voyez dans l'espèce humaine qu'une cire molle aux mains d'un organisateur, c'est l'association forcée que vous proposez; l'association qui ôte à tous les individus, hors un, toute moralité et toute initiative, c'est-à-dire le despotisme le plus absolu qui ait jamais existé, je ne dis pas dans les annales, mais même dans l'imagination des hommes.

Je ne terminerai pas sans rendre à M. Vidal la justice qui lui est due. S'il a épousé les théories des *socialistes*, il n'a pas emprunté leur style. Son livre est écrit en français, et même en bon français. Le néologisme s'y montre, mais il n'y déborde pas. M. Vidal nous fait grâce du vocabulaire fouriériste, et des gammes et des pivots, et des amitiés en quinte superflue, et des amours en tierce diminuée. S'il voit la science sous un autre aspect que ses devanciers, il la prend du moins au sérieux. Il ne méprise pas son public au point de vouloir lui en imposer par des phrases d'Apocalypse. C'est d'un bon augure, et si jamais il fait une seconde édition de son livre, je ne doute pas qu'il n'en retranche, sinon ce qu'il y a d'erroné dans la partie systématique, du moins ce que la partie critique offre d'exagéré et même d'injuste.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DES CHEMINS DE FER ITALIENS.

DELLE STRADE FERRATE ITALIANE

E

DEL MIGLIORE ORDINAMENTO DI ESSE.

(DES CHEMINS DE FER ITALIENS ET DE LEUR MEILLEUR MODE D'ORGANISATION.)

PAR M. LE COMTE C. H. PETITTI [1].

L'Angleterre, la France, la Belgique et l'Allemagne ne sont pas les seuls pays en Europe où l'on se soit occupé des chemins de fer, non-seulement au point de vue pratique, c'est-à-dire pour en sillonner le territoire et remplacer par ces voies rapides les anciennes voies de communication, mais encore,

[1] Un fort volume in-8°. Capolago, 1845. Turin, Tipografia Elvetica

si on peut s'exprimer ainsi, au point de vue théorique, pour débattre la question de savoir quel était le mode préférable, aussi bien pour l'établissement que pour l'exploitation de ces voies nouvelles. Tous les États européens, sans même en excepter la Russie, ont été plus ou moins entraînés par l'exemple général; aucun d'eux n'a voulu rester en arrière, et, chose remarquable! ce ne sont pas les pays que nous pensions être le plus en dehors du mouvement industriel qui s'en sont le moins occupés. Nous ne voulons d'autre preuve à l'appui de notre assertion que l'ouvrage que vient de publier M. le comte Petitti sur les chemins de fer italiens. Il suffit de le lire pour être convaincu du mouvement qui règne dans la péninsule, et des efforts qu'y font les divers gouvernements pour voir bientôt reliées par des voies ferrées toutes les parties de ce vaste territoire.

Mais avant de nous faire connaître les lignes aujourd'hui exploitées, celles en cours d'exécution et celles enfin qui ne sont encore qu'à l'état de projet, l'auteur a cru devoir récapituler et passer en revue les différents modes de concession et d'exploitation qui ont été jusqu'à ce jour employés par les divers peuples de l'Europe. Nous le suivrons brièvement dans cette énumération, parce que nous y trouverons l'occasion de signaler un fait assez curieux, mais surtout caractéristique de l'état de la France à l'époque actuelle. Ce fait, c'est que la France, après avoir hésité entre tous les systèmes, les a tous successivement essayés, et qu'aujourd'hui après tous ces essais comparatifs, après toutes ces tentatives qui n'ont pas duré moins de dix années, elle est, comme le premier jour, dans l'impossibilité la plus absolue de pouvoir adopter un système déterminé, de s'y attacher, et encore moins de le faire prévaloir et de le mettre en pratique.

Le premier mode, c'est la concession directe à l'industrie privée. Cette concession est perpétuelle, comme pour le chemin de Saint-Etienne : temporaire, comme pour les chemins d'Orléans, de Rouen, du Nord et beaucoup d'autres.

Comme observation préliminaire, l'auteur se demande si tous les États sont également mûrs pour ces développements de l'esprit d'association, et si en voulant le stimuler, il n'est pas à craindre que l'on tombe dans les inconvénients de l'agiotage et des jeux de bourse; puis il entre dans l'examen de la question. Il combat l'opinion de M. Michel Chevalier, qui pense que les concessions perpétuelles sont préférables, parce qu'elles seules offrent à la spéculation des profits véritablement rémunérateurs. En effet l'opinion contraire, nous devons le croire du moins en examinant les actes les plus récents de l'administration supérieure, a triomphé. On semble à peu près d'accord aujourd'hui sur ce point que l'État ne peut ainsi se dessaisir au profit des intérêts privés, aliéner à perpétuité ce qui constitue à juste titre entre ses mains une portion de la puissance publique.

Quant aux concessions temporaires, M. Petitti ne les repousse pas d'une manière absolue; il y met seulement quelques restrictions que du reste on ne saurait qu'approuver : ainsi il voudrait qu'elles fussent seulement données, non sur des projets généraux ou approximatifs, mais sur des devis indiquant d'une manière détaillée les travaux, les dépenses, les revenus probables, les frais d'exploitation, afin que chacun, pouvant étudier ces documents et se rendre un compte exact de la nature de la spéculation, il y eût moins de prise à l'agiotage.

Après ces considérations générales, l'auteur en fait une application plus spé-

ciale à l'Italie, et arrive à cette conclusion, que les concessions temporaires y doivent être l'exception, parce que l'organisation de sociétés particulières n'est pas chose facile dans la péninsule.

Le second et le troisième mode consistent dans le concours direct et partiel du gouvernement. Or, ce concours peut être donné de deux manières, soit au moyen d'une subvention réelle en argent, soit au moyen d'une subvention en nature, en faisant à ses frais une partie des travaux; c'est le système introduit en France par la loi du 11 juin 1842. Dans les deux cas on laisse à l'industrie privée le complément des travaux et l'exploitation de la ligne.

L'État peut subventionner une entreprise de chemin de fer de quatre manières différentes :

1° Par le don d'une somme d'argent;

2° par un prêt avec ou sans intérêts ;

3° Par une prise d'actions;

4° Par la garantie d'un minimum d'intérêt.

La subvention directe qui se résout en une somme une fois donnée a ses avantages, parce qu'au moins l'État sait positivement à quoi il s'engage ; mais n'a-t-elle pas aussi ses inconvénients au point de vue de l'utilité publique, de l'intérêt général, qui veut que toute entreprise commencée puisse être considérée comme une entreprise achevée ? Ne sera-t-elle pas superflue si l'affaire est bonne ? Si au contraire elle est mauvaise, ne sera-t-elle pas insuffisante ? Comment pourra-t-on se renfermer dans de justes limites ? En France, toutes ces hypothèses sont pour nous des exemples récents. Le chemin de fer de Rouen, qui, malgré l'absurdité de son tracé, était encore cependant une bonne spéculation, a reçu un prêt de 14 millions dont il aurait pu se passer ; la ligne de Strasbourg à Bâle, ligne de grand avenir, mais affaire médiocre dans les commencements, a vu le gouvernement venir à son secours avec un prêt de 12 millions. Enfin 4 millions prêtés au chemin de Versailles (rive gauche) n'ont pu améliorer une affaire qui était dans des conditions détestables. On sait avec quelle peine les travaux se sont achevés. L'État a ainsi manqué de courir un nouveau risque, car, en admettant cette supposition, si une ligne commencée reste à l'état de projet ou de ruine, l'État perd toutes les ressources éventuelles que le mouvement des personnes et des choses doit ajouter à l'impôt indirect.

La prise d'actions, mode souvent employé aux États-Unis, rentre dans la catégorie de la subvention directe, il est donc à craindre qu'elle ne soit, comme elle, ou superflue ou insuffisante.

La garantie d'un minimum d'intérêt, dont en France nous avons fait l'essai sur le chemin d'Orléans, semble à M. le comte Petitti un mode plus rationnel. Cependant il croit devoir faire observer que si la ligne est bonne, cette garantie est illusoire et n'a qu'un effet moral ; si elle est mauvaise, l'État ne connaît pas au juste le chiffre de ses engagements.

Enfin la subvention peut être en nature, comme dans le système tant vanté de la loi du 11 juin 1842. Mais là encore nous trouvons des inconvénients, le conflit de l'influence administrative et de l'influence industrielle ; c'est en outre le système le moins économique pour l'État, qui paye fort cher pour avoir tous les inconvénients attachés aux concessions privées, et n'a aucun des avantages qui doivent résulter de l'administration entre ses mains d'une propriété publique.

Il y a aussi le système mixte, qui consiste à laisser à l'État l'exécution des grandes lignes, ou des lignes dites gouvernementales, et à l'industrie privée la construction des lignes secondaires. Ce système a été récemment inauguré en Belgique, où des lignes secondaires vont prochainement relier ensemble sur d'autres points toutes les parties du réseau général; ce système est déjà de beaucoup supérieur aux autres, en ce qu'il permet plus de liberté dans la réduction ou la modification des tarifs. Toutefois l'État propriétaire peut, ou exploiter par lui-même, comme en Belgique, ou affermer, comme on a fait en France pour le chemin de Montpellier à Nîmes.

Reste enfin un dernier système, celui de la construction et de l'exploitation exclusives par l'État, et nous ne dissimulons pas ici que c'est celui qui a tout s les sympathies de l'auteur. En effet, il n'est pas difficile de remarquer que c'est le seul qui rende impossible l'agiotage et les jeux de bourse, qui, en déplaçant soudainement les capitaux, causent de si profondes perturbations commerciales. C'est aussi celui où il est possible de réaliser en vue du bien-être de la classe inférieure, comme de la modicité des tarifs, les espérances que les chemins de fer avaient fait concevoir, et qui jusqu'à ce jour ont été à peu près autant d'illusions. Cette opinion, du reste, gagne tous les jours du terrain parmi les hommes indépendants et les publicistes les plus distingués.

Après ces considérations préliminaires, abordons plus spécialement ce qui concerne les chemins de fer de la péninsule italique.

Mais auparavant disons quelques mots d'un projet qui semble devoir se réaliser bientôt à son profit; en effet, en examinant tant la configuration géographique de cette partie du continent européen, que les tracés des lignes projetées, nous trouvons une ligne qui, partant d'Ancône, sur l'Adriatique, toucherait Forli et Bologne sur le territoire pontifical, passerait à Modène, puis à Parme et Plaisance, pour de là gagner Alexandrie et Nice sur le territoire sarde, et se relier à Marseille au chemin de fer français. Nul doute que cette ligne, une fois exécutée, ne devînt la voie la plus courte pour le transit de l'Inde et la correspondance de la Chine. Ce serait aussi la plus avantageuse aux intérêts de la France qui dès lors conserverait, d'une manière pour ainsi dire inamovible, le passage des voyageurs et des marchandises; cette combinaison seule pourrait rendre ainsi à Marseille cette suprématie qui lui échappe au profit de Trieste, dont le commerce et les relations acquièrent tous les jours une prospérité croissante.

Le système mixte est aujourd'hui suivi dans le royaume de Naples, où la ligne de Capoue a été exécutée par l'État, tandis que celle de Naples à Nocera et à Castellamare l'a été par l'industrie privée. Mais il y a cette différence entre la manière dont on a procédé à Naples et celle dont on a procédé en Belgique, que dans le premier de ces pays les travaux ont été partagés entre les deux systèmes sans examiner quel était précisément leur caractère. Ainsi si on avait exactement suivi les errements du système belge, la ligne de Naples à Castellamare, tête de chemin sur l'Adriatique, et ligne essentiellement gouvernementale, aurait été reservée à l'État.

Les chemins de fer dont il est question dans l'ouvrage de M. le comte Petitti embrassent toutes les parties de l'Italie. Ainsi il traite successivement :

Des lignes napolitaines;

De celles du royaume Lombardo-Vénitien;

Du chemin de fer de Trieste ;
De ceux de la Toscane et de Lucques ;
Des chemins de fer du royaume Sarde ;
De ceux de Parme ;
De ceux du duché d'Este ;
Et de ceux enfin projetés sur le territoire pontifical.

Les chemins de fer napolitains s'étendent de Naples à Capoue pour de là se diriger vers Rome, et de Naples à Castellamare pour atteindre ultérieurement le littoral de l'Adriatique.

Le royaume Lombardo-Vénitien sera surtout célèbre par son magnifique chemin de Milan à Venise, et par les admirables travaux exécutés aux frais du gouvernement près de cette dernière ville. Un embranchement qui relie déjà le tronc principal avec la ville de Monza pourra plus tard se diriger vers le lac de Côme. Il a même déjà été concédé à une société anonyme, représentée par M. Volta. Mais le gouvernement, dans sa prévoyance, a accompagné l'acte de concession de toutes les garanties propres à éviter l'agiotage. Ainsi les dates de tous les payements sont indiquées, ils se font dans une caisse publique, et pour que les travaux ne souffrent point de retard dans leur exécution, ils doivent se faire par anticipation. Mais nous recommandons surtout l'examen de toutes les dispositions prises par le gouvernement dans l'intérêt de ces voies lombardo-vénitiennes. On y trouve tous les détails, tous les tracés, jusqu'aux règlements administratifs pris pour les départs des convois. Toutes les considérations stratégiques et commerciales y sont développées d'une manière étendue, enfin tout y est prévu de manière à laisser le moins de prise possible à l'agiotage et à l'arbitraire.

Les chemins de fer de la Toscane sont établis d'après un autre mode, celui de la concession à l'industrie privée. Le livre de M. le comte Petitti contient l'historique fidèle de tout ce qui s'est passé dans ce pays à l'occasion des opérations auxquelles a donné lieu la formation des différentes sociétés de chemins de fer ; et nous devons avouer que l'exemple de ces perturbations et de l'agiotage effréné dont ce petit pays a été le théâtre est peu propre à modifier l'opinion de ceux qui soutiennent comme préférable l'exécution par l'État. Ainsi on a vu en Toscane se répéter ce qui s'était déjà passé dans d'autres contrées d'Europe, notamment en France : on a vendu des promesses d'actions, même des promesses de promesses ; on a, bien plus, mis en actions des concessions qui n'existaient pas. Les prospectus y ont été, comme partout, des mensonges. Tel chemin de fer dont l'exécution devait durer 15 mois a mis près de 5 ans à son achèvement. Les compagnies n'y sont pas plus que les autres avares de promesses brillantes. Nous recommandons surtout un prospectus de la société lucquoise, qui dépasse tout ce qu'on a fait de mieux dans ce genre.

D'autres gouvernements, éclairés par l'expérience, se sont arrêtés sur cette pente funeste, notamment celui du royaume Lombardo-Vénitien. Le chemin de Milan à Venise fut un moment mis en péril par suite des jeux de bourse, et pour qu'il pût être achevé, l'État fut obligé de le reprendre et de le continuer à ses frais. Les États sardes, grâce à la prévoyance d'un gouvernement sage et intelligent, ont été à l'abri de ce fléau : la Toscane seule s'est trouvée livrée à l'agiotage, et a été le point de mire de toutes les spéculations des banquiers étrangers.

Quoi qu'il en soit de ces divers systèmes et de la manière dont ils ont été ap-

pliqués, nous devons faire, au sujet de l'Italie, une remarque générale et rappeler la modicité habituelle des tarifs qui sont partout bien moins élevés qu'en France et en Angleterre. Nous saisirons en même temps cette occasion pour parler d'un usage constamment suivi par les sociétés italiennes. Elles ont toutes soin d'ordinaire de publier un manifeste qui indique les actes sur lesquels elles sont basées, les termes de payement, les dépenses présumées, les revenus probables. C'est un travail toujours étendu, souvent complet. Ces appréciations, livrées ensuite à l'impression, permettent au public de discuter la bonté de l'affaire, et de se renseigner avec parfaite connaissance sur les probabilités et les chances du succès.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans toutes les discussions qu'il aborde, dans l'examen qu'il fait de tous les différents tracés; nous nous bornerons à dire que dans la principauté de Lucques et dans le grand-duché de Toscane, les compagnies ont fait ce qu'elles ne font que trop souvent, elles ont, ainsi du reste que nous le prouve M. le comte Petitti, dissimulé ou atténué le chiffre des dépenses et enflé celui des bénéfices.

Tous les tracés proposés sont plus ou moins susceptibles de critiques. Un seul est l'objet, de la part de l'auteur, d'une approbation sans réserve; c'est la ligne proposée par les frères Cini, qui, partant de Pistoie, suit la vallée de l'Ombrone, passe l'Apennin et se dirige à Bologne par la Porretta. L'établissement de ce chemin sera éminemment utile au commerce de la Toscane, parce qu'il favorisera les spéculations du port franc de Livourne qui pourra ainsi approvisionner l'Italie centrale des marchandises qui y affluent. Ce chemin pourra en outre servir plus tard à réunir la Méditerranée et l'Adriatique, quand seront terminées les lignes de Bologne à Ancône, et celle qui doit atteindre Venise, en passant par Ferrare, Rovigo et Padoue. Toutefois il ne se dissimule pas que les plans inclinés, les tunnels, le passage des Apennins augmenteront peut-être sensiblement le chiffre des dépenses, et le mettront peu en rapport avec les revenus.

La Toscane compte dix lignes ou fractions de lignes, soit en exploitation, soit en construction, soit concédées, soit en instance de concession.

Disons actuellement quelques mots des chemins de fer des États sardes continentaux.

Le point principal, celui où devaient se porter d'abord, soit la spéculation privée, soit l'attention du gouvernement, était sans contredit la ville de Gênes, car l'achèvement prochain des lignes de Milan à Venise, de Trieste à Vienne, de Marseille dans l'intérieur de la France, et de Livourne dans l'intérieur de la Toscane, menaçaient de la dépouiller du peu de commerce qui lui restait.

Aussi, dès les années 1834 et 1837, avait-on demandé des concessions au gouvernement; mais celui-ci préféra faire étudier la question par des hommes compétents, auxquels il adjoignit un certain nombre de fonctionnaires, aussi distingués par leur capacité que par leurs lumières, et le choix que l'on fit, pour présider cette Commission, du comte Petitti, l'auteur de l'ouvrage dont nous parlons ici, était d'avance un sûr garant que ses décisions ne seraient prises qu'après un mûr examen, et en vue de l'intérêt général. En définitive, le gouvernement mettait pour condition le concours direct du Trésor, et ensuite le concours indirect de l'État, au moyen de plusieurs exemptions de droits. Deux tracés étaient alors pour ainsi dire en présence, le tracé Porro qui

allait de Gênes à Pavie, et le tracé Brunel qui s'étendait jusqu'à Alexandrie et Turin.

Alors la Commission prit deux décisions :

Par la première, elle décidait d'une manière définitive les lignes gouvernementales ;

Par la seconde, elle décrétait que ces lignes seraient exécutées par les soins, aux frais et pour le compte direct du gouvernement, sauf par ce dernier à donner une indemnité à la Société génoise pour les dépenses utiles dont elle devrait justifier.

Les lignes déterminées par la loi du 18 juillet 1844 étaient les suivantes :

1° De Gênes à Turin par Novi, Alexandrie et la vallée du Tanaro;

2° Du Pô à la Lomellina, à Novarre et au lac Majeur. La Commission se réservait de décider une troisième ligne sur la Lombardie. Cette ligne, pouvant se prolonger par le val de Suze jusqu'à Chambéry et Genève, mettra Gênes en communication avec la Suisse, et lui permettra de lutter avec Marseille pour le transit. Combien, en effet, serait avantageuse une ligne qui permettrait d'approvisionner d'un côté le Zollverein, de l'autre le port de Gênes, d'un autre enfin Trieste; elle ouvrirait en outre pour l'avenir des communications avec l'est de la France, en facilitant la construction d'un chemin de fer de Coire à Bâle par Zurich ou par le lac de Constance.

D'autres lignes, non encore décidées, peuvent être établies avec le temps pour accroître l'activité du commerce intérieur. L'auteur les examine et les discute successivement avec une grande lucidité et une parfaite connaissance de la matière. Il étudie et discute toutes les questions du tracé et de transit, mais naturellement au point de vue du gouvernement sarde. C'est ce qui nous explique le rejet de la demande Chabert, en 1841.

Le duché de Parme doit aussi avoir son chemin de fer. A la fin de février 1842, des ingénieurs milanais obtinrent la permission de faire des études pratiques pour la construction d'un chemin de fer qui, du royaume Lombardo-Vénitien, se dirigerait à travers Parme et Plaisance sur le duché de Modène. Cependant nous devons dire que jusqu'ici il n'est intervenu aucune décision à l'égard de cette ligne, pour laquelle le comte Petitti croit, contrairement aux évaluations des compagnies, que les appréciations sont totalement insuffisantes, et les travaux d'une extrême difficulté. Il va même jusqu'à penser qu'ils ne deviendraient possibles dans ces petits États qu'avec le concours des gouvernements, ou qu'au moyen d'une garantie d'intérêt.

Avant de passer à l'État pontifical, l'auteur examine et discute les chemins présentés ou projetés par des spéculateurs pour compléter le réseau dans les différentes parties de l'Italie. Mais de toutes, celle qu'il juge la plus digne d'attention est celle qui relierait Ancône, Forli, Bologne avec Modène et le duché de Ferrare ; elle formerait, jusqu'à Modène du moins, un tronçon de cette grande ligne qui, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, ne tarderait pas à devenir la voie la plus courte pour le trafic et le transit de l'Orient. Ultérieurement, l'auteur propose quatre lignes pour sillonner le territoire des Etats du pape, et discute toutes les hypothèses qui peuvent se rattacher à leur établissement. Ce sont celles :

1° De Rome à Ancône ;

2° De Rome à Florence ;

3° De Rome à Civita-Vecchia ;

4° De Rome à Naples.

Cette partie de l'ouvrage de M. le comte Petitti, que nous pourrions appeler la partie technique, est suivie d'une autre qui en forme pour ainsi dire la partie administrative. Là, l'auteur passe en revue toutes les dispositions à prendre dans un Etat lors de l'établissement des chemins de fer. Ce travail, assurément, n'est pas le moins important, car de nombreux intérêts se trouvent alors en présence. Outre celui de l'Etat, l'intérêt politique par excellence, il existe d'autres questions à résoudre, et qui ne sont pas moins importantes, ce sont celles qui ont rapport aux relations douanières, au commerce, à l'industrie, à la sécurité publique, aux intérêts privés. Toutes ces questions sont successivement examinées et approfondies par M. le comte Petitti, et font ainsi de son ouvrage un livre éminemment utile à consulter, non-seulement pour ceux qui veulent connaître la question des chemins de fer au point de vue de la Péninsule italique, mais encore pour tous ceux qui veulent étudier les nombreuses dispositions qui se rattachent à leur établissement et à leur exploitation. Ces données sont en outre complétées par de nombreux appendices et des pièces justificatives qui offrent en quelque sorte, par leur variété, les éléments d'une histoire comparée des chemins de fer.

En même temps, une carte de l'Italie, faite avec le plus grand soin, indique toutes les lignes exploitées, concédées, en cours d'exécution, ou même simplement projetées, et vient aider à l'intelligence du texte et faciliter la discussion.

La littérature des chemins de fer s'est déjà enrichie depuis quelques années d'un grand nombre d'ouvrages importants. Après avoir lu celui de M. le comte Petitti, on pourra dire qu'elle compte un livre utile de plus, soit qu'on l'examine au point de vue spécial de l'Italie, soit qu'on veuille y trouver réunis une foule de documents remplis d'intérêt sur les chemins de fer étrangers.

P. A. DE LA NOURAIS.

LETTRE INÉDITE DE J.-B. SAY,

SUR L'UTILITÉ D'ÉTABLIR

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DANS LES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro un Mémoire de M. de La Farelle sur la *Nécessité de créer en France des chaires d'économie politique*, et nous avons rendu compte des débats intéressants qui ont suivi la lecture de ce Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Dunoyer, comme président, a fait entendre dans la séance publique de l'Institut de semblables vœux. Enfin, une Commission spéciale, déléguée par la Société des économistes, vient de présenter au ministre de l'instruction publique un Mémoire sur ce sujet.

Dans ces circonstances, on ne lira peut-être pas sans intérêt une lettre restée jusqu'ici inédite et adressée en 1818 par Jean-Baptiste Say, à M. Thénard, membre de l'Académie des sciences, sur l'utilité qu'il y aurait à introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles spéciales de l'industrie. On s'occupait alors d'organiser les cours du Conservatoire des arts et métiers, où la science économique n'a pu se faire admettre en définitive que sous le titre d'*Économie industrielle.*

Voici cette lettre :

A M. Thénard, membre de l'Académie des sciences.

Vous avez désiré, monsieur, que je vous fisse remarquer en quoi l'enseignement de l'économie politique serait utile dans une école spéciale d'industrie. C'est un vaste sujet, et qui, pour être entièrement développé, demanderait un livre plutôt qu'une lettre; vous voudrez donc bien m'excuser si je le touche à peine, et suppléer, par vos propres réflexions, à ce que le temps et l'espace ne me permettent pas de vous dire.

Je vous prierai, d'abord, d'observer que je parle dans la supposition que l'enseignement dont il est question est destiné aux entrepreneurs de manufactures, aux *chefs* plutôt qu'aux *simples ouvriers.* Ceux-ci n'ont besoin que de l'instruction des ateliers, et ne peuvent bien s'instruire que là. Quant aux chefs, ils doivent avoir d'autres connaissances encore que celles qu'on peut y puiser, et c'est l'enseignement de ces autres connaissances, qui fait la véritable utilité d'une école supérieure pour l'industrie.

Les arts ne font pas la richesse d'un pays simplement par les procédés qu'ils emploient. Ces procédés pourraient être admirables quant à l'invention et à l'exécution, comme certains chefs-d'œuvre de l'art du tourneur qui excitent une stérile admiration, et cependant ne servir en rien à la fortune de leurs auteurs, ni à la richesse publique qui n'est que la réunion de toutes les richesses particulières. Nos collections fourmillent d'idées ingénieuses qui n'ont point eu de suites, ou qui n'en ont eu que de funestes; et nous voyons tous les jours des gens à imagination, savants même dans la mécanique et la chimie, qui échouent dans toutes leurs entreprises.

Il y a donc quelque chose de plus à apprendre que les meilleurs procédés des arts. Cette chose est de savoir : *Comment et en quoi les arts concourent à former les valeurs* qui sont le véritable élément de la richesse. L'entrepreneur de toute espèce de commerce et de manufacture doit être instruit sur ce point, parce que c'est lui qui combine les efforts avec les résultats, les moyens avec le but, les avances avec les produits. Si l'on en voit qui font de bonnes affaires sans instruction, c'est qu'ils suivent par routine une bonne direction; mais il est toujours plus sûr de savoir pourquoi cette direction est la bonne. Or, c'est ce que l'économie politique enseigne; je dis l'économie politique de la nouvelle école, l'*économie politique expérimentale.* La partie systématique de la science n'est que dans les conséquences qu'on tire des faits : la partie essentielle est la connaissance des faits eux-mêmes, de la manière dont les choses se passent. On peut raisonner à perte de vue et disputer sur leurs conséquences, sur la balance du commerce, sur l'influence des divers impôts, et d'autres questions de ce genre; mais depuis qu'en Angleterre, en Allemagne, en France, on a fondé l'économie politique sur l'observation des faits qui arrivent jour-

nellement, on est d'accord sur les bases essentielles. Tous les écrivains qui tiennent le premier rang dans cette science conviennent maintenant, par exemple, que l'or et l'argent ne sont pas les seules valeurs, que la richesse se forme et se détruit; on sait dans quel but et sous combien de formes on emploie les capitaux dans l'art de la production, etc., etc. Et ceux qui ignoreraient qu'on a maintenant une grande quantité de notions positives sur ces matières ne sont réellement pas au courant des connaissances du siècle.

C'est faute d'avoir employé ces notions à diriger la pratique que l'on voit en France, peut-être plus qu'ailleurs, tant d'empressement à se livrer à des entreprises qui ne peuvent pas avoir de succès, et à repousser des procédés qui vont ensuite enrichir l'étranger. On s'enthousiasme pour un projet avant d'avoir fait entrer dans ses calculs tous les éléments qui devraient s'y trouver; sur un aperçu vague et incomplet, on hasarde sa fortune et celle de sa famille; on dépense beaucoup d'argent, de temps, de travail, et même de science, pour un produit qui ne les vaut pas.

Si les éléments nécessaires pour les bons calculs étaient plus généralement connus, on ne verrait pas élever à grands frais d'immenses manufactures pour les renverser au bout de quelques années, et réaliser quelquefois le dixième seulement de ce qu'elles ont coûté. De là cette maxime populaire, que dans les grands établissements il faut que les premiers se ruinent pour que les seconds fassent fortune. Que veut dire cela? Qu'on ne sait pas faire prospérer une industrie en France, à moins d'être débarrassé de l'intérêt de la première mise de fonds. Que d'hommes habiles, sous le rapport de l'art, ont été malheureux pour n'avoir pas su donner la meilleure direction à leurs talents!

On sait si peu, bien souvent, à quoi tient le succès ou le déclin des entreprises, que beaucoup d'entre elles se ruinent graduellement sans le savoir. Elles ne se rendent point compte des circonstances qui les entourent, et qui influent inévitablement sur leur sort; elles redoublent d'efforts, et ne s'aperçoivent pas que, plus elles en font, et plus elles s'enfoncent dans la détresse.

Et remarquez, monsieur, qu'un établissement qui va mal, fait tort à beaucoup d'autres du même genre. Un manufacturier, de beaucoup de sens et d'expérience, me disait un jour : *Je ne crains pas la concurrence de ceux qui font bien leurs affaires, mais de ceux qui les font mal.*

C'est ainsi que, si l'on additionnait les pertes supportées par les fabriques de soude, d'alun, d'acides, on serait effrayé des résultats. Je veux croire que nous en serons dédommagés par les produits futurs de ces arts nouveaux; mais nous aurions pu les acquérir également sans les payer aussi cher.

On peut faire le même raisonnement sur plusieurs arts mécaniques nés de notre temps, sur les filatures de coton, de lin et de laine, et surtout sur l'emploi des moteurs, dont l'utilité n'a jamais été bien calculée dans ses rapports avec leur dépense de premier établissement et d'entretien.

Un perfectionnement dans les procédés de fabrication économise certainement une partie des frais de production, mais cette économie a des bornes; elle ne saurait passer de certaines limites, et il ne faut pas la payer au delà de ce qu'elle vaut. Tel autre perfectionnement multiplie les produits avec une étonnante rapidité; mais la consommation de ce produit a des bornes; et il n'y a rien à gagner, quelque ingénieux que soit le procédé, à excéder les bor-

nes de la consommation possible. Or, l'économie politique seule indique les éléments, la *totalité des éléments* qu'il faut faire entrer dans ces différents calculs. Vous savez, monsieur, qu'il n'y a de jugements sains que ceux où l'on fait entrer la totalité des données qui peuvent influer sur les résultats.

Combien de fausses idées, de fausses notions sur la vraie nature des choses qui les intéressent, ne trouve-t-on pas répandues dans la classe des négociants et des manufacturiers! que les conversations qu'ils tiennent souvent annoncent peu d'instruction! A peine savent-ils la valeur des mots dont ils se servent; ils attribuent des événements commerciaux à des causes qui n'y ont aucune part; ils prévoient des résultats qui ne sont pas dans l'ordre des choses possibles. Ceux qui ont voyagé en Angleterre ont observé comme moi (nous pouvons le dire entre nous), qu'à cet égard on y est beaucoup plus avancé [1]; aussi les entreprises mal conçues, les mauvais moyens d'exécution et les non-succès y sont beaucoup moins fréquents qu'ils ne sont en France; on y voit moins de ces établissements qui végètent ou qui déclinent, et l'aspect de l'aisance y est plus général, il faut bien en convenir, malgré le fardeau des impôts qui accablent l'industrie en Angleterre. Il s'agit donc, en France, de détruire beaucoup de préjugés qui nous empêchent de bien juger dans les questions qui tiennent à l'industrie; il s'agit de répandre beaucoup de notions qui sont déjà connues ailleurs, et de rendre nos manufacturiers supérieurs à des ouvriers renforcés. Ce complément est indispensable pour faire de nous une nation vraiment manufacturière.

On vous dira peut-être que les considérations qui sont le sujet de cette lettre sont plus importantes pour le commerce que pour les manufactures. Mais, en premier lieu, par la raison qu'elles seraient en même temps utiles au commerce et aux manufactures, faut-il en priver ces dernières? Et, en second lieu, est-il possible d'être manufacturier sans être négociant? Le manufacturier ne doit-il pas acheter des matières souvent très-variées, et vendre ses produits en diverses villes, et même en divers pays? Ne doit-il pas combiner la possibilité et les temps les plus favorables à ses achats et à ses ventes? Les procédés du commerce, les lois du commerce, la tenue des comptes, l'emploi des lettres de change, l'usage des diverses monnaies ne sont-ils pas les mêmes pour le négociant et pour le manufacturier?

L'étude de l'économie commerciale et manufacturière est encore propre à éclairer les fabricants et le commerce dans leurs rivalités réciproques, aussi bien que dans leurs rapports avec l'administration. Elle est propre à faciliter la tâche de l'administration elle-même, qui balancera plus aisément des intérêts plus éclairés. Dans l'état actuel des choses, des fabricants ont-ils fait une fausse spéculation, ont-ils maladroitement placé une manufacture, ou multiplié des produits qui n'éprouvent point de demandes, ils accusent le gouvernement de ne pas protéger leur industrie par des primes; ils l'entourent, le sollicitent pour obtenir de lui des lois sans efficacité, ou capables de produire un effet contraire à celui qu'on attend, parce que c'est contre la nature des choses qu'on a péché.

---

[1] Les manufacturiers de l'Ecosse principalement prospèrent par un judicieux emploi de leurs moyens. Il est impossible de ne pas attribuer en partie leur instruction, aux cours publics d'économie politique qui se font à Edimbourg et à Glascow. On sait que c'est dans cette dernière ville que professait Adam Smith, le père de l'économie politique moderne qu'on enseigne à présent.

Stimuler l'esprit d'entreprise sans l'éclairer, c'est nuire à la prospérité publique, instruire les hommes laborieux des procédés des arts, et provoquer l'emploi des capitaux, sans leur montrer les conditions indispensables pour que ces moyens puissent fructifier entre leurs mains, c'est leur tendre un piége. Les sciences peuvent donner des produits admirables pour prouver jusqu'où va l'intelligence de l'homme; sans consulter l'économie politique, elles ne peuvent rien faire pour son aisance, c'est-à-dire pour son bonheur. Les autres musées peuvent se borner à offrir, aux frais de l'Etat, de belles collections à la curiosité publique; celui où l'on se pique de diriger l'instruction vers l'utilité, doit, de plus, montrer comment l'utilité est produite.

Telles sont, monsieur, les considérations qui me semblent mériter d'être mises sous les yeux du Comité qui s'occupe de rendre le Conservatoire des arts et métiers le premier établissement de ce genre qu'il y ait en Europe. Il se fera certainement beaucoup d'honneur en prenant l'initiative d'une mesure qui, de manière ou d'autre, aura lieu quelques années plus tard, si j'en juge par le grand mouvement qui s'opère dans cet ordre d'idées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. Say.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle; *Discours de M. Dunoyer, président; Notice historique et bibliographique sur M. Charles Comte*, par M. Mignet. — *De la Concurrence et du principe d'association*, par M. Blanqui; observations par MM. Passy, Dunoyer et de Rémusat. — *Du mouvement de la population en Prusse*, par M. Villermé. — *Rapport sur le concours de philosophie*, par M. Franck. — *Concours et sujets de prix.* — Mémoire de M. de Romanet; Rapport.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a eu lieu le 30 du mois dernier; elle a été marquée par un discours de son président, M. Charles Dunoyer, discours que nous reproduisons dans cette livraison du *Journal des Economistes*, et par une notice historique et bibliographique sur M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie, et due à la plume brillante et éprouvée du secrétaire perpétuel actuel, M. Mignet. Nous reproduisons également ce document remarquable qui met en lumière le courage civil et les hautes qualités d'un des écrivains les plus éminents de la Restauration. M. Mignet a trouvé dans les sympathies de son auditoire la confirmation et la récompense de ses paroles.

M. Blanqui a donné lecture d'un Mémoire qui a pour titre : *De la concurrence et du principe d'association.* Il est impossible de ne pas reconnaître que le travail de M. Blanqui a été inspiré par le grand événement industriel qui s'est accompli pour les houillères de la Loire. M. Blanqui s'est préoccupé des dangers et des malheurs que la concurrence a entraînés après elle, et il trouve

dans l'association le remède à ces maux. « Le salut de la production, a-t-il dit, est tellement inhérent à ce moyen, que nous ne saurions faire des vœux trop ardents pour qu'il n'y soit porté aucune atteinte, et pour que ses bienfaits se répandent avec rapidité sur le pays. L'association est déjà vieille en France ; elle a existé sur une grande échelle, toutes les fois qu'il s'est agi de vaincre des obstacles sérieux, pour fonder des colonies, des établissements de crédit, des usines importantes. Sous l'ancienne monarchie, au commencement de la Révolution, même pendant la période républicaine, cet esprit n'a jamais été méconnu. Nulle part on n'a contesté que l'union fît la force, et qu'il ne fallût suppléer à l'éparpillement des capitaux, c'est-à-dire à leur faiblesse, par l'association.

« C'est à l'aide de l'association que les Hollandais et les Anglais ont accompli de si grandes choses dans le monde. Avant eux, à Gênes, à Venise et parmi les républiques italiennes du moyen âge, les merveilles de l'industrie avaient été l'œuvre de l'esprit d'association. Les villes anséatiques n'ont pas dû leur splendeur à un autre principe, et même aujourd'hui en Angleterre, en Belgique, en Hollande, où pourtant la richesse privée dispose de tant de ressources, les capitaux n'exécutent les entreprises colossales dont l'Europe s'étonne que sous la protection du même principe. Nous-mêmes, nous n'aurions jamais construit une seule ligne de chemin de fer sans le développement de l'esprit d'association. Toutes nos grandes usines se constituent peu à peu sur cette base solide, et le commerce, qui avait cru pouvoir conserver des allures plus libres, tend à suivre le même exemple et s'organise en sociétés puissantes dans les villes de grande consommation. La Banque de France et ses succursales départementales, qui exercent une si haute influence sur le crédit, ne sont que des applications du même système et ne vivent aussi que par l'association.

« Il serait facile de multiplier ces citations et de démontrer que tout ce qui s'est fait de grand en Europe a été l'œuvre du même esprit. Les États-Unis d'Amérique, qui ont entrepris avec la nature une lutte vraiment gigantesque, n'ont peuplé leurs déserts, dompté leurs immenses fleuves et criblé de lignes de fer leurs impénétrables forêts, qu'en associant leurs efforts naissants, en se groupant d'abord par communes, puis par États. L'Amérique du Sud ne languit, ne végète dans une fiévreuse impuissance que parce qu'elle vit sous le régime du travail isolé, si l'on peut donner le nom de travail à une exploitation sans but et sans unité, qui se borne à recueillir des mains de la nature. La Chine et l'Inde, pour ne parler de certaines régions que par masses, ne doivent l'état arriéré de leur civilisation qu'à l'absence complète de tout esprit d'association. Ainsi tout concourt à caractériser d'une manière décisive la tendance bien prononcée du monde moderne vers le travail collectif. Parmi les peuples, comme parmi les individus, l'avenir appartient aux efforts combinés; la faiblesse et la ruine seront le partage infaillible de l'isolement.

« La netteté de ces symptômes ne saurait être douteuse que pour les observateurs inattentifs ou prévenus, et aucun homme sérieux ne peut en méconnaître la marche rapide et progressive parmi nous. La France a plus besoin qu'aucun autre grand pays de l'Europe de se réfugier dans cet asile et d'accroître par l'association sa fortune divisée en millions de parcelles, qui rendraient sans doute leurs possesseurs suffisamment heureux, mais la communauté moins puissante, sans le lien énergique de l'association. C'est par là seu-

lement que l'État peut trouver une compensation aux inconvénients incontestables résultant de l'extrême division des héritages. Eh bien, cette nécessité de l'union qui rend tous les départements solidaires et que la révolution française a traduite par ce grand mot d'unité qui fait notre gloire et notre force, cette nécessité domine aujourd'hui les communes et les individus; elle seule mettra un terme aux abus du régime de liberté industrielle, et fera sortir les molécules communales de leur état de misère et d'impuissance. Et ici, messieurs, ne pourrais-je pas m'arrêter et vous faire cette question si profonde, si simple et si triste : Comment se fait-il que la commune, qui est la source de la grandeur et de la richesse nationale, soit si pauvre et si chétive, qu'elle paye à grand'peine son maître d'école et son abonnement au *Bulletin des Lois!* Comment le village qui fournit à l'État de quoi tenir sur pied tant de braves soldats et de quoi bâtir de si fastueux monuments, n'a-t-il pas toujours de quoi se construire une modeste fontaine et vêtir son garde champêtre? Comment les ouvriers, qui forment la grande milice de la paix, n'ont-ils réellement qu'en théorie la perspective d'un peu de bien-être, eux dont le travail procure à leurs généraux de si doux et parfois de si précoces loisirs? »

Après cet exposé, M. Blanqui arrive à cette conclusion, que tous les efforts de la science et de l'administration doivent tendre désormais à favoriser l'esprit d'association qui, seul, peut mettre un frein aux abus de la guerre violente et acharnée que se font les capitaux; et passant en revue les faits accomplis dans le bassin houiller de la Loire, il ajoute que jamais il n'y eut de raisons plus décisives à faire valoir en faveur du principe d'association, que celles qui ont déterminé la fusion d'une grande partie de ces concessions houillères. Cette fusion seule peut permettre d'espérer une meilleure exploitation, résultant de l'économie des frais généraux, du choix intelligent des parties à fouiller, des sacrifices convenables à faire pour activer les transports ou les obtenir à meilleur marché. M Blanqui croit que l'on pourra prendre des précautions efficaces pour que l'association ne tourne pas au monopole et ne devienne pas un instrument d'oppression pour les citoyens; mais avant tout il était urgent de pourvoir au plus pressé, et de se défendre des excès de l'anarchie avant de remédier à ceux qui peuvent naître de l'ordre même.

La lecture du Mémoire de M. Blanqui a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Passy, Dunoyer et de Rémusat. Répondant d'abord à une partie du Mémoire de M. Blanqui, relative aux salaires des ouvriers, M. Passy a dit ce qui suit :

« Il me paraît résulter du Mémoire que nous venons d'entendre, que les salaires ont baissé en France, et que, par l'effet surtout de l'introduction des machines, leur réduction a rendu la misère de la classe ouvrière plus générale et plus intense. Les faits heureusement sont loin de confirmer cette assertion. Nul doute que dans les campagnes les journaliers ne soient aujourd'hui beaucoup mieux payés qu'il y a trente ans, et comme le prix du blé n'a pas haussé, et que les objets de consommation, les articles manufacturés sont moins chers, il s'ensuit que l'aisance a fait des progrès réels. En est-il autrement des classes ouvrières non agricoles? Asssurément non. Qu'on examine quel était le terme moyen des salaires de ces classes, on trouvera ce taux bien plus élevé aujourd'hui qu'autrefois, et cela sans aucune augmentation dans les prix des principales consommations. En faut-il conclure que ces classes soient arrivées à un degré de bien-être tel qu'il n'y ait plus à travailler à leur faciliter

les moyens d'améliorer leur sort? Nullement. Au sein de ces classes ne subsistent encore que trop de privations et de souffrances; mais, tout en constatant le fait, il ne faut pas admettre qu'il se soit aggravé; il faut reconnaître, au contraire, que ces classes aussi ont gagné au développement de la production, et réalisé des avantages dont elles avaient été privées jusqu'à présent.

« Certes, les ouvriers des manufactures sont soumis à des vicissitudes préjudiciables à leur bien-être : tantôt le travail se ralentit et en laisse sans ouvrage; tantôt des machines viennent remplacer des bras et les priver d'emplois. Mais, en revanche, leurs salaires sont beaucoup plus élevés que ceux des campagnes, et quelques épargnes amassées dans les jours de prospérité suffiraient pour les mettre à l'abri de la plupart des accidents auxquels ils sont exposés. Le mal véritable, c'est que la vie d'ateliers suscite des penchants dommageables, des excitations contraires au bon ordre. L'ouvrier des manufactures vit d'ordinaire au jour le jour, sans souci du lendemain; l'intempérance, le goût du cabaret, frappent ses salaires d'un impôt énorme, et il en est qui mangent la moitié de leurs gains au détriment de leur santé et de leur repos domestique. Aussi est-ce là le point dont il est essentiel de s'occuper dans l'intérêt d'une classe qui ne peut se faire une situation meilleure que dans la mesure où son intelligence et ses mœurs s'épureront et s'élèveront. Vainement les salaires croîtraient-ils considérablement, si l'ouvrier n'apprenait à en faire meilleur usage; s'il ne devenait plus rangé, plus prévoyant, plus sobre, il demeurerait courbé sous le poids des maux qui le tourmentent aujourd'hui.

« Quant à l'esprit d'association, ce n'est jamais sans quelque étonnement que je l'entends présenter comme une nouveauté, comme une invention toute moderne. Le contraire serait plus près de la vérité : il y a deux siècles, l'association était, non-seulement en pratique, mais elle l'était bien plus que de nos jours. Alors presque rien, en matière de commerce et d'industrie, ne se faisait sans association; des compagnies fondaient des colonies, exerçaient le trafic des pays lointains, de l'Inde, des côtes d'Afrique, des possessions d'Amérique. Beaucoup de fabrications et de monopoles à l'intérieur étaient dans leurs mains; tous les corps d'état étaient organisés en communautés, le prélèvement des impôts même était abandonné à des compagnies. C'est là l'époque où l'association a été la forme la plus universelle, a régi le plus complétement toutes les opérations de l'industrie, et a tenu le plus de place dans notre pays. Elle était puissante jusqu'à l'oppression, et la chute des communautés d'états et de commerce a été un bienfait réel.

« Les associations ont-elles manqué depuis? Assurément non. Toutes les fois qu'une entreprise, exigeant de grands capitaux, promettait des bénéfices, des compagnies ne tardaient pas à se former, d'ordinaire même en plus grand nombre qu'il n'était nésessaire, et les demandes d'autorisation fourmillaient auprès de l'administration. Cela est arrivé pour les assurances de toutes les sortes, pour les messageries, pour toutes les opérations dont le bénéfice semblait assuré. Si les chemins de fer ont rencontré dans l'origine plus de froideur, c'est qu'on doutait des profits attachés à leur création; mais à peine le public a-t-il vu qu'il y avait bénéfice à concourir à leur établissement, que les compagnies se sont multipliées, vous savez avec quelle promptitude. Il y en avait trois et quatre pour une même ligne, et l'Etat n'a été embarrassé que du choix de celles qui réclamaient la préférence. Ces faits, je pense, suffisent

pour montrer qu'il n'est nullement besoin de susciter, d'encourager les associations. Montrez-leur un but, une entreprise lucrative à accomplir, et il s'en présentera à l'instant plus que vous n'aurez besoin d'en organiser et d'en constituer.

« On affirme que, parmi nous, la division des héritages diminue graduellement les fortunes, et que c'est un motif de plus pour chercher dans l'association la force qui s'affaiblit de plus en plus aux mains des particuliers. Cette opinion, je le sais, est fort répandue; ce n'est pas, à mes yeux, un motif pour qu'elle soit bien fondée; et, en effet, elle est complétement erronée. Depuis trente ans les cotes foncières ont augmenté en bien moindre proportion que la population. Voilà un fait authentique. Il y a plus : on vient de refaire le cadastre de cinquante-huit cantons et de deux arrondissements déjà cadastrés en 1809 et en 1810, eh bien ! le nombre des propriétaires a augmenté de 5 p. 100, celui des familles d'un peu moins, tandis que la population a crû de plus de 20; et il s'ensuit que la division de la propriété n'a pas marché à beaucoup près aussi rapidement que la multiplication des familles. Si l'on tient compte d'ailleurs de deux faits importants : de la quantité des cotes nouvelles dues à des constructions de maisons, et de l'accroissement des revenus fonciers depuis 1810, on trouve que, dans les cantons recadastrés, la propriété ne s'est pas divisée, et que les progrès de la culture, sur des portions de terre de même contenance, ont rendu les fortunes territoriales plus considérables. Il n'y a donc, de ce côté, rien qui demande l'attention de l'Etat et puisse faire désirer un remède à des inconvénients qui n'existent pas.

« Un mot maintenant sur les communes. Elles sont peu en état de faire face à toutes les dépenses d'utilité publiques dont elles auraient besoin dans l'intérêt de leurs habitants : cela est exact. Mais pourquoi ? Parce qu'il y en a trop en France. Des communes rurales de sept à huit cents âmes sont impuissantes à faire ce qui leur serait facile si elles étaient plus étendues et plus populeuses. Mais ces mêmes communes se plaisent dans leur isolement. Vainement leur représente-t-on les avantages à obtenir par la réunion à des communes voisines, l'économie à attendre de la centralisation des écoles, des frais d'administration; elles s'y refusent, afin de garder leur chétive individualité. Là encore, ce qui manque, ce sont des lumières, c'est l'intelligence des intérêts généraux, c'est la volonté de se résigner aux sacrifices dont l'avenir même prochain indemniserait le plus largement.

« Je reviens aux grandes associations dont l'organisation semble à mon honorable confrère devoir devenir, pour la classe ouvrière, le point d'appui qu lui manque pour arriver à un sort plus stable et plus satisfaisant. Je ne tiens, quant à moi, les associations ni pour un bien, ni pour un mal; utiles dans certains cas, pour certaines œuvres, elles ne le sont pas en toutes choses; et je les redouterais pour la classe ouvrière si l'Etat, indirectement et directement, les encourageait et les favorisait.

« Sans doute il est à désirer que le capital industriel d'un pays soit employé de la manière constamment la plus productive; car il croît d'autant plus vite qu'il rapporte davantage, et son augmentation progressive tourne au profit des salaires. Mais toute concentration artificielle n'a pas cet effet, et peut, dans mainte circonstance, amener un résultat contraire. M. Blanqui a parlé avec éloge de l'association houillère du bassin de la Loire : j'accepte l'exemple, et voici ce que je maintiens.

« Supposons l'association arrivée à son but, maîtresse de toutes les houillères, en vendant seule le produit, et seule aussi achetant aux ouvriers leur travail ; eh bien ! elle sera libre de vendre à plus haut prix le charbon, et, en même temps, de rétribuer moins les services de l'extraction. Pour le premier point, rien de plus évident. La houille n'est pas un produit dont on puisse accroître la quantité ; on la prend sous le sol telle que la nature l'y a formée et là où elle existe ; ceux qui en possèdent la rendent aussi chère que le leur permettent leurs propres concurrences et celle des houillères éloignées, dont les charbons ne peuvent arriver que grevés de frais de transport proportionnés aux distances. Qu'il n'y ait qu'une seule compagnie maîtresse de tous les puits houillers de la Loire, la concurrence locale aura disparu, et les prix s'élèveront au gré d'un vendeur unique, jusqu'au point où, malgré les charges du transport, le charbon venu de loin pourrait trouver place sur le marché. C'est là ce qui finirait par se réaliser. Les consommateurs seraient rançonnés ; et si le capital de l'association rendait davantage à ses possesseurs, en revanche, les capitaux engagés dans les industries auxquelles la houille est indispensable rendraient moins ; le bénéfice des uns ne serait que le fruit d'un prélèvement sur les bénéfices des autres, d'une sorte d'impôt dont l'acquisition d'un monopole permettrait de charger tous les consommateurs du pays. »

M. Passy expose encore comment l'existence d'une seule compagnie amènerait infailliblement la baisse des salaires. « Je suis donc loin d'admettre, dit-il en terminant, que la concentration entre un moindre nombre de mains d'établissements qui, jusqu'ici, se sont fait concurrence, puisse ouvrir aux classes ouvrières une ère meilleure. Une grande association, quel que fût son commencement, obéirait à la longue aux tendances naturelles à tout ce qui spécule ; elle finirait par user largement des avantages de sa position, et les intérêts avec lesquels le sien serait en lutte, hors d'état de résister, subiraient les conséquences de leur faiblesse.

« A ce sujet, qu'il me soit permis d'exprimer un regret. C'est que l'État, en concédant les mines et les forces d'eau, n'ait pas constamment fait deux réserves : l'une de redevance, croissant à mesure que les exploitations s'étendraient ; l'autre, d'un droit de mutation, fondé sur l'autorisation que seul il eût donnée de transmettre des propriétés créées par lui seul à de nouveaux possesseurs. Par là se serait élevé progressivement un revenu bien légitimement acquis, et, par là aussi, il aurait empêché que des distractions du domaine public, cédées pour cause d'utilité publique, pussent être aliénées et exploitées dans un sens autre que le sens prescrit par ce qu'il y a de plus complet dans cette même utilité. »

M. Dunoyer, comme M. de Rémusat, ne se rend pas bien compte de ce que son honorable confrère, M. Blanqui, dit de la pauvreté des communes, et des causes auxquelles doit être attribuée cette pauvreté. Il ne comprend pas comment l'association pourrait, ainsi que M. Blanqui l'affirme, *les faire sortir de leur état de misère et d'impuissance*. Leur pauvreté, celle surtout des communes rurales, tient au peu de développement qu'ont pris encore dans leur sein tous les éléments de la force et de la richesse, à la rareté de la population, au défaut d'activité, de travail, d'industrie, d'intelligence, de capitaux de toute espèce, et M. Dunoyer ne voit pas comment l'association pourrait suppléer à tout cela. Comment d'ailleurs faut-il entendre que les communes pourraient s'as-

socier? Serait-ce en réduisant le nombre, ou en réunissant plusieurs de ces communes ensemble? Les réunions ne sont pas toujours faciles, ni même toujours avantageuses. Réduire le nombre des centres communaux, c'est réduire le nombre des foyers d'activité; si l'on épargne quelques frais généraux d'administration, on se prive de bien des avantages. Rien n'est d'ailleurs si difficile que de déterminer les communes à faire le sacrifice de leur existence individuelle et à voir leur nom se perdre dans des communes auxquelles on prétend les réunir.

M. Dunoyer regrette que M. Blanqui ait défendu l'*association*, comme si la *liberté* et la *commune* lui étaient contraires. Jamais les amis de la liberté n'ont dit un mot contre la liberté de s'associer. Ils défendent cette liberté-là comme toutes les autres. Seulement ils veulent que, si on peut s'associer pour une chose, on puisse s'associer contre, et que la concurrence soit possible aussi entre les associations. Ils veulent que les personnes associées ne doivent leur force à aucun appui factice, à aucune intervention illégitime de l'autorité. L'association pour l'exploitation des mines de houille ne serait peut-être pas bien redoutable, si tout à cet égard s'était passé naturellement et s'il n'avait pas été créé des situations artificielles. Mais, après avoir disposé des mines, et fait à un nombre limité de personnes des concessions plus ou moins étendues, on les a mises, par des tarifs douaniers, à l'abri de toute concurrence étrangère; que dans cette situation toute privilégiée, les concessionnaires d'un vaste bassin se coalisent encore, et dans une étendue de pays considérable se rendent maîtres absolus du marché, il y aura certainement là pour le public un très-légitime sujet d'inquiétude; mais le danger viendra surtout de ce que la puissance publique se sera abusivement ingérée dans ce genre d'exploitations et aura fait aux exploitants une situation démesurément et injustement avantageuse. La liberté seule n'aurait pas créé de tels embarras. Le vrai remède à la liberté des associations serait dans la liberté même. Et néanmoins il n'est pas douteux qu'à cet égard, comme à tout autre, l'esprit public ne fût sujet à donner dans bien des écarts. Il s'en faut bien que toutes les tentatives de l'esprit d'association soient également sensées et également fructueuses. Que penser, par exemple, de ces magasins monstres que multiplient dans Paris des associations de capitalistes et où l'on semble vouloir réunir toutes les œuvres de la création, où l'on peut trouver, par exemple, des articles de cuisine, à côté d'articles de modes! Il y avait bien plus d'intelligence et de véritable esprit de progrès dans la disposition précédente à diviser les commerces que dans cette tendance nouvelle à tout amalgamer. D'autres tentatives de l'esprit d'association, sans paraître aussi absurdes, sont loin encore d'être parfaitement raisonnables et de promettre à tout le monde des résultats également avantageux. Je m'étonne, dit M. Dunoyer, par exemple, que notre habile confrère, M. Blanqui, regarde la formation de très-vastes associations de capitalistes, comme favorable au bien-être des ouvriers. Je doute que si tous les entrepreneurs du même genre d'industrie venaient à se réunir et à se rendre maîtres du prix de la main-d'œuvre, la condition des ouvriers en fût très-améliorée. Je ne crois pas me tromper en disant que la dernière coalition des ouvriers mineurs dans le bassin de la Loire a eu pour cause précisément celle des concessionnaires de mines et la facilité que ces derniers ont trouvée, dans leur réunion, de fixer arbitrairement le salaire des ouvriers.

L'Académie a encore entendu dans le cours du mois dernier la lecture d'un

rapport de M. Franck sur le concours ouvert dans la section de philosophie sur la *Théorie de la certitude*, et un Mémoire de M. Villermé sur le *Mouvement de la population dans la Prusse.*

De nombreux sujets de prix sont proposés dans les différentes sections de l'Académie. Il suffira ici d'indiquer ceux qui émanent de la section d'économie politique et de la section de morale. L'Académie avait proposé, pour 1846, un prix sur la question suivante :

« *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit sans avoir à en redouter l'abus.* »

Aucun des quatre Mémoires envoyés n'a paru à l'Académie mériter le prix; aussi la question a été remise au concours pour l'année 1848. Nous ne reproduirons pas le programme déjà rapporté l'année dernière; nous ajouterons seulement l'extrait suivant du rapport présenté au nom de la section d'économie politique : « Tout en laissant aux concurrents le soin de fixer la direction et l'étendue de leur investigation, l'Académie les invite cependant à porter principalement leur attention sur cette partie du crédit dont les gouvernements sont libres de déterminer l'usage. Ce qu'elle demande, c'est l'examen des règles à imposer à la circulation en billets dont l'émission a lieu, soit pour le compte des États eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'établissements ou de banques investis de priviléges exclusifs. Dans quelle mesure cette circulation peut-elle, sans inconvénients, se combiner avec la circulation métallique? Quelles proportions faut-il maintenir entre le montant des émissions et celui des encaisses ou réserves métalliques destinées à subvenir au remboursement des billets dans la conversion en numéraire pourrait être réclamée? Les règles, à cet égard, doivent-elles être partout les mêmes, ou peuvent-elles différer suivant les temps et les lieux? Tels sont les points qu'il importe surtout d'éclaircir et de décider. Des faits réalisés assez récemment, au sein de pays où l'usage du crédit a pris de vastes développements, ont jeté sur la question des lumières nouvelles. C'est aux concurrents à ne rien négliger pour les recueillir, et à se rappeler constamment qu'il n'est pas, en pareille matière, de meilleurs enseignements que ceux de l'expérience. »

Deux autres sujets de prix sont proposés pour 1847 dans la section d'économie politique et de statistique, l'un ainsi conçu : « *Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des États, en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.* » L'autre : « *Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* »

Dans la section de morale, plusieurs des questions proposées intéressent aussi à un haut degré l'économie politique. Le concours de 1846 sur la question suivante : « *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations voués à l'industrie manufacturière* », n'ayant eu aucun résultat, a été prorogé à l'année 1848. Il est dit dans le rapport que, sur les cinq Mémoires envoyés, un seul a paru à l'Académie devoir mériter son attention, sans cependant être digne du prix. Ce Mémoire portant le n° 5, dans lequel la question est bien posée, contient des idées justes

et sagement déduites, et, quoique faiblement écrit, il aurait paru à l'Académie digne d'une distinction, s'il eût été plus complet; mais l'auteur semble s'être arrêté à la moitié de sa tâche. Il ne montre pas assez clairement les vices et les avantages qui sont propres à la condition des classes agricoles et des classes manufacturières. Il ne tire pas les conséquences des prémisses qu'il a posées; il omet toute conclusion. Ces défauts sont graves, et d'autant plus regrettables, que l'œuvre pourrait, si elle se complétait, acquérir une valeur réelle et devenir digne de la distinction que, sous sa forme actuelle, elle n'a pu obtenir. Une autre question est encore pendante, dont le prix devra être décerné en 1847; cette question est celle de « *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.* »

Enfin, la notice publiée par l'Académie contient encore l'avis suivant : Prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. le baron Félix de Beaujour, à décerner en 1848. L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant pour 1848 :

Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres. »

Prix quinquennal, fondé par feu M. le baron de Morogues, à décerner en 1848.

Feu M. le baron de Morogues a légué une somme de 20,000 fr., placée en rente sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier;* et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

L'académie des sciences morales et politiques décernera le prix en 1848, à l'ouvrage, *imprimé en français*, remplissant les conditions prescrites par le donateur.

— Dans une séance précédente M. Passy a dit quelques mots sur une brochure de M. le vicomte de Romanet, relative aux caisses de retraite pour les vieillards des classes laborieuses. Déjà une partie de ce travail a été communiquée à l'Académie. En étendant ses recherches, M. le vicomte de Romanet a eu principalement pour but de réfuter les objections élevées contre une institution qui, en admettant même qu'elle ne soit pas appelée à prendre de très-grands développements, n'en aurait pas moins une véritable utilité. Les motifs qui portent les classes laborieuses à l'épargne sont divers, et il ne faut pas négliger de donner satisfaction et encouragement à tous ceux de ces motifs qui peuvent susciter le goût de l'ordre et de l'économie. M. le vicomte de Romanet a passé en revue les diverses objections élevées contre l'établissement des caisses de retraite; il a montré combien elles sont peu fondées, et en même temps indiqué les moyens de prévenir les abus et les inconvénients. Ceux qui veulent avoir une idée nette de la question et des débats qu'elle a suscités trouveront dans l'écrit dont j'entretiens l'Académie les lumières dont ils ont besoin pour se faire une opinion. C'est ce qui a paru jusqu'ici de plus complet et de mieux ordonné.

***

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. CHARLES COMTE,

ANCIEN SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE (LUE DANS LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 30 MAI 1846.)

Messieurs, il y a bientôt dix ans que vous avez perdu votre premier secrétaire perpétuel. La mort, le frappant au milieu de ses travaux et lorsqu'il était encore dans toute sa force, l'a enlevé en même temps que ces célèbres vieillards, parvenus au terme de leurs jours comme de leurs œuvres, dont la plupart appartenaient à l'ancienne Académie, et qui tous illustraient la nouvelle. Ces représentants d'un autre âge, ces fondateurs laborieux de l'ordre social moderne et du droit commun, ces auteurs agités de notre expérience devaient recueillir les premiers nos hommages et vos regrets. Ainsi le voulaient l'importance de leurs services et l'antériorité de leur renommée.

J'aurais même incliné, je ne le cacherai pas, à vous entretenir de tous ceux de nos confrères auxquels se rattache le souvenir des grands événements de notre récente histoire, avant de retracer la vie des hommes plus jeunes, qui leur ont succédé dans la carrière de la science ou de la politique. Mais il m'a paru qu'il convenait de ne pas différer davantage l'éloge de celui d'entre eux, que, par un libre choix, vous aviez appelé aux fonctions de secrétaire perpétuel, et que j'ai eu pour prédécesseur dans votre confiance. D'ailleurs, M. Charles Comte, que la générosité de ses doctrines et l'énergie de sa conduite rapprochent des penseurs du dernier siècle et des acteurs de la Révolution, a naturellement sa place dans leur compagnie, qu'il ne dépare pas par ses talents, et qu'il honore par son caractère. Entré dès 1804, avec l'ardeur de la jeunesse, dans les voies où la fatigue et les déceptions venaient d'arrêter ses devanciers, il y a marché d'un pas hardi et ferme tant qu'il a vécu. Adversaire déclaré du pouvoir militaire sous l'Empire, défenseur courageux des institutions populaires sous la Restauration, il s'est montré polémiste indomptable dans la presse, dont il a, plus qu'un autre, contribué à rétablir l'indépendance, théoricien inflexible dans ses ouvages, où, à la philosophie du dix-huitième siècle, il a ajouté la science du dix-neuvième, et il lie en quelque sorte la génération qui a opéré la conquête révolutionnaire des droits sociaux de notre pays, à la génération qui a procédé à l'établissement régulier de ses libertés légales.

François-Charles-Louis Comte naquit le 25 août 1782, à Sainte-Énimie, très-petite ville située dans la partie la plus montagneuse de la Lozère. Sans être riche, sa famille possédait quelques modestes domaines, dont elle surveillait la culture, et qui suffisaient à ses besoins. Le père du jeune Comte passait une partie de son temps à la chasse, avec les seigneurs du voisinage, lorsque la Révolution vint faire de ses nobles compagnons des émigrés, et de lui le chef de la garde nationale du canton. Ayant, vers cette époque, perdu sa femme, il se consacra tout entier à l'éducation de ses quatre enfants. Mais il fallait, au milieu du désordre intellectuel de 1795, leur don-

ner une instruction dont les anciennes sources étaient alors taries, sans que les nouvelles fussent encore ouvertes. Charles Comte avait déjà onze ans. Son père l'envoya, avec un frère un peu moins âgé que lui, à Salmon, sur une haute montagne, couverte de neige pendant plus de six mois de l'année, auprès d'un prêtre fugitif, de qui il reçut les premières notions de grammaire, de latinité, de géographie et d'histoire. Son esprit ardent et avide se jeta avec une passion si singulière sur cette science imparfaite, qu'il fut réduit à chercher, pour ainsi dire, de prêtre en prêtre, jusqu'à ce que les Écoles centrales ayant été instituées, il se rendit à Mende pour y compléter ses études.

Élevé par un père de mœurs rigides ; formé, par la lecture assidue de Plutarque, à l'admiration des grands hommes les plus austères de la Grèce et de Rome ; de bonne heure aux prises avec des difficultés qui fortifient l'âme, lorsqu'elles ne l'abattent point, Charles Comte vit se développer en lui les plus énergiques comme les plus nobles qualités : un courage à toute épreuve, une franchise un peu rude, une honnêteté fière et forte, le respect du droit, le dévouement à la liberté et à la justice. Il donna une preuve bien précoce de l'indépendance de son caractère en 1804. A cette époque, comme on le sait, l'établissement de l'Empire fut mis aux voix. Désiré par le grand homme qui gouvernait si heureusement et si glorieusement la France depuis quatre années, adopté par tous les corps de l'État, l'Empire dut, en outre, recevoir l'approbation du peuple, qui, par besoin de stabilité, autant que par admiration et par reconnaissance, lui accorda l'imposante sanction de plus de trois millions de suffrages. Le jeune Comte, à peine devenu majeur, et entré en possession du droit de voter, fut au nombre des citoyens rares qui résistèrent à l'élan universel. Il trouvait qu'il y avait dans la république consulaire suffisamment d'ordre pour l'État, suffisamment de pouvoir pour le chef, et qu'une grande nation ne doit pas acquitter sa reconnaissance par sa servitude. Avec toute l'énergie de son âge et une jalousie de la liberté qui ressemblait à de la prévoyance, il se prononça contre l'Empire, déposant sur le registre public le témoignage d'une opposition alors impuissante, mais que devait suivre, plus tard, une autre opposition non moins hardie et plus heureuse.

En attendant le jour où la nation sortirait encore une fois de tutelle, jour qu'aucune clairvoyance ne pouvait entrevoir, M. Comte se rendit, en 1806, à Paris, où il se forma dans la science du droit. Il se fit recevoir avocat, et il prit part à la rédaction du célèbre recueil d'arrêts que publiait M. Sirey, pour exposer la jurisprudence régulatrice de la Cour suprême. Son activité entreprenante se porta sur des travaux de nature bien diverse. On ne peut pas dire qu'il eût beaucoup d'imagination. Mais qui n'en a pas un peu dans la jeunesse? Aussi, sans être précisément emporté par la sienne, M. Comte chercha quelquefois dans la poésie des délassements à l'étude sévère des lois. Selon l'usage du temps, il composa même sa tragédie.

Fidèle à ses sentiments politiques jusque dans ses distractions littéraires, il prit son sujet chez le peuple dont la liberté avait fait la grandeur, et remontant au berceau de la république romaine, il mit en cinq actes, et en vers, l'expulsion si morale et si dramatique des Tarquins. Sa pièce ne pouvait guère alors être jouée. Méritait-elle de l'être? Je l'ignore; mais je me permets d'en douter. L'esprit plus sérieux que poétique de M. Comte, et son talent plus vigoureux qu'orné, l'appelaient sur une autre scène et lui réservaient d'autres succès. Il dit donc aux muses un adieu qui ne dut pas être trop pénible pour lui, et il ajourna même un ouvrage considérable auquel il travaillait sur les législations, pour s'engager, en 1814, dans les mémorables luttes qu'il entreprit, à son éternel honneur et à notre grand avantage, en faveur des libertés publiques.

L'Empire venait de finir. Le dictateur militaire que son génie et la Providence avaient appelé à fonder sur ses vraies bases la société de la révolution en France, à défendre, en l'étendant, le principe de la révolution en Europe, avait succombé à

l'excès de ses entreprises. Il avait succombé, comme avait péri naguère le gouvernement républicain, qui, chargé de renverser toutes les barrières élevées dans le moyen âge contre la liberté humaine, avait voulu pousser si loin les effets de cette liberté, qu'il avait été contraint d'en suspendre l'usage, et avait brisé une fois de plus la démocratie triomphante sur l'écueil connu de l'anarchie. Mais la République et l'Empire n'avaient disparu qu'après avoir duré plus d'un quart de siècle. Ils avaient laissé à la France : la République, le souvenir de son droit ; l'Empire, le souvenir de sa force, et tous deux y avaient développé des intérêts indestructibles, créé des institutions civiles impérissables, fait naître des sentiments invincibles, l'amour de l'égalité et l'orgueil de la gloire.

C'est ainsi que la nation de 1789 et de 1804 entra en 1814 dans la nouvelle série d'épreuves qu'elle avait à traverser. Au moment où elle fut ramenée à la liberté par la mauvaise fortune, M. Comte ayant conservé les patriotes sentiments et les généreuses pensées de la Révolution, éleva un des premiers la voix pour redonner l'amour des institutions libres aux générations qui l'avaient perdu et l'apprendre aux générations qui ne l'avaient point encore éprouvé. La Charte, œuvre d'une prudence habile et d'une nécessité nationale, venait à peine d'être promulguée, qu'elle était en butte aux mépris et aux agressions d'un parti inconsidéré, qui ne sut pas y voir l'indispensable contrat d'union entre la France nouvelle et l'ancienne famille de ses rois. C'est pour combattre les doctrines et les écarts de ce parti, pour s'opposer aux mesures arbitraires, pour résister aux mouvements rétrogrades d'un pouvoir ramené, par la nature et l'origine de son droit, aux souvenirs comme aux pratiques du passé, que M. Comte, trois jours après la promulgation de la Charte, publia, le 12 juin 1814, *le Censeur*, journal destiné à paraître toutes les semaines.

« Les journaux, dit-il fièrement en annonçant son dessein, pourraient être d'une grande utilité ; mais la haute importance qu'ils attachent à de simples discussions littéraires, l'indifférence qu'ils ont pour tout ce qui tient à la législation, et l'habitude qu'ils ont contractée de l'adulation, ne permettent pas d'espérer qu'ils s'occuperont d'éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts. Ce qu'ils ne font point, j'ose l'entreprendre. » Il se servit, en effet, de cette liberté hardie, ombrageuse, qui, à l'aide de la presse, recueille les plaintes, garde les droits, expose les besoins, propage les idées, de mille sentiments divers forme l'opinion générale ; liberté qui agite quelquefois les peuples, mais les élève et les fortifie ; contredit les gouvernements, mais leur est encore plus utile qu'incommode par la retenue qu'elle leur impose et les fautes qu'elle leur épargne, et qui, malgré ses erreurs et ses injustices, conduit à la longue par la discussion à la vérité, par la défense du droit de chacun à la justice pour tous, ne laisse pas les désirs publics trop longtemps méconnus éclater en passions irrésistibles, et prépare lentement les réformes qui préservent les États des révolutions. Personne n'en fit usage avec plus de courage et d'honnêteté que M. Comte. Il se considéra comme investi d'une magistrature véritable qu'il exerça en prenant la loi pour règle et le patriotisme pour guide.

Il attaqua tout d'abord deux ordonnances dans lesquelles le directeur général de la police prescrivait à tous les habitants du royaume, quelle que fût leur croyance et sous des peines qu'il déterminait lui-même, de prendre part à certaines cérémonies extérieures de la religion catholique et d'observer scrupuleusement les dimanches et fêtes. Dans une adresse aux Chambres, M. Comte le dénonça comme ayant violé la Charte, attenté à la liberté des cultes, usurpé l'autorité législative, créé arbitrairement des délits, établi tout seul des impôts en inventant des amendes ; et il obligea le gouvernement à demander une loi qui rendît ces mesures plus régulières sans les rendre plus faciles à exécuter.

La liberté de la presse fut moins respectée encore que la liberté des cultes. Avec ce sophisme de langage dont l'esprit se contente lorsqu'il profite à l'intérêt, le gou-

vernement soutint que prévenir les abus de la presse était la même chose que les réprimer, et il rétablit la censure par ordonnance. Cette étrange interprétation de l'art. 8 de la Charte, à laquelle tous les journaux se résignèrent, trouva M. Comte moins docile. Elle était fausse, il la réfuta ; illégale, il lui désobéit. Tandis que les autres feuilles périodiques ne paraissaient qu'après avoir subi l'examen et les mutilations de la censure, lui continua à publier la sienne avec la même indépendance. Pendant plusieurs mois il demeura seul en possession de la liberté de la presse, comme d'un privilége de son courage.

Le gouvernement fut contraint de nouveau, par cette noble résistance, de renoncer au régime arbitraire des ordonnances. Il eut recours aux Chambres. Celles-ci ayant décidé à leur tour que prévenir signifiait réprimer, et que la Charte avait permis d'écrire avec liberté dans un volume au-dessus de vingt feuilles d'impression, mais l'avait défendu dans un journal, M. Comte, qui avait bravé une ordonnance, dut se soumettre à une loi. Mais s'il se montra obéissant, il sut rester libre. *Le Censeur* prit la forme d'un volume ; il parut à des époques régulières, quoique non rapprochées, et M. Comte y poursuivit ces salutaires discussions qui devaient servir si puissamment à l'éducation constitutionnelle de notre pays.

Il ne les poursuivit pas seul. Il s'était associé, depuis la publication du second cahier du *Censeur*, un ami de sa jeunesse, un compagnon de l'École de droit, que l'amour de la liberté avait rendu tout aussi contraire à l'Empire et que des relations de famille faisaient pencher un peu plus vers la Restauration ; un disciple, ainsi que lui, des doctrines du dernier siècle, doué de la même bonne foi, soutenu par la même constance, servant la même cause avec un dévouement semblable et un talent égal, M. Dunoyer, auquel il était réservé d'entrer, en même temps que M. Comte, dans votre compagnie et de présider la séance où serait prononcé cet éloge qui est en grande partie le sien.

Le Censeur, que publièrent ensemble ces deux hommes de courage et de bien, eut un succès extraordinaire. On l'attendait avec impatience ; on le lisait avec avidité. Instructif comme un livre, amusant comme un journal, tout rempli de savantes doctrines, tout empreint de la verve passionnée de ses deux rédacteurs, il offrait un habile mélange des enseignements les plus sérieux et des discussions les plus animées. L'histoire avec ses utiles exemples, la philosophie avec ses droites maximes, la législation avec ses règles tutélaires, la haute politique avec ses intérêts moraux, la grande critique littéraire avec ses belles directions, comparaissaient dans chaque volume à côté des débats des Chambres, vivement rendus et librement jugés, des actes des ministres sévèrement discutés, des entreprises de l'émigration hardiment combattues, des intolérances du clergé publiquement dénoncées, et de tous les droits nouveaux intrépidement soutenus. MM. Comte et Dunoyer s'y étaient faits les avocats des libertés comme des gloires récentes.

C'est alors qu'un des vaillants serviteurs de l'Empire, le lieutenant-général Excelmans, mis en demi-activité et relégué loin de Paris pour avoir écrit à un roi qui avait été son bienfaiteur et son chef, frappé d'arrestation pour n'avoir pas obéi à cet ordre d'exil, traduit devant un conseil de guerre pour s'être soustrait à une détention qu'il considérait comme arbitraire, chargea M. Comte de défendre en sa personne la liberté d'un citoyen et l'honneur d'un soldat. M. Comte l'avait déjà fait avec force dans *le Censeur*. Il le fit avec succès devant le conseil de guerre de Lille. Les juges ne l'écoutèrent pas sans faveur. Convaincus par la solidité de ses raisons, entraînés par les nobles paroles de l'accusé, ils prononcèrent un acquittement unanime.

Ce procès fut un événement ; il émut le public, il agita l'armée. Celle-ci, privée de ses glorieuses couleurs, blessée dans son orgueil par de maladroites préférences, et la consécration de souvenirs injurieux pour elle, frémissait en silence ; prête, si l'occasion s'en offrait, à faire éclater ses redoutables mécontentements. M. Comte s'en

aperçut; il demanda avec anxiété et ironie si on voulait par là préparer le retour de l'exilé de l'île d'Elbe.

Il revint, en effet, cet ancien élu du peuple, ce chef regretté des soldats, lorsqu'il crut qu'assez de fautes lui avaient de nouveau frayé la voie du trône et que la France reverrait en lui le soutien des intérêts ébranlés de la révolution; l'armée le vengeur de sa gloire humiliée. Pendant sa marche rapide à travers les populations qui se pressaient sur son passage, à la tête des troupes qui avaient été envoyées pour le combattre et qui s'étaient rangées avec acclamation sous ses aigles, M. Comte sentit renaître toutes ses animosités contre l'ancien dictateur auquel il ne pardonnait pas d'avoir, durant quinze ans, suspendu l'exercice de la liberté. Il craignait beaucoup plus, pour celle-ci, l'ascendant du génie ambitieux et armé que les prétentions de la légitimité vieillie, et il publia un écrit foudroyant sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon.*

On imagine sans peine tout ce qu'il trouva d'idées ardentes, de souvenirs amers, de reproches violents, de conseils pathétiques, pour persuader à la nation de ne pas se laisser remettre sous le joug, à l'armée de rester fidèle à ses devoirs, de préférer son pays à son général. Malgré la véhémence de ce manifeste, dont trois éditions s'épuisèrent en quelques jours, une feuille royaliste accusa M. Comte d'être complice de Napoléon, et prétendit que *le Censeur* avait favorisé son retour, parce qu'il l'avait prévu. MM. Comte et Dunoyer, qui agissaient toujours sans égard au moment ni au péril, poursuivirent devant les tribunaux le rédacteur du journal comme les ayant calomniés.

La cause fut appelée le 19 mars, lorsque Napoléon entrait déjà dans Fontainebleau. La position des juges était délicate. Placés entre le gouvernement qui existait encore, et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui, pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda l'ajournement de la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre. C'était mal connaître MM. Comte et Dunoyer et leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'Empereur fut remonté sur le trône, pour retirer une plainte devenue sans objet, ils y persistèrent, en faisant inscrire sur le registre du greffe, que « si l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne les exposait à aucune peine, celle d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi les exposait au mépris public. »

Des adversaires aussi intraitables étaient trop à craindre, pour qu'on n'essayât point de les gagner. Un ministre adroit, qui avait exercé l'art facile après les révolutions d'imposer silence aux idées en s'adressant aux intérêts, crut que ces écrivains rigides ne seraient pas plus que d'autres inaccessibles à ses sédutions. Il les fit venir plusieurs fois auprès de lui. Après les avoir loués de leur patriotisme et de leur courage, il leur demanda au nom de l'Empereur, ce qui pourrait leur convenir. — « Un bon gouvernement pour la France libre, répondirent-ils, et pour nous la continuation paisible de notre travail. » Ils résistèrent à toutes les flatteries comme à toutes les offres.

N'ayant pu assouplir leur rude indépendance, le même ministre chercha à l'entraver. Il fit arrêter le cinquième volume du *Censeur*, dans lequel les actes de l'Empire rétabli étaient discutés aussi hardiment que l'avaient été naguère ceux de la royauté restaurée. M. Comte se rendit sur-le-champ chez le préfet de police, et réclama le volume saisi : — « Si nous avons mal raisonné, dit-il, il faut nous réfuter ; si nous nous sommes rendus coupables, il faut nous punir. Le ministre croit que ses menaces auront plus d'effet sur nous que ses offres ; il se trompe. Sous le dernier règne, nous avons été menacés d'être assassinés par des fanatiques, et nous avons ri de leurs poignards. Aujourd'hui, je vous déclare que je me moque également des baïonnettes de

Bonaparte. » — Ah ! vous demandez le martyre », répondit le préfet. — « Je ne cours pas après, répliqua M. Comte, mais je ne le crains pas. »

Secondé par le sentiment public, M. Comte l'emporta. Le volume saisi fut restitué et parut. *Le Censeur* continua ses libres discussions dans un moment où il convenait peut-être de s'occuper un peu moins des droits du pays, et de songer un peu plus à son salut. Ainsi que d'autres excellents citoyens, M. Comte ne comprit pas assez le changement survenu dans le rôle de l'Empereur et la position de la France. Avant 1814, on pouvait considérer l'Empire sous deux points de vue différents : y voir une forme ou un oubli de la Révolution ; la consécration de ses intérêts ou l'abandon de ses principes ; la dictature d'un grand homme qui s'était fait le législateur heureux de la nouvelle société civile, ou la domination d'un ambitieux qui avait substitué son pouvoir, comme sa pensée, aux droits d'un peuple libre, et à la marche naturelle de l'esprit humain. Mais en 1815, il n'en était pas ainsi. Cet immense besoin d'ordre, qui, au sortir de l'anarchie, avait précipité la nation vers le pouvoir d'un seul, n'existait plus ; la liberté ne courait aucun péril. En présence du parti de l'ancien régime vaincu, mais menaçant ; à l'approche de l'Europe coalisée s'avançant en armes, Napoléon n'était plus que le représentant de la Révolution, le défenseur du territoire. Il ne fallait pas, par des défiances intempestives, l'entraver et l'affaiblir ; il ne fallait pas chercher comment et jusqu'à quel point on serait libre avant de savoir si l'on ne serait pas envahi, ni s'occuper subtilement à constituer la nation, quand il s'agissait de la défendre. La question de liberté était dans ce moment subordonnée à la question d'indépendance ; car si l'étranger était victorieux, la contre-révolution devenait triomphante.

C'est ce qui arriva après le désastre de Waterloo et la seconde abdication de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer l'apprirent bientôt. Le même ministre qui avait voulu les gagner à la cause de l'Empereur, les plaça, pour servir sans doute la cause des Bourbons, sur une liste de bannis, d'où les fit rayer un autre ministre, depuis leur confrère dans cette Académie, et de qui l'on peut dire avec justice que, s'il a pris part à beaucoup de changements politiques, il n'a pris part à aucun excès.

Les auteurs redoutés du *Censeur* ne furent pas condamnés à l'exil, mais au silence. Le septième volume de leur journal, qui contenait les débats de la Chambre des représentants jusqu'à cette solennelle protestation faite la veille du jour où des soldats prussiens avaient fermé la salle de ses séances, et qui racontait les premiers excès de la réaction royaliste dans le Midi, fut saisi, et cette fois ne fut point rendu. M. Comte entreprit alors de défendre l'armée dans un écrit qui ne put pas paraître. La liberté de la presse ayant été interdite, la liberté individuelle suspendue, la justice prévôtale instituée, il fallut céder à la violence des temps et des lois, M. Comte dut se taire pendant tout le temps de cette fougueuse réaction.

Mais cette trêve forcée ne fut point inutile pour lui : il y renouvela en quelque sorte ses munitions pour le combat. Dans la retraite où il vécut près de dix-huit mois, l'économie politique, qu'il connaissait vaguement, devint l'objet de son étude approfondie, et il eut pour principal instituteur M. J.-B. Say, dont il était l'ami, et dont il devait être bientôt le gendre. Le livre méthodique sur la formation, la distribution et la consommation des richesses, dans lequel M. Say, concentrant et complétant les doctrines d'Adam Smith, donna aux aperçus de ce grand observateur une forme plus régulière, et, par la vigueur des déductions autant que par la précision élégante du langage, chercha à rapprocher la science économique des sciences exactes, inspira un vif enthousiasme à M. Comte. Il adopta avec passion et d'une manière fort absolue les principes de cette science, qui lui parut à la fois l'instrument et la mesure de la civilisation des peuples. Elle le brouilla surtout avec les Grecs et les Romains, qui avaient eu jusque-là toute son admiration. Leurs fortes vertus n'obtinrent pas grâce pour leurs imperfections sociales. Ces auteurs admirables de tant d'idées immortelles, ces premiers fondateurs des sciences humaines, ces créateurs incomparables des arts de l'esprit, ces utiles domi-

nateurs du monde, qui lui avaient donné l'unité de la civilisation, et qui lui ont laissé la sagesse de ses meilleures lois, ne furent plus à ses yeux que des barbares, parce qu'ils avaient eu des esclaves, n'avaient pas pratiqué le travail libre, et n'avaient connu que les procédés de la force et l'industrie de la conquête.

C'est sous le drapeau de l'économie politique que M. Comte, de concert avec M. Dunoyer, dont les idées avaient éprouvé un changement analogue, rentra en campagne, lorsque la dissolution de la Chambre de 1815, et les tendances plus libérales du ministère, qui avait résisté aux emportements de cette Chambre, lui permirent de reprendre l'œuvre interrompue du *Censeur*. Les deux amis, toujours profondément attachés aux droits de leur pays, mais s'intéressant avec non moins d'ardeur aux progrès de tous les peuples, se sentirent animés de l'amour de la civilisation comme d'un patriotisme nouveau. Ils modifièrent le titre de leur journal, qu'ils appelèrent *le Censeur européen*, et destinèrent, en lui donnant pour devise *Paix* et *liberté*, à soutenir les intérêts universels des hommes, à tourner vers l'industrie l'activité des esprits, à combattre également les préjugés barbares du moyen âge et les passions ardentes de la Révolution, à s'élever contre les mœurs oisives de l'ancienne monarchie et les habitudes militaires de l'Empire, à diriger la société moderne sous une forme plus libre vers un but plus humain, en lui assignant le travail pour guide, la loi économique pour règle, le bien être général pour fin. Ils formèrent à cet égard un système complet. Les théoriciens de 1789 avaient proclamé la souveraineté plus inattendue de l'industrie. Ils ne se bornèrent point à penser que le gouvernement devait respecter la liberté absolue du travail, qui était le principe fondamental de la science économique ; mais ils prétendirent encore que ce principe devait servir de base même au gouvernement. L'état des sociétés commandant la forme de leur organisation politique, il fallait, selon eux, à une société devenant de plus en plus laborieuse, une administration tirée des classes industrielles et animée de leur esprit.

M. Comte poussa ce système fort loin. Le développant avec une logique inflexible, il crut, dans sa bonne foi, trop inexpérimentée, que le triomphe de l'industrie réaliserait le bienfait de la paix perpétuelle, et substituerait à la longue l'heureux accord de la fraternité humaine aux luttes sanglantes des rivalités nationales. Il crut que les intérêts auraient la vertu d'annuler les passions, de supprimer les injustices, et que l'avide recherche des satisfactions matérielles ferait ce que n'avaient pu faire encore les plus nobles idées et les sentiments les plus désintéressés.

Pour marcher vers cet état que son enthousiasme croyait possible, M. Comte demandait qu'on licenciât les armées, et qu'on changeât les casernes en manufactures. L'utilité lui semblant être la seule mesure de la valeur des hommes, et le succès dans les professions privées le signe certain de leur capacité pour l'administration des intérêts publics, il voulait, dans les assemblées et dans les fonctions de l'État, des agriculteurs éprouvés, des manufacturiers intelligents, des négociants hardis, des banquiers habiles, et il reléguait les savants dans les académies, les avocats au barreau, les grands seigneurs dans leurs manoirs, et les généraux aux Invalides. Il ne croyait pas les hommes d'État plus nécessaires que les hommes de guerre ; et, pour montrer le cas qu'il faisait de ces derniers, il allait jusqu'à dire que *le plus petit manufacturier était au-dessus du grand Pompée, et que César était au-dessous d'un bouvier*. Il oubliait que les plus grands progrès de l'humanité ont eu pour représentants et pour défenseurs ses plus grands capitaines ; que dans les victoires d'Alexandre était le triomphe de la civilisation grecque sur la barbarie orientale ; que César avait inauguré, par la défaite de l'aristocratie romaine, l'affranchissement et l'unité du monde ancien ; et que l'épée de Napoléon avait fait pénétrer, pendant quinze ans, le principe de la moderne égalité dans toute l'Europe. Il contestait également l'art difficile de gouverner les peuples, qui a toujours exigé des qualités si hautes et si rares, auxquelles ne prépare pas la gestion la plus heureuse des affaires particulières, et cette connaissance

des intérêts généraux qu'est loin de donner la pratique trop assidue des intérêts privés ; art devenu encore plus compliqué sous le régime représentatif, où la nécessité d'expliquer ce qu'on projette, et de défendre ce qu'on fait, oblige d'ajouter l'habileté de l'orateur à la prudence du politique.

Quand on est jeune, a dit depuis M. Comte fort spirituellement, on frappe fort en attendant de frapper juste. Aussi reconnut-il un peu plus tard les exagérations d'un système que d'autres, vers cette époque, poussèrent même plus loin, en fondant sur l'industrie une religion dont ils se firent les prophètes. Malgré ce qu'il avait d'excessif et d'inapplicable dans ses doctrines, le *Censeur européen* facilita les progrès de la classe moyenne, prépara son avénement aux affaires, et contribua surtout, en répandant les idées économiques, à assurer aux intérêts matériels un triomphe que l'austère M. comte trouverait peut-être trop grand, s'il vivait encore.

La polémique éloquente que les auteurs du *Censeur européen* soutinrent contre les actes de l'autorité, fut utile à leur pays, mais périlleuse pour eux. Enfermé cinq mois à la Force dès 1817, pour ne pas s'être exprimé avec assez de respect sur ceux qu'on appelait nos alliés et qui tenaient encore notre territoire envahi, pour avoir osé dire que nous avions trop de gendarmes et pas assez de maîtres d'école, et s'être permis de provoquer l'établissement d'institutions municipales, M. Comte fut cité en 1818 comme ayant mal parlé des Chouans devant un petit tribunal de Bretagne, et distrait de ses juges naturels. La poursuite lui parut illégale et la résistance obligatoire. Un matin donc, les agents de la force publique s'étant présentés chez lui inopinément, il parvint à leur échapper, grâce à la présence d'esprit de sa jeune femme, qui facilita son évasion par un escalier dérobé, en enfermant dans une chambre, où elle les retint quelque temps prisonniers, les gendarmes envoyés pour le saisir.

Moins heureux que lui, M. Dunoyer fut conduit au fond de la Bretagne. Mais la fermeté avec laquelle il protesta contre un tribunal qui n'était pas le sien, et la discussion que du lieu de sa retraite M. Comte engagea contre le garde des sceaux, firent annuler cette procédure irrégulière, et consacrer par la Cour de cassation le principe tutélaire qu'en matière de presse, les écrivains ne pouvaient être jugés que là où ils publiaient leurs ouvrages.

M. Comte n'était pas au terme de ses tribulations. En 1820, la loi des élections ayant été changée, la censure rétablie, la sûreté individuelle suspendue, une souscription nationale fut ouverte en faveur de ceux que frapperaient des mesures arbitraires. M. Comte ayant annoncé cette souscription dans son journal, devenu depuis près d'un an quotidien, fut condamné à deux mois de prison et deux mille francs d'amende. La condamnation était bien légère. Mais M. Comte ne la trouva pas fondée, et ne consentit point à la subir. Il résolut de s'expatrier pendant cinq ans, jusqu'à ce que sa peine fût légalement prescrite, et qu'il pût rentrer dans son pays en vertu de son droit, sans avoir un instant cédé, sans s'être une fois démenti, préférant à une courte mais injuste captivité, un exil long, mais volontaire.

Il quitta donc la France avec la compagne dévouée qui avait uni sa vie à la sienne depuis deux années, et il se rendit en Suisse. Il s'établit d'abord à Genève. Dans cette ville industrieuse et éclairée, en entendant parler la langue de son pays, en rencontrant des hommes aussi distingués par le mérite que ceux dont il venait de se séparer ; en jouissant de l'illustre et douce amitié d'Étienne Dumont, qui avait été le collaborateur de Mirabeau et de Bentham ; de Sismondi, qui venait d'achever son éloquente *Histoire des républiques italiennes*, et qui devait être un jour son confrère à l'Institut ; de Candolle, dont la science et la gloire commencées en France s'achevaient à Genève, il crut avoir retrouvé sa patrie avec presque autant d'esprit et un peu plus de liberté. La grande estime où l'avaient mis son caractère et ses talents lui fit offrir, en 1821, par le canton de Vaud la chaire de droit naturel devenue vacante à Lausanne. Il l'ac-

cepta, et la remplit avec autant de savoir que d'éclat. De tous les côtés on accourait pour l'entendre et l'applaudir.

Mais le parti qui avait condamné ses écrits en France ne tarda point à étouffer sa voix en Suisse. En 1823, ce parti régnait sans obstacle d'un bout de l'Europe à l'autre. Il ne voulut souffrir aucune espèce de liberté sur le continent, et le paisible enseignement du droit par un exilé l'offusqua. Il demanda l'expulsion de M. Comte. Le canton directeur, pressé par l'ambassadeur de France qu'appuyaient les ministres de la sainte-alliance, placé entre le danger de repousser cette injonction inhospitalière et la honte d'y céder, finit par conseiller au canton de Vaud de renvoyer M. Comte. Mais le canton de Vaud se montra plus soigneux de sa dignité. Il résista. Instruit de la périlleuse position où un plus long refus devait mettre ses hôtes, M. Comte vint noblement à leur aide. « Je reconnaîtrais mal, écrivait-il au landamman et aux conseillers d'État du canton, la confiance dont vous m'avez honoré en m'appelant à donner des leçons à la jeunesse de votre pays, si je souffrais qu'une lutte si pénible se prolongeât plus longtemps. A aucun prix je ne consentirai à être le prétexte d'une agression contre la Suisse ; vous voudrez bien permettre que je me retire, et que je mette ainsi un terme aux débats dont j'ai été ou dont je pourrais être encore le sujet. »

M. Comte donna sa démission, et, suivi des regrets universels, il partit pour un autre exil. Il ne lui resta plus d'autre asile que l'Angleterre. En arrivant dans ce grand et libre royaume, il y reprit ses travaux sur les législations, et il s'y lia surtout avec un homme dont l'esprit hardi et les doctrines indépendantes ne furent pas sans influence sur lui : je veux parler de ce docteur de l'utilité, de ce chimiste du droit, qui, dans le pays des traditions et sous le gouvernement de l'aristocratie, opposant la raison à la coutume, la justice aux priviléges, soumettait les institutions politiques et civiles à une analyse inexorable, ne reconnaissait la bonté des lois qu'à leur accord avec l'intérêt universel des hommes ; du célèbre Jérémie Bentham, novateur à la fois généreux et sec, subtil et confus, original et fatigant, plus propre encore à argumenter qu'à découvrir, possédant surtout le génie des distinctions et des nomenclatures, et resté le chef sans imagination d'une école enthousiaste.

Dès que le temps exigé pour la prescription de sa peine fut écoulé, M. Comte reparut en France, où il essaya vainement de se faire inscrire sur le tableau des avocats de Paris. Il se livra alors presque exclusivement à la composition de l'œuvre qui, longtemps méditée, souvent interrompue, toujours reprise, fut terminée en 1827. Cette œuvre était son *Traité de législation*. Appartenant à l'école du dix-huitième siècle, disciple de Locke et de Condillac en philosophie, d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Malthus en économie politique, émule de Bentham en législation, M. Comte appliqua aux sciences morales la méthode analytique, qui depuis la fin du dernier siècle avait fait marcher si rapidement les sciences physiques, et se servit des principes économiques pour apprécier l'état et les constitutions des peuples. A ses yeux, la loi de la société, c'est le perfectionnement de l'homme. Ce perfectionnement consiste dans la satisfaction de plus en plus régulière de ses besoins matériels, dans le développement de plus en plus libre de son intelligence, dans l'exercice de plus en plus juste de ses besoins moraux, dans l'harmonie de plus en plus étendue de ses rapports avec ses semblables. Tel est le but final vers lequel tend le genre humain à travers des formes sociales qui se brisent lorsqu'elles le compriment et l'arrêtent, et qui marquent chacun de ses pas sur la route de la civilisation.

On aimerait à suivre dans l'ouvrage de M. Comte la marche graduelle des peuples depuis les premières et informes ébauches de l'association politique, jusqu'aux grands empires de nos jours. Mais M. Comte n'a examiné, d'une manière nette et développée, que l'influence exercée sur les législations par l'action des climats combinée avec la nature des lieux, les violences de la guerre et les vices de l'esclavage. Le rapport que Malthus a établi entre les moyens de subsistance et le mouvement de la popula-

tion, M. Comte l'étend à l'histoire, et veut en faire découler la plupart des actions des peuples et des formes de gouvernement. Il attribue à la recherche violente des moyens de subsistance les migrations et les conquêtes, la réduction en servitude des vaincus, l'organisation des vainqueurs en aristocraties militaires, et la fondation des États despotiques. Il y a du vrai dans cet aperçu, à condition de ne pas le pousser trop loin, et de ne pas substituer à la science de Montesquieu et de Machiavel, la science d'Adam Smith et de Malthus, que l'esprit humain a eu raison de distinguer, et qu'il n'est point permis de confondre.

M. Comte insiste tellement sur l'état des peuples chez lesquels les lois étaient entachées de tyrannie, les moyens de subsistance demeuraient frappés d'incertitude, le travail était déshonoré par l'esclavage, qu'il n'a plus de place pour traiter le reste de son sujet. Malgré ses lacunes et ses longueurs, le *Traité de législation* est une œuvre sérieuse et savante. Les vues économiques qui y sont jetées, éclairent souvent les institutions d'un jour nouveau. Bien qu'il veuille appliquer, dans sa rigueur et sa sécheresse, la méthode analytique, M. Comte a l'esprit trop résolu et l'âme trop bouillante pour exposer sans s'émouvoir les longues traverses de l'humanité. Je l'en loue; car l'historien et le juge des législations ne sauraient être un observateur impassible, et les procédés du savant ne doivent pas éteindre en lui les sentiments du moraliste.

Un an après sa publication, cet ouvrage reçut la distinction la plus flatteuse, qui fut en même temps la récompense la mieux méritée. L'Académie française, on s'en souvient, avec une hardiesse inusitée, mais opportune, élevant son imposante voix pour défendre les droits de plus en plus menacés de la pensée humaine, avait donné le signal de ce réveil de l'esprit public, de cet effort victorieux de la nation, qui, en 1827, avait assuré, dans des élections décisives, le triomphe de la liberté légale. Elle crut alors devoir honorer publiquement l'écrivain qui avait longtemps combattu et noblement souffert pour cette liberté, et M. Comte obtint, en 1828, le grand prix destiné par M. de Montyon, et décerné par l'Académie française à l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

Ce précieux suffrage l'encouragea dans la poursuite de ses travaux, que la révolution de Juillet interrompit un moment pour l'appeler à la Chambre et même aux affaires. Nommé député par les électeurs de la Sarthe, et devenu procureur du roi près le tribunal de la Seine, M. Comte ne conserva pas longtemps ces dernières fonctions, dont l'exercice à une époque de troubles politiques était assez difficile pour lui. Plus propre à attaquer un gouvernement qu'il n'aimait pas qu'à défendre un gouvernement qui lui convenait, moins disposé à poursuivre les autres qu'il ne l'avait été à se faire poursuivre lui-même, M. Comte ne tarda point à se séparer du procureur-général, son chef, sur une question de poursuite politique, et cessa d'être procureur du roi. Rendu à l'indépendance qui était un besoin de sa nature, et à l'opposition qui était une habitude de son esprit, M. Comte fut bientôt reçu dans votre compagnie, où il n'était pas exposé à perdre l'une, et où il devait paisiblement exercer l'autre dans les fécondes controverses de la science. Il ne fut pas seulement élu membre de l'Académie reconstituée, il eut l'honneur insigne d'en devenir le secrétaire perpétuel.

M. Comte s'acquitta avec zèle des obligations que lui imposait votre choix. Mais il ne se borna point à conduire vos travaux, il continua les siens, et, comme pour se rendre encore plus digne de vos suffrages, il ajouta au *Traité de législation* le *traité* plus précis, plus complet, plus concluant *de la propriété*. Ce sujet avait une sorte d'à-propos, et M. Comte, qui avait publié en 1817 un livre sur le jury au moment où siégeaient les cours prévôtales; qui avait écrit une histoire de la garde nationale en 1827, au moment où la garde nationale de Paris venait d'être brusquement dissoute, n'entreprit point sans opportunité, en 1834, d'exposer la nature, les règles et les effets de la propriété; car c'était en même temps la défendre contre les attaques

des sectes sociales qui voulaient en changer les conditions. Dans son savant ouvrage, il assigne à la propriété son caractère fondamental et en suit les applications variées. Philosophe, il voit en elle, non un principe abstrait, mais un besoin inhérent à l'homme, et il ne la fait point dériver d'une convention universelle, comme Grotius et Montesquieu, ni reposer uniquement sur la loi, comme Bentham. Economiste, il montre l'influence qu'exercent sur elle les changements survenus dans les valeurs, l'accroissement de la population, le progrès de la liberté et le respect du travail. Jurisconsulte enfin, il se sert des législations comparées, ou pour marquer les différences de la propriété dans les divers pays, ou pour examiner de grandes questions de droit public, ou pour traiter à fond les questions nouvelles de droit privé qui résultent des inventions des arts et des productions de la pensée. Il ne quitte pas son sujet sans jeter des hauteurs de la science et de l'histoire des mépris altiers sur ces systèmes conçus par les rêveurs de tous les temps, et repoussés par l'humanité comme contraires aux lois de sa nature; systèmes qui, altérant le principe de la propriété, paralyseraient les mobiles de l'homme, détruiraient la constitution de la famille, ébranleraient la base de la société, et, loin d'être un moyen de progrès, seraient pour le monde une cause de décadence.

C'est comme votre secrétaire perpétuel que M. Comte, remplissant, envers deux de ses éminents confrères, le devoir que je remplis envers lui, a fait les éloges de Garat et de Malthus. A cette place même, nous l'avons entendu raconter d'un ton ferme et simple la vie à la fois rêveuse et agitée du premier, qui avait porté une imagination si brillante dans la philosophie, s'était engagé avec une naïveté si périlleuse dans une révolution, et que l'aveugle fortune appela un moment au gouvernement troublé des hommes, lui qu'elle n'aurait jamais dû détourner de la région paisible des idées. M. Comte ne put pas lire lui-même son excellent travail sur Malthus, et vous exposer la théorie originale et profonde que le sévère économiste a déposée d'une manière si hardie, d'autres ont dit si dure, dans l'*Essai sur le principe de la population*. Pendant qu'il composait avec une sorte de prédilection l'éloge de cet inexorable penseur, dont il admirait le génie pénétrant, et dont il aimait la vie uniquement consacrée à la science et au bien, M. Comte était atteint d'une maladie qui paraissait ne devoir être que douloureuse, et qui était mortelle. Elle le saisit lorsqu'il était encore dans toute la vigueur de l'âge, brisa lentement son corps, épuisa peu à peu ses forces, et M. Comte se sentit enlever prématurément à la chère compagne qui s'était associée à ses pensées, l'avait suivi dans son exil, et aux quatre jeunes enfants qui avaient encore besoin de son appui comme de sa tendresse. C'étaient pour lui les côtés les plus douloureux de la maladie, et les plus grandes amertumes de la mort. Après plus de dix mois de souffrances, il expira le 13 avril 1837, à l'âge de cinquante-cinq ans, laissant de profonds regrets, de nobles exemples, d'utiles travaux, et une renommée pure.

Les temps où s'est distingué M. Comte sont déjà loin de nous. Ils sont loin de nous les souvenirs de ces convictions généreuses, de ces luttes persévérantes, de ces intrépides dévouements qui animaient tant de fermes esprits, qui inspiraient tant de nobles conduites. Alors on croyait aux idées avec une foi vive, on aimait le bien public avec une passion désintéressée. Ces belles croyances, qui sont l'honneur de l'intelligence humaine, M. Comte les a eues jusqu'à l'enthousiasme; ces fortes vertus, qui sont aussi nécessaires à un peuple pour rester libre que pour le devenir, M. Comte les a portées jusqu'à la rudesse. C'est que son esprit comme son caractère étaient tout d'une pièce. Soit qu'il pensât, soit qu'il agît, il allait droit devant lui, au risque même, en attaquant un préjugé, de tomber dans une erreur. Il n'avait ni ces nuances dans la pensée qui donnent de la grâce au talent, en lui ôtant quelquefois de la force; ni ces ménagements dans la conduite, qui sont la source de l'aménité, et qui peuvent être le principe de la faiblesse. S'il a quelquefois haï, il n'a jamais nui,

car les indispositions qu'il ressentait contre les idées ne s'étendaient pas jusqu'aux personnes. Sous des formes un peu âpres, et avec des apparences froides, il avait cette bonté du cœur, cette chaleur de l'âme, cette élévation de sentiments, cette verve de la conviction qui se montrent à la fois dans ses écrits et dans sa vie. C'est par là qu'il a inspiré de solides affections, mérité l'estime universelle, et que sa mémoire sera honorée tant que notre pays demeurera fidèle au culte de la science, et gardera le souvenir de ceux qui l'ont servi.

MIGNET,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

ÉTUDES

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PARIS,

PAR M. HORACE SAY.

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, PAR M. H. PASSY.

L'ouvrage dont j'ai à entretenir l'Académie est d'une très-haute importance. Il ne s'agit pas moins que du système de finances, de police, d'administration d'une population agglomérée de plus de 1 million d'habitants. Action de l'autorité dans l'intérêt commun à tous, soins donnés à l'ordre, au maintien de la salubrité, police municipale, tout ce qui rend aux habitants de la capitale la vie douce et commode, tout ce qui favorise le travail, les relations mercantiles, les approvisionnements, est décrit, analysé, jugé par M. Say avec un tact et une sagacité que je ne saurais trop louer. Dans seize chapitres successifs, l'auteur rend compte de l'organisation des pouvoirs, des attributions des préfets, des maires et des conseils, de la situation financière du département de la Seine, des recettes d'octroi qui, en 1844, se sont élevées à près de 32 millions; puis il passe en revue les dépenses par ordre de service : instruction, secours, hôpitaux, travaux publics, fonctions et dépenses de la Préfecture de police, rien n'échappe à ses investigations, et sur tous les points ses recherches habiles et persévérantes jettent des lumières excellentes à recueillir.

S'il me fallait citer les parties les plus éminentes de ce grand travail, j'en serais véritablement embarrassé, car il n'en est pas une où M. Say n'ait eu l'art de joindre à l'exposé lucide des faits des dissertations à la fois ingénieuses et savantes. Qu'on prenne, par exemple, le chapitre relatif aux travaux publics, on y verra l'auteur joindre à des explications habiles sur les différents systèmes d'architecture, des détails précieux sur les principaux monuments de la capitale et sur les nombreuses erreurs commises dans les évaluations des dépenses nécessitées pour leur construction. Rien de plus instructif : il est visible que les devis d'architecte sont plus hasardés encore quand il s'agit de dé-

penses publiques qu'en fait de dépenses privées. Les monuments les plus récents ont dépassé en frais de construction jusqu'à trois fois les sommes qui figuraient dans les projets adoptés.

Parmi les points sur lesquels M. Say jette beaucoup de jour, nous citerons ses explications sur le déplacement de la population de Paris. C'est un fait admis que le déplacement de la population de Paris. On s'en préoccupe beaucoup; on écrit, on fait des plans pour y mettre obstacle; et puis il se trouve que le fait n'existe pas, et que les quartiers de Paris qu'on dit désertés n'ont pas vu diminuer leur ancienne population; qu'un seul arrondissement, le 4me, est resté stationnaire, et que tous les autres ont vu croître plus ou moins le chiffre de leurs habitants. Ce qui est vrai, c'est que la population nouvelle s'établit en plus grande quantité au nord et à l'ouest, mais sans rien ôter à l'est et au sud; car les 6me et 8me arrondissements ont sensiblement crû en population, et il en est de même des arrondissements de la rive gauche. Au reste, ce que le mouvement de la population atteste, c'est que Paris devient de plus en plus une ville manufacturière. Les quartiers où sont les établissements industriels se peuplent chaque jour davantage. Le 8me arrondissement, qui comptait 62,758 habitants en 1817, en a maintenant plus de 93,000.

Toutes les observations de M. Say sur les systèmes suivis pour assurer les approvisionnements de Paris méritent une grande attention. On conçoit facilement combien il est difficile à l'administration de changer des règles anciennes, passées dans les habitudes, auxquelles se lient beaucoup d'intérêts, et avec quels ménagements doivent être entreprises les réformes en apparence les plus urgentes.

M. Say, en traitant des contributions de Paris, a énoncé une opinion que je ne veux pas laisser passer sans la contredire. Il croit que l'Etat a tort d'accroître l'impôt qui pèse sur les maisons à mesure qu'il s'en élève de nouvelles. Le système suivi à cet égard, au contraire, me paraît juste; car on ne bâtit de maisons neuves dans une ville qu'à raison de la hausse générale des loyers, et cette hausse atteste que l'impôt est loin de peser sur la propriété. Si l'on maintenait un chiffre toujours le même à répartir sans égard aux changements qui surviennent dans le nombre des maisons, l'injustice serait énorme; les villes en prospérité verraient décroître leur quote-part de contribution; les villes en déclin, où l'on cesse de construire et surtout où l'on démolit, verraient leurs charges croître en raison même de leur décadence, et n'en seraient précipitées que plus rapidement vers leur ruine.

Je regrette, messieurs, de n'avoir pas eu le temps de rédiger par écrit et avec de plus amples détails les observations que je vous soumets sur un ouvrage qu'on ne saurait trop signaler à l'attention des économistes et des administrateurs. M. Say a vu de haut; ses réflexions constamment judicieuses sont présentées avec le calme et l'impartialité qui appartiennent aux esprits à la fois éclairés et fermes, et par cela même elles font pénétrer facilement la conviction chez le lecteur. Espérons que M. Say ne s'en tiendra pas là et continuera des travaux où le tact de l'homme pratique prête à la science un charme qui ne peut qu'en étendre et affermir l'autorité.

BULLETIN.

Caisse d'épargne de Bruxelles. — Nous avons fait connaître, l'année dernière[1], l'organisation toute spéciale de la Caisse d'épargne annexée à la Banque de Belgique. Cet établissement est, comme on l'a vu, d'une nature mixte; les versements qu'on peut y faire ne sont pas restreints, comme chez nous, dans d'étroites limites: toutefois le rapport qui vient d'être fait des opérations pour 1845 signale que les dépôts de 1,000 francs ont augmenté, tandis que ceux de 6,000 fr. et au-dessus ont diminué. Les remboursements pour les sommes qui ne dépassent pas 500 fr. se font au bout de huit jours; pour les sommes plus fortes, quarante-cinq jours seulement après la demande. Pour les livrets qui n'atteignent pas 10,000 francs, un intérêt annuel de 4 pour 100 est ajouté au capital; au-dessus de cette somme, l'intérêt n'est plus compté qu'à 3 demi pour 100. Cette Caisse est une véritable entreprise de banque qui spécule sur les placements en fonds publics; les déposants sont associés à ces opérations, et doivent entrer en partage de la moitié des bénéfices réalisés, à la condition cependant de ne recevoir leur part, au marc le franc, que sur les sommes qu'ils auraient laissées à la Caisse pendant quatre ans.

D'après le compte-rendu de l'exercice précédent, il existait en dépôt à la Caisse, au 1er janvier 1845:

1,107	livrets à l'intérêt de 4 pour 100, dont le capital, y compris les intérêts acquis dans l'année, était de		1,864,606 84
479	livrets à l'intérêt de 3 1/2, dont le capital, y compris les intérêts acquis dans l'année, était de		464,558 87
1,586	livrets faisant un total de		2,329,165 71
	Le nombre de livrets délivrés en 1845, à l'intérêt de 3 1/2 pour 100, a été de		
877	dont le capital s'est monté à fr.	1,121,485 33	1,323,024 33
	Les suppléments de versements sur les anciens livrets ont été de	201,539 »	
2,463	livrets faisant ensemble la somme de		3,652,190 04

Les remboursements opérés se sont répartis comme il suit :

		Sur les placements à 4 p. 100.	Sur les placements à 3 1/2 p. 100.		
533	livrets soldés	445,660 19	455,202 63	800,862 82	
	Remb. partiels	138,949 85	192,291 64	331,241 49	
	Totaux	584,610 04	647,494 27		1,232,104 31
1,930	livrets restant au 31 décembre 1841, dont le capital était de				2,420,085 73
	Le montant des intérêts acquis aux déposants, pendant l'exercice 1845, a été réglé à la somme de				90,253 39
	Total				2,510,339 12
	Mais la partie de ces intérêts afférente aux 533 livrets remboursés intégralement a été payée avec le capital, et a été de				12,725 04
	Il restait donc en dépôt, au 31 décembre 1845				fr. 2,497,614 08

[1] *Journal des Économistes*, mai 1845, tome XI, page 214.

chiffre qui est bien d'accord avec le bilan présenté à l'approbation de la Commission de surveillance.

Le montant des versements pendant l'année a excédé de 90,920 fr. 02 seulement celui des remboursements ; mais ce résultat, à raison de la fâcheuse saison qu'on a eu à traverser, est signalé comme un symptôme favorable pour l'avenir, et comme étant la preuve que les ouvriers et tous ceux auxquels cet établissement est particulièrement destiné, commencent à en comprendre la portée et apprécient mieux chaque jour les avantages et la sécurité qu'il présente.

Relevé des exportations britanniques en tissus de coton. — Nous trouvons dans un document récemment imprimé par ordre du Parlement, un relevé des exportations britanniques en fait de tissus de coton ; il ne manque pas d'intérêt ; on y voit quels développements ont acquis les débouchés ouverts sous ce rapport à l'industrie de nos voisins, et quelle a été la réduction toujours croissante de la valeur vénale des tissus.

Exporté en 1814...	192	millions d'yards [1].	1830...	444	millions d'yards.
1815...	232	»	1831...	421	»
1816...	189	»	1832...	461	»
1817...	256	»	1833...	496	»
1818...	255	»	1834...	535	»
1819...	202	»	1835...	557	»
1820...	250	»	1836...	657	»
1821...	266	»	1837...	551	»
1822...	304	»	1838...	690	»
1823...	301	»	1839...	731	»
1824...	344	»	1840...	790	»
1825...	336	»	1841...	731	»
1826...	267	»	1842...	734	»
1827...	365	»	1843...	918	»
1828...	363	»	1844...	1046	»
1829...	402	»	1845...	1091	»

La valeur déclarée sur les expéditions fut 16,480,000 l. st. en 1814, et 18,158,000 en 1815 ; elle descendit à 14,253,000 en 1825 ; elle offrit en 1830 le chiffre de 14,119,000, en 1835 celui de 15,181,000, en 1840 de 16,302,000. Enfin, elle a été de 17,612,000 l. st. en 1844, et de 18,029,000 liv. en 1845.

Le prix moyen par yard était ainsi en 1814 des 86/1000es d'une livre sterling ; il est descendu en 1845 à 17 millièmes. Cette diminution des quatre cinquièmes dans la valeur de la marchandise compense à peu près l'accroissement de cinq cent pour cent sur la masse des quantités exportées, de sorte que les tissus de coton surtout des ports anglais ne représentent guère une somme plus forte que celle qu'ils offraient au moment de la cessation des longues guerres de l'Empire ; mais, pour le consommateur il existe un avantage immense à obtenir aujourd'hui un milliard de mètres de cotonnades pour une somme égale à celle qu'il donnait il y a trente ans pour devenir propriétaire de 250,000 mètres environ.

Il n'y a pas moyen d'établir une comparaison exacte entre les exportations de la France et celles de l'Angleterre en fait de tissus de coton ; nos états de douane enregistrent au poids et non à la mesure les quantités expédiées ; quant à la valeur, ils donnent, non celle qui résulte des déclarations des expéditeurs, et qui est à peu près la véritable, mais celle à laquelle mènent des prix d'évaluation fixés en 1825, et deve-

---

[1] La yard égale 0,914 mètre.

nus maintenant fort supérieurs au prix réel de la marchandise. L'immuabilité de ces estimations a du moins le bon effet de présenter, sous une autre forme, les fluctuations survenues dans les quantités exportées.

La valeur des cotonnades produites par l'industrie française et sorties de France a été :

En 1836 de. . .	65,600,000 fr.	En 1841 de. . .	104,700,000 fr.
1837	65,500,000 »	1842	74,500,000 »
1838. . . .	80,100,000 »	1843	82,100,000 »
1839. . . .	85,800,000 »	1844	108,500,000 »
1840. . . .	108,500,000 »		

Cette valeur s'applique en 1844 à 5,780,000 kilog. environ.

La moyenne de l'exportation en 1843-44 présente sur la moyenne de 1836-37, un progrès de 46 pour 100 ; en Angleterre, semblable progrès pour des périodes semblables a été de près de 85 pour cent.

BIBLIOGRAPHIE.

Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce, ouvrage contenant : 1° l'organisation ancienne et actuelle des tribunaux de commerce et les réformes qu'elle nécessite ; 2° un traité complet des droits et des devoirs des commerçants ; 3° les règles concernant les actes de commerce ; 4° la compétence des tribunaux consulaires ; 5° la procédure suivie devant eux, avec indication des arrêts et de l'opinion des auteurs ; un formulaire et le texte des documents législatifs, par Louis Nouguier, avocat à la Cour royale de Paris. Paris, 1845, 3 vol. in-8°, chez Cosse et N. Delamotte.

Il y a quelques années, M. Louis Nouguier, avocat distingué du barreau de Paris, publia, sur les *Lettres de change*, un traité dont le succès est assez attesté par l'épuisement rapide de l'édition française, par une traduction italienne et une contrefaçon belge ; le succès réel et mérité de cet ouvrage, qui a doté la science d'un traité complet sur l'une des parties les plus usuelles et les plus ardues du droit commercial, a déterminé l'auteur à poursuivre ses études dans la voie qu'il s'était tracée ; tout en donnant ses soins à la révision de son premier travail, il vient d'en publier un second dont le sujet domine l'ensemble de la législation commerciale ; cet ouvrage, qui n'a pas moins de trois volumes, est consacré à une exposition raisonnée des règles de compétence et de procédure devant les tribunaux de commerce.

Le droit commercial, si florissant jadis en Italie, avait dû être fort négligé en France à un moment où des crises politiques vinrent paralyser chez nous l'essor du commerce et de l'industrie ; aujourd'hui cet essor se développe librement sous l'influence des idées pacifiques et des institutions nouvelles ; la propriété territoriale, la seule qui ait eu de l'importance aux yeux des rédacteurs de nos Codes, a vu s'élever à ses côtés une puissante rivale ; la fortune privée se porte maintenant vers les grandes entreprises industrielles, les chemins de fer, les travaux publics, les associations commerciales ; la révolution économique fait chaque jour des progrès nouveaux ; de là ce mouvement de capitaux et d'affaires, grâce auquel nous voyons croître de jour en jour l'importance des juridictions consulaires ; de là aussi cette nécessité pour les légistes qui subissent d'ordinaire le mouvement social plus qu'ils ne le dirigent, de porter leurs études vers cette branche de la législation en harmonie avec les idées et les besoins des générations nouvelles ; de là enfin une école de jurisconsultes économistes, qui se vouent de préférence aux matières commerciales et industrielles. C'est

ainsi que le droit consulaire rivalise maintenant avec le droit civil, qui en est pourtant et doit en rester la base et le principe.

Au nombre des écrivains qui honorent le plus cette école, se placent MM. Massé et Nouguier, dont les travaux n'ont d'ailleurs d'autre analogie que celle d'un sujet traité sous des points tout à fait différents. Esprit judicieux et investigateur, M. Massé embrasse dans l'étendue de son horizon, non pas seulement le Code de commerce, mais le droit commercial dans son ensemble et dans ses détails; il a dominé toutes les sommités de cette législation dont il signale et précise les rapports intimes avec le droit des gens et le droit civil. Le plan de M. Nouguier est plus limité; il se restreint à ce qui concerne la compétence et la procédure; mais l'auteur montre très-bien qu'il ne suffit pas de tracer les règles propres à la juridiction commerciale, d'exposer les lois de son organisation, de tracer les droits et les devoirs des négociants; ce n'est là qu'une face secondaire de ce vaste sujet. En législation, il est rare que les dispositions les plus diverses en apparence ne se rattachent pas les unes aux autres par une étroite solidarité. Ici, comment traiter de la compétence et de la procédure sans parler des commerçants et des actes de commerce? Comment ne pas rechercher à quelles conditions se fait le commerce, et quels sont les actes qui le constituent? Dans ces deux questions si étendues et si variées dans leurs détails, se trouve presque tout le droit commercial; un ouvrage sérieux et complet sur la juridiction consulaire est donc, par la force des choses, un traité de droit commercial au point de vue de la compétence et de la procédure.

Telle est la pensée qui a inspiré l'ouvrage de M. Nouguier; pénétré d'ailleurs de l'insuffisance de la pratique réduite à elle-même, l'auteur a voulu interroger les sources et remonter aux origines de la juridiction consulaire; il entre, à ce sujet, dans des détails à la fois historiques et philosophiques, placés en tête du premier volume. Cette introduction, qui atteste des études et des recherches sincères, offre néanmoins de regrettables lacunes et quelques erreurs assez graves. Il est bon nombre de documents législatifs entièrement passés sous silence; il est aussi des citations qui ne sont pas puisées aux sources originales; M. Nouguier est assez riche de sa propre science pour se défier de celle des autres et ne pas jurer sur la foi des maîtres. L'auteur passe de ces notions générales à la constitution actuelle des tribunaux de commerce, et les détails qu'il donne ont une importance réelle au point de vue pratique; chemin faisant, il propose quelques réformes qui lui semblent indispensables à cette organisation. Ainsi, il voudrait un ministère public près les tribunaux de commerce, et il justifie cette innovation par des motifs très-bien déduits et auxquels nous donnons un plein assentiment; nous n'en dirons pas autant de la proposition qu'il fait à l'égard des syndics de faillite. En souhaitant de les voir organisés en corporation et pourvus d'offices qu'ils auraient le droit de vendre, M. Nouguier méconnaît ouvertement l'esprit de la loi qui, loin de vouloir convertir le syndicat en une fonction publique, n'a pas entendu dépouiller les créanciers du droit d'administrer eux-mêmes les biens du failli.

Le premier volume était surtout consacré à des développements historiques et philosophiques; les volumes suivants renferment les détails qui forment la partie purement pratique du sujet. L'auteur s'occupe des commerçants, de leurs obligations, de leurs priviléges; il définit et passe en revue les actes de commerce qu'il examine dans leurs nuances les plus déliées; puis il arrive aux règles de compétence en matière de commerce soit entre Français, soit entre Français et étrangers; il expose les formes et les délais de la procédure consulaire, les voies de recours admises contre les sentences et les moyens de contrainte qui garantissent l'exécution des jugements émanés des tribunaux de commerce. L'ouvrage se termine par un formulaire général des actes en usage devant cette juridiction et par le texte des documents législatifs, décrets, avis du Conseil d'Etat, ordonnances royales, et circulaires ministérielles et

des arrêtés pris par les tribunaux de commerce dans les limites de leur discipline intérieure.

Malgré les imperfections que nous avons dû signaler, nous n'hésitons pas à reconnaître dans l'ouvrage de M. Nouguier un travail fait avec une rare intelligence, et qui se propose un but essentiellement utile. Les qualités qui le distinguent sont surtout la méthode, la facilité du style; les questions de détail sont traitées avec soin et pour la plupart judicieusement résolues; la discussion de l'auteur est solide et substantielle. Ajoutons en terminant qu'il a mis en œuvre avec discernement les matériaux nombreux, mais confus, que lui offraient la doctrine et la jurisprudence, ces auxiliaires indispensables de tous ceux qui se vouent à l'interprétation des lois.

LOISEAU.

MANUEL DE DROIT RURAL ET D'ÉCONOMIE AGRICOLE, par M. JACQUES DE VALSERRES. Un vol. in-8°, prix 7 fr. 50 c. Paris, Gustave Thorel, 1846.

L'immense industrie agricole, qui ne comprend pas seulement les produits végétaux et animaux, mais dont le domaine renferme encore l'exploitation des forêts et des mines, plus les travaux du pêcheur, est régie par une multitude de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements fort épars, que nul n'avait encore songé à réunir, à expliquer et à commenter. Pour un travail aussi ardu, il ne suffit pas d'être habile jurisconsulte; des connaissances agronomiques y sont indispensables, et quelque pratique dans le métier ne nuirait pas. M. de Valserres réunit ces heureuses conditions de succès, et, grâce au zèle jeune et ardent qui l'anime en faveur d'une industrie toujours attrayante pour une certaine nature d'esprits bien faits, son livre est une œuvre fort utile d'abord, très-instructive et intéressante par les recherches historiques qui y abondent; puis, cela est construit sur un plan fort méthodique; on comprend bien parce que le style est clair et français. Pas une question qui ne soit nettement abordée, et sinon toujours résolue, du moins éclaircie avec bonheur. L'actualité, c'est avec une intention mauvaise que nous nous servons de ce vilain mot, brille trop peut-être dans ce livre; il y est trop question de noms propres et d'opinions vivantes, dont la valeur réelle n'est pas encore bien assise, et que l'autorité du temps n'a pas consacrés. Nous eussions aimé que l'auteur, usant du droit de prendre son bien où il le trouve, s'assimilât davantage les doctrines courantes, y fît un choix, les donnât pour siennes, en les revêtant de sa propre forme et les échauffant de sa propre lumière. De la sorte, on serre mieux les idées, et l'on s'épargne les citations dont l'honneur n'appartient de droit qu'aux autorités en toute matière.

A ces légères imperfections près, le livre de M. de Valserres est un ouvrage qui sera fort utile à l'agriculture française, et nous sommes d'autant plus disposé à lui accorder les éloges qu'il mérite réellement, et même à le couronner de fleurs, que M. de Valserres est notre ennemi en économie politique : fort honorable victime, alors, qu'on ne serait pas fâché d'immoler un peu, en dehors du respectable temple, loin de l'autel champêtre, et sur les confins du bois sacré. Tant que l'auteur est jurisconsulte et agronome, il parle d'or; mais s'il veut aborder les hautes questions d'économie politique, il chancelle et tombe dans les erreurs, dans tous ces pauvres lieux communs qui plaisent beaucoup aujourd'hui à nos agriculteurs, cela est vrai, lesquels s'y baignent avec délices, et ne voient guère où de telles illusions doivent les conduire. Ainsi, la suppression des douanes, c'est tout simplement la suppression des hauts fourneaux, des usines, et..... du salaire; il n'y a plus rien, tout est perdu, et la nation se supprime, elle aussi, car elle périt par la faim. Qui donc enterrera les morts, bon Dieu? Ah! si l'Angleterre est perfide, il faut avouer aussi qu'elle est une bien sotte créature, car quand ses économistes nous auront supprimés par la faim, tous, jusqu'au dernier, à qui, je vous prie, vendra-t-elle ses marchandises? Nous engageons beaucoup M. de Valserres à supprimer, dans ses futures éditions, de tels enfantilla-

ges, bons tout au plus pour une petite brochure, mais qui gâtent le sérieux et bel ouvrage auquel il devra sa réputation. L. L.

Des prolétaires, et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence, par M. Isidore Debrie. — Paris, 1845; chez J.-J. Ledoyen, et chez Paul Giret; in-8°, 268 pages.

L'Académie de Mâcon avait mis au concours la démonstration de la proposition suivante : La liberté est le principe le plus naturel d'organisation du travail. M. Isidore Debrie a pris part à ce concours, et a reçu une mention honorable.

Voici le plan de l'auteur. Première partie : les Faits, Histoire de la misère. Seconde partie : le Remède, la Liberté du travail et la libre Concurrence. Troisième partie : Application du remède, modification qu'elle nécessite.

En faisant l'histoire de la misère, M. Debrie avance cette proposition : *la misère est horrible en France*, et il invoque, pour la légitimer, le nombre (qu'il ne précise pas) des gens qui meurent de faim en France; les vols, les meurtres, les infanticides, les enfants trouvés et l'atrophie des générations. Si M. Debrie compare le sort des ouvriers les plus besogneux à ce qu'il y a de plus repu et de plus insouciant dans le rang des oisifs, il a raison; s'il veut comparer les ouvriers de 1845 à ceux d'il y a cinquante ans, il a singulièrement tort. Sans autre preuve, nous nous croyons autorisé à dire que l'auteur de ce Mémoire n'a pas pris en débutant le ton normal de la question. Il parle des *escarpes*, de Lacenaire, de Poulmann, et il cite ce honteux *canard* de la *Gazette des Tribunaux* sur l'existence d'une nouvelle tour de Nesle! Tout cela c'est de la bouffissure statistique.

Après cette entrée en matière, l'auteur parle de la misère de l'agriculture qui a sa cause dans la cherté du sol, et que l'on combattra en dirigeant les capitaux vers l'industrie et le commerce. « Chose facile! » Voyez en effet le chapitre II, qui conclut ainsi : « En un mot, il faut que la main-d'œuvre ne fasse jamais défaut à l'ouvrier; que le maître, de son côté, trouve dans le facile écoulement de ses produits de quoi rétribuer convenablement la main-d'œuvre. — Et le remède sera trouvé. » C'est très-bien dit; mais le moyen n'est certes pas nettement indiqué dans le livre de M. Isidore Debrie.

Le chapitre III est consacré au budget français. Il était de 50 millions sous la République, et de 1400, millions en 1844. En savez-vous la cause? Elle est dans le népotisme de M. ***, et dans l'abus qu'on fait des bourses de collége! Il y a du vrai dans tout cela; tout comme il y a du portrait dans la charge, ce qui n'empêche pas que la charge ne soit qu'une charge, surtout quand elle est grossièrement dessinée.

Toute cette première partie du Mémoire est décousue et ne contient pas les développements du sujet énoncé dans le titre : Faits, Histoire de la misère. Passons à la deuxième partie en onze chapitres.

L'auteur part des corporations, combat les idées (*anticoncurrentistes*) de M. Louis Blanc, dont il a tout à l'heure un peu trop approuvé l'exagération statistique, et il montre que le socialisme sacrifie la liberté. Il défend les machines; il combat le système du travail collectif des jésuites de l'Urugay, le compagnonnage, les doctrines des saint-simoniens, des fouriéristes, d'Owen, de Babœuf, des anciens utopistes, emboîtant d'une manière trop monotone le pas de M. Louis Reybaud.

La troisième partie commence par un article de polémique sur la fameuse théorie du *frein moral;* elle continue par des considérations sur les patentes, les octrois, les sels, les ponts, les douanes, le traité belge, le traité sarde, les relations de la France avec l'Angleterre, le sésame, les sucres, la marine, les colonies, l'émancipation des esclaves, le droit de visite, les quarantaines, Taïti, etc., et même sur le guano et sur un coq-à-l'âne électoral, extrait du *Patriote des Alpes*; le tout en quinze chapitres.

Nous ferons à ce travail le reproche de n'être pas suffisamment fondu. L'auteur a bien certainement pris des notes aux cours de M. Blanqui et dans quelques ouvrages récents; il a recueilli des articles des journaux, et a formé de tout cela un plum-pudding qu'il n'a pas pris le temps de digérer, et que nous avons trouvé aussi passablement indigeste. En général, la tendance de cet écrit est économique; mais, pour dire toute notre pensée, nous comparerions volontiers l'agglomération des choses qu'il contient à un minerai d'une richesse assez difficile à apprécier, à cause des nombreux éléments hétérogènes qui l'accompagnent. Il faudrait, avant d'en entreprendre l'analyse, le soumettre à un lavage minutieux qui entraînerait une bonne partie de la gangue terreuse.

Le plan était bien conçu; mais il fallait constater la misère plus exactement; mais il fallait mieux coordonner la réfutation des systèmes qui combattent la liberté; mais il fallait ne pas se perdre dans les détails des impôts à réduire, et dans les questions de polémique courante; mais il fallait proscrire complétement les petites raisons et les petits effets, ce que j'appellerai l'économie politique et la politique de broussailles; il fallait enfin ne pas prendre ce ton qui règne dans tout l'ouvrage, ce ton d'avocat plaidant, qui trouve toujours le moyen de mettre une mortaise à la vérité pour y adapter l'erreur, ou réciproquement; le tout pour les besoins de la cause.

C. L.

Des usines sur les cours d'eau. — Développement des lois et règlements qui régissent cette matière, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, experts et architectes, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains; par M. Nadault de Buffon, ingénieur des ponts et chaussées. — 2 vol. in-8; Paris, chez Carilian-Gœury et Dalmont. 1841.

De l'organisation légale des cours d'eau, sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du desséchement; ou traité des endiguements, des alluvions naturelles et artificielles; des irrigations; de la servitude légale d'aqueduc; de l'organisation et des attributions des syndicats des concessions d'eau; du desséchement des marais et des terrains submergés, avec la jurisprudence; suivi d'un exposé de la législation lombarde, par Adrien Dumont, ancien magistrat, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation; et A. Dumont, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées. — 1 vol. in-8; Paris, chez Mathias. 1845.

Les premières villes ont été fondées au bord des rivières; la civilisation suit le cours des fleuves; où l'eau manque, tout manque, et on ne trouve que le désert. C'est que l'eau est la plus précieuse des richesses placées par la nature à la portée immédiate de l'homme. Nulle n'offre autant de ressources; nulle ne se prête à des applications plus variées. L'eau fournit la plus économique des voies de communication; sa force motrice centuple les forces humaines; les terres qu'elle arrose sont fécondées. Mais aussi, nulle richesse naturelle n'échappe plus facilement à la domination de l'homme; mal contenue, elle envahit ses habitations et ses terres; mal dirigée, elle se perd sans profit au milieu des prairies desséchées; les entreprises particulières mal réglées en entravent le cours, ou en absorbent sans profit la force motrice; et, au milieu de tant de puissance réduite à l'impuissance, de tant de force réduite à l'inertie, l'industrie ressemble au Tantale de la fable, qui meurt de soif au milieu d'un fleuve dont l'eau fuit incessamment ses lèvres altérées.

Le régime des eaux appelait donc naturellement l'attention du législateur. Mais il semble quelquefois que les choses les plus utiles sont celles dont les pouvoirs publics s'occupent le moins, comme s'ils croyaient devoir remettre à l'intérêt général le soin de se protéger lui-même. Aussi, quand on se livre à l'étude des dispositions légales

qui régissent les cours d'eau, on est tout surpris de ne trouver que des dispositions éparses sans liaison et sans harmonie, tandis que ce vaste sujet, pour être embrassé dans son ensemble, aurait dû comprendre à la fois : l'établissement des usines sur les cours d'eau ; l'endiguement qui défend et conquiert les terrains que la science dispute aux envahissements des fleuves et de la mer ; l'irrigation qui décuple la force productrice du sol, et le desséchement qui, en faisant surgir un sol fertile des eaux stagnantes qui le couvrent, enrichit les populations en même temps qu'il assainit l'atmosphère qui les environne.

Entre tous les pouvoirs qui se sont succédé depuis 1789, c'est au gouvernement directorial que revient l'honneur d'avoir émis les idées les plus générales, et par conséquent les plus fécondes, sur un sujet qui touche de si près à la fortune publique, et qui est un des éléments les plus actifs de la production dans toutes les branches d'industrie, dans l'agriculture, dans le commerce et dans les manufactures. Un arrêté du 19 ventôse an VI, inspiré par un homme à qui l'industrie doit beaucoup, par François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, prescrivait aux administrations départementales de nommer un ou plusieurs ingénieurs et un ou plusieurs propriétaires pour procéder, dans toute l'étendue de leur arrondissement, à la visite de toutes les rivières navigables ou flottables, de tous les canaux d'irrigation ou de desséchement ; constater les ponts, chaussées, digues, écluses, usines, moulins ; les plantations utiles à la navigation, à l'industrie, au desséchement ou à l'irrigation des terres ; étudier tous les empêchements nuisibles à la navigation, en vérifier les titres, et veiller avec la plus sévère exactitude à ce qu'à l'avenir aucune usine, écluse, ou barrage, ne fussent établis sans autorisation.

Ecoutons le noble langage que parlait François de Neufchâteau aux administrations départementales, en les rappelant, dans une circulaire du 9 pluviôse an VII, à l'exécution de l'arrêté du Directoire : « Il est temps, disait-il, que cet arrêté reçoive sa pleine et entière exécution ; il est temps de montrer à l'Europe étonnée du progrès de nos armées, que les Français, devenus libres, ne sont pas moins grands dans tout ce qu'ils entreprennent pour la prospérité intérieure de leur patrie... Le travail qui vous est demandé doit comprendre depuis le plus petit ruisseau jusqu'au plus grand fleuve... Vous devez faire constater l'étendue de chaque cours d'eau, les différents travaux qu'il exige pour en rendre la direction et l'usage plus utiles, les usines ou établissements quelconques qui sont placés sur ses bords, les titres de ces propriétés pour en connaître l'origine, la nécessité ou l'inutilité de ces établissements, en désignant ceux qui gênent la navigation, et qui pourraient être supprimés sans inconvénient. Vous considérerez aussi quelle est l'utilité de tous les cours d'eau de votre département, sous le rapport du commerce, de l'agriculture et des arts, et quels sont les moyens de rendre à la culture, soit par le desséchement, soit par l'irrigation, tous les terrains actuellement abandonnés. Il n'y a presque pas un département dans l'étendue duquel ne se trouve une immense quantité de terrains précieux absolument perdus pour la culture, faute de quelques opérations hydrauliques réclamées inutilement depuis des siècles. C'est une source prodigieuse de revenus qui est tarie, et que la France républicaine doit s'ouvrir : elle a dans ce genre de grandes conquêtes à faire sur elle-même. »

Un ministre qui comprenait ainsi sa mission était fait pour accomplir un plan si vaste, et dont les résultats eussent été si féconds. Mais après la chute du Directoire, ses projets furent oubliés par le Consulat et l'Empire qui lui succédèrent, et qui ont fait d'ailleurs de si grandes choses, qu'on n'a pas le courage de leur demander compte de ce qu'ils n'ont pas fait.

Toutefois quelques mesures particulières prouvent que ces gouvernements comprenaient ce qu'il y avait à faire, et que le temps, peut-être, seul leur a manqué.

Ainsi, une loi du 10 floréal an X, réglant le mode d'entretien des rivières naviga-

bles et des cours d'eau, fut suivie bientôt après d'une autre loi du 14 floréal an XI, qui consacrait l'autorité des usages et des anciens règlements sur l'entretien des cours d'eau, en donnant à l'autorité administrative le droit de les modifier. Le desséchement des marais, la construction des digues à la mer ou contre les fleuves, rivières et torrents, ainsi que l'exécution des travaux de salubrité, devinrent l'objet de la loi du 16 septembre 1807, qui investit le gouvernement du droit salutaire de coaction pour contraindre les propriétaires riverains à opposer des travaux défensifs aux envahissements des eaux ; et de la faculté de faire contribuer les départements, les arrondissements et la propriété privée, aux dépenses de ceux de ces travaux qui, étant entrepris dans un but d'intérêt public, doivent cependant apporter une amélioration à la valeur du territoire, ou augmenter celle des propriétés privées. Le droit d'irrigation fut consacré par le Code civil au profit des propriétaires dont l'héritage est traversé ou bordé par une eau courante, autre que celles qui dépendent du domaine public. Mais, quant à ce qui concerne l'établissement des usines sur les cours d'eau, il faut remonter jusqu'à l'arrêté directorial du 19 ventôse an VI, pour trouver une loi qui s'en occupe.

La Restauration, qui semblait appelée à trouver sa gloire dans les améliorations intérieures destinées à cicatriser les plaies de vingt-cinq ans de guerre, négligea cette source de richesse et de prospérité. Le gouvernement de juillet lui-même semble n'en avoir pas compris l'importance. Une loi récente sur les irrigations est due à l'initiative parlementaire ; et si la Chambre des députés a été appelée à s'occuper, bien que sans résultat, de la matière des endiguements, on le doit à l'un de nos collaborateurs, à l'honorable M. de La Farelle, député du Gard.

On comprend tout l'intérêt que peuvent présenter, dans de pareilles circonstances, des travaux d'ensemble sur le régime des eaux, qui, en systématisant la matière, en réunissant les éléments épars de la législation, servent de guide dans le présent, et ouvrent, dans l'avenir, la voie à une bonne et complète codification.

Tel est le mérite principal des deux ouvrages qui font l'objet de cet article.

L'un d'eux, le plus ancien, dont la réputation est déjà faite, et qui est dû à un ingénieur fort distingué, M. Nadault de Buffon, traite des usines sur les cours d'eau. Dans le livre premier, servant d'introduction, l'auteur expose les principes généraux de la matière et la nécessité de l'intervention du gouvernement dans l'établissement des usines, soit pour protéger, soit pour surveiller. Le livre second traite des usines sur les rivières navigables, des permissions préalables à leur établissement, et des conséquences de cet établissement ; le livre troisième s'occupe des eaux courantes non navigables, des établissements faits sur ces cours d'eau par les propriétaires riverains, des règlements d'eau que nécessite le concours de droits divers ou opposés ; enfin, le livre quatrième fait connaître la manière de procéder pour parvenir à ces règlements.

Une connaissance approfondie des lois de la matière, des usages et des procédés administratifs, des nécessités de la pratique et des exigences de la théorie, recommande ce livre à l'attention toute particulière des jurisconsultes, des propriétaires, des industriels et des savants.

Le second, plus récemment publié, est dû à la collaboration de deux frères, l'un avocat à la Cour de cassation, l'autre ingénieur des ponts et chaussées, qui ont mis en commun leurs efforts et leurs connaissances. MM. Dumont ont traité de l'organisation des cours d'eau, sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du desséchement, en laissant de côté ce qui concerne plus spécialement l'établissement des usines. Ils ont fait une véritable codification de ces trois sujets divers, mais analogues. Exact dans ses divisions, complet dans ses détails, nul ouvrage ne sera consulté avec plus de fruit par les nombreux intérêts qui se rattachent à l'organisation des cours d'eau ; nul ne sera d'un plus plus grand secours au législateur, le jour où il s'occupera d'un code des eaux.

En attendant, pour s'éclairer sur une matière si usuelle, qui intéresse les économistes autant que les jurisconsultes, puisqu'elle touche aux éléments de la production en même temps qu'aux droits des citoyens, on ne saurait mieux faire que de consulter les deux ouvrages dont la réunion en offre l'ensemble le plus complet et le plus satisfaisant. G. M.

JUSTICE ET LIBERTÉ, LE CODE DES NATIONS, par MICHEL SOLIMÈNE, avocat napolitain. Paris, Joubert, 1845, 1 vol. in-8°, 252 pages.

Nous connaissions déjà de M. Michel Solimène un écrit sur la réduction des rentes et sur les revenus du royaume de Naples[1]; un autre ouvrage sur un traité entre l'Angleterre, la France et les Deux-Siciles, et sur la question des soufres en 1840[2]; enfin un projet de règlement pour les agents de change et les courtiers de commerce[3]. Tous ces écrits ont été publiés en langue italienne, mais celui que nous allons analyser a été imprimé en français.

Le publiciste napolitain a pris pour épigraphe cet aphorisme : *fiat justitia ne pereat mundus*; et dès les premiers pas que l'on fait avec lui dans l'examen des hautes questions qu'il a étudiées, on est convaincu de la libéralité de ses sentiments, encore plus que de la nouveauté de ses considérations. Il cherche d'abord à formuler l'idée du juste; puis il établit quelle doit être la nature et la forme des gouvernements; quel est le caractère de la loi, et à qui est dévolu le pouvoir de la faire; en qui réside la souveraineté, et en quoi consiste la liberté des nations. Comme tous ces grands problèmes sont du domaine de la philosophie politique, nous nous bornerons, pour indiquer la tendance de l'auteur, à citer quelques-unes de ses propositions.

Selon lui, l'état de nature n'a jamais existé, et il n'est pas plus possible de déduire les droits et les devoirs des citoyens d'un état fictif, que de boire à une fontaine dont l'eau ne coule pas! — Le contrat social, qu'on dit fait au moment du passage de l'état de nature à celui d'association, n'a jamais eu lieu, et, par conséquent, on ne peut y trouver la source de ses droits et de ses devoirs. — Dans l'état social, c'est-à-dire dans son véritable état naturel, l'homme ne fait aucun sacrifice pour s'y maintenir et conserver entièrement ses droits. — Les lois sont des règles de justice dictées par les gouvernements. — La sûreté de ceux-ci, et le bonheur des gouvernés, résident dans la bonté des lois, et non dans la forme des gouvernements.

Pour déterminer en qui réside la souveraineté, M. Michel Solimène nous a paru s'envelopper de quelque mystère; mais nous croyons cependant avoir trouvé sa pensée dans la phrase que voici : « Il n'a jamais été mis en doute que la volonté expresse ou présumée des peuples ne fût la source de tout droit et de tout pouvoir. » Il en résulte que la souveraineté peut être usurpée ou déléguée. L'auteur ne dit pas à quels caractères on peut reconnaître ces deux espèces.

Passant à la liberté des nations, élément corrélatif de la justice, M. Solimène la considère dans la religion, dans la conscience, l'instruction, l'opinion, la parole, les écrits imprimés, la propriété, le commerce et l'industrie, les professions, les beaux-arts et les travaux de tout genre. Nous ne suivrons pas l'écrivain dans ces divers chapitres, il nous suffira de répéter ce que nous avons déjà dit : ses vues sont celles de l'école libérale, et reflètent à peu près exclusivement les idées les plus générales qui ont cours en France. Après avoir parlé de la liberté du commerce, dont il est partisan, l'auteur a dû faire sur l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne, la France et l'Italie, une digression dont nous n'avons pas bien vu l'utilité, et qui ne nous a pas

---

[1] *Alcuna verità sulla riduzione delle rendite napolitane.* Napoli, 1838, in-8° de 196 pages.

[2] *Sulla proposta del trattato di reciprocanza tra l'Inghilterra, la Francia.* Napoli, 1840, in-8° de 128 pages.

[3] *Progetti di regolamento per uso degli agenti di cambio.* In-8° de 32 pages.

paru suffisamment nourrie de faits. Au sujet de l'Italie, il émet le vœu de voir un jour tous les États de la péninsule faire une confédération, afin que chaque monarque puisse s'écrier avec fierté : *Je suis prince de la ligue italique;* et chaque habitant prendre le titre d'*Italien.*

Dans une seconde partie de son livre, M. Michel Solimène a rédigé, en 440 articles, les maximes dont il forme le code des nations. On y retrouve, avec les principales conclusions émises dans la première partie, plusieurs autres propositions religieuses, philosophiques, économiques et politiques, qui donneraient matière à de nombreux volumes, s'il s'agissait de les expliquer et de les commenter. Nous renvoyons donc à la publication de l'auteur ceux de nos lecteurs qui seront jaloux d'en prendre connaissance.

JEH G.

WESTMINSTER REVIEW (*Revue de Westminster* [1]), juin 1846.

Nous avons fait connaître les tendances de cette revue trimestrielle en annonçant le volume qui en a paru au mois de mars dernier. Celui de juin vient de nous parvenir, et il est non moins remarquable que le précédent par la variété des sujets qui y sont traités, et par le talent avec lequel ils sont généralement présentés. Nous signalerons particulièrement un article qui fait bien connaître la marche et la tendance de la réaction religieuse qui s'est produite en Angleterre, et qu'on désigne sous le nom de *puséisme;* un extrait du livre du docteur Kitto, sur la perte de certains sens, sur la surdité, la cécité, etc., où les raisonnements scientifiques viennent s'appuyer sur des faits racontés sous une forme vive et anecdotique, prenant même quelquefois l'intérêt de véritables mémoires ; car l'auteur, frappé de surdité dès sa plus tendre enfance, raconte ses propres impressions et les moyens par lesquels il est parvenu à cultiver son intelligence.

Passant sur quelques articles de littérature, nous devons mentionner un compte-rendu très-intéressant de trois volumes de contes nouveaux, publiés par Miss Harriet Martineau, dont le nom est célèbre parmi les économistes, et qui, cette fois, a entrepris de mettre en lumière les maux occasionnés par les mauvaises lois sur les forêts et sur la chasse.

Le même volume contient un travail fort important sur les moyens d'améliorer le plan de Londres, sous le double rapport de la circulation et de l'assainissement, en combinant les travaux avec ceux des chemins de fer. Des planches et de nombreux plans aident à comprendre les différents projets discutés dans cet article.

Enfin, nous signalerons particulièrement à l'attention toute spéciale de nos lecteurs la liste raisonnée et analytique de tous les actes passés au Parlement pendant la session de 1845, huitième et neuvième années du règne de Victoria. Ces actes se classent en bills d'intérêt public général et en bills d'intérêts locaux ou individuels ; les premiers ont été au nombre de cent trente, les autres au nombre de deux cent quarante-un ; cela fait donc un ensemble de près de quatre cents lois passées dans une seule session ; et il est permis de se demander si la manufacture législative est suffisamment bien organisée pour que tout ce qui en sort soit réellement bon et utile. Beaucoup des bills les plus importants ont été votés avec précipitation et presque sans discussion, et quant à ceux qui concernent les intérêts locaux, plusieurs ont passé inaperçus de la plupart des Lycurgues ou des Solons qui leur ont donné l'appui de leur vote.

Les bills les plus importants, dont on peut trouver l'analyse dans la *Revue de Westminster*, sont ceux qui touchent aux questions de douane, à la contrainte par corps, aux facilités plus grandes données à la transmission des propriétés foncières.

---

[1] On s'abonne pour la France à la *Revue de Westminster*. (Prix, 30 fr. par an), chez Guillaumin et Cᵉ, bureau du *Journal des Économistes.*

Les bills sur les intérêts locaux comprennent le chapitre important des chemins de fer pour lesquels il a été passé, pendant cette session, cent seize actes. Beaucoup de travaux qui, en France, réclament de simples autorisations ministérielles, ou tout au plus des ordonnances royales, sont en Angleterre l'objet d'actes du Parlement. Enfin, pendant la dernière session, il a été rendu quatre décisions législatives pour dissolution de mariage, avec possibilité pour l'époux de prendre une autre femme.

Il y a, comme on le voit, dans ce dernier numéro de la *Revue de Westminster* d'amples sujets d'études. ***

Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, in-4°, Paris 1846.

Avec la facilité des communications et les fréquents voyages qui en sont la conséquence, une certaine uniformité de coutumes de tout genre tend à s'établir entre les divers peuples de l'Europe. Des emprunts réciproques se font journellement entre les différents pays pour ce qui tient aux finances, à la comptabilité, à l'administration. Le bien-être des populations et la consolidation de la paix ont tout à gagner dans de semblables échanges.

Aussi, pendant le cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil municipal de Paris sur le projet de reconstruction des halles centrales, l'attention de M. le préfet a-t-elle été appelée sur l'utilité qu'il y aurait à faire visiter quelques-uns des marchés publics récemment construits dans les pays voisins, afin de profiter de l'expérience acquise ailleurs et de s'approprier toute innovation dont l'utilité aurait été reconnue. Une Commission a donc été nommée, avec mission de visiter, dans cette intention, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande et quelques-unes des principales villes de l'Allemagne. On a eu soin de la composer d'hommes ayant des connaissances spéciales et à même de bien observer : MM. Husson, chef de bureau à la préfecture de la Seine, Anger, inspecteur des halles et marchés, désigné par M. le préfet de police, et Victor Baltard, architecte. La lecture du rapport rédigé au nom de cette Commission présente un intérêt d'autant plus réel que le sujet est neuf, les voyageurs et les touristes portant rarement leur attention sur les questions d'approvisionnement et de marchés dans les villes qu'ils visitent.

Les villes du continent, visitées par les membres de la Commission à leur retour, n'ont présenté rien de remarquable à signaler. En Belgique, en Hollande, en Prusse, les denrées apportées de la campagne sont étalées sur les places publiques, la plupart du temps sans qu'aucun abri soit offert aux marchands ; dans les villes qui ont des canaux les ventes se font le plus souvent sur les bateaux. A Berlin, qui est une ville remarquable à plusieurs égards, bien aérée et bien percée, on ne devait pas s'attendre à trouver des marchés régulièrement établis. « Dans un pays où les plus belles rues sont bordées de fossés creusés dans un sol poreux pour l'absorption des eaux pluviales et ménagères, il est naturel qu'on s'en rapporte à la prévoyance individuelle et à la clémence du ciel, du soin de protéger les denrées et ceux qui les vendent. »

C'est donc sur les investigations faites en Angleterre que porte tout l'intérêt du rapport. On trouve dans la plupart des villes de ce pays de vastes et beaux marchés ; mais ceux qui méritent particulièrement l'attention, et peuvent fournir dans les différentes parties de leur construction de bonnes choses à imiter, sont ceux qui ont été construits récemment dans des villes presque neuves, comme certains quartiers de Liverpool et surtout de la ville rivale de Birkenhead, qui prend un si rapide développement sur la rive opposée de la Mersey.

Les villes plus anciennes, et notamment Londres, sont loin d'offrir des marchés qui puissent soutenir la comparaison avec ceux des villes que nous venons de nom-

mer; d'une part les constructions y sont en général antérieures aux progrès les plus récents dans l'art de bâtir; on y rencontre moins souvent ces légères charpentes de fer et ces colonnettes creuses qui servent à la fois à soutenir le toit et à en faire écouler les eaux; mais d'un autre côté aussi l'établissement de nouveaux marchés y a été entravé par les vieilles institutions politiques.

La métropole de l'Angleterre n'est pas une seule commune comme Paris, c'est une agglomération de paroisses pour lesquelles des actes récents ont fait quelques lois générales, mais qui cependant s'administrent séparément. Le quartier de la Cité, le vieux Londres proprement dit, dont la population est de 135,000 âmes seulement sur les deux millions qui forment la population totale, est gouverné par une corporation spéciale dont les pouvoirs sont étendus et à peine contrôlés. Cette cité a retenu jusqua présent quelques-uns de ses anciens droits féodaux; ainsi, comme maîtresse de la Tamise, elle impose un véritable droit d'octroi sur la houille qui est consommée même par les habitants des autres communes. C'est ainsi également qu'elle prétend avoir conservé le droit exclusif de l'approvisionnement de Londres, et qu'elle peut s'opposer à l'établissement de tout nouveau marché dans un rayon de sept milles autour des ses anciennes limites.

Ces prérogatives de la corporation de Londres sont la cause principale qui s'oppose au déplacement du marché à bestiaux de Smithfield qui est au milieu de la ville et présente plus d'un danger. « Smithfield est le beau idéal du désordre en fait de marché. Le déplacement des bœufs vendus, le départ des bandes de moutons, les animaux effrayés qui s'échappent, les aboiements des chiens, les cris des conducteurs, tout cela produit le tapage le plus effroyable qu'on puisse entendre, et le mouvement le plus tumultueux qu'on puisse voir. Ajoutons que les rues du voisinage, qui sont le chemin des tueries de Newgate et des écuries où l'on tient les bestiaux invendus, sont encombrées par les animaux et souillées par des ordures que le pied du citadin ne peut éviter. »

Le nombre de bestiaux amenés à ce marché si incommode dépasse de beaucoup ce qui est amené sur les deux marchés si bien disposés de Sceaux et de Poissy. Voici, pour l'année 1842, les nombres comparatifs de bestiaux amenés sur ces divers marchés :

	Bœufs et vaches.	Moutons.	Veaux.	Porcs.
Smithfield	169,995	1,707,196	30,489	30,000
Poissy	77,847	301,456	32,285	»
Sceaux	54,621	381,354	13,068	»
Paris	9,940	14	49,012	»

Le rapport qui nous occupe contient des détails intéressants sur la manière dont les bœufs sont abattus, et dont la viande est dépecée et préparée.

Enfin on a joint à cet intéressant travail des planches fort bien gravées qui donnent les plans, coupes et élévations des plus beaux marchés récemment construits en Angleterre, notamment de ceux de Liverpool, de Birkenhead et de Newcastle. Ces marchés, dont les toits sont fort élevés, présentent de belles galeries éclairées le soir au gaz, où les denrées sont élégamment disposées sur des étalages en fer, et deviennent de véritables lieux de promenade, surtout le samedi soir, où, suivant les habitudes anglaises, se font tous les approvisionnements du dimanche.

L'administration municipale de Paris aura tout lieu de s'applaudir d'avoir provoqué les investigations qui sont devenues l'objet du rapport, auquel nous ne pouvons consacrer qu'un article trop sommaire pour qu'il soit possible d'en signaler ici tous les avantages. H. S.

Rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans quelques parties de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse et en Wurtemberg, adressé à M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université; par M. Ch. Vergé, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris. Paris, 1846; Imprim. royale, in-4° de 104 pages.

M. le comte de Salvandy a compris que l'enseignement du droit et celui des sciences morales et politiques devaient recevoir de nos jours une notable impulsion. Une fois cette pensée de réforme bien arrêtée, il devenait nécessaire de connaître ce qui a déjà été fait dans les autres pays, et surtout en Allemagne. Tel est le but de la mission honorable que M. le ministre de l'instruction publique a confiée à M. Ch. Vergé, dont le remarquable et consciencieux rapport renferme tous les renseignements que pourrait désirer la Commission des hautes études de droit, récemment nommée pour préparer un projet de loi sur l'amélioration des Ecoles de droit et sur la création de Facultés des sciences politiques et administratives.

On regarde, en général, les Universités allemandes comme constituant des corporations libres et indépendantes, s'administrant par elles-mêmes et n'ayant avec l'Etat aucun rapport de sujétion et de dépendance. M. Vergé nous apprend, au contraire, que les Universités allemandes ne ressemblent en rien aux Universités catholiques de la Belgique. L'Université de Berlin et les hautes Universités prussiennes, par exemple, sont rattachées au pouvoir politique et administratif de l'Etat. Elles sont toutes, ou presque toutes, entretenues aux frais de l'Etat. Les professeurs sont nommés par lui, et c'est de lui encore que les professeurs appelés *privat docenten* obtiennent leur *venia docendi*.

Au nombre des documents que contient le rapport de M. Vergé, on trouve le tableau du personnel des professeurs et des étudiants dans les Facultés de droit de toute l'Allemagne, l'Autriche exceptée. Ce tableau nous indique que dans les dix-neuf Universités de Berlin, Bonn, Breslau, Erlangen, Fribourg, Giessen, Gœttingue, Greifswald, Halle, Heidelberg, Sena, Kiel, Kœnisberg, Leipzig, Monbourg, Munich, Rostok, Tubingue, Wurzbourg, on comptait, en 1844 :

	En été.	En hiver.
Professeurs ordinaires.....	105	107
Professeurs extraordinaires.....	22	22
Professeurs honoraires.....	2	1
Professeurs privilégiés.....	5	5
Privat docenten.....	54	54
Etudiants.....	3,469	3,520

Il faut entendre par professeurs privilégiés ceux qui enseignent, non comme membres de l'Université, mais en vertu de quelque titre ou de quelque commission spéciale.

M. Vergé a également eu soin de rapporter le tableau de tous les cours professés dans ces diverses Universités. Nous y remarquons les cours suivants : le cours d'histoire de droit de l'empire germanique et de la confédération actuelle; le cours de droit public de l'Europe, d'encyclopédie et de méthodologie; du droit et des sciences politiques, du droit naturel, du Code Napoléon, de philosophie du droit, de jurisprudence comparée, qui indiquent plus de libéralités qu'il n'y en a chez nous dans l'enseignement des Facultés. Ce qui frappe, en parcourant les notes recueillies par M. Vergé, c'est le nombre et la diversité des cours. A Berlin, on fait une centaine de cours pour cinq cents étudiants, et la même proportion existe dans les autres Universités, et cela sans tenir compte des cours qui ont lieu dans la Faculté spéciale de philosophie, et que nous allons mentionner. A ces renseignements statistiques M. Vergé a joint de précieuses indications sur le règlement intérieur des principales

Universités : l'Université de Frédéric-Guillaume, à Berlin, et la Faculté de droit, à Heidelberg. En les lisant on s'y fait une idée des rapports qui lient les professeurs et les élèves, des formalités que les étudiants ont à remplir, des dépenses qu'ils ont à faire, des peines disciplinaires qu'ils peuvent encourir, et de tout ce qui constitue l'organisation de ces grands établissements d'instruction publique.

En Autriche, M. Vergé a constaté que l'enseignement du droit n'est pas établi tout à fait sur ces bases. Avec la plupart des cours que nous venons de citer, il a trouvé à l'Université de Vienne un cours spécial de la loi fiscale et de douanes, un cours de sciences politiques, comprenant la police, le commerce et l'administration ; un cours de comptabilité, un cours de droit des mines, un cours d'arithmétique statistique, judiciaire et camérale (administrative) ; un cours de médecine légale. On comptait, en 1845, sept mille sept cent vingt-huit étudiants en droit, à Vienne. Il paraît que le nombre d'étudiants a progressé depuis dix ans ; ce serait le contraire à Berlin et dans les autres Universités de la Prusse.

Mais la partie du rapport de M. Vergé dont nous devons faire une mention spéciale, est celle dans laquelle il parle de l'enseignement des sciences politiques et administratives en Allemagne. Les cours qui traitent de ces sciences sont professés à Berlin, à Leipzig, à Heidelberg, à Munich et à Tubingue, tant dans les Facultés de philosophie que dans les Facultés de droit. On agite, à ce qu'il paraît, la question de savoir si l'enseignement spécial des sciences morales et politiques ne serait pas mieux placé dans des Facultés particulières, car les Facultés de droit ont déjà une spécialité bien tranchée, et les Facultés de philosophie embrassent, outre les sciences purement philosophiques, les sciences physiques et mathématiques.

Nous ne reproduirons pas les titres des cours relatifs aux sciences politiques et administratives ; ils sont assez longs et assez complexes, et il n'est pas rare de voir deux ou trois sciences mises à contribution par le programme du professeur. Disons seulement que nous y retrouvons le droit public et le droit naturel, l'économie politique proprement dite, et l'économie politique considérée dans l'histoire, au point de vue des revenus publics, dans ses rapports avec la législation ; la statistique en général et la statistique particulière dans ses rapports avec l'histoire, avec la géographie ; le droit administratif, l'administration et la comptabilité publiques ; des notions générales d'agriculture, de technologie, du commerce, etc., etc.

Nous en avons assez dit pour montrer avec quel soin M. Vergé a rempli la mission que lui a confiée M. le ministre de l'instruction publique. Les nombreux renseignements qu'il a recueillis seront non-seulement d'un très-grand poids dans l'esprit des membres de la Commission instituée par M. de Salvandy pour le perfectionnement des études du droit en France, mais elles doivent, ce nous semble, contribuer à hâter la création des Facultés des sciences administratives, ou au moins la création de chaires nouvelles dans les Ecoles de droit et les Facultés actuelles. Il est bien évident que notre enseignement supérieur n'est pas à la hauteur de celui des pays voisins. C'est la conviction qui doit rester après la lecture du rapport si bien circonstancié de M. Vergé. Puissent le Conseil de l'instruction publique et les membres de la Chambre s'inspirer à la même source, et seconder l'heureuse pensée de M. le ministre de l'instruction publique ! JPH. G.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — COMPTES-RENDUS par MM. CH. VERGÉ et LOISEAU, sous la direction de M. MIGNET, secrétaire perpétuel. Tome VII et VIII, 2 vol. in-8, 2500 pages ; Paris, 1845 ; au bureau du *Moniteur Universel*.

Dans ce recueil on trouve le sommaire des procès-verbaux des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, et la presque totalité des lectures qui sont faites à cette Académie. Nous disons la presque totalité, parce qu'il arrive encore

quelquefois que certaines communications, en tout ou en partie, ne se recommandent ni par leur utilité, ni par leur importance. Les auteurs du compte-rendu ont donc besoin, pour surmonter cette première difficulté, d'un tact tout particulier qui se retrouve dans l'ensemble de leur publication. En second lieu, les Mémoires qui leur sont communiqués donnent souvent lieu à des discussions, dans lesquelles interviennent les esprits les plus éminents de l'Académie. Pour recueillir ces discussions, les analyser avec intelligence, il faut être au courant des nombreuses questions de philosophie, d'histoire, de législation, de morale, etc. Sous ce rapport encore, MM. Vergé et Loiseau se sont constamment tenus à la hauteur de leur tâche, et MM. les académiciens doivent, ce nous semble, être reconnaissants du service qui leur est rendu.

Les deux volumes que nous venons de parcourir contiennent les comptes-rendus de janvier 1845 à janvier 1846. Nous n'avons pas besoin d'indiquer ici, même en abrégé, quels ont été les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques pendant cette année. Le *Journal des Économistes* tient ses lecteurs au courant de tous ces travaux, en caractérisant sommairement ceux qui ne rentrent pas dans sa spécialité, et en donnant aux Mémoires économiques, que la rédaction apprécie, toute l'attention qu'ils méritent.

Une remarque facile à faire, quand on suit les séances de l'Académie des sciences morales et politiques, c'est que les questions économiques sont celles qui excitent le plus vivement l'attention de ce corps savant. Le vent de l'avenir souffle évidemment de ce côté, et les économistes de l'Institut ont une belle mission à remplir. Puissent leurs choix futurs être en harmonie avec cette tendance, et porter sur des esprits fermes et sûrs! Après l'économie politique, c'est la législation qui a donné lieu à plus de travaux dans le courant de l'année 1845, grâce surtout à l'érudition et au travail de M. Giraud, qui a lu plusieurs Mémoires sur l'antiquité, et apprécié plusieurs ouvrages. Il y a encore eu un certain mouvement dans les travaux philosophiques; mais en histoire, et principalement en morale, l'Académie est restée dans le plus grand calme. Ce relevé nous ramène à une idée que nous avons déjà émise, et qui sera certainement adoptée quelque jour. On verra que la morale ne devrait point absorber une section entière, et qu'elle serait fort bien placée à côté de la philosophie. On voudra aussi que l'économie politique ait, au sein de cette Académie, un plus grand nombre de représentants.

JPH G.

ÉTAT DE LA MÉDECINE, POSITION DES MÉDECINS, GARANTIES SANITAIRES DU PEUPLE EN FRANCE ET PLAN D'ORGANISATION MÉDICALE, par M. KUNTZLI, doct. en médecine, etc.; 1 vol. in-12 de 288 pages, chez l'auteur, rue des Martyrs, n° 47.

Cet ouvrage aborde plusieurs questions spéciales de médecine que nous laisserons de côté. Il traite de l'enseignement de la médecine, des épreuves à imposer aux candidats, et de ce qu'il appelle l'organisation de la médecine; il réfute ensuite les objections faites par les détracteurs de la médecine.

Nous voulons surtout appeler l'attention de nos lecteurs sur ce que M. Kuntzli appelle l'organisation de la médecine.

Les études terminées, l'auteur pense que les professeurs des écoles ne sont pas propres à constater la capacité des élèves, parce que cette capacité est leur ouvrage, parce que les écoles sont devenues de véritables pouvoirs absolus, parce que l'intérêt des élèves n'est pas le leur. Il voudrait, outre les diplômes des écoles qui seraient purement honorifiques, des épreuves en seconde et dernière instance devant des notabilités médicales et des commissaires spéciaux du gouvernement qui pourraient seuls conférer le droit d'exercer. Il voudrait, tout au moins, que des savants étrangers aux écoles assistassent aux épreuves et aux examens. Nous n'avons rien à dire à l'intro

duction de cet élément nouveau qui apporterait plus d'impartialité dans cette opération ; et nous nous bornerons à faire observer à M. Küntzli que les diplômes n'ont jamais bien constaté la capacité, et que le public consommateur est peut-être seul apte à bien apprécier les hommes qui méritent sa confiance. Mais n'entrons pas dans cet ordre d'idées qui nous mènerait fort loin.

M. Küntzli fait le tableau de la position actuelle de la plupart des médecins qui ne gagnent pas de quoi vivre, et qui ne reçoivent pas, selon lui, toute la protection qu'ils méritent. Nous ne voulons pas le contredire sur ce dernier point ; il nous a toujours semblé que le corps médical était partout suffisamment honoré, suffisamment respecté. Quant à la rétribution, nous ferons encore remarquer à l'auteur qu'elle est soumise à l'inévitable loi des salaires ; haute, quand les services des médecins sont demandés ; basse, quand ils sont frop offerts, c'est-à-dire quand le nombre des Esculapes est en disproportion avec le nombre ou la richesse des malades.

Pour échapper à cette loi des salaires, M. Küntzli voudrait que l'on organisât les services médicaux, c'est-à-dire que l'on transformât les médecins en fonctionnaires publics, travaillant aux frais de l'Etat et administrativement. Il estime qu'il faudrait 20,000 médecins et 4,000 pharmaciens au peuple français, lequel payerait pour ce service, et à raison de 3,000 francs en moyenne par employé, 72 millions. A cette somme, il faudrait ajouter 20 millions de remèdes et 18 millions pour les sages-femmes et les vétérinaires ; total 110 millions ; soit 3 francs 35 centimes à porter sur la cote personnelle de chacun des 35 millions de Français.

Nous nous arrêtons à ces détails ; nous avons voulu seulement préciser l'idée de M. Küntzli, et appeler l'attention des économistes sur cet écrit plein de réflexions intéressantes sur l'importante profession des médecins. Nous ne combattrons aucune de ses propositions, faute de temps et d'espace. Nous n'en approuvons aucune ; nous signalons simplement un travail original à tous ceux qui se préoccupent de la loi qu'on nous prépare sur l'enseignement médical et sur « l'organisation » de la médecine.

JPH G.

MÉMOIRE ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE PAR LES DÉLÉGUÉS DE LA CAISSE DE RETRAITE POUR LES CLASSES LABORIEUSES DES DEUX SEXES. — Avril 1846. René, broch. de 28 pages, avec tableaux.

Nous avons fait l'histoire de ce projet dans un article consacré aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce (tome XIII, décembre 1845, p. 11). M. le ministre du commerce l'a mis à l'étude, et les trois Conseils ont parlé sur cette question, dont on a parlé aussi à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Maquet, auteur du premier plan successivement modifié, et quelques autres personnes, craignant que tout cela ne finît en conversations, et pensant d'ailleurs que la combinaison était assez mûre pour aboutir à une conclusion pratique, ont adressé le présent Mémoire à M. le ministre du commerce. Les auteurs de ce Mémoire font un historique du projet ; ils développent les avantages d'une caisse de retraite pour le bien-être et la moralisation des classes laborieuses, et ils établissent qu'une caisse de retraite ne peut être fondée que par une association, contrairement à la Commission présidée par M. Molé, laquelle avait pensé que l'Etat seul pouvait mener une pareille entreprise à bonne fin. Faisant donc un appel à l'esprit d'association, ils ont rédigé des statuts d'un Comité de bienfaisance, qu'ils adressent à M. le ministre du commerce pour obtenir l'autorisation du gouvernement.

Ce Mémoire est signé par M. Chapelle, mécanicien ; Odiot, orfévre ; Paillottet, vice-président du Conseil des prud'hommes ; G. Roche, avocat ; Chambaud, avocat ; et Maquet, auteur du premier projet, comme délégués de l'association qui s'est fondée.

Cette nouvelle caisse de bienfaisance recevrait des versements, des dons et legs,

elle les emploierait en rentes, en immeubles, ou en bons du Trésor. Le projet prévoit les cas de blessures, d'infirmités; il règle les droits des veufs et des orphelins; il est suivi des tables dressées pour calculer les pensions suivant les diverses circonstances qui se présentent. JPH. G.

LE CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE ET D'INDUSTRIE, EXPLIQUÉ AUX OUVRIERS ET A CEUX QUI LES EMPLOIENT SELON LES LOIS, RÈGLEMENTS ET USAGES, ET LA JURISPRUDENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES; par MOLLOT, avocat à la Cour royale de Paris. Chaix, 1846; un vol. in-12 de 187 pages.— DE LA JUSTICE INDUSTRIELLE DES PRUD'HOMMES, EXPLIQUÉE... etc.; par le même; un vol. in-12 de 198 pages.

Nous avons rendu compte du petit volume, publié par M. Mollot, sur *le Contrat d'apprentissage*. Le même auteur, continuant ses utiles travaux, publie deux nouveaux ouvrages, conçus d'après le même plan, et adressés aux mêmes lecteurs. Ce sont d'excellents manuels pratiques, que leur clarté met à la portée de toutes les intelligences. Dans *la Justice industrielle des prud'hommes*, l'auteur donne successivement le texte des lois et des règlements sur la matière, en plaçant un court commentaire à la suite de la plupart des articles. Dans *le Contrat de louage d'ouvrage et d'industrie*, la forme devait être plus doctrinale; car les textes sont peu nombreux, et le Code civil s'est contenté de poser, en quelques articles fort incomplets, un petit nombre de règles dont l'imperfection a laissé place à des contestations qui ont souvent embarrassé les tribunaux et les jurisconsultes. La législation industrielle, longtemps négligée, est à la veille de prendre un grand essor. M. Mollot occupe une place honorable parmi ceux dont les travaux auront contribué à ses progrès. R.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Le budget. — Théorie de M. Magne. — Revenus de 1847. — Les chemins de fer à la Chambre des pairs. — Chemins adoptés. — Les primes. — L'Afrique. — Ce qu'elle coûte en hommes et en argent. — Brochure de M. Desjobert. — Vexations douanières de l'Autriche envers la Sardaigne. — Facétie des douaniers de Marseille. — Le commerce de la bière organisé. — Elbeuf et son économie politique. — Bill des céréales. — Inauguration de deux nouveaux chemins.

Trois questions, parmi celles qui ont préoccupé les Chambres cette année, ont une importance majeure : le budget, les chemins de fer, les crédits de l'Algérie.

Il y a un gros livre à faire sur le budget. C'est désormais un sujet trop vaste pour un article. Ce livre, s'il était bien fait, amènerait une grande série de réformes. L'étude du *coulage*, des rouages parasites, des inutilités qui n'ont d'autre raison d'être que leur existence; voilà de quoi donner au Trésor des millions disponibles. Que faudrait-il pour cela? Faire appel à dix hommes de bonne volonté, autorisés à tout voir, à tout demander, à tout savoir et à tout dire; deux ou trois ans de travail, et quelques milliers de francs.

Mais ceci est une utopie. Entrons dans le positif et constatons l'état sommaire du budget de 1847. L'honorable M. Magne a fait pour le budget des recettes un rapport plein d'aperçus économiques et qui s'éloigne tout à fait des précédents rapports sur les recettes. On y trouve des observations étendues sur les diverses branches du revenu public, et des considérations générales qui méritent une sérieuse attention. Nous croyons devoir les reproduire ici :

« Deux systèmes qui diffèrent par leurs principes et leurs conséquences, dit M. Magne, peuvent être appliqués à l'administration financière d'un pays. L'un consiste à considérer l'équilibre du budget comme une maxime rigoureuse de prudence et de bon gouvernement, par conséquent à circonscrire étroitement les dépenses dans la limite des revenus ordinaires, et à ne recourir aux moyens de crédit que dans les circonstances difficiles qui en font une nécessité.

« Dans l'autre, on pense, au contraire, que les époques de paix et de prospérité prolongées conviennent aux entreprises hardies, et que, dans ces conditions, les moyens extraordinaires profitent presque toujours aux nations, lorsqu'ils sont employés à des dépenses productives.

« Chacun de ces systèmes a des inconvénients et des avantages qui lui sont propres.

« Le premier est prudent, mais stationnaire. Il n'engage pas l'avenir, mais il ne féconde pas le présent, et les économies qu'il procure peuvent devenir une cause d'appauvrissement et de décadence.

« Plus téméraire, mais progressif, le second perfectionne, améliore sans cesse; il entretient au sein de la société l'activité et la vie, et lorsqu'il paraît épuiser l'Etat, il multiplie les sources de la prospérité publique.

« Après 1840, le gouvernement et les Chambres avaient à choisir entre ces deux systèmes d'administration. Malgré les exigences passagères de la paix armée et l'accroissement continu des dépenses de l'Algérie, s'ils avaient fait de l'alignement du budget l'objet constant et principal de leurs efforts, depuis quelques années, n'en doutons pas, ce résultat désiré serait obtenu. Nous aurions aujourd'hui des excédants de recettes ; la réserve de l'amortissement serait libre ; les finances seraient en pleine prospérité.

« Mais devrions-nous nous féliciter de cette prospérité apparente, obtenue au détriment des services publics et des grands travaux d'utilité générale? Nous n'hésitons pas à reconnaître qu'elle serait un malheur pour l'Etat. Sous peine de déchoir, la France ne pouvait pas rester étrangère au mouvement qui entraînait autour d'elle toutes les nations de l'Europe. Les chemins de fer étaient devenus, dans une certaine mesure, une nécessité politique; et, d'ailleurs, qui oserait soutenir que ces voies merveilleuses de communication, que le perfectionnement des rivières navigables, l'achèvement des routes, l'agrandissement des ports maritimes, les travaux des fortifications, l'accroissement de nos forces navales n'auront pas, pour la prospérité et la grandeur du pays, une influence plus efficace que n'auraient eue quelques épargnes infructueusement accumulées dans les caisses de l'Etat?

« Le système qui a été suivi était donc le meilleur en lui-même. Nous n'avons à craindre que son exagération. Au lieu de récriminer sur ses actes accomplis, efforçons-nous de le préserver, pour l'avenir, des excès qui pourraient compromettre les services mêmes qu'il a rendus. »

Voici maintenant les chiffres auxquels l'honorable rapporteur a proposé d'arrêter le montant des recettes présumées pour 1847 : les contributions directes à 417,8 millions, l'enregistrement, le timbre et les domaines à 260,1 millions, les produits des forêts et de la pêche à 38,7 millions, les douanes et les sels à 218,4 millions, les contributions indirectes, tabacs et poudres à 294,0 ; les ports à 49,7 millions, divers revenus à 56 millions et les ressources extraordinaires à 21,3 millions. Total un *milliard et un tiers* (1,335 millions). L'honorable

rapporteur estime que la suppression du décime rural et la réduction du droit sur les envois d'argent diminueront les recettes de 2 millions et demi. Quoi qu'il en soit, l'excédant des dépenses sur les recettes pour 1847 est présumé devoir être de plus de deux millions (2,347,000 fr.).

Telle est la théorie ; la session de 1850 nous donnera les résultats de la pratique. En résumé, la prospérité du pays prend des développements merveilleux : les prévisions du budget des recettes calculées sur les revenus du dernier exercice réglé sont de 20 à 40 millions ; mais chaque année aussi le budget des dépenses est présenté avec des allocations nouvelles qui nécessitent des crédits supplémentaires ou extraordinaires, couvertures transparentes à travers lesquelles apparaît un déficit croissant.

— Dans l'état actuel du marché est-il sage de concéder de nouvelles lignes de fer ? MM. d'Audiffret et Beugnot ne l'ont pas pensé ; ils se sont effrayés de la masse des valeurs nouvelles que les chemins qu'on propose vont jeter sur la place, et ils ont demandé l'ajournement des lignes votées cette année par la Chambre des députés. Sur les observations de M. le ministre des travaux publics, la Chambre du Luxembourg n'a pas partagé l'avis des deux honorables pairs, et elle a discuté le projet de loi qu'on lui présentait. Les observations du ministre ont eu pour but d'établir que l'exécution des voies nouvelles n'impose pas aux compagnies des charges en disproportion avec les épargnes privées, puisque les travaux de construction dureront sept années ; et en second lieu que le Trésor ne doit pas être obéré par le vote des nouveaux chemins, puisqu'au moyen des remboursements qui doivent être faits à l'État par les compagnies, le chiffre des fonds affectés aux chemins de fer se trouve aujourd'hui inférieur au chiffre des allocations qui étaient l'année dernière à sa charge.

La Chambre a adopté le projet de loi de Bordeaux à Cette, 56 voix sur 155 ont voté contre, et prouvent que les arguments de M. le ministre des travaux publics n'ont pas convaincu tout le monde.

Sur la ligne de Dijon à Mulhouse les partisans de la vallée de l'Ognon ont livré une dernière bataille à ceux de la vallée du Doubs. L'Ognon l'a emporté, défendu et attaqué par d'illustres généraux. *Arcades omnes* !

A la Bourse, les primes se ressentent des effets de la canicule anticipée : elles fléchissent et convergent vers le pair, comme dominées par une loi générale.

— L'histoire, quand la France future l'interrogera sur les commencements de cette *belle* terre d'Afrique, pourra bien commencer son lamentable récit par ce vers fameux :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem !

Voici, en effet, des citations par lesquelles l'honorable M. Desjobert résume la marche de la civilisation en Afrique.

L'Arabe a dit à un chrétien : « Quand on fera bouillir ma tête avec la tienne, mon bouillon se séparera du tien. » Cette épouvantable métaphore explique la difficulté que nous avons à vaincre ; et si on la rapproche de l'interrogatoire récent de Bou-Maza fait prisonnier, on a la mesure du progrès que nous avons fait [1] et la douleur de penser qu'il faut se familiariser avec l'horrible néces-

---

[1] Le 12 novembre 1845, Bou-Maza disait en parlant de nos alliés : « Ceux-là vous mentent par peur ou par intérêt ; et toutes les fois qu'il viendra un schériff qu'ils croiront capable de vous vaincre, ils le suivront tous, fût-ce même pour vous attaquer dans Alger. »

sité de détruire tous les Arabes! «Mais, dit un officier qui a fait cette guerre, la destruction d'un Arabe nous coûte la mort de 33 hommes et 150,000 fr.[1] » A ce taux, l'on peut calculer ce que nous coûteront les 2 millions d'Arabes qui peuplent le nord de l'Afrique. Cette année, notre prétendue colonie absorbera 125 millions, occupera 100,000 hommes de notre armée, et son climat tuera 6,000 Français. Tout semble nous avertir que ces sacrifices ne feront que s'accroître.

Faut-il abandonner cette terre meurtrière? Une immense majorité répond : « Non! » Mais voyez le gouffre béant où s'engloutissent nos finances; mais voyez les cadavres des victimes. Ici un Français, un chrétien, incendie des grottes pleines de musulmans; là-bas un fils du prophète massacre 300 enfants de France. Oh! quand on parle de ces affreuses choses, c'est à qui se bouchera les oreilles et fermera les yeux.... Et puis, à ces questions : «Qu'allez-vous faire? quel système adoptez-vous?» le chef de l'administration ne répond rien, les pouvoirs publics ne proposent rien. Quel terrible problème!

Dans une brochure concise et nourrie de faits, l'honorable M. Desjobert[2] a concentré tout ce qu'il faut savoir pour avoir un avis motivé dans cette formidable question : les pertes de l'armée, le montant des dépenses et les systèmes divers de colonisation.

C'est un travail à lire. Quelle que soit l'idée que l'on se fasse de la nécessité politique de garder ou d'abandonner la terre d'Afrique, on y trouvera le résumé précis et énergique de ce qui a été et de ce qui est. L'histoire des déceptions passées et présentes est d'un utile enseignement pour l'avenir. Les hommes en général n'aiment pas à se rendre compte; aussi faut-il une assez forte dose de courage à ces députés qui, comme l'honorable M. de Tracy et l'honorable M. Desjobert, ramènent périodiquement l'attention de la Chambre sur l'étendue des sacrifices que la France est obligée de faire pour cette terre de malheur qui dévore sans résultat la fleur de nos soldats et empêche ici toute réforme financière. Pour notre compte, nous les remercions bien sincèrement, et nous applaudissons à leur patriotisme. Il faut qu'il n'y ait pas de surprise, et que les pouvoirs publics et la nation sachent bien ce qu'ils font et à quoi ils s'engagent.

— Nous avons félicité le gouvernement sarde des améliorations qu'il a introduites dans l'enseignement public et de la politique commerciale intelligente dans laquelle il est entré. Nous avons encore à le féliciter aujourd'hui de la fermeté et de la mesure avec laquelle il a répondu aux provocations douanières de l'Autriche. La Sardaigne et l'Autriche conviennent, en 1751, que la Sardaigne aurait la faculté de faire transiter par la Lombardie les sels que lui demanderait Venise, et que, par compensation, elle renonçait au commerce actif des sels avec les cantons suisses et les bailliages qui en dépendent en Italie. Cette convention fut rappelée comme étant en vigueur, en 1815. Depuis, les gabelles piémontais ayant définitivement cessé de fournir du sel à Venise, le gouvernement sarde a pensé que l'objet de la convention ayant disparu, la convention devait être considérée comme résolue, et c'était par égard pour l'Autriche que les gabelles sardes ont renoncé à fournir du sel au canton du Tessin. Toutefois le gouvernement de Turin a cru pouvoir accorder à ce canton la permission du transit pour les sels. Sur ce, grande colère de l'Autriche,

---

[1] Épigraphe de l'Algérie prise au sérieux, par M. Leblanc de Prebois.

[2] *L'Algérie en* 1836, Guillaumin et Borrani. Broch. de 82 pages.

qui, par représailles, a augmenté les droits d'entrée sur les vins de Sardaigne, juste au moment où l'application du traité sarde [1] facilite l'importation des vins français. Le coup a été évidemment calculé pour nuire aux producteurs sardes, pour rendre impopulaire le traité passé avec la France et la politique libérale du gouvernement piémontais. Celui-ci, il faut l'en louer, a résisté à l'émotion publique, et ne s'est pas départi des principes qu'il a adoptés et qui le récompenseront sous peu de son intelligence. Une chose nous préoccupe à cette occasion, c'est la question de savoir si notre diplomatie est à la hauteur des circonstances que la politique de la paix et de la liberté du commerce vont faire naître partout. Le moment est venu, pour tous nos agents, de se familiariser avec les principes de la science économique et les besoins des peuples aux bons rapports desquels ils sont chargés de veiller.

— L'histoire des facéties de la douane serait longue et fort amusante. Voici un trait assez caractéristique et que nous reproduisons sans commentaire. Nous le trouvons dans le *Courrier de Marseille*, feuille nouvelle qui défend avec talent les intérêts économiques de sa ville et de la France.

« On a débarqué onze chevaux, cinq mulets et un certain nombre d'aigles en cage destinés à l'ambassadeur du bey de Tunis à Paris. Il y a apparence que ces animaux ont dû être expédiés sous acquit à caution et sous réserve de payement ultérieur des droits. Pour compléter les formalités exigées en pareil cas, nous avons vu chevaux, mulets et aigles conduits sur la place de la douane et soumis à la formalité du plombage. Une corde passée sous le ventre de chaque cheval, et venant se rattacher sur le poitrail entre les jambes de chaque bête a reçu le plomb de la douane, et ces animaux vont traverser la France revêtus ainsi de l'amulette douanière. Les curieux qui assistaient, non sans étonnement, à cette singulière opération, ont pu se convaincre que les malheureux plombeurs avaient grand'peine à ne pas attraper des ruades, des coups de dents ou des coups de bec en compensation de leur part infinitésimale aux cinquante centimes de prix du plomb dont la plus grande partie revient à l'état-major de l'administration. Nous ne serions pas étonnés de voir quelque jour le *touriste* qui se rend en Italie, en traversant la France, obligé de porter de Boulogne à Marseille le plomb de douane appendu à son cou pour attester son identité. »

O ingeniosi Francesi ! s'écriait un naïf douanier de Sa Sainteté, un jour qu'il prenait, dans les effets de M. Jal, un outil à jet continu pour une flûte de nouvelle invention.

— Voici un fait d'un autre ordre, et qui porte aussi avec lui son enseignement.

La bière de Bavière a une grande réputation dans tout le nord de l'Europe, et forme une branche importante des exportations de ce royaume. Des personnes de tous rangs, nobles, bourgeois et paysans, se livrent à sa production, et il y a peu d'années, les journaux allemands ont annoncé la suspension de payement d'un brasseur, porteur d'un des noms les plus sonores de la haute aristocratie allemande. Son passif se montait à plusieurs millions. Une grande partie de la bière bavaroise se consomme cependant sur place, et chaque année les variations que subissent les prix provoquent des désordres graves. Des excès ont été commis, il y a un mois, à Augsbourg, à Nu-

[1] L'exécution n'a commencé qu'à la fin d'avril 1846.

remberg et à Munich, sur le simple bruit que le prix d'une espèce de bière, préparée pour la consommation immédiate, et appelée *bock bier*, allait subir une augmentation. L'autorité législative a dû intervenir à plusieurs reprises, et, en dernier lieu, elle a reconnu au gouvernement la faculté d'arrêter administrativement le prix des bières. Mais cette mesure, loin d'arrêter le mal, n'a fait que l'accroître, et la seconde Chambre des États a adopté, il y a peu de jours, malgré l'opposition d'une grande partie de ses membres, tous brasseurs, un projet présenté par le gouvernement, et qui rétablit la libre concurrence, sauf les peines répressives ordinaires contre les délits de falsification.

— Elbeuf est une de nos villes manufacturières. Les machines et les mécanismes y font la prospérité de tous, maîtres et ouvriers; cependant une nouvelle machine vient d'y être le prétexte d'une émeute! c'est à ne pas y y croire. En présence d'un pareil fait on est frappé du degré d'ignorance dans laquelle sont encore les classes industrielles sur les instruments de travail. Il est évident que les ouvriers d'Elbeuf n'ont pas la moindre idée des services que rendent les machines, qu'ils n'ont jamais réfléchi qu'elles étaient la première cause du travail dont ils vivent. Ce qui est encore évident, c'est que les chefs d'entreprise n'ont pas, en économie politique, une instruction suffisante, et la preuve c'est que la notion élémentaire de la machine ne s'est pas infiltrée des maîtres aux ouvriers, des chefs aux employés, et qu'il a été possible à la malveillance ou à l'intrigue d'ameuter des centaines de travailleurs contre un instrument de travail. Ce qu'il y a donc à faire à Elbeuf, après avoir laissé passer la justice du Code pénal, c'est d'aviser aux moyens de vulgariser des idées plus saines que celles qui y ont cours. C'est la tâche du conseil municipal, c'est aussi celle des fabricants; c'est l'intérêt de tous.

— Le bill des céréales, adopté par la Chambre des communes, avait franchi les deux premières lectures chez les lords; mais les grandes manœuvres politiques rendent le succès de la troisième incertain. On sait que deux autres bills sont venus à la traverse : celui des manufactures lancé par les protectionnistes contre Robert Peel, et celui de la coercition de l'Irlande offert par Robert Peel à son parti. Le bill des manufactures a été repoussé aux Communes à une faible majorité. Celui de la coercition a produit une complication bien autrement importante... Nous comptions pouvoir annoncer le triomphe de la Ligue; mais tout ce qu'il est permis de dire aujourd'hui, c'est qu'une nouvelle campagne n'est pas impossible. Cependant que Dieu conserve la santé à Cobden et à ses vaillants amis, et tout ira bien!

— M. Arnoux exploite depuis le 11 courant le chemin de Paris à Sceaux avec l'aide de ses trains articulés. Ce chemin suit de nombreuses courbes, et grimpe ainsi sur des rampes que sont obligés d'éviter les chemins ordinaires. Tout jusqu'ici semble confirmer les espérances de l'habile ingénieur.

Au moment où nous traçons ces lignes, deux locomotives ont mis en communication trois mille citoyens appartenant à l'élite de la population de deux capitales. C'en est fait, le sceptre tombe des mains du génie de la guerre.

***

ASSOCIATION

CENTRALE

POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

L'association centrale pour la liberté des échanges est constituée.

Une réunion des premiers fondateurs a eu lieu le 1er juillet dans la salle Duphot. Une centaine de personnes étaient présentes : c'étaient des négociants, des économistes et des représentants de la fabrique parisienne. Le Conseil provisoire de l'association était représenté par MM. Anisson-Dupéron, membre de la Chambre des pairs, Blanqui et Dunoyer, membres de l'Institut, Léon Faucher, Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et Horace Say, du Conseil général et de la Chambre de commerce de la Seine. Les autres membres du Conseil, qui étaient absents, sont M. F. Bastiat, membre correspondant de l'Institut, et du Conseil général des Landes, secrétaire général de l'association, et M. le duc d'Harcourt, membre de la Chambre des pairs, président du conseil provisoire. En l'absence de M. le duc d'Harcourt, la réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer.

MM. Dunoyer, Anisson-Dupéron et Horace Say ont successivement pris la parole pour faire connaître à l'assemblée les résultats obtenus jusqu'à ce jour par les premiers fondateurs [1], et les rapports qui avaient été établis avec le gouvernement. Ils ont expliqué les motifs qui avaient engagé le Conseil de l'association à demander l'autorisation qu'exige la loi de 1834 ; et ils ont ensuite fait part de l'autorisation provisoire qu'ils avaient obtenue.

Sur l'invitation de M. le président, M. Anisson-Dupéron a lu à l'assemblée la déclaration-manifeste dans laquelle les premiers membres de l'association ont voulu faire connaître leurs principes, le but qu'ils se proposent, et les moyens qu'ils veulent employer.

Voici cette déclaration, rédigée par M. Frédéric Bastiat, secrétaire général, et légèrement amendée par la réunion des fondateurs de l'association.

[1] Un premier comité, convoqué par MM. L. Leclerc et A. Blaise, au bureau du *Journal des Économistes*, eut l'heureuse idée d'offrir la présidence provisoire à M. le duc d'Harcourt, autour duquel n'ont pas tardé à se grouper de hautes notabilités commerciales, industrielles et scientifiques, et des membres des deux Chambres, dont la présence est d'un si brillant augure pour la ligne naissante.

Association pour la liberté des échanges. — Déclaration.

Au moment de s'unir pour la défense d'une grande cause, les soussignés sentent le besoin d'exposer leur *croyance*; de proclamer le *but*, la *limite*, les *moyens* et l'*esprit* de leur association.

L'ÉCHANGE est un droit naturel comme la PROPRIÉTÉ. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

C'est encore violer les conditions de l'ordre ; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres?

C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'*échanger* ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux, et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

Enfin, c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles, à force de les rendre onéreuses.

L'association a donc pour but la liberté des échanges.

Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor.

Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet instant la protection ou plutôt la spoliation se manifeste, et c'est là le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de nos lois, indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs.

De ce que l'association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour et sorte d'un seul scrutin. Même pour revenir du mal au bien et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'Etat; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe.

Quant aux moyens qu'elle entend mettre en œuvre, jamais elle ne les cherchera ailleurs que dans des voies constitutionnelles et légales.

Enfin, l'association se place en dehors de tous les partis politiques. Elle

ne se met au service d'aucune industrie, d'aucune classe, d'aucune portion du territoire. Elle embrasse la cause de l'éternelle justice, de la paix, de l'union, de la libre communication, de la fraternité entre tous les hommes; la cause de l'intérêt général, qui se confond partout, et sous tous les aspects, avec celle du *public consommateur*.

Cette lecture a été accueillie avec une approbation vive et générale.

M. Anisson-Dupéron a ensuite donné connaissance des statuts que le Conseil de l'association a dû rédiger sur la demande qui lui en a été faite par MM. les ministres de l'intérieur et du commerce, desquels doit émaner l'autorisation définitive. D'après ces statuts, le Conseil de l'association centrale se composera de vingt-cinq membres choisis dans toute la France, et chargés de diriger son action; d'un trésorier et de deux censeurs, qui surveilleront l'emploi des fonds. Tout souscripteur sera considéré comme ayant adhéré, par le fait seul de sa souscription, aux statuts de l'association.

Après ces communications du Conseil provisoire, qui étaient le but de la réunion, la parole a été donnée à divers membres.

M. Anisson-Dupéron, qui avait été délégué par le Conseil provisoire pour se mettre en rapport avec l'autorité, a voulu aller au-devant des craintes qu'on avait pu concevoir sur la bonne volonté de l'administration, à l'égard de la ligue antiprotectionniste, et il a annoncé que dans sa pensée l'autorisation définitive était assurée.

Divers autres renseignements et explications qu'il est inutile de mentionner ici ayant été successivement donnés par MM. Louis, Say, D. Potonié, Léon Faucher, Louis Leclerc et Blanqui, M. le président a levé la séance, en prévenant l'assemblée qu'elle serait de nouveau convoquée vers la fin d'août, alors que l'agitation provenant des élections serait calmée, et que les fondateurs de l'association pourraient reprendre avec fruit la propagation du principe fécond de la liberté des échanges.

En attendant, les personnes qui désireraient joindre leurs efforts à ceux de l'association, et être convoquées aux prochaines réunions, pourront envoyer leurs noms et leur adresse à M. le duc d'Harcourt, président provisoire de l'association, rue de Vaneau, 5.

DU MONOPOLE DES FERS.

Le monopole des fers, ce privilége industriel qui sert de base et de prétexte à tous les autres, est d'une date assez récente en France. Il ne remonte ni à Colbert ni à l'Empire. On ne peut pas invoquer en sa faveur cette possession traditionnelle qui autorise, à défaut de mieux, l'argument banal des droits acquis. Enfin, l'on n'a pas même la ressource de considérer l'exclusion donnée aux fers étrangers comme une conséquence de l'état de guerre qui, pendant plus de vingt ans, désola l'Europe, car ce régime semi-féodal n'a été inauguré que depuis la paix.

Le tarif de 1791 assujettissait l'importation du fer en barres à un droit de 2 francs par quintal métrique; ce droit fut porté à 4 francs par la loi du 30 avril 1806. L'introduction de la fonte demeura libre et ne fut gênée par aucun tarif. A cette époque, la Belgique, faisant partie de l'Empire français, se trouvait comprise dans notre rayon de douanes; nos maîtres de forges, pour soutenir la concurrence des usines belges, ne demandaient pas alors d'autres armes que celles que la liberté, et l'émulation qui en dérive, donnent à toutes les industries.

En 1814, la paix ayant ouvert nos ports au commerce international, les fers de la Suède et de l'Angleterre vinrent disputer le marché. Les importations, quoi que l'on ait dit, n'excédèrent pas néanmoins la faible quantité de six millions de kilogrammes ; mais ce fut assez pour exciter les clameurs des maîtres de forges, qui prétendaient, alors comme aujourd'hui, qu'aucune concurrence ne vînt les troubler dans l'exploitation de la France. Ils demandaient, mais pour *deux ans seulement*, la prohibition des fers étrangers; pour la période qui devait suivre, ils articulaient la prétention un peu vague d'obtenir des droits tels que leurs fers *pussent être vendus en concurrence avec ceux du dehors*.

La loi du 21 décembre 1814 fixa à 2 francs 20 centimes les cent kilogrammes le droit d'entrée sur les fontes et fers en gueuses, et à 16 francs 60 centimes le droit sur les fers en barres. Mais la Chambre des députés, en acceptant ce tarif, déclara qu'elle n'imposait qu'à regret des matières premières, et n'attacha qu'un caractère transitoire à la mesure qu'elle adoptait. Ce régime nouveau devait avoir pour effet d'exclure les fers étrangers d'une manière absolue; mais les maîtres de forges ayant abusé du privilége que la loi leur conférait pour maintenir des cours tels que celui de 50 francs le quintal métrique, l'importation étrangère ne tarda pas à corriger, quoique fai-

blement, les excès du système, et à ramener la valeur vénale des fers en barres au prix encore très-élevé de 40 francs les cent kilogrammes.

A ce taux, il semblait que les maîtres de forges dussent faire des bénéfices assez considérables, et que le consommateur seul eût le droit de se croire lésé. Cependant ce fut le producteur qui se plaignit; et le gouvernement, pressé d'accueillir ses plaintes intéressées, éleva les droits sur les fers par ordonnance. La loi de 1822 consacra le nouveau tarif, qui portait à 8 francs 80 centimes par cent kilogrammes le droit sur les fontes, et le droit sur les fers à la houille, à 27 francs 50 centimes. A cette époque, et de l'aveu du ministre (M. de Villèle), qui proposa la loi, les fers anglais, rendus dans nos ports, revenaient, le droit de 16 francs 60 centimes acquitté, à 38 francs les cent kilogrammes. Voilà le prix dont nos maîtres de forges ne voulurent pas se contenter : il ne leur suffisait pas que le consommateur payât sur le pied de 175 à 180 francs ce qui en valait 100 à l'étranger, et le droit qui leur assurait une telle différence de prix n'était pas considéré par eux comme une protection efficace ! A l'abri du nouveau tarif, d'après lequel, le bon marché des fers faisant des progrès au dehors, les droits établis en 1822 ont représenté jusqu'à 150 pour 100 de la valeur, le prix du fer put s'élever en France jusqu'à 65 francs le quintal métrique ; et il fut constaté, dans l'enquête de 1828, que ce prix avait gardé un niveau moyen de 48 francs.

Les maîtres de forges reconnurent alors que le monopole attribué par les lois de douane à leur industrie représentait un impôt de 31 millions, prélevé annuellement sur la consommation de la France. Mais ils se défendirent d'avoir gagné tout ce que les consommateurs avaient perdu; et il résulte en effet, du débat, que la protection avait tourné principalement au profit des propriétaires de forêts. La Commission qui était chargée de l'enquête comprit la nécessité de modifier cet état de choses; mais, présidée par un ministre qui se considérait comme le parrain du système protecteur, et obsédée par les clameurs des intéressés, elle se borna à conseiller une réduction de 1 franc dans les droits sur les fontes, et de un cinquième dans les droits sur les fers.

En 1834, M. Thiers, alors ministre du commerce, proposa de réduire de 5 francs par cent kilogrammes le tarif des fers à la houille; mais dans la pensée de M. Thiers, cette réduction provisoire devait être suivie, à bref délai, d'une mesure plus large et plus complète. « Si on veut attendre, disait-il, on aura les fers en France à bon marché ; si on ne veut pas attendre, l'Angleterre nous les donnera tout de suite à très-bas prix. Mais, pour ne pas attendre *cinq ou dix années peut-être*, veut-on renoncer à l'industrie des fers ? Voilà toute la question. »

En 1835, M. Duchâtel, alors ministre du commerce, fit prononcer, par ordonnance, une réduction d'un cinquième dans le tarif des fers

à la houille, et de 1 franc par cent kilogrammes dans les droits établis sur les fontes. Sentant la nécessité d'encourager en France la construction des chemins de fer, le ministre exprimait en même temps le vœu de voir les droits réduits de moitié en faveur des rails fabriqués à l'étranger. Le 10 février suivant, un projet de loi fut présenté aux Chambres pour régulariser l'ordonnance du 10 octobre. La Commission nommée par la Chambre des députés, et composée d'hommes tels que MM. Ducos, Guestier, Wustemberg, Desjobert, L'herbette, Roger du Nord, jugea les combinaisons du gouvernement trop timides; elle proposa de réduire de 25 pour 100 le droit d'importation établi sur les fers à la houille, de 20 pour 100 le droit sur les fers au bois, de 2 francs par cent kilogrammes les droits sur les fontes, et enfin d'autoriser l'introduction des rails étrangers au droit de 5 francs par cent kilogrammes.

Le parti prohibitionniste n'avait pas alors, dans les Chambres ni dans le corps électoral, cette forte organisation qui, depuis, a livré la France, pieds et poings liés, aux intérêts du monopole industriel. Ces intérêts dominaient déjà cependant au sein de la majorité, et ils arrêtèrent la Commission dans ses intentions libérales. Dans l'intérêt des forges à la houille, on rejeta la réduction légitime, indispensable même, qui était proposée en faveur des rails étrangers; dans l'intérêt des propriétaires de forêts, on repoussa la diminution réclamée sur les droits que supportent les fers étrangers traités au bois.

Mais si le résultat ne répondit pas aux espérances que l'attitude de la Commission avait fait concevoir, quelques vérités furent du moins proclamées dans ce débat, vérités qui nous sont acquises aujourd'hui, et qui trancheront tôt ou tard la controverse. M. Ducos, au nom de la Commission dont il était rapporteur, déclara que « la France, en se privant, depuis vingt ans, des fers étrangers, avait dépensé six à sept cents millions de plus qu'elle n'aurait dû le faire, et qu'en tenant compte de l'augmentation de consommation qu'aurait nécessairement entraînée une réduction importante dans les prix, l'excédant de dépense n'était pas loin d'atteindre un milliard. » M. le rapporteur ajoutait: « Les forges françaises suffisent à peine aux besoins de notre consommation régulière, qui prend chaque jour un nouveau développement. Elles ne peuvent pas se prévaloir des promesses des tarifs, puisque ces tarifs n'ont ni calculé, ni prévu les nécessités de notre époque. Il n'existe pas pour elles *de droits acquis*, elles reconnaissent elles-mêmes que leur existence est tout entière dans une question de promptitude et d'économie des transports. Il serait trop injuste, en repoussant les rails étrangers, de leur accorder une prime pour la création de chemins dont elles sont appelées les premières à recueillir la convenance et le profit. » M. Desjobert démontra que les progrès dont se vantaient les maîtres de forges n'avaient pas eu pour effet d'amener une réduction dans la valeur vénale des fers, qui se vendaient,

après vingt années de protection, plus cher qu'en 1816. Enfin, M. Duchâtel fit entendre aux chefs de cette industrie, par forme d'avertissement, les paroles les plus sévères : « Le gouvernement, dit-il, a voulu stimuler les producteurs, en leur rappelant que la protection que les lois leur ont accordée *ne leur a pas été donnée dans un intérêt particulier,* mais dans un intérêt général ; ils ne l'ont obtenue et ne la conservent qu'à la condition du progrès et du perfectionnement; ils doivent toujours travailler à se mettre en mesure d'arriver un jour à des conditions moins inégales avec la concurrence étrangère. »

Les maîtres de forges eux-mêmes parurent bien près de passer condamnation, et leur défenseur le plus énergique, M. le comte Jaubert, en se cramponnant aux tarifs protecteurs, nous promit, dans un avenir plus ou moins prochain, des fers à aussi bas prix qu'en Angleterre au moment de la plus grande baisse dans cette contrée, soit à 120 francs la tonne. « Ces mêmes résultats sont possibles en France, disait-il, mais *avec le temps.* La nature a doué notre sol d'avantages presque comparables à ceux de l'Angleterre, et il ne nous manque, on ne saurait trop le répéter, que de meilleures voies de communication, de plus grandes facilités de transport. »

Le temps a marché, les voies de communication se sont améliorées, les forges elles-mêmes ne sont pas demeurées stationnaires, et le prix du fer, cependant, n'a pas subi en France une réduction notable. Il y a plus, à mesure que le temps marchait, que les voies de communication s'amélioraient, que les procédés de fabrication devenaient plus économiques, que les maîtres de forges, en un mot, entraient en possession de cet avenir dans les profondeurs duquel ils avaient rejeté les merveilles de la production à bon marché, ils changeaient ouvertement d'attitude et de langage, et la discussion était portée par eux sur un terrain nouveau.

Vers la fin de l'année 1841, le gouvernement ému, malgré lui, des plaintes universelles que soulevait le tarif des fers, réunit le Conseil général des manufactures, que composaient à peu près exclusivement les parties intéressées au maintien du système, et lui soumit humblement la question que voici : « Y a-t-il lieu de conserver dans son intégrité le tarif actuel; ou ce tarif, qui équivaut à 70 pour 100 sur la fonte, et à plus de 110 pour 100 sur le fer, peut-il, *sans inconvénient pour nos intérêts métallurgiques* et au grand *avantage des autres intérêts industriels, agricoles et commerciaux*, être soumis à un nouveau dégrèvement ? »

La réponse du Conseil fut conçue, il faut le dire, dans le style le plus impératif et avec la précision la plus brutale : « Il y a lieu de conserver encore, quant à présent, le tarif des fontes et des fers, dans son intégrité.» Battu sur la question du moment, le ministère voulut savoir : « Quel serait le délai que comporterait encore toute

réduction nouvelle dans le tarif des fers. » Le Conseil, pour n'avoir pas l'air de se refuser à toute concession, proposa un délai de six années. Mais en même temps, et de peur que l'on ne se méprît sur la portée de son adhésion à une pensée quelconque de réforme, il se hâta de proclamer, dans les termes les plus catégoriques, l'inviolabilité absolue du système protecteur. « Nous ne pouvons jamais espérer, disait son rapporteur, M. Léon Talabot, de lutter *à armes égales*, avec quelques nations voisines, pour la production du fer ; par conséquent nous ne pourrions jamais ouvrir entièrement nos frontières au fer étranger, sans sacrifier entièrement la fabrication du fer en France. Il suit de là, *naturellement*, qu'un droit à l'entrée sur les fers en France sera toujours une nécessité. »

Nous voilà bien loin des espérances de M. Thiers et des promesses de M. Jaubert. Les mêmes intérêts au nom desquels on demandait une protection temporaire, en nous annonçant que l'on serait bientôt en mesure de lutter avec l'étranger à armes égales et de nous fournir le fer en barres à 120 francs la tonne, nous font déclarer, au moment où le fer se vend encore au moins trois fois ce prix, que les armes ne seront jamais égales, que la protection doit être perpétuelle, et qu'un droit sur les fers sera toujours une nécessité ! Lorsque les maîtres de forges se sentaient faibles, ils avaient encore la voix insinuante et modeste ; aujourd'hui qu'ils se croient forts, ils parlent en maîtres, et ne veulent plus rien céder de ce qu'ils ont usurpé.

> Laissez-leur prendre un pied chez vous,
> Ils en auront bientôt pris quatre.

Enfin, le gouvernement avait désiré savoir si l'intérêt de premier ordre que la France avait à ne pas rester en arrière des grandes nations de l'Europe dans le développement des chemins de fer, pouvait légitimer une exception, dans les tarifs, en faveur de cette nouvelle industrie. « Y aurait-il lieu, disait M. le ministre du commerce, à ne consentir de dégrèvement que sur les fontes et les fers de certaines provenances, ou pour des quantités limitées sur certaines sortes qui auraient une destination spéciale, telles par exemple que les rails et coussinets pour chemins de fer ? »

Le croirait-on ? la réponse du Conseil général fut absolument négative. Je me trompe, en repoussant l'introduction des rails étrangers, les intéressés ne voulurent pas avoir l'air de s'attribuer un monopole complet et de bloquer hermétiquement nos frontières. La minorité du Conseil déclara que, « dans le cas où une adjudication de rails faite à Paris devant le ministre des travaux publics n'aurait pas trouvé de soumissionnaires au prix de 41 fr. 75 c., il y aurait lieu pour le gouvernement d'autoriser l'introduction, au droit principal de 15 fr., de la quantité de rails qui n'aurait pas trouvé d'adjudicataires à ce

prix. » Il fallait donc que les rails valussent en France plus de 417 fr. 50 c. la tonne, pour que le gouvernement fût autorisé à réduire les droits de 3 fr. 75 c. par cent kilogrammes, ou de 37 fr. 50 c. par tonne. La belle concession, en vérité, à une époque où les rails valaient 190 fr. la tonne en Belgique, et en Angleterre, 200 francs! Au reste, la véritable pensée des maîtres de forges se trouve dans le passage suivant du rapport de M. Talabot : « La fabrication des rails pour les chemins de fer projetés est une *occasion unique* et précieuse pour nos grandes forges d'étendre leur fabrication, de baisser leurs prix de revient, d'améliorer leurs qualités. Il est essentiel à tous les intérêts que cette fabrication leur soit *en entier* conservée. »

A-t-on jamais vu l'esprit de monopole se montrer plus envahissant et plus avide? Communément, les industries dans l'intérêt desquelles les gouvernements ont élevé les barrières du système protecteur, bornent leur ambition à jouir des avantages qu'elles avaient prévus et qui leur avaient été promis ; elles demandent à conserver leur clientèle et non à l'étendre; elles semblent comprendre qu'aucun individu, qu'aucune classe n'a le droit de sommer l'Etat de créer, en sa faveur, un impôt sur la consommation. Si donc l'industrie des fers réclamait purement et simplement le maintien des droits d'entrée qui frappent les fers au bois, les fers à la houille autres que les rails, et les fontes moulées autres que les coussinets, il y aurait encore lieu de dire, avec la Chambre de commerce de Bordeaux, que la protection n'est plus ce qu'elle était en 1814; que, de 40 à 60 pour 100, elle a atteint ou même excédé 70 à 110 pour 100, et qu'elle n'a pas atteint son but, soit que les maîtres de forges fassent des bénéfices énormes qu'ils ne veulent pas réduire, soit qu'ils restent vis-à-vis de la concurrence étrangère dans une infériorité relative qui, loin de diminuer, va s'aggravant d'année en année. Mais les maîtres de forges ne s'en tiennent même pas là : ils convoitent une proie infiniment plus riche. Ce n'est plus une prime qu'ils réclament à la conservation des établissements anciens, c'est une prime à la création de nouveaux établissements. Aux clients déjà bien assez nombreux qui étaient leurs tributaires, ils prétendent ajouter la clientèle des chemins de fer, et, grâce à la dépendance étroite dans laquelle ils tiennent le gouvernement, cette prétention, qui pouvait, il y a trois ans encore, passer pour un rêve, n'est pas loin, dans le moment présent, de ressembler à un fait accompli.

En 1819, la France produisait annuellement un million cent vingt-cinq mille quintaux métriques de fonte. En 1843, la production de la fonte s'est élevée à quatre millions deux cent vingt-six mille quintaux métriques, et, en 1844, à quarante-quatre mille quintaux métriques de plus. Dans le même intervalle, la production du fer forgé s'est élevée de soixante-quatorze mille tonnes à trois cent quinze mille. Ainsi, les quantités de fonte et de fers produites en France ont qua-

druplé depuis l'établissement du tarif qui était destiné à protéger l'industrie métallurgique. Le sacrifice que le prix élevé des fers impose aux consommateurs portait, comme on le voit, en 1844, sur des quantités quatre fois plus considérables que celles que le législateur avait pu et dû envisager au début de la protection. L'abus était flagrant, et l'usurpation manifeste. Il devenait bien évident que les maîtres de forges, dans un intérêt qui cherche vainement à se faire passer pour l'intérêt public, frappaient sur le pays une contribution qui allait bientôt dépasser la rançon de guerre payée par la France à l'Europe, et l'indemnité supplémentaire d'un milliard que lui extorquèrent les émigrés.

Ce fardeau est assurément bien lourd. Voyons ce que pourrait y ajouter le monopole des chemins de fer. Les lois votées dans la session qui vient de finir et dans la précédente session portent à cinq mille kilomètres environ le réseau de chemins de fer à exécuter en France. Sans parler des essieux, des roues, des chevilles, des fers ni des tôles qui entrent dans le matériel roulant, un kilomètre de double voie exige trente-sept à trente-huit tonnes de coussinets et près de cent soixante tonnes de rails, à raison de trente-sept kilogrammes et demi ou de trente-huit kilogrammes le mètre courant. Il faut donc, pour cinq mille kilomètres, huit cent mille tonnes de rails et cent quatre-vingt-cinq mille tonnes de coussinets, qui représentent ensemble environ douze cent mille tonnes de fonte au coke, soit, et en admettant une durée de cinq ans pour l'exécution des travaux, deux cent quarante mille tonnes de fonte par année.

Veut-on adjuger exclusivement cette fourniture à nos maîtres de forges, qui ont déjà commencé à s'en saisir en vertu des lois existantes? en ce cas, la surcharge ne saurait être évaluée, pour le pays, à moins de quatre-vingts ou cent francs par tonne de fonte, soit, et pour la fourniture entière, à cent ou cent vingt millions de francs. Ainsi, le chemin de Lyon coûterait dix à onze millions de plus qu'il n'aurait dû coûter en prenant ses rails et ses coussinets en Angleterre, même aux cours actuels, qui sont très-élevés[1]. La compagnie de Paris à Strasbourg, dans des conditions semblables, serait privée d'une économie de douze à quatorze millions. Si les chemins de fer étaient construits à meilleur marché, ils exigeraient un capital moins considérable, et ils comporteraient, par conséquent, des tarifs plus bas. Qui oserait dire que ce ne serait pas un immense bienfait pour la France?

Mais avant d'étendre à ce point le domaine du monopole métallurgique, on devrait examiner si les forges françaises, dans leur état actuel, peuvent fournir les quantités nécessaires à l'exécution des chemins de fer. Plus j'étudie les faits, et plus l'impuissance de l'industrie sidérurgique me paraît évidente. A ne prendre que les rails des chemins déjà

[1] Les rails du pays de Galles, qui sont excellents, valent en ce moment 230 à 250 fr. la tonne.

votés, et l'on en votera bien d'autres, il faudra plus de deux cent mille tonnes de fonte au coke par année; or, les forges françaises n'en ont produit que cent mille en 1843. (M. Drouillard suppose qu'elles produiront cent vingt-six mille tonnes en 1846.) Sur les cent mille tonnes de fonte au coke, qui représentent la production de 1843, soixante-cinq mille environ ont été appliquées aux besoins habituels du commerce; le reste a servi à fabriquer vingt-huit mille tonnes de rails. En supposant que la production de la fonte au coke s'élève aujourd'hui à cent trente mille tonnes, il n'en resterait donc guère plus de soixante mille tonnes disponibles pour la fabrication des rails, et le déficit annuel serait encore de cent quarante mille tonnes.

Rien ne prouve mieux, au surplus, la disproportion qui existe sur le marché, que les maîtres de forges appelleraient national, entre l'offre et la demande, que la hausse extraordinaire et rapide qui vient de se manifester dans le prix des rails. Il y a quinze mois, les propriétaires ou fermiers d'usines s'estimaient heureux de vendre leurs rails 320 francs la tonne, rendus à Paris, ou sur la ligne à pied d'œuvre. Cette année, la compagnie de Dieppe et la compagnie de Nantes ont cru faire des traités avantageux en obtenant des rails à 385 francs. Certains maîtres de forges ont demandé jusqu'à 410 fr.

Assurément l'augmentation du prix de vente n'est motivée par aucune augmentation dans le prix de revient. En 1842, M. Léon Talabot, dans le rapport qu'il adressait au Conseil général des manufactures, constatait lui-même que, pour les établissements travaillant à la houille et au coke, tels que Alais et Decazeville, le prix de vente des rails pris à l'usine était de 24 à 25 francs les cent kilogr., ce qui supposait un prix de revient de 19 à 20 francs. Les frais de production ont dû diminuer depuis que les usines ont étendu leurs opérations, et j'en conclus qu'elles pourraient vendre aujourd'hui les rails bien au-dessous de 24 et de 25 francs, c'est-à-dire du prix indiqué par M. Talabot pour l'année 1842.

Ainsi, au rebours de ce qui arrive sur tous les marchés, la valeur vénale du fer a haussé pendant que les frais de production se réduisaient et tendaient à se réduire encore. D'où vient cela, si ce n'est de la disproportion incroyable qui existe entre les besoins et les moyens de pourvoir à ces besoins? Une association beaucoup trop étroite, et, pour tout dire, une coalition réunit tous les maîtres de forges. Les plus prévoyants ont fait de louables efforts pour dissiper les illusions et pour calmer l'emportement des autres. M. C. de Wendel, M. Léon Talabot et M. Schneider, qui représentent les usines importantes d'Hayange, de Denain et du Creusot, donnant l'exemple de la modération, se sont interposés pour arrêter l'exagération des prix. Mais c'est un frein bien faible que des conseils officieux, que l'exemple même, pour des appétits auxquels les lois ouvrent un champ sans limites. Et après tout, quand les plus ardents se laisseraient guider par

l'opinion des plus sages, l'amélioration des prix serait encore peu sensible : les compagnies devraient encore payer 350 à 370 francs la tonne rendue à pied d'œuvre, les rails qu'elles peuvent acheter en Angleterre, rendus à bord du navire qui doit les transporter, au prix de 230 à 250 francs.

Dans de telles circonstances, les compagnies de chemins de fer se disputant les quelques milliers de rails qui sont disponibles, le fer se vend au poids de l'argent. Il tend à ces prix fabuleux de 1826 et 1827, d'une époque où les maîtres de forges s'étant coalisés pour vendre les rails 800 francs la tonne, il fallait l'intervention personnelle du premier ministre pour les décider à céder ces rails au chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, au taux déjà suffisamment usuraire et tout à fait ridicule de 500 francs. Depuis un an, la hausse a été de 25 pour 100 dans les fers et de 40 pour 100 dans les fontes; elle doit faire encore de nouveaux progrès, si le tarif de nos douanes ne subit aucune modification ; et déjà, ce n'est qu'en employant la fonte belge, malgré le droit de 44 francs par tonne, que les usines du Nord peuvent fabriquer les rails qui leur sont commandés.

On le voit, dans l'état actuel de l'industrie métallurgique en France, les maîtres de forges prétendent au maintien d'un monopole qui est devenu stérile entre leurs mains. Ils ne veulent pas que les compagnies de chemins de fer aillent chercher en Angleterre ni en Belgique les rails que leurs établissements ne peuvent pas fournir ; ou plutôt ils veulent que les rails étrangers reviennent à un prix tel que le prix des fers indigènes s'élève insensiblement à cette hauteur, et répande sur eux une rosée abondante de bénéfices. Aujourd'hui les rails valent 240 francs la tonne, en moyenne, dans le pays de Galles ; ajoutez 34 francs de transport et 206 francs de droits d'entrée, et vous aurez le prix de 480 francs. A ce prix, je n'hésite pas à dire que les chemins de fer deviendraient impossibles.

Mais si le monopole dont notre tarif de douanes investit les maîtres de forges peut arrêter et paralyse déjà les entreprises de chemins de fer, il a d'autres dangers pour l'avenir, des dangers qui menacent les maîtres de forges eux-mêmes. Dans toute industrie qui fait des bénéfices énormes, la production ne tarde pas à être surexcitée, à dépasser les besoins, et, par suite, à avilir les prix. C'est ce qui est arrivé en Belgique en 1841, et en Angleterre en 1843; c'est ce qui se prépare en France. Nous manquons aujourd'hui de fer fabriqué à la houille; dans deux ans nous en aurons trop; dans cinq ans, les grandes lignes de fer étant achevées, les lignes d'embranchement restant à peu près seules à construire, et la production des grandes usines n'étant plus que faiblement alimentée, une crise doit infailliblement se déclarer.

Déjà tous les établissements anciens augmentent leurs moyens de fabrication. Hayange va fonder une succursale de trois hauts-fourneaux à Forbach; Decazeville et le Creuzot remettent en feu des

fourneaux éteints; les deux hauts-fourneaux de Montluçon vont être portés à quatre; Denain va élever sa production de six mille tonnes par année à douze mille; Alais monte des machines et augmente le nombre de ses laminoirs. A côté de ces accroissements dans les usines connues, de nouvelles usines se fondent : Pont-Audemer et Marquise fabriquent des rails avec du charbon anglais; sur le terrain houiller de Commentry s'élève un établissement colossal de six hauts-fourneaux; dans l'Ardèche, la Voulte est menacée d'une rivalité sérieuse; dans l'Aveyron, les capitaux parisiens vont créer de toutes pièces deux usines de la plus grande puissance. Tant de créations simultanées ne peuvent que faire hausser, par la concurrence des demandes, la main-d'œuvre, la valeur des matériaux, le prix du minerai et celui de la houille. On produira donc plus chèrement, on produira beaucoup, et le marché intérieur étant inondé de ces produits, on ne les vendra plus qu'à vil prix. Les fourneaux, construits à grands frais, s'éteindront. Les capitaux enfouis dans ces constructions y auront été jetés en pure perte. L'histoire de la Société générale et de la Banque de Belgique se renouvellera chez nous sur une plus grande échelle. Une industrie qui n'a pas pour régulateur et pour frein la concurrence étrangère, doit aboutir tôt ou tard à l'oppression du consommateur ou à sa propre ruine.

Avec le tarif des fers, la crise est donc inévitable; on se trouve entre ces deux termes : la pénurie aujourd'hui, la surabondance demain. C'est là une situation révolutionnaire, dans laquelle un excès ne saurait être corrigé que par un autre excès. Si l'on veut entrer dans un état de choses plus régulier et qui ait moins de périls, il faut, sans tarder, réformer le tarif des fers et des fontes. Cette réforme, sans affecter de prime abord des proportions radicales, doit être large pourtant. On ne ferait rien si l'on se bornait à une réduction de 5 francs par cent kilogrammes; car il serait tout aussi impossible d'employer le fer étranger à 430 francs la tonne qu'à 480 francs. Pour arriver, dans l'intérêt de tout le monde, à quelque chose d'efficace, il faudra réduire transitoirement le tarif des fers en barres de toute nature à 88 francs la tonne avec le décime, ce qui représente encore un droit de 40 pour 100, et le tarif des fontes à 33 francs la tonne importée par la frontière de mer, à 22 francs la tonne importée par la frontière de terre. Dans cinq ans le tarif d'importation descendrait à 55 francs la tonne pour les fers en barres; pour les fontes, selon les frontières, à 22 fr. et à 11 fr. Dès à présent, les compagnies de chemin de fer devraient être autorisées à faire entrer en franchise la moitié des rails et des coussinets qui leur sont nécessaires; à moins que l'on ne préfère admettre aujourd'hui même au droit de 55 francs la tonne les rails, quelle qu'en soit la quantité, qui auront été fabriqués à l'étranger. Dans ces conditions, les rails du pays de Galles vaudraient encore à Paris 325 fr. à 330 francs la tonne, le prix auquel Decazeville les vendait, il y a quinze mois, sur le même marché, avec un

bénéfice très-raisonnable. On aurait mis un frein à des spéculations désordonnées, on n'aurait ni blessé ni alarmé les intérêts de la production.

Pour obtenir le maintien du tarif actuel et pour justifier le monopole dont ils sont investis, les maîtres de forges mettent en avant un argument bien étrange. Ils ne contestent pas que le fer soit à un prix relativement et absolument très-élevé en France ; ils n'osent pas affirmer que ce soit là un avantage pour les consommateurs qui forment après tout la majorité; mais ils prétendent, par forme de compensation, que nous considérions comme une conséquence du privilége et comme un résultat heureux un fait en vérité sans importance, à savoir, que le prix du fer n'a pas subi en France, sous l'empire du monopole, des variations aussi grandes qu'en Angleterre sous le régime de la liberté. Je comprendrais que l'on tirât avantage de cette constance des prix, si les prix avaient été plus modérés; mais quel sujet d'étonnement ou de félicitation peut-on trouver dans la persévérance intéressée avec laquelle les maîtres de forges ont maintenu, presque sans oscillations, des cours infiniment plus élevés que ceux qui étaient cotés sur les autres marchés de l'Europe? Avec la liberté d'importation, les Anglais ont payé les rails tantôt 150 francs la tonne et tantôt 300 francs; les prix ont varié du simple au double, et du simple au triple, si l'on admet les taux exceptionnels de 120 fr. et de 350 fr. Mais dans ce cas, du moins, les bas prix d'une année ont pu servir de compensation aux prix élevés de l'autre; on se console de payer le fer 250 à 300 fr. la tonne, quand on l'a déjà payé et que l'on a la chance de le payer encore 120 à 150 francs. Et, après tout, le consommateur prend plus aisément son parti du taux d'une marchandise, lorsque ce cours n'a rien de forcé, lorsqu'il s'explique par le rapport de l'offre avec la demande, lorsqu'il ne lui est pas infligé par les pouvoirs publics. Mais quand la législation, ne permettant pas à la concurrence étrangère de pénétrer sur le marché intérieur, livre ce marché aux exigences de la production nationale, alors, si déprimés que puissent être les cours, comme ils ont toujours quelque chose d'arbitraire et de factice, le consommateur a le droit de s'en plaindre, et de les tenir pour suspects.

Il en est du monopole en industrie comme du despotisme en politique : c'est un état de choses qui impose de grandes obligations à ceux qui en profitent, et qui ne peut avoir une durée quelconque qu'à la condition de le rendre très-modéré et presque paternel. En s'arrogeant le privilége d'approvisionner seuls le marché français, les maîtres de forges avaient contracté le devoir, ils avaient promis de se mettre progressivement en mesure de nous donner le fer au même prix auquel le livraient les forges de l'Angleterre et de la Belgique. Cet engagement n'a pas été tenu ; et il ne l'a pas été, bien que les hauts et puissants barons de l'industrie métallurgique fussent en position de

le remplir. Le contrat, si contrat il y a, devient donc absolument nul, et les maîtres de forges ont encouru la déchéance.

Jusque vers l'année 1835, le monopole des fers n'a guère enrichi que les propriétaires de forêts; depuis dix ans, il est tout entier au profit des usines qui fabriquent le fer à la houille. Tandis que le prix de revient des fers au bois ne saurait descendre bien au-dessous de 22 à 24 francs les cent kilogrammes, les fers à la houille peuvent s'établir à 15 ou 18 francs; et comme la différence de qualité ne répond pas à la différence de prix, il s'ensuit que les usines qui travaillent à la houille recueillent le bénéfice principal de la protection. Il faut qu'on le sache bien, si le gouvernement et les Chambres croient devoir conserver le tarif des fers étrangers, tout absurde, inique et dommageable qu'il est au pays, ce ne peut plus être qu'au profit de quelques individus et de quelques établissements, dans l'intérêt de Decazeville, du Creusot, de Terre-Noire, de Commentry, d'Hayange, d'Alais, de Denain, et des usines nouvelles que la spéculation est en train de construire. Il y a là un privilége, dans le sens le plus littéral, comme dans l'acception la plus étendue.

Par l'abus qu'ils ont fait de leur situation, les maîtres de forges ont rendu ce régime intolérable. S'ils avaient eu le bon esprit et l'habileté de fournir, en 1846, les rails et les coussinets, de vendre les fers et les fontes aux prix de mars et d'avril 1845, les inconvénients du monopole n'auraient plus été que théoriques en quelque sorte; l'usage, un usage modéré, les eût affaiblis aux yeux du public. Les maîtres de forges auraient encore eu contre eux la raison et le droit, mais du moins ils n'auraient pas soulevé les intérêts. C'est par leur faute que la protection qui les couvrait, après avoir été un excès du pouvoir, devient aujourd'hui un scandale.

On ne fera aucun tort à l'industrie métallurgique en modifiant des droits qui équivalent à la prohibition; car nos grandes usines sont en état de soutenir la concurrence de l'étranger, et il y a déjà plusieurs années que les armes des deux côtés sont à peu près égales. Mais on ferait le plus grand mal à toutes les autres industries, en les condamnant sans nécessité à payer le fer, tantôt 50 pour 100 et tantôt 100 pour 100 au delà de ce qu'il vaut. Que disaient les constructeurs de locomotives, lorsqu'ils demandaient une protection de 30 pour 100 contre les machines étrangères? Ils alléguaient que les tarifs établis dans l'intérêt des forges françaises amenaient dans le prix des matières premières qu'ils employaient une surcharge de 15 à 20 pour 100. Les filateurs et les fabricants de tissus, qui payent les machines, en raison de cette surcharge, 20 à 30 pour 100 plus cher que leurs concurrents de Manchester ou de Leeds, ne peuvent pas admettre, tant que les droits sur les fers resteront les mêmes, que l'on dégrève les produits similaires qui seraient importés du dehors. L'agriculture et l'industrie ont le droit de prétendre que l'on ne réduise pas les

tarifs qui portent sur les produits fabriqués, avant d'avoir affranchi les matières premières et les instruments du travail. Le tarif des fers, qui était déjà placé à l'origine du système protecteur, et qui en expliquait les énormités, en devient ainsi la pierre angulaire. Si l'on veut faire brèche à cette autre muraille de la Chine, c'est là qu'il faut porter les premiers coups.

En maintenant, dans toute leur exagération, les droits établis sur les fontes et sur les fers importés du dehors, le gouvernement et les Chambres se condamnent par avance à repousser toute réforme dans le tarif des douanes; c'est au profit de l'immobilité absolue que l'on s'abstient. Est-il possible, cependant, après l'impulsion que l'exemple de l'Angleterre a donnée à la réforme commerciale en Europe, que la France conserve, sans le modifier, un système de douanes qui dessèche les sources du revenu public, qui lui interdit toute alliance avec les nations limitrophes, et qui, désintéressant l'industrie de tout progrès, l'abandonne à l'ignorance et à la routine?

Pour mon compte, je ne le crois pas. Le gouvernement anglais a entrepris et mené à fin une grande réforme; le gouvernement français, de peur de paraître rebelle à l'esprit du siècle et pour donner satisfaction à quelques intérêts, entreprendra de petites réformes. N'est-il pas déjà question, dans les bureaux du ministère du commerce, d'une révision générale des tarifs? On sent donc que l'heure est venue, que l'on ne peut pas demeurer dans le *statu quo*, et, pour emprunter une expression qui a cours dans le Parlement, qu'il y a désormais quelque chose à faire. Mais est-il matériellement et moralement possible de faire quelque chose, sans toucher au tarif des fontes et des fers?

En Angleterre, la Ligue d'abord et le gouvernement après elle, en proposant d'abolir les droits élevés qui frappaient l'importation des grains étrangers, avaient à lutter contre une aristocratie ancienne et puissante. Cette aristocratie avait à la fois l'autorité politique et l'influence que donne la propriété foncière; elle partageait la Chambre des communes, disposait de la Chambre des lords, et possédait le sol à titre héréditaire depuis huit cents ans. Cependant l'aristocratie anglaise, après sept années de lutte, a été décidément vaincue, et a consenti à proclamer sa propre défaite.

Nous n'avons pas les mêmes obstacles devant nous. L'aristocratie industrielle, que la Restauration a implantée en France, n'est pas à proprement parler une classe; car tous ces priviléges de fraîche date ne représentent que des individus. Quelques grands propriétaires de forêts, et quelques maîtres de forges, voilà les tyrans de notre industrie; voilà les forces organisées artificiellement par les lois, contre lesquelles ont à lutter aujourd'hui les défenseurs de la liberté commerciale. C'est un fantôme que notre imagination a créé, et que notre raison doit aisément dissiper.

LÉON FAUCHER.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. GAY-LUSSAC,

A PROPOS DE L'IMPOT DU SEL.

La Chambre des pairs n'a pas discuté la réduction de l'impôt sur le sel, récemment votée par la Chambre des députés ; mais l'honorable M. Gay-Lussac a déposé, quelques jours avant la fin de la session, le rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

Ce rapport fort court est, comme tout ce que fait le savant académicien, rédigé avec une méthode et une clarté qui peuvent être proposées pour modèles aux auteurs de beaucoup de travaux de ce genre. Malheureusement il conclut au rejet pur et simple de la réforme de l'impôt du sel ; et, ce qui est bien pis, il donne, au nom d'une Commission représentant le plus savant et le plus expérimenté des pouvoirs de l'Etat et sous la responsabilité d'une des plus belles intelligences dont la France s'honore, une entorse déplorable aux plus simples notions d'économie politique et financière.

Le projet de loi voté enfin par la Chambre des députés, grâce à la louable initiative de l'honorable M. Demesmay, député du Doubs, et malgré les efforts des défenseurs plus ou moins intelligents du fisc, abaisse l'impôt actuel de 30 centimes par kilogramme à 10 centimes ou au tiers, et produit par conséquent dans la recette présente du Trésor un déficit de 46 millions et demi de francs environ [1].

Mais les auteurs et les défenseurs du projet ont trouvé de quoi combler ce déficit, et voici comment.

Premièrement, le projet de loi, en soumettant à l'impôt toutes les consommations, à l'exception des sels destinés à la pêche et aux salaisons à terre, autorise le fisc à percevoir 8 millions, sur l'in-

[1] En 1844, année prise pour servir de terme de comparaison, la quantité de sel consommé, ayant acquitté le droit à 30 c. est de 232,318,300 kilogr., représentant la somme de 69,695,490 francs. Avec le droit de 10 c. le déficit sera des deux tiers, et la recette se réduira à 23,231,830 fr. Le déficit sera donc de 46,463,660 fr., toutes choses égales d'ailleurs.

dustrie soudière jouissant de la franchise[1], sur les autres industries qui emploient le chlorure de sodium [2].

Secondement, on a pensé que l'agriculture, tant pour l'amendement des terres que pour l'élève du bétail, en consommerait, à ce prix réduit, au moins 400 millions de kilogrammes, et fournirait aux Caisses publiques une recette de 40 millions de francs[3].

Troisièmement enfin, on a présumé que, si avec le régime actuel de l'impôt à 30 centimes, la consommation individuelle est de 6 kilogrammes, elle s'élèverait, par l'effet du dégrèvement des deux tiers de l'impôt, à 7 kilogrammes au moins, ce qui produirait une augmentation de 3 millions et demi [4].

Ainsi, 8 millions de retrouvés sur la consommation manufacturière; 40 sur la consommation agricole, et 3 millions et demi sur la consommation des familles, font un total de 51 millions et demi, qui couvrent, et au delà, le susdit déficit de 46 millions et demi provenant de la réduction adoptée par la Chambre des députés.

Fort bien, s'écrie M. Gay-Lussac, mais à la condition que ces bases sont bien exactes ; et, partant de là, il analyse les trois branches générales de la consommation du sel, et fouille dans le gravier statistique avec une aisance et une facilité vraiment remarquables pour une personne qui n'en fait pas son métier. Nous ne voulons pas dire qu'il a bien interprété tous les documents, qu'il a bien interrogé les faits, et que son esprit s'est livré à une étude impartiale en dehors de toute idée préconçue. Ce n'est pas là le sentiment qui nous est resté de la lecture attentive de son rapport. Il nous a semblé que l'honorable pair, ayant depuis longtemps fait son thème, a vu de préférence le côté faible de la statistique de ses adversaires, qu'il a habilement dissimulé les arguments irréfutables, et qu'il a, au contraire, très-bien mis en lumière ceux qu'il était plus facile de culbuter. C'est ainsi, par exemple, qu'il cite avec une trop grande complaisance une brochure de feu Clément Désormes [5], lequel savant industriel, mais peu ou point agriculteur, pas toujours économiste, et avocat un peu prévenu de la soude, n'est pas une autorité incontestable. Il est vrai que M. Gay-Lussac cite d'autres noms; mais M. Demesmay, à son tour, invoque

---

[1] Décret de Napoléon du 12 octobre 1809.

[2] On a évalué la consommation de l'industrie soudière à 55,000,000 de kilogrammes, et celle des autres industries à 50,000,000, que l'on réduit à 25,000,000.

Avec le sel de cuisine, ou chlorure de sodium, on obtient : l'acide muriatique ou hydrochlorique, le sulfate de soude, les soudes brutes et les soudes caustiques, le carbonate de soude, le chlorure de chaux, le chlorate de potasse.

[3] La Commission de la Chambre des députés s'est basée sur des données belges, et a trouvé un chiffre probable de 501,000,000 kilogrammes.

[4] La population étant depuis le recensement de 1836 de 34,412,865 habitants, l'augmentation de l'impôt serait de 3,441,000 francs.

[5] In-8° de 30 pages. Paris, Paulin, 1834. Cette brochure est relative au dégrèvement opéré en 1819 en Angleterre. Voyez sur Clément Desormes, tome I, page 211.

des faits et des autorités que l'honorable pair ne combat ni ne discute.

Quant à nous et pour le moment, nous ne voulons point conduire nos lecteurs à travers ces recherches numériques. Nous admettrons même (sauf erreur ou omission), que l'honorable rapporteur de la Commission de la Chambre des pairs a raison dans sa critique statistique, qu'il est parvenu à ébranler les trois bases sur lesquelles on s'appuie pour combler le déficit, et finalement qu'il y aura un déficit, non pas de 46 millions et demi, parce qu'il ne peut pas nier que la consommation n'augmente sensiblement avec un dégrèvement des deux tiers, mais un déficit de 25 à 30 millions. Eh bien ! un pareil déficit ne serait pas un argument pour nous, en faveur du maintien d'un impôt exorbitant et odieux. D'abord, on prendrait ces 25 millions partout ailleurs, avec bien plus de justice. En second lieu, les revenus publics progressant dans un rapport annuel de 20 à 40 millions, le déficit provenant de l'impôt du sel se trouve tout naturellement comblé par le progrès de toutes les autres branches.

Ceci posé, abordons de plus près l'économie politique de M. Gay-Lussac. Il admet deux sciences bien distinctes dans son rapport : celle qui lui sert à *critiquer* d'une part l'impôt de 10 centimes dont l'industrie soudière est menacée par le projet de loi, et d'autre part celle qui lui sert à *légitimer* l'impôt de 30 centimes, que tout le monde, à l'exception de l'industrie soudière, paye avec le régime actuel. Une série d'arguments est tirée du tonneau des économistes, et l'autre d'un tonneau très-mélangé et plein des plus dangereux sophismes.

Commençons par la bonne veine. M. Gay-Lussac prouve sans peine que l'impôt de 8 millions, qui doit être prélevé sur l'industrie soudière, a l'inconvénient de tous les impôts, qu'il va élever les frais de production, et rendre à cette classe de producteurs la vie un peu plus dure. Tout cela est vrai ; mais l'impôt, qu'il soit mal ou bien, est indispensable, et, dès lors, il faut que tout le monde s'y soumette. C'est aller bien loin que de dire que celui-ci violera « les principes les plus salutaires de l'économie politique » ; mais, enfin, il sera encore juste s'il les viole un peu pour tout le monde. Vous dites bien que le consommateur finira toujours par le payer ; mais entendons-nous, il y a consommateur et consommateur, c'est-à-dire qu'il y a le consommateur de sel pour sa cuisine ou son bétail, et le consommateur des produits faits avec la soude. Or, le projet de loi les atteint tous deux, tandis que la loi actuelle n'atteint que le premier. Je dis donc contrairement à vous, et en me mettant au même point de vue, que cet impôt peut être accepté, précisément pour la raison qui vous le rend inacceptable. J'admets d'ailleurs volontiers que l'industrie soudière est « une conquête de la France », qu'elle remonte à « notre glorieuse Révolution » ; mais je trouve qu'en ce qui touche le décret de 1809, on peut très-bien, sans y risquer l'intelligence, désavouer le grand

homme!» L'application du principe d'égalité est tout à la fois digne de la France, de la Révolution et de Napoléon lui-même.

Selon M. Gay-Lussac, l'impôt du sel est excellent. Or, savez-vous pourquoi ? Ecoutez bien, la raison en est assez curieuse. L'impôt du sel est excellent, parce que le meilleur des impôts est « celui qui ne se montre jamais en face, qui *s'infiltre inaperçu* dans toute la masse de la population, qui est le mieux assorti à son imprévoyance, et qui, finalement, rentre au Trésor sans traduire à l'encan de la place publique les meubles du consommateur peu aisé. »

Ne vous semble-t-il pas entendre le fisc en personne, devisant avec ses amis les plus confidentiels dans le silence du cabinet, et sous l'obligation fatale de remplir, coûte que coûte, le réservoir dans lequel aboutissent les pompes aspirantes des services de l'Etat ? M. Lacave-Laplagne, non pas le député, non pas le ministre, mais le chef de file des percepteurs et des douaniers, peut seul tenir un langage semblable. Que le financier suppute avec complaisance comment un impôt s'infiltre inaperçu, comment il s'assortit mieux à l'imprévoyance, et recherche les moyens de plumer le contribuable sans trop le faire crier, c'est une nécessité de sa position. Mais le pair de France et le législateur ont précisément pour mission de protéger la *prévoyance* des masses contre tous les vices qui s'infiltrent si facilement ; car le législateur comprend bien que si on ne vend les meubles de personne directement à propos de l'impôt du sel, cette charge pousse indirectement, comme toutes les autres, le consommateur vers sa ruine et ses meubles sur la place publique.

M. Gay-Lussac s'est servi d'un autre argument qui ne vaut pas mieux, s'il ne vaut pas pis. Il est vrai, dit-il, que ce sont surtout les pauvres qui payent l'impôt du sel, et qu'il en est de même de tous les impôts de consommation ; mais les riches, ajoute-t-il, payent bien d'autres impôts, mis *volontairement* sur leur vanité, ou leurs besoins, ou leur bienfaisance. — Je ne sais si je me trompe, mais de pareilles raisons se réfutent d'elles-mêmes : les reproduire, c'est en faire une critique suffisante. Les riches sont-ils donc bien à plaindre d'avoir à faire des sacrifices, 1° pour contenter leur vanité; 2° pour satisfaire leurs besoins ; 3° pour être volontairement bienfaisants ? Ce que c'est que la diversité des sentiments ! Il y a beaucoup de gens qui trouvent un pareil sort très-digne d'envie, et je suis persuadé que la grande majorité des contribuables seraient bien heureux d'avoir de pareils sacrifices à s'imposer, dussent-ils payer à eux seuls l'impôt du sel.

Mais ce n'est pas là tout le mauvais côté de la richesse. L'impôt qui pèse sur les pauvres, dit M. Gay-Lussac, réagit sur les riches : quatrième inconvénient pour les riches à ce que l'impôt du sel soit payé par les pauvres. Les fibres du corps social, c'est le savant rapporteur qui parle, se correspondent comme celles du corps physique.—Bien certainement la relation existe, mais l'honorable pair la force singuliè-

rement. Que dirait-il si l'on proposait d'opérer cette même réaction en sens inverse, et de faire payer l'impôt exclusivement par les riches? et cependant le procédé serait beaucoup plus rationnel.

Toujours pour montrer que l'impôt du sel n'atteint pas autant le pauvre qu'on veut bien le dire, et pour fortifier le sens qu'il donne à sa théorie de la réaction, M. Gay-Lussac s'empare de ce principe, que l'impôt va toujours trouver le consommateur. Cette proposition est-elle aussi absolue que le pense Ricardo? c'est ce que nous ne voulons pas examiner ici, et ce que nous admettrons pour la facilité de la discussion. Or, voici comment M. Gay-Lussac rend la proposition plus sensible par des exemples. « Un propriétaire de vignes est frappé d'un impôt dans le vin qu'il produit : l'impôt va trouver le consommateur. Un fabricant est également imposé dans la matière qu'il emploie, il ne fait que l'avance de l'impôt ; c'est encore le consommateur qui le supporte. Un ouvrier se voit aussi imposé dans son travail pour tel objet de consommation, vin et sel ; c'est également à celui qui achète ce travail que remonte l'impôt. »

Nous admettons, du moins pour le moment, que le propriétaire de vignes et le fabricant se feront rembourser par le consommateur ; et cependant, comme le remarque J. B. Say, il n'est pas sûr que le fisc ne prenne aussi à ces deux producteurs quelque peu de leur profit. Ils en ont d'ailleurs si bien le pressentiment, qu'ils préféreraient certainement une autre assiette, et tout à l'heure M. Gay-Lussac lui-même se faisait l'écho des plaintes des soudiers qui, à la veille de payer le droit du sel, ne sont pas très-rassurés par la théorie qui leur dit que l'impôt finit par tomber sur le consommateur.

Maintenant, ce que nous n'admettons pas, c'est qu'il y ait parité entre le propriétaire ou le fabricant, et l'ouvrier que cite M. Gay-Lussac. Le fisc s'adresse, toujours en attendant que le consommateur rembourse, d'abord à la rente de l'un et au profit de l'autre, tandis qu'il attaque immédiatement la propre consommation d'entretien de l'ouvrier. Ici, vous ne pouvez plus dire que l'ouvrier se fera rembourser l'impôt qu'il a payé en même temps que son vin et son sel, par son maître qui achète son travail ; car l'ouvrier est bien réellement le consommateur sur lequel vous faisiez tomber l'impôt de votre propriétaire de vignes. Sinon, remarquez-le bien, vous seriez conduit à dire que les classes ouvrières qui ne vivent que de leur travail, que la masse de la population ne payent point d'impôt, un peu après avoir dit que l'impôt du sel est excellent, parce qu'il s'infiltre inaperçu dans cette même masse. Je sais bien qu'il n'y a pas que les classes laborieuses qui consomment ; mais nous nous mettrons, je crois, d'accord sur ce point, en distinguant, avec les livres élémentaires, la consommation reproductive et la consommation d'entretien. Qu'un impôt sur la première soit remboursé au fabricant reproducteur par le consommateur qui applique le produit obtenu à ses goûts ou à ses besoins, je l'admets

(toujours pour simplifier); mais que celui-ci puisse redemander ce même impôt à celui qui achète son travail ou son industrie, c'est ce que je n'admets plus; car sans cela l'impôt ne se fixerait nulle part, ce qui est absurde, puisqu'en fait il se fixe et qu'il arrive bien positivement aux caisses publiques.

C'est donc une erreur de croire que l'ouvrier, en payant son vin et son sel, se borne à faire l'avance de l'impôt à l'acheteur de son travail; et c'est une autre erreur de croire que le salaire de l'ouvrier est constamment en rapport avec les dépenses accessoires qui lui sont imposées. Cette autre proposition par laquelle M. Gay-Lussac appuie la première, ne lui est donc ici d'aucun secours. Sans doute les classes ouvrières, en mettant un prix à leur travail, font entrer le prix des subsistances en ligne de compte; sans doute à Paris, où les impôts indirects sont élevés, cette élévation rend les travailleurs plus exigeants. — Si le taux des salaires dépendait de leur seule volonté ou de leurs besoins, ce grand problème serait bien simple. Malheureusement, il y a un autre élément dans la question, il y a la quantité de travail disponible qui entre principalement en ligne de compte. C'est en présence de cette quantité que les hommes de travail établissent leurs prétentions, et demandent des salaires élevés, s'ils ne sont pas nombreux, et des salaires à peine suffisants, s'ils se font une grande concurrence. Or, le cas le plus général, c'est celui où les travailleurs se disputent le travail que peut entretenir le capital disponible. Eh bien! voilà des hommes qui se contentent de deux francs par jour. Croyez-vous qu'ils ont établi ce taux en dressant leur budget et en calculant leurs besoins avec philosophie et tempérance, ou bien en appréciant l'état du marché et l'impossibilité de gagner davantage [1]? Si c'est, comme il n'en faut pas douter, sur la nécessité qu'ils se sont basés, que faites-vous en mettant un impôt sur leur vin ou leur sel? Vous prenez une partie de leur revenu qui a souvent dépassé les dernières limites du minimum possible.

Il nous semble qu'il est superflu de rien ajouter pour démontrer que les classes ouvrières, que les classes pauvres sont très-intéressées, les plus intéressées à la réduction de l'impôt du sel à un taux plus abordable.

Examinons cependant encore quelques assertions de l'honorable rapporteur.

« Le sel, dit-il, comme matière d'un vil prix, supporte mieux l'impôt que s'il était beaucoup plus élevé. » Et, en parlant ainsi, il admet qu'on le donne en franchise à l'industrie et à l'agriculture.

---

[1] Au moment où nous écrivons, une crise afflige le département de la Meuse. Le prix des subsistances s'élève et le prix du travail baisse. Ce phénomène économique se produit souvent; en l'observant, M. Gay-Lussac se convaincra que le taux des salaires ne s'établit pas forcément en proportion des besoins des travailleurs.

M. Gay-Lussac oublie que, pour le plus grand nombre, il n'y a pas de vil prix, quand il s'agit d'objets de première nécessité. Oui certes, le sel est à vil prix pour celui qui déjeune au Café anglais; mais il a une valeur bien positive pour celui qui a des enfants à nourrir, et qui a souvent recours aux pommes de terre. Supposez une famille de cinq membres; elle consommera trente kilogrammes de sel, c'est-à-dire que le chef de cette famille devra porter à son budget, pour ce seul article, la somme de 9 francs, que personne en France ne dédaigne assurément. Ce chef de famille a bien le droit de vous dire que vous l'imposez trop, en lui demandant *trente* fois la valeur de ce qu'il consomme! Et croyez-le bien, il saura faire la différence entre une loi qui lui demande 9 francs et une loi qui ne le taxe qu'à 3 francs. Peut-être trouvera-t-il une autre fois, comme vous le dites, que vous le chargez encore trop, et il aura raison. Mais de ce qu'un jour on pourra de nouveau trouver le droit de 10 centimes désastreux, impopulaire et plus onéreux au riche qu'au pauvre (ce qui est encore vrai), en conclure qu'il n'y a rien à faire sur le droit de 30 centimes, c'est tout simplement confondre le plus et le moins, le très-mal et le moins mal, ce n'est plus raisonner.

« Ajoutons, dit M. Gay-Lussac en finissant, que l'impôt du sel, sous le rapport de son assiette, de sa solidité, est un des mieux établis. » J'accorde la solidité, mais l'assiette est souverainement injuste.

« Il est, continue l'honorable rapporteur, une garantie du crédit public...; serait-il prudent de le réduire, surtout au moment où l'Etat consacre 200 millions par an, qui vont en très-grande partie à la classe ouvrière! » Nous avons vu que le déficit probable n'étant que de 25 à 30 millions, serait comblé par l'accroissement annuel du revenu, et dès lors, l'argument du crédit public perd toute sa valeur. Ajoutons que, pour une partie de ces 200 millions, les classes ouvrières fournissent leur travail en échange, et qu'elles n'auront pas lieu d'être reconnaissantes, si on les paye avec le montant des impôts qu'on leur a demandés.

Avec tout cela cependant, l'honorable M. Gay-Lussac répond une très-grande vérité à ceux qui, pour écarter un obstacle dans la discussion, ont admis qu'au besoin on pourrait rétablir la taxe de 30 cent. M. Gay-Lussac adopte l'avis de tous les économistes, qu'en matière d'impôt, il ne faut pas s'abuser : s'il est facile de détruire, il est très-difficile de créer ou de rétablir. C'est là une question sur laquelle les populations s'enflamment facilement. Dans ces derniers temps, les troubles du recensement en France, l'agitation des bourgeois de Madrid l'an dernier, et la nouvelle révolution que le Portugal vient de subir, ont eu pour causes principales des réformes financières, le plus souvent très-légitimes, mais que l'on a supposé devoir produire des augmentations de charges.

Nous ne pouvons mieux faire que de conclure comme un des journaux quotidiens qui ont vivement attaqué la doctrine de l'honorable pair.

Nous avons pour la science de M. Gay-Lussac, en beaucoup d'autres facultés, l'estime la mieux sentie et presque une foi vive; personne plus que nous n'a de respect et de vénération pour le grand physicien, pour le chimiste, pour le savant à la fois profond, modeste et sensé, qui est une des gloires de la France; mais après avoir lu son économie politique, nous demeurons convaincu que l'illustre membre de l'Académie des sciences n'a pas suffisamment médité sur la légitimité des principes économiques qu'il a posés, et sur les conséquences qu'il en a tirées.

JOSEPH GARNIER.

DE LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE

ET

DES RÉFORMES QUI S'Y RATTACHENT.

(Suite [1].)

III. — Formalités de l'hypothèque et de l'inscription, renouvellement, spécialité.

Dans le but d'une réforme hypothécaire et pour ouvrir la voie d'un grand crédit foncier, nous venons de voir qu'il faut ou supprimer le droit perçu à l'enregistrement, ou le faire porter uniformément sur tous les genres d'emprunt sans exception. Supposons donc l'obligation placée dans des conditions d'égalité, et ne nous occupons plus que de l'hypothèque elle-même. Si, après que l'obligation en aurait été affranchie, les difficultés ou les frais de la constitution de l'hypothèque et de sa conservation amenaient une disproportion nouvelle, l'égalité ne se maintiendrait pas entre l'emprunt hypothécaire et les autres, le développement du crédit foncier serait encore empêché.

On ne saurait éviter quelques complications dans l'organisation d'une garantie plus grande ; mais un esprit, déprévenu des abus actuels, nous accorderait sans démonstration qu'il ne faut pas, pour atteindre le but, que la loi impose à l'hypothèque des dépenses qui ne sont pas indispensables, qu'elle ne doit pas lui inventer des nécessités qui ne sont pas une condition de son existence, une conséquence de sa nature. L'administration ne doit pas percevoir un impôt nouveau sur les obligations qui viennent se faire inscrire ; perçu sur l'accessoire, cet impôt aurait les mêmes inconvénients que s'il l'était sur le principal. On devrait autrement trouver moyen de percevoir aussi un équivalent accessoire sur les autres créances non hypothécaires, ce qui n'est guère possible. L'impôt véritable se perçoit sur l'obligation même, lors de l'enregistrement ; les inscriptions, les certificats, les transcriptions ne doivent pas devenir le prétexte d'une seconde taxe ; l'excédant des recettes, car on ne peut pas exiger que le Trésor risque des pertes, doit être peu considérable et s'oublier dans la considération du service rendu.

Le surcroît des frais de l'hypothèque provient surtout, aujourd'hui, de l'obligation imposée par la loi d'un acte notarié et des embarras que présente l'accomplissement des formalités de l'inscription.

Il ne faudrait pas accueillir, comme une innovation inquiétante, la faculté de stipuler l'hypothèque par acte sous seing privé, car on serait en peine de donner un motif tant soit peu raisonnable de l'exigence actuelle. L'intervention ministérielle peut être désirée dans quelques actes plus essentiels, comme les contrats de mariage, les donations, pour amener, sinon plus de publicité, car celle de l'enregistrement avec transcription est plus grande, du moins une

[1] Voyez le n° 52, mars 1846, tome XIII, page 393

discussion plus éclairée, une sorte de solennité convenable et une conservation plus assurée. Mais quelle justification a l'entremise obligée des notaires dans des actes d'emprunt où ils n'interviennent pas d'ordinaire, parce qu'on y stipule cette fois une hypothèque au lieu d'un cautionnement? Cette entremise, d'ailleurs sans responsabilité sérieuse pour la vérification des sûretés de l'acte, n'est qu'une préoccupation fiscale des législateurs qui l'ont successivement imposée; le moment n'était peut-être pas encore venu de rendre les hypothèques et les enregistrements faciles, et de chercher des ressources dans le développement même de l'impôt. Aujourd'hui, avec la multitude des affaires, la nécessité d'une forme coûteuse n'est pas seulement un impôt énorme pour les obligations hypothécaires, dont la moitié est au-dessous de 400 fr., c'est une gaucherie qui, en définitive, tourne à grand préjudice pour le Trésor.

L'extension obligatoire du notariat sent la féodalité ; elle remonte chez nous à des temps où beaucoup de gens ne savaient ni écrire ni signer; les fraudes devenaient alors trop faciles, et les incertitudes étaient trop grandes sans ce concours. Maintenant, exiger sans besoin un acte notarié, c'est frapper un impôt sur l'instruction, pour la remettre au niveau de l'ignorance; c'est de l'arbitraire sans profit; c'est, pour l'hypothèque, attenter à un droit naturel et gêner l'exercice de la propriété. Si l'on objectait que le travail des notaires va se trouver diminué par ce retour au droit commun, on peut répondre d'abord qu'avec l'accroissement des transactions hypothécaires, les seuls actes des emprunteurs qui ne signent pas, et les affaires compliquées dans lesquelles c'est aux notaires de rendre leur intervention utile, leur donneront probablement un contingent d'actes plus considérable qu'aujourd'hui. L'argument fût-il fondé d'ailleurs, le privilége ou le monopole du notariat ne peut être défendu, conçu même, que tout autant qu'il est nécessaire; l'existence des gens de loi ou d'affaires de toute sorte n'est évidemment tolérable que lorsque l'intérêt général passe avant le leur. Beaucoup de ces fonctions, qui autrefois s'étaient fait une façon de noblesse, sont menacées de perdre leur vieille considération, entraînées dans le mouvement industriel. Vendus, ou donnés maladroitement, les offices ne se justifient que par leur utilité et la subordination de leurs intérêts propres; aujourd'hui, comme autrefois, le gouvernement peut en modifier les attributions; jamais il n'a eu le droit de leur aliéner l'intérêt général, de renoncer pour eux à un changement reconnu utile de la législation civile. — Le pire de tous les impôts est celui qu'on voudrait faire arriver par le canal des officiers ministériels ou par l'accroissement des procès; il n'en rentre au Trésor qu'une partie et la charge du reste n'est pas moins réelle. Il faut donc écarter toutes les mauvaises pensées de ce genre; les hypothèques n'ont nullement été imaginées dans l'intérêt des notaires. La machine du crédit foncier doit pouvoir amener à la propriété et à l'agriculture une plus grande masse de capitaux, et elle ne marchera facilement que lorsque les hypothèques, toutes dépenses comprises, n'occasionneront pas un intérêt plus élevé que celui de tout autre emprunt; c'est l'idée simple à laquelle il faut sans cesse revenir; tout ce qui éloigne de ce résultat doit être écarté, à peine d'échouer dans tout projet d'organisation.

Quelques Cours royales, et notamment celle de Nancy, avaient emprunté à un directeur de l'enregistrement, M. Loreau, un système dans lequel, entre autres fusions administratives, il proposait la réunion de l'enregistrement et des hypothèques; les deux formalités, aujourd'hui distinctes, auraient lieu en

même temps, et l'hypothèque s'inscrirait sans le concours des parties, par le seul fait de l'administration. L'idée de cette simplification, déjà plusieurs fois reproduite, est poursuivie par M. Loreau dans tous ses détails : sa réforme a été traitée de radicale; mais comme en touchant à beaucoup de choses, l'auteur ne touche en rien à l'enregistrement et qu'il ne s'est pas occupé de placer l'emprunt hypothécaire dans les conditions d'un impôt égal, cette réforme a aussi son côté timide et elle est incomplète. Voici la réponse de l'administration, qui repousse ce plan d'organisation comme *faux en principe et impossible dans la pratique.* « Le gouvernement ne doit pas, d'après elle, s'immiscer dans la gestion des affaires privées et ses agents se transformer en hommes d'affaires. D'ailleurs, l'obligation de déterminer les actes sujets à l'inscription hypothécaire a déjà donné lieu à bien des débats pour la perception du droit additionnel d'enregistrement introduit par la loi du 28 avril 1816. L'appréciation du caractère des actes est une source de discussions : elles ont peu d'inconvénients, ne s'agissant que d'une perception fiscale; mais celles qui s'élèveraient sur l'hypothèque, mettant des droits en suspens, en auraient de si graves, qu'il serait impossible d'organiser la responsabilité des employés, et que les novateurs sont obligés de la rejeter en définitive sur l'État, ce qui est inadmissible. »

En matière d'enregistrement, l'affectation scrupuleuse de ne pas intervenir dans les affaires individuelles est un non-sens. L'administration ne doit pas régler les conventions privées, mais elle les apprécie, elle les scrute tous les jours, pour leur appliquer la taxe; elle intervient pour fixer la date, pour assurer la conservation de l'hypothèque, et il n'est pas question de la faire intervenir plus qu'elle n'intervient. L'appréciation même des droits hypothécaires qui peuvent résulter d'un acte ne serait qu'une répétition de ce qui se fait aujourd'hui dans certaines circonstances. Quand un auteur aurait poussé un peu loin les conséquences d'une idée utile, ce n'est pas en se prenant à cette exagération qu'on doit repousser son idée, et il est certes facile d'éviter que l'agent qui doit faire l'inscription demeure chargé de calculer à ses risques les clauses et la portée des actes. Comme il n'y a pas d'hypothèque si les parties ne la stipulent formellement, c'est à elles qu'il faut laisser le soin de la déterminer avec précision, de la formuler séparément. Si l'obligation et l'hypothèque doivent prendre date en même temps lors de l'enregistrement, c'est dans l'acte même que doit se trouver le bordereau; les parties sauront qu'après avoir dit l'obligation, elles doivent dire l'hypothèque. Rien de si simple que d'exiger, dans les actes soit notariés, soit sous seing privé, ce que les juges exigent dans les libellés judiciaires, des conclusions; ce sera ce résumé hypothécaire, ces chiffres distincts, terminant l'acte si l'on veut, que le conservateur sera seulement tenu d'inscrire. Il n'encourra d'autre responsabilité que celle de l'inscription à la date de l'enregistrement, celle de l'exactitude dans la délivrance des certificats; loin de s'accroître, la responsabilité des conservateurs sera atténuée dans un système où la plupart des difficultés actuelles ne doivent pas se reproduire. Il y a d'ailleurs là, outre l'économie, une incontestable amélioration, car nos bordereaux rédigés après coup, hors de la présence du débiteur, on ne sait par qui, peuvent exagérer l'hypothèque et nuire sans utilité au crédit, tandis que le bordereau faisant partie de l'acte sera rédigé par le notaire ou par les parties, contredit au besoin et maintenu dans les limites de l'obligation.

Pourquoi se débattre ainsi contre la vérité? Les avantages de ce nouveau mode d'inscription sont nombreux sur l'ancien. L'isolement du bordereau est une occasion de longueurs, de périls ou de fraudes; c'est une *course* aux hypothèques que nos lois ont organisée. Pendant que l'homme sans expérience et le capitaliste novice sont obligés de s'adresser à des tiers pour avoir un bordereau régulier et de dépenser très-souvent une année d'intérêts, sans procurer d'autre bénéfice au Trésor que la vente d'une feuille de 35 centimes, ils sont devancés par l'homme riche ou avisé, dont le droit n'est pas antérieur au leur.

Nous avons omis, dans le résumé de la thèse administrative, un argument qui tombe presque dans la pruderie: c'est la crainte que la conservation hypothécaire et l'enregistrement identifiés *ne se présentent plus aux yeux des parties que comme un impôt*. Hélas! c'est chose déjà faite, pour l'un comme pour l'autre: enregistrement et hypothèques ne sont guère plus que des impôts qu'on exploite, toute idée de protection s'est effacée, et ce n'est nullement comme service que le public peut prendre la chose. Une lutte s'est établie, plus fâcheuse en cette rencontre que dans beaucoup d'autres: je ne sais si les intérêts sont devenus hostiles, parce que l'administration était devenue âpre, ou si l'administration s'est elle-même faite hostile, parce que le public avait commencé par l'être. — Dans les désordres de nos sociétés modernes, il y a beaucoup d'effets qui deviennent causes à leur tour, et qui se mêlent à ne plus se distinguer. La faute n'est pas aux hommes chargés de l'exécution d'une méchante loi; le personnel de l'enregistrement est aussi éclairé qu'aucun autre; seulement, cette administration a tort de repousser des projets qui peuvent changer l'état des choses, et de les repousser par de pareilles raisons.

C'est précisément l'hostilité qu'il faut faire cesser; c'est une belle mission, c'est une grande position d'utilité publique qu'il ne faut pas récuser aussi légèrement. Les réformes qui se discutent, et qui finiront par triompher de toutes les résistances, feraient à l'enregistrement la plus belle, peut-être, des destinées administratives. Le mode d'inscription, notamment, peut devenir si simple, d'une pratique si commode, d'une utilité si sensible, que le caractère de service ne se pourra plus contester. La suppression d'un bordereau distinct et des embarras qu'il entraîne ferait, même dans l'origine, supporter facilement une augmentation du droit d'inscription; mais, comme nous le disions en commençant ce chapitre, il faut se garder de glisser à cette pente et ne chercher le compte du Trésor que dans l'augmentation du nombre des hypothèques; au contraire, cette augmentation économisant les frais de conservation, ils devraient diminuer dans une juste proportion.

Une idée vraie, confiée à une bureaucratie instruite et militant pour le bien général, ne saurait, en France, rencontrer l'impossible. Nous ne voulons pas entrer dans les questions d'organisation intérieure; le même bureau fera l'enregistrement et l'inscription, ou ce sera deux bureaux, pourvu que l'acte enregistré passe de suite dans les mains du conservateur et qu'il s'inscrive comme de lui-même à la même date. L'envoi du *conclusum* hypothécaire du canton au chef-lieu n'offrirait pas des embarras sérieux; mais il est plus naturel que tous les actes conférant hypothèque soient enregistrés et par conséquent inscrits au chef-lieu de l'arrondissement. Les circonstances où les biens du débiteur sont situés dans plusieurs arrondissements sont les moins nombreuses: l'enregistrement opéré dans un bureau, l'inscription seule sera à

répéter dans les autres. Si l'on craint, pour le conservateur, la responsabilité d'un envoi, on peut en laisser le soin au créancier, et les choses se feront comme aujourd'hui.

La question du domicile ne saurait présenter de graves difficultés ; quelques dispositions qui fixent, avec plus de précision, le domicile civil, sont à désirer sous plusieurs rapports. En admettant même qu'il faille permettre l'enregistrement d'urgence dans un lieu quelconque, toutes les obligations conférant hypothèque devraient être représentées, transcrites s'il y a lieu, au bureau d'arrondissement du domicile, et elles ne prendraient rang qu'à la date de leur inscription. Il ne faudrait pas même se contenter d'éviter toutes les difficultés qui peuvent l'être ; il faudrait, pour encourager *l'innovation* du crédit foncier, créer des facilités, et il en est en bon nombre qui peuvent résulter, sans danger, d'une nouvelle organisation de l'enregistrement. Quel inconvénient, par exemple, à tenir pour avéré l'acte privé transcrit sur un registre public, lorsqu'il aurait été présenté non-seulement par le créancier, mais aussi par le débiteur ? Tout cela sans responsabilité pour l'enregistreur, qui connaîtrait les parties neuf fois sur dix ; lorsqu'il ne les connaîtrait pas, on pourrait recourir, pour constater l'identité, à un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire ; et ce ne serait plus que lorsque l'enregistrement aurait eu lieu dans un bureau étranger ou hors de la présence du débiteur, que l'acte aurait à subir la procédure coûteuse d'un aveu en justice pour devenir exécutoire. Pour chaque facilité nouvelle, le Trésor doit compter sur un gain, non sur une perte ; chacune des complications actuelles qui disparaîtra fera croître le nombre des enregistrements et celui des hypothèques.

Dans le système qui consiste à incorporer le bordereau dans l'acte même et à donner date et vie à l'accessoire en même temps qu'au principal, les questions relatives aux formalités de l'hypothèque perdent de leur importance. Les vices de forme devraient même pouvoir être redressés sur un avertissement loyal de l'agent qui fait l'inscription ; le redressement se ferait par une annotation de cet agent, qui n'obligerait pas le débiteur non présent, mais qui suffirait pour avertir les tiers. Les omissions deviendraient rares, si on n'exige que les énonciations absolument nécessaires pour que les tiers aient connaissance de l'hypothèque : comme les noms du débiteur et du créancier, l'indication du titre, le montant de la dette, peut-être le terme ou l'échéance. Le titre se trouvant d'ailleurs le plus souvent dans le bureau même, les vérifications deviennent faciles. — Inutile de compliquer les inscriptions de l'énonciation des intérêts, de celle des frais de poursuite ; c'est une règle fixe à cet égard et applicable à toutes les créances qu'il faut poser dans la loi. — L'évaluation approximative de toutes les créances éventuelles et indéterminées a moins d'inconvénients, faite par les deux parties. — L'élection de domicile est utile, mais on pourrait, lorsqu'elle aurait été négligée, établir un domicile de droit dans le bureau ou ailleurs, d'où les significations se transmettraient par la poste, toujours sans garantie ; on pourrait même, lorsqu'il n'y aurait pas eu élection, statuer que les significations relatives à l'hypothèque auraient lieu au domicile réel, mais aux frais du créancier. — On devrait peut-être poser formellement en principe que l'effet ne doit être dénié à l'inscription que lorsqu'elle aurait induit les tiers à erreur. Voilà une de ces améliorations auxquelles la jurisprudence peut arriver d'elle-même, mais ce n'est qu'après beaucoup de tâtonnements et de contradictions ; l'arbitrage des tribunaux,

quand ils s'écartent de la loi, demeure d'ailleurs toujours de l'arbitraire; il vaut mieux que la loi elle-même demande cet arbitrage, quand l'appréciation des faits doit dominer, et il est juste que la nullité des inscriptions demeure subordonnée à la considération des faits que leur irrégularité a pu amener.

Les règles du renouvellement et de la radiation des hypothèques veulent aussi être améliorées. Avant d'augmenter le délai de dix ans, comme plusieurs Cours royales l'ont demandé, l'administration doit s'être rendu compte, non pas tant de l'embarras dans la tenue des registres, qui ne serait pas plus grand, mais plutôt du surcroît de frais qui peut résulter, pour les parties, de la longueur des recherches et de l'encombrement des certificats. Quoique cela fût plus rationnel, il y aurait peut-être trop d'inconvénients à ne faire courir le délai que de l'expiration du terme de la créance. Que faut-il pour éviter les injustices qui résultent aujourd'hui d'une négligence? Un mode d'avertissement et de renouvellement sans frais. Si l'on décidait que la présence du créancier et sa demande, signée en marge par lui comme par le conservateur, suffisent pour le renouvellement, sans bordereau nouveau, on laisserait les négligences sans excuse; si l'on décidait en même temps que la radiation peut se faire avec la même simplification, on ne courrait pas de grands dangers et on verrait disparaître la plupart de ces hypothèques qui, quoique payées, surchargent aujourd'hui les registres et les certificats, pour jeter des soupçons et de l'incertitude dans la marche du crédit; un second acte notarié augmente trop la dépense et on laisse subsister les inscriptions.

Si nous n'avons pas mentionné la désignation des biens parmi les formalités essentielles de l'inscription, c'est que cette innovation de spécialité est loin d'avoir l'importance qu'on y avait attachée dans les discussions, quelquefois superficielles, de notre Code civil; le mot a sonné à côté de celui de publicité. Mais la spécialité est en résultat presque toujours éludée dans la pratique; on désigne toutes les espèces de terres qui existent dans l'arrondissement, quand bien même le débiteur n'en aurait pas de chaque sorte, et il devient évidemment abusif de faire dépendre d'une formule banale soit la convention hypothécaire, soit l'inscription. A part même cet avertissement de l'expérience, l'idée de la spécialité n'est pas théoriquement bonne. Si la loi était prise au sérieux et que des biens différents fussent affectés dans chaque stipulation d'hypothèque, les appréhensions du créancier lui feraient désirer chaque fois plus de marge; il y aurait un quart, une moitié peut-être, des biens dont la garantie serait paralysée. Les hypothèques frappant au contraire par ordre de date tous les immeubles situés dans l'arrondissement, elles s'adaptent l'une à la suite de l'autre, sans intervalle. L'appréciation des biens d'un homme se fait d'ailleurs en masse dans l'opinion; elle favorise, ainsi faite, beaucoup mieux le crédit et soulève moins de difficultés qu'une évaluation partielle. Si l'on joint à cela tous les embarras du conflit entre les hypothèques générales et les spéciales, on demeurera, je crois, convaincu que le jeu de la machine hypothécaire ne comporte pas la nécessité d'une spécialité conventionnelle.

IV. — Hypothèques légales, privilèges.

Il y a des complications législatives qui découlent d'un principe faux, mais il est une foule de prétendus principes qui sont nés eux-mêmes, après coup, de premières complications; il peut devenir utile de distinguer les principes de première et les principes de seconde origine. La sagesse des nations s'est bien

souvent brouillée, et la tradition est allée maintes fois se heurter à des faits autres. Un bel exemple de ces confusions se prend dans les contradictions de notre législation sur les hypothèques légales.

Dans une société qui n'en est pas encore au sophisme, la perte d'une créance légitime quelconque est un malheur, qui n'admet guère de distinctions; le créancier sacrifié à la femme peut avoir aussi une famille, et lorsque le privilége de la dot s'est montré comme une nécessité, ou comme un refuge, on devait être déjà dans le désordre; c'est un principe de seconde origine. Surtout de nos jours, la femme, cet associé qui prend sa bonne part dans le luxe de la prospérité, pour répudier ensuite celle du malheur, la femme aurait de la peine à faire comprendre à de pauvres créanciers la justice originelle et la moralité de son droit. On répète au palais que *la conservation de la dot importe à la chose publique*; mais ce n'est pas tant la dot que les législateurs avaient en vue, que le maintien des familles, dont la durée avait un intérêt tantôt monarchique, tantôt aristocratique. Dans les vrais temps de la République romaine, les femmes ne succédant pas, ou n'ayant du moins qu'un droit incomplet, elles n'avaient pas des dots considérables; et, dans aucun temps, la portée du principe n'a été forte et sûre comme celle des substitutions, qui naquirent elles mêmes accidentellement du maintien prolongé d'une règle trop républicaine. Mais lorsque toutes les conditions de fixité ont disparu, aujourd'hui que les monarchies, les plus monarchiques, sont amenées à chercher leur point d'appui dans la vitesse d'un mouvement industriel qui pousse tumultueusement les hommes les uns sur les autres et qui culbute les fortunes et les familles, l'immobilité de la dot est en désaccord avec tout le reste.

Il y a des signes nombreux de l'abandon volontaire des vieilles idées; dans les provinces de droit écrit qui, pendant trente ans, avaient tenu bon contre le Code civil, la moitié des contrats de mariage a, tout à coup dans ces derniers temps, répudié le régime dotal. Il se fait transitoirement des mélanges d'acquêts et de dot, qui ne sont pas un régime plus juste. Pour soutenir aujourd'hui la dotalité autrement que par des phrases vides, on est obligé de prendre texte de ce fait incontestable de l'entraînement rapide des sociétés modernes, et de dire que, si la dotalité est insuffisante comme obstacle, il faut la maintenir comme un secours aux malheurs nombreux que cet état de choses produit; il faut examiner si le maintien des familles n'a pas aussi un intérêt moral ou même industriel. Dans les États aristocratiques, les débris de grandes familles devenues besogneuses ont été souvent un embarras; dans une société qui se porte en avant avec une ardeur aveugle, un refuge n'est-il pas plutôt nécessaire pour les soldats meurtris de l'industrie, qui leur permette, à eux ou à leurs enfants, de se remettre plus tard en campagne? La question hypothécaire n'exige pas que nous poursuivions cet examen, ni même que nous prenions parti; il suffit d'entrevoir que la dotalité n'est pas l'arche sainte, et les plus pressants arguments d'une réforme se doivent prendre dans l'état actuel de notre législation.

La dot conservatrice et indélébile n'est plus chez nous qu'une exception tolérée; la loi a fait le droit commun de la France de la communauté, régime qui préserve mal la dot. C'est donc pour une exception qu'on laisse subsister le danger d'une hypothèque immuable et occulte. Les législateurs de 1804 étaient déjà tiraillés par des idées contraires, et les besoins d'une

société nouvelle devaient leur apparaître souvent au milieu de la préoccupation des vieilles doctrines. On se laisserait aller à croire que leur esprit en a été comme troublé, puisque après avoir laissé produire à l'hypothèque dotale tout le mal qu'elle pouvait faire, après avoir accumulé toutes les injustices pour préserver la femme de sa prétendue faiblesse, ils l'abandonnent tout à coup; il suffit de quelques formalités et de quelques frais, pour que la purge fasse disparaître la dot sans retour et abîme cette planche de salut des familles. On dirait qu'on n'a voulu que parer la victime pour le sacrifice; on fait bon marché de ce grand intérêt exagéré d'abord, et après avoir mis en péril les droits de tout le monde, on se met à jouer sur ceux de la femme. Le *veto* accordé au procureur du roi n'est guère exercé que par de jeunes magistrats, et il supposerait, pour l'être avec justice, la connaissance intime de toutes les affaires de famille de l'arrondissement. Il est difficile de passer d'une faveur plus excessive à un abandon plus imprévoyant, et de réunir plus de contradictions.

Ces surprenantes bizarreries démontrent assez la nécessité d'une réforme dans cette partie de notre législation, mais il n'suffirait pas de les faire disparaître. La réflexion fait découvrir aisément le but auquel il faut tendre et les écueils qu'on doit éviter. Avec quelque foi qu'on embrasse le régime dotal, on ne peut, aujourd'hui surtout, l'admettre que dans certaines limites. Il n'est pas d'intérêt particulier qui puisse faire plier l'intérêt général; il n'est pas d'intérêt au monde pour lequel il soit avantageux de commettre une injustice.

Sous le point de vue général, il faut se rendre compte des conséquences économiques de l'hypothèque légale. Les mariages tendant de nos jours à se conclure au pair, si le système dotal était adopté par les masses, la moitié du territoire tomberait en mainmorte. Il n'est pas trop hasardeux de croire que la diversité des régimes n'a pas été jusqu'ici sans influence sur l'inégalité du développement de la richesse entre le nord et le midi de la France. Il n'y a des hypothèques légales inscrites que pour 1,250 millions, mais celles qui ne le sont pas dépassent probablement 10 milliards; le sort de ces créances est lié pour un temps à celui de la propriété, mais la plupart s'en séparent souvent avec violence, car les intérêts de famille ne sont pas accommodants dans ce siècle de lumières; il faut joindre à ce chiffre celui des dots immobilières. Quand bien même il n'y aurait pas d'autre inconvénient que cette mise hors la loi des affaires d'une partie aussi importante de la fortune publique, la chose vaudrait qu'on y regardât. On objecterait vainement que le régime dotal est restreint par les usages ou par la convention à certaines contrées, et à certains actes dans ces contrées; ces exceptions n'en produisent pas moins un mal relatif, qui s'aggrave et se dissémine; la peur des hypothèques légales se gagne comme presque toutes les peurs, et il en résulte, même pour d'autres immeubles, un sentiment d'éloignement, une appréhension nuisible aux transactions hypothécaires.

Sous un second point de vue, en admettant que la conservation de la dot puisse justifier le séquestre d'une partie de la terre, il est évident qu'on ne peut jamais sacrifier à cet intérêt qu'un intérêt proportionnel, que le préjudice doit être parqué, et qu'on ne peut retirer du commerce que les immeubles nécessaires à la garantie. Autrement, il y a plusieurs intérêts sacrifiés à un seul, le mal déborde; et si l'hypothèque légale, par la dispense de l'inscription ou par quelque autre privilége, entraîne des complications, des obscurités,

des incertitudes contre lesquelles les tiers ne peuvent pas se prémunir par une prudence ordinaire, on tombe dans des injustices individuelles, qu'aucune considération ne saurait justifier. Si le vice était dans la nature des choses, il faudrait renoncer à la dotalité; s'il est dans la loi, on aurait beau raisonner, il faut la changer. Un système, dont les intérêts n'ont pas appris à éviter le danger après une pratique de quarante ans, et qui entraîne, aujourd'hui comme à son origine, des doubles payements de prix de vente, des évictions immorales et imprévues, n'est pas un système soutenable.

Comme nous le disions dans notre premier article, le développement du crédit foncier a deux conditions indispensables : l'égalité de l'impôt et la sûreté de l'hypothèque. La simplicité des formes de l'inscription rentre presque dans le besoin d'établir l'égalité; la sûreté n'est pas moins nécessaire, et elle exige de profondes modifications à nos lois. Ce n'est que par l'accomplissement des deux conditions que le crédit foncier pourra s'établir et prendre une supériorité désirable, que la force des choses lui donnait si on ne l'avait pas contrariée.

Dans le système qui tend à confondre l'hypothèque avec l'enregistrement, l'inscription de l'hypothèque légale devient forcée. Quand bien même cette amélioration générale devrait éprouver des retards, rien de plus simple que d'obtenir l'inscription d'office de toutes les hypothèques résultant des contrats de mariage. Si elles frappaient des immeubles situés dans plusieurs arrondissements, on pourrait obliger, soit le notaire, soit le conservateur, à les transmettre dans les divers bureaux. Les Cours royales sont entrées à cet égard dans de grands détails ; elles ont indiqué des moyens nombreux pour arriver à la publicité de l'hypothèque légale, et diminuer ses inconvénients. Les réformes d'exécution et de détail seraient déjà quelque chose en cette partie ; mais, si elles ne portaient que sur l'inscription, elles ne suffiraient pas. Il faut exiger des notaires que tous les droits de la femme soient précisés et formulés dans les contrats. Les hypothèques légales devant durer autant que le mariage, c'est pour elles que la spécialité peut devenir utile. Les parties doivent être astreintes à limiter dans tous les contrats les biens nécessaires à l'hypothèque de la femme, à déterminer, en cas d'insuffisance des biens présents, jusqu'à quelle concurrence ceux à venir seront atteints par elle. Cette fixation, débattue par les parents, dans un moment où l'on s'enquiert de la fortune, se ferait dans les circonstances les plus favorables; et il faudrait néanmoins toujours permettre de réduire l'hypothèque en justice, si, par suite d'une erreur, elle dépassait de justes bornes. Les droits à venir et indéterminés seraient appréciés dans le contrat, toutes les fois que la chose serait possible; il serait plus sûr pour certains de ces droits, comme pour ceux qui peuvent survenir inopinément durant le mariage, de renvoyer l'hypothèque à l'avénement. Un Conseil, dans lequel on pourrait faire entrer le procureur du roi, déterminerait les biens du mari, qui devraient alors répondre de ce surcroît; et, s'il n'en avait pas de suffisants, les débiteurs ne pourraient se libérer, la délivrance ne devrait se faire que tout autant qu'il y aurait emploi, ou que le placement des valeurs se ferait en d'autres mains sûres, avec responsabilité de l'un à l'autre des débiteurs.

Ce qu'il faut surtout éviter, ce sont ces obstacles inflexibles qui arrêtent tout court le mouvement des affaires, le plus souvent sans aucun avantage; au lieu de se raidir et de créer des impossibilités brutales, la loi devrait toujours ad-

mettre les équivalents, combiner des précautions de plusieurs genres, permettre les transports et les réductions d'hypothèque, les cautionnements, le placement de la dot mobilière en des mains étrangères avec hypothèque, les substitutions de placement avec responsabilité du précédent emprunteur. — Les tribunaux prononcent tous les jours des séparations de biens, et, dans le silence de la loi, ils trouvent moyen de sauvegarder la dot par les précautions qu'ils indiquent ; il est même d'expérience qu'il se perd moins de dots après la séparation qu'avant. Lorsque l'excès de la rigueur tourne à l'injustice, la loi sollicite les fraudes ; elle est souvent éludée par un simulacre d'emprisonnement du mari, ou par d'autres mensonges auxquels les tribunaux finissent par se prêter. Une loi, pourvue d'une flexibilité prudente, est plus sûre en résultat, et elle serait avantageuse à la femme elle-même, quand elle n'amènerait que l'abandon du remède inconséquent de la purge. — L'hypothèque est inutile pour les immeubles dotaux ; mais pourquoi ne pas poser en principe l'aliénabilité de ces immeubles à charge de remploi, ou même avec placement du prix garanti jusqu'au remploi ? Pourquoi ne pas permettre l'échange sans formalités, avec garantie d'une valeur égale ? Ces lois étaient bonnes quand la terre ne changeait pas de maître une fois tous les siècles ; mais, avec la rapidité des mutations actuelles, les changements fréquents de domicile, d'industrie, de position, l'immobilité de l'immeuble dotal tourne plus souvent au préjudice qu'au bien des familles ; elle occasionne des gênes prolongées, des malheurs qui se pouvaient éviter. — Le régime de la communauté comporte lui-même de nombreuses simplifications. L'hypothèque des paraphernaux réclame d'autres règles. Dans tous ces changements la sécurité des familles n'a rien à perdre ; les malheurs seront moindres qu'ils ne le sont aujourd'hui, et compensés d'ailleurs, il faut le répéter, par l'impossibilité de purger des hypothèques toujours inscrites.

L'hypothèque légale des mineurs n'offrira pas, quand on le voudra, des difficultés plus sérieuses. Spécialisée et fixée dans des limites suffisantes par la délibération ou l'acte qui établit la tutelle, elle sera toujours publique, si l'on statue que le tuteur ne pourra entrer en fonctions qu'après l'enregistrement. Si la fortune du mineur consiste en immeubles, ils ne peuvent être aliénés qu'avec des garanties ; si elle est mobilière, au lieu de laisser au tuteur la libre disposition des capitaux, ne peut-on pas lui imposer des règles de gestion, rendre le débiteur garant du mode de placement ? Dans tous les cas où l'on traite avec un mandataire, on est bien obligé de vérifier le mandat et d'en remplir les conditions ! Y a-t-il plus de justice et moins de danger à jeter toute la responsabilité de la tutelle sur un seul homme que de la répartir un peu ? La surveillance successive des débiteurs hypothécaires, lorsque le créancier est incapable, est si bien dans la nature des choses que, malgré les dispositions du Code civil, on s'est obstiné à croire, longtemps après son émission, que les débiteurs couraient des risques, s'ils faisaient au tuteur un payement hasardeux. Un placement organisé sur l'Etat pourrait être autorisé par le conseil de famille, lorsque les autres placements manqueraient. La tutelle ainsi réduite, l'hypothèque ne devrait plus garantir que des revenus, et les chances probables d'une gestion frauduleuse. On pourrait la simplifier encore par plusieurs moyens de surveillance, et suivant les besoins, par des productions plus fréquentes de comptes.

Sans entrer dans des détails judiciaires, les mêmes considérations font entre-

voir la possibilité d'application d'un système simple aux divers priviléges. Ceux qui, comme celui du vendeur, résultent de la nature des choses, seront toujours rendus publics par la transcription devenue indispensable, soit des actes de vente, soit des actes de partage, toutes les fois surtout qu'il y aurait cession ou soulte. — Beaucoup de ces priviléges, qui subsistent encore traditionnellement, soit sur les meubles, soit sur les immeubles, ne supporteraient peut-être pas un examen sérieux. Le boulanger est un industriel à peu près comme un autre, et les propriétaires de nos jours sont généralement dans l'usage d'exiger leurs loyers d'avance. Dans ces classifications savantes, il reste souvent en arrière des droits que les circonstances ont rendus plus justes que la créance favorisée. En fait de meubles surtout, il est rare que la misère n'ait pas pris les devants sur les huissiers, et si l'on pouvait faire un relevé des frais que ces catégories de malheurs ont occasionnés, pour les mettre en regard des avantages qu'elles ont produits, je ne sais quelle serait l'addition la plus forte. — Ce que nous devions nous borner à faire comprendre, c'est qu'il n'y a rien dans les hypothèques légales et dans les priviléges qui s'oppose à l'adoption d'un système plus simple et d'une publicité complète. L'essentiel, dans l'intérêt général, c'est d'éviter l'obscurité et ces revirements imprévus, qui font une position tout autre qu'on n'avait pu la juger.

V. Constitution du droit de propriété a l'égard des tiers.

Il est d'un incontestable intérêt que les actes qui entraînent une translation immobilière soient connus, pour que les tiers ne soient pas exposés à acquérir une propriété déjà vendue, et parce que, en prêtant leur argent, ils ont besoin d'être assurés que les biens qui leur sont hypothéqués appartiennent à leurs débiteurs. Dans l'état actuel des choses, un homme peut acheter un champ par-devant notaire, mais ce champ peut déjà être vendu devant un autre notaire; il peut l'être par un acte privé enregistré: le notaire pourrait même soustraire son acte à l'enregistrement, que sa vente n'en subsisterait pas moins. La fraude des doubles ventes n'est pas aussi fréquente que la confusion de nos principes hypothécaires permettrait de le croire; mais cette confusion même est un danger pour les mœurs publiques, et il y a à peu près unanimité pour demander que les ventes n'aient d'effet, à l'égard des tiers, que par la transcription. Un système nouveau comporte d'autres améliorations.

Ainsi, nous avons aujourd'hui trois formalités pour donner date certaine aux conventions, trois chemins qui tendent au même but : les actes notariés, l'enregistrement et la transcription. Or, il n'est pas besoin d'un grand effort d'attention pour demeurer convaincu qu'en pareille matière tout ce qui fait double emploi crée un péril, une incertitude du moins. Il faut une règle unique si l'on veut éviter tout conflit; s'il y a plusieurs moyens de fixer la date d'un acte, aucun n'est sûr. Ce n'est pas sans raison qu'on a demandé qu'à l'égard des tiers ce droit fût enlevé aux notaires, pour être attribué d'une manière exclusive à l'enregistrement. Le Trésor ne voudrait pas laisser enlever la date à l'enregistrement; cela ne serait pas juste d'ailleurs; les actes notariés doivent être enregistrés, mais tous les actes ne doivent pas être notariés. Lorsque des droits contraires peuvent se créer, entre lesquels il faudra choisir, il ne suffit pas que la sincérité de la date soit constatée, il faut aussi que le mode adopté pour la constater laisse un moyen facile de vérification. Or, les

tiers n'ont aucun moyen de vérifier les actes notariés; ils ne le pourraient pas d'ailleurs, vu le nombre des notaires. L'intérêt de ces derniers n'aura pas à souffrir de ce changement; il suffira, dans le besoin, qu'ils fassent enregistrer leurs actes sans retard. Déjà, pour les donations, qui sont des actes dans lesquels l'intervention notariale est de rigueur, la loi ne leur accorde d'effet, à l'égard des tiers, que par la transcription.

Les bureaux de l'enregistrement étant le rendez-vous général de toutes les espèces d'actes et le seul dépôt ouvert au public, c'est là naturellement qu'on peut se procurer la connaissance la plus complète des actes relatifs aux immeubles situés dans l'arrondissement. Il serait presque aussi déraisonnable de dispenser les actes de vente de la transcription, que d'affranchir de l'inscription les hypothèques stipulées par actes publics, sauf à chacun de les vérifier chez les notaires.

On s'étonne que la plus grande partie des contrats translatifs de propriété ne se transcrivent pas; mais la transcription est presque un non-sens dans notre législation, puisque la vente a déjà, sans elle, produit tout son effet à l'égard des tiers. Le Code civil ne lui avait laissé aucune portée réelle; elle n'était qu'une des formalités de la purge, et il a fallu que le Code de procédure ait songé, après coup, à s'en servir, pour arrêter l'inscription des hypothèques déjà existantes. Elle atteint assez mal ce but, pour lequel il faudrait, s'il était possible, un acte qui arrivât directement à la connaissance des créanciers; l'effet qu'on lui accorde est même illogique, car si ce n'est pas la transcription qui dépouille le vendeur à l'encontre des tiers, c'est de l'acte de vente que le délai devrait courir.

Toutes ces contradictions et ces irrégularités disparaissent si des idées plus simples peuvent prévaloir. Les hypothèques prenant existence en même temps que les actes, il n'en restera pas en arrière. Toutes les fois que l'on portera à la transcription un acte de vente soit public, soit privé, on vérifiera s'il n'en existe pas d'antérieur; toutes les fois que l'on présentera un acte de prêt à l'enregistrement et à l'inscription, on pourra s'assurer en même temps que le bien hypothéqué appartient au débiteur; ce n'est que là que la convention peut se certifier et se compléter. On prendrait même l'habitude de retenir ou de déposer les fonds, de suspendre l'exécution jusqu'à cette vérification de la garantie et des sûretés promises. Une fois la vérification, qu'il faut rendre aussi facile et commode qu'on le pourra, étant faite et l'enregistrement opéré, on devra être sans inquiétude sur les événements ultérieurs.

La transcription n'est, du reste, qu'un enregistrement plus étendu, et il ne faut pas, dans des vues fiscales, lui créer une importance trop grande. Ce mode est utile dans certains cas; mais la transcription d'un acte notarié est un double emploi, puisque son insertion dans les minutes d'un notaire garantit sa conservation; il suffirait, en général, de faire mention de ses clauses principales, sauf à recourir à la minute s'il s'élevait des difficultés. La transcription des actes sous signature privée est autrement nécessaire; pour ceux qui sont translatifs de propriété elle devient indispensable, car un enregistrement abrégé ne préserverait pas des changements et des altérations; il n'y aurait d'ailleurs pour des tiers aucun moyen de vérifier l'original. Tout le monde se porterait naturellement à faire transcrire ces sortes d'actes. Il y aurait à examiner si l'on ne doit pas assujettir à la transcription, dans les affaires

essentielles, tous les actes privés d'obligation conférant hypothèque, et ceux même qui ne renfermeraient pas de conventions hypothécaires, mais qu'on enregistrerait pour s'assurer un simple droit d'antériorité, si cette innovation féconde passait dans notre législation. On devrait toujours permettre aux parties de requérir la transcription pour leur tranquillité propre, l'ordonner peut-être, si des distinctions devenaient trop difficiles à établir entre les divers genres d'affaires.

Les écritures s'augmenteraient sans doute, mais il n'y a pas là de complication ; pour tant que le registre des actes transcrits dût se grossir, la comptabilité et la conservation n'en deviendraient pas plus difficiles, la peine des recherches n'en serait presque pas augmentée. La conservation de beaucoup d'actes sous seing privé transcrits pourrait même être restreinte dans des limites, qui éviteraient un encombrement d'archives trop grand à la longue ; les parties devraient recourir au notariat toutes les fois qu'elles sentiraient le besoin de garantir à leurs conventions une durée séculaire. Il y a là quelque source de nouveaux revenus pour le Trésor, mais comme il importe à la sûreté des affaires que les transcriptions ne soient pas empêchées, elles ne doivent, dans un intérêt bien entendu, devenir le sujet que d'un droit rémunérateur sans trop grande disproportion avec la dépense de ce service. Tous les actes sujets à un droit proportionnel doivent s'en libérer en même temps ; il n'y a aucun avantage sérieux à ce qu'ils le payent en deux fois plutôt qu'en une. Le droit de transcription devrait se calculer, non sur l'importance de la convention, puisque le droit proportionnel est déjà acquitté, mais sur l'étendue de l'acte ; c'est rationnel quand il s'agit de payer le prix d'un service, et ce serait d'ailleurs un moyen de rendre les actes plus brefs, de diminuer les écritures, et plus tard les expéditions. La transcription n'étant, comme nous le disions, que l'enregistrement de certains actes, toutes les combinaisons doivent demeurer tournées vers ce but d'amener beaucoup d'actes à se transcrire et à s'enregistrer. Il ne faut pas poser obstacle sur obstacle ; il serait plus habile d'élever, toujours sans abus, le taux, non pas de la première vérification lors de l'enregistrement, mais celui des certificats ultérieurs et des expéditions, parce qu'il n'y a plus à reculer et que l'utilité des inscriptions et des transcriptions se recueille alors ; la perception dans ce cas, si on veut s'en faire une idée juste, deviendrait une sorte d'impôt indirect de l'enregistrement.

Tout le monde paraît d'accord qu'il faut pour la transcription des actes de vente revenir au principe de la loi de l'an VII, mais on n'est pas aussi bien d'accord sur les actes accessoires dont la transcription doit être rendue indispensable, pour consolider la propriété ; de nombreuses discussions se sont élevées à ce sujet. Il est fort difficile d'arriver à une publicité complète qui mette les tiers au courant absolument de tout ce qu'ils auraient intérêt à savoir. Si l'on suivait les réformateurs dans toutes leurs exigences, les actes de l'état civil, les jugements intervenus sur l'état des personnes, les données cadastrales et une foule de documents viendraient se répéter ou s'annoter sur les registres de la conservation ; ces renseignements demeureraient la plupart du temps sans utilité, et la complication qui en résulterait serait peut-être plus grande que l'avantage ; ils pourraient même donner souvent une fausse sécurité ; les renseignements personnels s'obtiendront toujours plus sûrement dans les relations qui existent fréquemment entre ceux qui traitent des affaires, et à défaut par des informations prudentes qui apprennent ce que des registres ne sauraient

apprendre. Il faut donc se borner aux documents constitutifs de la propriété, et on ne doit même exiger la transcription que des titres qui la modifient essentiellement. Il est clair que les démembrements de la propriété, comme l'usufruit, les droits d'usage, ont besoin d'être transcrits, pour prévaloir contre les ventes : les actes séparés constitutifs d'une servitude doivent l'être aussi ; il est difficile de l'exiger lorsque la servitude résulte d'une destination de père de famille, des clauses générales d'un acte de partage, de quelque concession dont il n'y a qu'un commencement de preuve par écrit, ou quelque titre imparfait. La modification qui résulte d'un bornage ne saurait être transcrite. Il y aura toujours des questions dans lesquelles une certaine latitude est nécessaire, et où les tribunaux devront apprécier la bonne foi.

VI. Transmission et endossement des titres hypothécaires. — Résumé.

Il y a là deux questions, dont l'une est beaucoup plus importante que l'autre. En percevant sur chaque transmission de créance hypothécaire un droit proportionnel, équivalant au premier droit perçu sur l'obligation même, on a porté le dernier coup au crédit foncier ; et il ne faut pas s'étonner si, malgré le danger, l'emprunt s'est tourné presque entier vers la lettre de change. Elle échappe le plus souvent à l'enregistrement et, lorsqu'on est forcé d'y venir, perçoit-on un droit sur les endossements successifs qui ont eu lieu ? Ou l'on doit renoncer à parler même de crédit foncier, ou il faut que les conditions d'égalité soient maintenues. Dans un ordre plus juste, il est visible qu'il n'y a qu'un droit d'inscription à percevoir lorsque la cession hypothécaire viendra se faire mentionner pour éviter de nouveaux transports et avertir les tiers.

Il est beaucoup plus essentiel de faire rentrer la créance hypothécaire dans les conditions ordinaires, que de régler le mode de transport que l'on doit lui permettre. Il ne faudrait pas toutefois s'effrayer outre mesure des dangers de l'endossement des titres fonciers, et se préoccuper comme d'un fantôme de la mobilisation du sol, ainsi que l'ont fait quelques Cours royales et notamment celle de Paris. L'argument, fortifié d'images, *de ces immeubles au porteur..... que le dissipateur livre dans l'entraînement d'une orgie à quelques complices de ses débauches*, sort un peu des habitudes de la didactique économique ou judiciaire. Tout cela serait bon, si l'on pouvait interdire aux propriétaires l'usage de la lettre de change. Un titre hypothécaire, pour l'homme qui se ruine, aboutit à une vente ou à une expropriation ; une lettre de change à l'ordre du tireur peut y aboutir aussi ; seulement, toutes choses égales, elle y mène un peu moins vite, parce qu'elle y mène avec moins de frais. On n'a pas rigoureusement besoin de la liberté d'endossement pour amener *les patrimoines à la Bourse* et pour qu'ils servent *d'aliment à l'agiotage ;* la stabilité des familles tient à une foule de causes, qui ne sont pas de pure forme ; pour empêcher d'ailleurs, dût-on y réussir, quelques dissipateurs de se ruiner, il est permis de douter qu'il fallût renoncer à une facilité utile de crédit foncier ou agricole.

La faculté d'endossement accordée, non pas au propriétaire, mais au porteur nanti d'un titre, n'a qu'une similitude éloignée avec la cédule hypothécaire, créée d'avance, de la loi de l'an III. Les scrupules ne siéent pas bien à nos tribunaux, dont la jurisprudence actuelle autorise une lettre de change avec garantie hypothécaire ; en permettant encore de stipuler une hypothèque pour un simple crédit ouvert, on est tout à fait sur la voie. Refusez du reste l'endossement si vous le voulez, exigez la même forme pour la cession que pour l'o-

bligation, pourvu qu'il ne faille pas un acte dispendieux et que l'impôt ne recommence pas chaque fois; ce n'est pas là qu'est le nœud de la difficulté.

Ici commencent les questions qui tiennent plus spécialement à l'organisation du crédit foncier. Il y a à choisir parmi les différentes sortes de banques hypothécaires qui ont été proposées, ou qui même ont été mises à l'épreuve dans plusieurs pays. Il y a à discuter d'autres idées, et même celle d'un grand crédit qui serait ouvert à la propriété et à l'agriculture par l'État lui-même. Les économistes à qui, sans s'inquiéter de faire tort à la philosophie du dix-huitième siècle, on a adressé dans ces derniers temps le reproche de vouloir brouiller les peuples avec le pouvoir, n'ont pas été les derniers à discuter sérieusement cette thèse. Malgré les difficultés réelles d'une pareille création, il y a lieu d'examiner en effet si ces deux grandes forces du crédit territorial et du crédit public, de la centralisation et de la propriété, ne pourraient pas se combiner de manière à se prêter un appui respectif, une sûreté nouvelle, une extension plus grande; il y a lieu de rechercher si les intérêts privés ne pourraient pas se rattacher à l'intérêt général par des liens qui remplaceraient les vieux liens rompus. Il reste beaucoup de nœuds dans notre trame sociale que nous ne savons pas débrouiller; la voie est devenue libre à tous les perfectionnements; le travail d'unité est achevé, mais nous avons à faire un travail d'application et de simplification qui nous coûte et nous arrête; nous ne savons pas nous servir encore de cette grande machine nationale; elle n'a plus de ressorts dominants qui la contrarient, elle en a de gênants et de trop nombreux qu'elle ne sait pas faire obéir assez promptement. — La condition de ce plan, comme de tous les autres, c'est qu'il n'entraîne pas de sacrifice pour l'État. Le passé de notre agriculture lui donne sans doute droit à une sollicitude plus active; la science économique ne saurait admettre qu'il lui donne droit à une faveur, et depuis quelque temps nous ne rêvons que faveurs. Une injustice contraire est un moyen bien chanceux de réparer une injustice ancienne, une protection nouvelle sera toujours un mauvais remède contre l'abus des protections. Le privilége, Protée moderne, change de forme avec une merveilleuse facilité; tout ce qu'il touche il le gâte et le jette en obstacle au bien général.

Mais si nous nous laissions détourner du but restreint que nous nous sommes fixé, nous courrions risque d'abuser de l'hospitalité qui nous est accordée. Préoccupé de ce que nous entendions répéter, que la question du crédit foncier n'était pas mûre encore, nous avons voulu chercher les raisons de cette conviction d'impuissance. Tout témoigne de l'existence chez nous de causes qui ont empêché les capitaux de se porter vers une industrie demeurée de beaucoup la plus importante; la chose se serait faite comme d'elle-même plus ou moins bien, si nous n'avions pas créé des empêchements à ce cours naturel. Il ne fallait pas de grandes recherches pour signaler ces premiers obstacles, il ne fallait qu'un peu d'attention pour découvrir des causes dont les effets sont immédiats et sensibles. Résumons-nous.

Le crédit foncier n'a pas seulement été gêné, il a été étouffé, il est comme supprimé en France. L'inégalité de répartition d'aucun de nos impôts n'est poussée aussi loin que celle de l'enregistrement. Tant que cette injustice subsistera, tant que l'emprunt sur le gage territorial ne pourra se faire qu'avec un si grand désavantage, les tentatives, quelles qu'elles soient, d'amélioration doivent demeurer vaines; les exemples de l'étranger, tous les enseignements,

tous les vœux, toutes les commissions n'y pourront rien. Il se développera d'autres genres de crédit, il ne se formera pas de crédit foncier. Essayez de placer le crédit de l'Etat dans de pareilles conditions, exigez un acte notarié, soumettez les rentes à des droits ou des dépenses aussi considérables que l'hypothèque, pour voir vite ce qui en adviendra !—Le crédit public est sans doute une très-bonne chose, mais il n'est pas sans inconvénient qu'il s'établisse dans une règle toute différente ; la vie se retire des autres parties du corps social, et elle produit, sur le point où elle afflue, une santé pléthorique qui rend nécessaires les saignées ou les remboursements ; elle produit l'agiotage et plusieurs autres maux. Un régime d'égalité est déjà devenu le meilleur, le seul remède peut-être à une foule de difficultés qui nous assiégent. — Répétez la même épreuve sur le crédit commercial ! Evidemment il vaudrait mieux se remettre à chercher la quadrature du cercle que de vouloir faire arriver de l'argent à la terre à 4 pour 100, comme il arrive dans les caisses de l'Etat, si on commence par grever l'emprunt territorial d'une charge de plus de 5 pour 100.

En se bornant à diminuer l'enregistrement des actes hypothécaires, on n'arriverait qu'à un résultat partiel ; on ne mettrait pas le crédit foncier au niveau du mouvement nouveau des affaires, si on le laissait soumis à la nécessité d'une forme d'acte dispendieux, aux embarras actuels de l'inscription. La conservation des hypothèques et l'enregistrement peuvent arriver à une très-grande simplification de formes; il y a là une innovation de la meilleure espèce ; elle élève l'enregistrement au rang d'un service public, et fait brèche à un état d'hostilité fâcheux entre l'administration et les particuliers, hostilité que l'injustice de nos impôts, disparus un temps pour renaître en tumulte, plus élevés et surtout plus inégaux , hostilité que les idées et les événements modernes tendent chaque jour à exagérer. Il y aurait aveuglement à repousser ces innovations, qui ne sont pas même des innovations, puisqu'elles font disparaître des obstacles non préexistants, et qu'elles ramènent une institution à son but d'utilité première et générale.

Ces simples améliorations feraient plus que doubler le nombre des hypothèques, elles compenseraient et au delà une diminution de la moitié des droits actuels. Le crédit foncier ne jouerait cependant pas encore à partie égale, on aurait encore droit de supporter impatiemment cette taxe réduite, puisque l'emprunt hypothécaire acquitterait seul un droit proportionnel, et que les lettres de change non réellement commerciales , ou les autres genres d'emprunt en seraient dispensés. Le système demeurera incomplet tant qu'on ne trouvera pas moyen de soumettre toutes les obligations analogues au même impôt. Nous avons cru qu'il suffisait, pour atteindre le but, d'accorder la priorité à toute créance non enregistrée à sa date, et qu'on pouvait étendre l'enregistrement à toutes les obligations civiles en le rendant avantageux.

Nous ne croyons pas seulement ce moyen sans danger, nous pensons qu'il porte en lui une amélioration importante. L'enregistrement, comme il faudrait l'entendre, peut remplir une lacune sociale, et la seule véritable innovation que nous ayons cru pouvoir proposer répond à un besoin général. Le mal du notariat, le vice de l'enregistrement actuel c'est de laisser en dehors, par leurs frais ou leurs abus, un trop grand nombre d'affaires où la certitude, le contrôle, les moyens de vérification manquent également. L'injustice est d'ailleurs trop flagrante, et nos sociétés nouvelles veulent plus d'égalité. Il est bien plus inconstitutionnel de ne faire porter l'impôt que sur une partie des af-

faires, qu'il ne le serait de refuser tout effet en justice aux obligations qui auraient voulu se soustraire à la taxe et se placer hors la loi générale, pour suivre uniquement la confiance commerciale ou personnelle; qu'il ne le serait, tout au moins, de frapper un droit considérable tant sur le prêteur que sur l'emprunteur, obligés de recourir après coup à l'enregistrement. Nous avons cru qu'on pouvait éviter ces moyens rigoureux; si celui que nous indiquons n'est pas le meilleur, qu'on en prenne un autre; mais il en faut un. Il serait difficile de se refuser à comprendre qu'il est nécessaire et juste, ou de soumettre à la même taxe tous les emprunts quels qu'ils soient et quelque forme qu'ils prennent, ou d'étendre à l'emprunt hypothécaire l'immunité des autres.

Il faut encore que rien ne trouble la sûreté de l'hypothèque et la confiance plus grande qui lui revient de la réalité de son gage. Les incertitudes et les mécomptes sont ici de création humaine. Dans un ordre régulier, il ne devrait y avoir aucune hypothèque en rang utile qui ne produise son effet. Le privilége de la dot et les autres ne sont pas des nécessités naturelles, et, même en conservant à ces créances des garanties plus sûres que celles dont elles jouissent aujourd'hui, la lumière peut se faire entière sur les hypothèques, sur les transports et sur la constitution de la propriété. Nous cherchions surtout le côté économique et financier de la question, et, quoique peut-être plus à l'aise dans les questions de législation civile, nous avons été obligé d'indiquer plutôt que de traiter les difficultés. En avons-nous dit assez pour faire passer dans les autres la conviction où nous sommes, qu'il n'y a rien ni dans les formes, ni dans les besoins moraux de la loi, qui s'oppose à l'adoption d'un système plus équitable et plus simple?

La marche d'une réforme hypothécaire semble donc tracée d'elle-même. L'égalité de l'impôt pour tous les emprunts en est le fondement. Le redressement des formes et des incertitudes actuelles de l'hypothèque en est la seconde nécessité. On essayerait inutilement de commencer par la fin, ce n'est qu'après avoir lutté contre ces premiers obstacles qu'on pourra s'occuper avec quelque fruit de l'organisation de banques hypothécaires, générales ou particulières. Malheureusement, nous avons du temps devant nous pour y songer et choisir.

Dans ces vastes questions, l'horizon change et recule plusieurs fois. — Lorsque les deux premières conditions seront remplies, on aura rendu possible le développement du crédit foncier, mais il ne faut pas se méprendre, il restera encore beaucoup à faire pour le crédit agricole. On aura un bon instrument d'emprunt, mais on n'empruntera considérablement pour faire de l'agriculture, que tout autant qu'elle sera profitable. L'agriculture française, ce but final des plans de réforme hypothécaire, est condamnée à un état d'infériorité relative, dont l'inégalité de l'enregistrement ne fournirait qu'une explication partielle, si l'énorme disproportion de notre impôt foncier n'était là pour la compléter. Ces injustices, en se propageant au milieu des faits nouveaux de la société actuelle, portent en elles de graves désordres qui se feront sentir tôt ou tard; l'action d'une telle inégalité d'impôts ne saurait manquer son effet à la longue. Nous avons dû, en commençant, signaler le danger des illusions de prospérité agricole, dont l'administration se faisait un moyen pour repousser la réforme hypothécaire; mais cette réforme même obtenue, il ne faudrait pas s'endormir sur l'empressement maladif de la demande et sur l'expropriation rapide de la terre; il y a lieu de s'alarmer de ce fait extraordinaire, que la

France entière se vend aujourd'hui tous les vingt ans[1]. Le chiffre de la dette, qui n'est pas tout dans le relevé des hypothèques, peut fournir un signe de prospérité, mais ce n'est que lorsqu'il représentera un capital considérable engagé dans l'industrie même de l'agriculture; or, il est constant que nulle part ce capital n'est aussi peu important qu'en France. C'est l'extinction ou la diminution de la dette actuelle et sa conversion en une dette vraiment agricole qui est le but auquel il faut arriver; ce ne sont pas des propriétaires obérés d'ailleurs, ou devant une partie du prix de leur acquisition qui peuvent emprunter pour améliorer. Il faut posséder plus paisiblement, sinon plus fixement, le capital foncier pour y joindre un grand capital améliorateur. Le commerce et les manufactures éprouvent déjà la réaction d'un état de choses qui renchérit les matières premières et tend à restreindre les produits indispensables à tous; ils en viendront bientôt à souhaiter, comme un privilége plus sûr, l'affranchissement de l'agriculture. Il y a là des réformes qui devraient marcher de front avec la réforme hypothécaire, parce qu'elles ne sont pas l'œuvre d'un jour, et qu'une machine aussi compliquée ne se met pas en mouvement tout d'un coup. — Toujours est-il que la réforme hypothécaire sera un grand pas fait vers un ordre de choses meilleur.

DAVID.

DE L'INVENTION ET DES INVENTEURS.

Il n'est certainement pas une question plus délaissée et plus mal comprise[2] par les économistes que celle de *l'invention et des inventeurs*, et pourtant il n'en est guère de plus importante quand on l'envisage au point de vue de l'influence qu'elle exerce sur la société.

Supprimez l'invention, vous supprimez l'industrie, les arts et la civilisation même; favorisez l'invention, vous augmentez le bien-être et la gloire d'un peuple, et vous imprimez un plus rapide essor au char du progrès.

Comment se fait-il qu'une question aussi capitale n'ait pas encore été, nous ne disons pas étudiée, mais entièrement épuisée depuis longtemps par tant d'habiles critiques qui n'ont rien laissé à faire à leurs successeurs sur les plus

[1] Une phrase omise, soit dans la copie, soit à l'impression, laisserait croire dans notre premier article à une erreur de chiffres, que nous demandons la permission de corriger. Après avoir dit que le montant annuel des actes de vente étant de 1,600 millions, l'administration estime que le prix réel est de deux milliards, nous ajoutions : *La perte occasionnée par cette dissimulation est plus près du tiers que du quart.* Il est clair que 3 pour 100 perçus sur 400 millions n'en donneraient que 12 et non pas 21 ; il faut les prélever sur près de 800 millions pour arriver à ce chiffre. — En prenant vingt ans pour terme moyen des ventes, équivalant à une vente générale, nous demeurons au-dessous des appréciations ordinaires et statistiques. Le capital territorial de la France vaut plus de 40 milliards, et s'il change de mains tous les vingt ans, il se vend annuellement pour plus de 2 milliards. Une perte, qu'on ne peut pas préciser, mais qui est énorme, résulte d'ailleurs pour le Trésor du seul retard considérable qu'on met à présenter à l'enregistrement des actes soumis à un droit exorbitant. Nous avons eu tort de soulever une question accessoire sans la développer assez, mais nous avons eu raison de dire que la réforme de l'enregistrement hypothécaire peut, non-seulement se faire à chiffre égal, mais concourir avec d'autres diminutions.

[2] Voir plus loin à la Correspondance.

minimes questions du droit public et privé? C'est qu'apparemment on aura pris au mot les feuilletonistes et les vaudevillistes qui se sont toujours égayés aux dépens de l'invention et des inventeurs; les jurisconsultes auront cru, sans doute, que la cause était jugée, puisque personne ne réclamait contre le singulier considérant qui fait de tout inventeur un charlatan ou un fou, de toute invention une mystification, de tout brevet une source de procès dont le produit le plus clair est de l'argent pour les avocats; aussi n'est-ce que sous ce point de vue que ces messieurs ont bien voulu leur accorder quelque attention.

Quant aux législateurs, c'est à peine si on a pu en rassembler la moitié, plus un, lorsqu'on a voulu toucher à l'affaire de l'invention qui ne paraît être celle de personne dans les Chambres, et chacun sait que c'est par surprise et par un heureux malentendu que la loi des brevets a obtenu en France une légère amélioration qu'il n'était nullement dans l'intention du gouvernement de lui accorder.

C'est qu'il existe un certain nombre de préventions, de phrases faites et d'opinions préconçues, qui ont fini par passer à l'état d'axiomes à l'usage non-seulement de la foule ignorante, mais des hommes les plus influents, les plus haut placés. Ce sont ces faux raisonnements, répétés à satiété et acceptés sans conteste, qu'il est urgent de détruire; nous allons voir qu'il n'en est pas un seul capable de résister à la pierre de touche de l'examen le plus superficiel.

Quand nous avons démontré que l'industrie s'était développée dans chaque état proportionnellement aux garanties accordées aux inventeurs, on nous a répondu que nous prenions peut-être l'effet pour la cause. Ainsi l'Angleterre n'aurait songé à créer sa loi des patentes que lorsque son industrie était en prospérité. Cependant nous ne sachions pas que l'Angleterre ait fait preuve d'aucune supériorité, avant le dix-septième siècle, sur le reste de l'Europe où le travail était alors pétrifié par les *maîtrises* et les *corporations*, et l'esprit d'invention paralysé par les jurandes et les règlements.

Peut-on dire que la France et l'Union américaine brillaient comme aujourd'hui par leur industrie avant 1790, la Prusse avant 1812, les Pays-Bas avant 1817, l'Autriche avant 1820, etc.?

On peut donc poser en fait que l'ère industrielle n'a commencé à poindre que du jour où des garanties ont été accordées aux inventeurs; ainsi l'Angleterre a eu 167 ans d'avance sur la France; la France, 22 ans d'avance sur la Prusse, et la Prusse ne l'emporte que de 7 ans sur les Pays-Bas. L'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Deux Siciles accordent, depuis trop peu d'années, de trop précaires garanties aux inventeurs, pour qu'ils y portent leurs industries. Quant à la Turquie, à l'Egypte, à la Perse et aux Indes, l'industrie et les arts ne commenceront également à s'y développer que du jour où ces pays seront dotés d'une loi protectrice de la propriété des œuvres de l'intelligence. C'est une prédiction que l'on peut faire à coup sûr.

Il n'est donc pas douteux que le champ de l'invention n'est jamais plus ni mieux cultivé qu'un territoire banal qu'il ne serait pas permis de diviser et d'enclore, au profit de ceux qui veulent en entreprendre le défrichement.

Ce qui trompe bien des gens, c'est qu'ils confondent l'art individuel qui existait chez nos devanciers et qui a produit beaucoup de chefs-d'œuvre, avec l'industrialisme moderne qui n'existe, à proprement parler, que depuis l'établissement de la loi des brevets, et qui ne se développe qu'en raison directe de la protection qu'ils accordent; protection mesquine, souvent illusoire

et pourtant si puissante, que jamais à aucune époque historique, on n'a rien vu de comparable aux prodiges accomplis de notre temps.

L'antiquité nous montre, disons-nous, des chefs-d'œuvre de l'art individuel : mais la jouissance en était réservée aux princes et aux grands ; le peuple en était privé, tandis que l'industrie a le don de les multiplier à l'infini et de les mettre à la portée de tout le monde ; en un mot, les anciens savaient *produire*, et nous savons *reproduire*.

Les anciens n'avaient que le *manuscrit*, nous avons l'*édition* de toutes choses.

L'art *écrivait*, l'industrie *imprime*, estampe, coule et transforme pour ainsi dire la matière comme par enchantement.

Nous n'avons plus qu'un but à atteindre, c'est de porter nos éditions industrielles du mille au milliard, afin de livrer à chaque individu les objets dont il a besoin, en en réduisant, pour ainsi dire, le prix à celui de la matière brute, plus une imperceptible fraction suffisante seulement pour payer les frais généraux et faire la fortune du fabricant dans l'espace de dix à vingt ans.

Quand on en sera arrivé là, l'industrie aura atteint son maximum d'utilité, de gloire et de prospérité.

La chose est-elle possible, et comment y parvenir? Nous sommes persuadé qu'on en approche chaque jour, et nous pensons qu'il ne faut rien négliger pour y atteindre : mais cela ne se fera pas seul, il faut que les lois viennent en aide à ce noble projet.

La première préoccupation de la loi doit être de sauvegarder les intérêts de l'inventeur, en lui assurant au moins la propriété emphytéotique de ses inventions, et de sévir plus sévèrement qu'elle ne le fait aujourd'hui contre les usurpateurs.

D'habiles sophistes soutiennent une thèse des plus spécieuses, qui n'a jamais été rétorquée et qu'il faut réduire à sa juste valeur.

La protection, disent-ils, n'enfantera pas une invention de plus, le véritable inventeur ne travaille que pour la gloire, le profit est la dernière chose qu'il envisage, si même il y pense. Une force irrésistible le contraint d'accoucher quand il a conçu, comme une femme enceinte qui ne peut se dispenser, sous aucun prétexte, de se délivrer de son fruit.

Ainsi donc, disent-ils, il y aura toujours des inventeurs et des inventions avec ou sans protection légale. C'est un fait, nous le reconnaissons ; mais il n'y aura guère que des inventions avortées et presque jamais exécutées ; les livres et les journaux en sont pleins, de ces inventions-là, qui ne sont d'aucune utilité pour la société ; Euler en est farci, et vos cinquante-neuf volumes de brevets expirés en regorgent.

Inventer n'est rien, exécuter est tout ; or, pour exécuter, il faut du temps et de l'argent ; et sans protection, sans brevets durables, vous ne trouverez pas de capitaux, et vous n'exposerez pas plus les vôtres qu'un Turc ou un Persan qui aurait inventé la locomotive n'eût essayé de la construire. Ne croyez pas que Dieu ait déshérité aucun peuple de l'esprit d'invention, ne croyez pas que le moyen âge ait fait moins d'inventions que nous ; cependant il n'en sortait pas autant en un siècle qu'on en voit surgir en un an, depuis que nous avons une loi telle qu'elle, qui donne à nos inventeurs une ombre de protection dont nos ancêtres étaient privés.

Que serait-ce donc si la propriété des œuvres du génie était assimilée à la *propriété foncière*, et entourée des mêmes garanties !

Peut-être qu'à l'heure où je vous parle, il y a dans la tête et dans les cartons des inventeurs, de quoi remplacer tout ce qui existe en industrie, avec cinquante pour cent d'économie. Peut-être que la science et la théorie sont de plusieurs centaines d'années en avant de la pratique, et cependant la science et les théories industrielles ne sont que d'inutiles abstractions sans la pratique! On peut ajouter avec certitude que les praticiens ne pourront suivre les théoriciens dans leur course au clocher que lorsqu'ils seront à cheval sur leur propre coursier.

Il est à remarquer que les plus rudes antagonistes des inventeurs sont précisément ceux dont ils seraient en droit d'attendre le plus d'aide et de bons conseils; ce sont les corporations scientifiques officielles, les corps savants constitués, qui, au lieu de leur servir de parrains auprès du pouvoir, sont presque toujours disposés à leur barrer la route et à les décourager, avec une persévérance, une ténacité que nous avons longtemps admirée sans la comprendre.

Il n'y a pas d'exemple qu'une invention proposée à un gouvernement, soit dans l'artillerie, soit dans la marine, soit dans les ponts et chaussées, ait été adoptée avant la quinzième année de sa découverte, c'est-à-dire avant sa chute dans le domaine public, précisément alors qu'on n'est plus tenu de compter avec l'inventeur.

Les gouvernements les plus progressifs ne consentent à s'occuper d'une invention, qu'après que les particuliers ont fait tous les frais, et que la chose est devenue d'un usage général. C'est ainsi que le fusil à piston, dont tous les chasseurs se servent depuis trente ans, vient enfin d'être mis sérieusement à l'essai par la plupart des gouvernements, précisément alors qu'elle est déjà de beaucoup perfectionnée et dépassée.

En général, les hommes *de génie* ne doivent jamais compter sur les hommes *du génie*, dont la position est faite et qui condamneront toujours *a priori* toutes les découvertes qu'on enverra à leur examen, parce qu'en les approuvant ils auraient peur qu'on ne les chargeât de les exécuter, travail supplémentaire gratuit et pénible, auquel ils n'ont aucun intérêt quelconque de gloire ou d'argent, et dans lequel ils pourraient échouer, non sans dommage pour leur infaillibilité officielle. Quant à dérober par-ci, par-là, certaines inventions brevetées, ils ne s'en font pas grand scrupule; ce n'est pas pour eux, disent-ils, c'est au profit du gouvernement, c'est-à-dire au profit de tous, qu'ils s'en emparent; le péché mortel se change de la sorte en péché véniel.

Une indélicatesse, une indiscrétion, en général, pèsent fort peu sur la conscience d'une commission, d'un comité, d'un conseil ou d'une corporation. Nous connaissons une foule d'anecdotes de cette espèce et dans tous les pays, qui ne sont point faites pour encourager les inventeurs à la confiance envers les corps constitués, et même envers les personnages les plus haut plasés.

Il semble que le vol change de nature et perde son nom dès que l'intention du larron n'est pas d'en profiter, et qu'il agit pour la communauté; c'est l'odieuse piraterie qui devient glorieuse conquête quand elle est exercée en grand et sans idée de rapine. Mais laissons là ces amères vérités pour revenir au grand principe que nous poursuivrons sans relâche, celui de la reconnaissance de la *propriété des œuvres de l'intelligence*, et reprenons la démonstration des bienfaits généraux qui doivent résulter de cet acte de haute justice...

Cependant nous ne pouvons passer outre sans exprimer de nouveau notre

étonnement de voir une foule d'économistes aussi estimables qu'érudits, raisonner sur le commerce et la richesse des nations, sur les lois de la production et de la consommation, sans songer à jeter un regard vers la source de tout cela, sans s'occuper le moins du monde de *l'inventeur*, qui tient cependant dans sa main le premier et le dernier mot de leurs statistiques, qui peut réduire à néant leurs plus laborieuses élucubrations et déchirer dans un instant leurs broderies de chiffres les plus élégantes. C'est que, en vérité, ces écrivains ne semblent pas se douter de la place que tient l'invention dans toutes les choses d'ici-bas; on dirait qu'ils sont nés coiffés, chaussés, gantés, vêtus et la montre au côté. Ils ne semblent pas se douter, disons-nous, que les inventeurs dont ils dédaignent de prononcer le nom sont les auteurs de toutes les merveilles qui les entourent, qu'ils leur doivent jusqu'à l'encre et au papier dont ils se servent pour les ridiculiser.

Il y a tant de mauvais inventeurs et de mauvaises inventions, disent-ils, sans songer qu'il y a tant de mauvais écrivains, de mauvais peintres, de mauvais poëtes; tant de mauvais terrains, de mauvaises herbes, de mauvais fruits et de mauvais cœurs, ce qui est la preuve, nous pourrions dire la cause qu'il y en a beaucoup de bons, puisque le bien et le mal se balancent ici-bas. Mais nous nous bornerons à leur démontrer que le moindre adoucissement qu'ils pourraient apporter à la condition des inventeurs aurait plus d'influence sur la politique des nations que tous les volumes qu'ils enfantent, que tous les enseignements qu'ils prodiguent, que tous les projets qu'ils publient; c'est que les inventeurs tiennent dans leurs mains la balance commerciale de l'Europe et du monde, et qu'ils peuvent la faire pencher en faveur du pays où il leur plaira de poser le pied, et ils le poseront de préférence là où on leur offrira le plus de garanties et de protection. C'est ainsi que toutes les inventions du monde étaient passées en Angleterre à partir de 1623. et n'ont commencé à repasser la Manche que depuis 1790, époque de la première loi des brevets d'invention du continent.

Il est vraiment incroyable qu'il faille encore démontrer la nécessité de protéger les inventions; il est incroyable que nos économistes, que nos législateurs, que nos journalistes ne comprennent pas l'importance du rôle des inventeurs sur la scène du monde, qu'ils ne l'aient pas encore analysé, défini, constaté et réhabilité!

N'est-ce pas *Fulton* qui a renversé toutes les anciennes théories de la guerre et des relations maritimes? N'est-ce pas *Withneys* avec son *cotton-gin* qui lie en ce moment les bras aux grandes puissances avec ses écheveaux de twist? N'est-ce pas l'inventeur du remorqueur qui enfoncera les murailles chinoises dont tous les gouvernements s'efforcent en vain de s'entourer? N'est-ce pas *Wheaststone* qui a dompté la foudre et changé l'étincelle électrique en courrier de cabinet? N'est-ce pas *Warner* qui réduira vos tiers vaisseaux de ligne à l'humble condition de magasins de charbon, et fermera la bouche à vos terribles *Paixhans?* N'est-ce pas une simple balle, la balle *Delvigne* que vous repoussez, dont dépend la coriace conquête de l'Algérie?

Qui donc serait encore assez aveugle pour ne pas reconnaître que la prospérité ou la misère des peuples, que le salut ou la chute des empires dépendent plus des inventions que des constitutions, plus des inventeurs que des législateurs et des administrateurs; que les savants, les artistes, les littérateurs et les inventeurs, en général, sont l'âme et la gloire des nations; que sans eux un

peuple n'est plus qu'une peuplade, une horde, un clan de barbares ou de sauvages qui passent sur la terre sans y laisser d'autres traces que des fossiles, moins intéressants que ceux des mastodontes et des sauriens! Eh bien, c'est à ce corps d'élite de l'humanité, c'est aux inventeurs que l'on refuse *le droit commun*, le droit de posséder ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont créé de toute pièce! C'est plus qu'injuste, c'est maladroit.

Ecoutez ce qu'en dit un honorable pair de France, le comte Daru :

« Le développement de l'esprit d'invention est l'honneur d'un pays et d'un gouvernement, c'est en même temps une condition de richesse et un moyen d'ascendant, de supériorité dans le monde; c'est donc un des grands intérêts de la société; une idée heureuse, une seule invention jetée dans le public, peuvent quelquefois produire un accroissement de commerce et d'industrie qu'on ne saurait prévoir. Il faut donc encourager par des primes et des garanties libérales l'application de l'intelligence au perfectionnement du travail, dans une société fondée comme la nôtre, sur le travail. Refuser *l'aumône d'un peu de temps* à ceux qui se dévouent à cette tâche, c'est une sorte de contresens inexplicable, etc. »

Depuis les discours de Lakanal à la Constituante, rien d'aussi juste et d'aussi vrai n'a été dit dans les Chambres au sujet des inventeurs.

Nous allons essayer d'exposer l'embryogénésie des inventions, et d'indiquer le mode à suivre pour en élever un grand nombre. Une comparaison d'une exactitude incontestable nous fera mieux comprendre.

Le monde intellectuel est le reflet du monde matériel; il y a similitude constante entre la génération des idées et la génération des hommes; la moitié du genre humain est destinée à produire un germe et l'autre partie à le féconder au physique comme au moral. Il y a donc moitié cerveaux mâles et moitié cerveaux femelles, si nous pouvons nous exprimer ainsi; donc les inventeurs ne sont pas aussi rares qu'on le pense.

Le pollen des idées vogue dans l'atmosphère métaphysique comme celui des plantes dans l'atmosphère physique; quand il vient à se poser sur un cerveau ou sur une fleur préparés à le recevoir, la fécondation commence, mais l'incubation et la gestation sont longues et souvent pénibles; la tête, occupée à développer son fruit, est plus ou moins souffrante, et quand l'heure de la délivrance a sonné, les douleurs augmentent, et plus d'un malheureux succombe à défaut de forceps d'argent. Beaucoup d'avortements sont provoqués par prudence, beaucoup d'enfants arrivent mort-nés, et les trois quarts sont abandonnés ou exposés par leur père sur la voie publique, enveloppés dans une feuille de journal, mais personne ne veut prendre la peine de les ramasser et de les élever, bien convaincu qu'en payant leur inscription à l'état civil des enfants du génie, leur père adoptif ne les sauverait pas d'une mort prématurée, dont le terme est fixé à 5, 10 ou 15 ans par l'édit hérodiaque des brevets d'invention, édit colérique et sauvage, qui ordonne le massacre général des innocents, afin que le Messie ne puisse échapper au bourreau.

Que dites-vous de cette barbarie d'un siècle de lumières, d'un siècle de progrès? *Pardonnez-leur, Seigneur; ils ne savent ce qu'ils font!*

Nos hommes d'État modernes sont moins coupables cependant que les anciens qui brûlaient, aveuglaient, emprisonnaient les inventeurs; les nôtres se contentent de les condamner à l'amende des brevets, de les chasser de leur antichambre, de leur enlever le fruit de leur pensée, ou d'ordonner qu'il soit

jeté à la voirie du domaine public, après quelques années d'existence.

Les Chinois tuent, dit-on, leurs petits, quand ils ne peuvent les nourrir; mais chez nous, c'est la loi qui tue les enfants du génie, au moment même où ils sont en état de gagner leur vie, de nourrir leur père, et d'être utiles à la société. Les Chinois n'ont-ils pas raison de nous appeler *barbares étrangers?*

On voudrait qu'une invention née d'hier fût grande le lendemain, on ne comprend pas qu'il est nécessaire de la traiter absolument comme un enfant ordinaire, qui a besoin d'être nettoyé, allaité, réchauffé, morigéné, qui réclame les soins assidus et l'amour d'un père ; que si ce père n'est pas riche, il aura beau vanter à ses voisins les qualités précoces et les vertus en herbe de son nouveau-né, pas un ne tournera la tête pour voir le futur *Galilée*, le futur *Newton*, le petit *Watt* ou le petit *Fulton* ; encore bien moins ouvrira-t-il sa bourse pour l'aider à finir son éducation, car ils savent bien que le petit malheureux est condamné à mourir à quinze ans.

Réduit ainsi aux seules ressources d'un père indigent qui achève de se ruiner, sans venir à bout d'en faire un homme, l'ingrat s'échappe souvent de la maison paternelle, et périt misérablement entre les mains de quelque saltimbanque. Personne ne se soucie d'élever les enfants des autres ni de cultiver le champ du voisin. Le domaine public est la mainmorte des inventions.

Voilà ce que produit de plus clair la loi qui limite à quinze ans le droit de paternité sur les enfants de l'intelligence. Changez cette loi, et permettez-leur de *vivre tant qu'ils pourront*, et vous changerez la face des choses, vous vivrez dans un siècle de merveilles, vous attirerez sur votre pays la bénédiction d'en haut, en y appelant la richesse et le bien-être; vous amènerez par mille canaux l'or de l'étranger, en échange de vos produits perfectionnés et à bon marché. Vous rendrez vos voisins tributaires et vassaux [1], vous occuperez tous les bras et toutes les têtes disponibles, et Dieu s'ait s'il en manque aujourd'hui; mais en outre, vous rendrez le travail plein de charmes, en récompensant toutes les manifestations utiles sous lesquelles il apparaîtra.

L'ouvrier ingénieux qui trouvera un mode abréviatif, un procédé préférable, une combinaison avantageuse, n'aura qu'à les faire enregistrer chez la première autorité voisine, pour en avoir la propriété, et en retirer des fruits relatifs à leur importance.

L'invention deviendra la plus honorable, la première des professions. L'étude, la méditation, l'expérience acquise et la probité serviront à l'avancement des travailleurs, au lieu de servir à leur ruine, comme aujourd'hui. Chaque individu aura, selon sa valeur réelle, quand la loi protégera le fonds intellectuel, aussi bien que le fonds matériel. La moralité, la science, le talent, la vertu même seront des moyens de fortune et de considération aussi assurés que le sont aujourd'hui l'ignorance, la fraude et le charlatanisme. Enfin, la capacité réelle prendra la place de la capacité fictive de vos constitutions.

Ce serait, direz-vous, une grande révolution que de voir le signe représentatif de la capacité politique entre les mains de la capacité scientifique, que de voir l'honnête homme en voiture et le fripon à pied, le savant millionnaire et l'ignorant dans la misère! J'en conviens, ce serait déranger bien des

---

[1] On n'attirerait pas exclusivement l'*or* des étrangers, mais leurs produits. Nos voisins ne seraient ni *vassaux* ni *tributaires* ; ils exporteraient pour importer : les produits ne s'achètent qu'avec des produits. (*Note de la rédaction.*)

positions acquises ; mais remarquez que rien de cela ne se ferait avec violence, que les choses s'arrangeraient lentement et progressivement, et que notre génération s'apercevrait à peine de cet insensible mouvement de bascule, résultat infaillible cependant de la reconnaissance de *la propriété intellectuelle*, et de l'établissement des *marques d'origine obligatoires*, c'est-à-dire de *l'adoption du principe d'équité, que chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres.*

Il ne nous faut cependant que cette légère concession pour changer la société de mal en bien, pour donner satisfaction à toutes les intelligences, émanciper tous les serfs du génie, procurer du travail à tous les bras, et assurer à tout le monde une part proportionnelle à son talent, à sa probité et à son activité.

On le voit, nous n'avons pas besoin de millions pour essayer notre utopie, nous ne voulons rien changer à ce qui est organisé, nous ne voulons qu'organiser ce qui ne l'est pas, la *propriété intellectuelle* sur les bases de la propriété foncière ; rien de plus, mais rien de moins!!!

Quel est donc le grand but que vous prétendez atteindre, nous dira-t-on, en parlant avec tant d'assurance ? Serait-ce uniquement d'enrichir une classe peu nombreuse et disséminée, qui n'a jamais fait entendre sa voix à la tribune, ni dans la presse, qui n'a ni conciliabules, ni avocats, ni organe, qui ne signe pas même de pétitions, et qui n'est représentée nulle part ; une classe dont l'existence est, pour ainsi dire, équivoque, hypothétique, et quasi chimérique ; la classe enfin des inventeurs, qui sont sans doute contents de leur sort, puisqu'ils ne demandent rien !

Non : c'est bien moins dans l'intérêt des inventeurs que dans l'intérêt des principes et dans l'intérêt de la société que nous parlons ; c'est parce que nous sommes convaincu que la justice que nous réclamons est le seul moyen d'arriver à produire bien et à bas prix toutes choses ; c'est parce que toutes les industries exercées en grand, avec des machines de force et de vitesse, accomplissent des miracles de bon marché. C'est qu'il n'est pas possible d'exercer une industrie en grand, sans grands capitaux, et qu'on ne trouve de grands capitaux qu'avec de grandes garanties ; c'est parce que la garantie, donnée par nos brevets de quinze ans est loin d'être suffisante pour attirer des capitaux, par conséquent, pour bien fabriquer avec économie, alors que tout le secret de l'industrie et même du commerce consiste à *fabriquer mieux et à meilleur marché que tout le monde.*

JOBARD.

ABOLITION
DES LOIS SUR LES CÉRÉALES.

DISSOLUTION DE LA LIGUE.

Il était temps. — Depuis cinq mois l'opinion suivait, haletante, toutes les péripéties du grand duel économique qui devait donner la victoire aux idées progressives ou aux vieilles routines, à la liberté du commerce ou au monopole. L'impatience gagnait les cœurs les plus calmes ; l'industrie chancelait entre un règne qui allait s'éteindre et un autre qui allait naître ; les sécessions commençaient dans les districts manufacturiers ; les entrepôts s'encombraient de céréales ; la Ligue avait peine à contenir ses masses disciplinées, mais inquiètes ; tout un pays grondait aux portes de cette Chambre des lords, qui hésitait à s'immortaliser par un coup d'éclat. Un jour de plus, peut-être, et la réforme s'accomplissait d'elle-même, par une sorte d'explosion. C'est qu'il s'agissait de savoir si on ferait éternellement halte dans les bas-fonds du système mercantile et fiscal, ou si, conduit par cette lueur divine que le génie place au-devant des peuples, on allait marcher dans la voie des Pitt, des Canning, des Liverpool, des Huskisson ; d'un côté l'œuvre grandiose de Smith, de l'autre les sophismes de la douane ; — ici un principe, là une caisse.

Personne ne s'était trompé sur l'importance de la lutte : aussi les protectionnistes, un peu dépaysés dans la Chambre des communes où dominait surtout l'élément industriel et populaire, se replièrent-ils avec joie sur leur véritable terrain, la Chambre des lords. Leur dernier et suprême effort fut tenté d'une façon théâtrale et qui fait, il faut l'avouer, infiniment d'honneur aux ordonnateurs de cette comédie, jouée dans les salons de Willis. Tous les fidèles du parti furent convoqués, tous les vassaux vinrent à l'hommage lige, et on se livra en grand à la fabrication des foudres que lord Stanley devait lancer, pour faire suite aux feux follets de lord Bentinck et de M. d'Israëli. Les projets les plus formidables avaient été rédigés à l'avance ; les sophismes pieusement alambiqués, les statistiques expurgées, les dithyrambes sur le blé national et le drapeau national avaient été disposés avec soin pour servir aux exigences de l'improvisation. On devait renverser le projet Peel, culbuter le ministère, et pousser le stoïcisme jusqu'à affronter les amertumes du pouvoir, s'il le fallait. Dans tous les cas, on céderait le terrain pas à pas, on se hérisserait d'amendements et de sous-amendements, sans même faire grâce au pays des protestations d'usage. En somme, on parlait haut pour effrayer l'ennemi. Or, qu'arriva-t-il ? c'est que le bill, porté sur les ailes d'une majorité de quatre-vingt-treize voix, faisait son entrée dans la Chambre des lords, le 16 mai, au milieu des plus dédaigneux sourires, et que le 27 juin il en sortait triomphalement, poursuivi seulement par les doléances de la *dukery*.—Ce n'est pas que l'action n'ait été chaude et qu'il n'y ait eu de beaux coups de lance d'é-

changés; mais le dénoûment nous entraîne, et nous ne pouvons que jeter quelques fleurs en passant sur le discours brillant et incisif de lord Stanley. Ah! si l'esprit servait toujours à raisonner, si l'épigramme était la logique, nous ne voudrions pas d'autre modèle que le noble orateur. Mais lord Grey, lord Dalhousie, lord Brougham — et même lord Wellington, dans une oraison passablement railleuse—, se chargèrent de démontrer le contraire, au grand désespoir de l'ex-directeur des colonies. Il se trouva, que cette vieille Chambre des lords, qui sait se faire jeune quelquefois et s'infiltrer du sang prolétaire quand le sien s'appauvrit, il se trouva, disons-nous, qu'elle fut, pendant toute cette discussion, en verve de réforme, et l'on put entendre des paroles comme celles qui vont suivre, tomber de la bouche de l'évêque d'Oxford : « Les lords propriétaires font parler le paysan comme ils parlent à leurs seigneuries, dans leurs châteaux et un jour de fête; mais le clergé, qui le voit dans son hameau, le connaît plus intimement, et il est convaincu que le paysan est aussi intéressé que l'ouvrier aux grandes mesures de sir Robert Peel. » Dans un pays où le ciel gagne encore des causes, ces paroles devaient avoir de l'influence, et le bill, tant disputé, ne tarda pas à être voté à une majorité qui fait honneur à la prudence de la Chambre haute.

L'Angleterre accueillit avec des transports frénétiques une victoire qui consolidait son industrie et flattait son orgueil de peuple. Elle y avait mis toute son âme, et dut s'incliner reconnaissante devant un événement qui offrait au monde une grande doctrine,—le libre échange,— un grand corps,— la Ligue, —un grand ministre,—Robert Peel. On célébra de toutes parts ce triomphe par des réjouissances publiques, des banquets, des jeux, des feux d'artifice, des illuminations féeriques, et l'on put voir étinceler au front de la ville de Manchester une couronne de gaz qui forma comme l'auréole de son apothéose bien méritée. Des femmes vinrent baiser pieusement les mains généreuses qui avaient ouvert l'évangile du *free-trade*. — Le peuple comprit que l'on avait combattu pour lui faire la vie plus facile, et qu'en lui soumettant la terre entière par le contact des besoins et des intérêts, on avait accru la valeur de son travail et élargi la zone où il puise sa subsistance. N'y avait-il pas folie, en effet, à stimuler la population, tout en restreignant ses moyens de consommation? n'était-ce pas lui donner des appétits de géant et des bras de nain? en un mot, n'était-ce pas une honteuse iniquité? Or, la nouvelle loi réparait cette iniquité.

Cependant il fallait attacher des noms à toutes ces ovations, et ces noms il ne fut pas difficile de les trouver. Deux hommes s'offrirent à tous les esprits comme les héros du mouvement : l'un personnifiant un ministère, l'autre une association puissante, et tous deux voués à la même doctrine : R. Peel et R. Cobden. Par ces deux hommes, le double courant que présente le pouvoir en Angleterre, se trouvait nettement dessiné. Là, comme dans tous les pays avancés, les gouvernements et les masses se mettent toujours en rapport par l'intermédiaire des grandes intelligences, qui forment ainsi des points de ralliement. Les hommes appartenant au peuple, les tribuns, habiles à fouiller dans les entrailles des masses et à reconnaître leurs besoins, y puisent les systèmes qu'ils déposent ensuite entre les mains des hommes d'État, chargés de les exécuter : il semble que les uns apportent les pierres et le ciment avec lesquels les autres édifient le monument. Ainsi, depuis longtemps les doctrines de liberté commerciale vivaient dans les masses à l'état sentimental et vague; Cobden, aidé de Bright, leur donna la force d'une vérité, y mit ce qu'il fallait y mettre de passion, et

en fit véritablement un dogme : depuis longtemps aussi les dégrèvements de tarifs avaient fait leur entrée dans l'administration, mais timidement, sournoisement : R. Peel reprit l'œuvre d'Huskisson, l'étendit, la systématisa, enfin accomplit la réforme ébauchée avant lui. Pendant que l'un préparait la nation, l'autre préparait le Parlement, jusqu'à ce que ces deux grands corps se donnassent, il y a quelques jours, l'admirable réplique que l'on sait.

Toutefois il est étrange que ce double triomphe ait été suivi d'une double démission, celle du ministère et celle de la Ligue. Nous n'entrerons pas ici dans toutes les conjectures parlementaires, dans les dissections de votes et de partis, qui ont fait l'occupation principale et oiseuse de ces derniers jours; — notre cadre nous interdit heureusement ces discussions dont on nous a donné vingt ou trente versions différentes. Mais il est évident que le Parlement a vu dans le bill de coercition pour l'Irlande une mesure draconienne accompagnée de tribunaux exceptionnels et d'une répression presque barbare..... En se retirant, Robert Peel a répondu pour la dernière fois aux attaques haineuses et odieusement personnelles dont il avait été l'objet dans tout le cours de cette session; l'émotion a même affaibli sa voix, sinon son talent, lorsqu'il a repoussé la prétendue part qu'on lui assignait dans la mort de l'illustre Canning. Il n'a pas eu de peine à écraser le fougueux et hippique G. Bentinck sous le poids même de son accusation; mais ce douloureux incident a dû lui apprendre avec quelle légèreté, quelle réserve doit être maniée l'arme oratoire. N'avait-il pas lui-même, dans une circonstance déplorable, accusé le chef de la Ligue de participation dans un odieux forfait, et les paroles de lord Bentinck ne peuvent-elles pas être considérées comme une expiation? Du reste, il s'est parfaitement lavé du reproche de versatilité[1].

L'autre démission est celle de la Ligue : et celle-ci n'a rien qui doive surprendre. Le but de la Ligue était marqué, défini; ses jours étaient comptés. Instituée pour obtenir le rappel des lois sur les céréales, elle devait se dissoudre à l'avénement du système actuel, et, mère généreuse, mourir en donnant le jour à la liberté du commerce. La promesse en avait été faite solennellement au pays, et elle a été respectée à l'égal d'un serment. Il y a même quelque chose de prodigieux dans cet arrêt subit imposé à des millions d'individus par un seul homme; si la main est grande qui soulève, peut être celle qui apaise est-elle plus grande encore, car il lui faut, avec la force, la douceur. L'admirable discipline introduite moralement dans la Ligue lui a seule permis de donner au monde le spectacle d'une association triomphante, ivre du succès, et qui s'arrête court, comme un cheval arabe, à un signal parti du chef. Cette expérience profitera sans doute à notre habile et courageux ligueur, M. Duffour-Dubergier, qui est allé étudier la tempête au milieu de la tempête même. — Cependant il fallut communiquer au corps entier de la Ligue la récente décision du Conseil exécutif, et à cet effet on convoqua à Manchester un meeting monstre, qui offrit la réunion la plus imposante et la plus riche. M. Cobden y apparut dans l'éclatant prestige du triomphe qu'il venait d'assurer. Les applaudissements qui l'accueillirent dépassèrent tout ce qui s'était vu dans ce

---

[1] Voyez à ce sujet le numéro du 4 juin de *the Economist*, journal rédigé avec un talent et une force de convictions remarquables. *The Economist* s'est toujours tenu à la tête des partisans de nos grandes doctrines économistes, éclairant et devançant en même temps les pas des plus hardis.

genre, et formèrent comme le prélude de l'offrande de 100,000 liv. st. (2,500,000 fr.) qui allait être décernée à son infatigable activité. Avec ce calme qu'il sait si bien donner à sa parole dans les circonstances solennelles, M. Cobden dit qu'en face de l'abrogation des lois sur les céréales, il ne restait plus à la Ligue qu'à mettre bas les armes et à suspendre, sinon à terminer ses opérations. Confiant dans l'énergie du peuple anglais à maintenir ce qu'il a une fois conquis, il s'écrie : « Je crois que notre cause ne court plus aucun danger ; je crois qu'il serait aussi facile d'abolir la *magna Carta*, de rayer l'institution du jury, d'abroger la loi du *Test* et le *reform-act*, que d'inscrire de nouveau dans le code de la nation les droits protecteurs. » Il déclara en terminant que, peu propre aux agitations populaires—qui ne voudrait y être aussi peu propre !—il se tiendrait néanmoins toujours prêt à reprendre l'offensive dans le cas où le pouvoir faillirait à sa tâche. Et en disant ces mots, sa pâle figure, flétrie par la lutte, mais ardente encore, semblait confirmer la sincérité bien connue de sa parole.

M. Bright élargit encore, s'il était possible, la sphère où respirait l'assemblée, en y introduisant cette ardeur philanthropique, cette verve de conviction qui font de son langage quelque chose d'irrésistible, et qu'on ne peut qualifier qu'en disant qu'elle est suprêmement éloquente. Il fit sentir que la Ligue ne finissait pas avec le système restrictif, et que son esprit, vivant encore dans les âmes, les conduirait à de nouvelles réformes sociales : il s'attacha surtout à faire la part des classes ouvrières, et termina par ces admirables paroles qui suffiraient à la défense des ligueurs : « Il existe maintenant entre toutes les classes qui concourent au développement de l'industrie dans les comtés de Lancastre et d'York une harmonie qu'il faut maintenir à tout prix. Pour y parvenir, il faut que l'ouvrier et le capitaliste acceptent leur part de devoirs. *Et je suis persuadé que si les grands manufacturiers témoignent d'une sympathie amicale pour les ouvriers et les traitent avec justice et douceur, on aura donné des bases solides à l'industrie et réfuté les absurdes exagérations des quelques pessimistes. Quoi qu'il en soit, veillons sur nos adversaires et tenons-nous prêts.* »

On le voit donc, la Ligue n'est pas dissoute : elle a suspendu ses opérations en laissant au Conseil exécutif le soin de protéger le berceau du libre échange. Et d'ailleurs, la vie qui l'a animée ne peut s'éteindre. Lorsque le souffle des grandes choses a passé sur les âmes, il leur donne une trempe surhumaine et les dispose pour toujours à ce qui est beau et fort. Tous ces atomes si longtemps réunis, engrenés, se retrouveront au jour de la lutte : ces cadres dépeuplés se regarniront, et cette poussière vivante d'hommes et d'idées se reformera en un corps exercé et puissant. Cela est si vrai, que l'esprit de réforme prend déjà une nouvelle direction et s'attaque aux majorats et aux substitutions, ces liens de fer qui enchaînent l'agriculture. L'Ecosse s'est faite le foyer de cette nouvelle croisade, que couvre d'un prestige immense le nom d'un Kilmarnock. Selon nous, l'Angleterre est prête à tout maintenant, même à oublier la politique de Castlereagh et sa tendance arrogante : huit cent mille électeurs surveillent sa marche : des capitaux gigantesques font mouvoir ses industries : les hommes puissants se succèdent à sa tête, et l'ère des salaires équitables commence pour l'indigent. Tout cela n'est pas l'âge d'or, nous le savons, mais tout cela en fait partie, et de Cocagne à la liberté commerciale, il y a infiniment moins de distance qu'on ne pourrait le croire.

On peut aisément s'imaginer le reflet que jettent ces grands résultats sur la Ligue : — ce reflet, elle le doit à ses chefs. Elle a voulu payer cette dette comme

se payent les dettes de ce genre chez nos voisins : noblement, largement. La Grande-Bretagne se laisse peu aller à construire des arcs de triomphe et autres monuments grandioses, mais en revanche, elle s'entend admirablement à doter ses grands hommes. — Nous, qu'avons-nous su donner à Philippe de Gérard? des doléances et un cercueil! Que d'or suspendu aux lauriers de Wellington et de Nelson! Hier encore, Rowland-Hill, le réformateur des postes, recevait un don de 350,000 fr., et M. Mac-Culloch — nom connu de nos lecteurs — était recommandé à la reine pour une pension de 200 l. sterl. (5,000 fr.). Bien! la Ligue a dépassé ces généreuses offrandes. A M. Cobden, elle décerne 100,000 l. sterl.; à M. Wilson,—cette forte tête qui a imprimé l'unité au mouvement et assoupli les ressorts de sa gigantesque administration,—elle donne 10,000 l. sterl. Enfin, elle avisera aux moyens de récompenser le zèle et l'abnégation des autres membres du Conseil [1]. L'âme d'Adam Smith, qui plane dans la salle du Conseil exécutif, devra tressaillir de joie au spectacle de ces ovations qu'il préparait et prophétisait il y a soixante ans dans le monument éternel qu'il s'est érigé à lui-même : *La Richesse des nations*.

Il n'y a rien dans tout ceci de pindarique et d'ampoulé. Et d'abord, il serait impossible d'exagérer la grandeur de ce mouvement derrière lequel certains philosophes éthérés ne voudront voir que des ballots de laine, et derrière lequel il y a tout un monde de faits admirables. En effet, qu'avait promis la liberté commerciale à l'Angleterre? Une situation prospère, et le rapport du chancelier Goulburn démontre mathématiquement cette prospérité par la diminution de la dette nationale : — des salaires élevés, et à peine le nouvel ordre de choses est-il proclamé, qu'un manufacturier du Lancashire augmente la rétribution de ses ouvriers, au nombre de 1,000 à 1,200 : — la hausse des propriétés agricoles, et partout les enchères se font en faveur des vendeurs : — l'élévation des classes laborieuses, et partout on bâtit des écoles, on couvre le pays de bains publics, de lavoirs, d'institutions charitables.

Voilà où en sont nos voisins aujourd'hui : et l'on avouera, certes, que le succès a été aussi rapide que brillant et inespéré. Le jour n'est pas loin où quelques hommes de cœur, réunis dans une petite chambre de Newhall's Buildings à Manchester, rêvèrent pour la première fois l'affranchissement définitif du travailleur par l'affranchissement de ses subsistances. Ces hommes étaient bien peu nombreux, puisqu'il leur fallut s'abriter derrière un rideau de damas rouge pour ne pas faire sourire de leur isolement : ces hommes étaient bien peu puissants, puisqu'ils n'avaient, au milieu d'eux, ni lords, ni baronnets, ni membres du Parlement, ni même des millionnaires ; mais ces hommes avaient une foi vive qui s'était retrempée au spectacle des calamités industrielles qui affligeaient l'Angleterre; ils avaient l'instinct d'un grand bienfait pour leur patrie, d'une grande destinée pour eux, et ils se mirent à l'œuvre. L'immensité de la tâche ne les effraya pas : ils virent sans pâlir se dresser devant eux le fantôme de l'aristocratie terrienne, couronnée, comme d'une tiare, du triple prestige de l'opulence, de l'antiquité, du talent. Ils en appelèrent de la force à la justice, de leur faiblesse à leur courage, d'une caste à une na-

---

[1] Ce zèle est réellement au-dessus de tout éloge. M. Wilson a assisté, pour sa part, à 1,361 meetings : M. Prentice à 1,127; M. S. Lees à 863; M. Rawson à 601; M. T. Woolley à 485, etc. On a mis dans quelques journaux *discours* à la place de *séances*, ce qui supposerait chez les ligueurs des poumons surhumains.

tion, et il arriva que leur foi leur ayant donné l'éloquence, l'éloquence leur donna l'argent, l'influence, le triomphe; — et cela sans violences, sans désordres, sans corruption.

Ce sont les physionomies sévères de ces hommes, — R. Cobden, Wilson, Bright —, que nous aurions voulu sculpter, si notre plume ne devait s'ébrécher sur les tables de marbre de l'histoire. Il a pu se faire dans le monde des révolutions plus éclatantes que celle accomplie par la Ligue, il a pu se remuer ici-bas des problèmes plus élevés, il a pu se dérouler des événements plus grandioses et plus dramatiques; les grandes figures de Luther, de Rousseau, de Mirabeau, peuvent avoir plus de relief; mais nous ne croyons pas qu'on ait encore accompli une réforme qui touche aussi intimement à l'existence des masses, et qu'on l'ait fait avec plus de dévouement et d'énergie. Peut-être même, en inaugurant l'ère de la vie à bas prix, en réalisant matériellement la communion au pain et au vin, que veut l'Évangile, Cobden a-t-il porté les forces intellectuelles de son pays à la hauteur de notre grande révolution. En effet, il a affranchi le corps, et cet affranchissement conduit nécessairement à celui des âmes. Quoi qu'on fasse et dise, en effet, il faudra toujours donner pour base aux sociétés le bien-être matériel. C'est par là qu'elles plongent dans le sol, s'y asseoient; et vouloir la civilisation intellectuelle avant la certitude de l'existence physique, c'est vouloir l'arbre sans les racines, les fleurs et les fruits sans le tronc; — c'est tout simplement vouloir l'absurde. Ce sont les travailleurs qui payent les chefs-d'œuvre de l'art, et quand les tisserands meurent en bas, soyez sûrs qu'il meurt en haut quelque peintre comme Haydon, ou quelque poëte comme Hégésippe Moreau. Pour suivre dans le ciel de la pensée le sillon de feu qu'y trace le génie, encore faut-il que l'on puisse lever la face vers ce beau ciel; et comment le faire, quand on est courbé sur une tâche incessante? Deux heures de travail de moins pour l'ouvrier, c'est peut-être deux pensées de plus; et ces deux heures, la liberté du commerce les lui donne, en abaissant le prix des objets de consommation et en haussant les salaires. Par ce côté, on le voit, la question touche à la haute philosophie, et Cobden aux plus hauts penseurs. — Nous ne ferons pas aux lecteurs du *Journal des Économistes* l'injure d'indiquer ici le côté par lequel le libre échange touche à l'union des peuples, à la transfusion des idées, des races, des intérêts, enfin, au développement illimité des forces industrielles et commerciales; c'est chose élémentaire pour eux.

Eh bien! c'est pourtant ce merveilleux ensemble de progrès que les monopoleurs tiennent à écarter de la France. Ils s'efforcent de substituer, sous prétexte de patriotisme, des industries artificielles et chétives à des industries naturelles pleines de sève et d'avenir : — imitant en cela l'ingénieux procédé de ces Indiens qui, non contents de la bouche que leur a donnée le sort, s'en font une autre au menton. De cette manière, il s'établit une exploitation honteuse de certaines fabrications par certaines autres plus remuantes, et la richesse nationale s'écoule abusivement dans quelques provinces privilégiées, comme un beau fleuve aux ondes chargées d'or et dont on aurait détourné le cours. L'Angleterre a fait sa révolution économique, d'autres pays ont fait la leur, et nous discutons, que dis-je? *nous espérons discuter un jour sur l'opportunité de faire la nôtre*, si Messieurs du travail national le permettent. Nous sommes en arrière de la Russie, en arrière de l'Allemagne et de la Prusse, en fait de

réformes postales et pénitentiaires; et quant aux théories douanières, c'est à peine si on oserait redire en France ce que Hagenbach, gouverneur, pour Charles-le-Téméraire, de Brisach, disait jadis en supprimant les corps de métiers et les bannières : *Quelle belle chose que chacun puisse, sans entrave, travailler, commercer comme il veut!* On trouverait de ces exclamations-là, chaleureuses et senties, dans tout le moyen âge, si on voulait y fouiller, et si on n'avait peur de rougir pour son époque.

Cela est triste, mais cela est vrai, et nous comptons sur les efforts de l'association qui s'organise en France pour plaider devant la nation la cause de la nation elle-même, en la personne des consommateurs. Nous n'avons pas, il est vrai, à abolir une taxe impie — aussi impie du moins — sur le pain; mais nous avons à abolir les droits sur les fers et sur la houille, ce pain de l'industrie. Voilà notre question des céréales. C'est le même problème mis en d'autres termes : *Bien-être général et travail assuré.* Vienne donc notre Cobden, puisque nous voyons déjà poindre nos Bentinck, nos Miles et nos Grogan!

ALCIDE FONTEYRAUD.

APERÇU

DE LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA SUISSE.

BERICHT DER EIDGENOESSICHEN EXPERTEN KOMMISSION IN HANDELSSACHEN, UBER DIE HANDELSVERHALTNISSE DER SCHWEIZ ZUM AUSLANDE. — LUZERN, BEÏ XAVER MEYER 1844. (*Rapport de la Commission fédérale d'experts en matière de commerce, sur les relations commerciales de la Suisse avec l'étranger.*)

La Suisse est de tous les Etats de l'Europe celui où les principes qui font la richesse et la grandeur des nations reçoivent l'application la plus large et la plus intelligente. Pendant que la France, assaillie par les intérêts privés, se débat faiblement contre ceux qui l'entraînent dans la voie dangereuse des primes et des prohibitions; que l'aristocratie anglaise défend contre un peuple affamé un monopole odieux; que l'Allemagne, pour augmenter l'étendue d'un marché intérieur trop étroit pour elle, ne fait, en les rendant plus solides, qu'élargir les murs de sa prison; que la Belgique et la Hollande échangent chaque jour des tarifs dont le but est de se nuire réciproquement[1], la Suisse, calme et heureuse, malgré les incidents de ces derniers temps, donne au monde la démonstration éclatante des avantages qu'éprouvent les nations à se conformer aux lois naturelles de l'économie sociale.

Il appartenait à un peuple qui a si glorieusement conquis son indépen-

[1] Il y a quelques mois que nous écrivions ces lignes.

dance, de prouver que toutes les libertés se tiennent, et que, si la liberté politique et la liberté civile sont les plus grands biens dont un État puisse jouir, la liberté du travail et la liberté des échanges ne sont pas moins salutaires aux nations. Des protections funestes, des réglementations dangereuses n'ont point engendré chez ce peuple libre cette surexcitation fébrile, ces symptômes inquiétants qui affectent d'une manière constante la situation industrielle des pays où la loi a entravé le développement naturel et régulier de l'activité humaine. Les salaires y sont exempts des oscillations si fréquentes qui sont les conséquences inévitables du système protecteur. Le bas prix des produits les met à la portée de toutes les classes, et convie les plus pauvres à de nombreuses jouissances et à un bien-être que, par malheur, l'on rencontrerait difficilement ailleurs.

La Suisse, cependant, lutte contre bien des obstacles. Enveloppée de toute part de douanes formidables, comptée pour peu de chose par la diplomatie des principaux cabinets de l'Europe, elle ne peut exiger la réciprocité les armes à la main, ni stipuler des traités de commerce pour assurer des débouchés à ses produits. Et pourtant elle reçoit, sans prélever de tribut, les produits étrangers de quelque part qu'ils viennent : elle est le marché libre de tous les peuples du monde. Aussi, quelques esprits patriotiques ont-ils essayé de lui persuader qu'elle jouait un rôle de dupe, qu'il était de son intérêt bien entendu de refuser les produits des pays qui refusaient les siens. Ils lui conseillaient d'user de représailles et d'opposer prohibition à prohibition. Ces motions, dont personne ne pourrait incriminer l'intention, n'ont eu d'autre résultat que de déterminer la Diète fédérale à nommer une commission qui a été chargée de lui présenter un rapport général sur la situation manufacturière, agricole et commerciale de la Suisse. La discussion s'est ensuite ouverte sur ce rapport dans le sein de la Diète. C'est là que sont venues échouer les prétentions des prohibitionnistes, et que la victoire est demeurée aux principes de l'économie politique.

C'est au rapport présenté en exécution de l'arrêté pris par la Diète, et dont la rédaction appartient à M. de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération, économiste aussi distingué qu'homme d'État éminent, que nous empruntons presque tous les faits que nous allons exposer, employant même souvent ses propres expressions afin d'être plus exact. Nous tenons quelques-uns de ces faits de M. de Gonzenbach lui-même, qui a eu l'extrême bonté, dans un entretien que nous eûmes avec lui, de nous donner, en outre, quelques détails intéressants et plusieurs renseignements curieux. Nous sommes heureux de pouvoir lui exprimer ici notre vive reconnaissance.

De toutes les industries de la Suisse, l'industrie cotonnière est la plus importante. Sous une forme ou sous une autre, elle occupe un nombre considérable d'ouvriers dans presque tous les cantons. Les premières filatures datent du système continental ; cette prohibition gigantesque que l'Empereur avait décrétée en haine de l'Angleterre, imprima en Suisse une activité momentanée à la fabrication des cotons. Mais cet état de choses ne dura pas longtemps : les traités de 1815 ouvrirent le continent aux marchandises anglaises, et la Suisse se trouva en présence de rivaux puissants et d'une concurrence redoutable, devant laquelle elle aurait infailliblement succombé, si ce n'avait été sa prodigieuse activité et sa rare intelligence. Les filatures de coton surtout, créées pour la plupart de la veille, semblaient réservées à une ruine com-

plète, car les filés anglais envahissaient le pays à des prix fabuleusement bas, et, à prix égal, ils auraient obtenu la préférence sur les produits nationaux, à cause de l'excellente réputation dont ils jouissaient.

La Suisse, cependant, ne succomba point dans cette lutte. Elle aurait pu avoir recours à l'expédient qui plaît si fort à nos législateurs, à la prohibition. Elle fit mieux. Avec cette énergie et cette persévérance qu'on lui connaît, elle se mit d'abord à fabriquer les numéros les plus ordinaires, car il était constant qu'elle ne pouvait produire les plus fins à aussi bon marché que l'Angleterre. Puis, à force de soins, elle arriva à la fabrication de ces derniers, et elle est devenue si parfaite, qu'aujourd'hui ils soutiennent avec avantage la concurrence des filés anglais sur les marchés étrangers. C'est assurément la plus belle victoire industrielle qu'ait jamais remportée la Suise, et ce succès est un titre de gloire que ne peut revendiquer l'industrie cotonnière d'aucun autre pays de l'Europe. En effet, les autres Etats, malgré la merveilleuse puissance attribuée au régime prohibitif, opposent en vain des taxes de plus en plus onéreuses à l'introduction des filés de coton de provenance étrangère : en dépit de ces protections exorbitantes, ils ne peuvent atteindre à la perfection des produits de la Suisse et de l'Angleterre ; et, ce qu'ils redoutent le plus, ils demeurent, sous ce rapport, *tributaires de l'étranger*. L'industrie cotonnière de la Suisse, au contraire, est parvenue, par la seule puissance de la liberté, à se placer au premier rang.

En 1844, on comptait en Suisse 131 filatures de coton, dont 70 dans le seul canton de Zurich. Elles mettent en mouvement 660,000 bobines, et fournissent chaque année plus de 160,000 quintaux de coton filé. Le chiffre des importations des cotons en laine, destinés à alimenter ces filatures, a suivi, depuis quelques années, une progression constante ; il était, en 1842, de 228,000 quintaux. Le nombre des ouvriers employés aux travaux de cette industrie s'élève à plus de 10,000. Les produits de ces filatures sont tissés à la mécanique dans 18 usines, qui livrent au commerce 100,000 pièces de coton. Mais la plus grande partie des tissus est encore confectionnée à la main, au moyen des métiers ordinaires, qui sont au nombre de près de 100,000. Le seul canton de Zurich compte 18 à 20 mille tisserands, qui fabriquent chaque année près d'un million de pièces de tout genre.

La position des tisserands suisses commence à devenir fort précaire par suite de la concurrence que leur fait le tissage à la mécanique. Leur salaire est tombé à 16 batz par semaine, environ 2 fr. 30 c. On comprend qu'ils ne pourront tenir longtemps avec une rétribution si minime. La seule ressource qui leur reste c'est de s'adonner au tissage mécanique, ou bien de se livrer exclusivement à la fabrication des tissus façonnés qui ne peuvent point être facilement confectionnés au tissage mécanique. C'est ce qu'ont parfaitement compris les ouvriers suisses, et ce qui explique l'introduction toute récente des métiers à la Jacquart dans plusieurs cantons. Ainsi se terminera cette crise industrielle, semblable à bien d'autres que l'on rencontre dans l'histoire des faits économiques, et qui ont donné lieu plus d'une fois à des récriminations mal fondées et à des plaintes dont l'éloquence ne pouvait faire passer l'exagération. Le tissage mécanique ruine les tisserands à la main par la même raison que la filature mécanique a ruiné les fileuses, que l'imprimerie a ruiné les copistes : triste nécessité qui condamne l'humanité à acheter au prix de cuisantes douleurs individuelles la plupart des progrès sociaux !

Immédiatement après l'industrie cotonnière, qui, comme nous l'avons dit, est la plus considérable de toutes les industries de la Suisse, vient l'industrie de la soie. On peut évaluer à environ 40,000 le nombre d'ouvriers qu'elle emploie. Le canton des Grisons et celui du Tessin se livrent avec succès à l'éducation des vers à soie, et produisent annuellement à peu près 50,000 livres suisses de soie (la livre suisse, *pfund*, est égale à la moitié d'un kilogramme), ce qui n'empêche pas l'importation de la soie grége, et des articles de soie et demi-soie d'augmenter dans une proportion considérable. Elle s'élevait, en 1842, à 28,500 quintaux ; et, en 1845, à 29,900. La fabrication des étoffes et des rubans de soie a lieu dans les cantons de Berne, Soleure, Argovie, Thurgovie, mais surtout dans les cantons de Bâle et de Zurich. Cette industrie a pris une immense extension depuis 1815; et ce développement est le résultat de l'impulsion énergique que reçut la fabrication à cette époque, et surtout de la merveilleuse fortune industrielle qu'a faite depuis l'Amérique. C'est grâce à ce débouché nouveau que l'industrie de la soie est parvenue en Suisse à la position qu'elle occupe, et soutient pour quelques articles la concurrence avec les produits des fabriques françaises les plus renommées.

Les étoffes fabriquées en Suisse sont principalement des étoffes unies, depuis les taffetas les plus forts jusqu'aux tissus les plus légers. Les événements politiques y ont conduit quelques ouvriers de Lyon, qui ont introduit dans le pays les métiers à la Jacquart ; mais le nombre en est encore fort peu considérable. Une partie de ces soieries s'exporte en Allemagne, et surtout à Leipzick et à Hambourg : il s'en expédie aussi en Russie et à Trieste. Mais l'exportation la plus considérable se fait en Amérique, qui reçoit plus de la moitié des soieries de la Suisse.

Le siége principal de la fabrication des rubans de soie est Bâle : les rubans que l'on fait dans cette ville sont tellement semblables à ceux de Saint-Etienne et de Lyon, qu'exportés à Paris ils en reviennent souvent, et sont reçus en Suisse comme des produits de l'industrie française. L'exportation des rubans rencontre de la part des lois de douane moins d'obstacles que celle des tissus de soie, et les tarifs qui frappent cette espèce de produits sont bien plus modérés. Le débouché le plus important est encore l'Amérique.

Sans avoir pris d'aussi grands développements que les industries du coton et de la soie, la fabrication des tissus de chanvre et de lin ne laisse point d'avoir de l'importance. La matière première qu'elle met en œuvre est en totalité produite par le sol de la Suisse ; le lin est cultivé dans les cantons de Berne et d'Argovie, et le chanvre partout. Les machines préparent une transformation complète à l'industrie linière, et consomment une révolution analogue à celle que nous avons signalée dans la fabrication du coton. L'antique industrie du fuseau est détrônée : le sceptre appartient désormais au produit sorti des filatures mécaniques. La paysanne suisse au surplus s'est exécutée de bonne grâce, et le lin n'est partout filé à la main que pour les besoins du ménage. Aussi les fils étrangers arrivent-ils de toutes parts ; de la Belgique, de la France, mais surtout d'Angleterre. L'importation des fils de chanvre et de lin, et des toiles de toute espèce, a été, en 1842, de 14,600 quintaux, et, en 1845, de 14,000. L'explication de cette diminution, qui, au surplus, n'a rien d'effrayant, se trouve dans la difficulté de la transition du filage à la main à l'emploi de la filature mécanique, et surtout dans la difficulté de trouver des débouchés, les Etats voisins repoussant les toiles par des droits excessifs. Toutefois, on ne peut douter que

cette industrie ne prenne un jour un brillant essor. La Belgique et l'Allemagnes ont bien parvenues à faire concurrence à l'Angleterre ; il n'y a aucun motif de supposer que la Suisse ne puisse aussi devenir pour elle une rivale redoutée. D'ailleurs, la Suisse a cette confiance, et elle fait courageusement tout ce qu'il faut pour y parvenir. Plusieurs filatures mécaniques sont déjà établies ; et, après avoir surmonté les difficultés du commencement, l'industrie linière viendra, sans aucun doute, se placer à côté de l'industrie du coton, c'est-à-dire au premier rang.

La fabrication des tissus de laine n'occupe pas une grande place dans l'industrie de la Suisse, et les produits qu'elle livre à la consommation sont bien loin de suffire aux besoins du pays. Les troupeaux de bêtes de l'espèce ovine sont fort rares en Suisse, et l'agriculture ne fournit à l'industrie qu'une très-petite quantité de matière première. Au surplus, le pays où le fameux théorème, *les produits s'achètent avec des produits*, est non-seulement admis en principe, mais, ce qui est plus rare, est passé dans l'application, ne s'effraye pas le moins du monde d'un semblable état de choses, et ses gouvernements n'ont jamais eu, que nous sachions, la pensée d'aider au développement d'une industrie que la topographie du sol ne saurait comporter.

Les matières premières recueillies dans le pays sont manufacturées sur les lieux mêmes; mais elles n'entrent dans la production que pour une très-petite part : la majeure partie des laines employées vient de l'étranger; et des quantités considérables sont importées de la Hongrie, de la Bohême, du Wurtemberg et de l'Italie. Chaque canton possède une ou plusieurs fabriques de laine. On en compte 12 dans le canton de Zurich, le plus industrieux de tous : 5 à 600 ouvriers y confectionnent par an des draps et des étoffes mélangées de laine et de coton pour une valeur d'environ 700,000 fr. L'importation de la laine s'est élevée, en 1843, à 13,000 quintaux ; mais ces matières premières ne sont point toutes manufacturées en Suisse : une partie est reçue en transit. La fabrication des tissus de laine n'est point, on le voit, sans quelque importance. Cependant ses produits sont loin de suffire aux besoins des consommateurs, et il s'importe tous les ans en Suisse pour plusieurs millions de draps de tout genre, d'Allemagne et de Bohême, d'Angleterre, de France et de Belgique. Le chiffre des importations des tissus en laine de toute nature s'est élevé, en 1843, à plus de 26,000 quintaux.

Cette immense consommation de draps, tant étrangers que nationaux, est une preuve incontestable de richesse et de bien-être. Nous avons, au surplus, été bien des fois à même d'apprécier ce bien-être, de voir cette richesse de nos propres yeux. Dans toutes nos recherches, nous avons toujours rencontré l'ouvrier des villes et l'habitant des campagnes bien vêtus : il n'est pas jusqu'à l'humble propriétaire du plus modeste chalet qui n'ait, outre ses habits de fête, de bons et de chauds vêtements pour les jours ordinaires et qui ne les renouvelle souvent. Avec un semblable état de choses, on a peine à s'expliquer certaines plaintes qui se sont élevées dans ces derniers temps. Il s'est trouvé des hommes qui ont déploré avec la plus grande amertume que la Suisse n'eût pas un nombre plus considérable de fabriques de draps : ils la regardent comme perdue parce qu'elle ne produit point tous les draps qu'elle consomme. Ils veulent, à tout prix, arriver à ce but, et le moyen qu'ils proposent, leur moyen de prédilection, c'est de taxer à l'entrée les draps étrangers, ou de les prohiber, ce qui, selon eux, serait encore mieux; et, en outre,

d'accorder aux draps fabriqués en Suisse une prime à la sortie : le tout pour protéger le *travail national*. Nous ne voyons point vraiment ce que la Suisse gagnerait à tout cela : il est certain, à notre avis du moins, que, sous l'influence de la liberté et du bon marché, la consommation des tissus de laine est arrivée tout près de son apogée, qu'elle ne serait point augmentée par l'adoption des mesures que l'on propose, et qu'au contraire elle déclinerait sensiblement, le producteur faisant payer au consommateur la somme qu'en exportant il aurait obtenue à titre de *protection*. La meilleure explication que nous puissions donner de ces motions, c'est que ceux qui les ont faites ont été irrésistiblement entraînés par ce sophisme, qu'*un pays doit se suffire à lui-même*. Au surplus, notre opinion reçoit un puissant appui de la Commission fédérale elle-même qui, de plus, proclame hautement la fausseté de ce sophisme et déclare, par l'organe de son savant rapporteur, « qu'on s'abuse en pensant qu'un peuple doit exploiter lui-même toutes les branches d'industrie. »

Les tissus sortis des manufactures de soie, de laine et de coton passent ensuite dans les blanchisseries, les teintureries et les établissements d'apprêt. Il existe cent blanchisseries en Suisse : on en compte vingt dans le canton de Berne. Les établissements pour l'apprêt sont au nombre de soixante. Enfin la Suisse possède plus de deux cent cinquante teintureries plus ou moins importantes : elles sont situées dans tous les cantons : il y en a plus de soixante dans le canton de Berne, et plus de trente dans chacun des cantons de Thurgovie et de Saint-Gall. Outre cela, les fabriques de toiles peintes sont fort nombreuses. Il serait difficile d'évaluer même approximativement le nombre des ouvriers employés dans ces différentes industries ; tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il doit être fort considérable.

La fabrication des dentelles se rattache à toutes les industries dont nous venons de parler. Les cantons de Vaud et de Neufchâtel sont ceux qui s'y livrent avec le plus de succès. Dans le seul canton de Neufchâtel, près de 3,500 femmes sont employées à cette fabrication, dont les produits sont exportés presque en totalité. Les articles confectionnés sont des dentelles en fil de lin, en coton et en soie, des voiles, des tuniques. Malgré les difficultés sans nombre qu'apportent à l'exportation de ces produits les lois de douane des Etats limitrophes, malgré la prohibition absolue opposée par l'Autriche, malgré les droits élevés de patente auxquels sont soumis les commis-voyageurs dans les Etats du Zollverein, malgré la taxe de 15 pour 100 que perçoivent les douanes françaises, l'exportation des dentelles de la Suisse est fort considérable. Il est vrai de dire que la *contrebande*, cette énergique protestation de la société contre des législations si contraires aux véritables intérêts des peuples, s'est chargée de rendre à cette espèce de produit les débouchés que les lois lui enlèvent, et s'est imposé la tâche périlleuse de rétablir pour elle l'ordre régulier des choses.

Comme bien d'autres industries dont nous avons parlé plus haut, l'industrie des dentelles s'est trouvée un jour en présence de la terrible concurrence des machines ; comme celles-là, elle n'a pas succombé dans la lutte. C'est que les produits des machines, quelque parfaits qu'ils soient, n'atteignent jamais à la perfection des ouvrages sortis de la main des hommes. Des points nouveaux ont été inventés, des dessins compliqués ont été trouvés que ne pouvaient exécuter les machines ; ces produits sont achetés par les classes aisées qui, en

fait d'objets de luxe, rechercheront toujours les plus rares et les plus chers.

Mais si l'introduction des machines n'a point complétement arrêté la fabrication à la main, elle a du moins réagi sur les salaires d'une manière bien fâcheuse. Le gain des ouvrières en dentelles est réduit aux plus minces proportions. Cependant cette industrie intéressante, qui occupe les femmes et même les enfants de la classe la plus pauvre, est bien digne d'être encouragée et mérite à tous égards la plus vive sollicitude. L'encouragement véritable serait l'augmentation des besoins des consommateurs qui, en augmentant la demande des produits, élèverait par cela même le prix du travail; mais cet encouragement, il n'est point au pouvoir des gouvernements de la Suisse de le donner : il sera le résultat de l'accroissement de la richesse qui facilitera de plus en plus les dépenses du luxe et fournira les moyens de donner ample satisfaction aux exigences de la mode.

C'est à la seconde moitié du dix-septième siècle que se rapporte l'origine de la fabrication des montres en Suisse. On raconte que vers cette époque, un voyageur, parcourant les montagnes des environs de Neufchâtel, fut obligé par hasard de faire réparer sa montre. Le jeune homme à qui elle fut confiée l'examina soigneusement, en étudia à fond le mécanisme, comprit l'action des rouages et le jeu des ressorts, enfin essaya d'en faire une, et eut la satisfaction de réussir. Puis il prit goût à ce travail, le perfectionna tous les jours, forma des élèves et dota son pays d'une industrie qui était réservée aux plus belles destinées. La fabrication des montres est devenue en Suisse une industrie de premier ordre, et ses produits jouissent dans toute l'Europe d'une réputation méritée. Les villes de Neufchâtel et de Genève sont les deux centres de cette industrie. Le canton de Neufchâtel seul convertit chaque année en boîtes de montres de l'or et de l'argent monnayés pour une valeur de plus de deux millions de francs. Neufchâtel produit davantage, mais Genève occupe le premier rang sous le rapport du fini et de la perfection du travail, de la richesse des ornements et de l'élégance des dessins. Les montres qu'on trouve à Genève peuvent être classées dans trois catégories différentes. La première renferme les plus belles, celles qui (boîte et mouvement) viennent tout entières de la fabrication génevoise; elles sont en or et à échappement. Les montres de la seconde catégorie sont aussi en or; leurs boîtes sont de Genève, mais leurs mouvements, moins soignés que ceux des premières, viennent du canton de Neufchâtel. Enfin l'on y vend encore des montres d'argent de qualité inférieure et qui sont de fabrication étrangère. Les montres de la Suisse s'exportent partout, même en Angleterre, même en France, où cependant l'on en fait beaucoup. Aussi cette industrie est très-florissante, et ceux qui s'y livrent n'ont jamais eu la pensée de solliciter la *protection* des gouvernements. Les habitants de Neufchâtel, au contraire, attribuent les progrès de leur art aux institutions libérales de leur pays, au peu d'élévation des charges publiques, enfin à l'influence bienfaisante de la liberté. Tous témoignent la plus grande répugnance pour des dispositions qui, sous prétexte de les protéger, leur feraient une position arbitraire, favoriseraient leur fabrication aux dépens des consommateurs, enfin changeraient le cours régulier des choses.

Disons, en passant, quelques mots d'une industrie qui, comme la fabrication des montres, appelle le bon goût à son aide. La bijouterie a son siége principal à Genève. Les produits de cette industrie, qui occupe une assez grande

quantité d'ouvriers et de capitaux, sont exportés en partie, et en partie vendus sur les lieux mêmes où les étrangers viennent s'approvisionner. Un goût exquis, développé par la culture intelligente des beaux-arts, est la raison des succès de cette industrie, qui du reste est demeurée le gracieux apanage de la ville de Genève et dont on ne trouve aucune trace dans l'intérieur de la Suisse.

Dans l'analyse que nous avons entreprise du rapport présenté par la Commission fédérale, nous avons cru devoir commencer par les industries les plus importantes de la Suisse, et nous nous sommes d'abord occupé de la grande industrie manufacturière, de la production des tissus de coton, de soie, etc., et des industries diverses qui n'en sont que les auxiliaires. Nous avons dû parler ensuite d'une industrie qui occupe en Suisse une place éminente, de la fabrication des montres. Avant d'arriver à l'exposé de la situation de l'industrie agricole dans les Etats de la confédération, nous avons à parler de quelques industries d'une importance secondaire, que la Commission a rangées sous ce titre : *autres branches diverses de commerce et d'industrie.*

Il n'existe en Suisse que quatorze verreries, et les produits sortis de ces établissements sont bien loin de suffire à la consommation qui est très-considérable. Le chiffre des importations s'est élevé, en 1843, à 21,000 quintaux. La Savoie et la Lombardie fournissent de la verrerie ordinaire aux cantons méridionaux, et il s'en importe dans le nord de la Suisse de la Forêt-Noire qui, à cause du bon marché du combustible, peut livrer cette marchandise à des prix très-réduits. La verrerie fine est tirée de France, de Bavière et surtout de Bohême. Malgré tous les efforts qu'elle pourrait faire, la Suisse ne parviendrait certainement pas, en supposant qu'elle en eût la prétention, à rivaliser avec la Bohême pour la fabrication de ses admirables cristaux qui entrent même en France, en dépit de la prohibition.

Il existe des poteries dans presque tous les cantons de la Suisse; mais les produits qu'elles livrent à la consommation sont bien insuffisants. En 1843, il a été importé en Suisse près de 4,000 quintaux de poterie commune, et de 7,000 de poterie fine. Le canton de Berne, et particulièrement les environs de Thune, fournissent de la vaisselle et des vases de cuisine. Il existe à Schaffouse un établissement très-intéressant et fort curieux à visiter, où l'on fabrique des urnes de toutes les formes, des ornements d'architecture, etc. Les terres propres à la confection de la poterie étant abondamment répandues dans presque toute la Suisse, cette industrie nous semble être appelée à recevoir de grands développements, surtout si certains cantons supprimaient en sa faveur les droits de péage qui frappent d'une manière onéreuse le transport des marchandises lourdes et encombrantes.

C'est par l'échange que la Suisse se procure les produits chimiques qu'elle emploie dans ses manufactures. L'importation de ces produits a été, en 1843, de plus de 55,000 quintaux. Néanmoins dans les cantons manufacturiers de Zurich et de Bâle quelques usines sont employées à ces fabrications.

Les progrès de l'industrie, en général, amènent pour conséquence le développement de la moralité et du bien-être; mais il est certaines industries dont la prospérité exerce l'influence la plus directe et la plus salutaire sur les populations. La fabrication du papier et l'imprimerie sont de ce nombre. Le papier n'est-il point le gardien de toutes les connaissances humaines? L'écriture n'est-elle point la forme matérielle que revêt la pensée, et l'imprimerie le moyen le plus admirable de vulgariser la science? Une grande consommation

de papier est, chez un peuple, un indice certain de moralité, de savoir et de richesse. Les papeteries de la Suisse, où l'instruction est si populaire, où l'on ne rencontre point un enfant qui ne sache lire, sont très-florissantes. On peut évaluer à près de 50,000 quintaux ce qu'elles livrent au commerce par an. Cette production cependant est bien loin d'atteindre le chiffre de la demande, et il s'importe des papiers de France, d'Angleterre et d'Allemagne pour des sommes considérables. Le commerce de librairie est en ce moment fort actif; un grand nombre de volumes sont imprimés en Suisse et restent dans le pays. Beaucoup sont exportés en Allemagne, qui adresse à son tour à la Suisse les ouvrages sortis de ses presses; il en arrive, en outre, une grande quantité de France, d'Angleterre et de Belgique, et le chiffre de ces importations augmente dans une progression rapide. Il était, en 1842, de 4,700 quintaux, et en 1843 de 5,800.

Les destinées de l'agriculture ont été placées par la Providence au-dessus des combinaisons de la prudence humaine. Le génie de l'homme a bien pu transporter une industrie d'une extrémité à l'autre extrémité du monde : il ne parviendrait jamais à acclimater dans notre zone tempérée les plantes de l'équateur, à implanter l'olivier dans les régions polaires. Mais la nature, en distribuant d'une manière inégale la vertu fertilisante aux différentes parties de la surface du globe, a imposé à la terre une sorte de division du travail pour la production des richesses agricoles, et a enseigné ainsi aux hommes que l'abondance des subsistances doit être le résultat du libre échange des produits. C'est ainsi que la liberté du commerce convie tous les peuples à la fraternité et les y conduira plus sûrement que tous les moyens bizarres rêvés par les utopistes de notre siècle.

Dans cette distribution des rôles, le Suisse n'a point reçu de la nature la mission de fournir une grande masse de subsistances. Les pays de plaines, comme l'Allemagne et la Pologne, ont été exclusivement destinés à la production des grains, et le sol montagneux de la Suisse est on ne peut plus impropre à la culture des céréales qui sont la base de l'alimentation des hommes. Dans un état de civilisation moins avancé, elle aurait pu pourvoir à sa subsistance avec les produits de son territoire, et l'on rencontre encore dans quelques endroits retirés certains chalets où le pain est inconnu et où l'on vit uniquement des produits de la laiterie, de lait, de beurre et de fromage. Mais sa richesse est assez grande pour qu'elle puisse facilement se procurer, par l'échange, les grains que son sol est inhabile à produire, et le libre commerce pourvoit si amplement à tous ses besoins que le pain y est, ce qu'il est partout ailleurs, l'aliment principal et la nourriture ordinaire du peuple. La Suisse ne connaît point ces législations compliquées qu'une prévoyance aveuglée par les préjugés a imposées aux principaux États de l'Europe; elle n'appelle point à elle par des primes les blés étrangers : bien plus, elle n'oppose aucun empêchement à l'exportation des produits de son sol. Le commerce des grains, exempt de toute gêne, affranchi même des entraves qu'y apportent encore dans certains pays les préjugés populaires, pourvoit avec sécurité à tous les besoins. L'Allemagne méridionale est pour la Suisse ce que, dans les temps antiques, la Sicile et l'Égypte étaient pour Rome : elle lui fournit chaque année plus de 400,000 sacs (malter) de céréales de toute espèce. D'après le rapport, sur les 22 cantons, 4 seulement récoltent les grains nécessaires à leur consommation, tous les autres viennent s'approvisionner sur deux ou trois marchés qui avoi-

sinent l'Allemagne et où arrivent tous les blés de ces contrées; nous citerons surtout Saint-Gall et Appenzell. L'établissement du Zollverein n'a apporté à cette situation que des modifications favorables; l'exportation réciproque des grains a été rendue complétement libre sur toute la frontière, tandis qu'auparavant elle était assujettie à des droits assez considérables par les États de Wurtemberg et de Bade. Grâce à la concurrence, à la facilité qu'offrent au commerce de nombreuses et d'excellentes voies de communication, à l'accroissement de la richesse et au développement qu'ont pris toutes les spéculations, l'approvisionnement de la Suisse se fait aujourd'hui plus régulièrement que jamais. Un semblable état de choses a permis de supprimer dans plusieurs parties de la Suisse, où ils existaient encore, les greniers publics que remplissait la sollicitude peu éclairée des gouvernements d'autrefois. Sully entassait des monceaux d'or et d'argent monnayés dans les caves de l'Arsenal : un préjugé économique du même genre fit longtemps croire qu'il était du droit et du devoir des gouvernements de parer aux éventualités de la disette, au moyen d'approvisionnements considérables. L'expérience démontra plus d'une fois, d'une manière bien cruelle, l'inutilité de cette prévoyance, et le progrès des lumières a amené la suppression de ces établissements qui n'avaient d'autre raison d'existence que l'ignorance des temps auxquels ils remontaient.

Nous devons rappeler que tous les cantons de la Suisse cultivent la pomme de terre et qu'ils obtiennent des récoltes abondantes de cette denrée devenue indispensable à la nourriture du peuple, bien que, comme en Irlande, elle ne soit point son unique ressource.

La culture des céréales fournit des matières premières à une industrie qui, en Suisse, a une importance relative bien plus considérable que la production du blé elle-même : nous voulons parler de la confection des tissus et des chapeaux de paille. Cette industrie, que l'on rencontre dans beaucoup d'endroits de la Suisse, a pris surtout un immense développement dans les cantons d'Argovie et de Fribourg. Le canton d'Argovie, qui ne produit point assez de blé pour sa subsistance, ne récolte point non plus assez de paille pour cette fabrication; une grande quantité est importée d'Italie, il en vient aussi de Fribourg. La paille de seigle est la seule qui soit mise en œuvre par le canton d'Argovie : le canton de Fribourg, au contraire, n'emploie que la paille de froment, et expédie au canton d'Argovie tout ce qu'il récolte de paille de seigle. Des relations suivies existent entre ces deux cantons pour l'échange réciproque de la matière première. Genève et Neufchâtel reçoivent les tissus et les tresses et en font des chapeaux. L'exportation des produits triomphe de toutes les difficultés que lui suscitent les lois de douanes des pays à système protecteur. La fabrication est florissante et augmente tous les jours, surtout dans le canton d'Argovie qui expédie ses tissus de paille dans toute l'Europe, et même en Amérique.

L'on trouverait difficilement une industrie qui s'exerçât sur une matière d'aussi peu de valeur et à laquelle le travail en ajoutât davantage. Aussi cette industrie, pour l'exercice de laquelle il ne faut point avancer le moindre capital, présente à la classe pauvre les ressources les plus précieuses. Un autre avantage qui n'est pas moins grand, c'est qu'elle ne rompt point violemment les liens de la famille. Elle ne tient point pendant de longues journées l'enfant éloigné de sa mère; elle règne au foyer domestique, occupe toute la famille, même les vieillards et les petits enfants, et laisse à tous des loisirs

et une liberté auxquels ont dû renoncer les ouvriers qui secondent le travail des machines.

La probité, qui doit présider à toutes les relations industrielles, est surtout indispensable à la prospérité de cette industrie. Le fabricant qui achète les tresses ne peut pas toujours les mesurer, et une fausse déclaration réalise pour lui une perte plus ou moins considérable. A cette occasion, la Commission fait entendre de sages paroles, donne à l'industrie les conseils les plus salutaires, et nous ne pouvons mieux faire que de la citer littéralement : « la Commission croit devoir rappeler combien il importe que l'industrie suisse, en général, conserve cette réputation de sévère probité qui fut dans tous les temps un des plus beaux apanages de la nation suisse. Il serait aisé de faire voir que s'il arrive souvent, sur des marchés étrangers et même d'outre-mer, que les produits suisses sont préférés, à égalité de prix, à ceux d'autres Etats, cela vient précisément de ce que l'on croit être plus sûr d'y trouver et l'exactitude de la mesure, et une fabrication plus soignée dans toutes les parties d'un même objet. » Puis, après avoir parlé des mesures que les anciennes corporations avaient prises contre la fraude et des garanties qu'elles offraient au consommateur, après avoir signalé la tendance qui se manifeste dans certains Etats de l'Europe vers un retour à ces anciens usages, elle ajoute : « Que l'industrie prenne pour base de ses entreprises une sévère probité, et, tout en conservant au nom suisse, jusque dans les contrées les plus éloignées, l'honneur qu'il s'est justement acquis, elle assurera mieux que par tout autre moyen son propre avenir. »

Les produits les plus remarquables de l'agriculture de la Suisse sont les animaux de l'espèce bovine. Les hautes Alpes et le fond des vallées se prêtent merveilleusement à l'éducation du bétail, et la race des animaux est si distinguée, que tous les Etats limitrophes y ont recours pour améliorer les leurs par des croisements. L'introduction toute récente des prairies artificielles a augmenté dans une proportion énorme la masse des fourrages et le nombre des bestiaux. L'emploi des engrais liquides, qui n'est connu en France que des agriculteurs de cabinet, est passé depuis longtemps en Suisse à l'état de pratique universellement adoptée : on ajoute beaucoup, par ce moyen, à la fertilité des pâturages. On compte à présent une tête de gros bétail par trois habitants. C'est surtout avec la Lombardie que la Suisse fait un commerce actif de bétail. Les prix sont fort élevés, et les droits d'entrée qui frappent surtout les acheteurs étrangers n'opposent point au développement de ce commerce un obstacle insurmontable. Malgré l'élévation des droits, l'importation en France est très-considérable. Quoique l'entrée du bétail en Allemagne ne soit grevée d'aucun droit, l'Allemagne est loin d'être devenue le principal débouché de cette espèce de produits. Ainsi, malgré des droits excessifs, les bestiaux entrent en France, et, malgré l'absence complète de taxe, ils ne se dirigent point vers l'Allemagne, ce qui est bien une preuve, entre mille, que les dispositions législatives sont impuissantes lorsqu'elles luttent contre la force des choses.

Il est certaines industries qui n'ont point d'existence propre et dont le sort est fatalement enchaîné aux destinées d'autres industries qui exercent sur elles l'influence la plus immédiate. L'industrie des fromages, la fabrication des peaux et des cuirs sont de ce genre; elles ne peuvent prospérer que dans les pays qui se livrent en grand à l'élève du bétail. Le fromage

se fait avec le lait : les tanneries emploient les peaux des animaux : les fabriques de chandelle et de savon en utilisent la graisse et le suif. Et comme en Suisse l'élève des bêtes de la race bovine se fait sur une très-grande échelle, ces diverses industries y ont pris un développement fort considérable.

Depuis quelques années, la fabrication du fromage a pris en Suisse une prodigieuse extension. Le principe si fécond de l'association volontaire a été appliqué avec le plus grand succès à la confection des produits de cette industrie. Des écrits intéressants ont raconté, dans les plus grands détails, le régime des fromageries de la Suisse, et nous n'avons rien de nouveau à ajouter à ce sujet. Nous devons cependant rappeler que les différentes écoles *socialistes* se sont fait tour à tour des fromageries un argument en faveur de leur système. Nous ne croyons point, quant à nous, que ces faits d'association puissent être utilement invoqués par les socialistes à l'appui de leur cause, et les conclusions qu'ils en tirent pour la plus grande gloire de l'*organisation sociétaire* nous semblent bien forcées. L'association dite des *fruitières* est toute volontaire ; les associés peuvent en modifier les clauses à leur guise, y entrer lorsqu'ils le jugent à propos, en sortir quand bon leur semble. Elle répond à des besoins réels et devait nécessairement sortir de la nature des choses. On voit qu'il n'existe aucun rapport d'analogie entre elle et ces associations étranges et inexorables qui deviendraient le tombeau de la liberté et de la personnalité humaines.

On distingue en Suisse deux epèces de fromages : les fromages de la plaine et ceux des montagnes. Les premiers, moins estimés que les seconds, ne sont point exportés et sont tous consommés sur les lieux. Quant aux fromages des montagnes, il s'en exporte des quantités considérables en France en Angleterre, en Italie et en Allemagne, et même en Russie et en Amérique. Les droits élevés dont les fromages sont frappés à leur entrée en France ôtent à ce débouché une grande partie de son importance. D'un autre côté, les tarifs des États sardes opposent à l'exportation des difficultés sérieuses et qu'elle a grand'peine à surmonter. Les États du Zollverein seuls reçoivent en franchise les fromages de la Suisse, et assurent ainsi aux produits de cette industrie le débouché le plus avantageux, le plus étendu et le plus certain.

Pendant que la fabrication des fromages faisait en Suisse d'immenses progrès, une autre industrie, qui ne peut exister parallèlement à celle-là, déclinait sensiblement. Il semble étrange au premier abord que la Suisse, si riche en bestiaux et en lait, ne produise point assez de beurre pour ses besoins, et, en lui achetant cette denrée, soit obligée de *payer le tribut à l'étranger*. La raison de ce fait est bien simple : On ne peut avec du lait faire en même temps du beurre et du fromage, et la Suisse trouve plus de profit à produire du fromage que du beurre. Mais comme la Suisse ne peut se passer de cette denrée, elle l'importe pour son usage de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Savoie. Il y a encore une autre raison. L'usage du café est devenu presque général dans ces derniers temps : à mesure qu'il s'étendait davantage, la consommation du lait augmentait, et c'était autant de retranché sur la portion destinée à être convertie en beurre.

L'industrie des peaux et des cuirs était jadis très-florissante ; mais les systèmes de douanes qui enveloppent la Suisse lui ont causé les plus grands préjudices. Les peaux que produisent presque tous les cantons sont uniquement des peaux fortes pour cuirs à semelles. Elles s'exportaient autrefois en quan-

tités considérables en France, en Italie et en Allemagne. La Suisse, en retour, tirait de l'étranger toutes les peaux minces nécessaires à sa consommation. Ces échanges se faisaient sur une grande échelle aux foires de Zurzach, les plus importantes de toute la Suisse. C'était là un commerce avantageux aux parties contractantes, chacune d'elles échangeant contre les cuirs qui lui manquaient le surplus des peaux qu'elle produisait en abondance.

Les droits élevés dont la France et l'Italie ont frappé l'importation des cuirs et qui équivalent à une prohibition complète ont depuis longtemps anéanti le commerce de cette marchandise avec ces deux pays. Le seul débouché qui restât, c était l'Allemagne méridionale, et il n'existait plus de tanneries importantes que dans les cantons allemands de la Suisse. Mais les droits perçus par le Zollverein, quoique de moitié inférieurs à ceux perçus par la France et par la Sardaigne, ont consommé la ruine de cette industrie. Depuis l'établissement du Zollverein, le nombre des fosses pour la préparation des cuirs, qui s'élevait, au commencement de ce siècle, à plus de cent dans le canton de Schaffouse, y est diminué de cinquante-six.

Les tanneries suisses n'ont même pas la ressource de fabriquer, au lieu du cuir fort qui ne trouve plus d'écoulement à l'étranger, des cuirs minces pour l'usage du pays ; car la Suisse ne produit point le genre de peaux qu'exigerait cette fabrication, et l'Allemagne ne peut en exporter qu'en acquittant une taxe assez onéreuse. Il convient d'ajouter que quelques tanneries voisines de la frontière allemande souffrent de ce que le tan s'exporte de Suisse en toute liberté, tandis que l'Allemagne prohibe l'exportation du sien.

De tout ce que nous venons d'exposer, il résulte que les tanneries de la Suisse sont évidemment en décadence. Des moyens ont été proposés pour les ramener à l'état florissant dans lequel elles se trouvaient il y a moins d'un demi-siècle. Ces moyens, il n'est pas besoin de les exposer : on les devine, — ce sont toujours les mêmes. Ici il importe de citer textuellement la Commission. « On s'est réuni à penser, dit-elle, qu'à moins d'obtenir des États voisins qu'ils réduisent les droits d'entrée considérables qui pèsent sur cette branche d'industrie, il n'est pas au pouvoir des autorités de la relever..... Établir un droit de sortie sur les peaux brutes, ce serait ne rien faire : car celles de la qualité la plus forte surabondent en Suisse ; nous ne pourrions, dès lors, les travailler et les consommer toutes. Un droit d'entrée sur les cuirs minces ne serait d'aucune utilité pour nos tanneries ; ce qui le prouve, c'est qu'elles ont été florissantes malgré l'importation des cuirs minces de l'Allemagne. »

Pendant que les tanneries déclinaient, l'importation des cuirs et des peaux brutes augmentait rapidement. Le tableau des importations a présenté pendant les années 1841, 1842 et 1843 les chiffres suivants :

En 1841, il a été importé 3,436 quintaux de peaux, 9,912 quintaux de cuirs et d'objets en cuir.

En 1842.	4,244	10,547
1843.	7,286	10,954

Pour compléter le rapide exposé de la situation des industries qui se rattachent en Suisse à l'éducation des bestiaux, il nous reste à parler des fabriques de savon et de chandelles. Les cantons de Zurich et de Genève sont ceux où ces industries ont pris les plus grands développements. Outre les suifs et les graisses que leur fournit le pays, elles en emploient beaucoup de provenance étrangère. Cette fabrication, qui est cependant considérable, ne répond

point à tous les besoins de la consommation, et l'importation des chandelles a été en 1843, de 1,400 quintaux, et celle du savon, pendant la même année, de près de 30,000 quintaux.

Nous avons été amenés à parler d'industries qui n'ont qu'un rapport indirect avec l'agriculture. Revenons maintenant à l'examen de certains produits dans la formation desquels la terre joue le rôle d'instrument principal. Et d'abord les bois. La Suisse est très-riche en bois et en fait un commerce considérable. Il s'exporte annuellement en France et en Algérie pour plusieurs millions de bois de construction. Une forte exportation se fait aussi en Italie. D'un autre côté, la consommation intérieure est prodigieusement augmentée : les établissements industriels, les bateaux à vapeur en emploient des quantités énormes. Cet accroissement des besoins des consommateurs, qui a amené pour premier résultat une augmentation assez notable des prix, a attiré la sérieuse attention de quelques gouvernements de la Suisse. Le déboisement des montagnes y amènerait nécessairement les malheurs les plus affreux, et nous pensons que c'est ici une des très-rares circonstances dans lesquelles c'est un devoir impérieux pour les gouvernements d'intervenir. De sages dispositions législatives, prises dans l'intérêt de tous, peuvent seules prévenir les accidents terribles causés par les torrents dévastateurs. C'est ce qu'ont compris plusieurs gouvernements de la Suisse, et bien qu'ils aient tous pour principe d'intervenir le moins possible dans les faits de l'ordre économique, ils n'ont point hésité à prendre des mesures qui ont pour but la conservation des forêts. Que des dispositions analogues soient adoptées par les cantons qui, jusqu'à présent, n'ont encore rien fait sous ce rapport, et la Suisse aura ainsi fondé tout à la fois, l'avenir de son capital forestier et la sécurité de ses habitants.

C'est ici le lieu de dire un mot de la gracieuse industrie de la sculpture en bois, la seule de toutes les industries de la Suisse que connaissent les touristes et les dames élégantes. Elle a pris beaucoup d'extension depuis quelques années, surtout dans l'Orberland de Berne.

L'industrie vinicole est moins florissante qu'il y a quelques années. La consommation des vins du pays diminue sensiblement, et les lois de douane des États limitrophes ont rendu leur exportation impossible. Beaucoup de vignes ont été arrachées dans les cantons de Zurich et de Schaffouse, et converties en prairies et en terres labourables. Les cantons de Saint-Gall et de Thurgovie renoncent aussi à la culture de la vigne. Quelques-uns des vins de la Suisse jouissent cependant d'une certaine réputation, et ceux qui sont récoltés sur les frontières de la France y trouveraient un débouché certain si le tarif n'y mettait point un obstacle invincible. Les vins du canton de Neufchâtel, du pays de Vaud et surtout d'Yvorne sont très-estimés.

Mais, si la production intérieure diminue, la consommation des vins étrangers augmente rapidement. Il a été importé en Suisse, en 1843, plus de 463,000 quintaux de vin, tant en cercles qu'en bouteilles. Cette forte consommation de vins étrangers, à côté du peu de faveur dont jouissent les vins du pays, est une preuve irrécusable de l'aisance, de la richesse même des populations. L'habitant de la Suisse ne se contente plus des produits de son sol, il préfère des vins plus distingués et plus rares et est assez riche pour les payer à l'étranger. Mais il est une autre explication de l'état de souffrance dans lequel se trouve actuellement la culture de la vigne, c'est l'extension énorme qu'a

acquise, aux dépens du vin, la consommation de la bière et de l'eau-de-vie.

La consommation de la bière augmente chaque année, et la plupart des cantons de la Suisse possèdent aujourd'hui des brasseries. Un fait digne de remarque, c'est que cette industrie se développe précisément dans les cantons vinicoles; ainsi il existe plusieurs brasseries dans le canton de Vaud; on en compte neuf dans le canton de Zurich, et treize dans le canton de Schaffouse. La plus grande partie de l'orge et presque tout le houblon qui servent à la confection de la bière, viennent de l'étranger. On a pensé que la culture du houblon pourrait, dans plusieurs contrées, remplacer avantageusement la culture de la vigne. L'importation du houblon présente pour les années 1841, 1842, 1843 les chiffres suivants :

En 1841	1,900	quintaux.
1842	2,100	—
1843	2,500	—

Ce qui témoigne clairement d'une augmentation progressive dans la fabrication de la bière à l'intérieur. Cependant il s'en importe encore de l'étranger; en 1843, la Suisse en a reçu 3,200 quintaux.

Le goût des liqueurs spiritueuses s'est répandu en Suisse depuis quelques années, et les distilleries d'eau-de-vie sont devenues très-nombreuses. Il n'y a point de commune qui n'en possède au moins une. En 1843, on en comptait trois cent cinquante dans le seul canton de Berne et deux cent cinquante dans le canton de Thurgovie. Les distilleries transforment en eau-de-vie des fruits de toute espèce, pommes, cerises, raisins, pruneaux, grains, pommes de terre, etc.

Une partie considérable des produits de cette industrie sert à la fabrication des vinaigres, mais une très-grande partie est consommée sur les lieux en nature. Les tarifs du Zollverein ont presque complétement fermé le midi de l'Allemagne au kirsch-wasser de la Suisse, qui, cependant, y jouissait d'une certaine faveur. Les extraits d'absinthe du canton de Neufchâtel ne trouvent aucune espèce de débouché, les frontières de la France étant défendues par des droits énormes.

L'exportation des spiritueux est donc presque nulle. Cependant l'importation ne laisse point que d'être considérable; elle s'élevait, en 1843, à 55,000 quintaux. La consommation des liqueurs enivrantes ne peut être classée parmi les consommations privées les plus judicieuses, et il est à regretter qu'elle soit devenue si considérable en Suisse. Toutefois, il importe beaucoup que les gouvernements des différents cantons évitent soigneusement, en cherchant à prévenir ou à réprimer l'abus, d'apporter des obstacles à l'usage raisonnable.

Au surplus, les abus de ce genre sont difficilement atteints par les dispositions du législateur, dispositions qui, lorsqu'on ne peut les éluder, sont forcément arbitraires et vexatoires. Ajoutons que ces dépenses ne sont faites en définitive que par ceux qui peuvent se les permettre, et que leur accroissement atteste victorieusement la richesse des populations de la Suisse.

Cette dernière réflexion peut également s'appliquer à la consommation du tabac, qui augmente aussi tous les ans. Le tabac est surtout cultivé dans les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Tessin et du Valais. Mais la production indigène est loin d'être en rapport avec l'étendue de la demande, et des

quantités considérables de tabac sont importées d'Allemagne et même d'Amérique.

L'importation totale des tabacs étrangers s'est élevée, en 1842, à 44,000 quintaux, et en 1843, à 49,000. Une petite partie passe, il est vrai, en transit; une autre s'exporte en contrebande; mais il est incontestable que celle qui est consommée dans le pays est de beaucoup la plus considérable, et que la Suisse est assez riche pour se procurer chaque année, aux prix de plusieurs millions, une des jouissances les plus éphémères qu'ait introduites la civilisation.

Le rôle important que les progrès de l'industrie ont assigné à la vapeur dans les temps modernes, l'avenir brillant réservé aux machines, qui occupent déjà une si grande place dans la production, ont attiré l'attention sur les richesses minérales, et leur ont fait donner une importance qu'on ne leur avait jamais attribuée. Le fer et la houille sont les premiers éléments des succès de l'industrie moderne, et l'abondance de ses mines a contribué pour une large part à la prospérité de l'Angleterre. Mais la nature a distribué inégalement ses dons, et elle ne s'est point montrée très-prodigue à l'égard de la Suisse.

La Suisse n'est pas riche en métaux, et plusieurs mines, exploitées autrefois, ont été abandonnées à cause de la cherté de la main-d'œuvre. Ainsi, on exploitait jadis des mines de fer, de cuivre, de plomb et d'argent dans les cantons de Zurich, de Lucerne, d'Uri, du Valais et du Tessin; les frais d'exploitation n'étaient point couverts, et la plupart de ces mines ont été abandonnées. Les seuls cantons qui se livrent à présent à l'extraction des métaux, sont les cantons de Berne, de Soleure, de Schaffouse, de Saint-Gall, des Grisons et du Valais

On extrait, chaque année, dans le Jura Bernois, 150,000 quintaux environ de fer et de cuivre. Ce minerai passe ensuite dans treize fonderies. Le canton de Soleure exploite environ 38,000 quintaux de fer, qui sont fondus dans deux hauts-fourneaux. Les usines du canton de Schaffouse produisent annuellement de 22 à 25,000 quintaux de fer. Une seule usine, située dans le Valais, fournit environ 9,000 quintaux. La quantité livrée par les cantons de Saint-Gall et des Grisons est moins considérable.

La production métallurgique de la Suisse s'élève donc à un peu plus de 200,000 quintaux, qui ne sortent point du pays.

D'autres usines, qui emploient du métal tiré, soit des cantons, soit de l'étranger, existent dans les cantons de Zurich, de Lucerne, de Schwyz, de Zug, de Schaffouse, de Thurgovie, de Vaud, de Neufchâtel et de Genève.

On voit que l'industrie métallurgique s'est répandue dans presque tous les cantons de la Suisse. Mais la quantité des métaux extraits est loin de suffire à l'alimentation des ateliers dans lesquels sont confectionnés différents articles en métal, et la production elle-même de ces articles est fort inférieure au chiffre de la demande. Aussi l'importation de ce genre de marchandises est très-considérable. On tire beaucoup de fer et de tôle, ainsi que d'articles en fonte, d'Angleterre, du grand-duché de Bade, de Belgique et de Suède; de l'acier d'Angleterre et de France; du fer-blanc, de l'étain, du fer étiré, du fer en barres et en bandes, du plomb, du laiton et du fil de laiton, de France; de l'étain en plaques, des poêles, des faux, des faucilles, etc., du Tyrol, de la Bavière et de la Prusse Rhénane; des outils des Pays-Bas, de Belgique, d'Elber-

feld et d'Iserlohn, du grand-duché de Bade, d'Autriche, d'Angleterre et de France ; de l'acier fondu, d'Angleterre et de Styrie ; du cuivre en plaque, d'Allemagne, de Russie, de Hongrie et de Suède ; du plomb et du zinc, d'Espagne et d'Allemagne.

Une importation aussi considérable a, pour nous servir d'une expression triviale, fait venir l'eau à la bouche de tous les propriétaires de forges et de hauts-fourneaux de la Suisse. Ils se sont mis à l'œuvre, et ont rédigé un mémoire dans lequel ils considèrent l'établissement d'un droit d'entrée très-élevé, comme le seul moyen de tirer leur industrie de la crise dans laquelle elle se trouve, et réclament en outre la faculté d'importer en France trois millions de kilogrammes de leur fer. Cette seconde demande nous semble fort raisonnable, et il y aurait tout à gagner pour la France si les usines de la Suisse pouvaient lui fournir des fers à des prix inférieurs à ceux auxquels elle les obtient. Mais les maîtres de forges français, comme tous les producteurs privilégiés, ont prouvé dans maintes circonstances qu'ils savaient défendre leur monopole : aussi la Commission ajoute que « le résultat de toutes les démarches précédentes ne permet pas de penser qu'une semblable demande eût beaucoup de succès. » Quant à la proposition de frapper d'un droit exorbitant le fer brut étranger, la Commission ne pouvait l'approuver. En effet, une semblable mesure porterait les plus graves préjudices à une foule d'industries, qui recherchent le fer anglais pour sa dureté et son bon marché, et qui ne pourraient employer le fer du Jura, qui est tout à la fois plus cher et plus mou.

La cherté du combustible opposera toujours, selon nous, un obstacle insurmontable aux développements de l'industrie métallurgique en Suisse. La Suisse ne possède point un seul gisement houiller, et, comme nous l'avons dit plus haut, les forêts diminuent, et le prix des bois va toujours en augmentant.

L'établissement d'un droit sur les fers étrangers porterait en Suisse le coup le plus funeste à la construction des machines, industrie qui est en ce moment assez florissante, grâce à la facilité avec laquelle elle se procure le métal qu'elle emploie, et surtout aux débouchés qu'elle trouve encore en Allemagne, en Autriche et en Italie. Les ateliers les plus importants sont situés à Zurich. Plus de 600 ouvriers y sont occupés à la construction des machines de tout genre. Il est sorti de cette usine, qui met en œuvre chaque année plus de 15,000 quintaux de fer brut et étranger, des machines à l'usage des filatures de coton, des appareils pour la filature du lin, des bateaux à vapeur, etc. D'autres établissements de moindre importance se trouvent dans différentes parties de la Suisse. Il existe un atelier de ce genre à Zurich et un autre à Winterthour. Berne possède huit ateliers de peu d'importance, qui exportent cependant une partie de leurs produits. On en compte deux dans le canton de Soleure et deux dans le canton d'Argovie. Enfin, plusieurs constructeurs des environs de Bâle fournissent à l'industrie de cette ville les métiers dont elle a besoin.

Le sel est à coup sûr une des plus précieuses richesses que l'on puisse tirer du sein de la terre, et l'une des matières les plus indispensables à l'alimentation des hommes. Pourquoi faut-il que presque tous les gouvernements aient eu la malheureuse idée de percevoir un impôt énorme sur la consommation d'une substance si nécessaire ! En Suisse même, ce pays de libre commerce

par excellence, les gouvernements cantonaux se sont arrogé le droit d'en opérer la distribution.

A une époque bien éloignée, la Suisse tirait de France tout le sel nécessaire à sa consommation : son approvisionnement faisait alors l'objet de négociations en forme avec le gouvernement français. Depuis, des salines ayant été découvertes et mises en exploitation non loin des frontières de la Suisse, dans le duché de Bade, en Bavière et en Autriche, sa consommation fut assurée et la concurrence amena une baisse considérable dans les prix. Enfin des ressources inattendues se sont révélées depuis quelque temps, des salines que l'on croyait épuisées ont été exploitées, et ces recherches ont amené la découverte de gisements fort considérables. Les salines de Bex, qui appartiennent au canton de Vaud, fournissent chaque année 34,000 quintaux de sel. La saline de Schweizerhalle, dans le canton de Bâle-Campagne, en livre à la consommation environ 165,000 quintaux par an. Enfin il existe une troisième saline dans le canton d'Argovie. On peut évaluer la consommation de la Suisse à près de 600,000 quintaux de sel par an. Une grande partie entre dans l'alimentation des bestiaux; les éleveurs de la Suisse apprécient la vérité du proverbe : *Ein pfund saltz mach zehn pfund schmalz;* une livre de sel fait dix livres de graisse, et il n'est pas douteux que l'emploi intelligent de cette substance n'ait puissamment contribué au perfectionnement de cette magnifique race bovine, dont la Suisse s'enorgueillit à bon droit.

La Suisse possède quelques exploitations d'ardoises. Des carrières de marbre sont situées dans le canton de Soleure. Le même canton, et ceux d'Argovie et de Schaffouse, fournissent du gypse, du ciment et de la chaux hydraulique. Le canton de Neufchâtel exploitait de l'asphalte.

Sous ce titre : *Commerce intermédiaire et transit*, la Commission a consacré un court chapitre à l'exposé de la situation de l'industrie qui facilite les échanges, et qui met en rapport le producteur et le consommateur. La plupart des cantons n'ayant transmis que des notes incomplètes et superficielles, la Commission ne donne, sous ce rapport, que des renseignements assez vagues. Tout ce que l'on peut en conclure, c'est que le grand commerce est florissant et occupe une masse considérable d'hommes et de capitaux; et, quant au commerce de détail, que le grand nombre de marchands que l'on trouve dans toutes les villes de la Suisse ne laisse au consommateur rien à désirer sous le rapport de l'abondance, de la variété et du bon marché des marchandises.

Quant au transit, nous croyons qu'il perdra tous les jours de son importance. L'établissement prochain de voies perfectionnées de communication en France, en Allemagne et en Autriche, permettra d'éviter le trajet à travers la Suisse, trajet long et coûteux, malgré le bel entretien des routes. C'est une perte à laquelle il faut que la Suisse se résigne, et qu'elle saura facilement réparer par son travail et son intelligence.

Nous voici enfin parvenu au terme de cette longue énumération des industries de la Suisse. Excepté pour l'ordre dans lequel nous avons placé les diverses industries qui ont dû nous occuper, nous nous sommes attaché à suivre exactement le rapport, et dans les cas, fort rares du reste, où les renseignements que nous avons recueillis sur les lieux, ne concordaient point avec lui, nous avons toujours donné la préférence à la version officielle.

La moitié seulement de notre tâche est remplie. Nous allons maintenant

suivre la Commission dans la seconde partie de son travail, c'est-à-dire dans la discussion des mesures qui lui avaient été recommandées comme les plus propres à seconder le développement de l'industrie en Suisse.

La Commission s'est scindée dans ses propositions; mais il est arrivé le contraire de ce que nous voyons tous les jours en France : la minorité a été pour la prohibition, la majorité pour la liberté du commerce. L'esprit général du rapport faisait facilement préjuger quelle serait l'opinion de la majorité. Nous avons signalé, presque à chaque page, les réflexions de la Commission sur l'efficacité des *protections* que l'on sollicitait dans l'intérêt de telle ou telle industrie. Nous citons, avec bonheur, les phrases suivantes : « S'il fallait recourir à des moyens artificiels, l'avantage ne serait pas grand... Etablir un droit de sortie sur les peaux brutes, ce serait ne rien faire. Il est évident que ce n'est point par des tarifs que l'on peut aider l'industrie cotonnière de la Suisse... Des droits protecteurs ne seraient d'aucun secours, etc... »

Ainsi qu'il arrive toujours, ce sont les industries les moins florissantes de la Suisse qui ont élevé la voix, et qui ont provoqué l'enquête officielle qui vient de nous occuper. Les tanneurs, les propriétaires de vignes, les maîtres de forges surtout, ne se sont point contentés d'attirer sur leurs industries la sollicitude de la Diète; ils lui ont nettement indiqué ce qu'elle devait faire pour elles. De plus, pour pouvoir conclure à l'urgence du remède, on a exagéré le mal à dessein. On a organisé une scène dans le genre de celle de Basile, et toutes les parties intéressées sont venues tour à tour dire à l'industrie de la Suisse : Vous êtes bien malade, vous sentez la fièvre d'une lieue, vous avez une mine affreuse. Heureusement ce jeu n'a pas réussi, et la Suisse ne s'est point crue si malade qu'on voulait bien le dire. Nous assistons souvent, en France, à des comédies de ce genre : nous voyons tous les jours certaines classes de producteurs, dont l'industrie est momentanément en souffrance, se liguer entre elles, et entreprendre de persuader au pays que des mesures avantageuses à leurs intérêts privés sont toutes dans l'intérêt général. Nous voyons certaines industries jeter les hauts cris, comme si elles ne pouvaient plus vivre, et continuer à crier et ne jamais mourir. Nous avons la douleur d'ajouter que le pays se laisse prendre trop souvent par l'habileté de l'intrigue et la fantasmagorie de la mise en scène.

On a donc présenté le plus sombre tableau de la situation industrielle de la Suisse : on a fait entrevoir un avenir plus effrayant encore. Selon la minorité, « une classe nombreuse de la population est gênée et souffrante, et ne marche qu'avec anxiété au-devant d'un avenir qui menace d'être plus fâcheux encore. » Puis après une assez longue énumération de toutes les industries qui se plaignent, elle entreprend de démontrer l'efficacité des mesures qu'elle propose. « Un système de droits modérés perçus aux frontières ferait de la Suisse une nation au point de vue commercial, lui donnerait plus d'ensemble et de force au dedans, plus de considération au dehors. L'étranger comprendrait que *s'il nous poussait à bout*, nous serions capables de nous défendre et de restreindre l'écoulement de ses produits. » Telles sont les paroles de la minorité; telle est la force de ses arguments. Elle n'hésiterait point à acheter, au prix de la liberté des échanges, la triste satisfaction de pouvoir user de représailles. Elle supprime, à la vérité, les péages intérieurs, mais elle les reporte aux frontières, et se flatte qu'on pourrait se passer d'une administration des douanes pour la perception de ces droits. Telle est, en peu de mots, la pensée de la mi-

norité, qui termine son rapport par un projet de douanes complet, de l'adoption duquel dépend, suivant elle, le salut de la Suisse.

La majorité n'a point essayé de dissimuler l'état de souffrance dans lequel se trouvent certaines industries; mais elle a fait soigneusement la part de la vérité et celle de l'exagération. Puis, avec cette force de logique et cette autorité que savent toujours trouver ceux qui défendent les principes de justice et de liberté, elle a démontré les nombreux inconvénients qui résulteraient de l'adoption du système prohibitif, et tous les avantages de la liberté commerciale. Nous ne pouvons mieux faire que de terminer ce compte-rendu par la citation de quelques fragments de ce rapport. L'économiste prend son bien où il le trouve, et nous ne sommes point accoutumés, en France, à rencontrer dans les documents officiels, des passages qui, comme ceux qu'on va lire, reposent sur les principes les plus sûrs de la science économique. D'ailleurs, les vérités qu'ils renferment, émanant d'une Commission composée d'hommes éclairés qui n'ont point reçu le mandat de faire triompher une théorie abstraite, auront peut-être plus de chance d'être accueillies par certaines gens que si elles étaient présentées comme les élucubrations d'un économiste *idéologue*.

« La majorité de la Commission ne s'est nullement dissimulé l'état de souffrance dans lequel se trouvent plusieurs industries intéressantes; le rapport lui-même le signale. Mais elle croit que, à tout prendre, la richesse nationale n'est pas dans une situation aussi critique que d'autre part on semble le croire. Sans rentrer dans les détails, nous ferons observer que, si le capital forestier a diminué dans plusieurs cantons, et si les vignobles ont perdu de leur valeur dans certains cantons, il est incontestable que, dans la plus grande partie de la Suisse, la valeur du sol va en augmentant, que la culture s'améliore, que les terres et les bestiaux donnent des produits toujours plus élevés. Si l'exploitation du fer est dans un état de crise, la richesse minérale du pays s'est néanmoins considérablement accrue par la découverte de nouvelles salines. Si la tannerie et la fabrication des toiles déclinent, si les tisserands en coton et les imprimeurs de toiles peintes sont dans un état de gêne, on voit plusieurs autres branches de l'industrie cotonnière, la fabrication des étoffes de soie et des rubans, l'horlogerie enfin, prendre une extension autrefois inconnue. . . . . .

« Des circonstances de toute espèce peuvent exercer sur certaines industries l'influence la plus défavorable sans qu'il soit humainement possible d'y parer. Des changements dans les goûts et dans les besoins, des inventions nouvelles, l'amélioration des voies de communication, etc., réagissent souvent d'une manière très-fâcheuse sur nombre d'industries. Les étoffes légères de laine remplacent aujourd'hui celles de coton, comme ces dernières avaient supplanté jadis la toile et la laine elle-même. Nos cuirs à semelles et nos autres cuirs, trop épais pour le luxe de nos jours, sont obligés de faire place à des cuirs plus légers et plus souples. La filature et le tissage mécaniques écrasent la filature et le tissage à la main. La bière fait tort au vin.... Les industries se combattent sans relâche. . . Quels moyens les gouvernements pourraient-ils mettre en usage pour empêcher les effets de tant de changements? . . . . . .

« Nous connaissons dans toute leur déplorable étendue les pertes et les dommages sans nombre que nous ont causés les douanes, soit des pays voisins, soit des pays éloignés. Nous voyons avec douleur les Etats européens se fermer les uns contre les autres, et l'Europe entière jetée, par là, dans une situation fausse et critique, dans un état de guerre permanent contre le système des

échanges naturels, contre ces rapports bienfaisants de peuple à peuple, où il y a à gagner pour tous, parce que tous donnent le surplus et reçoivent en retour les choses qui leur manquent. Les moyens artificiels mis en usage pour augmenter le nombre des manufactures et des ouvriers, les droits protecteurs élevés, établis pour encourager l'agriculture, ont engendré une multitude de rapports contre nature ; dans quelques lieux ces mesures ont fait renchérir les denrées de première nécessité; dans d'autres, elles les ont fait baisser à l'excès; en un mot, il est constant, selon nous, que l'état de souffrance qui en ce moment tourmente l'Europe provient, en grande partie, de la fatale atteinte portée aux relations naturelles des peuples entre eux. Mais, tout en reconnaissant l'étendue du mal, nous demanderons ce que la Suisse aurait pu faire pour empêcher l'Europe d'entrer dans cette voie déplorable? — Puisque l'établissement de toutes ces barrières était une fatalité que l'on ne pouvait éviter, il ne restait à la Suisse qu'à donner une autre direction à son commerce et à chercher de nouveaux débouchés. C'est ce que nos négociants ont fait avec cette sûreté de coup d'œil que la liberté seule peut donner, et sans attendre que les gouvernements leur eussent tracé la marche à suivre. La nécessité et l'intérêt bien entendus sont, en pareil cas, les meilleurs guides.

« Dans l'espace de peu d'années, nous sommes parvenus à rivaliser pour certains produits avec des peuples qui, depuis longtemps, nous précédaient dans la carrière, et qui étaient considérés partout comme au-dessus des atteintes de la concurrence. Pourquoi donc verrait-on se paralyser aujourd'hui cette impulsion puissante, qui jusqu'ici a fait triompher notre industrie de tous les obstacles, en lui apprenant à se plier aux exigences des temps, des modes, des besoins, aux goûts particuliers des autres peuples? Et c'est précisément l'entière liberté accordée à toutes les industries qui, mieux que tous les règlements administratifs, nous a préservés de bien des écarts, et nous a fait toujours chercher à temps de nouvelles ressources lorsque les anciennes ne répondaient plus aux besoins du moment. Pourquoi donc faudrait-il maintenant des droits protecteurs pour introduire en Suisse de nouvelles industries ou pour en relever d'autres? Tout cela s'est fait jusqu'ici dans une mesure suffisante, sans l'appui ni le concours des gouvernements.

« Les seuls avantages dont jouisse la Suisse, et ces avantages sont grands, ce sont les qualités morales que nous avons reconnues chez les habitants, c'est l'accumulation des capitaux due au travail et à l'économie, c'est ce taux modéré de l'argent qui en est la suite, c'est *le peu d'élévation des impôts*, c'est enfin *la liberté du commerce qui nous permet d'acheter toutes les choses dont nous avons besoin là où nous les trouvons le mieux et au meilleur marché*. Sans ces deux derniers avantages, il y a longtemps que nous aurions succombé sous le poids de toutes les difficultés qui nous assiégent. Il ne faudrait pas autre chose que l'adoption d'un système protecteur pour détruire à jamais toute espérance fondée de voir nos diverses industries, celles surtout qui jusqu'à ce jour ont été les plus florissantes, se maintenir dans la voie d'un développement naturel. Nous ne possédons plus, il est vrai, l'un des éléments de la liberté du commerce, le libre écoulement de nos produits dans les pays voisins; mais c'est précisément pour cela que nous devons attacher plus d'importance à la *liberté d'achat*, cet autre élément de la liberté commerciale. Car plus nous sommes gênés pour l'écoulement de nos produits, et par cela même plus restreints dans nos bénéfices, plus il nous importe de nous procurer à plus bas

prix encore, si c'est possible, que jusqu'à présent, toutes les choses dont nous avons besoin.

« On cherche à justifier certains droits d'importation, en disant qu'ils opposent une barrière aux progrès du luxe, puisqu'ils mettent hors de la portée du grand nombre des choses dont on peut se passer. Ce but serait assurément fort louable, mais nous doutons qu'il puisse être atteint. Nous aussi, nous déplorons la légèreté de tant de gens qui, dans les jours prospères, oublient les jours mauvais qui suivront; mais nous pensons que c'est par des moyens moraux, et non par la contrainte, qu'on pourra leur faire adopter de meilleurs principes et une conduite plus raisonnable... Des ordonnances contre le luxe répugneraient trop à l'esprit du temps pour qu'on pût en attendre aucun résultat. Nous doutons fort que la majorité de la population voie une intention paternelle dans les mesures des gouvernements qui, pour la forcer à la simplicité, feraient renchérir le vin, la bière, le tabac, le café, le sucre et les étoffes. Il faudra donc que le pauvre s'excède de travail, seulement pour pouvoir vivre, et qu'il se refuse toutes les choses qu'on met un peu légèrement au nombre des objets superflus, et qui sont pour tant de gens le seul moyen de se reconforter dans leurs pénibles travaux?

« Nous convenons que les droits protecteurs que l'on propose aujourd'hui ne sont point élevés; mais l'expérience de tous les temps et de tous les pays nous apprend qu'en pareille matière on ne s'arrête jamais au point de départ et que, d'augmentation en augmentation, l'on finit par en venir à la prohibition totale, et par conséquent à l'anéantissement de la liberté. C'est un danger que nous ne pouvons pas signaler avec assez de force : car nous ne connaissons aucun État qui, une fois entré dans cette voie dangereuse, ait su en éviter les écueils. Des combinaisons financières se mêlent d'ordinaire aux mesures commerciales, elles aggravent le mal et le rendent incurable. Revenir en arrière est chose impossible. Celui qui se sent protégé, s'habitue à ne plus voir dans son habileté et dans son activité ses seuls éléments de succès ; la protection même qui lui est accordée ne lui paraît jamais suffisante; jamais il n'y renonce, alors même qu'il serait prouvé qu'elle est éminemment contraire à l'intérêt général; une révolution peut seule détruire ces priviléges des temps modernes. Les droits en s'élevant écrasent toujours davantage l'ouvrier, ou bien il faut que les salaires soient augmentés; mais dans ce dernier cas, les produits deviennent plus chers, et, par conséquent, plus difficiles à écouler, et la cognée se trouve mise ainsi à la racine de la prospérité publique. . . . . .

« Il nous est absolument impossible de comprendre comment l'adoption du système de la minorité pourrait contribuer à l'union de la Suisse, ranimer l'esprit national, favoriser le sentiment de la fraternité entre les habitants de tous les cantons. Nous sommes persuadés, au contraire, qu'en voulant soulager, aux dépens d'autrui, aux dépens surtout, nous le croyons, de la classe ouvrière, un certain nombre d'industriels qui ne sont qu'une minorité, on jetterait dans la Confédération un funeste aliment de discorde, dont l'effet infaillible serait de conduire la patrie au bord de l'abîme, si ce n'est de l'y précipiter.»

Nous livrons les mémorables paroles que nous venons de transcrire aux sérieuses méditations des gouvernements et des peuples. Puissent-ils en tirer un utile enseignement !

On sait quel a été le résultat de cette discussion sur laquelle nous avons pensé qu'il était utile d'attirer l'attention. La Diète fédérale a décidé que la

liberté du commerce devait continuer à présider aux destinées industrielles de la Confédération. Les représentants des cantons de la Suisse ont rendu, par ce vote, un hommage éclatant à l'une des plus grandes vérités dont le philosophe de Genève se soit fait l'éloquent interprète, lorsqu'il a dit dans le Contrat social : « Si le législateur, se trompant dans son objet, prend un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'Etat ne cessera d'être agité, jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

JULES DE VROIL.

HISTOIRE DE LA VIE ET DE L'ADMINISTRATION

DE COLBERT,

Contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments ;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR NICOLAS FOUQUET,

Surintendant des finances,

SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS [1].

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. H^te^ PASSY (Séance du 13 juin 1846).

L'Académie m'a chargé de lui présenter un rapport verbal sur un ouvrage dont M. Pierre Clément lui a fait récemment hommage et qui est intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet.* Cet ouvrage est d'une véritable importance. Ce n'est pas qu'il n'existe sur la vie et les travaux de Colbert des détails contenus dans une multitude de publications, mais nous ne possédions pas de travail complet; il n'était possible d'en obtenir qu'en recourant aux sources, qu'en compulsant de nombreux manuscrits, qu'en interrogeant des correspondances inédites; or, c'est ce qu'a fait M. Clément avec une rare sagacité, et je n'hésite pas à signaler son idée à l'Académie comme très-digne, à tous égards, de son attention.

Le premier mérite de M. Clément est d'avoir su classer avec méthode et clarté tous les documents qui entraient dans son sujet. Il a très-habilement concilié l'ordre chronologique avec celui des matières ; et l'Académie pourra se faire une juste idée de la valeur du travail quand je lui en aurai fait connaître par quelques détails les parties les plus saillantes.

L'auteur suit d'abord Colbert dans les diverses mesures qu'il prit sur les finances. On sait que Colbert fut nommé intendant général des finances après la mort de Mazarin. Les prévarications de ses prédécesseurs lui laissaient une

---

[1] 1 vol. in-8, Paris, 1846. Chez Guillaumin et compagnie, éditeurs.

tâche fort lourde; elles avaient épuisé les ressources de l'État, et le désordre était tel, que sur 95 millions prélevés sur les contribuables, il en entrait à peine 35 dans les coffres de l'État. On a peine à se faire, de nos jours, une juste idée du défaut de lumières, de droiture et de probité des fonctionnaires publics de cette époque. Richelieu puisait à pleines mains dans le Trésor royal; Mazarin amassa plus de 50 millions; Fouquet vint, et l'on sait combien ses dépenses furent prodigieuses. Les exemples d'en haut étaient suivis à tous les degrés de la hiérarchie administrative et financière; fermiers des impôts, traitants, prêteurs, chacun faisait sa part, contenu seulement par la nécessité de ne pas empiéter sur celle de ses collègues et de laisser arriver jusqu'aux ministres des ressources dont ils pussent user et abuser à leur tour. Colbert entreprit de remettre l'ordre dans les finances et de supprimer les abus les plus iniques. Les moyens qu'il employa furent ceux qu'on connaissait de son temps, et il en usa avec toute la rudesse alors en usage. Une chambre de justice fut instituée et d'incroyables rigueurs furent déployées afin de faire rendre gorge aux financiers qui avaient, suivant l'expression de l'édit du roi, épuisé les finances et appauvri les provinces. Des exécutions à mort eurent lieu, des condamnations nombreuses furent prononcées; les restitutions arrachées aux traitants montèrent à plus de 110 millions, et en outre l'État recouvra des péages, des concessions, des domaines qui avaient été aliénés aux époques antérieures. L'équité ne fut certes pas seule consultée dans ces opérations: les rentes sur l'État furent réduites, sous prétexte que le roi n'avait presque jamais reçu le montant effectif des emprunts qui en avaient amené la création; des contrats pour la régie des octrois furent brisés sans indemnité pour les contractants; l'État, en se vengeant par la force de dommages qu'il avait essuyés, atteignit des innocents en même temps que les coupables, et spoliait à son tour ceux qui l'avaient dépouillé, sans trop s'occuper de rechercher jusqu'à quel point il avait droit de se plaindre et de punir. Gardons-nous, toutefois, comme le fait remarquer, avec raison, M. Clément, de juger trop sévèrement les actes de Colbert. Quelque dures et souvent iniques que fussent les mesures adoptées, elles étaient conformes aux idées du moment, et c'était avec joie que le peuple voyait frapper les agents du fisc et les hommes dont l'opulence, acquise en grande partie à ses dépens, semblait insulter à sa misère. Au temps de Colbert on ignorait les vrais principes du crédit; on ne se doutait pas que des prêteurs et des traitants, exposés à se voir enlever tôt ou tard une partie ou la totalité de leurs bénéfices, ne contractaient qu'à des conditions plus onéreuses pour le Trésor qu'elles n'auraient dû l'être, et que la sécurité dans les transactions était l'unique moyen d'y introduire la fidélité et l'honnêteté.

Quoi qu'il en soit, la Chambre de justice répandit une terreur qui devint utile. Colbert, procédant avec une dureté qui semblait excessive, purgea les finances d'une partie des prévarications et des abus qui en avaient desséché la plupart des sources, et sous son administration les améliorations allèrent de telle sorte que, malgré une réduction bienfaisante de 22 millions sur les tailles, le produit général des impôts s'accrut de 28 millions, qui, joints à l'effet d'une diminution de 29 millions sur les rentes et gages, éleva de 75 millions le revenu net et le porta à 89 millions, de 32 qu'il était dans l'origine. Assurément un tel changement atteste toute la capacité de celui qui le réalisa et justifie amplement les éloges des contemporains et de la postérité. D'autres réformes de

détail concoururent à cet utile résultat. Telles furent la suppression de la vénalité des offices de finances et les mesures qu'il prit pour assurer une bonne et exacte comptabilité des deniers publics. De tels services, quelle qu'en soit l'obscurité, n'en ont pas moins porté des fruits précieux, et dont il serait injuste de méconnaître l'importance.

Toutes les œuvres qui ont marqué l'administration de Colbert sont remarquables par la passion, l'énergie et la constance de leur auteur. Partout on retrouve l'empreinte de ces qualités dans sa manière de diriger les affaires publiques ; ces caractères se retrouvent surtout dans son système industriel et commercial, la plus célèbre de toutes ses créations; M. Clément s'attache à en faire connaître le mécanisme, et il entre à ce sujet dans des développements dont on ne songe pas à regretter l'étendue.

Au temps où vivait Colbert, on croyait le gouvernement maître de tout régler et d'intervenir, comme il l'entendait, dans les moindres détails, pour diriger la marche du commerce et de l'industrie. On ne soupçonnait pas que les arts fussent perfectibles, qu'il y eût dans le monde matériel des progrès venus du développement des intelligences et de l'enchaînement successif des découvertes, et l'on prétendait faire sortir tout d'un coup du travail des produits dont devaient à jamais s'accommoder les consommateurs. Aussi le système de Colbert fut complet. Prodiguer les encouragements et les priviléges aux manufacturiers afin qu'ils pussent réaliser des bénéfices, et sévir avec une rigueur inouïe contre ceux qui prétendaient se diriger par eux-mêmes, voilà quelle fut la pensée qui présida à ses combinaisons. L'administration s'était montrée plus facile, avant lui, dans l'exécution des règlements des maîtrises et des jurandes, qui énervaient l'industrie et en comprimaient l'essor. Il veilla à une exécution sévère de l'ancienne législation, dont il aggrava même la rigueur par des dispositions nouvelles. Il établit des maîtrises là où il n'en existait pas et donna des statuts à tous les corps de métiers; il classa tous les travaux, et une ordonnance régla la longueur, la largeur des étoffes et jusqu'à leur composition. C'est alors qu'éclata une réaction très-vive, même de la part de ceux à qui Colbert avait voulu rendre profitable cet état de monopole et de gêne. Les nouveaux règlements trouvèrent dans le corps des marchands et même des manufacturiers une résistance qui témoigne combien leurs intérêts souffraient du défaut de liberté, et quels obstacles la tyrannie industrielle et réglementaire met au bon emploi des capitaux. Colbert ne saisit pas bien les causes de cette opposition ; elle ne fut à ses yeux qu'ingratitude et révolte ; il ne comprit pas que des hommes de travail pussent voir plus clair que lui en pareille matière, et juger plus sainement des nécessités de leur prospérité. L'opposition qu'il rencontra, il voulut la dompter ; des peines d'une incroyable rigueur furent portées contre les récalcitrants, et l'industrie, garrottée de mille liens oppressifs, déclina rapidement et ne se releva plus. Les subventions dont on l'avait comblée lui avaient donné un essor momentané, les compartiments dans lesquels on l'avait enfermée l'empêchèrent de croître et à la fin l'arrêtèrent et l'épuisèrent dans ses sources.

Parmi les actes de Colbert qui se rattachent au commerce et qui caractérisent le mieux son système et ses tendances, il ne faut pas oublier la protection qu'il accorda aux grandes compagnies : grâce aux faveurs et aux priviléges dont il les combla, ces compagnies se multiplièrent ; à la suite des compagnies des Indes orientales et occidentales, se créèrent celles du Nord, du Levant et

des Pyrénées. Mais les efforts de Colbert et les subventions de Louis XIV ne réussirent pas à les empêcher de dépérir, tant il est vrai que rien ne peut vaincre les inconvénients attachés au monopole et aux priviléges, qui renferment en eux les germes de leur propre ruine. Ces compagnies finirent par des liquidations désastreuses, et elles en vinrent à demander elles-mêmes que les particuliers eussent la liberté de commerce aux Indes, à la condition d'employer leurs navires pour le transport et le passage des marchandises, et de vendre à l'encan, dans leurs magasins, les marchandises chargées au retour.

On connaît le plan qu'avait conçu Colbert pour l'organisation des douanes. La France était hérissée de barrières qui séparaient les provinces et en faisaient une multitude d'États isolés et soumis aux droits les plus divers. Colbert voulut les soumettre à un tarif uniforme ; cette fois son énergie se brisa devant la résistance de plusieurs provinces qui prétendaient conserver leurs priviléges et leur individualité. Il fut obligé de réduire sa réforme douanière à une classification de la France en trois parties. On distingua 1° les provinces qui avaient accepté le nouveau tarif et qui furent appelées *provinces des cinq grosses fermes;* 2° les provinces qui voulurent conserver l'ancien état de choses et que l'on nomma *provinces étrangères* ; 3° enfin les *provinces et villes traitées comme pays étrangers* ; elles étaient assimilées en effet aux pays étrangers avec lesquels elles pouvaient commercer librement ; mais les marchandises qu'elles exportaient et qu'elles achetaient sur le territoire français étaient soumises, à l'entrée et à la sortie, aux droits imposés aux autres nations, par exemple, à l'Espagne et à la Hollande. Colbert, qui avait compris l'utilité de supprimer toutes les barrières intérieures, se trouva donc contraint de borner sa réforme à cette division douanière ; mais cette division, qui nous paraîtrait aujourd'hui un état de barbarie commerciale, était alors un véritable progrès, et il faut louer Colbert d'avoir lutté énergiquement pour obtenir tout ce que l'ignorance et les préjugés de l'époque permettaient de leur arracher.

On lui a reproché d'avoir négligé l'agriculture. C'est, au contraire, comme le montre M. Clément, une des branches du travail dont il s'est le plus occupé. Il est l'auteur des édits les plus utiles, mais qui, malheureusement, ne furent pas toujours observés. Il allégea le poids des tailles et chercha à réduire le taux de l'intérêt ; il eut l'heureuse idée, qu'il réalisa, d'interdire la saisie des bestiaux chez les cultivateurs hors d'état de payer l'impôt. D'autres édits rétablirent les haras et diminuèrent le prix du sel ; tels furent les actes d'un ministre souvent accusé de n'avoir rien fait pour les populations des campagnes. Il est vrai que, conséquent avec ses principes en matière de commerce, il défendit, comme Fouquet, l'exportation des grains, et prit en cela une mesure dont les effets furent désastreux. Il faut lire, dans l'ouvrage de M. Clément, tout ce qu'eurent d'effroyable les disettes qui affligèrent même les plus belles années du règne de Louis XIV. Les populations de plusieurs provinces, celles du Dauphiné entre autres, furent réduites à vivre d'herbes, de glands et de racines et à dévorer l'écorce des arbres ; on vit de telles calamités durer plusieurs années de suite, et alors les routes étaient jonchées de cadavres. M. Clément rapporte une lettre du duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, qui dépeint à Colbert les ravages du fléau dans sa province. Colbert avait ruiné le commerce des grains en voulant le protéger outre mesure, sacrifiant ainsi aux préjugés de son temps. Sully avait suivi d'autres principes et laissé au commerce des grains une grande latitude ; aussi les campagnes avaient-elles fleuri sous son

administration ; mais dans le siècle de Louis XIV, on se faisait une idée différente des droits et des devoirs de la puissance publique, et on croyait que, sans son intervention continue, tout s'écroulerait dans l'ordre social.

Les ordonnances de Colbert sur la marine ont été étudiées avec le plus grand soin par l'auteur, qui entre, à ce sujet, dans les détails les plus curieux. Il rappelle ce fait méconnu ou ignoré par tant d'écrivains du dernier siècle et de nos jours, c'est que c'est la France qui la première tenta de se donner une marine puissante en repoussant de ses ports les navires étrangers. Ainsi, sous Henri IV, fut établi un droit de 50 sous par tonneau tant à l'entrée qu'à la sortie; ce droit, un moment supprimé, fut renouvelé par Fouquet en 1659. Etonnée de son infériorité maritime et jalouse de la prospérité commerciale de la Hollande, la France alors cherchait les moyens de devenir puissante sur mer. Le rétablissement du droit de tonnage motiva des plaintes très-vives de la part de la Hollande, et il est évident que cet acte fut en *très-grande partie* la cause des sentiments d'inimitié qui finirent par l'animer contre Louis XIV et son gouvernement. L'édit de Fouquet rentrait trop dans les idées de Colbert en matière maritime et commerciale, pour qu'il ne le défendît pas avec toute son énergie. Ce qui est à remarquer, c'est que cet édit paraît avoir été en réalité l'une des causes de la promulgation en Angleterre du célèbre acte de navigation de Cromwell. L'édit de Fouquet fut rendu le 15 mars 1659, et dix-huit mois après, le 6 septembre 1660, fut voté l'acte de navigation, bien plus complet, bien plus exclusif que le droit de 50 sous par tonneau S'il en était ainsi, et un Mémoire manuscrit affirme même que les Hollandais, dans l'espoir que des représailles feraient revenir la France sur ses pas, avaient conseillé à l'Angleterre d'imiter le gouvernement de Louis XIV, l'acte de navigation ne serait nullement une création du génie de Cromwell, mais l'imitation, la copie exagérée ou élargie de mesures dont la France avait fourni le modèle, et Cromwell ne se serait pas attendu, en le demandant au Parlement, à en voir sortir les conséquences dont on a fait honneur à sa rare perspicacité. Je crois qu'il en a été ainsi au reste de beaucoup de mesures qui ont fini par porter des fruits auxquels ne songeaient nullement leurs auteurs. Il y a du hasard dans les résultats des combinaisons humaines ; les génies les plus vigoureux n'étendent pas leurs conceptions au delà d'un horizon assez borné, et les générations qui suivent leur attribuent des prévisions d'avenir qu'ils n'ont point eues et ne pouvaient avoir.

Quoi qu'il en soit de ces actes naturels à l'époque où ils ont été rendus, époque de rivalité jalouse et de règlements exclusifs, il est évident que le droit de 50 sous n'a pas accru bien sensiblement les forces maritimes de la France, dont le commerce extérieur, entravé par les monopoles et les restrictions, ne pouvait acquérir un puissant et durable développement; et peut-être faudrait-il, comme l'ont pensé quelques écrivains anglais, chercher hors des stipulations de l'acte de navigation les véritables causes de la prospérité maritime de l'Angleterre. Les Hollandais, dans leurs remontrances, observaient que l'exemple donné par la France serait suivi par les autres nations, et qu'alors pèseraient sur toutes les navigations des charges dont celle d'aucun pays en particulier ne profiterait, et ils pouvaient avoir raison. Au reste, il est à remarquer qu'en France le droit de 50 sous, loin d'être populaire, rencontra de vives et nombreuses oppositions. Plusieurs provinces s'en plaignirent amèrement; les ports n'en voulaient pas, et à Dieppe il y eut des rébel-

lions qu'il fallut dompter par la main du bourreau. Colbert fut même obligé de céder sur plusieurs points; le droit ne fut plus payé qu'à la sortie sur plusieurs classes de marchandises : sur le sel, il fut réduit de moitié, et la France au fond paraît avoir fait plus de mal à la Hollande qu'elle ne se fit de bien à elle-même.

Des actes qui furent d'une efficacité plus réelle, ce sont les mesures de Colbert pour contenir les prétentions de l'Angleterre à la domination d'une partie des mers. Toute sa correspondance à ce sujet est d'une fermeté et d'une dignité qui honorent Louis XIV et méritent à jamais l'approbation de la France.

On connaît les autres mesures de Colbert, qui avaient pour but de relever la marine française de l'état déplorable où elle se trouvait vers la fin du dix-septième siècle et même sous la minorité de Louis XIV; ses édits sur le classement des matelots, et sa création d'une caisse pour les gens de mer, sont de grandes institutions dont l'effet salutaire s'est étendu jusqu'à nous. L'auteur consacre à cette partie de l'administration de Colbert plusieurs chapitres fort curieux.

Colbert avait reçu, en 1664, la charge de surintendant des bâtiments civils. Il mit de l'ordre dans les dépenses excessives que Louis XIV faisait en palais, statues et monuments de toute sorte; ces dépenses, malgré leur élévation, ont été loin d'atteindre le chiffre qu'on a souvent supposé. M. Clément, qui en a retrouvé le détail dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, intitulé *Comptes des bâtiments du roi*, montre que ces dépenses montèrent à 165,534,000 livres du temps, qui en représenteraient de nos jours 550, et il comprend dans ce chiffre même les dépenses de Versailles, qui figurent à elles seules pour 116 millions (aujourd'hui 240); 25 millions seulement appartiennent à des travaux d'utilité générale ou publique. C'est là un fait qui marque bien la différence du temps où Louis XIV disait, « l'État, c'est moi », avec le nôtre. Alors, l'argent des contribuables était dépensé sans mesure du moment où il s'agissait des goûts personnels du monarque, et ce n'était en quelque sorte que par hasard que l'on songeait à des créations profitables à la nation. Les rois n'avaient pas même le sentiment qu'il existât telle chose que l'utilité publique, et leurs œuvres n'avaient qu'un but, celui de rehausser leur puissance et leur grandeur personnelles.

Des détails très-intéressants sur le caractère, la vie et les derniers moments de Colbert se trouvent recueillis dans les derniers chapitres de cette histoire. On sait que Colbert mourut en disgrâce. Une parole équivoque du roi, au sujet de la grille qu'il avait fait poser à Versailles, et dont Louis XIV trouvait le prix trop élevé, lui parut un soupçon injurieux qui l'affecta profondément. Épuisé par vingt-trois années d'un travail opiniâtre, il tomba malade et mourut le 6 septembre 1683. La haine du peuple se déchaîna contre lui, et peu s'en fallut que ses restes ne fussent outragés. C'est un triste spectacle que celui de ces haines populaires qui poursuivent dans la tombe les hommes d'État les plus renommés et les mieux intentionnés. Sully quitta le ministère aux applaudissements des peuples; Turgot éprouva le même sort. Richelieu, Mazarin et Louvois avaient également été l'objet de l'animadversion des peuples; mais eux ne s'étaient pas appliqués à les relever de leurs misères.

Quelque estime que je fasse de l'ouvrage de M. Clément, je regrette qu'il ne contienne pas plus de détails sur le milieu où a vecu cet habile ministre, et

sur les embarras que lui faisaient éprouver les courtisans et les femmes de la cour de Louis XIV. Nous aurions vu Colbert, malgré son austérité, forcé de ployer le genou devant les idoles, confident de son maître, recevant ses ordres et les exécutant à l'égard de M. de Montespan; nous l'aurions vu jaloux du crédit croissant de Louvois, dévorant ses chagrins et ses humiliations, et expiant la grandeur et l'éclat dont il jouissait par d'innombrables tortures de l'âme et de l'esprit. L'ouvrage y eût gagné et l'histoire aussi en eût fait son bénéfice.

Colbert, ainsi que le fait remarquer avec tant de raison M. Clément, ne doit pas être jugé à la mesure des connaissances et des maximes de notre temps. Né au moment où le pouvoir royal affermi l'emportait sur tous les obstacles qui en avaient suspendu l'essor, où les peuples en attendaient des directions tutélaires dans toutes les voies ouvertes à leurs efforts, Colbert, plein du sentiment de sa propre supériorité, étendit trop loin l'action de l'autorité et lui prêta une puissance créatrice et régulatrice qu'elle ne saurait avoir. Des mesures qu'il croyait protectrices devinrent oppressives, et il stérilisa, en voulant leur assigner des places et des modes de développement conformes à ses conceptions d'ordre et de symétrie, des germes de prospérité qui, abandonnés à eux-mêmes, auraient fleuri et largement multiplié. Ce fut là le défaut essentiel de son système d'administration et de ses actes. Mais ce qui lui appartient en propre, ce qui a marqué noblement son passage aux affaires, c'est le besoin de régularité et d'intégrité dans le maniement des finances; c'est l'établissement d'un excellent mode de comptabilité, c'est le ménagement judicieux des deniers publics et l'intégrité dans leur emploi. Colbert fit de Louis XIV le monarque le plus riche de son temps; il porta à 89 millions un revenu net qui en atteignait à peine 52, et c'est par là qu'il assura à la France des conquêtes qui lui demeurèrent, et parvint à créer une marine militaire dont l'éclat ne s'affaiblit que lorsque l'Angleterre, tirant habilement parti des avantages de sa position géographique, fut sortie des orages qui avaient si longtemps retardé l'essor de sa puissance.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer attesteront à l'Académie que l'ouvrage dont M. Clément lui a fait hommage n'est pas un livre écrit à la hâte et sous l'empire de préoccupations du moment. C'est un livre savamment conçu et rédigé. Les recherches de l'auteur ont été couronnées de succès. Des correspondances inédites, de nombreux manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fin et sûr, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapports de M. Amédée Thierry sur une *Histoire de Béziers*, par M. Henri Julia ; de M. Giraud sur une *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, par M. Clos-Mayrevielle; et de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur deux Mémoires, l'un de M. Charles Schmidt, touchant *le Mysticisme allemand au quatorzième siècle ;* l'autre de M. Léon Montet, relatif à *saint Thomas d'Aquin.* — Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf sur *la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe et le plus ou moins de longévité de leurs habitants.* — Discussion entre MM. Moreau de Jonnès et Fayet sur la *Statistique de la population française;* observations de MM. Villermé et Passy sur ce sujet. — Discussion entre MM. Passy et Bérenger sur la *question de savoir si la division de la propriété suit en France la progression de la population.* — Présentation, par M. Villermé, d'un ouvrage de M. Quételet sur le *Calcul des probabilités.*

Plusieurs ouvrages, offerts en hommage à l'Académie sur des sujets d'histoire, de philosophie ou d'économie politique, ont donné lieu, dans le cours du mois écoulé, à des rapports sérieux, fort intéressants et dignes de cette docte compagnie. M. Amédée Thierry, qui s'était chargé d'examiner l'*Histoire de Béziers*, par M. Henri Julia, a rendu un compte favorable de ce travail, composé pour un concours et couronné par la Société archéologique de cette ville. Béziers compte parmi ses enfants plus d'un illustre personnage et s'honore d'avoir donné le jour à un célèbre troubadour, nommé Guilhem, dont l'histoire est fort curieuse; à un jurisconsulte habile, Duranti; à Dortous de Mairan, mathématicien en renom; et, enfin, au fondateur du canal du Midi, Pierre-Paul Riquet. Les anciens vicomtes de Béziers ont pris une part fort active aux principaux événements qui ont marqué notre histoire. La maison de Trencavels se place en première ligne, après les comtes de Toulouse, parmi les maisons souveraines du Languedoc. En 1248, Louis IX réunit le vicomté de Béziers au domaine de la couronne; mais son histoire, pour être moins locale, présente encore des scènes historiques où se dessine d'une manière originale la physionomie particulière de ce pays; parmi ses traits distinctifs, on ne saurait oublier son empressement à adopter toutes les hérésies qui surgissaient en France.

L'un des principaux mérites de l'ouvrage de M. Julia est une étude approfondie des diverses législations sous l'empire desquelles vécurent les habitants de Béziers. L'auteur suit pas à pas l'administration romaine et l'organisation civile et politique des Francs, et il donne à ce sujet une idée fort exacte de la mobilité et de la variété du pouvoir municipal en France.

— M. Giraud, en offrant à l'Académie le premier volume de l'*Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, par M. Clos-Mayrevielle, s'est borné à exposer sommairement le plan de ce travail; il faut espérer de l'honorable académicien un examen plus sérieux de cet ouvrage, quand il sera terminé. Un semblable reproche ne saurait être adressé à M. Barthélemy Saint-Hilaire, l'un des membres les plus exacts et les plus laborieux de la section de philosophie. Chargé de rendre compte, au nom de cette section, de deux Mémoires, l'un de M. Ch. Schmidt, professeur de philosophie à la Faculté de théologie de Strasbourg, *Sur le Mysticisme allemand au XIVe siècle*, l'autre de M. Léon Montet, sur *saint Thomas-d'Aquin*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu deux excellents rapports, fruits d'un examen consciencieux, et où l'éloge et la critique trouvent place dans une sage mesure. Les limites de cette revue et la spécialité de ce recueil ne nous permettent pas d'entrer dans des détails plus étendus; qu'il nous suffise de dire que l'Académie, adoptant les conclusions de son rapporteur, a fait à MM. Charles Schmidt et Léon Montet l'honneur de voter l'impression de leurs Mémoires dans le second volume du recueil des savants étrangers.

— Un Mémoire plein d'intérêt a été lu par M. Benoiston de Châteauneuf sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe et le plus ou moins de longévité de leurs habitants. S'aidant des documents officiels publiés depuis le commencement du siècle pour la France, l'Angleterre, la Belgique, la Prusse, le Danemarck, la Suède, le Piémont, la Savoie et la Province de Gênes (Royaume Sarde), il en déduit les faits suivants établis sur 15 millions de décès.

Sur 1,000 individus pris au moment de leur naissance, il en survit :

De la naissance à 30 ans,	moins de la moitié....	444
De 30 à 60	plus de la moitié.....	554
De 30 à 70	un peu moins de la moitié...	327
De 30 à 80	un dixième.....	114
De 30 à 90	un soixante-et-onzième.....	13-7
De 30 à 100		4-6 sur 10,000

Ce sont là, dit M. de Châteauneuf, les faits qui ressortent directement des documents publiés depuis 1800, pour une partie des principaux Etats de l'Europe. On les trouve peu d'accord avec ceux que les écrivains du siècle dernier nous ont laissés.

S'il est malheureusement vrai qu'en Prusse, en Piémont, dans le comté de Nice, aux environs de Gênes et de Verceil, et sans doute ailleurs encore, les générations qui naissent sont réduites à moitié entre 10 ou 15 ans, quelquefois même avant, cette réduction si précoce n'attriste du moins ni la France, ni la Belgique, ni l'Angleterre, ni le Danemarck, ni la Suède, ni même la Savoie, contrée pauvre et froide. Dans tous ces pays, le nombre de ceux qui arrivent à 10 ans est de 600 sur 1000. On le trouve ensuite de 529 dans l'Etat de Gênes, 522 dans le Piémont, de 505 en Prusse, de 507 en Islande. Il est en moyenne générale de 557 sur 1000, et il ne descend à 500 qu'entre 20 et 25 ans. Ce n'est plus aujourd'hui moins d'un tiers ou 300 personnes sur 1000 qui arrivent à 40 ans ; c'est plus du tiers au contraire (383-8). Le Danemarck (461), la France (418), la Suède (439), l'Angleterre (397-6) sont beaucoup plus au-dessus de cette moyenne.

Il ne faudrait plus répéter, comme on le fait dans des ouvrages modernes, qui jouissent d'ailleurs d'une réputation méritée, qu'il n'est donné qu'à 6 indi-

vidus sur 100 d'atteindre 60 ans. A ce chiffre il faut substituer celui de 24 ou 242 sur 1000 (242-9).

M. de Châteauneuf recherche les causes de la différence entre ces résultats et les anciens rapports. Une existence meilleure conduit aujourd'hui plus d'individus à un âge avancé; mais il est vrai de dire que les faits observés sont puisés à des sources plus pures; le nombre en est beaucoup plus grand et ils sont mieux étudiés. Il ne faut pas néanmoins être injuste envers nos devanciers dont les travaux ont amené quelques vérités importantes, celle par exemple de l'inégalité du cours de la vie chez les deux sexes et de sa plus longue durée chez le plus faible. Des observations récentes viennent appuyer les faits anciens. Le savant archiviste du bureau de la dette publique, en Angleterre, s'est assuré qu'après l'enfance la vie des femmes est plus longue que celle des hommes dans une proportion qui étonne. M. Quételet a trouvé en Belgique cette même longévité du sexe féminin, et M. le docteur Casper la constatait également à Berlin en 1858.

Passant ensuite à la comparaison de la liste des décès dans les divers pays dont il a parlé, et à celle du nombre des individus qui de trente ans arrivent à soixante, l'auteur fait remarquer que sur une moyenne générale de 554 sur 1,000, le midi de la France, l'Angleterre, le Danemarck et l'Islande sont au-dessus, que la Savoie l'atteint, tandis que le Piémont, l'Etat de Gênes, la Suède et la Prusse restent au-dessous. Ce sont des faits difficiles à expliquer; il n'est pas plus facile de dire pourquoi le même nombre d'individus arrive à 30 et à 60 ans en Angleterre et en Savoie, pays très-différents sous tous les rapports, et pourquoi le Piémont, la province de Gênes, la Savoie et la Prusse, qui ne sont en rien comparables, se ressemblent en ce qu'ils donnent à tous les âges, et quelque procédé qu'on emploie, un chiffre inférieur à celui des autres pays. Il faudrait, pour ne pas s'égarer, connaître parfaitement la forme de gouvernement, les lois, les institutions civiles et religieuses, le degré d'indépendance ou de servitude, d'aisance ou de pauvreté de toutes les populations de l'Europe, le sol qu'elles habitent, sa culture, l'espèce et la quantité de ses produits, la manière dont elles se nourrissent, se logent, se vêtent, leur vie intérieure et surtout la conscience qu'elles ont de leur bien-être ou de leur misère. Mais il y a ici autre chose que l'empire du climat. Le climat influe sur la taille et le teint, il excite ou émousse la sensibilité; mais l'homme peut vivre et vivre longtemps sous les zones les plus opposées : ce qui abrége les jours, c'est bien moins le froid ou la chaleur que le dénûment, les privations, l'oppression.

Voici en quels termes M. de Châteauneuf résume les résultats de son travail :

1° Borner à 70 ans la carrière de l'homme serait trop la restreindre, comme la prolonger jusqu'à 100 serait trop l'étendre. La fixer à 90 ans, époque à laquelle, sur 1000 individus, il n'en reste que 14 à partir de 30 ans, c'est lui assigner la durée qui paraît la plus naturelle.

2° Les documents publiés depuis le commencement de ce siècle montrent qu'il est des pays où ce terme est atteint par un plus grand nombre d'individus pris à l'âge de 30 ans, que dans d'autres; ces pays sont particulièrement le Danemarck, la Suède, la Norwége et l'Islande, si l'on veut l'y comprendre.

3° Il ne faut pas en conclure que cette longévité soit le partage exclusif de ces pays du Nord, puisqu'on l'observe également au 20me et au 40me degré de latitude, tels que les anciennes provinces du midi de la France, la Belgique, l'Angleterre.

4° L'ensemble des faits conduit à adopter l'opinion moins généralement répandue, mais plus sage peut-être, que malgré tous les désavantages, tous les climats sont compatibles avec une longue durée de la vie.

5° En Europe, à toutes les époques de l'âge, la femme peut vivre plus longtemps.

6° Enfin, si l'on réfléchit que les 15 millions de décès dont on a parlé sont dus pour les 2/3 au moins aux classes laborieuses et peu aisées, et que néanmoins la mort n'enlève pas 1 individu sur 100 (0,91), de 10 à 20 ans, 1 et 2/3 jusqu'à 50, 2 et 1/2 (1,66) à 60, 4 à 66 (2,40), à 86 et 1/2 (6,53), on reconnaît avec satisfaction que rien n'annonce chez les classes qui les fournissent en grande partie, des conditions d'existence telles qu'il y ait lieu de les déplorer.

Mais il faut se rappeler que des pays entiers, l'Espagne, le Portugal, le royaume des Deux-Siciles, la Grèce, l'Autriche, la Hollande, demeurent en dehors de ces calculs. Un jour, peut-être, il sera possible de les comprendre, l'introduction de ces nouveaux éléments les modifiera sans doute; ce sera la mission de la génération qui nous suit de reprendre ce travail, et de lui donner l'exactitude de la vérité dont il n'est que l'expression approchée.

Il y a quelques mois, M. Moreau de Jonnès écrivait à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie une lettre dans laquelle il réclamait, contre un mémoire de M. Fayet, sur la population de la France. Il reprochait à l'auteur d'avoir tiré des chiffres vrais et officiels des conséquences imaginaires et diamétralement opposées à la vérité; d'avoir reproduit en chiffres les pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martinville et autres écrivains de la même école. Il relevait, en outre, une substitution aux nombres donnés par Necker de la population de la France, de chiffres propres à l'auteur, mais en contradiction flagrante avec vingt autorités irrécusables, telles que Messance, Monthyon, Buffon, Pommelles et Lavoisier. « Il est évident, ajoutait M. de Jonnès, qu'un travail qui a un tel but et de pareils moyens d'exécution *n'est nullement susceptible de réfutation.* » M. Fayet a défendu les chiffres et les conclusions de son travail. Il a puisé, dit-il, ses documents dans la statistique de la France et dans les comptes-rendus sur le recrutement de l'armée. Il en résulte, 1° que de 1781-84 à 1801-04 le nombre des naissances a diminué de 55 et celui des mariages de 114 sur 1,000; d'où M. Fayet conclut que, puisqu'en 1801 la population de la France s'élevait à 27,349,000 habitants, elle ne pouvait être moindre en 1781; 2° que de 1817-20 à 1837-40, le nombre des conscrits, malgré quelques variations intermédiaires, a diminué plutôt qu'augmenté; en conséquence, le nombre des naissances en 1797-800, n'était pas inférieur à celui de 1817-20, et, par suite, la population de la France, en 1797, n'était pas non plus inférieure à la population de 1817. M. Fayet se défend également d'avoir substitué aux nombres de Necker des chiffres imaginaires; sans doute il a élevé les chiffres donnés par Necker, mais il a eu soin de prévenir qu'il rectifiait une erreur qui n'aurait point échappé à celui-ci, s'il avait pu revoir son ouvrage après le recensement général de 1801.

M. Villermé a expliqué à ce sujet comment Necker est arrivé au chiffre de 24,800,000 qu'il n'adoptait que comme un *minimum* et que l'on regarde comme au-dessous de la vérité. Au lieu de compter les habitants par tête, on s'était contenté, du moins dans plusieurs provinces, de procéder par paroisses, d'en compter les naissances, les mariages et les décès annuels, et de déterminer à

combien d'habitants répondait chaque décès, mariage ou naissance; de cette manière, on trouve qu'une naissance annuelle répondait à 24, 25, 26 ou 27 habitants sur les lieux; c'est par suite de ces recherches, dues surtout à Messance, à Expilly, à Moheau et à deux intendants des provinces, de la Michodière et de Monthyon, que Necker adopta 25 3/4 pour multiplicateur des naissances annuelles. M. Villermé ne pense pas que ce chiffre fût aussi éloigné de la vérité que le soutient M. Fayet. Autrefois la mortalité était beaucoup plus forte qu'aujourd'hui, la vie moyenne plus courte, et bien moins d'enfants arrivaient à l'âge adulte. La table de Moheau, publiée en 1778, prouve, bien que fondée sur des nombres trop restreints, que la moitié, ou à peu près des individus qu'elle comprend, avait cessé de vivre avant l'âge de dix ans. D'après la table de Messance, publiée à Lyon en 1788, la vie probable d'un enfant, au moment de sa naissance, serait de tout près de 20 ans. D'après celle de Duvillard, un peu plus de la moitié des enfants verraient commencer leur vingtième année. La mortalité marche bien moins rapidement aujourd'hui. Mais dans toutes les populations de l'ancienne Europe, qui ne sont pas placées dans des circonstances exceptionnelles, les décès règlent les naissances; celles-ci marchent, pour ainsi dire, du même pas que celles-là, et partout où l'on compte beaucoup de décès, il y a aussi, relativement au nombre des habitants, beaucoup de naissances; comme partout, au contraire, où ces dernières sont rares, les décès le sont aussi. Voilà le fait qui trompe ceux qui soutiennent que la population française était presque aussi nombreuse avant notre révolution de 89 qu'aujourd'hui. Ne connaissant pas le rapport entre les décès et les naissances, et trouvant pour la première époque autant de naissances, de décès et de mariages qu'à présent, ou à peu près, enfin bien persuadés que la proportion des naissances varie très-peu chez le même peuple, ils ont cru corriger l'évaluation de Necker, en appliquant à son époque le multiplicateur actuel des naissances qui donne le chiffre de la population. Leur erreur consiste à réduire leur travail à une opération d'arithmétique; ils ont cru qu'ils pouvaient de deux nombres en tirer un troisième. Le multiplicateur des naissances peut ne plus convenir quinze ans plus tôt ou plus tard, à plus forte raison à un intervalle de soixante années.

M. Passy a présenté quelques observations dans le même sens que M. Villermé, et il a montré que si M. Fayet s'était trompé si visiblement, c'était pour s'être borné à constater le nombre des naissances et des mariages, en oubliant la quantité des décès, et pour n'avoir tenu aucun compte de la diminution des décès actuels. Plus les populations s'éclairent et s'enrichissent, moins les mariages et les naissances sont nombreux, mais moins nombreux aussi sont les décès. Les populations qui se civilisent mettent de la prudence dans leurs actes; elles ne contractent des unions qu'après avoir envisagé l'avenir; des enfants moins nombreux trouvent des soins plus intelligents et périssent en moins grande quantité; en même temps croît le bien-être; la vie moyenne se prolonge même pour les adultes et les vieillards, et la diminution proportionnelle du chiffre des décès compense largement celle du chiffre des mariages et des naissances. Les sociétés avancées produisent d'autant moins qu'elles ont moins de pertes à réparer; elles conservent plus longtemps les membres dont elles se composent, et c'est là le trait le plus manifeste de leur prospérité.

— Une question qui touche à celle qui vient de nous occuper, c'est la question de savoir si la division de la propriété suit en France la progression de la

population. Elle a fait l'objet d'observations échangées entre MM. Passy et Bérenger. M. Passy conteste que la propriété se divise selon que la population se développe, et il invoque des documents puisés dans le cadastre auquel on procède en ce moment. Il y avait en l'an IX et en l'an X 154,204 cotes foncières, tandis qu'aujourd'hui les cotes s'élèvent à 163, 277, ce qui donne une augmentation de 5 p. 100; or, cet accroissement du chiffre des cotes est bien inférieur à celui de la population qui a été, pour le même laps de temps, de 19 p. 100 dans les mêmes lieux. M. Passy ajoute que parmi les cotes foncières nouvelles, beaucoup sont dues à des constructions multipliées bien plus dans les grandes villes que dans les campagnes. On en comptait 6,484,176 en 1826, et il en a été ajouté près de 700,000. Depuis cette époque jusqu'en 1842, et dans les trois dernières années, le nombre a augmenté d'environ 360,000. Sous l'Empire et durant les premières années de la Restauration, on ne bâtissait presque pas. Il ne faut pas oublier que depuis 1832 beaucoup de maisons anciennes, omises sur les rôles, y ont été inscrites, et de là encore un accroissement du nombre des cotes foncières.

M. Passy soutient donc, en s'appuyant surtout sur les données du nouveau cadastre, que la situation générale de la propriété ne change pas sensiblement en France, pas autant que semblerait devoir l'exiger l'accroissement graduel de la population. Il y a des pays qui comptent à présent moins de propriétaires qu'en 1810. Vainement invoque-t-on l'augmentation des cotes, puisqu'elle tient surtout à l'accroissement du nombre des maisons mises au rôle seulement depuis quelques années. Quant à la propriété territoriale même, elle semble se mettre de plus en plus en harmonie avec les exigences de l'agriculture; la terre n'est qu'un instrument qui prend les formes requises pour son emploi le plus productif; et, parmi nous, la législation, loin d'opérer, comme on le suppose, une division continue dans la propriété, n'exerce sur le sol qu'une influence restreinte et qui ne saurait l'empêcher de se répartir ainsi que l'exigent les nécessités impérieuses de la production.

C'est ce que n'admet pas M. Bérenger, auquel il semble impossible que le système de la loi, en matière de partage de successions, n'ait pas pour effet de morceler de plus en plus la propriété territoriale. Ne sommes-nous pas chaque jour témoins de la dépossession volontaire des grands propriétaires par les petits? Ne se forme-t-il pas des compagnies qui achètent en bloc pour revendre en détail? Et dans certains pays étrangers, en Suède, par exemple, le morcellement de la propriété n'est-il pas arrivé à ce point que la terre s'y vend, non par arpent, mais par aune, et que les Etats ont dû arrêter cette division incessante du sol par une loi qui substitue la licitation au partage, lorsque celui-ci tend à dépasser certaines limites? En France, une preuve du morcellement se trouve dans les cotes dont le nombre s'élevait en 1826 à 10,296,693; en 1835 à 10,893,528, et en 1845 à 11,936,187; ainsi, dans la première période de 1826 à 1835, l'accroissement atteignait presque 600,000; il dépassait 1 million dans la dernière. L'augmentation des propriétés bâties est elle-même une preuve du morcellement toujours croissant. M. Bérenger ne voit donc dans les documents produits par M. Passy que des faits particuliers à certains cantons. Il faudrait, dit-il, un travail plus complet pour se prononcer définitivement sur cette grave question.

M. Passy a répondu par des faits qui lui semblent décisifs. De 1815 à 1826, l'augmentation est de 2 1/2 p. 100 pour la quantité des propriétés et de 9 p. 100

pour la population; le mouvement de la population est donc supérieur : en 1826, les termes du rapport se touchent, et ce n'est que de 1835 à 1842 que l'on voit la multiplication des cotes plus prompte que celle de la population. D'ailleurs l'accroissement de la population a lieu très-inégalement, suivant les classes sociales; il a été de 40 p. 100 dans les très-grandes villes, moindre dans les autres, et seulement de 15 p. 100 dans les campagnes; il se manifeste surtout dans les classes qui ne possèdent pas; c'est dans la population rurale qu'il est le plus faible, et la division des héritages n'a pas dû, par conséquent, y stimuler bien vivement le fractionnement des terres parmi ceux qui la composent. Les ventes n'ont pas une influence considérable sur la division des patrimoines; sans doute bien des vendeurs morcèlent leurs domaines, mais il se trouve beaucoup d'acheteurs qui acquièrent pour s'arrondir. L'exemple du morcellement de la propriété en Suède doit être écarté, parce qu'il y a dans ce pays des motifs de morcellement qui n'existent pas dans le nôtre. Les terres n'y sont pas toutes également accessibles aux acquisitions des laboureurs; de nombreux domaines appartiennent à l'armée; dans plusieurs provinces les terres de la noblesse demeurent son patrimoine exclusif; et il y avait autrefois des provinces où régnait, parmi les paysans eux-mêmes, un ordre de primogéniture. Enfin ce pays a peu de ressources agricoles; voilà des faits dont le caractère ne saurait se reproduire en France.

— M. Villermé fait hommage, au nom de M. Quételet de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie, d'un ouvrage sur le calcul des probabilités. Suivant l'auteur, il est tout aussi facile d'évaluer à l'avance le nombre des criminels que celui des naissances et des décès. Telle est la pensée qui a inspiré ce livre dont M. Villermé a rendu un compte sommaire à l'Académie. Le principal objet de l'ouvrage est la statistique; il abonde en détails et en faits très-intéressants sur le recensement, l'âge, la structure des habitants, les finances, l'agriculture, l'industrie, le paupérisme. Enfin l'auteur indique l'esprit qui doit diriger la réunion des documents statistiques, les abus dont cette science peut être l'objet, et les moyens de les éviter. **

CORRESPONDANCE.

Bruxelles, le 6 juin 1846.

A M. Jph. G.,

Mon aimable et spirituel ennemi, qui savez tout *doucettement* égorger les gens avec votre petit *coutelet* [1], je vous remercie de votre attentat délicieux sur le *Monautopole*, que vous n'avez pas lu avec grande attention; car votre intention ne peut être de contester et de combattre le principe d'équité qui consiste à rendre chacun PROPRIÉTAIRE ET RESPONSABLE DE SES ŒUVRES.

Tout le fond de mon système est là; tirez-en les conséquences, et vous les trouve-

[1] Voyez le *Journal des Économistes*, numéro d'avril, n° 53, tome XIV, page 80.

rez toutes d'accord avec la plus stricte justice. Car alors chacun aura, *selon ses œuvres et selon sa probité*, ce qui est un des plus pressants *desiderata* de la société.

Examinez un moment la loi économique que j'oppose à la vôtre.

Ne laissez pas faire tout à tous,
Mais laissez passer tout et tous!

Parce qu'il est certain que l'industrie ne peut produire tout ce qu'elle est susceptible de produire que par le *monautopole*, comme il est sûr que le commerce ne peut donner tout ce qu'il est susceptible de donner que par la *liberté!*

L'industrie et le commerce sont deux choses aussi différentes que l'eau et le feu; ce sont les deux pôles opposés d'un aimant.

Voilà des choses dont les économistes ne se doutaient pas, quand ils ont voulu mener de front l'industrie et le commerce. S'ils avaient su faire cette distinction à temps, il y a longtemps qu'ils auraient triomphé et que tout le monde aurait accepté, sans répugnance, leurs doctrines; mais ils n'ont jamais songé que l'invention avait plus d'influence que la constitution, que l'inventeur exerçait une action plus grande que le législateur même, sur la société. C'est ce que j'ai entrepris de prouver dans un article d'une demi-feuille, que je voudrais bien vous envoyer en manuscrit, si j'étais sûr que vous voulussiez le faire entrer dans votre journal; mais je me plains un peu de ce que les économistes n'ont pas tenu assez de compte de l'INVENTION ET DE L'INVENTEUR, c'est le titre de mon article, plus sérieux que d'habitude; mais concluant, si jamais il en fut. Je l'ai lu devant trente personnes, parmi lesquelles Khulmann, le chimiste, se trouvait. C'est lui qui m'a conseillé de vous l'offrir, après y avoir applaudi. Mais risquer quatorze pages de manuscrit, recopié à neuf, écriture des dimanches! Vous savez que cela est dur, si on vous en a jamais refusé autant.

Nous avons eu ici le célèbre Senior. Je l'ai quasi converti. Mais il ne m'a pas semblé si dur à cuire que vous et Blaise.

Je conviens avec vous que ma théorie n'est qu'un panneau de votre édifice; mais c'est le panneau qui vous manque; prenez-le et vous serez abrités de toute part, contre le vent de la critique. Votre côté faible est mon côté fort, je vous en fais l'abandon; hâtez-vous de le prendre; car il est en voie de succès; vous ne vous doutez pas du chemin que mes idées ont fait toutes seules, et malgré les vôtres. Regardez-y *une fois* sérieusement! Le style original et baroque, si vous voulez, fait plus d'impression que les longs raisonnements sérieux et sans alinéas. Les lecteurs d'aujourd'hui sont tous asthmatiques, il leur faut des paliers pour se reposer tous les trois escaliers. Adieu.

JOBARD.

Réponse.

Je ne sais si j'ai lu avec attention le Monautopole[1]; mais je suis persuadé de l'avoir lu, et en plusieurs endroits relu avec le plus grand plaisir. Le baroque ne me déplaît pas toujours, et le style original me produit le même effet qu'à tout le monde.

Les écrits de M. Jobard non-seulement sont très-lisibles, mais le plus souvent très-instructifs. Malheureusement M. Jobard n'a jamais voulu enrégimenter ses arguments. Il les éparpille tous dans la campagne, sans ordre et sans méthode. Vous prenez ceci pour une prémisse, et cela pour une conséquence; il n'en est rien. A la dixième page, l'apophthegme qui brillait à la première, fait place à un autre qui dit plus, qui dit moins, qui dit le contraire. Mais il suffit pour qu'il figure dans la

[1] *Nouvelle Économie sociale*, ou *Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la propriété des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique.* 8°, Paris, Matthias, 1844.

théorie du monautopole, qu'il soit original, pittoresque, fantastique, ou simplement qu'il ait découlé de la plume de l'écrivain.

J'aime assez l'argumentation *par paliers*; mais ce procédé n'en légitime pas un autre, qui consiste à prendre toutes les raisons à poignées, comme elles viennent, sans triage et sans préparation. En agissant ainsi, M. Jobard a pu plaire à d'aucuns; mais aussi, il a bien certainement effarouché les hommes de science, qui veulent et qui méritent qu'on leur parle avec logique. M. Jobard fait donc bien de vouloir mettre en prose ordinaire l'ensemble de ses idées principales sur la constitution de la propriété artistique, littéraire et industrielle. En agissant ainsi, il sera lu avec tout autant d'intérêt et plus de profit pour la vulgarisation de ses propres idées.

Voilà une première explication de la froideur des économistes, dont se plaint M. Jobard. Il y en a bien certainement une seconde dans le choix des autorités et des auxiliaires qu'il appelle à son secours. Ouvrez sa *Nouvelle Economie sociale*, ouvrez ses brochures, et vous y trouverez les accouplements les plus curieux, mais les mieux faits aussi pour ébranler la confiance. La preuve, dit M. Jobard, que j'ai raison, c'est que Jean, Pierre, Paul ou Antoine, m'approuvent. Or, Jean, Pierre, Paul ou Antoine, n'ont pas toujours donné assez de garanties en économie sociale pour qu'on les accepte comme des autorités.

M. Jobard a très-peu ménagé les rédacteurs du *Journal des Economistes*, qu'il a quelque part appelés : « les derniers apôtres du dernier organe du laissez-faire ! » [1] Il a fait chorus avec toutes les écoles socialistes pour rendre l'économie politique responsable de tout ce qui va mal dans ce monde; il a recueilli contre elle tous les coq-à-l'âne qu'il a supposés devoir piquer la curiosité de son lecteur, et il a été ainsi conduit à écarter de sa thèse favorite une série de bonnes raisons, auxquelles il semble vouloir désormais faire un meilleur accueil.

Naguère il travestissait la formule physiocratique du laissez-faire, laissez-passer, en l'appliquant à tout, et il s'écriait dès le début de son ouvrage :

« Ne laissez pas tout faire, ne laissez pas tout passer! » Sentence qui diffère un peu de celle qu'il nous recommande dans sa lettre.

Et ailleurs (p. 292) :

« Combien ne va-t-il pas falloir d'années et de catastrophes pour détruire le mal que les pseudo-économistes ont fait, depuis trente ans, en proclamant la libre concurrence? » Venaient ensuite toutes les tirades possibles, recueillies dans la presse, contre cette fatale, cette abominable concurrence qui engendre tous les maux et qui appelle l'organisation du travail!

A tout prendre, ce sont les écrits des économistes qui ont le mieux traité les questions de propriété intellectuelle, et si M. Jobard, au lieu de chercher un appui dans les mille et une lubies qui flottent, depuis quinze ans, à l'horizon socialiste, s'était quelquefois enfermé dans son cabinet avec l'école de Quesnay, avec Turgot, Adam Smith et quelques autres, je suis persuadé que son esprit, fortifié de tout plein de raison, eût décuplé les succès de son idée de prédilection.

Mais le voilà qui a fait cependant un grand pas en demandant avec la *propriété* assurée aux fruits du travail intellectuel, la *liberté* d'échanger ce travail; qu'il tire maintenant la conséquence, et il verra que les économistes, en demandant la liberté du commerce, n'ont pas fait tout le mal dont il parlait en 1844 dans un livre qu'il croit que nous n'avons pas bien lu. Qu'il y regarde de près à son tour; et il verra que les économistes en disant : laissez faire, n'ont pas voulu dire : volez-vous vos procédés les uns aux autres, ni repousser une bonne loi sur la propriété des inventions, comme il paraît le croire, l'économie politique ne s'opposant pas à ce que chacun soit *proprié-*

---

[1] *Monautopole*, p. 248.

taire et responsable de ses œuvres, si on peut arriver au moyen de le faire sans nuire aux intérêts de la société et à la liberté de ses membres.

Il est évident que M. Jobard confond la liberté de travail avec la non-propriété des œuvres de l'intelligence, et il croit que les économistes, en demandant cette liberté, veulent réellement laisser faire tout à tous, c'est-à-dire, l'invention de Pierre, à Paul qui ne l'a pas trouvée. C'est là une grande erreur, qui lui fait dire que les économistes ne se sont jamais doutés du rôle de l'industrie et du commerce. Ne pouvons-nous pas lui dire, à notre tour, qu'il y a des choses dont M. Jobard ne se doute pas lui-même, et, par exemple, toute l'étendue des recherches faites depuis cent ans par l'école économique?

Mais nous le répétons, M. Jobard a fait un immense progrès. Non-seulement il accepte le libre échange, mais il avoue que l'idée qu'il poursuit n'est pas à elle seule un plan complet d'organisation du travail, et c'est maintenant un simple panneau de l'édifice social qu'il veut mieux construire. Réduite à ces proportions, l'entreprise peut aboutir, et personne plus que M. Jobard ne saurait y mettre plus de persévérance, plus de savoir et plus de cet esprit varié et original qui prête un charme tout particulier à ce qu'on a quelquefois appelé et qui est réellement *le bon sens du bonhomme Jobard*. JPH. G.

BULLETIN.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE, A WASHINGTON. — Les expositions industrielles sont décidément de mode partout; la France a donné l'exemple, et, en cela comme en tout, les autres pays se sont mis à l'imiter. Aux États-Unis, ce sont les particuliers qui agissent, sans attendre que l'impulsion vienne du gouvernement; les fabricants ont pensé qu'un bel étalage de leurs produits serait un moyen d'intéresser en leur faveur, ou de montrer leurs forces; et ils ont eu essentiellement pour but de conjurer le danger qui les menace d'une diminution dans les droits portés au tarif protecteur des douanes. Les manufacturiers de ce pays pourraient bien cependant contribuer, par leur manifestation, à accélérer, loin de les retarder, des réformes qu'ils redoutent, mais qui tourneront en définitive au profit du plus grand nombre.

Les fabriques, aux États-Unis, ne sont pas réparties sur toute la surface du pays; les États du Midi, essentiellement agricoles, attendent du libre échange le placement facile de leur coton et de leur riz. Les pionniers de l'Ouest ont le même intérêt pour les produits auxquels ils peuvent faire descendre le Mississipi; ils sont portés d'ailleurs à regarder d'un œil jaloux les richesses aristocratiques des grandes associations commerciales et manufacturières des États de l'Est, formant ce qu'on avait appelé la *Nouvelle-Angleterre*. Les représentants de la démocratie sont donc, par la politique aussi bien que par la raison, amenés à attaquer le régime protecteur, et ils ne peuvent manquer d'obtenir victoire. Au reste, le bon marché des matières premières a permis à l'industrie américaine de prendre un développement tel, qu'elle peut dans beaucoup de branches, et notamment pour les gros tissus de coton, affronter toute concurrence. L'exposition paraît avoir été disposée avec beaucoup de luxe; dans une des ailes du bâtiment on a placé une machine à vapeur constamment en mouvement, et qui sert de moteur aux métiers à filer, à tisser, ainsi qu'à tout ce qui demande de l'action. C'est ainsi seulement qu'une exposition de machines prend un intérêt réel; le silence de la mort contraste sans cela avec les ingénieuses combinai-

sons au moyen desquelles l'homme semble transmettre à la matière une partie de la vie et de l'intelligence qui fermente sans cesse en lui. Lors de la dernière exposition de l'industrie à Paris, il avait été question aussi d'établir un moteur, qui permît de faire marcher quelques-unes des machines; mais la crainte de placer une cause d'incendie au milieu de constructions en bois, qui devaient contenir tant de valeurs mobilières, a porté à renoncer à ce projet. Il faut espérer qu'une autre fois on trouvera moyen de concilier les règles de la prudence avec une addition si utile à l'institution en elle-même.

Voici quelques passages des articles par lesquels deux journaux américains (le *New-York evening post*, et le *New-York weekly tribune*) rendent compte de l'exposition de Washington :

« L'exposition des produits de l'industrie américaine est disposée avec élégance, on pourrait même dire avec un luxe oriental, qui en fait un spectacle tout nouveau pour le pays. Les agents des grandes manufactures, dont les actions possédées par l'aristocratie financière donnent tous les six mois, grâce au tarif protecteur, de si beaux dividendes, ont pensé, en cette occasion, qu'il était de leur dignité de ne reculer devant aucune dépense. Aussi le public se presse-t-il en masse dans les galeries, et la rétribution exigée à la porte ne met-elle aucun obstacle à l'encombrement des couloirs. Mais puisqu'on paye et qu'on souffre, on a au moins la ressource de faire quelques critiques, quelques sages réflexions, et de les publier :

« C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

« Le but de cette exposition est, en donnant aux membres du Congrès une haute idée de la richesse et de la puissance de l'industrie nationale, de les empêcher de réduire, par leurs cotes, le tarif de douane élevé, à l'abri duquel cette puissance manufacturière a pu se développer. Il n'y aurait cependant pas à s'étonner si les représentants de la nation venaient à tirer une tout autre conséquence du spectacle étalé sous leurs yeux. Ils reconnaîtront que ceux-là seuls qui exploitent de véritables monopoles peuvent déployer tant de magnificence; tandis que la masse de la nation, aux dépens de laquelle est donnée la protection, lutte péniblement pour obtenir dans toutes les autres branches des industries agricoles et commerciales, des profits incessamment restreints par la concurrence. La classe nombreuse des consommateurs qui labourent les champs, ceux qui travaillent dans les branches variées de l'industrie dont le tarif de douane ne tient aucun compte, ne pourraient pas sans doute afficher un luxe semblable à celui que montrent ainsi les corporations privilégiées. Leurs représentants seront difficilement amenés à voter pour le maintien d'un tarif prohibitif, qui conduit à de semblables inégalités et à de si flagrantes injustices.

« Cette exposition est en même temps l'occasion d'aveux dont il est bon de prendre acte. L'amour-propre surexcité d'un grand nombre de manufacturiers les porte à convenir que leurs fabriques sont assez fortes pour pouvoir prospérer, même sans protection. Ainsi, M. Jones, représentant la compagnie lainière de la Virginie, dont les établissements sont à Richmond, et dont les prix sont inférieurs à ceux des articles semblables de l'exposition, est convenu lui-même que les droits réduits portés sur le projet préparé par la commission des voies et moyens, laisseraient encore une protection plus que suffisante à cette branche d'industrie. Les petites manufactures de la Virginie et du Maryland ont exposé des étoffes à des prix fort modérés; on peut ainsi citer les cotonnades de la manufacture de Laurel en Maryland; les percales de la maison Gambrill, Carroll et compagnie, du même Etat, sont mieux fabriquées et à meilleur marché que les produits des grandes fabriques par actions des Etats de l'Est. La vérité, en effet, est que le tarif protecteur n'est nécessaire que pour les grandes compagnies, qui, à l'abri du privilége, se sont montées sur un trop grand pied, et dont un état-major nombreux fait ses propres affaires plutôt que celles des

actionnaires. Caleb Jones, de Richmond, prétend, peut-être avec raison, que sans les droits élevés il serait forcé de s'arrêter; mais Abbot Lawrence, de Boston, en serait quitte pour voir seulement diminuer l'addition finale de ses bénéfices annuels.

« Il n'est aucune branche de l'industrie manufacturière qui n'ait envoyé de bons produits à l'exposition. Les plus beaux draps sont ceux du Massachussetts, et proviennent des fabriques de W. et D. D. Farman, à Walterford; de A. et A. Lawrence; Lowell; et de la compagnie Hamilton, à South-Bridge. De très-jolis casimirs ont été exposés par Phelps et compagnie, de l'État de Vermont, et sont marqués à 1 dollar et 1 dollar 12 cents le yard (environ 5 fr. le mètre). Un très-bel assortiment d'écossais, *Rob-Roy plaids*, de la fabrique de A. et A. Lawrence, de Boston, est marqué à 90 cents le yard (4 fr. 75 c. le mètre).

« L'exposition de soieries offre aussi beaucoup d'intérêt; la fabrique de Mids Rapp, d'Economy, a présenté une brillante collection de châles, d'écharpes, d'étoffes façonnées pour robes. Les produits de la fabrique de J. W. Gill, en Virginie, sont forts, et indiquent une production suivie et abondante. M. Van Eps, du district de New-York, a exposé des fils de soie et des cocons; on sait qu'il a une plantation de mûriers qui couvre vingt acres de terrain.

« La quincaillerie, les outils, la coutellerie, se présentent bien.

« Enfin le colonel Pratt, de Prattsville, a envoyé à l'exposition de magnifiques échantillons de peaux préparées et ouvrées, et, remarquons-le avec satisfaction, cette industrie se passerait volontiers de toute protection, parce qu'il y a là économie et intelligence. Il en serait de même, au reste, pour tout ce qui touche au coton et à la laine. Mais est-il au monde quelqu'un qui ait le droit d'être dispensé d'intelligence et d'économie? Les tarifs élevés, les droits protecteurs, ne sont autre chose qu'une prime à la paresse au lieu d'un encouragement à l'industrie.

« Voulez-vous gâter un jeune homme et le rendre inutile à ses semblables, lancez-le dans le monde avec une fortune toute faite. Voulez-vous, au contraire, en faire un membre utile de la grande famille nationale, formez de bonne heure son intelligence, cultivez ses bonnes qualités, donnez-lui une instruction solide, des habitudes de moralité et d'économie, et laissez-le ensuite faire son chemin par lui-même; il saura bien obtenir du crédit, et se former plus tard un capital.

« Il en est de même pour les manufactures. Cette prétendue nécessité de dorloter, choyer et conduire à la lisière l'industrie, est un charlatanisme des capitalistes qui veulent s'assurer des dividendes sans prendre trop de peine pour les gagner. Nous avons, au contraire, pleine confiance dans l'intelligence et l'activité de nos concitoyens; qu'on essaye d'un système libéral en fait de douane, et, avant cinq ans, une énergie nouvelle se manifestera parmi nos manufacturiers. L'industrie ne serait pas digne d'être américaine, si elle ne pouvait naître et grandir au soleil de la liberté! »

Nous n'ajouterons rien à une manifestation de sentiments si conforme à nos principes.

BIBLIOGRAPHIE.

Die Lage der arbeitenden Klasse in England. — *Situation des classes ouvrières en Angleterre*, par Frédéric Engels; un volume in-8°, Leipsick, 1845.

Voilà un livre ultrà-radical fait par un Allemand qui a passé dix-huit mois en Angleterre pour y étudier la situation des classes ouvrières. Les descriptions de l'auteur sont en général fort exagérées, et ses conclusions, quoique présentées d'une manière fort confuse, n'aboutissent à rien moins qu'à un bouleversement général, dans lequel

on dépouillerait à la fois l'aristocratie et la bourgeoisie. Le dernier mot de M. Engels est le communisme, et il prétend que le peuple anglais y arrive d'un pas rapide par le chartisme. Il en veut bien plus à la bourgeoisie qu'aux classes supérieures, et il prétend que celle-là est cause de toutes les calamités qui accablent les ouvriers. Une partie de ses renseignements est tirée des enquêtes officielles. On voit cependant qu'il a fréquenté lui-même les ouvriers, et qu'il a étudié d'une manière pratique la plupart des industries qui sont aujourd'hui établies sur le sol de la Grande-Bretagne.

M. Engels met successivement en scène les ouvriers de Londres, de Dublin, d'Edimbourg, de Liverpool, de Nottingham, de Birmingham, Glasgow, Leeds, etc. Presque tous les détails relatifs aux populations ouvrières de ces villes sont tirés de l'enquête *Report of the commissioners for inquiring into the state of large towns and populous districts*. Il passe ensuite à la concurrence, qui disparaîtra complétement dans le système qu'il entend substituer à l'organisation actuelle de la Grande-Bretagne.

Après avoir constaté de son point de vue la situation des classes ouvrières, il aborde les industries particulières : l'industrie cotonnière d'abord, ensuite les autres branches manufacturières. Le chapitre suivant est consacré aux agitations des travailleurs, aux crimes, aux coalitions, aux luttes des ouvriers avec la bourgeoisie, aux mouvements chartistes et aux tendances communistes. C'est dans cette partie de son ouvrage que l'auteur expose ses principes en faisant une guerre acharnée à la bourgeoisie anglaise. Les ouvriers des mines et de l'agriculture ont une place spéciale dans l'ouvrage de M. Engels. Dans le chapitre consacré aux premiers on retrouve encore les faits consignés dans les enquêtes officielles. Quant au bill qui a été rendu à la suite des ces enquêtes, l'auteur prétend qu'il n'est point généralement appliqué dans le district des mines. Il rapporte dans ce chapitre la grande coalition des ouvriers mineurs qui s'était formée dans le mois d'avril de l'année 1844. Les ouvriers, au nombre de plus de 100,000, firent présenter aux *rois du charbon* par l'avocat Roberts un manisfeste dans lequel ils demandaient : 1° qu'ils fussent payés en raison du poids du charbon extrait et non d'après la mesure de capacité ; 2° que le poids du charbon fût déterminé par des balances placées sous la surveillance d'inspecteurs assermentés ; 3° que l'engagement des ouvriers fût de six mois ; 4° suppression du système pénal établi ; 5° obligation de la part du propriétaire des mines de garantir à l'ouvrier au moins quatre journées de travail par semaine, ou de leur payer quatre journées de salaire à défaut de travail. Cet ultimatum fut transmis par une députation aux rois du charbon. Ceux-ci répondirent qu'ils ne reconnaissaient pas l'*Union* et qu'ils ne traiteraient qu'avec les ouvriers individuellement. Sur cette réponse, 40,000 ouvriers se mirent aussitôt en grève dans les comtés de Durham et de Northumberland. Le fonds de l'Union était si considérable qu'il fut possible d'assurer à chaque famille d'ouvriers, pendant plusieurs mois, 2 schellings et demi par semaine. L'avocat Roberts organisa le *turnout* et l'agitation sur tous les points. Il parcourut l'Angleterre avec une activité infatigable, organisant des souscriptions et ramassant des secours. Grâce à Roberts, on ne put obtenir aucune condamnation définitive contre les mineurs. Les tribunaux sévirent au contraire contre plusieurs propriétaires qui avaient pratiqué le *truck system*. Le succès de Roberts fut tel que l'Union s'accrut chaque jour, mais en même temps la misère fit des progrès effrayants dans l'association. Les ouvriers logés dans les bâtiments appartenant aux entrepreneurs furent expulsés, de sorte qu'ils n'eurent plus ni feu, ni lieu, ni moyens d'existence. Ce dernier expédient fut efficace. Après cinq mois de chômage, les ouvriers reprirent le travail, et tout rentra dans l'ordre ; seulement ils trouvèrent de nouveaux concurrents dans les individus qu'on avait fait venir de l'Irlande et des parties éloignées du pays de Galles.

Le livre de M. Engels se termine par l'examen de la situation de la bourgeoisie vis-à-vis du prolétariat. Ce chapitre n'est en définitive qu'une diatribe violente contre les institutions et les lois de l'Angleterre, contre les théories de Malthus et la loi sur les

pauvres ; diatribe qui se termine par d'assez sinistres prédictions pour les classes supérieures de l'Angleterre.

Le Peuple, par M. Michelet. Un volume in-12. Comptoir des imprimeurs-unis, quai Malaquais, 15.

M. Michelet écrivait, il y a quelques années, dans le silence du passé et la contemplation calme des vicissitudes de notre ancienne France, dont il s'est montré quelquefois le poëte, sans cesser d'en être l'éminent historien. Mais le bruit des événements qui s'agitent autour de nous l'a tiré de sa retraite. Le canon d'Iéna n'avait pu réveiller Hegel de ses méditations ; les jésuites ont eu le privilége de troubler M. Michelet. Le savant historien ne s'est-il pas laissé aller à trop d'entraînement? Nous le craignons. D'autres auraient pu écrire ces pages éphémères que leur auteur s'est peut-être cru obligé de jeter dans la publicité, comme un trait vengeur. Mais qui remplacera M. Michelet comme historien? Qui mettra comme lui, dans cette belle et solennelle évocation d'un passé qui a vécu sous sa plume d'une seconde vie, cette science profonde, cette verve originale, cette passion sérieuse que l'on remarque dans ces récits, qui ont la vérité de l'histoire et le charme du roman? Quoi qu'il en soit, M. Michelet s'est jeté dans la polémique. Mais qu'est-il résulté de ses philippiques contre les jésuites, de ses jugements aventureux sur la famille, le prêtre et la femme? des regrets chez ses admirateurs, et un succès contesté dans le public; disons-le avec franchise,—le fruit qu'il recueillera de son nouvel ouvrage *le Peuple.*

Est-ce à dire, cependant, que le livre récent de M. Michelet n'ait pas un mérite qui lui soit propre, soit dépourvu de toute valeur? C'est une injustice que nous laisserons à l'âcre misanthropie du critique de la première de nos Revues. Le livre de M. Michelet est fortement senti et écrit avec une verve de conviction, un élan de cœur, une grâce originale et poétique, qui en rendent la lecture pleine d'attrait. Des critiques vraies, des observations judicieuses ajoutent à ce mérite littéraire une valeur de fond incontestable. Mais toutes ces qualités suffisent-elles pour justifier la prise d'armes de l'illustre historien, et consoler ses admirateurs de cette excursion dans l'arène des disputes contemporaines et sur le terrain mouvant des questions à l'ordre du jour? Tel n'est point notre avis.

La moitié du livre du *Peuple* est consacrée à la critique, l'autre, à l'enseignement. Le côté critique est celui où l'auteur énumère les servitudes qui pèsent sur les diverses classes de la nation, servitudes du paysan, servitudes de l'ouvrier, servitudes du fabricant, du marchand, du fonctionnaire, du riche et du bourgeois. M. Michelet pose les questions avec netteté; mais les résoudre est chose plus difficile, et il serait aisé de prouver que l'auteur a échoué sur plus d'un écueil : ce qui n'empêche pas cette partie du livre d'être une gracieuse et souvent bien touchante élégie inspirée par le spectacle des faits économiques.

La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'enseignement de la foi dans la patrie. Nous ne partageons pas toutes les illusions des philosophes qui veulent absorber la nature dans l'humanité, et le citoyen dans l'homme. Nous croyons que l'amour de la patrie, bien entendu, est un instrument de progrès plus fécond que l'amour de l'humanité. Mais nous sommes plus loin encore de donner notre adhésion aux idées de M. Michelet sur la manière exclusive dont doivent être compris les devoirs envers la patrie ; l'excès est à redouter pour chacune de ces deux doctrines, et nous croyons que les excitations de M. Michelet, si elles passaient dans la pensée des peuples, ne pourraient qu'y semer des germes de rivalité égoïste et de jalousie haineuse, et non pas de noble émulation et d'intelligente fraternité.

Nous regrettons le livre du *Peuple* non pas par ce qu'il renferme, mais surtout par ce qu'il nous enlève. C'est parce que nous sommes l'un des admirateurs du beau

talent historique de M. Michelet, que nous nous plaignons de cette déviation, qui est une perte pour nous. Que M. Michelet, s'éloignant de nos régions chargées d'orages, se voue tout entier et avec la sérénité d'esprit nécessaire à l'accomplissement de son grand ouvrage, *le monument de sa vie*, comme il l'appelle, qui sera aussi celui de son pays. C'est une manière, qui en vaut bien une autre, de comprendre le culte de la patrie, que de la tirer de la poussière du passé et de la montrer resplendissante à l'âge contemporain. Pour bien l'aimer, il faut la bien connaître. Il y aura dans ce spectacle plus d'une profonde leçon, plus d'un sujet de juste orgueil pour le présent, plus d'un mouvement de regret pour les choses du passé. Quand on a une telle œuvre à accomplir, et quand on est à la hauteur de sa mission, il n'est pas permis de se jeter en enfant perdu dans toutes les mêlées du jour. On ne se doit plus à soi-même, aux inspirations quotidiennes. Il faut persévérer, et nous en avons la conviction, persévérer, pour M. Michelet, c'est se préparer une belle place parmi ceux de ses fils dont la patrie conserve à jamais la mémoire. M. M.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La Ligue, les protectionnistes, le *National*.—Réduction des tarifs dans le royaume de Naples, en Russie, aux États-Unis. — Effets du vote sur le sésame. — Les professions de foi économistes, M. A. de Gasparin, M. Cabrol. — Aveux des Liniers. — La question de l'Orégon. — La question d'Irlande; programme d'O'Connel. — Ordonnances sur les colonies. — Chemins de fer : Accident sur la ligne du Nord; jugement sur l'accident de Saint-Étienne; chemins de Suède. — Intention du nouveau pape. — La *Phalange*. — Recensement de la population en France et en Belgique. — Nouveau programme du concours de Poissy. — Société protectrice des animaux. — Société d'encouragement pour l'amélioration des races chevalines. — L'École de culture du Jardin des Plantes.— Nouveaux conseils de prud'hommes à Paris. — Notre querelle avec M. Dauré, ancien notaire. — Autorisation de l'*Association pour la liberté des échanges*.

La victoire est aux Ligueurs! Gloire à Peel, gloire à Cobden, gloire à Wilson, à Bright, à Fox, à Thompson, gloire au conseil de la Ligue, gloire à ses orateurs, à ses écrivains, à ses souscripteurs!

Cette fois la chose est sûre, les signatures sont données et les actes sont en règle : déjà la nouvelle réforme est à l'application.

Robert Peel quitte les affaires; mais c'est un ministère de *free-traders*[1] qui les reprend. La Ligue s'ajourne indéfiniment; mais son esprit a pénétré dans toutes les masses.

A notre tour maintenant, Parisiens, Bordelais, Marseillais, Lyonnais, Nantais, agriculteurs, négociants et producteurs non subventionnés! Ne craignons pas d'imiter la perfide Albion; travaillons pour faire pénétrer dans l'esprit de tous et dans la pratique des affaires, ce glorieux principe de liberté mis en lumière par les économistes français du dix-huitième siècle.

Le lendemain du jour où l'association centrale pour la liberté des échanges

[1] John Russel, dans une lettre à ses électeurs, s'annonce comme le continuateur des réformes commerciales. Le *Board of Trade* est composé d'une manière caractéristique : Président, lord Clarendon, vice-président, M. Milner Gilson, ami de Cobden; secrétaire, M. Mac Gregor.

prenait officiellement position, Cobden faisait la clôture de la Ligue de Manchester. Cobden et ses amis ont lutté huit ans et ils ont triomphé. Ayons autant de persévérance et nous triompherons aussi, et nous triompherons plus tôt. Les protectionnistes ne peuvent plus nous dire avec ce superbe dédain qui leur est propre : voyez l'Angleterre ! Je sais bien qu'ils retournent l'argument et qu'ils présentent maintenant la réforme anglaise comme une nouvelle machination de Pitt et Cobourg ; mais quelle différence ! Ils sont obligés de discuter, eux qui naguère se bornaient à hausser les épaules en disant : voyez l'Angleterre. Et bien ! c'est à nous maintenant, messieurs de la protection, à vous rendre la pareille et à vous dire : voyez l'Angleterre ! Bientôt nous vous dirons : voyez les Etats-Unis, voyez la Suisse, voyez l'Italie, voyez la Russie elle-même, voyez tous ceux qui comprennent leurs véritables intérêts. Voyez l'Angleterre ! son exemple est bon, pourquoi ne pas le suivre? a dit M. Anisson-Dupéron? L'Angleterre nous en a longtemps donné un très-mauvais que nous avons eu la faiblesse d'imiter : n'ayons pas de fausse honte aujourd'hui, et ne restons pas dans une mauvaise voie, précisément parce que l'Angleterre l'abandonne [1].

Mais, nous dit *le National*, à la grande satisfaction du *Moniteur industriel*, « Vous êtes une troupe de copistes qui tranchez du petit Cobden, parce que vous bégayez, sans la comprendre, la rude polémique de ce hardi tribun de la bourgeoisie anglaise, et qui, si on vous écoutait, nous feriez commettre des deux mains de magnifiques sottises ! »

Nous acceptons le rôle de copistes tranchant du petit Cobden, parce que nous avons à renverser des obstacles analogues. Nous bégayons peut-être encore la rude polémique du tribun économiste ; mais ce dont *le National* peut s'assurer, c'est que nous la comprenions longtemps avant lui. Le *National* et la plupart des journaux croyaient, il n'y a pas six mois, que la Ligue ne s'occupait que d'une question secondaire et toute spéciale au commerce des blés. Il a fallu que les petits Cobden prissent la plume pour les éclairer. Quant aux magnifiques sottises que l'on ferait si l'on nous écoutait, nous espérons bien que les petits Cobden parviendront à les faire accepter, et que *le National* lui-même y applaudira des *deux mains* lorsqu'il se sera convaincu que la liberté des échanges est la sœur de toutes les autres libertés.

— M. le ministre du commerce a informé la Chambre de commerce de Paris qu'aux réductions de droits qui nous sont accordées par le traité de 1845, le gouvernement napolitain vient d'ajouter de nouvelles facilités et de nouvelles réductions sur les articles de modes, les tissus et les rubans de soie, les ouvrages d'or et les sucres.

Le nouveau ministre des finances de la Russie est, dit-on, un homme éclairé, sachant que les intérêts de l'industrie et ceux du fisc réclament un principe plus large que celui qu'on a suivi jusqu'à ce jour. Par un ukase du 13 juin, de notables réductions de 50 et 75 p. 100 sont faites sur les droits d'exportation des suifs, des chanvres, des lins, et sur les droits d'importation des bois de teinture, de la cochenille, du cacao, du café, de la faïence et des tissus de laine noirs et blancs. En matière commerciale, voilà la glace rompue; que notre diplomatie fasse le reste. Mais comprend-elle bien son rôle au milieu du dix-neuvième siècle?

---

[1] Chambre des pairs, 2 juillet. Discours du budget des recettes.

Le président Polk vient d'adresser au sénat américain un message dans lequel il recommande la réduction des tarifs, comme le meilleur moyen de pourvoir aux dépenses de la guerre avec le Mexique. Comme ce moyen aurait pu paraître paradoxal aux partisans du tarif de 1842, le président a pris la précaution d'expliquer sa pensée, en ajoutant que la diminution des droits doit donner une grande impulsion aux transactions, et déterminer, après un certain temps d'épreuve, un accroissement notable dans les ressources du trésor.

Le sénat de Grèce vient de se prononcer en faveur du système de la liberté des échanges, en rejetant à une forte majorité un projet de loi qui établissait un droit d'entrée sur les blés étrangers : cette disposition eût été surtout déplorable pour les îles de l'Archipel grec, qui produisent peu de céréales, et tirent en général d'Odessa celles qui sont nécessaires à leur consommation.

Nous signalions dans les derniers numéros le mouvement libéral qui se manifestait par des actes en Sardaigne et en Danemarck. Pendant que l'on va en avant presque partout, on constate, en France, les tristes résultats des coalitions qui nous ont voté la loi des douanes de 1845. On a fait à Marseille le relevé des effets du tarif Darblai. Les huileries, qui avaient reçu 37 millions de kilogrammes de graines dans les cinq premiers mois de l'année dernière, n'en ont reçu que 8 millions de kilogrammes cette année. Leur travail a été réduit des trois quarts, en cinq mois seulement. La marine, que l'on protége beaucoup en paroles et à qui on enlève tous les jours des éléments de transport, a perdu le mouvement de 29,000 tonneaux. Qu'on juge du tort fait au commerce, à la classe ouvrière et à la fabrique de savon! Celle-ci, malgré une prohibition qui la protége à l'entrée et malgré un drawbach à la sortie, est décidément dans une décadence qui mérite une sérieuse attention. Le savon d'huile d'olive, frappé de 90 p. 100 de charges de douanes et autres, ne peut plus lutter contre les savons de graisse, de suif, d'huile de palme, d'oléine, etc., qui échappent à l'énormité de ces charges. Ces savons ont pris une grande place dans la consommation ; mais ils ne peuvent être fabriqués qu'à l'état de savons *lisses*, qui se prêtent aisément à la fraude; tandis que les savons à l'huile *marbrés* portent avec eux le cachet d'une loyale fabrication. Ainsi la fabrique du savon a à lutter contre la douane et la fraude, qui vont d'ailleurs rarement l'une sans l'autre.

— L'approche des élections met en émoi la France entière. Il ne nous est pas donné, dans ce recueil, de nous occuper de ce mouvement dans ses rapports avec la politique; mais nous ne sortirons pas de notre cadre en constatant un symptôme favorable, qui montre la maturité de nos idées et leur triomphe prochain au sein des pouvoirs publics. Ce symptôme, nous le trouvons dans l'énoncé de la question de liberté commerciale, qui se trouve dans la bouche de plusieurs électeurs, et sous la plume de quelques candidats. Dans sa circulaire aux électeurs du dixième arrondissement de Paris, M. A. de Gasparin s'est proclamé *free-trader* déterminé. Au contraire, dans une circulaire de M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron, M. Michel Chevalier est attaqué avec tous les arguments de M. *Josse*, non pas à cause de ses croyances politiques, mais simplement comme économiste, et, à ce titre, comme devant être moins forcené en protectionnisme que le même M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron ; lequel croirait la France perdue, si lui et sa compagnie étaient obligés de se donner un peu plus de peine pour faire de bon

fer, et s'ils perdaient la subvention que leur paye le consommateur. M. Michel Chevalier est économiste, il appuierait peut-être quelques réductions de tarifs. Électeurs de l'Aveyron, prenez garde! votre député sortant est de la pire espèce des candidats. Votre député futur doit être prohibitif pur: il n'y a qu'une voie de salut, c'est la protection ; il n'y a qu'un homme capable de vous y conduire, c'est le soussigné, M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron, parfaitement désintéressé dans la question.

Messieurs, dit *le Moniteur industriel* à ses abonnés, admirez! Il est vraiment étonnant que tant de science se soit accumulée dans la cervelle de M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron. Comme il représenterait bien à la Chambre les actionnaires de Decazeville!

Nous ne nous ferons pas d'illusions. Nous sommes persuadés que nos doctrines auront peu d'écho sur les *hustings*; mais nous pouvons cependant prédire à nos adversaires que la prochaine législature sera plus libérale en économie politique que celle qui vient de finir sa carrière.

—Nous prévenons aussi messieurs les filateurs de lin qu'il y a également quelque peu à retoucher à la loi du 9 juin 1845, qui les protége par des droits de 25 ou 30 p. 100. Ils seront peut-être alors embarrassés de leurs aveux d'aujourd'hui. adressés aux actionnaires qu'ils veulent allécher, savoir, 1° que le tarif protecteur a mis nos filatures à l'abri de la concurrence étrangère, tandis que l'exportation des machines étant libre en Angleterre, leur permet de s'approvisionner de mécanismes à bas prix; 2° que les filatures existantes ne peuvent suffire à la consommation; 3° que dans cette industrie les bénéfices sont de 25 et 30 p. 100, soit 27 et demi en moyenne! Toutes ces vérités sont extraites du prospectus de la compagnie linière de la Seine-Inférieure à Beauplet, près Rouen, qui se monte à 30,000 broches et à 8 millions de capital. Nous tâcherons de nous souvenir de tout cela en temps et lieu.

—L'administration de Robert Peel a terminé, avant de se retirer, une très-grande affaire, celle de l'Orégon. Nous ne voulons pas diminuer le talent des diplomates dans cette circonstance; mais il est bien évident que, sans la doctrine du *free-trade* et les avantages qu'elle fait espérer, John Bull et Jonathan étaient près d'en venir aux mains. Cinq articles règlent le différend, la limite des frontières des deux Etats à l'ouest des montagnes rocheuses est fixée au 49e parallèle, jusqu'au détroit de la reine Charlotte, et de là elle s'étend par le détroit de Fuca à l'orient, ce qui donne l'île de Vancouver à la Grande-Bretagne. — La Colombie est librement ouverte à la compagnie de la baie d'Hudson jusqu'à la fin de la charte de cette compagnie. — Des indemnités seront accordées aux sujets des deux Etats, dont ces conventions compromettraient les intérêts.

Reste l'Irlande, grande plaie toujours béante et pour laquelle on commence à comprendre, de part et d'autre, que le *rappel* pur et simple du grand agitateur ne produirait pas grand'chose. Dans une réunion récente des repealers, O'Connell a jugé à propos de formuler d'une manière un peu plus précise son programme, qui comprend maintenant, outre la réforme du système actuel de représentation, d'administration des comtés, et de tyrannie cléricale, la réforme des corporations, l'établissement d'une taxe spéciale sur les propriétaires absents, la consécration d'un droit de *tenance* en faveur des fermiers, l'indemnité pour les améliorations faites sur le sol par ces même fermiers, l'abolition de l'éviction pour défaut de payement de fermages, à moins qu'il n'y ait un bail

de vingt et un ans, et enfin la suppression absolue de la faculté de saisir les récoltes sur pied.

Pour tout ce qui touche aux réformes politiques on pourrait à la rigueur copier ce qui se fait en Angleterre; mais pour les autres demandes, qui sont en définitive des atteintes au droit de propriété, il est douteux qu'on parvienne à les formuler d'une manière acceptable; il est encore plus douteux qu'une fois adoptées elles soient un remède aux maux de l'Irlande. Ce pays a, qu'on nous permette la comparaison, une constitution scrofuleuse; ce n'est que d'un effort suprême pour surexciter en elle le sentiment de prévoyance, qu'il est permis d'attendre quelque chose.

— La loi votée dans l'avant-dernière session sur le régime des colonies a laissé plusieurs points de détail à régler par des ordonnances royales. *Le Moniteur* a publié trois de ces ordonnances concernant l'instruction religieuse et élémentaire, le régime disciplinaire et l'entretien des esclaves. Les maîtres sont tenus de faire conduire à l'office le dimanche et aux écoles des villages et des bourgs, les enfants de huit à quatorze ans. Ces classes seront dirigées par des frères et des sœurs de charité. — La seconde ordonnance fixe le droit de police et de discipline appartenant aux maîtres et ceux qui sont du ressort des tribunaux. Elle prohibe l'usage des fers, chaînes ou liens; mais elle maintient le fouet à l'égard des esclaves mâles. Cependant elle ne tolère ce châtiment qu'une fois par semaine et ailleurs que sur le lieu du travail. Cette prescription a beaucoup fait crier les organes des colons qui prétendent qu'on ne peut séparer l'idée du commandement de celle du fouet.—La troisième ordonnance fixe la ration des vivres, la qualité des vêtements et la nature de l'habitation dus par le maître, ainsi que les conditions auxquelles tout esclave, âgé de quatorze ans, pourra demander un jour par semaine.

D'un document rendu public par l'administration des colonies, il résulte qu'il a été affranchi 1505 esclaves, en 1845, dans nos quatre colonies. Ce nombre, ajouté aux 43,742 affranchis auparavant, donne un total de 45,247 libérés. —Nous nous enorgueillissions le mois dernier de l'ouverture du chemin du Nord; mais, peu de jours après, une effroyable catastrophe, encore inexpliquée, est venue démontrer les dangers que présente la viabilité moderne, quand les directeurs d'une exploitation ne surveillent pas l'entreprise avec les soins les plus minutieux et l'anxiété la plus intelligente et la plus vive. Bien qu'on ait à peine eu le temps, depuis la fatale journée du 8 juillet, de recueillir les victimes de ce désastre, un premier enseignement est ressorti de cette nouvelle et douloureuse épreuve : les wagons du chemin du Nord n'ont point assez d'ouvertures, pour le cas d'un accident; et, d'autre part, il semble qu'une compagnie ne devrait être admise à conduire des voyageurs qu'après quelques mois de transports de marchandises pour exercer les employés et essayer le matériel.

Au moment où plusieurs voyageurs trouvaient la mort dans une tourbière, entre Arras et Rœux, le tribunal correctionnel de Lyon prononçait son jugement relatif à la catastrophe du 1er mars, arrivée sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon et qui a coûté la vie à huit personnes. Un chef de station, ayant reçu la demande d'une locomotive de secours pour le train des voyageurs, par suite d'une avarie survenue à la locomotive qui le remorquait, avait, contrairement à tous les usages et règlements, pris la voie de décise, uniquement réservée aux convois venant de Saint-Étienne à Lyon, et sur laquelle il

s'exposait à rencontrer le train des voyageurs au secours desquels il allait. En effet, des secours étant arrivés au convoi arrêté, celui-ci se remit en route et fut rencontré par la locomotive que montait le chef de station dont le tort a été d'oublier que par une raison ou une autre le convoi arrêté pouvait se remettre en marche. Le tribunal a condamné ce chef à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Le machiniste qu'il avait sous ses ordres, et qui n'avait pas pris la précaution de ralentir au sortir du tunnel de Pierre-Bénite où la courbe du chemin empêche les convois de s'apercevoir, n'a été condamné qu'à 500 fr. d'amende. Du reste, ce conducteur avait ensuite courageusement manœuvré pour s'arrêter, au péril de sa vie.

Les accidents sur les chemins prenant des proportions considérables, impressionnent terriblement l'opinion publique. Mais, quoi qu'il en soit des dangers qu'on peut courir sur ces nouvelles routes et qui sont, à tout prendre, moins fréquents que ceux que présentent les autres voies de transport, il n'est plus possible de songer à s'en passer. Le besoin s'en fait sentir partout. On dit qu'en septembre prochain, un storthing extraordinaire sera convoqué à Christiania et que le gouvernement suédois doit lui soumettre des projets de loi relatifs à plusieurs rail-ways.

Le pape qui succède à Grégoire XVI n'aurait pas, à ce qu'il paraît, hérité de sa haine pour les nouvelles voies de communication, qui seraient dès à présent admises en principe. Puissent les gazettes dire vrai! Nous sommes sûrs que cette amélioration ne serait pas la seule.

Une expérience intéressante a été faite (le 21 juin) sur le chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain. Il s'agissait de s'assurer si, par un accident quelconque, le mode de locomotion atmosphérique venait à être interrompu, on ne pourrait point continuer le service sur la même voie, avec une machine de l'ancien système, mais de plus grande force et construite *ad hoc*. L'expérience a eu un plein succès. La pente qui conduit de Chatou au nouveau débarcadère de Saint-Germain a été franchie avec facilité. Or, cette pente est de 3,500 mètres, dont 1,900 mètres de rampe de 35 millimètres, rachetant 57 mètres de différence de niveau.

—*La Phalange*, revue mensuelle des disciples de Fourier, nous consacre un assez long article dans son dernier numéro. D'abord elle nous plaisante, non sans quelque esprit, sur l'insistance avec laquelle nous demandons qu'on généralise l'enseignement économique. Elle rapproche ce qu'ont dit tout récemment sur ce sujet MM. de La Farelle, Dunoyer, Joseph Garnier, et les auteurs de la chronique; puis elle ajoute : « Si la France n'est pas couverte de chaires d'économie politique, et si, par suite, il lui arrive malheur, le *Journal des Économistes* pourra s'en laver les mains : ç'a n'aura pas été sa faute. » C'est le trait final de cette petite épigramme, qui est tout a fait au nombre des droits des écrivains de *la Phalange*.

Notre collaborateur, M. Bastiat, a eu son tour dans cette appréciation de nos dernières publications. On lui reproche de n'avoir pas répondu au volume de M. Vidal, dans lequel l'auteur « a *vigoureusement critiqué* l'économisme, et *cherché à réfuter* la répartition des produits selon la méthode indiquée par Fourier. » M. Vidal pulvérisant l'économisme et n'ébranlant pas même le fouriérisme, voilà une épreuve un peu concluante! Jusque-là, d'ailleurs, nous avons perçu la critique de notre adversaire; mais il nous a été impossible de saisir le sel qu'il pouvait y avoir dans une discussion qu'il suppose avoir

existé entre M. Bastiat et un vieil académicien, pendant qu'il faisait son article sur M. Vidal. A coup sûr, M. E. B. veut mettre M. Bastiat en contradiction avec lui-même; mais la plaisanterie n'est pas à notre portée. M. Bastiat sera peut-être plus heureux à son retour.

Dans ce même numéro, *la Phalange* publie une étude de Fourier sur l'arbre passionnel. On y trouve des considérations intéressantes sur *l'amicisme*, *l'amourisme*, *l'amicâtre*, *l'amourâtre* et la *céladonie*. L'illustre socialiste affirme dans ce travail que quand la race aura toute sa perfection, il y aura toujours, par âme intégrale, un ou deux individus barométriques. Dans un autre article, un adepte explique comment le dattier et la vigne doivent entrer dans le blason de l'École, au moment où elle vient de montrer au monde sa force et sa puissance.

— On procède en ce moment à un recensement de la population française. On va faire la même opération en Belgique. Dans ce dernier pays, on recueillera en même temps des renseignements sur les existences animales et les productions agricoles. Il serait à désirer que l'on songeât en France à se procurer, en même temps que le nombre des habitants, celui des animaux qui vivent sur le territoire. C'est une indication qui n'a jamais été donnée que d'une manière très-peu satisfaisante, et que l'on recueille périodiquement avec le nombre des hommes, en Suisse, en Hollande et dans tous les États de l'Allemagne.

—A propos de bestiaux, il est juste de mentionner ici le nouveau règlement de M. le ministre du commerce sur le concours de Poissy. Les primes y sont réparties sur un plus grand nombre de races françaises, et elles seront désormais accessibles aux races communes. L'ordonnance ne dit rien de la teneur des concours; mais nous espérons que l'administration aura pris bonne note des observations qu'on lui a faites cet hiver sur l'exiguité du local, la nécessité de rendre le rapport du jury public, et l'utilité qu'il y aurait à ce que chaque animal portât une inscription indiquant son poids, sa race et ses autres qualités.

—Nos sociétés d'agriculture, les comices, les congrès sont à la recherche des moyens d'améliorer les races des bestiaux. L'un de ces moyens est à coup sûr une bonne hygiène des animaux domestiques. Nous applaudissons donc à la formation d'une société protectrice des animaux, à l'instar de celles qui existent déjà à Londres et à Munich[1]. Il y a des centaines de millions à gagner, en augmentant par des soins intelligents la toison de nos moutons, le lait de nos vaches, la force de nos chevaux. La qualité de la viande en sera améliorée, les animaux donneront plus de travail: l'industrie, l'hygiène et la morale sont donc intéressées au succès d'une pareille entreprise.

—On annonce aussi la formation d'une autre association qui s'occuperait spécialement de l'amélioration de nos races chevalines. L'armée perd tous les ans 10,000 chevaux; nous demandons tous les ans 22,000 chevaux à nos voisins. Ces chiffres indiquent bien la marge qu'ont devant eux les éleveurs et les sociétés qui veulent les encourager. Mais ce sont les procédés d'encouragement, les procédés efficaces, du moins, qui manquent; car les courses et les primes ne produisent rien. La nouvelle société se propose surtout d'acheter à l'étranger de bonnes juments poulinières pour les revendre aux éleveurs dont elle achètera les poulains castrés.

—Si nous applaudissons à ces efforts, qui doivent tourner à l'avantage de no-

---

[1] Le secrétariat est rue Neuve-des-Mathurins, 10. La cotisation est de 2 francs.

tre agriculture, nous ne pouvons trop blâmer le cadeau d'un million que nos Chambres ont voté à l'administration du Jardin des Plantes. Pour quoi faire ce million? pour joindre des terrains à un local déjà trop grand. Et pourquoi ces terrains? devinez... Pour faire une école de culture dont les professeurs seront botanistes, et les élèves invisibles.

L'administration du Muséum est un gâchis, et le ministre de l'instruction publique, au lieu de soutenir des demandes de crédits extraordinaires (extraordinaires, c'est le mot!), ferait bien mieux de fouiller dans le pot aux roses de cet établissement très-savant, mais très-chèrement et très-mal administré. Le million a passé sans discussion; un seul journal a réclamé. C'est à n'y pas croire. Et pourtant que de choses à faire avec un million, qu'on refuse à des milliers d'instituteurs primaires qui ne gagnent pas de quoi acheter du pain! Si l'on voulait le consacrer à l'agriculture, il y avait là de quoi fonder des écoles départementales vraiment agricoles, de quoi enrichir des milliers de comices. Une école de culture au Jardin des Plantes ne sera jamais qu'une duperie; c'est ce qu'a fort bien prouvé M. V. Paquet, jardinier, dans un écrit plein de sens et d'esprit.

—Le Conseil municipal de Paris, dans une de ses dernières séances, a voté la création de trois nouveaux conseils de prud'hommes : l'un pour les tissus, l'autre pour les arts chimiques, et le troisième pour les articles de Paris. La presque totalité des travailleurs de Paris pourront ainsi être jugés par leurs pairs.

— Nous avons eu le malheur de donner quelque attention à la brochure de M. Danré, ancien notaire. Depuis lors, nous avons reçu six lettres de cet officier ministériel : de guerre lasse, nous avons inséré la *troisième*. Pendant que celle-ci était à l'imprimerie, l'huissier nous en signifiait une *quatrième* que nous n'avons pas lue, et que nous avons crue tout à fait semblable à la précédente, mais qui en différait par quelques variantes, comme celles du compliment de M. Jourdain à sa belle marquise. Or, M. Danré, loin d'être reconnaissant, nous a écrit une *cinquième* fois pour nous dire qu'il entendait bien que sa quatrième lettre fût insérée textuellement, ainsi que sa cinquième répondant à notre commentaire. Dans sa *sixième* missive sur papier timbré, pour que le sieur Guillaumin n'en ignore, il est fait sommation audit sieur d'insérer en *son entier*, *fidèlement et en caractères convenables*, la lettre à lui signifiée le 5 mai (la quatrième), plus cette sixième lettre en réponse au nouvel article publié sur ledit sieur Charles Danré, ancien notaire.

Quel terrible homme que ce M. Danré! Mais s'il avait eu la loyauté de nous prévenir de sa passion pour le papier timbré, nous n'aurions pas rendu compte de sa brochure. Tout le monde y aurait gagné, excepté toutefois Me Tissaine, huissier au tribunal civil de la Seine.

Il est bien entendu que M. Danré publierait désormais du Montesquieu, que le *Journal des Économistes* n'oublierait pas de le passer sous silence.

—Le Comité de l'association pour la liberté des échanges vient de recevoir de M. le ministre de l'intérieur l'approbation officielle et entière des statuts de l'association. Le ministre a accompagné l'autorisation de se réunir de l'expression de confiance qu'inspire au gouvernement le nom des délégués de l'association.

Paris, le 18 juillet 1846.

***

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATORZIÈME.

N° 53. — *Avril* 1846.

La tribune et la presse, à propos du traité belge, par M. Frédéric Bastiat..... 1
Les chemins de fer et le crédit public, par M. Léon Faucher..... 10
Loi sur les modèles et dessins de fabrique, par M. Wolowski..... 17
Discussion sur la réforme économique au Parlement anglais, deuxième lecture (suite), par M. Alcide Fonteyraud..... 34
Recherches sur les causes de l'indigence, par M. A. Clément. Rapport fait à l'Académie des sciences morales, par M. H. Passy..... 42
Études administratives, par M. Vivien, député, membre de l'Institut. Compte-rendu par M. G. Massé..... 43
Cours d'agriculture, par M. de Gasparin. Compte-rendu par M. Louis Leclerc. 47
Tableau du commerce de la Grande-Bretagne en 1845..... 53
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 56
Correspondance. — Lettre de M. Richard Cobden..... 66
Lettre de M. Natalis Rondot..... 68
Bulletin. — Circulaire du Comité central provisoire des délégués des Chambres de commerce aux membres des Chambres de commerce..... 71
Bibliographie. — Situation administrative et financière des monts-de-piété en Belgique. Nécessité et moyens de les réorganiser, par M. Arnould..... 73
Situation administrat. et financière des monts-de-piété, par M. de Watteville. 74
The Westminster Review (Revue de Westminster)..... 79
Le Monautopole, ou Code complémentaire d'économie sociale, par J.-B.-A.-M. Jobard. — Avis à la Chambre des pairs de France, sur le projet de loi des modèles, dessins et marques de fabrique. — Des marques de fabrique d'origine obligatoires, et des marques de qualité facultatives. — Constitution de la noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique considérées comme blason de l'industrie et du commerce, *par le même*..... 80
L'économie des sociétés humaines et les finances, par le comte de Cancrin.. 83
Annuaire statistique pour 1845, par Ch.-Aug. Muller..... 85
Une voix de la Bohême sur les relations industrielles et mercantiles les plus récentes de ce pays..... 88
Du cadastre et de sa conservation par la transformation des plans linéaires en plans numériques, par M. Félix de Robernier..... 89
L'association allemande des douanes et le système protecteur, par M. K.-H. Bruggemann..... 90
Association pour la liberté des échanges de Bordeaux. Fondation..... 91
Chronique..... *ib.*

N° 54. — *Mai* 1846.

De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, par M. F. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut..... 97
De la concurrence, par M. Frédéric Bastiat, *idem*..... 106
Projet de loi sur les marques de fabrique, par M. L. Wolowski..... 123
Le sel, la poste, la douane, par M. Frédéric Bastiat..... 142
Du nouveau projet de loi relatif aux chemins de fer en Angleterre, par M. Alcide Fonteyraud..... 153
Discussion au Parlement anglais sur le bill des céréales, troisième lecture (suite), par M. Alc. Fonteyraud..... 161
De l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, par M. le vicomte Alexandre de Villeneuve Bargemont, membre de l'Institut..... 165
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 170
Sur la création d'un jury de récompense pour les ouvriers, par M. Joseph Garnier. 175
Histoire du rappel des lois céréales, traduite du journal *le Punch*..... 179
Correspondance..... 180
Bulletin.—Rapport sur le mouvement des caisses d'épargne pendant l'année 1845. 181
Accidents sur les chemins de fer anglais..... 188
Insuffisance de l'approvisionnement du sucre en Angleterre..... *ib.*
Résultats des chemins de fer belges en 1845..... 189
Bibliographie. — Marseille et les intérêts qui se rattachent à son port, par M. S. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille..... 190
Études économiques, par M. Gustave de Molinari..... 192
Des relations commerciales entre la France et la Russie; ukase du 19 juin 1845; ses effets par rapport à notre navigation. Considérations générales sur la marine marchande des deux pays, par M. F. Labaume..... 195
Chronique..... 197

N° 55. — *Juin* 1846.

Sur l'importance des sciences morales et la nécessité des études économiques, discours d'ouverture de la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, du samedi 30 mai 1846, par M. Charles Dunoyer..... 201
Des questions agitées dans le Congrès agricole et le Conseil général d'agriculture, par M. Joseph Garnier..... 209
Recensement des Etats prussiens en 1843, par M. Villermé, membre de l'Institut. 224
De la répartition des richesses, par M. Vidal. Compte-rendu par M. Bastiat.... 243
Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation, par M. le comte C.-H. Petitti. Compte-rendu par M. de la Nourais..... 249
Lettre inédite de J.-B. Say sur l'utilité d'établir l'enseignement de l'économie politique dans les écoles industrielles..... 256
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques... 260
Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques..... 269
Études sur l'administration de la ville de Paris, par M. Horace Say. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hte Passy..... 280
Bulletin. — Caisses d'épargne de Bruxelles..... 282
Relevé des exportations britanniques en tissus de coton..... 283
Bibliographie. — Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce, par M. Louis Nouguier..... 284
Manuel de droit rural et d'économie agricole, par M. Jacques de Valserres. 286
Des prolétaires et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence, par M. Isidore Debrie..... 287
Des usines sur les cours d'eau, par M. Nadault de Buffon. — De l'organisation légale des cours d'eau, par MM. Ad. et A. Dumont..... 288
Justice et liberté, le Code des nations, par M. Solimène, avocat napolitain.. 291
Revue de Westminster, juin 1846.... 292
Rapport sur les marches publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne..... 293
Rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans quelques parties de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse et en Wurtemberg, par M. Ch. Vergé, docteur en droit... 295
Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par MM. G. Vergé et Loiseau..... 296
État de la médecine, position des médecins, garanties sanitaires du peuple en France et plan d'organisation médicale par M. Kuntzli, doct. en médecine. 297
Mémoire adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce par les délégués de la caisse de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes..... 298
Le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, expliqué aux ouvriers et à ceux qui les emploient, par Mollot, avocat à la Cour royale de Paris..... 296
Chronique..... *ib.*

N° 56. — *Juillet* 1846.

Association centrale pour la liberté des échanges..... 301
Du monopole des fers, par M. Léon Faucher..... 304
De l'économie politique de M. Gay-Lussac, à propos de l'impôt du sel, par M. Joseph Garnier..... 329
De la réforme hypothécaire et des réformes qui s'y rattachent, par M. David... 329
De l'invention et des inventeurs, par M. Jobard..... 346
Abolition des lois sur les céréales. — Dissolution de la Ligue, par M. Alcide Fonteyraud..... 354
Aperçu de la situation économique de la Suisse, par Jules de Vroil..... 360
Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, par M. Pierre Clément. Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hte Passy. 382
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques... 389
Correspondance. — Lettre de M. Jobard..... 395
Réponse de M. Joseph Garnier..... 396
Bulletin. — Exposition des produits de l'industrie américaine, à Washington.. 398
Bibliographie. — Situation des classes ouvrières en Angleterre, par M. F. Engels. 400
Le peuple, par M. Michelet..... 402
Chronique..... 404

FIN DU TOME QUATORZIÈME ET LE 2e DE LA CINQUIÈME ANNÉE.

HB
3
J8
sér.1
t.14

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY